



HAL
open science

Normes et légitimations des actions de chant et de la musique dans le culte divin (XVIIe-XVIIIe siècles) en France

Monique Brulin, Cécile Davy-Rigaux

► **To cite this version:**

Monique Brulin, Cécile Davy-Rigaux. Normes et légitimations des actions de chant et de la musique dans le culte divin (XVIIe-XVIIIe siècles) en France : Textes rassemblés et présentés par Monique Brulin. 2014, IX-335 p. halshs-01002036

HAL Id: halshs-01002036

<https://shs.hal.science/halshs-01002036>

Submitted on 5 Jun 2014

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

NORMES ET LÉGITIMITATIONS
DES ACTIONS DE CHANT ET DE LA MUSIQUE
DANS LE CULTE DIVIN (XVII^E-XVIII^E SIÈCLES) EN FRANCE

Textes rassemblés et présentés par Monique Brulin



Publication réalisée dans le cadre du programme ANR MUSÉFREM,

La création des musiques d'Église en France aux XVII^e et XVIII^e siècles.

Acteurs, composition, interprétation, circulation et réception.

Partenaire 2 (IRPMF) : *Normes et codifications de la musique d'Église*

Responsable de la publication : Cécile Davy-Rigaux

Coordination éditoriale, maquette et mise en page : Nathalie Berton-Blivet

Illustration de couverture : « La procession des Palmes le Dimanche des Rameaux »,
dans Bernard PICARD, *Cérémonies et coutumes religieuses de tous les Peuples du monde*, vol. II,
« Cérémonies et coutumes des Catholiques romains », gravures hors texte,
Amsterdam, J.-F. Bernard, 1723-1743. © collection particulière.

PRÉSENTATION

Objectif

À la charnière des XVII^e et XVIII^e siècles, un grand nombre d'auteurs, historiens du culte chrétien et liturgistes, rencontrent le problème du chant sacré dans les périodes anciennes. À une époque où se développent les séminaires et les procédures de formation, ils publient des traités, commentaires et explications de la messe et de l'office divin qui s'inscrivent dans une perspective marquée par le développement de la théologie positive : une philologie, une critique des textes, l'examen des sources scripturaires, patristiques et conciliaires, afin d'en dégager les contenus normatifs.

Observer la manière dont on parle de la musique et du chant, dans des ouvrages qui ne sont pas spécifiquement consacrés à ces domaines, mais qui visent d'abord une juste réalisation et une intelligence approfondie des actions liturgiques, permet de mieux appréhender ce qu'était la science historique et ecclésiastique du chant au XVII^e siècle. Les documents publiés entre 1630 et 1735, notamment, en vue de l'instruction du clergé, mais aussi des laïcs, révèlent une certaine vulgate de la *traditio canendi*. Le modèle du chant dans l'Antiquité devient une référence qui servira à justifier les réformes. Comment retrouver le vrai chant d'Église lorsque des dérives se sont introduites ? Sur quoi se construit l'idée de *restitutio* ?

Principe de sélection des textes

Parmi les documents qui, à cette époque, régissent le déploiement du culte public dans l'Église et accompagnent la réflexion et la formation des clercs, on peut distinguer deux groupes de textes :

- Les textes émanant d'autorités statutaires en exercice actuel ou maintenu – prescriptions antérieures confirmées ou réitérées – tels les documents des conciles généraux ou provinciaux, ou encore des synodes, les rubriques des livres liturgiques, les textes de la Congrégation des Rites, etc.
- Une littérature d'accompagnement dans des ouvrages à visée plus générale, dont certains développent une véritable théologie du culte divin, et témoignent de la manière dont étaient pensées et légitimées les actions, (Traité, Commentaires, Explications des cérémonies, de la messe, ou encore de l'office divin).

1. La conception de cette base de données reste l'objet d'un enrichissement ponctuel à court ou moyen terme.

2. Ces auteurs appartiennent le plus souvent à plusieurs catégories.

3. Nous mentionnons certains auteurs espagnols ou italiens dont les écrits couvrent plutôt le XVI^e siècle (Navarrus et Suarez) mais dont l'audience fut importante en France au XVII^e siècle.

Les transcriptions que nous proposons relèvent principalement du deuxième groupe. Il ne s'agit pas de faire une anthologie complète, mais de proposer un échantillon représentatif¹.

La part qui revient au chant et à la musique dans ces ouvrages à visée générale est très variable : tantôt, faisant l'objet d'un ou plusieurs chapitres spécifiques, tantôt, apparaissant au fil des explications du fonctionnement global et du déroulement des actions du culte.

Parmi les auteurs retenus, on distinguera², notamment :

- *Des théologiens de l'office divin*, tels Navarus (Martin de Azpilcueta), le Jésuite Francesco Suarez³, le Cardinal Bona, Jacques Eveillon, Louis Thomassin, qui développent une théologie de l'acte de chant.
- *Des historiens encore inspirés en partie par l'analyse allégorique*, tels Duranti (*De ritibus Ecclesiae*), Claude Villette (*Les raisons de l'office et cérémonies*), Claude Fleury (*Mœurs des chrétiens*), Le Lorrain (*La coutume de prier debout*), Lazare Bocquillot (*Traité historique de la liturgie sacrée*).
- *Des liturgistes* : Gilbert Grimaud, Jean Grancolas, Claude de Vert, Pierre Le Brun.
- *Des formateurs du clergé* : J.-J. Olier, Louis Tronson.

Nous avons extrait des ouvrages retenus les chapitres ou passages les plus représentatifs, traitant des actions de chant et des formes musicales dans le culte chrétien. Nous avons conservé parfois un cadre plus général qui permet de saisir la logique du propos pédagogique de l'auteur.

D'autres sources pourront compléter ces documents, comme les articles de Dictionnaire : Furetière, Trévoux, Académie, Richelet ; ou encore un catéchisme comme celui de Montpellier (1702) qui utilise beaucoup Mabillon et De Vert, cite Bona et Bocquillot.

Bien que cet échantillon de textes ne concerne pas principalement les rubriques des livres liturgiques, nous proposons quelques extraits d'un Rituel diocésain, le *Rituel à l'usage du diocèse d'Alet*. Adopté dans plusieurs diocèses, il offre, par ses instructions et ses commentaires en français sur les sacrements et les cérémonies de l'Église, une approche à la fois pédagogique et pratique. Ses premières éditions comportent en outre une instruction spécifique sur le chant de l'Église. Quant aux prescriptions contenues dans les livres cérémoniaux, nous recommandons la consultation de l'ouvrage suivant : *Les cérémoniaux catholiques en France à l'époque moderne. Une littérature de codification des rites liturgiques*, C. Davy-Rigaux, B. Dompnier et D.-O. Hurel (dir.), Turnhout, Brepols, 2009.

1. Voir, par exemple, J. L. Lecerf de la Viéville, *Comparaison de la Musique italienne et de la Musique française*, 2^e édition, Bruxelles, Foppens, 1706, Troisième partie, p. 183-188. On trouvera encore d'autres références dans l'article de Thierry Favier, « Les leçons de Ténèbres mises en musique : les enjeux d'une querelle théologique », *Revue de l'Histoire des Religions*, 2000, vol. 217, p. 415-427.

Éléments de contexte

La fin du xvii^e siècle voit s'exprimer des réactions contre ce que certains considèrent comme une trop grande musicalisation à l'Église – avec le souhait d'un retour au plain-chant – ou encore le risque de théâtralisation qui peut accompagner certaines actions de chant, comme en témoigne la querelle sur les Leçons de Ténèbres ¹.

Parmi les auteurs liturgistes sélectionnés, Grancolas, généraliste du culte divin, qui n'est pas spécialisé dans les traités musicaux comme le seraient Jumilhac, Drouaüx, Nivers ou Millet par exemple, peut apparaître comme un témoin de l'érudition savante et de la conjoncture de son temps. La tendance est à l'*emendatio, ad meliorem formam*. Pour cela, on s'intéresse aux sources et on se tourne vers l'Antiquité.

En apparence, Grancolas – qui publie fin xvii^e – ne parle pas beaucoup de son époque dans son traité historique, mais les points d'insistance que l'on peut y observer rejoignent effectivement certains courants qui émettent des réserves par rapport à une dérive « musicale » du chant ecclésiastique et de la musique dans l'Église. On retrouvera ces mêmes interrogations chez plusieurs des auteurs cités (Grimaud, Thomassin...).

Principaux apports

Les auteurs historiens et liturgistes – qui ne sont pas que des théoriciens mais aussi des praticiens de l'office – entrent par des axes différents qui convergent vers deux questions :

- Pourquoi le chant dans l'Église ? Son origine historique. Sa légitimation par la tradition.
- De quelle manière chanter dans l'Église ?

Avec en corollaire :

- Quand peut-on/ doit-on, chanter ? (parties de la liturgie et temps liturgiques où cela s'avère opportun).
- Éventuellement, les dérives observées.

On remarquera que la notion de liturgie n'existe guère en tant que telle, de manière isolée, mais se dégage dans ces écrits d'une théologie du culte divin. Si on se demande, pour chaque auteur, à quel moment de sa réflexion sur les offices de l'Église il rencontre la question du chant et de la musique, on constate que l'entrée se fait très souvent par la discipline de l'office et le droit canon (avec l'importance accordée à la structure bénéficiale et

au culte dû). Mais aussi par l'histoire des formes chantées et des actions que l'on nomme « cérémonies » (gestes et postures).

On peut repérer une sorte de schéma type du traité du chant ecclésiastique tel que, par exemple, l'ouvrage de Gilbert Grimaud, *La Liturgie sacrée* (1666), en donne, de manière assez synthétique, l'organisation pour le chant de la messe (Ch. IX) :

L'antiquité du chant : les sources qui en témoignent

 Pour le chant des chrétiens en général

 Pour la France

Le chant de la messe en particulier

Usage et fonction du chant

Condition pour qu'il soit réglé et observé comme il faut

Les effets du chant (sur les sentiments de piété)

Équivalence : célébrer-chanter ; question des messes à voix basse

Les risques de la « musique »

La question des instruments

Convenance du chant et dérives à éviter

Critère : entendre les paroles. Éviter ce qui fait « théâtre », le faste et l'apparence.

Les effets d'une musique « bien réglée »

À partir des documents sélectionnés, il est par ailleurs possible de dégager une sorte de répertoire des auteurs cités et des sources historiques connues à cette époque. Une difficulté apparaît toutefois dans le décryptage des références données en appui dans les notes marginales, principalement à des auteurs latins ou parfois grecs, mais cités le plus souvent en latin. Certains sont de pseudo-auteurs. Il faudrait effectuer un travail de vérification en remontant aux textes originaux, à la fois sur la fiabilité des auteurs cités et sur les références de leurs ouvrages, souvent mentionnés à partir de compilations.

Monique Brulin

Principes de transcription des textes

Nous avons adopté les normes de transcription proposées pour les imprimés du XVIII^e siècle par l'École nationale des Chartes, publiées sous la direction de B. Barbiche et

1. L'usage des majuscules peut dépendre du contexte, selon qu'il s'agit de désigner une forme commune ou de la présenter avec sa spécificité, notamment pour les livres liturgiques.

M. Chatenet¹ et mises à jour sur le site de l'École nationale des Chartes (<http://theleme. enc.sorbonne.fr/document28.html>). En voici les règles principales :

- les abréviations sont développées dès lors qu'elles ne sont pas ambiguës, à l'exception toutefois des abréviations usuelles et aisément intelligibles telles que M. ou M.^r, M^{me}, M^{lle}, S.^t ou S.^{te}, m.^d ou m.^{de}, lt ou liv., s. ;
- les mots agglutinés ont été séparés. Les locutions qui par la suite se sont soudées pour ne former qu'un seul mot (aussi tôt...) n'ont pas été réunies ;
- les accents ont été restitués selon l'usage actuel ;
- les lettres *i* et *u* ayant valeur de consonne ont été transcrites respectivement par *j* et *v* ;
- les signes orthographiques tels que la cédille, l'apostrophe et le tréma sont utilisés conformément à l'usage actuel ;
- les règles actuelles sont également appliquées pour l'emploi des majuscules ¹ et des minuscules, de même que pour la ponctuation ;
- les titres sont systématiquement transcrits en caractères italiques ;

En outre, les références ou notes apportées par l'éditeur sont transcrites en bleu. Les paginations précisées correspondent toujours à l'édition citée au départ.

LISTE DES OUVRAGES SÉLECTIONNÉS PAR ORDRE CHRONOLOGIQUE D'ÉDITION

Textes émanant des conciles généraux ou synodes provinciaux (1536-1665)

- *Sacrorum conciliarum nova et amplissima collectio*, J. D. Mansi, H. Welter, Paris et Leipzig, 1901, vol. 32 et 34 1
 - *Le concile de Trente*, trad. fr. de l'abbé Chanut, 3^e éd. Paris, Sébastien Mabre Cramoisy, 1686.....6
 - GUILLARD D'ARCY, de l'Oratoire, *Règles de la discipline ecclésiastique recueillies des conciles, des synodes de France et des saints Pères de l'Église...*, nouvelle éd. Paris, Hélie Josset, 1679 (1/1665)..... 18
- DURANTI, Joannis Stephani, *De ritibus Ecclesiae catholica libri tres*, Lyon, P. Landry éditeur, 1606 (avec tables), 669 p. (1/ Rome 1591) 23
- GÉNÉBRARD, Gilbert, *Traicté de la liturgie ou sainte messe selon l'usage et forme des Apostres, et de leur disciple saint Denys, apostre des François*, Lyon, Robert Nivelles, 1594 (1/ 1592)35
- VILLETTE, Claude, *Les raisons de l'office et cérémonies qui se font en l'Église catholique apostolique et romaine*, Rouen, Manassez de Préaulx, 1625 (1/ 1611)..... 43

1. Bernard BARBICHE et Monique CHATENET, *L'Édition des textes anciens, XVI-XVIII^e siècles*, Paris, Inventaire général, 1990 ; 2/1993 (*Documents et méthodes*).

- DE REIMS, Jean-François (capucin), *Le Directeur pacifique des consciences...*, 1639, 4^e édition rénovée par l'auteur, Lyon, A. Molin et Barbier, 1692 (privilege à Mathieu Guillemot à Paris)..... 71
- OLIER, Jean-Jacques, *Explication des cérémonies de la Grand'messe de paroisse, selon l'usage romain, par monsieur Olier, prêtre de la paroisse du faubourg S. Germain lez-Paris, instituteur, fondateur et premier Supérieur du séminaire de S. Sulpice*, Paris, Jacques Langlois, 1687 (1/ 1657)..... 75
- GRIMAUD, Gilbert, *La liturgie sacrée, ou l'antiquité des mystères et les cérémonies de la sainte messe sont expliquées...*, Paris, Augustin Besoigne, t. 1, 1678, in 12. (Autre édition, Lyon, A. Julieron, 1666 : deux parties en un volume in 4^o).....89
- THIERS, Jean-Baptiste, *Traité de l'exposition du S. Sacrement de l'autel, 4^e édition revue, corrigée et augmentée, tome second*, Avignon, Louis Chambeau, 1777 (1/ 1673)..... 103
- FLEURY, Claude, Prestre, précepteur de M^{gr} (comte) de Vermandois, *Mœurs des chrétiens*, seconde édition corrigée et augmentée, Paris, Veuve Gervais Clouzier, 1683 (Privilege 1681 ; approbation évêque de Meaux, 1682)..... III
- THOMASSIN, [le R. P. Louis] (prêtre de l'Oratoire), *Traité de l'office divin pour les ecclésiastiques et les laïques. Divisé en deux parties* (I. Oraison mentale et prière vocale ; II. Des origines et changements au cours des siècles), Paris, François Muguet, 1686 (517 p.)..... 113
- TRONSON, Louis, *Examens particuliers sur divers sujets propres aux ecclésiastiques et à toutes les personnes qui veulent s'avancer dans la perfection*, deux parties en 1 volume, Lyon, Pierre Bruyset-Ponthus, 1770 (1/ 1690).....127
- LE LORRAIN, Jean, *De l'ancienne coutume de prier et d'adorer debout le jour du dimanche et de fête, et durant le temps de Pâque ou Abrégé historique des cérémonies anciennes et modernes...*, Liège, Henry Van Rhyn, t. 1, 1700 135
- BOCQUILLOT, Lazare André (prêtre et chanoine d'Avalon), *Traité historique de la liturgie sacrée ou de la messe*, Paris, Jean Anisson, 1701 (344 p. + table détaillée des matières).....141
- Instructions générales en forme de catéchisme, [...] imprimées par ordre de messire Charles-Joachim Colbert, évêque de Montpellier*, t. III, Paris, Nicolas Simart, 1707 (1/ 1702)..... 155
- [GIRARD DE VILLE-THIERRY, Jean], *Des églises et des temples des chrétiens, Nouvelle édition*, Paris, Pralard, 1726 (Privilege 1706)..... 157
- DE VERT, Dom Claude, *Explication simple, littérale et historique des cérémonies de l'Église, par Dom Claude De Vert, Trésorier de l'Église de Cluny... Vicaire général de S. A. E. M^{gr} le cardinal de Bouillon, doyen du Sacré Collège, abbé général de Cluny, etc., Seconde édition mise en meilleur ordre par l'auteur avant sa mort*, Paris, Florentin Delaulne, t. 1, 1709..... 165
- GRANCOLAS, Jean, *Traité de la messe et de l'office divin, où l'on trouve une explication littérale des anciennes pratiques et des cérémonies de l'Église, appuyée sur l'autorité des Pères et des conciles, Seconde édition*, Paris, Jacques Vincent, 1714 (approbation et privilege, 1712)185

| | |
|---|-----|
| LE BRUN, Pierre (prêtre de l'Oratoire), <i>Explication littérale, historique et dogmatique des prières et des cérémonies de la messe, suivant les anciens auteurs et les monumens de toutes les Églises du monde chrétien</i> , t. 1, Paris, Veuve Delaulne, 1726 | 231 |
| <i>De l'honneur qu'on doit à Dieu dans ses mystères et dans ses saints, les jours consacrés à son culte</i> , Paris, Guillaume Desprez, 1726 | 257 |
| <i>Rituel à l'usage du diocèse d'Alet, avec les instructions et les rubriques en françois ; réimprimé par l'autorité de Monseigneur Charles de la Cropte de Chanterac, évêque et comte d'Alet ; conformément aux nouveaux usages du même diocèse. En deux parties</i> , Carcassonne, R. Heirisson, 1771 (1/1667)..... | 263 |
| <i>Dictionnaires</i> | |
| RICHELET, Pierre, <i>Dictionnaire françois contenant les mots et les choses...</i> , Genève, Jean Herman Widerhold, 1680..... | 287 |
| FURETIÈRE, Antoine, <i>Dictionnaire universel contenant tous les mots françois...</i> , La Haye et Rotterdam, 1690, 3 vol. | 291 |
| <i>Dictionnaire de l'Académie Française</i> , Paris, Veuve Jean-Baptiste Coignard, Jean-Baptiste Coignard, 1694..... | 299 |
| <i>Dictionnaire universel François et Latin vulgairement appelé Dictionnaire de Trévoux</i> , Paris, Compagnie des libraires associés, 1771, 8 vol. (1/ 1704)..... | 305 |
| ROUSSEAU, Jean-Jacques, <i>Dictionnaire de musique</i> , Paris, Veuve Duchesne, 1768 | 325 |

TEXTES ÉMANANT DES CONCILES GÉNÉRAUX OU SYNODES PROVINCIAUX

La littérature d'accompagnement pour la réflexion et la formation des clercs comporte de fréquentes références aux textes des conciles et synodes. Les documents suivants en reproduisent les principaux décrets et chapitres concernant le chant et la musique à l'église.

La sélection porte sur le concile pré-tridentin de Cologne (1536), celui de Trèves (1549) ;

Le concile de Trente (session XXII de 1562 et XXIV de 1563) ;

Des synodes provinciaux post-tridentins tenus en France : Reims (1583), Bordeaux (1583), Tours (1583), Bourges (1584), Aix (1585), Avignon (1594), Bordeaux (1624) ; ainsi que des conciles de Milan : I (1565), V (1579) et VI (1582).

On trouvera également un chapitre sur le chant et la musique à l'église extrait d'un ouvrage du père Guillard d'Arcy de l'Oratoire (publié en 1665, avec une seconde édition en 1679), qui propose pour la formation du clergé un recueil des règles de la discipline ecclésiastique fondées sur les conciles, les synodes et les Pères de l'Église.

Sacrorum Conciliarum nova et amplissima collectio, J. D. Mansi

Vol. 32 Ann. 1438-1549, H. Welter, Paris et Leipzig 1901.

*Coloniense concilium*¹ (1536) (sous Paul III)

Pars Secunda

VII. [col. 1225]

Rm 10

Sunt in clero zelum quidem Dei habentes, sed non secundum scientiam, qui privatis quibusdam affectibus ducti, vel testamento, vel (ut vocant) foundationibus efficiunt, ut nova festa praeter Ecclesiae auctoritatem solemniter subinde celebrentur. Quo interim fit, ut praeces horariae ac reliqua publice recepta, pro affectu cujuslibet facile noventur, id

1. Dans la période antérieure, on pourra également se référer au concile de Bâle (1431-1447), session 21 (1435) : « Comment l'Office doit être célébré ». On voit mentionné pour le chant des heures canoniales les pauses convenables qui seront marquées au milieu de chaque verset de psaume, la prononciation distincte et non précipitée, ainsi que la différence due entre le solennel et le ferial. Le concile de Sens (1528) indique que les psaumes se chanteront avec gravité et modestie, d'une manière distincte, capable d'inspirer de la dévotion, évitant avec soin de jouer sur les orgues des airs profanes et lascifs (in *Decreto morum*, cap. 18).

quod nobis non fatis probatur. Neque enim errarunt patres, a quorum institutis in dicendis precibus utinam tam longe discessum non fuisset. Quod si hic singulorum affectibus indulgebatur, tandem antiquus ritus penitus evanescet.

VIII. [col. 1225-1226]

Ex Con. Non suffecerit autem, preces istas horarias utcumque prae murmurasse : sed ut
Agath. conciliari constitutione cautum est, presbyter ex intimo affectu, elevataque mente in solum Deum nocturnum hoc diurnumque suae servitutis pensum exolvat. Maledictus enim
Jer. 48, Is. 29 qui facit opus domini negligenter. Aliqui in precantes competet : Populus hic labiis me honorat, cor autem eorum longe est a me.

[...] Alibi quidem dominus ait, oportere semper orare, ac nunquam deficere ; sed alia
Luc 18 prorsus ratione, quam precabantur Pharisei : nempe secundum divi Pauli sententiam, qui divini numinis clementiam sibi conciliare volet orando, oculis interioribus in caelum semper intentis orabit spiritu, orabit pariter et mente ; psallet spiritu, psallet et mente,
1 Co 14 quemadmodum de Anna Samuelis matre legimus, quod multiplicans preces, coram domino loquebatur in corde suo, tantumque labia illius movebantur, et vox penitus non
1 Reg 1 audiebatur. Effudit enim animam suam in conspectu Domini. [...]

XII. [col. 1227]

Jam et illud non recte fit in quibusdam ecclesiis, ut ob cantorum et organorum concentum omittantur, aut decurtentur ea quae sunt praecipua. Cujus generis sunt, recitatio verborum propheticorum, aut apostolicorum, quam epistolam vocamus symbolum fidei, praefatio, quae et gratiarum actio, atque peccatio dominica. Quamobrem haec tota distinctissime ac intelligibiliter, uti cetera omnia (si tamen non levis decurtandi causa subsit) decantentur. Sit quoque cantus quo presbytero respondetur, aequalis nec praecipitatus.

XIII. [col. 1227]

Qui legit missam, cum reverenda modestia, clare, distincte, et exerte legat omnia usque ad canonem, ut qui audiendi sacri causa adstat, quod legitur intelligat, atque ad pietatem excitetur.

XIV.

Post elevationem consecrati corporis ac sanguinis dominici, in nonnulla templis canunt antiphonas pro pace, aut contra pestilentiam et mortalitatem, cum potius tum videretur silendum, et ab omni populo mortis dominicae commemoratio habenda, propratisque humi corporibus, animis in caelum erectis, gratiae agenda Christo redemptori, qui nos sanguine suo lavit, mortique redemit. Cantiones vero illae contra mortalitatem quae ut ad Deum dirigantur, excerptae ex canonica scriptura plus placuerint, quales sunt

antiphonae, Media vita ; ac Da pacem domine, et similes. Sic tamen, ut illis etiam quae gloriosae virgini matri dicatae sunt, suus honos ac locus servetur.

XV. [col. 1227]

Organorum melodia in templis sic adhibebitur, ne lasciviam magis quam devotionem excitet: neve praeter hymnos divines ac cantica spiritualia, quidquam resonet, ac repraesentet.

Pars Tertia

Capitula

IV. [col. 1232-1233] [à propos des chanoines de l'église cathédrale]

[...] Imitentur apostolos et nascentis ecclesiae ministros, quorum erat cor unum, et anima una, [...] perseverantes in orationibus, collaudantes Deum et habentes gratiam ad omnem plebem. De tali conventu psaltes dixit, eae quam bonum et quam jucundum, habitare fratres in unum. [...]

Ps. 132 ; 133

V.

Statis ergo debitis horis laudes divinae, non cursim ac festinanter, sed tractim, non truncate, sed integre, distincte, devote, reverenterque ab omnibus de cantentur, persolvanturque. Et cum psallendi gratia conveniatur, ibidem, muta aut clausa labia nemo teneat : sed omnes pariter, senes cum junioribus, laudent nomen domini in psalmis, hymnis et canticis, Deo alacriter modulantes : Sic tamen, ne boatus confundat recitationem. Nemo tum, cum publica vel praeces horariae, vel missae sacrum contando peraguntur, legat vel dicat privatum officium : nam is id cui obnoxius est, choro subtrahit, atque alios vel psallentes perturbat, vel a psallendo retrahit. [...]

Ex Conc.
Agath. Can.
Presbyter.
Cap. Dolentes
de celebr.
Missae

XXX. [col. 1240]

Dum vigiliae in anniversariis episcoporum in summo nostro templo, convenientibus illuc collegiis, persolvuntur: inconcinnus, atque adeo specie ipsa non satis pius ac devotus, cantus editur. [...]

Pars Nona

[Traditions et coutumes humaines et ecclésiastiques]

VII. [col. 1273]

Conc. Aurel. 1, cap. 23 Litanias, id est, supplicationes, seu rogationes, indicto triduo ante domini ascensionem, patribus placuit celebrari [...].

VIII. [col. 1273]

Quod processiones per agros et campos peraguntur, rationem quidem habet, nempe quod populus oret, ut segetes ac fruges terrae a domino conserventur [...].

IX. [col. 1274]

Ex 10 ; Deut 5 Diligenter quoque populus admonendus est, cur feriae et potissimum dies dominicus, qui a temporibus apostolorum in ecclesia Dei semper celebris fuit, institutae sint. [...] Breviter, ac vacandum Deo soli, ut dies illa tantum orationibus, hymnis, psalmis, et canticis spiritualibus transigatur. Hoc enim est sanctificare sabbatum.

Vol. 32

Concilium Treverense II (1549)

V. *De cultu divino diligenter et religiose exequendo, deque disciplina chori observanda* [col. 1443-1444]

Lib. 8, Conf., cap. 7 [...] Est enim externus cultus signum ac manifestatio quaedam cultus interni : qualis est laus communis, et orationes publicae, quae per ecclesiae ministros est persona totius populi fidelis Deo offeruntur, quo alii quoque [...] ad laudes Dei et gratiarum actiones excitentur. Neque enim ecclesiasticae melodiae sua deest energia. Id quod Augustinus testatur referens, Ambrosium Mediolani cantum instituisse ecclesiasticum, secundum morem ecclesiarum orientalium, cumque cultum celebrari coeptum magno studio fratrum, hymnos et psalmos canentium, quem etiam ceterae ecclesiae imitae sunt. Sed et ipse Augustinus quantum ecclesiasticis fuerit canticis affectus, his verbis testatur : quantum flevi, domine, in hymnis et canticis tuis, suave sonantis ecclesiae eliquabatur veritas in cor meum, et ex ea aestuabat affectus pietatis, et currebant lacrymae, et mihi bene erat cum illis. Et rursus : cum reminiscor, inquit, lacrymas, quas in primordio fidei meae fudi ad cantus ecclesiae, et nunc quoque commoveor, non cantu sed rebus quae cantantur, cum liquida voce et convenientissima modulatione magnam hujus instituti utilitatem rursus agnosco, magisque adducor consuetudinem approbare in ecclesia, ut per oblectamenta aurium infirmior animus in affectum pietatis assurgat. Haec cum ita se habeant, hortamur omnes et singulos clericos, ut omnes pariter convenienti modulatione, consona denique

voce, debitum Deo cultum nocturnum et diurnum devote et religiose exhibeant et exequantur, eo modo, his ritibus et ceremoniis quibus hactenus usa est ecclesia, et a sanctis patribus est traditus, atque a majoribus nostris observatus.

VI. *De boris canonicis* [col. 1444]

[Que les paroles soient en accord avec le cœur]

[...] Ne clamans, sed amans cantat in aure Dei. Audit enim ille vocem cordis, sine qua sonum oris contemnit. Quare videndum est, ut qui spiritu psallunt, et mente psallant. Caveant item qui aliis occupati negotiis extra chorum horas privatim legunt, ne somnolente aut truncatis verbis, aut intra fauces compresso spiritu preces demurmurare, vel, ut Ethnicus quidam ait, rabiosa silentia rodere videantur, sed articulate, distincte, diserte, et cum attentione integre omnia pronuntient. [...].

IX. *De missa officio rite peragendo* [col. 1446]

[...] In missa publica et summa praelatio et oratio dominica non debent privatim dici aut abrumpi. Ita est symbolum, epistola et evangelium, integre, distincte et clare cantari debent. Neque ferendum est, ut chorus verba sacerdotis vel subdiaconi, mox in ipso lectionis vestibulo interrumpens, auspiscetur graduale, rectum, vel Alleluia, quasi scilicet hoc satis, si adstantes sciant cujus sit lectio aut epistola.

Dum evangelium cantatur in summo sacro, expedit dare signum per campanam.

In elevatione corporis et sanguinis Christi, et post, usque dum cantatur Agnus Dei, sileant organa. Nulla cantetur antiphona, neque pro pace, neque adversus pestem, aut mortalitatem, sed silenter pro se quisque, aut flexis genibus, aut prostratis humi corporibus, passionis ac mortis Christi commemorationem faciat, ac redemptori gratias agat, pro beneficiis per mortem ipsius largissime acquisitis. [...].

Le concile de Trente

Session XXII (1562) – Décret de réforme : *Ce qu'il faut observer et éviter dans la célébration de la Messe* ²

[Ordinarii locorum episcopi]...

ab ecclesiis vero musica eas, ubi sive organo sive cantu lascivum aut impurum aliquid miscetur, item saeculares omnes actiones, vana atque adeo profana colloquia, deambulationes, strepitus, clamores arceant, ut domus Dei vere domus orationis esse videatur ac dici possit (*Matth. 21, 13*).

[Les évêques ordinaires des lieux]...

banniront de leurs églises toutes sortes de musiques, dans lesquelles soit sur l'orgue, ou dans le simple chant, il se mesle quelque chose de lascif ou d'impur, aussi bien que toutes les actions profanes, discours et entretiens vains, et d'affaires du siècle, promenades, bruits, clameurs, afin que la maison de Dieu puisse paroître et estre dite vraiment une maison d'oraison (*Matth. 21, 13*).

Session XXIV (1563) – Décret de réforme, chapitre XII : *Des qualitez de ceux qui doivent estre promeus aux dignitez et canonicat des cathédrales ; et de leurs devoirs et obligations*

[Dignitates in ecclesiis]

Omnes vero divina per se et non per substitutos compellantur obire officia, et episcopo celebranti aut alia pontificalia exercenti adsistere et inservire, atque in choro, ad psallendum instituto, hymnis et canticis Dei nomen reverenter, distincte devotè laudare.

[...]

[Les dignitez dans les églises]

Ils seront de même tous contraints et obligés de remplir leurs propres fonctions dans le Service divin, en personne et non par des substituts ; ensemble d'assister et de servir l'évesque, quand il dira la Messe ou officiera pontificalement, et de chanter respectueusement, distinctement, et dévotement les louanges de Dieu, dans le chœur, qui est destiné à célébrer son nom, en hymnes et en cantiques spirituels.

[...]

2. Traduction française de l'abbé Chanut, 3^e édition, Paris, chez Sébastien Mabre-Cramoisy, 1686, p. 249-252.

Cetera, quae ad debitum in divinis officiis regimen spectant, deque congrua in his canendi seu modulandi ratione, de certa lege in choro conveniendi et permanendi, simulque de omnibus ecclesiae ministris, quae necessaria erunt, et si qua hujusmodi : synodus provincialis pro cujusque provinciae utilitate et moribus certam quique formulam praescibet. Interea vero episcopus, non minus quam cum duobus canonicis, quorum unus ab episcopo, alter a capitulo eligatur, in his, quae expedire videbuntur, poterit providere.

Quant aux autres choses qui regardent la conduite de l'Office divin, la bonne manière de chanter et de psalmodier qu'on y doit observer, les règles qu'il faudra garder pour s'assembler au chœur et, pendant qu'on y sera, et tout ce qui concerne les ministres de l'Église ou autres choses semblables, le synode provincial en prescrira une formule, selon qu'il sera plus utile à chaque Province et selon l'usage du país. Cependant, l'évêque, assisté au moins de deux chanoines, dont l'un sera choisi par lui et l'autre par le Chapitre, pourra donner ordre aux choses qu'il jugera à propos.

Sacrorum Conciliarum nova et amplissima collectio, J. D. Mansi

Vol. 34 Ann. 1565-1727, H. Welter, Paris, et Leipzig, 1902

Decreta Concilii Provincialis Rhemensis (1583)

Cap. 3 *De cultu divino* [col. 686]

7. In officiis quoque divinis observari volumus, ne in producendis syllabis et dictionibus, per numerosiore[m] notularum sonum tempus consumatur, neve neuma in fine singularum antiphonarum, sed in ultimis tantum apponatur : et lex accentuum, atque syllabarum quantitas exacte teneatur, et servetur.

Cap. 11 *De eucharistia* [col. 693]

18. Ut autem ad tanta mysteria possit animus fidelium esse devotior, cultusque sincerior, musica illa levis et garrula procul omnino arceatur, sed si qua adhibenda videtur, sit illa gravis et aequalis, non redolens impudicas cantilenas, sed integra canticorum ecclesiasticorum verba, sensumque referens. Idem volumus observari in organorum sono (nisi quod verba referre nequeant) quae omnino silere jubemus, dum symbolum fidei decantatur, et ab elevatione corporis Christi, usque ad hymnum, *Agnus Dei*.

19. Inter missarum solennia, maxime eodem, cujus meminimus tempore, id est, a consecratione sanctissimi corporis Christi, usque ad hymnum praedictum, et sanctissi-

mam communionem quivis psalmi (etiam ille cujus est initium, *Laetatus sum*) antiphonae, responsoria, preces, et suffragia, alia ab his quae in missali continentur, non admisceantur, si aliqua fuerint hactenus recepta quacumque occasione vel institutione, ante vel post missae celebrationem, recitentur.

*Decreta Concilii Provincialis Burdigalense habiti (1583) **

Cap. XVII *De capitulis et canonicis ecclesiarum cathedralium et collegiarum* [col. 766]

[...]

(D) In choro colloquia nulla permittantur, sed omnes pie ac devote divino cultui sint intenti. Qui contra fecerit, nisi monitus quiescat, privetur ejus horae distributione, vel graviore poena mulctetur.

Dum psallitur, canonici omnes et sacellani (nisi per invaletudinem aut aliam legitimam causam impediuntur) psallant, nec maneant in suis sedibus otiosi : neve putent se officio functos, si vicaria tantum opera cultum divinum celebrari curent.

Preces et divina officia non cursim et festinanter, sed devote, attente et graviter in choro omnes recitent, perpetuo memores tremendae (E) illius prophetae sententiae : Maledictus qui fecit opus Dei negligenter.

Synodi Provincialis Turonensis (1583)

Cap. XIII *De capitulis, dignitatibus et canonicis* [col. 828-832]

[...]

Statuimus praeterea, ut in cunctis cathedralibus et collegiatis ecclesiis, congrua campanarum pulsatione praemissa, divinae laudes per singulas horas ab omnibus digne persolvantur, quas non cursim ac praefestinanter, imo tractim et cum decenti pausa, nempe circa cujusque psalmorum versiculi medium, censemur decantandas, sed ita ut insignis inter solenne ac feriale officium agnoscat distinctio.

Horas canonicas in ecclesia dicturi cum tunica talari, ac superpelliciis mundis, infra medias tibias propendentibus vel cappis, cujusque loci servato more, ecclesias ingrediantur: birreta tenentes in capite vel capucia juxta temporum et regionum diversitatem.

Cum in choro fuerint, gravitatem servant, quam et locus et officium exigent, non inter se aut cum aliis confabulantes seu colloquentes, non dormientes, aut literas seu scripturas alias legentes.

* Les lettres D et E correspondent, dans l'édition de Mansi *in folio*, à des repères typographiques qui jalonnent le texte.

Cumque psallendi gratia ibidem consideant, muta aut clausa labia non teneant, sed omnes (praesertim qui majore fuguntur honore) in psalmis, hymnis et canticis, Deo alacriter modulentur.

Cum dicitur, *Gloria Patri, et Filio, et Spiritui sancto*, omnes assurgant. Cum nominatur illud gloriosum nomen, Jesus, in quo omne genu flectitur, caelestium, terrestrium et infernorum, omnes caput inclinent : itidemque faciendum praecipit synodus cum virginis Mariae nomen pronuntiat.

[...]

Quo perfecto, symbolum quod evangelium sequitur, cantetur distincte, cum qua decet gravitate et pausa plano cantu vel alio ita disposito, ut singulis syllabis singulae notae repondeant : etiam si quatuor diversis vocibus cantetur a musicis.

Quod etiam in cantanda passione dominica in ramis palmarum et aliis diebus, dominicae passioni cantandae assignatis, observari placet.

Reliquum autem divinum ecclesiae officium, non inconditis vocibus, nec lascivis impudicarum cantionum modulis, decantetur: si quis contrafecerit, per ordinarium ubi istud fuerit commissum, vel ab eo deputandum, juxta constitutionem Joannis vicesimi secundi, quae incipit, *Docta sanctorum patrum auctoritas*, puniatur.

Similiter assurgant omnes, dum cantica *Magnificat, Benedictus et nunc dimittis*, ex evangelii deprompta decantantur.

Nemo ibidem dum horae in communi cantantur, legat vel dicat privatim officium. Nam non solum obsequium cui obnoxius est choro subtrahit, sed alios psallentes perturbat.

Superior autem, aut is cui onus incumbit, dum divinum celebratur officium, invigilet ne quid inordinate fiat, et transgressores decreti puniantur.

Qui in matutinis ante finem psalmi *Venite exultemus*, in aliis horis ante finem primi psalmi, in missa ante ultimum *Kyrie eleison*, chorum non fuerit ingressus et usque in finem, divino officio non interfuerit (nisi forte necessitate cogente, ac petita et obtenta a praesidente chori licentia discedere) pro illa hora absens censeatur, nec etiam praetextu et occasione quorumvis tractatum capitularium (quos omnino dum major missa celebratur sub poena nullitatis eorum quae ibidem definientur, necnon subtractionis lucris illius horae) indici et fieri prohibet haec synodus, salvo ecclesiarum consuetudinibus, si quae forte circa haec arctiores existant. [col. 830]

[...] [col. 832] Scholastici et cancellarii, tam cathedralium quam collegiarum ecclesiarum cum lecturos (B) aut decantaturos in his ecclesiis matutinarum lectiones, evangelia et epistolas, docere teneantur, quo puncta et accentus, legendo vel cantando debite observant, hoc munus sub poena privationis fructuum suorum officiorum, arbitrio capituli vel episcopi, sollicite exequi praecipimus, injungentes omnibus aliis, dictarum ecclesiarum dignitatibus, ea quae sunt suae functionis sub eadem poena adimplere.

*Decreta concilii Provincialis patriarchalis
Provinciae Aquitanicae Biturigibus celebrati mense septembris 1584
Concilium Bituricense*

Titulus 12 De celebratione divini officii, horis canonicis et cantu ecclesiastico

Non immerito sancti patres cordis in Deo exultationem cantu testati sunt, ut Moyses, Zacharias, et ceteri. Sed praeter omnes vates sanctissimus David, et sacratissima virgo mater Dei, sacrae mentis gaudium cantico testata est : et ipse dominus sanctam civitatem ingressus, puerorum Hebraeorum cantum gratum habuit. Quin et apostoli ipsum Christum comitantes, coena facta cum Christo hymnum cecinerunt : quo sancto more prisei etiam Christiani hymnos Christo estuderunt. Et crescente ecclesia canendi et psallendi ritus publice, primum in orientalibus, demum in occidentalibus ecclesiis receptus est, et observatus : ad morendum et excitandum praesertim languentium et torpentium animorum affectum. Inde D. Cyprianus ait « Placendum divinis oculis, et habitu corporis et modulo vocis ».

Canon primus [col. 889]

Si ergo cantus religiosus et modestus, et musica temporis conveniens, quae vocum sonum et intelligentiam non impediatur, praesertim in symbolo apostolico, cantu angelico, et evangelio passionis domini, vetentur repetitiones vocum et syllabarum supervacaneae. Cantus funebris et quadragesimae sit gravis, temporis et rei conveniens.

Canon II [col. 889]

In omnibus ecclesiis cathedralibus et collegiis, dato signo et congrua pulsatione praemissa, debitis horis, secundum antiquam cujusque loci consuetudinem tractim, distincte et articulate, decantentur divinae laudes, et preces ab ecclesia praescriptae, ita ut solenne a feriali officio omnes audientes facile discernant.

Canon III [col. 889-890]

Horas canonicas dicturi, cum tunica talari; superpelliciis mundis, almutiis, pileis quadratis, vel cappis nigris, pro temporum et regionum diversitate, sine strepitu, modeste, et cum gravitate suo ordine digna, conveniant. Non confabulentur in choro, neque quicquam alienum a cultu et divino officio legant, sed nec privatim officium dicant, ne choro subtrahant quod debent, aut per eos turbentur qui psallunt.

Canon IV [col. 890]

In fine psalmorum et ubicumque gloria sanctissimae Trinitati redditur, omnes consurgant, et in invocatione nominis Jesu genu flectant. Horum transgressores illius horae, in qua excesserint, distributione careant : perseverantes, majore poena pro delicti gravitate plectantur, et per sinceræ conscientiae punctuarium, cujus erit singulorum defectus observare, apud canonicos in capitulo congregatos deferantur.

Canon V

Et quia multi hoc saeculo opus Dei faciunt negligenter, et impunitas illis audaciam parit, et audacia excessum, providens haec synodus ne deinceps scandalum ecclesiae inferatur, statuit ut si quis ante finem psalmi, *Venite exultemus*, aut ante finem primi psalmi, in ceteris horis chorum ingressus non fuerit, illius horae distributione careat.

Canon VI

Qui ad missam post primum, *Kyrie eleison*, non accesserit, aut eidem usque ad finem non interfuerit, absens censeatur : si quem tamen corporis infirmitas ita urgeat, ut finem divini officii expectare non possit, licentia exeundi a praeside chori obtenta discedat, et illius horae fructum nihilominus percipiat : similiter omnes infirmi omnibus horis praesentes censeantur.

Decreta synodi Provincialis Aquensis (1585)

De choro

In choro clerus non vagetur oculis, in composito corporis situ ne stet vel sedeat, non moveatur huc illucque, non circumambulat, non sint invicem colloquia, non flores in manu teneat, non legat aliud in choro praeterquam officium quod, tunc cantatur, moduletur devote cum aliis, memineritque se tremendae Dei majestati altare, qui non modo exteriores corporis gestus videt, sed scrutatur cordium intima adque secreta : ne de illo dicatur quod Deus per prophetam ait « Populus hic labiis me honorat ; cor autem eorum longe est a me ».

Constitutiones et Decreta Provincialis Concilii Avenionensis (1594)

Titulus XXXIV *De horis canonicis* [col. 1351]

Horas canonicas omni diligentia ac pietate Deo persolvi oportet : quod summi pontifices semper curarunt, praesertim Leo X in concilio Lateranensi, et Pius V (est 133 in

cip. ex praxi.). Quorum sanctiones adversus eos editas qui illis interesse negligunt, curent episcopi ad unguem observari.

Chori disciplinae tum praecentor, tum alii punctatores praefecti sint, qui omnes diligenter munere suo fungi curabunt.

Punctatores duo eligantur, qui annis singulis mutantur ; quique juramentum praesentent in capitulo se fideliter quae sui muneris sunt adnotaturos, ac rursus in manibus vicariorum, antequam officium exercent, sub poenis arbitrio episcopi infligendis.

Ambo punctatores libros conficiant eorum qui non intersunt, et singulis hebdomadis libros punctuationum inter se conferrant. Omnibus horis choro intersint, vel saltem eorum alter, nec possint alterum substituere.

[...] Omnes qui horis canonicis intersunt, psalmos clare ac distincte pronuntient, omnem strepitum ac mentis evagationem fugentes.

XXXV *De cantu ecclesiastico* [col. 1351]

Musices numeros ad pietatis sensum permovendum salubriter adhibet ecclesia. Quapropter ejus studium in cunctis ecclesiis non solum permittimus, verum etiam in dies augescere optamus. Ea tamen observatio habenda erit, ut non ad modulos profanarum cantionum, tum psalmi, tum cetera ecclesiastica occinantur (Decr. uni. *de observ. et evit.* Sess. 22).

Quod si carmina quaedam vernacula lingua in natali domini permittenda sint in ecclesia concini ; ea primum ab episcopo legantur, ac examinentur, nec nisi probata et cum subscriptione canantur.

Concilium Provinciale Burdigalense (1624)

De divinis officiis,

CAPUT III.

VII. [col. 1549]

Amoveantur tandem (quod tantopere a sacris canonibus cautum) omnia profana a domo Dei, clamores, strepitus, colloquia, deambulationes, comessationes, choreae, incompta et profana carmina, cantus impudici, theatrales actiones, et omnia ludicra: et cuncti paveant ad sanctuarium Dei. Sed et curam habeant parochi et ecclesiarum superiores, ne mendicantium turba ecclesiam circumiens, devotionem populi et officia divina perturbet: moneantque sedulo populum parochi et concionatores, ita pauperibus in januis ecclesiarum consistentibus succurrat, ut ibi quiescentes egeni, mens demum populi inter orandum integra conservetur.

VIII.

In audiendis autem sacris, ea modestia et corporis compositione consistere fideles, quibus olim primaevi Christiani, viri a mulieribus separati, divinis assistebant, optaremus. Sed ne quis sacra altaria contingat et profanet, neve mulieres presbyterorum sedilia nimis audacter occupent, et immodeste sacris intersint, omnino prohibemus : supplicationibus autem, sive processionibus generalibus et ordinariis, antiquam populorum devotionem cura parochorum pervigilans, et concionatorum zelus restituat.

Concilium Mediolanense I. (1565)

Constitutionum pars secunda

LI. *De musica et cantoribus* [col. 57]

In divinis officiis, aut omnino in ecclesiis, nec profana cantica, sonive, nec in sacris canticis molles flexiones, voces magis gutture oppressae quam ore expressae, aut denique lasciva ulla canendi ratio adhibeatur.

Cantus et soni graves sint, pii, ac distincti, et domui Dei, ac divinis laudibus accommodati : ut simul et verba intelligantur, et ad pietatem auditores excitentur. Cantores, ubi fieri potest, clerici sint : omnino autem in choro clericalibus vestibus, et superpelliceo utantur.

Organo tantum in ecclesia locus sit, tibiae, cornua, et reliqua musica instrumenta excludantur.

Etsi in hymnis, psalmis et canticis, suis vicibus organo canatur, omnes tamen eorum versiculi in choro distincte pronuntientur.

Constitutionum pars tertia

VII. De divinis officiis, precationibus et lectione monialium

[...] Soni, cantus, qui honesti et spirituales non sint, colloquia etiam ; risus, quidquid praeterea indignum est domo Dei, et ejus divina majestate, cum qua colloquimur in oratione, omnino amoveantur.

Quaecumque autem contra haec, quae jussa sunt, aliquid fecerit, praefectae arbitrio pro modo culpae acriter puniatur.

Et quia mentis oratio tanto praestantior est ea, quae solum ore exprimitur, quanto anima est excellentior corpore ; piis incredibile solatium affert, et fructum ; eosque quotidie novis cumulat muneribus, in Deum quodam modo convertens : ideo moniales, et velatae, et conversae, praeter horas canonicas, aliasque orationes, quas ex officio habere debent, quotidie in chorum universae convenientes nisi necessario impediuntur, saltem per horam, mentalem orationem adhibeant : semihora videlicet post matutinum, itemque post nonam, aut completorium, sublatis ad Deum mentibus, piis et salutaribus rebus contemplandis ; [...]

Concilium Mediolanense V (1579)

VI. Quae ad divina Officia pertinent

*De disciplina chori in psallendo*³

Chori disciplina plena religionis est, plena pietatis ; ac propterea sancte ab iis observanda est, qui in eum locum conveniunt ad Dei laudes concelebrandas.

Quare, praeter illa quae in Concilio provinciali primo de illius cultu praefinivimus, haec admonemus : quo religiosius non modo excolatur, sed multis partibus augeatur sancta ejusdem Chori institutio.

i. Cet article est presque intégralement cité par J. Éveillon, *De recta ratione Psallendi*, La Flèche, 1646, p. 120-127.

Primo, ut studio quodam intimae pietatis, cujus splendor foris etiam eluceat, unusquisque, vel canonicus, vel alius minister, quicumque sit, qui Chori officiis adstrictus est, ad Chori disciplinam sese instruat.

Antea vero, quam eo conveniat, paululum attente secum cogitet, et loci illius sanctitatem, et conveniendi causam, et divinarum laudum, quarum munus angelorum est, officia, quae castissime ab omnibus concelebrari oportet.

Hac ipsa in cogitatione firmiter inhaerens, ne quidquam quidem mente animoque concipiet ab illius loci religione alienum, nedum aget quod dei oculos offendat.

Paret se propterea etiam atque etiam diligenter sancta intimi animi mediatione, et religiosa oratione, ut exteriorem quoque cultum divinorum Officiorum salutariter exequatur.

Dum superpelliceum, qui amictus ex tela linea candida constat, induit, cogitet quam personam sustineat, nempe a sordibus labeque puram, qualem vestitus ille indicat.

[...]

Ne in colloquiis quidem ab ea actione alienis se occupet ; nisi curae praesit, quae id necessario postulet.

Abstineat autem semper, sed maxime dum Chori vestibis indutus est, ubi sit, vel in sacristia, vel alio loco, a jocis, a ridicule dictis, facetiisve, a cachinnationibus, a verbis futilibus atque inanibus, quae temere et imprudenter effunduntur.

In Chorum ne prophanter, quasi distributionum quaestu incitatus, accedat, sed gravi incessu.

Dumque ad Chorum procedit, quanquam alii comes adjunctus, ut quasi solus accedat, in ea meditatione fixus, ut secum cogitet, se ad Chorum, nempe ad sancta sanctorum, ut canone antiquo cautum est, et ad publicae orationis sacrificium, accedere.

[...]

Cum psallendum est, primum Psalmi argumentum mente animoque concipiat.

Observet praeterea, quis in Psalmo loquatur, an Deus, an Ecclesia, an poenitens, an aspirans ad perfectionem.

Attendat item, ad quem praecipue salutarem affectum Psalmus referatur.

Cum ita se religiose pararit, magna animi attentione se ad verba sententiasque Psalmi accommodet ; ita ut laudet, gemat, extimescat, sicut Psalmorum voces indicant : et quod denique ore profert, animo primum concipiat.

Tum verba singula notet, interpretationem studio assequatur, unde mens animisque ad aliquem salutarem affectum incendatur.

Ad verba etiam adjungat animo cogitationem, vel amoris, vel reverentiae, vel humilitatis. Atque ita quidem affectum aliquem excitet, ut, si de virtute verba Psalmi profert, desiderio accendatur imitationis, si de peccatis, intime doleat, quod in eo statu ipse fuerit, aut certe proximi ejus : et sic aliis item quae Psalmo significantur.

Eam porro attentionem initio uniuscujusque Psalmi, orationis et aliarum divini Officii partium, tum singularum Horarum canonicarum, renovare atque excitare studeat ; praesertim dum illa verba, quae ad sanctae orationis spiritum inflammandum valent, pronuntiat : Deus in adjutorium meum intende. Etc.

Itidem faciat, cum aliorum se cogitationibus distrahi animadvertit.

In fine etiam uniuscujusque Psalmi sese excitet illis verbis, Gloria Patri, etc.

In conclusione item orationum, cum dicitur, Per Dominum nostrum Jesum Christum, spe sancta erga illum redemptionis nostrae auctorem sese confirmet.

Et quoniam attentio valde admodum excitatur, si quae quisque profert, recte intelligit ; ideo in ea potissimum expositione Psalmorum assidue versetur, quae non varia sit, sed quae tota in excitandis, exercendis sanctis affectibus versetur.

Cum autem magnus psallendi fructus in Psalmorum affectibus versetur, sive quis in Choro, sive privatim, sive submissa, sive alta voce oret, idcirco certos sibi locos Psalmorum praefiniat, qui omnis haec ratio concludatur.

Loci praecipui, praeter coetero, hi sint unde salutare affectus existunt ; laus Dei, memoria bonorum nostrorum, commemoratio nostrae miseriae, et reprehensio male agentium.

Psalmorum verbis cum Dei bonitas praedicatur, ad illius dilectionem, et ad gratiarum actionem de beneficiis quae a divina benignitate profiscuntur, se toto animo accendat.

Cum illius infinita sapientia, potentia commemoratur, admiratione afficiatur : tum intime gratuletur, cum aliquid Dei auxilio bene gestum narratur.

Cum bonorum memoria, recordatioque Psalmorum vocibus excitatur ; desiderium quoddam concipiat illa sibi, et aliis consequendi; tum illa eadem a Deo petat, tum in Deo spem animo capiat fore, ut divina ejus ope, non modo quae bona sunt, quaeque salutaria, assequatur, sed quae mala, ac quae perniciem afferent, vitet.

Aliquando etiam intime in Domino gaudeat, se bona, Deo juvante, adeptum esse, et mala cavisse.

Ex miseriarum commemoratione timorem concipiat, dolorem, ac humilitatem, cum suas cognoscit infirmitates.

Ex reprehensione male agentium agnoscat zelum divinae vindictae, et indignationem contra nequitiam. Atque ita quidem ex salutaribus his affectibus fructum psallendi uberimum capiet.

Peroratis Psalmis, absolutoque canonicarum Horarum officio, paululum tacitus consistat, genibusque flexis veniam deprecetur, et negligentiae, et distractionis, aliisque culpa, quam in eo praecationis officio admiserit tumque hoc oret, ut pro Christi totiusque Ecclesiae meritis, orationis suae obsequium ac ministerium gratium sit, atque acceptum.

In eo psallendi officio, cum ea mentis attentio et salutaris affectus, tum corporis decens compositio, requiretur.

Ideo, praeter ea, quae de genibus flectendis, de capito inclinando, de stando, de sedendo, ac de ceteris partibus in primo concilio constituta sunt, quaedam etiam in choro cavemus ; quae, utpote minus decentia, et a loci illius cultu aliena, vitati oportet ; ea vero tabella descripta sunt, quae cura nostra edetur, ac in singulis sacristiis ecclesiarum, tum cathedralium, tum collegiatarum, tum parochialium affixa perpetuo sit. Tum vero etiam haec ipsa monita, alia tabella descripta, itidem in singulis sacristiis habeantur.

Lumina duo candelabris, cereo, ferrariisve infixis, cum processiones publicae, etiam quae in ecclesiae ambitu aguntur, ab omni cujusvis ordinis clero, tam regulari, tam saeculari, ad crucem adhibeantur, quae unicuique capitulo, clerove de more praefertur.

Episcopus in cathedrali sua ecclesia, loco et forma, quae in instructionibus fabricae ecclesiasticae, ex decreto provinciali editi praescripta est, sepulcrum episcopale primo quoque tempore faciendum curet ad communem usum episcoporum illius ecclesiae. Cujus quidem sepulcri operimento insculpta sit, ita tamen, ut ne e solo aequato extet, mitra et baculus pastoralis, tantummodo cum his literis, SEPULCRUM EPISCOPORUM N.

Hoc ipsum unusquisque parochus ad parochorum, et capitula ad dignitatum, et canonicorum usum itidem praestent.

[...]

Concilium Mediolanense VI (1582)

Constitutiones et decreta

XVI *Quae ad divina officia pertinent* [col. 513-514]

[...] [col. 514]

Solennes missae, vesperae, aliaque divina officia, quae ab episcopo ritu pontificali sollemniter celebrabuntur, quo populus frequentior conveniat, cum in basilica cathedrali, tum in ecclesiis collegiatis et parochialibus item civitatis die festo proxime praecedenti denuntientur, eamque ob causam in Kalendarium anniversarium referantur, ut ordine descriptae sunt in concilio provinciali IV.

Si quae autem missae aliave officia, ob causam quae extra ordinem incidit, aliquando pontificali ritu sollemnique celebranda erunt, episcopo jussu iis in tempore significantur, a quibus populo denuntianda sunt.

Libri qui certis antiphonarum modulationibus olim notati, ex breviarii nuper editi praescripto nundum emendati sunt, in sua quisque dioecesi episcopus curet, ut quamprimum et accurate emendentur, atque accommodentur ad breviarii novi editionem. [...]

[LE P. GUILLARD D'ARCY, de l'Oratoire]

*Règles de la discipline ecclésiastique recueillies des conciles,
des synodes de France et des saints Pères de l'Église,
touchant l'estat et les mœurs du clergé.*

Nouvelle édition, corrigée et augmentée, Paris chez Hélie Josset,
1679, 338 p. (première édition, 1665)

Cet ouvrage est un abrégé des principales matières qui concernent l'état ecclésiastique, prenant appui sur les textes des conciles, des synodes et des Pères de l'Église, afin de faciliter l'accès à un champ si vaste et souvent mal connu de ceux qui se préparent ou sont déjà engagés comme officiers et ministres dans l'Église. Un chapitre est consacré au chant et à la façon de chanter à l'église*.

Chapitre XI [p. 155-164]

DU CHANT ET DE LA FAÇON DE CHANTER À L'ÉGLISE

Le premier concile d'Aix la Chapelle, auquel estoit présent l'empereur Louis le Débonnaire l'an 816, chapitre 137 *Des chantres de l'Église*, dit ^a : Que les pseaumes ne doivent pas estre chantez à l'Église en courant, ny trop fort, ny trop haut, mais gravement et distinctement, et avec componction de cœur, afin que l'esprit de celuy qui chante soit nourry de leur douceur et que les oreilles des auditeurs soient satisfaites et contentes par leur pronontiation.

^a Psalmi in Ecclesia non cursim, et excelsis atque inordinatis, seu intemperatis vocibus, sed plane ac dilucide, et cum compunctione cordis recitentur, ut et recitantium mens illarum dulcedine pascatur, et audientium aures illorum pronuntiatione demulceantur.

Concilium Aquisgr. I, an. 816

Le même au chapitre 133 dit ^b : que l'on établisse pour lire et pour chanter dans l'église, des personnes qui s'acquittent des louanges que l'on doit à Dieu, avec humilité, et non avec arrogance, et qui, par la douceur de leur lecture et de leur chant, contentent les sçavans et instruisent les moins sçavans, et qu'ils cherchent plus l'édification du peuple en récitant qu'une vaine estime et applaudissement du peuple.

^b Tales ad legendum, cantandum et psallendum in Ecclesia constituantur, qui non superbe, sed humiliter, debitas Domino laudes persolvant, et suavitate lectionis ac melodiae et doctos demulceant, et minus doctos erudiant, plusque velint in lectione vel cantu populi edificationem, quam popularem vanissimam adulationem. *Idem.*

* Les lettres en exposant dans la colonne de gauche renvoient à la source latine du texte, dans la colonne de droite.

Saint Jérôme, sur ces paroles du cinquième chapitre de l'Épître aux Éphésiens : *Cantantes et Psallentes in cordibus vestris Domino*, dit ^c : que ceux-là écoutent qui ont la charge de chanter en l'église. Ce n'est pas seulement de la voix, mais aussi du cœur qu'il faut chanter les louanges de Dieu, et il ne faut pas s'adoucir la gorge comme font les comédiens, pour chanter dans l'église de la manière qu'on chante sur les théâtres, il faut que cela se fasse avec soin, et dans la manière que nous prescrivent les Écritures.

Saint Augustin, au livre 10 de ses *Confessions*, ch. 33 dit ces paroles ^d : Lors qu'il m'arrive de me laisser plus toucher par le chant que par les choses que l'on chante, j'avoue que je fais un péché digne de punition, et j'aimerais mieux alors n'entendre point chanter.

Saint Grégoire, livre 4 de ses *Épîtres*, lettre 44, dit ^e : bien souvent, lors que l'on étudie de si bien chanter à l'église, on néglige de vivre comme il faut, et le chanter irrite Dieu par ses mauvaises actions, qui plaist au peuple par la voix.

Le synode de Chartres 1526 ordonne que, tant dans les églises collégiales que dans les monastères, prieurez conventuels, paroisses et toutes les autres églises, l'Office divin soit célébré dévotement, qu'on y fasse les pauses avec la bienséance nécessaire, et que l'on se garde bien de trop précipiter.

^c Audiant haec adolescentuli : audiant hi quibus psallendi in Ecclesia officium est Deo non voce, sed corde cantandum : nec in tragædorum modum guttur et fauces dulci medicamine collinienda, ut in Ecclesia theatrales moduli audiantur et cantica, sed in timore, in opera in scientia scripturarum.

S. Hieron.

^d Cum mihi accidit ut me amplius cantus quam res quae canitur moveat, poenaliter me peccare profiteor, et tunc mallet non audire cantantem.

S. August.

^e Fit plerumque ad sacrum ministerium, dum blanda vox quaeritur, quaeri congrua vita negligatur, et cantor minister Deum moribus stimulet, dum vocibus populum delectat. *S. Gregor. Epist. 44, Lib. 4.*

Le concile provincial de Sens tenu en 1527 sous le cardinal du Prat, archevêque de ladite ville et chancelier de France, et celui de Tours 1583^f ordonnent que chacune des heures soit récitée, non en courant ny en se hastant, mais avec une pause décente, principalement au milieu de chaque verset des pseumes, faisant aussi une différence raisonnable entre l'Office férial et le solennel.

Le concile provincial de Tours tenu à Saumur 1252 défend, lors qu'on fera l'Office divin, qu'un costé du chœur reprenne le verset du pseume que le précédent n'ait achevé et finy par ceux de l'autre costé.

Par nostre Règle, dit S. Bernard^g, nous ne devons rien préférer à l'œuvre de Dieu, qui est le nom que nostre Père S. Benoist a voulu qu'on donnast aux louanges solennelles que nous offrons tous les jours à Dieu, afin de faire voir combien il désiroit que nous fussions appliquez à cet employ. C'est pourquoy je vous avertis, mes très-chers enfans, d'assister toujours à l'Office divin avec pureté et avec ferveur. Avec ferveur, c'est à dire de vous présenter devant le Seigneur avec un sentiment de respect et une allégresse toute spirituelle, de n'estre point paresseux ny endormy, de ne point babiller [bailier], de n'épargner point vostre voix, de ne manger point la moitié des mots, et de ne les sauter point tous entiers, de ne point chanter d'une manière lâche et afféminée, du nez ou entre les dents, mais prononcer les paroles du S. Esprit avec une voix masle et une ardeur qui corresponde de quelque sorte à la dignité et à la grandeur des choses que vous dites. Avec pureté, c'est-à-dire de ne point penser à autre chose qu'à ce que vous chantez. Et il ne faut pas éviter seulement les pensées vai-

^f Laudes divinae per singulas horas non cursim ac festinanter, sed tractim cum pausa decenti, praesertim in medio cujuslibet versiculi Psalmorum debitam faciendo inter solemne et feriale Officium differentiam reverenter ab omnibus persolvantur. *Senon.* 1527.

^g *S. Bern. Ser. 47 in Cant.* n. 8.

Ex regula nostra (tit. 1, Reg. S. Bened. c. 43) nihil operi Dei praepone-
nere licet. Quo quidem nomine laudum solemnia quae Deo quotidie persolvuntur, pater Benedictus ideo voluit appellare ut ex hoc clarius aperiret, quam nos opera illi vellet esse intentos. Unde vos moneo dilectissimi, pure semper ac strenue divinis interesse laudibus ; strenue quidem, ut sicut reverenter, ita et alacriter Domino assistatis, non pigri, non somnolenti, non oscitantes, non parcentes vocibus, non praecedentes verba dimidia, non integra transilientes, non fractis et remissis vocibus muliebre quiddam balba de nare sonantes, sed virili ut dignum est sonitu et affectu voces Sancti Spiritus depromentes. Pure vero, ut nihil aliud dum psalitis

nes et oisives, il faut encore éviter celles que les frères qui ont quelque employ sont obligez d'ailleurs d'avoir souvent pour l'utilité générale de la Maison. Je ne vous conseillerois pas même d'admettre celles qui vous pourroient venir des lectures que vous avez faites auparavant en particulier, ou de ce que je vous dis icy de vive voix dans cet auditoire du S. Esprit, et qui sera encore tout frais dans vostre mémoire lors que vous irez au chœur, car quoy que ces pensées soient salutaires, elles ne le sont pas durant la psalmodie, parce qu'à cette heure là, le S. Esprit n'a point agréable tout ce que vous luy offrez, lors que vous luy offrez autre chose que vous ne devez.

Ce même Père ailleurs représente et reprend aigrement les vices et les défauts de ceux qui chantent^h. Il y en a, dit-il, qui sont dissolus en leur voix, qui font gloire de l'avoir douce et harmonieuse, et ne se réjouissent pas de ce don qu'ils ont receu de la grâce, mais en méprisent les autres. Ils ont tant de vanité qu'ils chantent tout autre chose que ce que portent les livres, tant ils ont non seulement la voix mais l'âme légère. Ils chantent plustost pour plaire au peuple, que non pas à Dieu. Si vous chantez ainsi pour en recevoir de la louange, vous vendez vostre voix, et elle n'est point à vous, mais aux autres. Si vous avez vostre voix en vostre puissance, ayez y pareillement vostre esprit. Vous rompez vostre voix, rompez de même vostre volonté. Si vous gardez l'harmonie en vos paroles, gardez aussi l'accord de vos mœurs, et prenez garde qu'en vous délectant à élever vostre voix, vous ne preniez plaisir à élever vostre cœur.

quam quod psallitis cogitetis. Nec solas dico vitandas cogitationes vanas et otiosas : vitandae sunt et illae, illa dumtaxat hora, et illo loco, quas officiales fratres pro communi necessitate quasi necessario frequentes admittere compellantur. Sed ne illa quidem profecto recipere tunc consulverim, qui forte paulo ante in claustro sedentes in codicibus legeratis, qualia et nunc me viva voce differente ex hoc auditorio Spiritus Sancti recentia reportatis. Salubria sunt sed minime illa salubriter inter psallendum revolvitis : Spiritus enim Sanctus illa hora aliud quam deobtuleris.

^h Sunt quidam voce dissoluti, qui vocis suae modulatione gloriantur, nec tantum gaudent de dono gratiae sed etiam alios spernunt. Tumentes elatione aliud cantant quam libri habeant, tanta est levitas vocis, forsitan et mentis, cantant ut placeant populo magisquam Deo. Si sic cantas, ut ab aliis laudem quaeras, vocem tuam vendis, et facis eam non tuam sed suam. Habes in potestate vocem tuam habeto et animum. Frangis vocem, frange et voluntatem. Servas consonantias vocum, conserva et concordiam morum. Cave ne sicut delectaris altitudine vocis, delecteris elatione mentis.

Idem L. de inter domo, c. 51

Voulez-vous, dit S. Augustin ⁱ, chanter comme il faut ? Que votre voix ne retentisse pas seulement les louanges de Dieu, mais que vos œuvres s'accordent avec votre voix. Lors que vous avez chanté de la voix, vous gardez quelquefois le silence. Chantez tellement par la conduite de votre vie, que vous ne vous taisiez jamais. Voulez vous que la louange que vous donnez à votre Dieu luy soit agréable ? Que vos mauvaises mœurs ne soient point contraires à la beauté de votre chant ; il considère davantage comment vous vivez qu'il ne prend garde comment vous chantez. Combien de gens font retentir leur voix, dont le cœur est muet. Et, au contraire, combien de personnes ne disent mot, dont l'affection fait un grand bruit. C'est que Dieu écoute la voix du cœur. La bouche de l'homme se fait entendre aux oreilles corporelles de l'homme, mais le cœur de l'homme retentit aux oreilles de Dieu. Beaucoup de personnes qui ont la bouche fermée sont exaucées, et plusieurs en jettant de grands cris ne le sont pas. Enfin, celui là psalmodie en son nom, qui agit pour sa gloire.

^k Donc, selon la Règle de S. Benoist, chantons et psalmodions en telle sorte que nostre esprit s'accorde avec nostre voix.

ⁱ Vis recte psallare ? Non solum vox tua sonet laudes Dei, sed opera tua concordent cum voce tua. Cum ergo voce cantaveris, silebis aliquando ; vita sic canta ut nunquam sileas : vis ut Deo tuo jucunda sit laus ? Noli bonae cantilenae tuae obstrepere moribus malis. Plus ille attendit, quid vivas, quam quid sones. Quam multi sonant voce, et corde muti sunt ? Et quam multi tacent labiis et clamant affectu ? Quia ad cor hominis aures Dei, sicut aures corporales ad cor hominis, sic cor hominis ad aures Dei. Multi clauso ore exaudiuntur, et multi in magnis clamoribus non exaudiuntur.

Denique cantat Deo qui vivit Deo ; psallit nomini ejus qui operatur in gloriam ejus.

Aug. In Psal. 146 et in Psal. 129 et 167.

^k Sic stemus ad psallendum, ut mens nostra concordet voci nostrae.

S. Bened. Regul. c. 19.

Joannis Stephani DURANTI

De ritibus Ecclesiae catholica libri tres

(Lyon, P. Landry éditeur, 1606,
première édition 1591 (avec tables), 669 p.).

Jean-Étienne Duranti (1534-1589) fut le premier président du Parlement de Toulouse en 1581.

La première édition de l'ouvrage *De ritibus Ecclesiae catholica* (1591) fut appréciée de Sixte Quint. Il a servi de référence à la commission mise en place par ce pape pour réformer les livres d'Église¹.

On peut y trouver un arsenal de textes patristiques souvent repris au XVII^e siècle pour justifier la raison historique du chant à l'Église. Les références qu'il contient, et dont nous transcrivons les titres en italique, constituent ainsi une sorte d'index d'une partie des sources anciennes utilisées à l'époque.

Dans le Livre III sont présentées : les heures canoniques (p. 571-613), puis les psaumes, les hymnes, les cantiques, les antiennes, les lectures et capitules, les répons, le verset ; le chant ecclésiastique (ch. XXI, « *De cantu ecclesiastico* »).

Nous reproduisons, ci-dessous, le plan de ce chapitre XXI du Livre III, suivi du texte, montrant comment l'auteur insère les références à l'appui de sa présentation ; pour faciliter la lecture, nous rappelons les sous-titres avant les sections qui, dans le corps du texte imprimé, sont signalées seulement par leur chiffre en marge, annoncé par la marque † en début de phrase.

On trouvera ensuite la transcription du chapitre XIII du Livre I concernant les orgues, ce premier livre traitant principalement des objets et des lieux affectés au culte.

Nous donnons enfin les occurrences des termes se référant à la musique d'Église recueillis dans l'index de l'ouvrage.

1. Jean Le Lorrain, dans son ouvrage *De l'ancienne coutume de prier et d'adorer debout*, t. II, Liège, 1700, attribue le *De ritibus* de Duranti à Pierre Danez, évêque de la Vaur (sic) « qui se distingua très fort au concile de Trente » (p. 413). « L'erreur vient de ce que les amis du Président ayant trouvé ce manuscrit dans sa bibliothèque, qui venait en partie de celle du défunt Pierre Danez, ils le firent imprimer comme étant de lui. Cette remarque est de Monsieur Le Bret, dans la Préface de son Histoire de l'Église. Il tenait cette particularité de l'évêque de Montauban, qui la savait de l'évêque de Rieux son oncle, contemporain de Danez et du Président. » Toutefois, Louis Morery, dans le *Grand dictionnaire ou le mélange curieux de l'histoire sacrée et profane*, t. II, Paris, Denys Mariette, 2^e éd. 1708, dément à l'article « Duranti », avec preuves à l'appui, la possibilité de cette erreur.

DE CANTU ECCLESIASTICO

Livre III, caput XXI [p. 636-642]

1. *Usus cantandi in Ecclesia psalmos, hymnos, et cantica, antiquissimus est.*
2. *Cantus in Ecclesia probatur veterum Patrum testimoniis.*
3. *Theodosius frequenter hymnos decantabat.*
4. *Usus canendi psalmos, et hymnos sacra scriptura testimoniis confirmatur.*
5. *Cantus Ecclesiasticus magnos fructus praebet.*
6. *Cantum Ecclesiasticum in divinis officiis Ecclesia Orientalis probat.*
7. *Cantorum in Ecclesia institutio vetustissima.*
8. *Argumenta, eorum, qui cantus Ecclesiasticos improbant, recensentur, et refellentur.*
9. *Cantores qui eligendi.*
10. *Cantus et soni pii, graves, et distincti esse debent.*
11. *Cantorum hujus saeculi vitia notantur.*
12. *Cantica, ne fracta, scenica, et turpia misceantur.*

I. *Usus cantandi in Ecclesia psalmos, hymnos, et cantica, antiquissimus est*

Usus psallendi et cantandi in Ecclesia Dei psalmos, hymnos, et cantica antiquissimus est. *Ex. 15, 1. Paralip. 5, 2. Reg. 7, David, auctore Augustino de Civitate Dei, lib. 17, cap. 14* erat vir in cantici eruditus : qui harmoniam musicam, non vulgari voluptate, sed fideli voluntate dilexerat, eaque Deo suo, qui verus est, mystica rei magnae figuratione serviens, et diversorum nomine sonorum rationales, moderatosque concentus concordie varietate compactam bene ordinatae civitatis unitatem insinuat. Is cantores instituerat qui coram arca foederis Domini musicis instrumentis, et modulatis vocibus decantarent. *I. Paralip. 2. Isidor. libr. 2, cap. 22. Amalarius Fortunatus lib. 3 de Ecclesiasticis officiis cap. 3. Innoc III. lib. 1 Mysteriorum Evangelicae legis, cap. 2. De Lyra plenissime.* In novo quoque testamento, cantus in Ecclesia probatur (*Luc 19*). Cum appropinquaret jam ad descendendum montis Olivetis, coeperunt omnes turbae descendendum gaudentes, laudare Deum voce magna, dicentes : Benedictus Rex, qui venit in nomine Domini.

2. *Cantus in Ecclesia probatur veterum Patrum testimoniis*

Philo Judaeus libr. *De vita contemplativa* enarrans ecclesiasticae institutionis initia, Non solum (inquit de prioribus christianis agens) subtilius intelligunt hymnos veterum : sed ipsi faciunt novos in Deum, omnibus eos et metris, et sonis honesta satis, et suavi compage modulantes. Et postea : Unus et omnibus consurgens, in medio psalmum honestis modulis, etc. haec ex Philone Judaeo. Nicephor. *lib. 2 cap. 6, Dionys. cap. 3, De*

Ecclesiastica Hierarchia. Demum Pontifex ad sanctum altare, iterum rediens sacros psalmos canere incipit, canuntque cum eo omnes ecclesiastici ordines. S. Justinian. *respons ad quaestio. orthodox.* 107. Canere simpliciter non est pueris conveniens, sed cum inanimis instrumentis canere, et cum saltatione, et crepitaculis. Itaque in ecclesiis sublatus est usus talium instrumentorum, et relictum est canere simpliciter. Excitat enim haec res animum, ad ardentem cupiditatem ejus, quod in carminibus capitur, sopit insurgentes ex carne affectiones cogitationes malas expellit, irrigat animam, etc. Plinius Jun. *lib.* 10. *Epist.* 67. quem laudant Tertull. In *Apolog. adversus gentes*, cap. 2. Eusebius *lib.* 3. cap. 32. Hieronymus in *Addit. ad Eusebii Chronicon*. Nicephor. *lib.* 3. cap. 17. fidem facit, nihil aliud de sacris Christianorum comperisse, quam coetus antelucanos ad canendum Christo, et Deo, etc. Tertullianus *li.* 2. *Ad uxorem* ; Quid maritus suus illi, vel marito quid illa cantabit ? Et ad finem : Sonant inter duos psalmi, et mutuo provocant, qui melius Deo suo canet. Et in *lib. exhortatorio ad castitatem*. Si psalmum canit, placet sibi. Adde Tertullianus in *Apologeticum* cap. 39 et ibi Pamelius. Beatus Hippolytus *Oratio de consummatione Mundi*, enarrans miseras, aerumnas, et calamitates futuras Antichristi tempore : In diebus illis, inquit, psalmorum decantatio cessabit. Lactantius Firmianus *lib.* 6, *Divinae Institutiones*, cap. 26. Itaque, inquit, si voluptas est, audire cantus, et carmina, Dei laudes canere, et audire jucundum sit. S. Gregor. Nazianz. *Oratio* 40 in sanctum baptisma ad finem : Statio haec, qua confestim a baptismo ante magnum sacrarium stabis, futurae vitae gloriam praesignat. Psalmorum cantillatio, cum qua accipiens, illius hymnodiae praeludium est. S. Basilius *Epistola* 63 *ad clericos Ecclesiae Neocaesarianae* : Ad id vero, quod propter psalmodias accusamur, quare potissimum simpliciores perterrefaciunt, qui nos traducunt, hoc habeo quod dicam, quod videlicet qui jam obtinuerunt ritus, omnibus Ecclesiis Dei concordantes sunt et consoni. Et paulo post : Tandem ab oratione surgentes ad psalmodiam instituuntur. Et nunc quidem in duas partes divisi, alternis succinentes psallunt. Rursus, deinde uni ex ipsis hoc muneris dato, ut quod canendum est, prior ordiatur, reliqui succinunt. Harmonius Bardesanus haereticus, ac haeretici filius, cantica quaedam composuerat, et impietatem melodicae suavitati permiscens, alliciebat audientes, et ad perniciem venabatur. Cui periculo occurrens S. Ephrem Harmonii numeros moderatus, atque ejusdem modulis carminibus ecclesiasticae sententiae consonis adjectis, Syris ea canenda dedit, a quibus per aemulationis ardorem posteriores ecclesiae cantores, modulorum formulas mutuati, magis atque magis auxerunt et propagarunt. Theodoret. *lib.* 4, cap. 29. Cassiodorus *lib.* 8, *Historia Tripartita*, cap. 6. Nicephorus *lib.* 9, cap. 16.

3. Theodosius frequenter hymnos decantabat

Theodosius Junior primo diluculo cum sororibus suis hymnos alternatim decantabat. Socrates *lib.* 7, capit. 22. Idem Socrat. 23 scribit, eundem Theodosium ludos Circenses pe-

ragentem, audita nece Joannis, qui tyrannidem affectabat, ad Ecclesiam proficiscentem gratiarum actionem per medium circum populo cecinisse. Eodem Theodosio imperante, puer raptus in aërem ter sanctum hymnum ab Angelicis ordinibus concinne prorsus cantari audivit. Nicephorus libr. 14, cap.5. Unde, ait idem Niceph. Ecclesia omnis hymnum talem ad eundem modum continenter canere consuevit. Item Prudentius *Cathemerinon*, *hymno 2* :

*Tè mente pura simplici
Tè voce, te cantu pio.
Rogare curvato genu,
Flendo et canendo discimus.*

4. *Usus canendi psalmos, et hymnos sacra scriptura testimoniis confirmatur*

Usum canendi psalmos et hymnos, ex scripturis defendi poste, scribit Augustinus, *Epistola 119 ad Januarium* cap.18 et *li. I. Retractationes* cap.19 in haec verba : Sine dubitatione faciendum est, maxime illud, quod etiam de scripturis defendi potest, sicut de hymnis et psalmis canendis ; cum et ipsius Domini, et Apostolorum habeamus documenta, et exempla, et praecepta de hac re tam utili.

5. *Cantus Ecclesiasticus magnos fructus praebet*

Magnum vero fructum ex dulcedine cantus in celebratione divinorum officiorum S. Augustinum percepire consuevisse, idem Augustinus docet *lib. 9, Confessiones* cap. 6. Quantum, inquit, flevi et hymnis et canticis tuis, suave sonantis Ecclesiae tuae vocibus, commotus acriter voces illae influebant auribus meis, et eliquabatur veritas tua in cor meum, et ex ea aestuabat. Inde affectas pietatis, et currebant lachrymae, et bene mihi erat cum eis. Et cap. 7. Et tamen tunc, cum ita fragraret odor unguentorum tuorum, non currebamus post te. Et ideo plus flebam inter cantica hymnorum tuorum olim, suspirans tibi et tandem respirans, quantum pater aura in domo fenea. Idem *lib.10, cap.33*. Aliquando autem hanc ipsam fallaciam immoderatus canens, erro nimia severitate ; sed valde interdum, ut melos omne cantilenarum suavius, quibus Davidicum psalterium frequenter, ab auribus meis removeri velim, atque ipsius Ecclesiae : tutiusque mihi videtur, quod de Alexandrino Episcopo Athanasio saepe mihi dictum commemini, qui tam modico flexu vocis, faciebat sonare lectorem psalmi, ut pronuncianti vicinior esset, quam canenti. Verumtamen cum reminiscor lachrymas meas, quas fugi ad cantus Ecclesiae tuae, in primordiis recuperatae fidei meae, et nunc ipso commoveor non cantu, sed rebus quae cantantur, cum liquida voce et convenientissima modulatione cantantur, magnam instituti hujus utilitatem rur-

sus agnosco. Amplius cantum Ecclesiasticum in divinis officiis confirmat tum synodus Tridentina *sess.* 24, cap.12¹.

6. *Cantum Ecclesiasticum in divinis officiis Ecclesia Orientalis probat*

Tum etiam Ecclesiae orientalis consensus. Graeci enim et musicum cantum probant. Joannes Episcopus Citri *interrog.* 2. Item preces, inquit, et musici cantus, et divina templa, venerationesque pretiosae crucis, sanctarumque imaginum illis sunt nobiscum communes.

7. *Cantorum in Ecclesia institutio vetustissima*

Tum denique cantorum in Ecclesia vetus institutio. Horum mentio exstat *canon. Apostol.* 43 et 69. Apud S. Ignatium *Epistola ad Philippenses*. De his plura Joannes Diaconus *lib.2 De vita Gregorii Magni*, cap.6, 7, 8 et 9 et nos in libr. nostro *De ordinibus Ecclesiasticis*.

8. *Argumenta, eorum, qui cantus Ecclesiasticos improbant, recensentur, et refellentur*

Non defuerunt, qui cantum Ecclesiasticum vehementer oppugnarunt. Hilarius quidam vir Tribunitius laicus, adversus quem Augustinus librum scripsit, (qui utinam exstaret) cantum Ecclesiasticum adspernabatur. Hujus Hilarii meminit idem Augustinus *lib.2 Retractationes cap.* II. Viclef, item cantum Ecclesiasticum irridebat, adversus eum scripsit Thomas Valdensis tomo 3 *De Sacramentalibus*. Centuriatores quoque cantum Ecclesiasticum vocant Baalismum. Eorum vero argumenta breviter recensebo, eaque deinde refellam.

- Primum eorum argumentum est, quod in sacris litteris arguuntur sacerdotes Baal, quia clamabant et cantabant. Hos irridens Elias dicebat 3 *Regum* cap. 18 clamare voce majore, Deus enim est, forsitan loquitur, aut in diversorio est, aut in itinere, aut certe dormit, ut excitetur.
- Secundum, 1 *Regum* 1, Anna precabatur Dominum in corde suo, tantumque labia illius movebantur. Et vox penitus non audiebatur. Anna, inquit, Cyprianus *De Oratione dominica*, typus est Ecclesiae, quae Dominum non clamosa petitione, sed tacite et modeste intra ipsas pectoris latebras precabatur. Item S. Chrysostomus *Homilia* 13 in *Matthaeum*, in opere imperfecto ; hic ergo ora, sicut audisti in libro regnorum Annam

1. Le texte indique par erreur *sess.* 23, cap. 18.

orante, quae figuram portabat Ecclesiae, de qua dictum est : Labia quidem ejus movebantur, vox autem ejus non audiebatur.

- Tertium, ex Hieronymo *ad Ephes. cap. 5, can. Cantantes, distinct. 112*, Cantantes, inquit, et psallentes in cordibus vestris Domino. Audiant haec adolescentuli, audiant hi, quibus psallendi in Ecclesia officium est, Deo non voce, sed corde cantandum, nec in tragoedorum modum guttur et fauces dulci medicamine colliniendas, ut in Ecclesia theatrales moduli audiantur et cantica : sed in timore, in opere, in scientia scripturarum. Quamvis sit aliquis, ut solent illi appellare, χαχοτον et, si bona opera habuerit, dulcis apud Deum cantor est. Sic cantet servus Christi, ut non vox canentis, sed verba placeant quae leguntur : ut spiritus qui erat in Saule, ab iis ejiciatur, qui similiter ab eo possidentur, et non introducatur in eos, qui de Dei domo scenam fecere populum. Quibus verbis innuere videtur S. Hieronymus divinas laudes in Ecclesiis non esse musica voce decantandas.
- Quartum, ex S. Chrysostomo, *Homil. 19 in cap.6 Matthaei* : in ea verba : Cum autem oratis ; Non igitur, inquit Chrysostomus, gestibus corporis, neque clamoribus vocis, sed intentione optimae voluntatis orationum vota reddamus, non cum sonitu oris, ac strepitu, sed cum omni modestia et contritione mentis, lacrymisque secretis.
- Quintum, ex eodem Chrysostomo *Homil. 13*, possumus intelligere et ostium domus os corporis, ut non clamosa voce oremus Deum, sed desiderio tacito. Nam ex clamosa oratione multa mala nascuntur ; maxime haec tria. Primum, qui clamose orant, non credunt Deum ubique esse, et absconsa audite. Secundum, quod mysteria secretarum petitionum tuarum, quas forte non oportebat alterum scire praeter te et Deum, in auribus bonorum hominum, et malorum audienda committit. Tertium, vero malum, quia clamosa voce orans, juxta te alterum non permittis orare.

Verum haec facile dilui possunt. Primum : sacerdotes Baal, non ideo irridentur, quia clamabant ; sed quia Deum lapideum opus manuum hominum invocabant. Nam et *Numero 12* Moyses clamabat ad Dominum, et *1 Regum 7* Ne cesses clamare pro nobis, et *15* : Clamabit ad Dominum tota nocte. *Judith 4*, Clamavit omnis populus ad Dominum. David passim *in Psalmis*, Voce mea ad Dominum clamavi. Clamaverunt et salvi facti sunt. *Matthaei 15* : Mulier Chananaea clamavit, dicens : Miserere mei Domine et capit. *20* : Duo caeci clamaverunt dicentes : Miserere nostri fili David. At illi multo magis clamabant ; et *27* : Clamavit Jesus voce magna, dicens, *Marci 11*, clamabant, dicentes : Osanna, Benedictus qui venit in nomine Domini, *ad Haebraeos 5*, Cum clamore valido et lachrymis.

Quod vero ad secundum pertinet, Anna orabat privatim, tacita voce. In orationibus vero privatis nihil deperit oranti, quando Deus non longe est, et audit secreta cordis nostri, nos agimus de publica prece Ecclesiae nomine, in qua laudati et orari vult Deus labiorum nostrorum cymbalis, bene non male sonantibus. Neque pugnat quod Cyprianus dicit,

illam esse typum Ecclesiae, et Chrysostomus figuram. Est enim typus seu figura Ecclesiae, quatenus Ecclesia privatim, non publice, oratio.

Ad tertium ex S. Hieronym. S. Thom. 2.2 *quaest.* III, *art.* 2 monet Hieronymum non pure et simpliciter cantum improbare, verum arguere eos, qui in Ecclesia canunt more Theatrico, vel, ut ille loquitur Tragoedorum modo, non ad devotionem excitandam, sed ostentationis ergo, vel ad delectationem provocandam. Inde S. Augustinus *lib.* 10, *Confessiones* cap. 33. Cum mihi accidit, ut me amplius cantus, quam res quae cantatur, moveat, poenaliter me peccare confiteor et tunc mallet me non audire cantantem. Et Hieronymus, *epistola* 4 *ad Rusticum* cap. 7, Dicas psalmum in ordine tuo, in quo non dulcedo vocis, sed mentis affectus quaeritur, dicente Apostolo : Psallam spiritu, psallam et mente. Sane, Chrysostom. utrobique de oratione privata agit, non de publica, quod ejus verba aperte indicant.

9. *Cantores qui eligendi*

Caeterum, circa cantum divinarum laudum observandum est, ut tales ad cantandum et psallendum in Ecclesiis constituentur, quorum mens cum voce concordet, ut impleatur illud *primae ad Corinth.* 14 : Psallam spiritu, psallam et mente. Tales item eligantur, qui non superbe, sed humiliter et sapienter debitas Domino laudes persolvant, et suavitate lectionis ac melodiae, et doctos demulceant, et minus doctos erudiant, potiusque exoptent in lectione vel cantu populo aedificationem, quam popularem vanissimam adulationem. Haec *Concilium Aquisgranense* cap. 132 et 133.

10. *Cantus et soni pii, graves, et distincti esse debent*

Cantus et soni graves sint, pii ac distincti, et domui Dei ac divinis laudibus accommodati, ut simul et verba intelligantur, et ad pietatem auditores excitentur. Haec *Synod. Mediolanens.* sub Borrhothaeo illo piissimo, anno 1565, cap. *de Musica et cantoribus.*

11. *Cantorum hujus saeculi vitia notantur*

Verum hodie, dolenter refero, in Ecclesiis musici, qui cantorum vice fuguntur, hominum omnium dissolutissimi sunt, adeo ut adagium populo dederint, Musice vivere, hoc est dissolute et effoeminate. Hos e choro dejici optabat Lindanus *lib.* 4, *Panopliae* ca. 78. Optabat item in Ecclesiis cathedralibus eligi cantores psalmodiarum intelligentes, et Deum vita simul et voce moderata, potius quam incondito garritu laudantes, Monebat Mussus Episcopus Biruntinus, sermone de psalmodia, cantores seu musicos, quoties Musaeum ascendunt, orationem praemittere ad Dominum, ut det illis vocem in sua ipsorum ora bene

sonantem ; praecipue vero ut sursum habeant cor ad Dominum, et illud placeat cordi, quod cantant ore : ne Deus indignatus dicat illis : Quare cantatis justitias meas, et assumitis verba mea per ora vestra ? Observandum est item, ne hi, quibus competit per praedicationem et doctrinam mores hominum informare, cantibus insistant, ne per hoc a majoribus retrahantur. S. Gregor. *lib. 4, epist. cap. 88 can. In sancta distin. 112* ; S. Thom. 2.2. *q.112, art. 2.*

12. *Cantica, ne fracta, scenica, et turpia misceantur*

Amplius, cavendum est ne cantica fracta et scenica in Ecclesiis misceantur. Balsamon ad synodum Laodicenam : can. 15, Et multo magis ne impudica et turpia, aut etiam vana. Concilium Moguntiacum sub Carolo Magno, *cap. 48*. In synodo Tridentina, *sess. 22, cap. De observandis et evitandis in celebratione Missae*, decretum est ab Ecclesiis arceri musicas eas, ubi sive organo, sive cantu, lascivum aut impurum aliquid miscetur. Ad haec optandum est constitutionem Joannis XXII, cujus initium est, *Docta sanctorum Patrum*, sub titul. *De vita et honestate clericorum*, instaurari, eamque, diligentissime servari.

DE ORGANIS

Livre I, Caput XIII [p. 64-65]

1. *Organum quid sit et varia organorum genera*

Organum auctore August. *In Psalm. 56* dicitur instrumentum musicum, non solum quod grande est et follibus inflatur, verum quidquid aptatur ad cantilenam, et corporeum est. Isidorus, *lib. 3 Originum sive Etymologiarum, cap. 20* : Organum inquit, vocabulum est generale vasorum omnium musicorum ; hoc autem, qui folles adhibentur, alio Graeci nomine appellant. Ut autem Organum dicatur, magis ea est vulgaris consuetudo. Organorum musicorum varia sunt genera, quaedam nervis intenduntur, quae cruomena vocantur, vel enchorda, sive ἐντάτα et prosoda. Quaedam spiritu inflantur, quae pneumatica. Quae vero aqua propellit, hydraulica sunt, et complura alia, de quibus Caelius Rhodiginus *lib. 9 Lectionum antiquarium cap. 6*. Itaque quod scriptum est in *Psalmum 159* : Laudare eum in chordis et organo, non intelligitur de organis, quae follibus inflantur, quod et Amalarius Fortunatus, *lib. 3 De Ecclesiasticis officiis cap. 3* annotavit. Plura de organis S. Hyeronimus, *Epistola 28 ad Dardanum*. Isidorus, *lib. 3 Originum sive Etymologiarum, cap. 19-20 et 21.*

2. *Organorum usu in Ecclesia antiquissimus est, licet de prima institutione non adeo constet*

Organorum usum in templis antiquissimum probat Julianus ad cap. 31 *Job* enarrans verba illa : Si autem ambulavi cum irrisoribus, vel cum vanitate, his verbis : Verum longe res se habet aliter, neque enim organorum usus prohibitus erat, quandoquidem hoc ipsum cum pietate fieri potest. In templis enim sunt illis ipsi usi. Is autem Julianus longo intervallo S. Gregorium antecessit. Caeterum quis primum organa, quibus hodie utimur, invenerit, in dubium revocatur. Glicas et Manasses in Theophilo, Imperatori Theophilo inventum organorum attribuunt. At longe ante Theophylum, Vitalliano Pontifice, usum organorum in Ecclesia receptum auctores sunt Martinus Polonus, Platina, Joannettus, et alii complures, ex Pontificali Damasi Papae. Organa primum missa Pipino Regi a Constantino Imperatore Graeco, auctor est Marianus Scotus in Pipino. Verum Aymon monachus, lib. 4 *De Gestis Francorum*, cap. 113, affirmat organa more Graecorum primum in Francia composita, industria quidam, cui Gregorius nomen erat, Imperante Ludovico Pio, ejusque sumptibus. Quare haerendum non est Navarro, qui in libro *De oratione, et horis canonicis*, cap. 16, semel atque iterum scripsit superstitie S. Thoma Aquinate, usum organorum nondum receptum fuisse. Plane etsi organorum usus necessarius non sit, quare in Cappella Papae, non exstant organa, ut Cajetan. *ad S. Thom.*, et Sotus : *De Justitia et jure*, lib. 10, *quaestio* 5, art. 2, testantur ; non est tamen improbandus S. Thom. 2.2. *quaestio* 91, Sotus ubi supra. Nam et tibiis, tympanis et aliis musicis instrumentis Deum laudandum innumeris scripturae locis expressum est. Plene Demochates *De observanda Missarum celebratione* cap. 14.

3. *Organorum rectus usus describitur et notatur abusus*

Organorum usum Ecclesia ait Synodus Senonen cap. 17, a patribus ad cultum, servitiumque divinum recepit : modo nihil praeter hymnos divines, et cantica spiritualia organa repraesentent. Item in Concil. Coloniensi : Organorum melodia in templis sic adhibeatur, ne lascivam magisquam devotionem excitet, neve praeter hymnos, ac cantica spiritualia quidquam resonet, quod repetitum fuit in Synodo dioecesana Augustensi, et in Synodo Tridentina, *sess.* 22, *De observandis et evitandis in celebratione Missae*, his verbis : Ab Ecclesiis vero musicas eas ubi sive organo, sive cantu, lascivum, aut impurum aliquid miscetur, et c. arceant.



Nous donnons à partir de l'*Index Rerum et Verborum* de cet ouvrage les passages évoquant la musique ou le chant. Le premier chiffre indique le numéro noté en marge.

| | |
|---|------------|
| Antiphona quid sit ex Isidoro et aliis 1 | p. 7 |
| Antiphonae quae nunc dicantur 6 | p. 627 |
| Canon Missae varia habet nomina 1 | p. 383 |
| Canon Missae legitimum appellatur | p. 383 |
| Canonicae horae, <i>vide Hora et preces</i> | p. 653-657 |
| Cantandi in Ecclesia psalmos, hymnos et cantica usus antiquissimus est 1 | p. 636 |
| Cantandi hujus modi usus sacrae scripturae testimonis probatur 4 | p. 638 |
| Cantare hymnos frequenter solebat Theodosius 3 | p. 638 |
| Canticum et psalmus quomodo distinguantur 1 | p. 623 |
| Canticum psalmi et psalmus Cantici, quid denotent 2 | p. 623 |
| Canticum, Te Deum laudamus, a quo sit compositum, quantaque si auctoritatis 6 | p. 625 |
| Canticum et hymnus qui differant secundum Hieronymum, et alios 3 | p. 625 |
| Cantica et psalmi quando coeperint 4 | p. 625 |
| Cantica alia, quam quae in scriptura inveniuntur, an sit habenda eaque enumerantur 5 | p. 625 |
| Cantica fracta scenica et turpia ne admisceantur 1 ; 2 | p. 642 |
| Cantores qui aligendi 9 | p. 642 |
| Cantores aquam offerebant 11 | p. 348 |
| Cantum in Ecclesia institutio vetustissima 7 | p. 639 |
| Cantum hujus saeculi vitia notantur 11 | p. 642 |
| Cantus in Ecclesia probatur veterum Patrum testimoniis 2 | p. 637 |
| Cantus ecclesiasticus magnos fructus praebet 5 | p. 639 |
| Cantus in divinis officiis probatur Ecclesiae orientis 6 | p. 639 |
| Cantus et soni pii graves et distincti esse debent 10 | p. 642 |
| Cantus ecclesiasticos improbantium argumenta referuntur et refelluntur 8 | p. 639 |
| Dominus vobiscum | p. 296 |
| Gloria in excelsis | p. 293-294 |
| Gloria Patri et Filio | p. 621-623 |
| Graduale inter epistola et Evangelium decantari cur aegre ab Hispanis receptum 1 | p. 313 |
| Graduale in officio Missae, idem est quod responsorium 3 | p. 414 |

| | |
|--|----------|
| Halleluia quare post graduale cantatur 1..... | p. 313 |
| Halleluia cur ab omnibus Hebraice decantetur 2..... | p. 313 |
| Halleluiatici psalmi qui sint apud S. August. 4..... | p. 316 |
| Hymni ecclesiastici qui dicendi sint ex Augustino, et aliis 1..... | p. 628 |
| Hymni matutini et vesperini 6..... | p. 620 |
| Hymnorum quorundam auctor S. Ambrosius 5..... | p. 620 |
| Hymnorum cantu commendare populo suum dogma conati sunt Arriani 7..... | p. 620 |
| Hymnos Apostoli et qui deinde sequuti sunt duces Ecclesiae cecinerunt 3..... | p. 619 |
| Hymnos ecclesiasticos, qui Patres scripserunt 8..... | p. 621 |
| Hymnos ecclesiasticos explodens Paulus Samosatenus damnatur in Concilio Antiocheno 4..... | p. 619 |
| Kyrie eleison cur Graece a Latinis proferatur et vice versa 1 ; 8..... | p. 290 |
| Organis (De) : cap. XIII..... | p. 63-64 |
| Organum quid sit 1..... | p. 64 |
| Organa in capella Papae non extant 2..... | p. 64 |
| Organorum usus et abusus notatur 3..... | p. 65 |
| Organorum usus non est improbandus 2..... | p. 64 |
| Organorum varia genera 1..... | p. 64 |
| Organorum usus in Ecclesia antiquissimus, licet de prima institutione non adeo constet 2..... | p. 64 |
| Organorum institutio quibus tribuatur 2..... | p. 64 |
| Psalmi antiquo usu canuntur et recitantur in Ecclesia 1..... | p. 614 |
| Psalmi canebantur tempore Athanasii et Juliani 2..... | p. 614 |
| Psalmi Halleluiatici..... | p. 316 |
| Psalmorum cantus cur institutus 4..... | p. 616 |
| Psalmi stando canentur 7..... | p. 617 |
| De Psalmorum cantu in Ecclesiis, Chrysostomi praeclarum testimonium 3..... | p. 616 |
| Psalmos alternatim canere diviso in duas partes choro recens non est 6..... | p. 617 |
| Psalmos etiam canunt haeretici ad imitationem Ecclesiae 9..... | p. 616 |
| Psalmorum laus 5..... | p. 617 |
| Responsorium in officio Missae graduale appellatur 3..... | p. 313 |
| Symbolum quo vocis tenore, et in prima et in Missa proferri solitum 7..... | p. 600 |
| Tropi ex cujus institutione et quibus diebus cani debeant 5..... | p. 285 |

Gilbert GÉNÉBRARD

*Traicté de la liturgie ou sainte messe selon l'usage et forme des Apostres,
et de leur disciple saint Denys, apostre des François,*

par Gilbert Génébrard, archevesque d'Aix.

Au clergé et peuple d'Aix-en-Provence,
seconde édition, corrigée et augmentée par l'auteur,
à Lyon, pour Robert Nivelles, rue S. Jacques à Paris, 1594
(première éd. 1592).

Gilbert Génébrard (1535-1597) bibliste hébraïsant notoire, un des plus savants de son temps, enseigne la langue hébraïque au collège royal de France de 1566 à 1591. Il est contemporain de Duranti. Nommé en 1592 archevêque d'Aix-en-Provence, il dédie à ses diocésains ce *Traité de la liturgie* fortement inspiré par la vision du système hiérarchique qu'il tient de Denys l'Aréopagyte. Lorsque la ville d'Aix se soumet à Henry IV, Génébrard, favorable à la Ligue, se retire en Avignon, puis demeurera en exil dans son prieuré de Semur-en-Brionnais.

À une époque où la science liturgique moderne n'existe pas, l'acte de culte est considéré comme une scène allégorique dont le sens s'élabore à partir des signes manifestes, dans la ligne d'Amalaire, du Pseudo-Alcuin, du *Micrologue*, ou encore du *Rationale* de Durand de Mende. Dans son *Traité*, Génébrard dégage de la « liturgie » ou « sainte messe » un certain nombre de fonctionnements généraux qu'il discerne dans l'Ancien Testament, la tradition rabbinique, le meilleur des cultes païens et dans les formes héritées de l'âge apostolique.

Les extraits sélectionnés ici retiennent l'exposition que fait l'auteur, à propos des psaumes, du processus de raccourcissement en versets, qu'il attribue à l'indévation et la tièdure des fidèles. Dans son traitement des séquences, très intéressant du point de vue de la poétique et du chant, Génébrard prend la défense des usages populaires (confréries, processions, cantiques) et des proses médiévales. Il commente, en particulier, les quatre séquences retenues par l'Église romaine : *Victimæ Paschali, laudes* ; *Veni Sancte Spiritus* ; *Lauda Sion salvatorem* ; *Dies iræ dies illa*.

De l'Introit, composé des psalmes, d'Épître et Évangile. CHAP. 17

[p. 101] L'introit, c'est-à-dire l'entrée de nostre liturgie, est composé de psalmes et d'Escritures entrelassées, à cause que premièrement on chantoit quelques psalmes, par après on récitoit ou lisoit l'Épître. De là on revenoit au chant et mélodie des psalmes, en fin à la lecture de l'Évangile. Car il appelle ce chant mélodie, et cette récitation d'Épître et d'Évangile intercalée, lecture des tables hagiographes, soit que l'Épître soit prinse du Viel Testament, ou du Nouveau, comme testifie l'interprète Pachymères, d'autant que ces saintes paroles sont plus prononcées que chantées. C'est cette interlection qu'appelle Tertulien, *ibi fomenta fidei de interlectione Scripturarum* (Tert. li. 2, *ad uxorem*). Il parle de la liturgie primitive et de son temps. Là sont, dit-il, les fomentations et nourritures de la foy par l'entre-leçon des Escritures. Ce sont ces diverses parties de la sainte messe, lesquelles il touche ailleurs, *Jam vero scriptura leguntur, aut psalmi canuntur aut adlocutiones proferunt, aut petitiones delegantur* (Li. *de anima*). Les Escritures y sont leues, ou les psalmes chantez ou les sermons proférez au peuple, ou les demandes déléguées. Nostre S. Denys l'asseure en autres deux passages, qu'après les psalmes chantez s'ensuivoit la lecture des livres sacrez. Justin le martyr, Dionysius Corinthius, dans Eusèbe et Nicéphore, Arnobe, saint Cyprien, Optatus et toutes les liturgies en portent semblables témoignages (Ch. 4 *de Eccl. Hier. et Epist. ad Demoph.* ; Just. 2 *Apol.* ; Eus. li.4, *hist.* c. 23. ; Niceph. li. 4, c.8. ; Cyp. *Epist.* 14.33.34. ; Arnob. li.1. ; Opt. li.6.). Ce qu'estoit tiré de l'ancienne et prophétique Synagogue, à laquelle les Apostres se sont conformez le plus que leur a esté possible, sachant que telles observations estoient divines et procédées du saint Esprit, qui avoit gouverné et inspiré les prophètes, spécialement à l'institution de l'honneur et service divin. Or cette interposition d'Escritures saintes usurpée par la Synagogue parmi leurs prières se remarque dans les Actes des Apostres, *Ingressi Synagogam die sabbatorum sederunt. Post lectionem autem legis et prophetarum miserunt principes Synagoga ad eos, dicentes, si quis est in vobis firmo exhortationis ad plebem dicite.*[...] [p. 102^v]

Nous faisons tout de mesme pour le jourd'huy en toutes les liturgies. Car nous les commençons par les psalmes. Il est vray que pour l'indévotion du peuple, qui peu à peu s'est fort esloigné de la ferveur des premiers chrestiens, laquelle estoit d'autant plus grande qu'il y avoit moins de tems que le sang de Jésus Christ avoit esté espandu et arrosé nos âmes, [...] les psalmes entiers ont esté accourcis et retranchez en versets convenables au temps et saison, non seulement à cet introit, c'est-à-dire, au devant de l'Épître et l'Évangile, que nous appellons *graduel*, mais aussi aux offertoires et communions. Ce retranchement n'a pas esté practiqué tout en un coup. Car premièrement les parties estoient plus longues, et comme paragraphes appelez *Diapsalmata*. Enfin ont esté faictes si petites, qu'il n'y a plus

de moyen de les diminuer. Car elles ont esté réduictes, comme nous voyons maintenant, en simples versets, qui ne se peuvent honnestement soub-diviser. Or donc ceux errent manifestement, qui escrivent Célestin, pape au temps de saint Augustin, *150 psalmos cum antiphonis cantari per ordinem hic instituisse*, comme Platina, Polydore Virgile, et les centuriaires, l'ayant prins des vulgaires auteurs des divins offices, que le pape Célestin a institué qu'on chantast icy les 150 psalmes par ordre avec leurs antiphones (*Stephanus Heduenis, de Sacramento altaris*, c. 20). Au lieu qu'il falloit dire, qu'il avoit institué, ou plustost permis qu'on laissast les psalmes entiers pour l'indévotion et impatience du peuple et qu'on tirast d'iceux certains versets pour l'entrée du sacrifice, pour les graduels, pour les offertoirs et pour les communions, y laissant seulement le *Gloria Patri*. D'où saint Grégoire par après pour supplément et compensations de tant de versets délaiez auroit substitué le *Kyrie eleison*, de l'Église grecque, comme le sommaire et épitomé de tous les psalmes, ainsi qu'en son lieu il sera montré. Outre que devant Celestin, il y avoit déjà quelque abrégé et retranchement. Car Optatus Milevitain, *legimus*, dit-il, *psalmo quadragesimo nono, secundo diapsalmate Spiritum Sanctum dixisse, peccatori autem dixit Deus, quare tu enarras justitias meas* (Opt. li. 4). Nous lisons au psalme quarante neufiesme, au second diapsalme, Dieu dit au pécheur, pourquoy annonce tu mes justices ? Il appelle le second diapsalme, le second intervalle, ou la seconde distinction et section en laquelle l'entier psalme estoit divisé, qui estoit de huit versets, ou la première estoit de dixsept. Je remarque le mesme dans Épiphane, docteur grec, traitant d'Origène, *Cum in banc distinctionem incidisset, ut eam interpretaretur, flere coepit* (Épiph. Her. 64). Origène, estant contraint par les chanoines de Hiérusalem monter en chaire et prescher, il tomba en cette distinction du psalme susdit *Pourquoy annonce tu mes justices*, pour l'interpréter, pour lors il commence à pleurer se souvenant qu'il avoit offert et présenté quelques grains d'encens sur l'autel des idoles, y ayant été trainé par les payens pour ce faire, s'il ne vouloit estre massacré comme chrétien. Il appelle distinction ce que Optatus second diapsalme, laquelle on chantoit au sacrifice au lieu du psalme entier pour lors que la dévotion des fidèles estant diminuée et refroidie, on les avoit divisez, premièrement en plus grandes sections, comme icy le psalme 49 en 17 versets et puis huit. Par-après selon l'ordonnance de Célestin en petites, voire si petites, qu'il n'est possible de plus, assavoir en versets, l'Église condescendant à nostre infirmité, tépidité ¹, indévotion et impatience.

Liturgies grecques sont abrégées de celles des Apostres ²

Encore trouvons nous la messe trop longue, jaçoit ³ que de toutes les liturgies d'entre les peuples chrétiens la nostre soit la plus courte. Ce qui est advenu aux grecs. Car leur liturgie de saint Basile n'est qu'un abrégé de celle de saint Jacques et de saint Clément,

1. (Ndlr) Ce qui est tiède.

2. (Ndlr) Les sous-titres que nous insérons sont dans le texte des repères notés en marge pour faciliter la lecture.

3. (Ndlr) Bien que.

et leur liturgie de saint Chrysostome, l'abrégré de celle de saint Basile, comme enseigne Proclus patriarche, de Constantinople, en l'Épître de l'Institution de la divine liturgie, laquelle sert de préface aux liturgies grecques, et après luy Nicolas Methonensis et Marcus Ephesinus es traictez de l'Eucharistie.

Deux raisons pourquoy nostre messe est beaucoup plus courte que l'Apostolique

L'une donc des causes de cet accoursissement est qu'en l'Apostolique les psalmes estoient entiers (le vestige dequoy est demeuré au service de la Sepmaine sainte) ou pour le présent ils sont coupez par versets. L'autre, qu'en l'Apostolique on lisoit entièrement quelque livre du Vieil et Nouveau Testament, ou maintenant on se contente de leçons des Épistres et Évangiles colligées par saint Hierome en son *Comes* par le mandement et sollicitation de saint Damase (Pamelius *in Apologeticum Tertull.* nota 591). C'est ce que signifie Justin le martyr. *Et commentaria Apostolorum aut scripta Prophetarum, quoad tempus fert, leguntur* (Apo. 2). Se lisent aussi les commentaires des Apostres ou les escrits des Prophètes, selon que le temps peult porter. [p. 105]

[...]

Des séquences ou proses. CHAP. 21

[p. 127] Pour revenir à nos séquences, l'Église romaine a bien concédé à Nogerus par le susdit pape Nicolaus, qu'elles fussent chantées devant l'Évangile, mais toutefois elle n'en a voulu user pour bonnes et louables considérations. L'une est parce qu'en certains lieux elle sont obscures et peu latines. Ce qui est advenu de propos délibéré, afin que le ton, le chant et la rythme fussent plus harmonieux et plaisants à l'oreille. Car elles ont esté proprement inventées pour la musique et la mélodie, d'où au commencement elles s'appelloient *jubilations*. *Sequitur jubilatio*, dit l'Ordre romain, *quam sequentiam vocant*. Car l'abbé Nogerus avoit transféré en séquence ou prose mesurée et rythmée l'antique *Pneuma*, qui s'appelloit anciennement *jubilum*, et *Halelu-ia jubilatum*, *Halelu-ia* fredonné et chanté sans parole avec *Pneume* (c'est-à-dire, souffle) et jubilation, qui est une longue trainée de voix sans autre parole. Les musiciens et chantres observent cela principalement en toutes langues, et ne se soucient pas beaucoup de la latinité et congruité de grammaire. Ce que le juif Elias a adverty pour les cantiques et hymnes de ses rabbins, chantez es synagogue (Elias *li.4*, Hugo *in Speculo Ecclesiae*, c.7). Et Hugues de saint Victor pour ces proses chantées en nos églises, assavoir que les mots souventesfois ils y sont nouveaux et inusitez, mais le chant doux, mélodieux et plaisant. À cause donc de cette impropiété des vocables, l'Église romaine ne s'en est voulu servir, encore que elle en dispense les autres. Mais la principale raison est *quia Ecclesia romana novitates non recipit*, par-ce que l'Église romaine ne reçoit pas les nouveautez, ainsi que se tient toujours ferme et stable en son

antiquité. Voyla pourquoy elle a aboly le Bréviaire de trois psalmes et de trois leçons, que le cardinal Quignonius quasi de nostre temps, sur l'an 1550, avoit dressé par le mandement de Clément septiesme Florentin de la maison de Médicis, oncle de nostre Royne mère, en faveur des ecclésiastiques de Cour, qui demandent brief et court service, ou point du tout. Elle a repris en moins de quarante ans l'ancien de dixhuict psalmes et neuf leçons pour les dimanches, et de douze psalmes et trois leçons pour les fêtes, *paucis admodum mutatis et repurgatis* ; et ce par le commandement et ordonnance du S. concile de Trante [sic], l'un des plus doctes qui fut jamais. Car outre la doctrine des autres, il a illustré très-profondément très-parfaitement, tous les poincts difficiles de théologie et de la foy. Et de fait c'estoit l'ancienne et primitive manière de l'office publiq. Gratien le montre en sa dernière distinction *de consecratione* (ca. *in die Resurrectionis*), en laquelle Grégoire septième, un autre des plus excellents et courageux papes, qui furent jamais, qui sçeut bien venir à bout des empereurs Henry se révoltans contre l'Église devant 520 ans, en plein concile général détermine ainsi (sur l'an 1073). *Antiquus mos servetur de novem lectionibus et nonem psalmis diebus festis. Aliis diebus de 12 Psalmis et tribus lectionibus. Dominicis de psalmis 18 et novem lectionibus. Nam quibus placent tres psalmi et tres lectiones, comprobantur ex nova indevotione et negligentia hoc facere.* « Que l'ancienne coustume se garde de neuf leçons et neuf psalmes aux jours de feste. Aux autres de douze psalmes et trois leçons, et aux dimanches de dixhuict psalmes et neuf leçons. Car ceux qui se plaisent de trois psalmes, montrent assurément, qu'ils le font par une nouvelle et extraordinaire indévotion et négligence ». [p. 128^v]

Davantage il y avoit icy une rythme, laquelle ne plaisoit guère aux oreilles délicates et lettrées, un peu auparavant estant venue en usage, pour occasion de certaines personnes, qui ne pouvant atteindre à la faculté de la belle et docte poésie forgeoient et usitoient cette-cy prinse des langues maternelles et barbares. Henricus religieux de saint Germain d'Auxerre du temps de Charles le Chauve, petit fils de Charlemagne, quelque vingt années devant ce pape Nicolaus, le signifie assavoir que les rythmes latines commençoient pour lors, quand en la vie dudit saint Germain il en forme quérémonie et adjoute, que telle sorte de vers luy desplaist.

L'Église romaine ne chante que quatre séquences

Ne se faut doncques esmerveiller si cette Église romaine, qui est la plus pure de dessouz le ciel, tant en doctrine qu'en exercice de religion et service divin, a bien permis l'usage de ces séquences ou proses rythmées, mais ne l'a voulu prendre pour soy. Il n'y a point d'exception icy, sinon que pour l'excellence de quatre, auxquelles assurément le Saint-Esprit a besoigné, et pour la dignité et sainteté de ceux, qui les ont composées, ne les a peu ny deu omettre.

La première est celle de Pasques, *Victimae Paschali, laudes immoles christiani* ; « à cette paschale offrande, chrétiens immolez louange ». Car encore que l'auteur en soit inconnu, si est-ce que le style montre, que c'est quelque ancien ayant l'esprit de Dieu, outre que les mesmes traicts, et comme fragments se trouvent dans saint Augustin.

L'autre est celle de Pentecoste, *Veni Sancte Spiritus, et emitte celitus, lucis tuae radium* ; « Esprit sacré venez, et du hault ciel ramenez, de vostre lueur le rayon ». Laquelle est divinement faicte et pleine de consolation en forme de vers trochaïques. Car l'auteur n'estoit pas seulement docte, mais aussi doué de l'esprit de dévotion et piété. C'est nostre roy de France saint Robert, fils d'Hugues Capet, appelé en nos annales, *le grand Clerc*, et du concile de Lisieux, *Regum doctissimus*, de tous les roys le plus docte auquel aussi on peut donner le titre de *pietissimus*, très-dévoit, ou *d'alter David*, « d'un autre David », qui est un beau miroir pour sa postérité ; pour ne forligner¹ pas et n'estre sans doctrine et érudition, sans crainte de Dieu, sans piété et zèle de la religion catholique. Car, *quoties ipsi per bellicas occupationes licuit, horas canonicas, una cum sacerdotibus canebat. Privatim nunquam intermitebat, adeo ut cum oppidum quoddam obsideret, et eas submurmuraret, moenia divinitus corruerint, ut olim duce Josua, Hiericuntis (Clictoveus opusc. De vera nobilitate, c. 11)*. Toutefois et quantes qu'il n'estoit occupé aux affaires de la guerre, il chantoit les heures canoniques avec les ecclésiastiques, ne délaissant jamais de les dire en particulier, de sorte que les récitant par soy bas, lors qu'il assiégeoit certaine ville, les murailles d'icelle tombèrent divinement comme jadis, celles de Hiericho [Jéricho] sous la conduite de Josué. Davantage à l'exemple du roy David il s'est appliqué à sacrées compositions. Car outre cette excellente prose propre à Pentecoste, il en a composé un autre du S. Esprit, *Sancti Spiritus adsit nobis gratia*, « du Saint Esprit nous advienne la grâce, et pour la troisième, une de l'Ascension *Rex omnipotens die hodiernia*, « ce jourd'huy Roy tout puissant » (Tritt. in chron. Hirs. et Guill. de Nangia). Au-surplus quatre responsoires, desquels la sainte Église se sert encore pour le présent. L'un de la Nativité de nostre Seigneur, *Juda et Jerusalem*. L'autre de S. Pierre, *Cornelius Centurio*. Les autres deux des martyrs, *Concede nobis Domine*, et, *O constantia Martyrum*.

La troisième prose que l'Église romaine a receu, est celle du Sacrement *Lauda Sion Salvatorem ! Lauda ducem, et pastorem, in hymnis et canticis*. « Louez Sion vostre Sauveur, louez vostre duc et pasteur, par beaux hymnes et cantiques ». Certainement et à bon droict. Car le style est pur et propre en forme de vers euripidiens, le chant suave et mélodieux, la suite et le discours profond et admirable, lequel en peu de termes, pour le regard d'un si grand subject, comprend tout le fond et toute la doctrine de ce hault et digne mystère, et résout presque toutes les difficultez, qui se peuvent présenter la-dessus, n'estant pas seulement une louange du souverain, mais aussi une perpétuelle doctrine, à laquelle on peut accommoder le dire de saint Hiérome pour l'Apocalypse, *quot verba, tot sacramenta*.

1. (Ndlr) « Forligner » signifie faire une action indigne de la vertu de ses aïeux.

Aussi l'auteur S. Thomas d'Aquin estoit docte à merveille, et plustost un miracle de la grâce divine, que de nature ou de travail et estude acquis. Len despite le meilleur esprit de l'univers, qui pour le subject, grand au reste et admirable, puisse mieux opérer. Et par ce ne vous esbayssez, si l'Église romaine, que *novitates neque in doctrina, neque in cultu recipit*, s'est dispensée en cet endroit. L'occasion en estoit prompte et quasi nécessaire, comme Dieu les présente à mesure que le diable se révolte contre son créateur. Car pour lors Dieu suscite des remèdes opposites, et en devient maistre. [...] [p. 131]

La quatrième et dernière est celle des trespassez en forme semblablement euripidienne, *dies irae dies illa, solvet seclum in favilla. Teste David cum sibylla*. « Ce dernier jour d'indignation divine, résoudra tout en cendre et en ravine, tesmoins David avec la Sibylline prophétesse » L'auteur m'est incertain, mais quel qu'il soit, il a esté organe du Saint Esprit, d'autant que le style est plus qu'humain, ancien et du bon temps, resenant celuy des prophètes et de l'Escriture sainte, pour lors qu'elle est pleine de passions et flambes divines le chant est lamentable, et selon le subject, attirant souspirs, larmes, dévotion et contemnement ¹ de ce siècle. Le discours est plein de doctrine et vraye philosophie, laquelle selon Platon, n'est autre chose que *mortis meditatio*.

Des trois noms de cette sorte de cantique

Voila les cantiques receus au Missel romain sous le titre de prose ou de séquence, ou de jubilation. Car cette sorte de cantiques reçoit ces trois noms.

Prose, improprement, d'autant que l'oraison n'est pas libre et solve de toute mesure, ains mesurée et rythmée pour rendre le chant plus harmonieux et plaisant. Toutesfois parce que les vers, n'estans astraits à certains pieds, ny les syllabes à certaines quantités, ont quelque liberté semblable à la prose, lequel vocable communément signifie *orationem solutam, legibus videlicet metricis*, ce mot luy a esté laissé.

Le second est *sequentia*, séquence, imposé, à cause que ce cantique suit tousjours l'*Halelu-ia* jubilé et harmonisé, ou le *pneuma* introduit par saint Grégoire. Car on ne chante jamais de prose, qu'il n'y aye au précédent l'*Halelu-ia*, qui se chante avec jubilation (hors mis la prose des trespassez, de laquelle nous avons maintenant parlé). Car c'est une conséquence et dépendance d'iceluy, de sorte que quand on omet *Halelu-ia*, au lieu d'iceluy le *tractus* vient en usage. On appelle *tractus* certains versets dévots de chant lugubre, *a tractu suspirorum et gemituum* (trainée de soupirs), d'autant qu'il est opposé à *Halelu-ia*, le chant duquel est de joye et d'allégresse, tout ainsi que le mot en sa source hébraïque signifie célébrer avec liesse et jubilation. Lisez ce que nous en avons escrit sur le psalme 104.

Le troisième nom est romain, car ainsi il est appelé *in Romano ordine, jubilatio*, jubilation. Et ce d'autant, qu'en iceluy on chante sans parole avec pneume et jubilation, c'est-à-dire, avec une longue trainée de voix sans autre parole, comme aux orgues. Cecy parachevé

1. (Ndlr) Mépris de ce siècle.

le célébrant ou son diacre se dispose à chanter l'Évangile, duquel maintenant il nous faut traicter. [p. 132]

[...]

*L'Évangile*¹. CHAP. 22

Cette lecture de l'Évangile estoit la consommation de ce service des catéchisez. En quoy les Apostres s'estoient conformez aux Juifs, le service ou bréviaire desquels ne consiste qu'en psalmes et sections de la loy et des prophètes, sinon qu'ils y entremeslent quelques bénédictions fort briesves, et des todoth qui sont actions de grâces, assez longues, selon l'institution d'Ezras, comme ils disent, avec quelques cantiques composez par leurs rabbins, spécialement ce grand lyrique R. Selomo ben Ghebirol, pour entrelacer de la musique à leur plain chant. Tel estoit cestuy-cy. Car il estoit composé, ainsi qu'avons déjà discouru, de psalmes davidiques, et de leçons de l'Escriture, y entremeslant quelques petites prières propre au christianisme, duquel ils faisoient profession (Au chap. 17, le service des catéchisez dressé par les Apostres a la forme du judaïque). Car se souvenans, qu'ils estoient parvenus au Testament nouveau et qu'il convenoit ensevelir la Synagogue avec honneur, ils retindrent bien les psalmes, mais au lieu des sections de Moyse ils mirent celles des Apostres, et à l'endroit des Haphtaroth² des prophètes celles des évangélistes. [...]. [p. 1]

1. (Ndlr) Ce chapitre est numéroté 25 par erreur dans l'édition de 1594 consultée numérisée.

2. L'auteur indique que « *Haphtara* signifie *dimissio* ou renvoiement » (p. 133).

Claude VILLETTE

Les raisons de l'office et cérémonies qui se font en l'Église catholique, apostolique et romaine

(Rouen, chez Manassez de Preaulx, 1625, 865 p., première édition 1611).

Claude Villette, chanoine de Saint Marcel à Paris, propose un commentaire des cérémonies et offices de l'Église selon une structure communément adoptée par ses contemporains. Il traite dans un premier ensemble des lieux, aménagements, mobilier, vêtements et objets liturgiques, des saints Ordres. Puis, de la partition du temps, des livres liturgiques, des heures canoniales. Ensuite, selon la chronologie des offices dans le temps, des matines, laudes, prime, tierce, la messe, sexte, none, vêpres et complies.

L'ouvrage de Villette présente l'intérêt d'être en français à une époque où ce type de commentaire est souvent rédigé en latin. Alors que la science liturgique moderne, telle qu'elle va se définir quelques décennies plus tard, n'existe pas encore, l'acte de culte est le plus souvent considéré comme une scène allégorique, dans la tradition d'Amalric, du pseudo Alcuin, du *Micrologue*, du *Rationale* de Durand de Mende, mais aussi, bien antérieurement, chez les Grecs, en particulier Denys l'Aréopagite.

En se rapprochant littérairement de l'objet dont il parle, ce discours déploie une poésie du culte dans une langue plus proche de celle de François de Sales que de celle des commentaires historiques publiés vers la fin du XVII^e siècle.

Troisième partie de l'exposition des cérémonies de l'Église catholique

Du chant de l'Église [p. 236-239]

VÉRITÉ DEUXIÈME

I. Le chant à l'église agréable à Dieu

Au Service divin le chant est plaisant à Dieu, car il l'a ordonné aux Juifs : *Sacerdotes coram Arca foederis Domini canebant jugiter* (I. *Paralyp.* 16 c). Tout leur service estoit en chant. Mardochée le juste priant Dieu, chantoit disant : *Domine, ne claudas ora te canentium* (Es-

ter 13). Car le chant tesmoing de joye spirituelle, esveille l'âme, et la tient plus dévotement eslevée à Dieu que disant le texte bas, et y adjouste une joye sainte partant d'un cœur ouvert, comme celuy de David : *Cantabo Domino, qui bona sribuit mihi (Psal. 12)*. Le chant a ce pouvoir de souslever à Dieu l'âme avec la voix : *Exultabunt labia mea cum cantavero tibi (Psal. 70)*. Et le chant est le signal de pénitence, comme le coq qui représente les pasteurs fut à saint Pierre (*Mat. 26*). Car le chant de l'Église fait symphonie au temps, et au texte, tantost de joye, tantost de pénitence, selon le temps de l'Église. Et pour ce, le chant est un des plus beaux ornemens de l'Église, et qui plus volontairement et aisément porte nostre voix vive de dévotion dans le ciel. Aussi saint Augustin dit que David, le chantre du chœur du Seigneur : *Harmoniam dilexit fidei voluntate (Augu. l. 17 de Civitate Dei, ca. 14)*.

II. Les fruits et significations du chant de l'Église

Rien ne nous représente plus vivement la communion des saints tant au ciel qu'en terre, que l'harmonie, union de voix des catholiques chantant les louanges de Dieu en l'Église, ce qui rend l'Église en corps l'espouse bien-aimée du Seigneur : *Concordi veritate compactam Ecclesia, et harmoniam bene ordinatae civitatis unitatem insinuat*. Le chant figure le triomphe de Jésus Christ en son Église, comme le peuple juif avec chant l'adorant l'a receu en sa ville sainte : *coeperunt omnes turbae dicentium gaudentes laudare Deum voce magna (Luc 19)*.

III. Le chant de l'Église ordonné par les Apostres

Saint Denis dit que les Apostres ont ordonné le chant et prians, *Unus consurgens in medio Psalmum honestis modulis inchoabat (De Ecclesiast. Hierarch., cap. 3)*. Et tout le clergé suivoit le prêtre qui avoit commencé le chant à l'autel. Pline en son information faite des chrétiens, rapporte à Trajan empereur, que c'estoient gens simples : *Coetus ante lucani ad canendum Christo Deo*. Cette primitive Église a prins ce chant des anges, qui à la Nativité nostre Sauveur, naissance de l'Église, ont les premiers chanté le doxologe : *Facta est cum Angelo multitudo militiae coelestis laudantium Deum, et dicentium : Gloria in Altissimis Deo (Luc 2)*. Et saint Ignace les a ouys chanter le Trisagion, cause qu'il ordonna le chant en son Église d'Antioche.

Et fut le chant si bien ordonné, que du temps de saint Basile on chantoit à deux chœurs, pour mieux distinguer et exprimer la charité chrétienne : *Nunc in duas partes divisi alterni succinentes Psalmum (Basilius Epist. 93 ad Cler. Ecclesiae Neocæsareæ 3)*. Mesmes les laycques s'instruisent au chant de l'Église, dit le poëte zélé Prudentius.

*À genoux nous prions d'une voix larmoyante,
Ou bien d'un chant dévot l'Église est résonante.*

IV. Les effets du chant d'Église

Les empereurs Théodoze d'Orient, Charlemagne d'Occident ont, avec le clergé, employé leurs voix et leurs langues à chanter l'office de l'Église pour eschauffer leur dévotion, car saint Augustin nomme le chant ALUMETTE DE DÉVOTION, et dit : *Quantum flevi in Hymnis, et Canticis tuis, suave sonantis Ecclesiae tuae vocibus commotus ; acriter voces illae influebant auribus meis. Inde affectus pietatis, et currebant lachrymae, et bene mihi erat cum eis* (Aug. lib.9, Confes. cap. 6). Le chant fait bondir à Dieu les larmes de joye céleste, eslève et maintient les âmes en dévotion. Et pour ce conclud : *Cantus Ecclesiae cum convenientissima modulatione cantantur, magnam instituti hujus utilitatem rursus agnosco* (Can. Apost. 43 et 64). Et la dignité de chantre est d'institution apostolique, car il représente l'archange qui, en l'Église triomphante, maintient l'harmonie spirituelle permanente et la concorde des cœurs chrétiens, en mesme foy et charité. Et pour ce, le *cantor* ou *praecantor*, est le gouverneur du chant, et *succantor*, celui qui le suit en mesme cadence, ainsi que David avoit Herman son chantre et Athan son sous-chantre (1 Paralip. 6). Et pour ce : *Consuetudinem canendi probat Ecclesia, ut per oblectamenta aurium infirmior animus ad effectum pietatis assurgat*, dit saint Augustin, le chant frappe l'oreille, et advertist l'esprit vague de se laisser porter à Dieu. Les chantres, pource, sont nommez *laudatores, ad Deum excitantes*, qui mettent en train les chrétiens à louer Dieu, et par les poses de leur baston cantoral, périodes de symphonie, sont guidées les poses du sens par la médiation du texte, pour mesurer la méditation d'iceluy. [p. 238]

Car le chant en l'Église proprement, c'est la joye que mènent les catholiques des merveilles, triomphes, et victoires de nostre Sauveur, et de ses Saints. Ces mystères sont autant de victoires : sa Nativité, paix, fin de guerre ; ses miracles, victoires du monde et de l'incrédulité ; sa mort, victoire de l'Enfer ; et sa Résurrection, victoire de la mort, etc. Ainsi Moysse et son peuple eschappé d'Aegypte, et de la mer, chantoient pour la victoire : *Cantemus Domino, gloriose enim magnificatus est* (Exode 15). Ainsi David invite toute l'Église à chanter avec luy son psalme nonante sept, qui commence : *Cantate Domino Canticum novum, quia mirabilia fecit*, pour la victoire acquise de nostre Sauveur par son incarnation. Car, comme Dieu par ses grands œuvres, de nostre salut se rend admirable à nous, aussi par le chant d'icelles se remplissent nos oreilles de joye. Le chant est donc bien institué en l'Église, puisque par iceluy elle fait cognoistre et entendre les triomphes de Dieu, et les faicts héroïques de ses saints.

Suit une section sur les livres d'Église (VÉRITÉ TROISIÈME), selon l'ordre de l'office ecclésiastique [p. 240-241]

I.

Le bréviaire, l'abrégé de toute la sainte Bible, le sommaire de tout le saint office, disposé en bel ordre pour servir Dieu en l'Église tous les jours de la semaine et se divise en cinq :

1. *Le psautier* entier tous les jours de la semaine, tant à matines qu'aux heures canoniales.
2. *L'office propre de chacun temps de l'année*, d'Advent, Caresme, Pasques, d'après la Pentecoste, et les dimanches et solennitez y arrivantes.
3. *Le propre office des saints de l'année* par l'ordre des douze mois de l'année, commençans au 29 novembre.
4. *L'office commun des saints*, distingué selon leur qualité, comme d'Apôtres, d'un ou plusieurs martyrs, d'un ou plusieurs confesseurs, évêques et non évêques, etc.
5. L'office de la dédicace d'une église ; l'office de la Vierge, et au samedi, et au petit office ; l'office des trépassés ; l'office des pénitens en sept psalmes ; recommandations des agonisants ; et bénédictions.

II.

Le messel, qui est pour l'autel et Sacrifice, comme le bréviaire pour l'office journalier du chœur. Messel disposé en mesme ordre de temps et d'office que le bréviaire, et contient l'office de la sainte liturgie, conforme tous les jours à l'office canonial du chœur, hormis le saint Canon immuable, car c'est l'âme du Sacrifice perpétuel, qui ne peut changer, ny de substance, ny de forme.

III.

Pour le chant au chœur, *l'antiphonier* comprend tout ce qui se chante au chœur hors la messe.

IV.

Et *le graduel* tout ce qui se chante au chœur pour l'office de la messe, comme l'introite, *Kyrie*, graduel, etc.

Ausquels 4 sortes de livres se rapportent tous livres d'Église, soit à note, soit non, comme le psautier, légendaires, processionnaires, hymnistes, collectaires, etc. Imprimez ou écris à la main, selon la nécessité et commodité de chacune église cathédrale, collégiale, parochiale, ou monastériale.

Sous le légendaire sont le passionnaire, ou les quatre passions ; le lectionnaire, ou homéliste, ou les livres de matines, et expositions d'Évangile ; l'évangéliste, ou les Épistres

et Évangiles, livre du diacre et sousdiacre à l'office des hautes messes et les processionnaires sous l'antiphonier.



Extraits des commentaires sur diverses formes chantées

Pourquoy Alleluya se chante toujours, hormis en Caresme

[p. 266]

Alleluya se chante toute l'année, horsmis en Caresme, et pour la joye de l'Incarnation, l'association de nostre nature avec la divine de nostre Sauveur, et pour sa Résurrection, l'immortalité de nos corps et âmes, ausquels deux mystères se rapportent tout l'Office de l'Église, horsmis du temps de Caresme, pourtraict sur la pénitence d'Adam. C'est saint Augustin : *Illud quod est ante Pascha significat tribulationem in qua modo sumus, quod vero post Pascha, beatitudinem in qua erimus (In Psal. 118)*. C'est le mot solennel des festes : *Certis quidem diebus cantamus Alleluya, sed omni die cogitamus (Aug. In Psal. 116)*. Car, dit saint Thomas : *Omnis exultationis laudem notat, et ineffabilitatem ipsius laudis (in cap. 19 Apocal.)*. [...]

Comme l'invitatoire mystiquement signifie le soin qu'à Dieu de nostre salut

[p. 267]

L'invitatoire se chante clairement, signal que ce roy a espandu son royaume en nos consciences et y a mis la paix : que tout peuple de la terre s'estime heureux de luy estre subject. L'invitatoire se répète par anadiplose, signal de joye, preuve de l'affection qu'a ce roy de festoyer ses enfans. [...]

Des hymnes [p. 269-271]

1. L'antiquité et le nom des hymnes

Le catholique suffisamment invité à matines, l'Église commence l'hymne, ὕμνος, le chant divin, la louange de Dieu mesurée en texte, et harmonie que saint Grégoire nomme : *Laus dei modulata (Matth. 26, Homil. 83 in Mat.)*. Lesquels hymnes l'Église chante à l'exemple de nostre Sauveur avant sa Passion. Sur ce lieu saint Chrysostome dit : *Hym-*

num cecinit, ut nos quoque similiter faciamus. Il y a plus de mille trois cents ans que le concile d'Antioche a condamné Paul Samosates qui réprouvoit les hymnes qui se chantoient du temps des Apôtres : tesmoin S. Paul aux Colloiciens 3 et aux Éphésiens 5, saint Denis Aréopagite (*de divin. nominib.* cap. 4), et Philon Juif, occasion à S. Grégoire, Ambroise et Prudentius d'estre hymnographes en Italie, comme saint Hilaire, Fortunatus et Théodulphus en nostre France, hymnes receues de l'Église et chantez depuis douze cens ans en icelle (*Lib. de supplic. virtutibus*). Saint Hilaire les nomme : *Celebres Hymnorum sonitus*. Et S. Ambroise dit que l'hymne allume la dévotion : *Aures penetrat Hymnorum spiritualium cantus* (*in Psal. 65. ad Virginem Lapsam*, cap. 12), car, dit le 4. concile de Tolète, les hymnes sont les chants de triomphe de nostre Sauveur et des saints. Et pour ce, dit saint Hiérosme : *Matutinis, Vespertinisque Hymnis delectatur Deus* (*In Psal. 64*). Du temps des Ariens, saint Chrysostome en l'Église grecque : *Nocturnis Hymnis auxit orationes*, portans profession de foy catholique de la sainte Trinité, que les Ariens corrompoient par leurs hymnes. Les empereurs mesmes ont pris plaisir de les chanter en chœur avec le clergé. Socrates dit, *primo diluculo* de l'empereur Théodoze le Jeune en l'empire de Grèce (Socrates *li. 9, c.8 ; lib. 7, c. 22*) et Eginhardus de S. Charlemagne en nos églises de France. [p. 270]

II. À quelle fin l'Église chante les hymnes

Car l'hymne est texte et chant joyeux, d'avoir acquis franchise par Jésus Christ en mémoire de quoy, d'allégresse nous en chantons mélodieusement le triomphe.

À matines, prime, tierce, sexte et none, l'hymne se dit au commencement, pour montrer la joye de seureté de conscience qui nous conduit à louer Dieu.

À laudes, vespres et complies, qui figurent la nuict, les hymnes suivent les psalmes, symboles des œuvres, pour ce que le bon œuvre du chrétien fait pendant la nuict de ce monde, doit devancer la joye des bien-heureux.

[...] Suit une section sur la signification des hymnes de chaque férie de la semaine (p. 270-271, puis un chapitre sur les Nocturnes).

Des antiennes pour la charité

1. L'Église s'est toujours servie d'antienne [p. 274-275]

Antienne, est semonse de chanter, du verbe ἄντιφωνεω, *contra clamo, contra sono*, voix en chant réciproque d'un chœur invitant l'autre de le suivre, chantant, soit ensemble, soit après. Comme dans Esaye (chap. 6) les anges s'invitent l'un l'autre à chanter trois fois saint est le Dieu des armées, en l'honneur de la très sainte Trinité en unité, à cause

de quoy les Juifs l'observent en leurs prières : *Se invicem ad laudem Domini cohortantur*. De mesme dit S. Isidore, le clergé disant, ou par un, ou par plusieurs, l'antienne d'un chœur à l'autre, imitent en leur façon de prière les séraphins (*Lib. 1 de Ecclesia. Offic.*, c. 7). Saint Ignace a appris à antiphoniser des Apôtres et des anges qu'il a veu chantans l'un après l'autre le Trisagion céleste, et fist ainsi en son Église d'Antioche, et à son exemple, toutes les Églises d'Orient. Ce que saint Basile nomme : *In duas partes divisi alterni succinentes psallunt*. Et pour ce, S. Ambroise a disposé par tout l'office ces antiennes (*Ep. 63 ad Cler. Neocaesaren.*), et S. Augustin les confirme (*l. 9, Conf.*). Et Fortunatus nous apprend que le motet qui se chante devant et après, c'est l'antienne comme invitatoire à la symphonie, et du texte, et du chant du psalme qui suit (*Lib. 4 de Eccles. Offic. cap. 7*). Antienne est un chant devancier qui unit deux chœurs au chant du psalme : l'antienne a son rapport au psalme, comme le respond à la leçon.

II. Que signifie l'antienne [p. 275-277]

L'antienne se dit devant et après le psalme, qui signifie l'œuvre, comme l'antienne, la charité ; et pour ce, l'antienne est toujours commencé [*sic*] devant le psalme, pour ce que la charité doit estre la vie et l'âme qui fait mettre la main à l'œuvre. [...] L'antienne donne le ton au psalme, car la charité est la forme de l'œuvre chrétienne, la main fait l'œuvre plaisant à Dieu qui est guidée de la charité. Les psalmes sont entremeslez d'antiennes, car par les psalmes, la foy qui y est énoncée est représentée, *et fides per dilectionem operatur*, l'antienne est seulement commencé, et non du tout entier devant le psalme, car en ce monde nostre charité est imparfaicte, nous ne faisons que commencer à aymer Dieu en ce monde, après le psalme, l'antienne est dit tout entier, pour ce que la charité, le fruit de nos bonnes œuvres, est entière, parfaicte et accomplie en l'estat des bienheureux, qui est la fin de nos œuvres méritoires en ce monde. Aux festes doubles, les antiennes se disent entières devant et après le psalme, pour ce que telles festes nous représentent l'estat de la vie éternelle parfaicte, et pour ce que tels jours nous nous devons employer de plus grand zèle aux œuvres de charité qu'ès autres jours. L'antienne se commence par l'un du chœur, et se finist par tout le clergé, pource que la charité chrétienne commence en Jésus Christ, et se fait à cause de luy par départie à ses membres. Et pour monstrier que la charité va tousjours en croissant, tous chantent l'antienne : *Quia de dilectione commune bonum conjungit*. Le chant de l'antienne est joyeux pource qu'il y a joye, et consentement à exercer les œuvres de charité. L'antienne unist les deux chœurs du clergé, et la charité tous les cœurs des catholiques en un. Les chappiers chantans l'antienne ont la face tournée vers l'un des chœurs, pour montrer que le Nouveau Testament a la face tournée vers le vieil, ainsi que les deux chérubes figurez sur l'Arche, qui représente une mesme Église, et la manne de dedans un mesme Rédempteur du juif et du chrétien ; à eux en figure, à nous en vérité,

et à tous deux en grâce. [...] Aux cantiques aussi bien qu'aux psalmes y a antienne, car les cantiques portent profession de foy, joye et action de grâce qui doivent partir des mouvemens de charité. Les solennitez ont antiennes propres, et disent le mystère, ou vertu du saint, pour ce que ces vertus et mystères sont œuvres faictes en charité, pour émouvoir la nostre aux solennitez, pour en graver la mémoire, et pour nous inviter à nous en esjouir avec l'Église. Les antiennes des solennitez sont d'ordinaire les triomphes de Dieu et des saints, pour nous inviter à œuvres qui les ont fait parvenir à ses triomphes célestes.

Des neumes pour la joye spirituelle. La signification des neumes.

Le neume c'est la cadence joyeuse du chant de l'antienne, en latin *jubilus*, car *Beatus populus, qui scit jubilationem*, et pour ce, en Caresme et temps de jeusne, l'Église n'a point de neumes. Le neume se fait en la dernière syllabe de l'antienne, pour monstrier que : *Laus Dei ineffabilis*. La seule voix en retentist de joye, de ce que la parole ne peut expliquer les hauts faicts de Dieu. La langue ne parle point, elle ne rend qu'une voix joyeuse organisée, et pour ce, ce neume est dit πνευμα, *spiritus* : respiration vocale, non verbale, dont la joye est telle que la langue ne la peut expliquer, ny la voix ne la peut taire. Et pource que ce neume est imitation de joye, et chant du ciel où les esprits bien heureux y sont purs, et parfaicts. Aussi principalement aux solennitez les neumes sont de longue aleine, pour mieux exprimer la grandeur de la joye, à raison du mystère auguste que l'Église nous représente à telle solennité. Les neumes de *Kyrie eleison* à la messe, c'est joye que par la Passion nous aurons réparation de salut, et sommes asseurez d'avoir, par icelle, miséricorde, et pardon de nos fautes. Et le neume à *Alleluja*, tant répété, et principalement au Temps paschal, c'est joye de nostre résurrection, et immortalité en chair. [p. 278].

Des psalmes pour les œuvres.

VÉRITÉ SEIZIÈME

I. Pourquoi la psalmodie plaist à Dieu

[...]

II. Pourquoi le psautier est partagé pour sept jours de la semaine

[...]

III. Comme la psalmodie en diverses Églises n'est qu'une [p. 279-280]

Saint Ambroise dit que tous catholiques de tous âges chantent les psalmes à l'Église (*Lib. 7 in Luc*), car, dit saint Hiérosme, au chant du psalme, la mélodie et douceur de chant n'y est pas tant désirée que l'affection de la volonté : *non dulcedo vocis, sed mentis affectus quaeritur* (*Epist. ad Marcel. cap. 6*), car cette unité de dévote attention monstre que des catholiques en l'Église : *Si vox dissona, Religio una*, que les catholiques composez de diverses humeurs, pour les affaires du monde, pour les affaires de leur salut, sont d'une seule foy catholiques, et d'une seule religion. Entre nous catholiques de l'Église romaine : *Si vox dissona Religio una ; licet tot sint pene psallentium chori quot vitae, quot gentium diversitates*. C'est par le moyen de la psalmodie que S. Hiérosme compare le clergé aux anges, comme eux tousjours psalmodians. Et S. Augustin dit que les psalmes ne se disent point en l'Église sans chant, afin d'éveiller et de continuer la dévotion du peuple catholique.

IV. Le profit de la psalmodie

Saint Basile en son énumération du profit spirituel que nous apporte la psalmodie, dit : au psalme est la tranquillité de l'âme, le témoignage de la paix de Dieu, le moyen de retirer son esprit des pensées vagabondes, l'union des cœurs fidèles (*lib. 9, confess. cap. 6, in Ps 4*). Le psalme est le fléau des mauvais esprits, et nous retient en la garde des bons anges, le soulagement des cœurs affligés, l'attrait des pécheurs à pénitence, le tison qui alume les morfondus en dévotion, car le psalme tire à la piété les âmes les plus débauchées de leur salut. Et pour ce, le psalme se chante à deux chœurs l'un après l'autre, car l'un advertist l'autre successivement des choses sacrées, dit saint Denys Aréopagite (*De Eccl. Hierarc. cap. 3*). Nous psalmodions debout, non assis, pour monstre que nous avons la volonté debout et nous sommes prests à dompter l'appétit de la chair représenté par estre assis à son aise pour accomplir la loy de Dieu que le psalme entonne, prest aux œuvres de charité envers le prochain, à laquelle le chant alternatif du psalme nous semond *, dit Amalarius : pour accomplir la loy de Dieu, portans les fardeaux l'un de l'autre (*Lib. 4 de Ecclesia Officiis, cap. 3*). Estre debout psalmodiant signifie la victoire que nous aurons combattans le vice : *Nemo sedens pugnando vici*, le corps psalmodiant debout monstre la dévotion et attention estre debout : *Statu corporis mentis affectionem in oratione monstramus*. Ainsi s'entend David, psalme 121, *Stantes erant pedes nostri, in atriis tuis Jerusalem* : nostre volonté est tousjours debout pour vostre service. La section du psalme en vers est pour monstre que Dieu est incompréhensible, sinon par les effects qui sont divers les uns de nature, les autres de grâce, les uns faicts à toute nature humaine, les autres à personnes singulières, les uns en miséricorde, les autres en justice, les uns aux juifs, les autres aux chrétiens. Et la méditation qui se fait au milieu des vers, monstre l'application et profit que nous devons recevoir

* Ndlr : Le verbe semondre signifie convier, inviter.

de la méditation et attention à la louange de Dieu. La pose silencieuse qui s'y observe, l'humble action de grâce de ce qu'il plaît à Dieu recevoir de notre bouche ses louanges à lui agréables par le texte du psalme. Cette méditation ou pose sert aussi d'avertissement, et loisir de se colliger et unir sa dévotion à la cadence du chœur. [p. 281]

Des versets, avvertissemens de nostre salut

VÉRITÉ DIX-SEPTIÈME

La signification des versets

Le verset qui suit le psalme est, au saint office, pour faire passer l'attention de la dévotion d'une sorte de prière à une autre, pource dit verset à VERTENDO : *versus iter mentis disponens de uno orationis affectu ad alterum* (Amalar. *l. de ordine Antiphon.*) ; [...] [p. 281-282]
[...]

Des responds, pour l'obeysance

VÉRITÉ VINGTIÈME

I. La signification du responds

Le responds est une consonance de texte et chant à la leçon précédente, et pource que l'un du chœur chantant le verset du responds, tout le chœur y répond d'une voix accordante à la sienne, dit saint Isidore (*Lib. 6, Etimolog.*, c. 19), et Rabanus (*Lib. I de Eccl. Officiis*, cap. 8. *in regul. S. Benedi.*). [...] Et selon l'Église romaine, le responds est ainsi nommé pource que quand un chappier l'a commencé, tout le chœur suit, et y correspond en chant et louange de Dieu. [...] [p. 288]

Des cantiques pour rendre grâce à Dieu

VÉRITÉ VINGT-UNIESME

I. Différence entre le cantique et psalme

Comme l'hymne rapporte la force, et merveille de Dieu, le psalme ses œuvres accomodées à nostre instruction, aussi le cantique est solennelle action de grâces, de quelque grand et admirable chef d'œuvre de Dieu, comme le cantique de Moïse et son peuple évadé de la mer et de l'Égypte fist : *Cantemus Domino, gloriose enim magnificatus est : aequum et ascensorem projecit in mare* (*Ex 15*). Donc le psalme a bien comme le cantique son esgard

aux œuvres de Dieu, mais de guet à pend est pour l'en magnifier, haut louer sa puissance et bonté et l'en remercier. Et pour ce, le cantique a quelque chose de plus religieux et dévot que le psalme, car le psalme est chant triomphal des œuvres de Dieu en général, et le cantique de quelque rare œuvre de Dieu, comme le cantique *Nunc dimittis* : Siméon remercie Dieu au nom de toute la Synagogue [...] de l'incarnation du Messie promis [...]. [p. 290-291]

II. Pourquoi les cantiques se chantent avec orgues en solennité

La matière de l'hymne est louer Dieu, et celle du cantique est action de grâce en joye spirituelle, rare et singulière, dont le texte du cantique déclare le sujet : l'harmonie et instrumens de musique, la joye. Et pour ce, exprès le texte du cantique se profère posément et dévotement, et l'orgue le résonne mélodieusement, car par cette gravité de texte et harmonie de chant, nous démontrons le compte que nous tenons de rendre solennellement grâces à Dieu de ses extraordinaires bénéfices spirituels, car David ne chantoit point les cantiques sinon solennellement : *in magno mysterio*. Ce que l'Église observe quand *quod humana vox praeloquitur, ars organi modulantis imitatur*, dit Fortunatus (*Lib. 4 de Eccl. Offic.*, c. 3). Et pour ce tous les cantiques qui se chantent à l'église sont des prophètes graves, et textes de sainte Escriture. Donc, cantique est tressaillement de voix humaine des joyes éternelles. Et pour ce témoignage, nous nous tenons debout, car faire profession de foy catholique, et adorer la sainte Trinité, cela eslève nostre âme par dessus tout ce qui est humain et pour le monstrier le corps est debout, et à tout cantique nostre cœur est eslevé à la considération et admiration du mystère, pour le bénéfice duquel nous adorons et remercions Dieu en estat du corps, révérent et plaisant à Dieu. [p. 290-292]
[...]

L'ordre de l'office de matines, aux dimanches, festes et jours fériaux

Application des œuvres de la création aux œuvres de nostre Sauveur pour nostre salut

Nostre mère l'Église catholique, qui a disposé tout le saint office divin avec poids et mesure, pour nous mettre en mémoire, afin de louer et remercier Dieu de ses œuvres admirables, qui nous ont donné la vie temporelle et éternelle, a accommodé l'office des sept jours de la sepmaine, à la sepmaine de l'*Exameron*, en laquelle Dieu éternel a donné estre à tout ce qui est en ce bas monde, et aux sept œuvres notables, faictes par nostre Sauveur en son humanité en ce monde pour nostre salut. [...] l'office de chacun jour de la sepmaine

rapporte la sympathie de ces trois sortes d'œuvres de création, de rédemption, et œuvres de miséricorde, afin que par les œuvres de Dieu, nous facions œuvres agréables à Dieu et méritoires à la vie éternelle, et que nous admirions les grâces qu'il a fait à son Église. [p. 301]

*Le premier jour le dimanche, jour de repos
L'office de matines au dimanche est mémoire du jour saint, qui a veu le monde par-
fait, et de la Résurrection de nostre Sauveur*

La glorification de l'Église

VÉRITÉ VINGT-QUATRIÈME

1. Au dimanche, l'Église demande à Dieu le don de sagesse

Tout le saint office de l'Église, ou il se chante, ou il se dit en voix claire d'un ordre si noble et agréable, qu'il eslève nos oreilles en admiration et nos âmes en dévotion. Et pour le cognoître, commençans à matines, ou après l'invitatoire, qui se dit en ton moyen, pour montrer qu'en la primitive Église il n'estoit libre de servir Dieu publiquement, à raison de la persécution que faisoient des chrestiens les empereurs de Rome. Et peu à peu, comme la voix s'affermist, le ton s'eslève, pource que les persécutions passées, les empereurs, roys, et noblesse de la terre sont entrez en l'Église pour chanter avec nous le saint office. [p. 302]

Premier nocturne représente la foy des Patriarches

L'hymne qui suit monstre la joye que les Apostres ont esbandue par le monde par la prédication de l'Évangile, et conversion des payens à Jésus Christ. Le premier antiennes, le zèle et feu de charité qui a poussé ces premiers chrestiens à vacquer au Service divin. Les douze psalmes du premier nocturne, les douze Apostres qui, par prédications et saintes œuvres, ont planté au monde la sainte foy catholique, pourquoy faire il leur a fallu vaincre le monde, et pour ce, l'Église les nomme *Ecclesiarum Principes, Belli triumphales duces*. Et l'Église en chante les douze psalmes de cette victoire. [p. 303]

[Suit une explication sur les psaumes du premier nocturne, puis sur les antiennes du premier nocturne du dimanche. L'auteur fait de même pour le deuxième nocturne (l'espérance des Prophètes) et le troisième (la charité de l'Église).]

De l'hymne triomphal : Te Deum laudamus

VÉRITÉ TRENTE-DEUXIÈME

De l'hymne triomphal : Te Deum laudamus

VÉRITÉ TRENTE-DEUXIÈME

I. Le subject de chanter Te Deum à la fin des Nocturnes [p. 328]

La joye et profit de la victoire, c'est le triomphe. Et pource, nostre mère l'Église après nous avoir appris à vaincre aux nocturnes des dimanches et festes, elle nous fait triompher par son hymne des saints Ambroise et Augustin, *Te Deum*, pour ce qu'il contient en profession de foy, la victorieuse vérité de la tressainte Trinité en unité d'essence contre l'enfer, et tous hérétiques Ariens, et Trinitaires. Le S. Esprit l'a donné à l'Église, luy donnant son docteur, S. Augustin, qui à son baptesme l'a respondu de vers en vers à S. Ambroise le baptisant. C'est son successeur, évesque de Milan, Dacius qui l'a escrit : *Prout spiritus sanctus dabat eloqui illi, Te Deum laudamus cunctis qui aderant audientibus, et videntibus ediderunt* (*In suo Cronic., L.I, c. 10*).

II. La dignité du cantique Te Deum

C'est la profession de foy, et l'adoration deue à la tressainte Trinité, que les anges luy offrent pour hymne, et l'Église pour cantique. C'est le premier, et plus excellent hymne que nous ayons. C'est le seul cantique dont le S. Esprit ait fait présent à l'Église depuis qu'il a clos et scellé les saintes Escritures par les Apostres, et premier concile de Nicée, orthodoxe et œcuménique.

III. Pourquoi Te Deum ne se chante qu'aux dimanches et festes

Et pour ce, l'Église le chante religieusement, aux festes et dimanches seulement, pource que ces jours nous sont comme les erres et commencement de l'estre du repos éternel, et de l'estat joyeux et sans travail des anges, qui nous sont representez par les cloches lors sonnantes, pour nous esmouvoir à symphoniser en joye, et voix, avec ces esprits bienheureux. Et pour ce, *Te Deum* est à la fin des Nocturnes, qu'il clost par la profession de foy des trois peuples, et leur adoration claire et ouverte à la tressainte Trinité, mais devant l'incarnation obscurément, depuis distinctement, hautement, et intelligiblement, ainsi que le Verbe incarné nous l'a révélé, ce que tout le peuple le chantant démontre, qui à grande joye ne se peut taire. Les Patriarches et Prophètes ont cherché le Messie, et ne l'ont point trouvé qu'en espérance. L'Église représentée par la femme, qui après avoir remué tout son ménage a trouvé sa dragme esgarée, son Sauveur. En mesme grand joye, le son des cloches, qui signifie convocation, est semonsé à tout homme vivant de venir confesser et adorer Dieu en Trinité : par nostre Sauveur incarné, qui, après cette

vie pénible nous fera part de son Royaume de paix, dont l'Église nous donne tesmoignage par son hymne angélique : *Te Deum*. Pendant lequel nous nous tenons debout par humble révérence, pour monstrier l'estat parfait des bienheureux, et la durée de la vie éternelle sans fin et lassitude. Nous sommes tournés la face vers l'autel, pour ce que la béatitude, symbolisée par le *Te Deum*, consiste en la claire vision de Dieu, qui se symbolise par la face tournée vers l'autel, siège du saint sacrifice, auquel il est présent sous les espèces de pain et de vin. [p. 330]

IV. Pourquoi aux prières articles de foy les orgues ne sonnent point

Est à noter que le *Te Deum* ne se chante point par les orgues ou autres instrumens de musique, car les prières qui portent confession de nostre foy catholique, nostre propre bouche les doit prononcer, et nostre voix articuler : *corde creditur ad justitiam ore autem fit confessio ad salutem*. Pour cette raison aussi à la sainte messe le *Credo* ne se dit point aux orgues, car nous devons à Dieu publique profession de foy par nostre propre bouche, nostre cœur croit, et nostre bouche prononce une mesme foy, laquelle nos mains mettent en œuvre par la charité, pour mériter, *corde, ore et opere*. Aussi quand nous adorons ce n'est jamais avec instrumens de musique, et ne jouent point pour ce, ny à l'*O salutaris*, adoration à l'eslèvement ; ny à l'*Agnus Dei* de la messe ; car l'adoration est Latrie, que l'âme offre à Dieu en la foy catholique, par l'organe de nostre voix. [p. 330]

[Suit un chapitre sur l'office de laudes aux dimanches et festes, puis les offices de prime et tierce.]

De l'introite

VÉRITÉ CINQUANTE QUATRIÈME

I. L'introite signifie le désir joyeux des Juifs de la venue de leur Messie

[p. 446-448]

Ce que le chœur chante le prêtre entrant à l'autel, c'est l'introite. C'est une forme d'antienne, composée de versets de psalmes convenables au temps, et à l'office. S. Ambroise le nomme *Ingressus*, ENTRÉE (Microl. *de Ecclesiast. observ.* c.1 ; Rupert. *Lib. I de divin. Off.*, c. 28 ; Raban. *Lib. I, de Institut. cleric.*, c. 33 ; Radulph. Tungr. *L. de Can. Observat.*).

Radulphe : L'entrée du prêtre à l'autel est le symbole mystique qu'elle attire les yeux des présens sur lui, leurs cœurs à dévotion pénitente, et leurs voix à la symphonie du psalme, et pour ce nommé INTROITE. Car c'est le tableau de liesse, de l'entrée de nostre Sauveur en ce monde nostre nature humaine, qui a attiré les anges du ciel pour en chanter l'introite aux bergers la nuit de sa naissance, dit Athanase [...], et le saint moyne Maxime, dit : *Pontificis ad sanctam synaxim Introitum Filii Dei, et salvatoris nostri per carnem in hunc mundum, adventus typum, et imaginem ferre docuit* (Anast. *q. in script.*). La joye et solemnité mystique de cette introite, nous est symbolisée de nostre Sauveur disant : *Beaucoup de rois et prophètes ont désiré voir ce que vous voyez, et entendre ce que vous entendez* (Mt 11¹). Et pour ce, l'introite représente les chants de joye qui se chantent aux Advents pour l'attente de Noël. Hildebert, évêque du Mans, qui vivoit l'an mil nonante-deux, l'a escrit en carme (*Libello de concord. veter. et novi. Sacrificii*).

*Turba Prophetarum venturi nuncia Christi
Mysterium fertur praecinuisse Dei.
Hunc desiderii, hunc laudibus, hunc prece multa
Prae suspiravit, extulit, expetiit
Haec tria commemorat similisque sub ordine ponit
Introitus Missae, quem Chorus ante canit.*

Le chœur chante à la messe l'introite joyeux
Pour montrer les soupirs, les désirs, et louanges
Qu'au mystère de Dieu, le sacré pain des anges,
D'un zèle ont présenté tous les prophètes vieux.

Saint Germain le confirme (*In Theoria rerum ecclesiasticum*), disant : l'introite de la messe signifie l'advenement et entrée du Fils de Dieu en ce monde, et sa présence visible

1. Ndlr : Villette réfère au chapitre 11 de Matthieu. Il s'agirait de 11, 25 qui ne mentionne pas les rois et les prophètes. Dans les Bibles actuelles, on trouve ce développement seulement dans le texte parallèle de Luc, 10, 24.

en son baptême au Jourdain, auquel saint Jean a fait révérence comme au vray et grand prêtre. Raban dit que nostre introite est figuré par le son des clochettes pendantes et d'accord carillonnantes à la robe du grand prêtre entrant au sanctuaire. Et est dit l'introite à la messe, afin que le sacrifice de louange précède et convienne au sacrifice du Corps et Sang du Sauveur (Raban, *L.I, de Instit. Cleric.*, c. 30).

II. De quoy est composé l'introite de la messe

En l'Église primitive où les cœurs chrétiens n'estoient que charité, et l'âme continue dévotion en prière, l'introite de la messe estoit plus long, car c'estoit tout un psalme entier ; [...] L'introite de la messe, pour l'impatience et froide dévotion du peuple, a esté abrégé de tout le psalme à versets convenables au temps et à l'office ; ainsi au graduel, offrande et communion. Le pape Célestin, du temps de saint Augustin, pour retenir si peu de dévotion qui restoit de son temps, et pource que l'office de la messe sembloit, comme à plusieurs aujourd'huy, trop long, fit ce retranchement, qu'Optat de Milève (*Lib. 4*) nomme DIAPSALMES, intervalle ou section d'un psalme par octenaire de vers, comme nous avons dit du psalme cent dixhuict, divisé en chacune heure canoniale par six octenaires, comme il se void encore au graduel en Caresme ; car aux festes solennelles, dit saint Augustin, l'office de l'Écriture est si bien appliqué qu'il n'est permis y en mettre d'autre : *Certas ex Evangelio lectiones quae ita sunt annuae, ut aliae esse non possint in solemnitate sanctorum dierum (In 1 Joan.)*. Et à telles solemnitez cet office d'Écriture est uniforme par toutes les Églises, dit saint Augustin : *Quaedam pro diebus festis solemnia lectionum (cap.9 in 1 Joan)*. Ce retranchement soit des psalmes, soit d'autre texte d'Écriture à la messe estoit fait devant le pape Célestin, mais luy l'a approuvé de son temps pour estre observé de la postérité.

III. Mystique signification de l'introite

Amalarius dit que l'office de l'introite commence à la première antienne de la messe et finit à la fin de la première oraison, car tout cet office signifie la réunion de tout le monde à notre Sauveur, la fin de son advènement en terre, soit par luy soit par les envoyés, car l'introite est le mystère de la conversion de tous les peuples à la croix de nostre Sauveur et à la communion de son sacrifice, la sainte messe, et pour ce, mystiquement l'introite nous représente le travail de nostre Sauveur depuis son Incarnation jusques à son Ascension [...].

Les trois parts de l'introite, l'antienne, le verset et le *Gloria*, sont pour exprimer la réunion des peuples, et de devant le déluge, et devant l'Incarnation, et devant la consommation du siècle à leur Messie et Sauveur, comme tous présents à son sacrifice, la sainte messe. Le verset est des Prophètes, car il nous fait passer de la promesse des Patriarches

mation du siècle à leur Messie et Sauveur, comme tous présents à son sacrifice, la sainte messe. Le verset est des Prophètes, car il nous fait passer de la promesse des Patriarches à la vérité de la présence du Messie. Et le *Gloria* est des Apostres qui ont évangélisé à toute la terre la grande gloire descendue du ciel en terre en la naissance de notre Sauveur. [p. 450]

Du Kyrie eleison

VÉRITÉ CINQUANTE-CINQUIÈME

Pourquoy Kyrie eleison est réservé grec

L'indévotion, cause de la rescision des psalmes à l'introite, a meu saint Grégoire le grand, pape et docteur de l'Église, de mettre en supplément du psautier, en suite de l'introite, le sommaire du psautier, c'est le KYRIE ELEISON des Apostres qui signifie, Seigneur ayez pitié ; Seigneur donnez moi l'aumône ; que vostre compassion de ma misère outre vostre libérale miséricorde à mon soulagement ; ἔλεος, commisération ; ἔλεημοσυνη, aumône. Que ma misère frappe vostre pitié, et face espandre sur moy vostre ayde et grâce. *Kyrie eleison* grec exprès réservé des Apostres, pource que c'estoit leur prière la plus ordinaire et nommément en ceste langue grecque qui lors estoit la première entre les sçavans. [...]. [p. 451]

De l'hymne Angel'-Apostolique : Gloria in excelsis Deo

VÉRITÉ CINQUANTE-SIXIÈME

I. Le Gloria première adoration des Gentils à nostre Sauveur

Après que le prêtre a prié comme homme pécheur au *Kyrie eleison*, il loue Dieu comme ange par l'hymne Angel'-Apostolique *Gloria in excelsis Deo* : C'est l'hymne des anges, car c'est le paranymphe qu'ils ont chanté à la naissance de nostre Sauveur, et pour ce, se chante à la messe le symbole de l'adoration qu'a rendu la Vierge, saint Joseph, les pasteurs et les trois roys à nostre Sauveur nouveau né, dans nos églises, emblesmes de Bethléem. C'est aussi l'hymne des hommes car les saints Apôtres l'ont acréu et fait entier comme ils nous l'ont baillé (*Const. Apost. l. 7, c. ultim.*), tesmoin saint Clément leur secrétaire, et depuis Pape. Ainsi que les Grecs qui ne veulent rien emprunter de l'Église latine l'ont remarqué, et le tiennent en leur livre *Horologium*, et en faveur de leur langue en laquelle les Apostres l'ont écrit et pour ce, par excellence nommé DOXOLOGE, parole de la gloire de Dieu. La pénitence du *Kyrie eleison* nous fait espérer la grâce, et la grâce nous donne fiance de chanter la gloire et louange de Dieu icy en terre. Comme nous estans en l'école des anges, nos

maîtres en cette doctrine céleste et au modèle d'exprimer de voix l'adoration que nostre âme offre à Dieu. Depuis les saints papes martyrs Télesphore et Symmachus, voisins des Apostres, ont confirmé l'ordonnance apostolique que ce *Gloria*, oraison adoratoire tant excellente, se chanteroit mélodieusement à la sainte messe après le *Kyrie eleison*.

II. Pourquoi au Gloria le prestre est vers l'orient et le commence seul

Et pour remarque de l'estime de cette prière, c'est que le prestre commençant le *Gloria* a la face eslevée à l'orient, car les anges, héraux de la paix et messagers du *Gloria*, ont apparu vers l'orient aux pasteurs le chantant, dit Amalarius : *Angeli ad orientem cecinerunt* (*Lib. 3, de Eccles. Officiis*).

[...]

V. Pourquoi le Gloria se dit tousjours aux dimanches et festes

Le *Gloria* est le remerciement que faict l'Église à son Dieu de la résurrection de nos âmes, et pour ce, au dimanche tousjours se dit le *Gloria*, car le dimanche est la réunion de nos corps à la gloire de leurs âmes par la résurrection. Cela est exprimé à ce que le *Gloria* est chanté, my par les anges, my par les hommes. Il se dit aussi aux festes de la Vierge, car par elle nous est donné le moyen de ceste gloire ayant produit au monde celuy à la naissance duquel les anges luy donnent gloire. Et aux festes de chacun des saints, pource qu'ils sont unis, et en possession celuy qui nous a rétablis à ceste gloire ; aux festes de Dédicace, pourtraict de la Hiérusalem céleste, où sans cesse la gloire de Dieu est prononcée de tous esprits bien heureux.

VI. Pourquoi Gloria ne se dit aux jours de pénitence et messe des trespassez

Gloria ne se dit aux jours de jeusnes et pénitence, pour qu'avant qu'arriver à la gloire, il faut estre en grâce qui ne se peut obtenir de nous pécheurs que par le chemin de pénitence. [...]. Ny aux jours des trespassez, car ils sont empeschez et retenus par la justice de Dieu d'arriver à cette gloire [...]. Quand aux festes après la pénitence du *Kyrie eleison* nous chantons *Gloria*, c'est pour sçavoir qu'en ce monde, nous passons du pardon à la grâce, de la grâce à la gloire, non en jouyssance, mais en espérance ; les trespassez en ont l'espérance avec nous, mais ne la peuvent mériter par la liberté de leurs œuvres activement comme nous, mais seulement passivement, souffrans en l'ordre et disposition de la justice de Dieu. Et pour ce, les trespassez qui voyent les anges, ne peuvent chanter avec eux *Gloria*, et l'Église compatissant à leur douleur et poursuivant leur délivrance se conforme à leur souffrance et désirs. [...] Et au *Gloria* à la messe, l'Église représente les catholiques vivans

au monde en estat de grâce, aspirans et espérans à la gloire sans aucun empeschement de péché. [p. 461]

[...]

Du graduel, dit respons
VÉRITÉ CINQUANTE NEUFIESME

I. Pourquoi le graduel signifie les bonnes œuvres des catholiques

[p. 482-485]

Comme la prédication de S. Jean Baptiste induisoit plusieurs personnes à pénitence, aussi fait l'Épître de la messe, elle amolist la rébellion de nos cœurs, comme pour exemple quand nous oyons en l'Épître du premier dimanche de l'Advent : *Nox praecessit, Dies autem appropinquavit, abjiciamus ergo opera tenebrarum* (Ad Rom. 13). Et nous invite à pénitence par amendement de vie, [...], ce que l'Église nous déclare devoir estre ainsi fait de nous par le graduel à la messe, vulgairement dit le respons qui suit l'Épître. Et pour ce, Honorius dit : *Graduale significat vocationem Apostolorum, quia se ad Christum converterunt* (Li Gemma animae, c. 12). Et mystiquement par la vocation des Apostres, la conversion de tous peuples qui depuis seize cent ans ont entré en l'Église par le baptesme. Donc par l'Épître est désignée la vocation, et par le graduel la conversion à Dieu de chacun catholique, qui est pénitence d'avoir auparavant creu et suivy les idoles en religion, et en vie, disent Rupert, et Innocent, Pape. Ce mot de respons est général pour tout l'office, mais le graduel est le respons qui se chante à la messe au dessous du degré de bois à l'aigle du chœur, les choristes debout, le chœur assis, ainsi s'entend Honorius, disant que l'évesque et le chœur sont assis trois heures à la messe, c'est-à-dire, pendant l'Épître, le graduel, et l'Alleluia, pource que nostre Sauveur a esté trois jours assis au Temple avec les docteurs, à leur exposer les Escritures (Lib. de divin. Offic., c. 34 ; Innocent, li. Myster. Missae, c. 31).

II. Pourquoi le respons de la messe est nommé graduel

Il est nommé graduel, à raison du lieu où les choristes le chantent au dessous du degré de l'aigle, pour sçavoir que l'humilité est l'âme de la pénitence du nouveau converty, afin que de la vallée de larmes que fait dégoutter la sainte douleur de pénitence, et du pied du degré d'humilité, il monte de vertu en vertu, car par la vocation et pénitence ce chrétien nouveau converty : *Ascensiones in corde suo disposuit*. Il a prins résolution de faire vie neusve. Voilà une belle emphase du texte du graduel et de la place plus basse que le degré où il se chante, disent les interprètes des cérémonies avec Raban Maure (Lib. I de Instit. Cleric., c. 33). Je diray plus, le graduel est la pratique de la prédication de S. Jean Baptiste, et de

l'Épître de la messe, qui symbolisent la méditation, comme le graduel l'action, et pour ce dit graduel : *dirigens post Dominum gressus* à l'Apostolique. [p. 484]

III. Signification notable du graduel

Le graduel se chante pesamment en ton grave, pource que l'action vertueuse du chrétien est pénible. Et pource que nostre pèlerinage en ce monde nous fait porter nostre male pleine de douleurs, que le cœur vertueusement chrétien avance tousjours de chemins jusques au rendez-vous, ce graduel c'est le pied de l'eschelle de Jacob, où avec affection le chrétien grimpe des pieds et mains. Et n'est pas sans sujet nommé respons, car c'est le zèle de l'âme respondant à la vocation, rien ne nous est plus nécessaire que d'estre appellez de Dieu, et rien ne luy plaist plus que de luy obeyr, y cheminer, et le suyvre ; [...] Si un choriste chante seul le vers du respons, il nous avertit de tenir ferme et poursuivre de vertu en vertu, sans par lascheté tourner dos par excuses de foiblesse, car l'ayde de Dieu nous vient au secours et maine par la main : *Modicum passos ipse perficiet, confirmabitque* (1 Petr. 5). Ce que représente quand le vers achevé d'un, le chœur le soulage et porte sa voix chantant avec luy. Au graduel il n'y a point de *Gloria Patri*, comme aux respons de tout l'office hors la messe, car aux heures canoniales les respons y sont, pour louer et remercier Dieu de ses bénéfices. Et pour ce, on y dit *Gloria*, mais le graduel respons de la messe signifie que nous laissons tout pour l'amour de Dieu, et avec luy porter nostre croix, avec luy travailler à sa vigne : *In hac vita nondum ad gloriam, sed ad luctam, et luctum vocati sumus*.

[Suit le commentaire de l'*Alleluia*, p. 485-488, puis du trait, p. 488-491.].

De la prose [p. 491-496]

VÉRITÉ SOIXANTE-DEUXIÈME

I. [...]

Cette double robe de récompense que Dieu donne à ses enfans aisnez, c'est sa grâce en ce monde et sa gloire en l'autre, de ce dont l'Église en fait double resjouissance à la messe. La première, par l'*Alleluia* pour sa grâce, et la deuxième par la prose ou séquence pour sa gloire.

II. Prose, mélodie rithmée [p. 492-493]

Et pource que les biens de la gloire ne se peuvent mesurer, ny de langue ny de pensée, la séquence est parole représentant la joye des saints plustost rithmée pour la douceur de la mélodie que du texte, et pour ce, la prose est nommée JUBILATION, chant harmonieux et joyeux, plus chanté que parlé ; le mot de SÉQUENCE l'explique, comme estant la séquence du neume de l'*Alleluia* devant immédiat à l'exemple du neume, et fredon des orgues sur la fin par une longue trainée de voix fredonnée sans parole qui est proprement JUBILATIO, nom que l'usage romain a donné aux séquences. Et le nom de PROSE : *Prosa rithmica laudiflua suavi cantu*, pource que la rithme est gardée seulement, et non la mesure poétique raccourcie de la prose, qui est : *Oratio metriciis legibus soluta*. Ce mot de CANTIQUE luy convient bien aussi, car la prose est le cantique de la messe dit devant l'Évangile. [p. 492]

III. Pourquoi l'Église a la prose à la messe

La fin pour laquelle l'Église nous ordonne les proses à la messe, disent les trois interprètes des cérémonies, Alcuin (*de Offic. quod significant*), Amalarius (*Lib. 3, de Eccles. Offic.*, ca 10) et Hugo (*in speculo Ecclesiae*, ca. 7), c'est pour nous placer en l'imaginative le temps, et le lieu, où après ce siècle, il ne nous sera point besoin de déclarer les louanges de Dieu par langue, mais seulement *Mens mentis demonstrabit quod retinet in se*, lors que les louanges de Dieu se déclareront parfaitement de nous par conceptions, et non par locutions. Il est à croire que les plus anciennes de nos proses, comme celle de Pasques, estoient du temps de saint Augustin qui les nomme hymnes : *Mos nostris temporibus apud Carthaginem coepit ut hymni ad altare dicerentur*.

IV. L'ancienneté des proses

De nostre temps, dit S. Augustin, en l'Église de Carthage les proses se disent à l'autel en l'office de la messe (*L.2, Retract. cap. 11*). L'Église romaine, grand'mère de toutes les Églises de la chrestienté, qui tient ferme pour ne recevoir légèrement nouvelles dévotions, n'a receu en son missel que quatre proses. 1. Celle de Pasques : *Victimae paschali*, 2. De la Pentecoste : *Veni sancte Spiritus*, 3. Du S. Sacrement : *Lauda Sion Salvatorem*, 4. Des defuncts : *Dies illa, dies irae*. À ces quatre premières et principales, la piété des François, Suisses et Allemands en a adjoustées quelques unes, composées par Noger, abbé de S. Gal en Suisse, et présentées à Nicolas 1^{er} environ de l'Empire de Louys Débonnaire, l'an 860, qui furent chantées par dispense, et augmentées par le docte pieux roy de France, Robert, fils de Hugues Capet, ce bon et religieux roy Robert, nommé le David de la France, car il disoit son bréviaire tous les jours, et au chœur des églises avec le clergé, et en son oratoire, *horas cano-*

nicas una cum sacerdotibus canebat, privatim nunquam intermittebat (Clichtove, *opusculum de vera nobilitate*, c. 11) ; et ainsi qu'un Josué françois par la vertu de ses prières il faisoit brèche aux villes de ses ennemis, dit Clichtoveus, après l'histoire de France. Ce bon roy est l'escrivain de plusieurs proses et antiennes bien approuvées de toute l'Église, ainsi que sa très-chrétienne piété écrite au texte y fait voir sans contredit à tous, comme en la prose de l'Ascension : *Rex omnipotens die hodierna* ; de la Nativité : *Juda et Hierusalem* ; du S. Esprit : *Sancti Spiritus adsit nobis gratia* ; aussi qu'il est l'auteur de l'autre prose du S. Esprit : *Veni Sancte Spiritus* ; de l'antienne : *O Constantia Martyrum*. Ainsi faut-il juger bien des autres proses que la piété ancienne a retenues et approuvées, encore que leurs auteurs ne se nomment point, comme des antiennes de la Vierge : *Alma Redemptoris Mater*, pour l'Advent, attribuée à Herman Contraict : *Salve Regina Mater*, attribuée à Pierre, évêque de Compostelle, et pource en ces proses et antiennes, il n'y faut rien regratter de simple et mal placé. [p. 494]

V. Pourquoi l'Église ne dit rien en son office que bien approuvé

Car ç'a esté deux grands soins que l'Église a tousjours eue en matière de son office divin.

1. *Ut nulla preces in Ecclesiae usum praesertim publicum admitterentur, nisi in Synodo comprobatae*. L'Église ne se sert point de prières en son office, qu'elles n'ayent esté premièrement, longuement et meurement pesées aux balances du S. Esprit ès conciles œcuméniques de l'Église (*Concil. Milen.*, c.12, et *Carthag.*, c. 23).

2. Que l'Église pour aider à la piété catholique, qui foisonne tous les jours en nouveaux feux de dévotion allumez par l'esprit de Dieu, a permis quelques prières estre adjoustées aux apostoliques, et ce par évêques de foy, doctrine et sainteté orthodoxes, comme ont fait en leurs Églises S. Ambroise et S. Augustin le *Te Deum*, Flavian d'Antioche le trois fois *Sanctus*, ainsi S. Chrysostome et autres [...].

Donc, la prose à la messe tient la place du neume de l'*Alleluya*, pource que ce neume est une voix raisonnante sans parole, et il a esté trouvé bon de la raisonner par séquence, c'est-à-dire suite de texte en prose rithmée, pour s'accommoder à la mélodie parlante les louanges de Dieu et des saints. Et pour remarques de ce, quand *Alleluya* ne se dit point, il n'y a point de prose à la messe. Ces proses ne se disent qu'aux solemnitez pource que les saints sont en perpétuelle solemnité, et pour, par nos solemnitez, peindre les leurs, ou d'une suite, sans relasche, lassitude ou ennuy, ils chantent proses divines. La prose se chante à l'aigle, milieu du chœur, pource que les louanges de Dieu partent premièrement du milieu de nos cœurs. Au chant de la prose tout le chœur s'y range, pour sçavoir l'union de tous catholiques avec les saints anges, à magnifier tous d'une volonté accordante le saint Nom de Dieu. [p. 496]

[...]

Deuxiesme partie de la messe

Du Credo in unum Deum

III. Le Credo est louange divine et adoration

Et outre que ce Symbole est claire, orthodoxe et catholique profession de foy, c'est aussi en outre une louange divine, pour ce que le proférant en chant ou autrement, de cœur comme de bouche, nous rendons grâces à Dieu des bienfaicts que nous déclarons avoir receu de luy, et pour ce se nomme HYMNOLOGIE. C'est adorer Dieu que de le professer : *Deum de Deo, lumen de lumine, Deum verum, de Deo vero*. Le vénérable Bède l'enseigne ainsi : *Oratio generalis non in verbis solum est, quibus divinam clementiam invocamus, verum etiam in omnibus quae in obsequium conditoris fides devotione gerimus* (Beda. l.3, c. 38 in Marc.). L'oraison n'est pas seulement expresse invocation, mais aussi toute profession dévote de la foy que nous faisons pour l'honneur et louange de Dieu. Ainsi l'*Ave Maria*, salutation de l'ange, est invocation et vénération qui se rapporte à Dieu, puisque nous y remercions Dieu par prolation de la parole de l'ange du bénéfice de l'Incarnation de son Fils nostre Sauveur.

[...]

V. Les cérémonies en disant le Credo à la messe

L'Évangile est le code de la loy, et le Symbole le brevet de la foy que nous a baillé nostre Sauveur par ses Apostres. L'Évangile s'escoute, car la loy se donne par le prince, se publie et prononce par son juge. Et le Symbole se prononce clairement par nostre bouche, car c'est le méreau * que nous produisons en public, pour faire sçavoir que nous sommes de ceste loy. Il se chante, car S. Denys le nomme HYMNOLOGIE : *laus Dei cum cantu*. C'est le cantique de la vérité de Dieu que nous publions par nostre langue, et voix résonante en grande joye. [...] [p. 532]

De l'offertoire

[...]

* Selon le *Dictionnaire* de Furetières (1690) : « Marque faite ordinairement de plomb que l'on distribue aux ecclésiastiques ou chanoines pour témoigner leur assistance à l'office, afin de compter au bout d'un certain temps les menues distributions qui leur sont dues. »

II. L'offertoire est sacrifice de louange pour le présent fait à Dieu à l'offrande

En esjouissance de telle franchise, et acquit de devoir catholique, le chœur en chante le psalme, ou partie du psalme de grâces à Dieu, pour ce, nommé OFFERTOIRE : *offertorium est quod canitur ob fertum*, dit l'ethimologiste catholique Isidore, l'offertoire est le sacrifice de louange, et action de grâce à Dieu que l'Église chante, à raison de l'offrande du cœur, présence et biens que les catholiques offrent à Dieu, c'est la liesse spirituelle de l'Église, voyant ses enfans s'offrir à Dieu à cœur ouvert. Car, *Hilarem datorem diligit Deus (ad Co 9)*, Dieu aime le présent fait au sacrifice à l'Abélique et non à la Caynique *, d'une main ouverte de libéralité, et non enfermée d'avarice, d'un cœur porté de joye, et non morne de deffiance, de l'acceptation de son offrande qu'il regrette. Ces offrandes publiques et solennelles sont nommées des Hébreux *Kodasim*, offrandes des grandes festes à la veue de tout le peuple, au milieu de l'église, qui se portoient des Juifs au chant des hymnes et son des trompettes, à la différence de leurs offrandes *kallim*, offrandes légères hors de l'église, sans chant et cérémonie. David avoit présenté à Dieu cette offrande solennelle : *immolavi in tabernaculo ejus hostiam vociferationis*, ainsi l'explique le docte interprète. Offrande à la Salomonique, dit Amalarius, ainsi qu'elle se voit au cinquième chapitre du deuxième du Paralypoménom, qui se portoit au son des harpes et trompettes (*Psal. 26, 12. Geneb. In hom. Psal. ; Amalarius Fortunatus, l. 3 de Eccles. Offic. cap. 19*), et avec telles fanfares douces et harmonieuses elles se présentoient à Dieu, croyans que Dieu les recevoit de meilleur œil à cause de ses solemnitez, et publics appareils de cérémonies et musique, car ces voix accordantes de joye, signifient la concurrence des volontés catholiques à une mesme cognoissance de Dieu en la main de son prestre, à qui l'offrande en donne le symbole ouvert. C'est ce que dit Rupert : *Post symbolum offerenda cantatur (de divin. Offic. cap. 2)* et Walafroy : *Cantatur inter offerendum (Walaf.de reb. Eccles., cap. 22)*. Devant cet offertoire le prestre dit : *Dominus vobiscum*, et *Oremus*, afin, dit Amalarius, que par disposition chacun entre en soy-mesme, et reprenne sa volonté avant que son présent parte de sa main (Amalar., *ibid.*). La raison d'Estienne Authun est, pource que la prière est le premier exercice de la foy que nous venons de professer au Symbole (Stephan. Edven. *de sacram. Altaris*, cap. 12). [p. 537]

* Référence à Abel et Caïn.

*Huictiesme ***Préface, ou avant propos du saint Canon de la messe*

[...]

III. Des neuf préfaces receus de l'Église

[...] Encore que le seul prestre l'entonne d'une voix douce, claire et hautaine, pource qu'il est le trompette de l'armée de l'Église, donnant l'avertissement à l'arrivée prochaine des myriades d'anges pour chanter au Très-Haut le trois fois *Sanctus*, et pour ce, au préface, le prestre, le premier, *Gratias Deo laudes praequoitur*, afin d'inviter le peuple de le suivre au *Sanctus*. Donc, le préface est le préparatif nécessaire aux âmes catholiques à la révérence deüe à la prochaine consécration, et transsubstantiation. Et le catalogue des préfaces est sous le nombre de neuf, nombre céleste et armonique : *Invenimus nomen Praefationes in Sanctorum catalogo tantummodo recipiendas (De Consecrat. dist. I, ca. Invenimus)* a écrit le pape Gélase II en son épistre aux évesques de France et d'Alemagne, que l'Église de Rome retient et ordonne. Sçavoir 1. Noël, 2. Pasques, 3. Ascension, 4. Pentecoste, 5. Trinité, 6. De la Croix, 7. De la Vierge, 8. Des Apostres, 9. et du Caresme. [p. 574]

*Neufiesme**Adoration au trois fois Sanctus**I. Pourquoi le Sanctus se chante trois fois [p. 586]*

La préface dit : le chœur chante l'hymne triomphal des anges de la très-sainte Tryade [...], chante ce mot de SAINT distinctement et à longue halaine par trois fois, pour le respect aux trois divines Personnes de la très-sainte Trinité (*Is 6, Ap 4*). Les premiers ordres des anges, les chérubins et les séraphins les ont premiers chanté. Et pour ce, les grecs nomment le *Sanctus* l'hymne chérubique et séraphique. Jean l'a ouye chanter aux quatre animaux à six ailes, plein d'yeux, c'est-à-dire, aux bienheureux au ciel, et catholiques en terre, qui par la foy catholique, et amour en Dieu, volent de désir avec les anges au throne de Dieu.

[...]

* À partir de la p. 556, l'auteur traite de neuf dispositions du prêtre avant le saint Canon de la messe. Nous retenons celles qui évoquent le chant.

Troisième partie de la messe

II. L'excellence et silence du saint Canon de la messe [p. 594-597]

C'est au texte du saint Canon *ubi sacerdoti praescibitur regularis sacramenti confectio*, disent Walafroy et Micrologus (Strab., *Lib. de Rebus eccles.* ; Microl. *de Eccles. observat.*, cap. 12), à cause de la puissance qu'a le prestre de consacrer au texte du Canon de la messe. Et pour ce, le Canon se nomme ACTIO, œuvre divin et supernaturel que le prestre fait en ce Canon, observant l'action de nostre Sauveur en la transsubstantiation du pain et vin en son Corps et Sang. Optat de Milève nomme le canon *Legitimum*, car en iceluy le prestre obeyst et accomplit la loy de Dieu et l'œuvre très excellent de transsubstantiation, qu'il a fait institué et ordonné estre fait par les prestres de son Église catholique en renouvellement journalier de la mémoire de sa Passion (Optat. *Lib. 2, Contra Parmen.*). [...] Le Canon se nomme aussi SECRÉTTE, car c'est le soliloque propos à l'oreille, et d'importance que le prestre dit en secret à Dieu le Père. Le Canon est le mot du guet que l'Église a commis au prestre, sa sentinelle, pour par iceluy, estre reconnu amy de Dieu le Père par l'entremise de l'action et sacrifice de son Fils nostre Sauveur, y sacrifiant et y estant sacrifié. Le seul prestre prie au Canon car nostre Sauveur a prié seul et au jardin et à la Croix, et à la table sacrée y faisant par l'œuvre de sa toute puissance le pain et vin son Corps et Sang. [...] Et pour ce, diacres, tirez les rideaux, chœur, soyez en silence et prière sans voix ; peuple à genoux, redoublez vos dévotions pendant que le prestre, vostre syndic et député, parle avec Dieu, et vous va tantost apporter la paix signée, indulgence et abolition de vos péchez. [...] Et pour ce, il est plus de besoin à ceste heure à la messe de dévotion que de cérémonies, d'attention que de chant, d'adoration que de discussion. Au S. Canon, il n'est besoin d'oreille qu'à Dieu, ny de parole qu'au prestre sacrifiant, et de silence qu'aux présens. [...]

De l'antienne nommé communion

I. L'action de grâces des juifs ayant mangé l'Aigneau paschal [p. 716]

Ainsi que les Juifs chacun en leur famille, après avoir mangé l'Aigneau paschal en cérémonies de leur Loy, pour rendre grâces à Dieu, ils chantoient le psalme *In exitu Israël de Ægypto*, pource qu'ils avoient exprès commandement de manger cet Aigneau cérémonial, ayans en mémoire la délivrance de leurs pères de la main de l'ange [...]. Ainsi pendant la communion du peuple au sacré Corps et Sang de nostre Sauveur à la messe, après le baiser de la paix, en la primitive Église, se chantoit au chœur le psalme trente-troisième : *Benedicam Dominum in omni tempore*, pour trois raisons [...].

IV. L'antienne de communion est le vers d'un psalme au texte de l'Écriture

Voilà trois raisons pourquoi pour grâces à la communion se chantoit en chœur le psalme trente-troisième, mais depuis que le refroidissement de dévotion et patience à l'entier office de la messe s'est emparé de nos âmes, dit Proclus, Patriarche de Constantinople, et que pour recueillir et entretenir le reste de dévotion des chrétiens, l'Église a réduit les psalmes entiers de l'introite, graduel, offertoire et communion à quelques versets d'iceux psalmes, ou autre antienne texte d'Écriture, convenable à l'office du temps et de la feste, dit Générard (cap. 17, I. *part. de litur.*). Ce verset de psalme nommé communion, que le chœur chante, c'est le mirouër de la joye des Apostres ayans veu le Seigneur resuscité, c'est le *Gavisi sunt discipuli viso Domino*, chant triomphal de la joye du catholique, d'avoir communié réellement au Corps et au Sang de son Seigneur, et Sauveur. [...] [p. 720]

De vespres

[L'auteur expose dix-sept raisons de prier à l'heure de vêpres. Puis il commente le contenu, notamment les cinq psaumes pour le dimanche, p. 764-784].

Du cantique de la Vierge Marie, Magnificat anima mea

I. Magnificat est le cantique de l'humilité et joye de l'Église catholique

[p. 784-792]

Ainsi que le psalme regarde nos bonnes œuvres, aussi le cantique nos religieuses pensées et principalement celles qui sont des biens accomplis et promesses de Dieu, pensées qui eslèvent nostre âme à telle joye qu'elle enferme un cantique d'action de grâces que la voix se plaist de résonner harmonieusement de vers en vers, à l'imitation de la très sainte Vierge Marie Mère de Dieu qui, voyant accomplies en elles par l'œuvre mystérieux du Saint Esprit les promesses de Dieu [...] en remercie Dieu de tout son cœur par son cantique *Magnificat*, ayant un dixain de vers pleins de magnificence de la vérité de Dieu en ses promesses, et de sa bonté en ses miséricordes. La cause d'une telle magnificence en l'âme de la Vierge est résonnée par les œuvres de Dieu en chacun vers par verbes du temps passé : *Respexit. Fecit. Deposuit. Suscepit*, etc.

II. Comment Magnificat est dit le cantique des cantiques

C'est le cantique des cantiques, car c'est l'enthousiasme de la Mère de Dieu, dont le subject est l'Incarnation du Verbe éternel et l'accomplissement de tous les biens et pro-

messes faites à Israël et à tout le genre humain. [...] Le cantique de Salomon et le cantique des cantiques, car c'est le mariage perpétuel de Dieu avec son Église, mais ce mariage ne seroit point sans l'Incarnation, sans une Vierge tant aimée de Dieu que l'avoir faite Mère de son Fils.

[...]

IV. Les cérémonies pendant que se chante Magnificat

Ce cantique journalier est l'horloge d'avertissement des hauts faits de Dieu accomplis en une Vierge. L'Église le chante clairement à mots séparés, pour l'importance du mystère de l'Incarnation ; mélodieusement, pour le bien et joye qui nous en est arrivé ; teste nue, pour nostre révérence et humilité à nostre Sauveur incarné ; le corps droit et debout, car par l'Incarnation nostre nature humaine a esté associée à la divine, degré d'excellence le plus eslevé où l'homme pouvoit arriver. Nos narines embaumées de l'odeur bien-fleurant de l'encens monstrent l'estat que nous faisons de l'Incarnation, et que c'est un sacrifice plaisant à Dieu de faire grand estat du bien qu'il nous a fait de son Fils incarné par une Vierge. Et qu'à luy qui est le Saint des Saints, la sainteté de nostre vie luy est odeur bien agréable qu'il désire de nous en joye pour soulagement et consolation de la peine que nous y avons, ces cierges qui cheminent devant, cet encensoir parfumant, en sont les tesmoings. [p. 787]

[Vient ensuite l'exposition du *Magnificat* et son commentaire. Puis, le contenu des Vêpres de la semaine.]

[L'ouvrage se termine par la présentation développée des complies, p. 836-865, notamment, les antiennes solennelles à la Vierge, p. 861-865].



Jean-François DE REIMS, *Le directeur pacifique des consciences*

par le père, Jean François de Reims, capucin, prédicateur,
quatrième édition revue, augmentée et perfectionnée par l'auteur avant sa mort,
À Lyon, chez la Veuve de J. Molin, par André Molin, 1692, 975 p.

Cet ouvrage a fait l'objet de plusieurs éditions publiées à Paris entre 1634 et 1666. L'édition publiée à Lyon en 1692, ici reproduite, reprend – comme l'indique l'avis de l'imprimeur – la quatrième édition revue par l'auteur en la purgeant des mots qui ne sont plus de l'usage du temps et en corrigeant son ancienne orthographe.. Les premières parties traitent principalement des dispositions qui permettent aux chrétiens de recevoir le sacrement de pénitence, ainsi que du service et de l'honneur à rendre à Dieu. L'extrait suivant à l'adresse des religieuses concerne la pratique de l'office divin et les conditions canoniques pour y satisfaire, en particulier, afin que le texte soit dit ou chanté et entendu distinctement.

Troisième partie, livre second, instruction II [p. 842-871]

De l'obligation que les religieuses ont de dire l'office divin

Article I.

Puisque le principal exercice des religieuses destinées pour le chœur est de s'employer à louer et à glorifier Dieu, en chantant ou disant l'office divin, et que plusieurs difficultés se peuvent présenter sur ce sujet, je mettray icy les instructions qui m'ont semblé nécessaires pour leur soulagement.

[...]

Pour satisfaire à l'office divin, la religieuse est obligée d'observer six choses (Lessius, *de Inst. l.2, c. 37, nu.52* ; Ron. *de Hor. can.*, disp. 1. q.5, p.1, n.2). La première est de le dire tout entier sans en rien omettre. La seconde, de le dire vocalement. La troisième, de garder l'ordre prescrit par l'Église. La quatrième, de le dire à son heure. La cinquième, de ne point faire d'interruption. Et la sixième, de le dire avec l'attention et intention requise. La religieuse est donc premièrement obligée de le dire tout entier, car si elle obmettoit volontairement une partie qui fut notable, elle pêcheroit mortellement, comme si elle obmettoit Sexte, None, ou quelque autre semblable office. Mais si elle obmettoit seulement quelque psalme, ou deux, elle ne pêcheroit que véniellement. [...]

Secondement, elle est obligée de le dire vocalement, en quoy elle a diverses obligations, car si elle assiste au chœur, elle semble être obligée, si elle n'a quelque incommodité, de chanter de son côté, principalement quand il y a peu de voix, vû qu'étant membre de la religion, elle doit coopérer selon son pouvoir aux fonctions de la même religion (Suarez *To.2 de Relig. l 4, c.22, nu.6 et seq. ; Bon. Sup q.3, p. 2, n.16 §1*). Néanmoins, pour satisfaire à l'obligation qu'elle a de dire l'office divin, il n'est pas nécessaire absolument qu'elle le chante de son côté, mais il suffit qu'elle entende chanter l'autre côté du chœur, et qu'elle dise avec une voix basse ce qui se dit de son côté, vû qu'en ce cas elle récite ce qu'elle est obligée de réciter de son côté, et participe à ce qui se chante de l'autre côté, et par conséquent satisfait à tout son office. Ce qui doit consoler celles qui ont de la peine à chanter pour quelque infirmité, comme mal de tête, mal d'estomac, et semblable, car, pourvu qu'elles puissent supporter le chant des autres sans incommodité, quoyqu'elles ne puissent pas chanter, elles doivent plustot assister au chœur, et dire l'office avec les autres, en disant à voix basse ce qui se dit seulement de leur côté, que non pas le dire en leur particulier, veu qu'en ce faisant elles pourront avoir une plus grande attention, laquelle n'est pas peu interrompue quand l'on dit quelque office pendant que les autres chantent. Néanmoins, elles feront bien si elles peuvent de prononcer ce qui se chante de leur côté, avec une voix aussi haute comme si elles disoient l'office avec quelqu'une hors le chœur. [p. 844]

Pour donc satisfaire à l'office divin, quand elles assistent au chœur, elles doivent entendre ce qui se dit de l'autre côté. [...] il en est tout de même des leçons et des responds ; et pour donner une règle générale en cecy : tout ce qui se chante, soit par l'hebdomadaire ou chantre, soit par les choristes, et en un mot, tout ce qui se chante pour tout le chœur par une seule, ou par plusieurs, ou par les orgues et autres instrumens, la religieuse satisfait pleinement quand elle écoute ce qui se chante, et qu'elle répond quand il est besoin de répondre de son côté, ou avec tout le chœur (*Opin. Comm. DD.*), et faisant autrement, outre qu'elle donne occasion de distraction à celles qui sont auprès d'elle, elle obéit à ses scrupules, et se montre singulière en ne se conformant pas à la coûtume de l'Église, qui a saintement ordonné que l'office divin fût ainsi chanté alternativement, et que certaines choses fussent chantées par une ou plusieurs pour tout le chœur, tant pour soulager la peine qu'il y a à chanter, que pour exciter davantage la dévotion.

Néanmoins, quand l'on sonne les orgues ou semblables instrumens, on doit observer la coûtume pratiquée aux églises bien réglées, sçavoir, qu'une du chœur profère à voix haute, en sorte quelle puisse être entendue de tout le chœur, ce qui se dit par les orgues, afin de satisfaire entièrement à l'office divin, car il est constant que les orgues ne prononcent pas les mots, mais elles observent seulement les notes (Suarez *Sup. c.8, n.7 ; Bon. Sup. n.12*). Que si quelque musique étoit jointe, ou avec les orgues, ou avec autres instrumens, en sorte qu'on pourroit entendre ce qui se chante, il ne seroit pas nécessaire d'observer ce

que dessus, ni pareillement quand l'on joue des orgues à la messe, car il suffit que le prêtre qui célèbre dise en son particulier ce qui est joué dessus les orgues.

[...]

Il faut dire de même quand cela luy arrive pour être un peu assoupie. Néanmoins, elle doit prendre garde, quand elle se sent assaillie de sommeil, de faire en sorte qu'elle chante avec celles de son côté, et qu'elle entende ce qui se dit de l'autre, car si elle étoit tellement assoupie qu'elle n'entendît pas ce qui se diroit de l'autre côté, ou qu'elle ne chantât que par intervalle avec celles de son côté, elle seroit obligée de redire l'office en son particulier, comme n'ayant pas satisfait. Mais quand elle a tout entendu, elle ne doit pas le répéter, quoyque son assoupissement luy auroit en partie empêché l'attention intérieure, veu qu'il luy suffit pour satisfaire, qu'elle ait fait son possible pour rompre le sommeil et pour se rendre attentive, car en ce faisant elle a eu une attention virtuelle laquelle suffit (Navarrus, *Tract. de oratione*, c.9. Reginal. 1. 18, n. 157). Pour résoudre sa conscience en tel cas, elle doit distinguer deux sortes de sommeils : l'un qui assoupit tellement les sens qu'on n'entend rien ou presque rien de ce qu'on dit ou chante, l'autre qui ne les assoupit qu'à demi et imparfaitement, à cause de la résistance qu'on y fait, qui fera toutefois perdre tantôt un mot, tantôt quelque verset ou demi verset, et même empêchera qu'on ne soit si parfaitement attentif que de coûtume. Le premier l'oblige de répéter l'office, le second ne l'oblige pas, mais il suffira pour suppléer à ce qu'elle aura manqué de dire ou d'entendre, qu'elle dise à la fin de l'office quelque *Pater noster*, *De profundis*, ou autre prière, selon la quantité des mots ou versets qu'elle aura oublié de dire. [...] [p. 846]

Les religieuses, et surtout les Supérieures et autres qui ont la conduite du chœur, doivent prendre soigneusement garde que l'un des chœurs n'anticipe pas sur l'autre, car si l'anticipation étoit notable, en sorte que les mots qu'un chœur anticiperoit sur l'autre, feroient une partie notable de l'office, elles ne satisferoient pas à leur obligation, outre le scandale qu'elles donneroient aux personnes séculières, lesquelles ne peuvent être édifiées entendant chanter de la sorte. Elles doivent encore prendre garde en chantant de prononcer distinctement tous les mots, et non pas chanter entre leurs dents, ainsi qu'il se pratique en quelques monastères mal réglez, où les religieuses chantant l'office, et particulièrement les offices de Nôtre Dame, des morts, et semblables, semblent plutôt des personnes qui murmurent les unes contre les autres, que des personnes qui chantent les louanges de Dieu. En quoy se commettent de grands manquemens car, outre qu'en chantant de la sorte elles se mettent en danger de ne pas satisfaire à leur obligation, en ce qu'un chœur n'entend pas distinctement ce que l'autre dit, c'est qu'elles causent plus d'indévation aux séculiers que de dévotion, pour laquelle exciter, le chant de l'Église a esté néanmoins principalement institué. [p. 847]

[Suivent des indications sur les cérémonies extérieures qui se pratiquent au chœur (gestes, inclinations, genuflexion...)]

Jean-Jacques OLIER (1608-1657)

Explication des cérémonies de la grand'messe de paroisse, selon l'usage romain,

par Monsieur Olier,

prêtre de la paroisse du faubourg S. Germain lez-Paris,

instituteur, fondateur et premier Supérieur du séminaire de S. Sulpice,

à Paris, chez Jacques Langlois, 1687 (première édition 1657).

Jean-Jacques Olier, prêtre, disciple de Bérulle et de Condren, fondateur de la Compagnie des prêtres de Saint-Sulpice, fut un remarquable pédagogue et éducateur spirituel. Bon connaisseur de la littérature chrétienne des premiers siècles, il s'inspire en particulier de saint Basile et de Denys l'Aréopagite dont il admire la « sublime contemplation » du mystère de Dieu et de ses communications au monde angélique. Dans une perspective assez visionnaire, M. Olier, que Bossuet mettait au rang des meilleurs auteurs mystiques, voit dans le culte chrétien un lieu privilégié où l'Église de la terre s'unit à celle du ciel, notamment, par le chant et la louange. Et cette louange est celle du Christ, « Oraison vivante de l'Église ». C'est avec cette sensibilité profonde et spirituelle qu'Olier propose un commentaire original des cérémonies de la grand'messe de paroisse, dont les extraits suivants permettent de saisir le rôle qu'il donne à la musique et au chant.

Suivent deux Lettres spirituelles – reproduites dans une édition posthume – qui traitent précisément du chant et des orgues.

PRÉFACE

[...] Nostre Seigneur Jésus Christ, qui gouverne son Église, et qui l'anime en tout de son Esprit, opère en ses fidèles par tout ce qu'il ordonne pour la religion et pour le respect de Dieu son Père, d'où vient que les cérémonies sont en l'Église des organes et des instrumens de respect, que l'Esprit de Jésus Christ imprime dans le cœur des fidèles. Ce sont les couvertures de l'Esprit, tout ainsi que la parole, et ceux qui assistent en foy et en respect dans l'église, pendant que les cérémonies s'y pratiquent selon l'institution de Saint Esprit, en reçoivent des effets très sensibles et très notables ; ils en reçoivent lumière et mouve-

ment divin, à cause que le prestre qui y représente Nostre Seigneur, estant rempli de son Esprit, en fait rejaillir les opérations par tout luy-mesme, usant des cérémonies comme d'autant d'instrumens et de moyens pour appeler les peuples au respect et à l'amour. C'est pour cette raison que les ornemens qui servent au prestre sont bénis, et que l'on bénit mesme les cloches, parce que servant au Saint Esprit pour réveiller la piété et la dévotion des peuples, et pour les appeler à leur devoir, elles doivent estre préparées à une fonction si sainte par les bénédictions de l'Église.

Et c'est pour cela qu'on sent des effets, si différens et si saints, durant le son des cloches : parce qu'estans les instrumens du Saint Esprit, elles nous touchent selon nos besoins et selon les desseins de ce mesme Esprit sur la sainte Église. Elles nous excitent parfois à gémir pour nos frères défunts, et nous touchent de compassion pour leur estat d'affliction, où pour l'ordinaire ils sont réduits dans les feux du purgatoire, dont peu d'âmes sont affranchies à cause que Dieu, estant si saint et si juste, ne se laisse point approcher que par des âmes saintes et sans tache, ce qui est rare en ce monde.

Parfois les cloches nous excitent à la joye des mystères qu'on honore, et on ressent dans le fond de l'âme des effets que les sens et les choses sensibles ne sçauroient produire, comme respect, amour, jubilation, anéantissement et lumière pour tous ces SS. mystères, qui sont les effets seulement du Saint Esprit, opérant sous des choses sensibles et grossières, de mesme à proportion qu'il opère nostre salut sous de l'eau et de l'huyle dans les Sacremens, et mesme sous des paroles qui sont de la nature du son des cloches, qui expliquent plus distinctement ce qu'elles expriment, quoy qu'avec moins de bruit. Cette ressemblance fait que les cloches servent de supplément au prestre, pour exciter les peuples à leur devoir. C'est pourquoy il y a un ordre dans l'Église qui donne la charge aux clerics de les sonner. Ce sont les instrumens de leur zèle ; ils disent dans leur cœur en sonnans : O si j'avais la voix aussi forte que ces cloches, je crierois de toute ma force, et obligerois toute la terre à venir entendre la parole de Dieu, et assister à la célébration des mystères ! C'est l'ordre de portier, qui exerce son office dans cet esprit, d'autant qu'il ne peut pas se faire entendre de toutes parts.

[...] Nostre Seigneur, en son divin sacrifice, présente à Dieu son Père tout ce qu'il y a eu d'agréable à ses yeux, soit devant, soit après sa venue, et selon qu'il présente diverses choses, il prend aussi divers visages et divers sentimens. Par exemple, en l'introït, où il parle par les prophètes, et dans les sentimens qu'il leur donnoit pour sa venue, où il exprime aussi parfois ceux de Dieu son Père pendant ce temps. Il use d'autres termes, et fait paroistre d'autres dispositions qu'à la fin de la messe, en la postcommunion, où les sentimens sont tous de gratitude pour les mystères passez, ou pour les grâces accordées aux saints. Tout au contraire, les premières paroles qui sont tirées de l'ancienne Loy, et les oraisons, sont des sentimens de soupirs et d'attente pour Jésus Christ, et pour son Église, qui est son accomplissement pour la plénitude de la gloire et de la louange de Dieu.

On voit mesme parfois nostre Sauveur dans le prestre prier tantost bas, tantost haut ; tantost chanter par notes, tantost chanter d'un seul ton ; tantost chanter avec les orgues, et tantost sans les orgues, pour exprimer la diversité des louanges qu'il offre à Dieu son Père dans le ciel. Il offre là tout d'un coup et dans un moment tous ses devoirs et ceux de son Église dans toute leur étendue. Il offre toutes les prières qui ont jamais été offertes sur terre dans l'Ancien et dans le Nouveau Testament par les prophètes, les Patriarches, les Apôtres, les disciples et leur suite, il offre aussi ses prières particulières qu'il a faites à Dieu dans le fond de son cœur [...]

Les figures, les images, et les cérémonies, nous servent pour les choses passées, et mesme pour les présentes, qui sont rendues absentes, et éloignées par leur obscurité, de mesme que les figures autrefois servoient au peuple Juif pour les choses à venir par l'invention d'un Dieu amoureux et soulageant son peuple, autant qu'ils s'en rendoit digne par sa soumission et sa fidélité. Et comme les figures en l'ancienne Loy, et mesme les paraboles en la bouche de Nostre Seigneur, aveugloient les uns et éclairoient les autres, de mesme les cérémonies dans l'Église de Dieu sont entre les mains de l'Esprit pour exciter les uns au respect et à l'amour de Dieu, et les autres, comme les libertins et les hérétiques, en deviennent plus impies et plus irréguliers par le mépris qu'ils en font.

LIVRE PREMIER

De la préparation du prêtre au saint Sacrifice de la messe

Chapitre V

De la procession [p. 37-52]

Après que Jésus Christ en ses prophètes a préparé le monde par son divin Esprit, et qu'il l'a porté à la pénitence pour le disposer à sa venue, ce qui est figuré par l'eau bénite ; après mesme avoir exprimé les souhaits de la Loy par l'oraison que l'on a expliquée, le prêtre avec le diacre et le soudiacre, accompagné encore des chappiers et du chœur des prêtres, et la croix étant portée au devant de tous au milieu de deux acholythes qui portent leurs cierges allumés, commencent à faire la procession autour de l'église. Cela exprime la vie de Jésus Christ, et le dessein de sa descente au monde. Il marche nud teste devant son Père, en témoignant sa révérence et son respect ; il va en rond autour de l'église, pour témoigner que de toute éternité il a été prédestiné par son Père, pour le glorifier dans les siècles des siècles, *Ludens coram eo omni tempore (Prov. 8)*, de tout temps le Verbe estoit en Dieu, se recréant dans les louanges qu'ils devoit tendre un jour à Dieu dans son Église, accompagné de tout le corps de ses fidèles.

Les chappiers et les prêtres, qui chantent tous ensemble, nous marquent l'union des Bienheureux en leurs louanges, tout ainsi que lorsque dans le chœur ils chantent alternativement, ils représentent les louanges des élus en la terre, qui n'y continuent pas toujours leurs actes de piété comme au ciel, mais se font seconder par leurs frères, lesquels chantent à leur tour. À raison de quoy les prophètes nous ont décrits les chants des anges dans cette alternative (*Clamabant alter ad alterum, Isa. 6,3*), pour s'accommoder à nostre infirmité et à nos façons de faire.

Le prêtre, revestu du pluvial, représente Jésus Christ revestu de gloire, habitant dans le ciel de toute éternité, et il ne doit quitter cet ornement qu'au pied de l'autel, où il doit être revestu de la chasuble, chargée de la croix et de la colonne, qui représente l'estat d'infirmité que nostre Seigneur a porté dans sa vie et dans sa mort. Et comme cette vie du ciel, et ce dessein formé en Dieu son Père de toute éternité, a esté effectué sur terre, de là vient qu'il doit exprimer dans son Église tout sa vie temporelle, et ce dessein accompli icy bas, si bien que cette procession exprime la vie du Fils de Dieu sur terre, conforme aux desseins de Dieu dans le ciel, pendant que le vieil Testament attendoit sa venue et qu'il s'y préparoit, tenant en soy les mystères cachez sous le voile des figures de la Loy. C'est pour cela que la crédence est toujours preste, et que l'autel vuide est dans l'attente de l'arrivée de Jésus Christ. [...]

Et partant, cette procession représente premièrement la vie cachée du Verbe en Dieu, en ses décrets éternels, où le Verbe estoit une louange perpétuelle de son Père avec son Église, qui estoit assemblée avec luy.

Secondement, elle marque la vie intérieure et divine de Jésus christ, marchant sur terre avec ses disciples et ses Apôtres, priant pour son Église qu'il avoit présente à son Esprit, et pour laquelle il prétendoit souffrir la mort.

Troisièmement, elle est aussi une figure de sa vie extérieure de trente trois années, qui est le temps qu'il a employé sur la terre à marcher, à peiner, à travailler, à veiller, à prier pour le salut du monde. C'est pourquoy il fait le tour de toute l'église, marquant que ses mérites doivent sanctifier tout le monde, et que ses louanges et sa religion doivent se répandre partout, par le moyen de ses disciples et de ses Apôtres, qui feront entendre leur voix dans tous les coins de la terre. [p. 41]

[...]

On y chante des oraisons, pour montrer que Jésus Christ est là dedans, l'oraison vivante de l'Église, et qu'il présente incessamment au Père des oraisons et des prières.

On y présente des encens et des parfums, pour témoigner que Jésus Christ est une oraison très suave et agréable à Dieu le Père, pour témoigner encore qu'il est offert à Dieu en odeur de suavité.

On y fait des genuflexions, non seulement pour témoigner nos adorations intérieures et le culte de nostre esprit, mais encore pour témoigner que Jésus Christ est là adorant la majesté de Dieu son Père.

Si on chante à haute voix, c'est pour exprimer que là dedans le Fils de Dieu est une hostie de vocifération, comme dit David *Hostiam vociferationis*, qui parle à haute voix devant son Père (*Psal.* 26, 6a, *Ad Heb.* I., 2. 14), et que son Sang crie plus haut que celui de l'innocent Abel. En un mot, tout ce qui est d'extérieur n'est qu'une expression de ce qui se passe dans l'intérieur du mystère, qui ne peut pas s'exprimer par une seule figure extérieure. [p. 45]

[...]

LIVRE TROISIÈME

Du commencement de la grand'messe à l'autel jusqu'aux oraisons

Chapitre III

De l'introït [p. 156-165]

Après les encensemens, qui expliquent à leur façon les louanges de Dieu, on commence l'introït et les prières de l'ancienne Loy ; car l'introït et presque toujours tiré de l'Ancien Testament, et l'on exprime par paroles ce que l'on avoit exprimé auparavant par les encensemens, par lesquels on avoit attiré à Dieu les yeux et le flairer de l'âme, comme on attire maintenant les oreilles, récitant ses louanges à haute voix. Et pour cela tout le peuple chante en la personne du clergé, qui exprime toute l'Église ramassée en luy.

En commençant l'introït, le prêtre fait le signe de la croix, sans dire, *In nomine Patris, et Filii, et Spiritus Sancti*, pour marquer que tout ce qui s'est fait en l'ancienne Loy a esté la gloire de la très sainte Trinité en vertu de Jésus Christ, qu'elle ne connoissoit pas clairement et distinctement, mais seulement avec confusion et obscurité. C'est pourquoy elle fait seulement par geste le signe de la croix, sans exprimer par parole les trois personnes adorables.

On entonne des paroles tirées de l'ancienne Loy, qui signifient quelquesfois les dispositions de Dieu, pendant ce temps là. Par exemple en cet introït, *Ego cogito cogitationes pacis, et non afflictionis*, l'Église est ravie de ces dispositions de Dieu, qui souhaite la paix aux hommes, et qui médite le moyen de nostre réconciliation en son Fils. Et pourtant, le chœur entonne hautement et d'une allégresse publique ce beau motet, *Ego cogito, etc.* Je pense des pensées de paix. [p. 157]

Après avoir exprimé les sentimens de Dieu, on exprime ceux de la Synagogue, qui suivent immédiatement, comme sont les sentimens de confiance que l'Église exprime, ensuite des témoignages d'amour que Dieu luy a tendus. Mais avec cette différence que, ne se contentant pas de chanter ceux-cy une fois, elle les répète une seconde, ce qu'elle ne fait pas des prières de la Synagogue tirées de David à cause que les sentimens et dispositions de Dieu se doivent peser avec plus de respect, que les sentimens de tous les hommes

ensemble, pour purs qu'ils puissent estre, ayant toujours diminué de la pureté et de la sainteté de l'esprit en leur meslange.

De plus, on chante la première partie de l'introït par deux fois, dont la première déclare les pensées de Dieu et ses promesses et la seconde témoigne qu'elles sont accomplies, et qu'on luy en rend action de grâces.

Et pour les louanges ou prières tirées de David, qui expriment les devoirs et la religion des hommes envers Dieu, elles ne se récitent qu'une fois, à cause que ses prières se doivent continuer dans l'Église et ne doivent jamais estre interrompues. Et la nouvelle Loy, aussi bien que l'ancienne, se doit servir de ces prières, autrefois inspirées par l'esprit de Jésus Christ qui anime l'Église, parce que l'Esprit de Dieu en ce temps là, qui devoit estre un jour l'Esprit de Jésus Christ, quand il seroit conçu sur la terre se répandoit par avance en David, et luy faisoit dire ce qui devoit estre continué dans tout le monde. Et comme il estoit figure de Jésus Christ, et mesme un Jésus Christ vivant sur la terre en la vertu de son Esprit, il exprimoit déjà les sentimens du Fils de Dieu en son Église, et nostre Seigneur commençoit par avance à exprimer en luy ce qu'il continue en nous.

Et afin que toute l'Église fût pleine de Jésus Christ, et que tout ensemble elle ne fût qu'un Jésus Christ, il mettoit dans la bouche de ce prophète ce qu'il devoit dire un jour luy-mesme sur la terre, comme on l'a veu à sa mort, où il a prononcé des pseumes que David prononçoit en son affliction, récitant, *In manus tuas commendo spiritum meum* (*Psal.* 30,6 ; *Luc* 23, 46) et *Deus meus, Deus meus ut quid dereliquisti me ?* (*Psal.* 21, 2 ; *Matt.* 27, 46 ; *Marc* 15, 34). Comme encore le *Dixit Dominus Domino meo*, qu'il exprimoit de bouche sur la terre, comme un jour son Père devoit le réciter dans le ciel (*Psal.* 109) où l'on entend sensiblement les paroles de congratulation, jouissance, ressentiment et gratification dont le Père éternel devoit user à l'entrée de son Fils dans le ciel, au jour de son Ascension.

Si bien qu'en l'une et l'autre Loy on ne voit que Jésus Christ, on n'entend parler que Jésus Christ, et on n'est redevable qu'à Jésus Christ de toutes les louanges, de tout l'honneur et de tous les hommages qu'on rend maintenant à Dieu, qu'on luy a rendus et qu'on luy rendra à jamais sur la terre et dans le ciel. [p. 160]

Et pour exprimer cela, et marquer l'union de l'un et de l'autre Testament en Jésus Christ, immédiatement après ce pseume on récite *Gloria Patri et Filio*, etc. pour joindre la prière du Nouveau Testament à celle de l'ancien, et pour ajouter aussi à l'ancien, le bonheur qu'il ne connoissoit pas, sçavoir, l'expression du mystère de la très sainte Trinité, qui luy manquoit. Car il n'en connoissoit rien que confusément et en la foy de Jésus Christ, qui devoit un jour révéler ce qui étoit alors couvert.

C'est pourquoy quand on dit, *Gloria Patri et Filio, et Spiritui Sancto*, le prêtre se tourne vers la croix ou vers le très Saint Sacrement, lorsqu'il est sur l'autel, pour dire : C'est à vous, mon Seigneur Jésus Christ, caché sous nostre sacrement dans ce tabernacle ; ou bien à vous, qui estes représenté sur cette croix [...]. Et l'Église dans l'office divin pour

le mesme dessein, récite le *Gloria Patri*, à la fin de tous les pseumes de David et de tous les cantiques, excepté au *Benedicite*, à cause qu'on a adjouté en la méthode du cantique, qui n'est qu'une image des louanges que l'Église rend à Dieu, *Benedicamus Patrem et Filium, cum Sancto Spiritu*, louons le Père, le Fils et le Saint Esprit, représentez par les trois enfans dans la fournaise en unité de l'Esprit qui parût au milieu d'eux comme images de l'Église. [p. 161]

[...] Si aux laudes on ne dit point le *Gloria*, à la fin des deux pseumes, c'est parce que l'on en fait un de trois, lesquels ensemble expriment une mesme chose, et rapportent les louanges et dispositions des saints, qui ne sont point interrompues, et ne font qu'une louange à Dieu et à la très Sainte Trinité. Ce qui ne se fait pas sans raison en cette patrie qui s'appelle laudes ; c'est-à-dire, louanges à Dieu, où l'Église, particulièrement au jour du dimanche, honore la résurrection de nostre Sauveur, et la société qu'il a avec les bienheureux, pour louer Dieu éternellement. Si bien qu'il y mesle les cantiques des louanges des saints, *Laudate Dominum in sanctis ejus, Laudate eum in firmamento virtutis ejus (Psal. 131,2) * Hymnus omnibus sanctis ejus filiis Israël populo appropinquanti sibi (Psal. 141, 14) ***. L'on voit en tous ces pseumes la description des saints, et leur disposition dans la gloire, *Exaltationes Dei in gutture eorum (Psal. 6)*, les louanges de Dieu dans leur bouche. Et parce qu'il faut s'unir en terre aux louanges des Bienheureux, on dit tous les jours à laudes ces cantiques du dimanche, dédiez à la louange de Dieu en Jésus Christ ressuscité. D'où vient que ce jour là se récite le *Dominus regnavit decorem indutus est, Dominus fortitudinem, et praecinxit se (Psal. 92)*. Le seigneur a régné, il s'est revestu de beauté, accompagné de force et de vertu en sa résurrection, *crucifixus est in infirmitate, sed vivit ex virtute Dei (2 Co 13, 4)*.

Après on dit le pseume, *Jubilate*, qui exprime les sentimens de joye des chrétiens en ce jour (*Psal. 99*).

[...]

Le *Benedicite* est le cantique des Bienheureux, consommez dans la gloire et dans le feu divin, qui chantent les louanges de Dieu tout d'une voix et d'un mesme esprit, représenté par cet ange, qui se trouva au milieu des enfans : *uno ore benedicant Deum*.

Lors que nous chantons le *Gloria*, en l'office, on s'incline devant la sainte Trinité en union à Jésus Christ nostre Seigneur qui s'est donné à nous, et que nous ne regardions point de loin, comme le prêtre fait au coin de l'autel, quand il se tourne vers le crucifix, parce qu'alors il représente l'Ancien Testament, qui regardoit de loin nostre Seigneur, et ne le pouvoit voir qu'en figure, caché sous les voiles du tabernacle. [p. 165]

* Il s'agit en fait du psaume 150 dans la Bible actuelle.

** Plutôt psaume 148, 14.

Chapitre IV *Du Kyrie [p. 165-171]*

Ensuite, on chante par neuf fois, à l'honneur des neuf chœurs angéliques, *Kyrie eleison* ; ce qui exprime les sentimens des anges et des prophètes, au temps de l'ancienne Loy.

Le *Kyrie*, aussi bien que le traict, qui est cette partie des prières, qui se lit immédiatement devant l'Évangile, signifie les soupirs et les larmes des prophètes gémissans et faisant pénitence pour les péchez des hommes, soupirant après la messe, et demandant un réparateur de la chair toute absorbée dans le péché : ou au moins un Esprit puissant et vertueux qui, élevant l'âme au dessus de la chair, la tint dégagée de sa masse pesante, pour l'attacher à Dieu, et s'occuper en luy par louange et par amour.

[...]

Chapitre V *Du Gloria in excelsis [p. 171-175]*

Après le *Kyrie* suit le *Gloria in excelsis Deo* pour exprimer que la pénitence des anges n'altère point leur béatitude, et ne diminue point les louanges qu'ils rendent au Très-Haut, en ce point différens des hommes, dont l'esprit borné fait que se plongeans dans les larmes et les afflictions des pénitences, ils ne peuvent chanter les louanges, ny s'appliquer aux saints cantiques d'allégresse et de joye. Mais l'esprit de béatitude dans les anges les remplit en mesme temps de tout l'Esprit de Dieu, autheur de pénitence et de joye, qui est le seul unique principe agissant dans l'Église en toute la diversité des sentimens des saints, qu'il s'applique distinctement à Dieu, selon qu'il le désire et qu'il le connoist utile et glorieux à sa grandeur (1 *ad Cor*, 1 ; 4 et 11).

Le prêtre lève les mains au ciel quand il commence le *Gloria* et le *Credo*, et en plusieurs autres rencontres. [p. 172]

[...]

LIVRE CINQUIÈME De l'Évangile et autres choses jusques à l'offertoire

Chapitre IV *De l'Évangile chanté par le diacre [p. 209-219]*

Le diacre ayant ouvert le livre des Évangiles, fait sur soy trois signes de croix, après en avoir fait un sur le livre pour signifier qu'il désire exprimer en son esprit, en sa bouche, et en son cœur, ce qui imprimé dans le livre.

[...]

Ensuite, le diacre fait une profonde inclination à l'Évangile, devant que de l'encenser, et une autre après l'avoir encensé. Il luy donne trois coups d'encens, l'un au milieu, et les autres aux deux costez du livre, pour exprimer, premièrement, les louanges que toute l'Église porte au saint Évangile, qui mérite d'estre honoré universellement d'un bout du monde à l'autre, et mesme depuis son commencement jusqu'à la fin, puisqu'il est également saint par tout. [...]

Secondement, ces trois coups signifient la fin et les effets de l'Évangile, qui sont de faire honorer la très sainte Trinité, *Euntes docete omnes gentes baptizantes eos, in nomine Patris et Filii, et Spiritus Sancti (Matt 28, 19)*. [suit un développement sur les encensements, p. 211-215]

Après donc que le diacre a chanté l'Évangile, le soudiacre qui représente l'Ancien Testament, monte à l'autel portant le livre : il s'approche du prêtre sans le voir, et ne le regarde point qu'après qu'il luy a donné l'Évangile à baiser [...].

En suite de l'Évangile, on chante le *Credo*, et puis on offre le pain et on verse le vin dans le calice, pour marquer que Jésus Christ s'est offert, et qu'il a versé son Sang pour soutenir la vérité qu'il a preschée, et pour établir la croyance de l'Église, exprimée par le Symbole des Apôtres.

Chapitre V

Du Credo [p. 219-224]

La profession de foy, qui se fait par le *Credo*, suit immédiatement la publication de l'Évangile, pour montrer le respect que l'Église porte aux paroles du Fils de Dieu, et la parfaite soumission qu'elle rend à sa doctrine, car Jésus Christ n'a pas plustost achevé de prescher son Évangile, d'annoncer sa parole, et de publier sa doctrine, que l'Église sa chère épouse obéissante à sa voix, et parfaitement soumise à son instruction, s'écrie à haute voix, *Credo*, Je crois. Or, pour témoigner que c'est principalement pour l'Église, que le prestre proteste de sa foy, il ouvre et rejoint aussi-tost les mains, et fait une inclination de teste, pour appeller et s'unir à soy le diacre et le soudiacre, qui représentent l'Église dans son étendue, lesquels ayans fait une genuflexion se joignent incontinent au prestre, non seulement pour obéyr à sa voix, et se montrer fidelles à leur vocation, mais encore pour faire connoistre l'unité de la foy de l'un et de l'autre Testament qui sont unis en Jésus Christ.

Après que le prestre a récité en particulier le *Credo*, il va s'asseoir, et se tient en repos pendant que le chœur le chante à haute voix [...]. Pendant qu'on chante le *Credo*, le prestre se découvre et s'incline parfois, et mesme se met quelquefois à genoux à ces paroles, *Et incarnatus est*, etc. pour témoigner l'hommage qu'il rend à la grandeur de Dieu, et le respect qu'il porte à son Père en l'estat de sa gloire, comme un chef donne l'exemple à tous de s'incliner et de s'anéantir devant Dieu. [p. 222]

[...]

LIVRE SIXIESME
Du pain bény et de ce qui suit jusqu'au Canon

Chapitre V
Du Sanctus [p. 280-283]

Le prestre poursuit par le *Sanctus* la prière du ciel comme s'il disoit, Mon Dieu après avoir esté élevé dans les cieux, et rendu participant des prières de vos saints, je reconnois maintenant avec eux et en leur compagnie où je suis, que vous habitez dans une telle sainteté, que je ne la puis comprendre. Le diacre et le soudiacre montent à l'autel, et s'inclinent comme le prestre, et disent avec luy que Dieu est si saint en luy-mesme, qu'ils sont obligez de s'incliner et de se prosterner hautement, qu'il faut s'anéantir en sa présence, et qu'aussy bien dans le temps de la foy comme dans la gloire, il faut confesser fortement que la sainteté de Dieu est incompréhensible. Ils expriment encore la figure et la posture des anges qui, ainsi qu'il est décrit en Isaye, ont les yeux cachez sous leurs ailes et ne peuvent contempler la grandeur et la sublimité de la splendeur de Dieu.

De plus, le diacre et le soudiacre montent auprès du prestre pour dire le *Sanctus*, en témoignant que l'Église de la terre, le Nouveau et l'Ancien Testament, se joignent et s'unissent à Jésus Christ, pour glorifier Dieu en luy et avec luy, et pour avoir part par luy à la louange des Bienheureux. Et pour cela mesme l'orgue qui signifie la musique du ciel et les louanges des Bienheureux, joue au *Sanctus*. Il chante par deux fois, *Sanctus*, pour représenter que cette louange est la louange du ciel, et que l'Église (ou les chappiers qui la représentent) chante une fois au milieu, pour dire qu'elle se mesle : et qu'elle tasche de prendre part et de se perdre dans les louanges du paradis.

Le diacre et le soudiacre se joignent tout de mesme avec le prestre *au Gloria in excelsis*, pour témoigner que l'Église de la terre, composée de l'un et l'autre Testament, ne veut estre qu'une seule chose avec l'Église du paradis, qui chante au *Gloria in excelsis*. Car ce cantique est proprement la louange des anges, qui louent, adorent, bénissent et glorifient incessamment la majesté de Dieu, *Adoramus te. Benedicimus te. Glorificamus te. Gratias agimus tibi*. Et partant nostre Seigneur Jésus Christ, en sa sainte messe, offre à Dieu son Père un sacrifice et un présent qui comprend en soy tout ce qu'il y a de saint au ciel et en la terre. Il veut tout unir ensemble : il unit la prière des juifs et des gentils, il unit l'Église latine, la grecque et l'hébraïque, ce qu'il exprime par le langage latin, grec et hébraïque dont la messe est composée. [p. 282] [...]

[Du Canon jusqu'à la fin de la sainte messe, l'auteur n'évoque pratiquement pas le chant.]

Jean-Jacques OLLIER*Lettres spirituelles de M. Olier*

À Paris, chez Jacques Langlois et Emmanuel Langlois, 1672

Lettre XCIII [Lettres, p. 220-222]

Du chant de l'Église

Monsieur,

J'apprends avec bien de la joye l'assiduité que vous rendez maintenant aux offices divins, et l'amour que vous avez pour le chant de l'Église. C'est un employ tout saint, tout divin, et qui ne peut estre en vous qu'une source de beaucoup de bénédictions et de grâces, si vous vous y appliquez avec religion. Il me semble que c'est là proprement l'occupation des saints et l'exercice du paradis. Car, que fait-on dans le ciel, que glorifier Dieu et chanter ses louanges ? Le chant dans l'Église est une expression des louanges que, dans le secret de nostre cœur, nous rendons à Dieu en l'esprit intérieur de JÉSUS CHRIST. Le Fils de Dieu est la véritable hostie de louange de Dieu son Père, et l'Écriture sainte le nomme pour cela chez le prophète : hostie de vocifération. Cependant, il est muet sur nos autels, et dans le sein du Père, au moins à nostre égard. Car nous n'entendons rien de sa voix, et l'Église n'en est pas secourue extérieurement et d'une manière sensible. C'est de quoy mesme elle se plaint amoureusement dans les cantiques, et ce qui luy fait dire : *Sonet vox tua in auribus meis*. Vostre Père, et les âmes mesme favorisées de vostre amour et de vos visites intérieures, entendent assez le son intérieur de vostre voix dont vous parlez au milieu du silence. Mais les peuples grossiers qui ne peuvent entendre que la voix extérieure et sensible, et qui n'ont pas ces oreilles du cœur ouvertes pour les paroles de l'esprit, et pour entendre, *Quid spiritus dicat Ecclesiis*, ils ont besoin d'une autre voix que de celle qui ne parle qu'au cœur. C'est pour cela que le Fils de Dieu anime de son esprit les prestres, pour publier en eux les louanges de son Père, et on entend sa voix comme la voix d'une multitude, *Tanquam vox multitudinis*, ainsi que l'Écriture sainte le remarque, parce qu'il se rend en aucun d'eux une hostie de vocifération.

JÉSUS CHRIST, unique dans sa religion, et dans les hommages qu'il rend à Dieu dans le cœur des prestres, se sert des anges dans le ciel pour dilater spirituellement sa religion, et il se sert sur la terre de l'organe des hommes pour la dilater corporellement, faisant ainsi en la terre et au ciel un concert perpétuel de louanges divines. Ce doit estre là la consolation de ceux qui chantent le plain chant qui, dans ses mesures et dans ses pauses, est réglé sur la méthode et sur la règle ordinaire de Dieu. Car comme il fait tout avec poids et mesure, et avec société, et unité dans l'Église du ciel et de la terre, il fait aussi que le chant

se trouve tellement réglé, que de plusieurs il ne s'en fait qu'une voix, ou plutost qu'une seule harmonie.

Ces âmes appliquées au chant sont assurées qu'elles ont une des fonctions les plus pures et des plus éminentes de l'Église de Dieu. Elles sont comme les anges des plus hautes hiérarchies qui, séparés du commerce des hommes, sont appliquez à ce seul ministère de la louange, et elles ont non seulement société avec toute l'Église, qui ne chante et ne loue la majesté de Dieu en tous, que dans un mesme esprit, mais elles sont encore en société avec tous les anges du ciel, qui ne sont appliquez à Dieu qu'en JÉSUS CHRIST, et elles sont de plus en plus en société avec JÉSUS CHRIST mesme à qui elles servent de supplément, pour estre entendu de l'Église par leur organe. Ainsi elles sont l'achèvement et la plénitude de JÉSUS CHRIST, qui dilate et multiplie par eux les louanges de son Père, car elles font la fonction mesme du Verbe en l'éternité, qui est la louange universelle et parfaite de Dieu. C'est pourquoy que tous les chantres se perdent en JÉSUS CHRIST, et qu'ils s'y tiennent incessamment unis, pour estre animez d'un profond respect, d'un vif amour, et d'une parfaite religion en leurs louanges. C'est à quoy je vous exhorte par-dessus tout, pour vous pouvoir acquitter dignement de ce saint ministère.

Lettre CXIV [Lettres, p. 222-224]

Ce que les orgues représentent dans l'Église, et pourquoy on s'en sert dans les offices divins, plutost que d'autres instrumens

Je vous diray simplement ce qui m'est venu en l'esprit sur la demande que vous me faites. Il me semble que les orgues, dans leur arrangement, représentent l'harmonie réglée et ordonnée du ciel. La multitude des tuyaux représente la multiplicité des saints, qui chantent tous les louanges divines selon leur rang. Et cette harmonie se fait par le moien du vent, qui exprime le Saint Esprit, qui remplit chaque saint selon sa capacité, et qui le fait aussi résonner à proportion de sa portée, et louer Dieu selon la mesure de sa grandeur et de sa grâce. Le vent est porté par le secours d'un homme qui le pousse, qui signifie JÉSUS CHRIST, lequel comme serviteur de l'Église et des saints, leur suscite le Saint Esprit, et leur distribue par luy ses grâces et ses bénédictions. Car soit en la terre, soit au ciel, c'est JÉSUS CHRIST en nous qui pousse les souffles de l'Esprit. Je vous donneray l'Esprit, dit-il, qui vous distribuera ses dons selon la mesure que je jugeray à propos. Celui qui joue représente le Père, qui ne remue rien que conformément à l'idée qu'il conceue en son Esprit, et qui après avoir préparé et forgé luy-mesme les instrumens de sa louange et de sa gloire selon son bon plaisir, s'en sert après selon ce qui luy plaist, pour composer cette divine musique et cette admirable harmonie de ses louanges. Ses louanges sont parfaites

dans le ciel, où chaque saint est nécessaire pour l'assortiment et l'accomplissement d'une harmonie entière, et où chacun appliqué à Dieu, est content de sa condition, ayant part à l'œuvre magnifique et auguste du corps des saints, et de cette louange entière que Dieu reçoit par eux.

Les anges sont encore exprimez par les orgues, lesquels tous ensemble font la sainte musique de Dieu, luy rendant selon leur estat et leur grandeur plus ou moins d'honneur et de louange. Chacun en rend selon ce qu'il est dans la mesure de son estre, et chacun toutefois en rend dans toute la plénitude de son estre. En sorte que tous estant employez aux louanges de Dieu, chacun est content de sa mesure, et de sa condition, à cause qu'il sert à louer Dieu et à le glorifier comme il le veut et comme sa gloire le demande. O la douce harmonie, et l'agréable concert que celuy de ces esprits angéliques ! C'est une agréable louange que celle que nous nous rendons à nous-mesmes, et que nous nous procurons par des choses qui nous aiment, ou qui sont comme une partie de nous. Or, les anges sont, tout à Dieu, tout pour Dieu, tout en Dieu. Ils sont tout appliquez à luy, comme il désire, et ils sont plus à luy, et en luy, qu'à eux-mesmes, et en eux-mesmes. Et c'est pour avoir part en cette harmonie, que dans nos sacrifices nous nous unissons aux anges, et nous les invitons à se joindre à nous dans nos prières. Et peut-estre est-ce aussi pour ce sujet qu'à la sainte messe on joue des orgues au *Gloria in excelsis*, quoy qu'on n'en joue pas au *Credo*, parce que le *Gloria in excelsis* est le cantique des anges, en la société desquels nous entrons prenans part à leurs louanges, mais le *Credo* estant une profession de foy qui ne se fait que sur la terre, les orgues qui figurent l'harmonie du ciel y sont muettes. Voilà les pensées que j'ay eues sur vostre demande, que je vous écris avec toute la simplicité que vous désirez.

Gilbert GRIMAUD

La liturgie sacrée, où l'antiquité, les mystères et les cérémonies de la sainte messe sont expliquées... Paris, Augustin Besoigne, t. 1, 1678, in 12.

(Autre édition, Lyon, A. Jullieron, 1666 deux parties en un volume in 4°).

Gilbert Grimaud, docteur en théologie de la Faculté de Paris, chanoine de la métropole de Bordeaux, produit cet ouvrage à visée pédagogique, décrivant les cérémonies de la messe rapportées à leurs sources historiques, notamment, dans l'Antiquité. Le chapitre IX est spécialement affecté au chant de la messe. Il se développe en quatorze points dont nous proposons ici de larges extraits *.

Chapitre IX : Du chant de la messe [p. 137-170]

1. Antiquité du chant au culte de Dieu et dans l'Église
2. Usage du chant en France souvent corrigé
3. Plain-chant artificiel par qui inventé
4. Utilité du chant ecclésiastique
5. Miracle par le chant
6. Toutes les messes aux premiers siècles se disoient avec chant
7. S'il est vrai que saint Xiste ait commencé le chant
8. La musique et les orgues ajoutez au chant
9. Qui le premier fit célébrer la messe en musique
10. Quand c'est que les orgues furent inventées et leur usage
11. La musique d'Église doit estre bien réglée
12. Enfants de chœur du temps de saint Jérôme
13. Le jeu de la harpe défendu par saint Augustin
14. Certaines parties de la messe ne doivent pas estre chantées en musique

L'antiquité du chant au culte de Dieu a pour soi l'autorité des saintes Lettres. L'usage des Pères de tout temps, et l'expérience journalière des bonnes âmes pour la piété, nous font assez juger avec combien de raison l'Église s'en sert pour célébrer les louanges de

* Ndrl : Les sous-titres qui sont annoncés en début de ce chapitre IX ne sont pas repris dans le corps du texte imprimé. Nous placerons les appels de note, qui sont situés dans l'ouvrage juste avant les citations que l'auteur a traduites du latin, à la fin de ces citations.

Dieu, et émouvoir les enfants aux sentimens de dévotion, pourveu qu'il soit réglé et observé comme il faut. [p. 138]

Saint Augustin, parlant de David, en dit ces beaux mots : *C'estoit un homme bien versé dans les cantiques, qui avoit appris les concerts de musique, non par un plaisir vulgaire, mais par une volonté fidelle*^a. Et un peu plus bas : Il avoit institué des chantres pour chanter mélodieusement et avec des instrumens de musique, devant l'Arche d'alliance du Seigneur. Les sacrificateurs et autres de la lignée de Lévi estoient obligez, suivant leur ordre, de^b chanter continuellement à la gloire de Dieu. Le pseautier avoit esté composé à cette fin, et divisé en pseumes et cantiques, et en pseumes des cantiques et cantiques des pseumes, pour marquer ceux qui devoient estre chantez avec les voix seules, ou avec les instrumens seuls, et ceux qui devoient estre chantez avec les voix et les instrumens ensemble.

Mais plusieurs siècles avant David nous trouvons des cantiques pour rendre à Dieu des actions de grâces, comme celui que Moïse composa, après qu'il eût vu Pharaon et toute son armée ensevelie sous les vagues de la Mer rouge, par un coup de la toute-puissante main de Dieu. *Chantons au Seigneur car il a esté glorieusement magnifié*^c, ou a fait paroître glorieusement son grand pouvoir. [...] Albert le Grand écrit^d que la psalmodie s'observoit dans la Synagogue avec un grand appareil ; qu'à cet effet il y avoit quatre maîtres de musique pour louer Dieu, tant de la voix que des instrumens. Leurs noms, c'étoit Chore, Idithon, Azar et Casias, qui avoient sous eux quatre mille musiciens, desquels l'harmonie estoit ensuite fortifiée par les voix et le chant du peuple. Ainsi ce n'est pas merveille si l'Église, dès le commencement, a tenu cette pratique au service public rendu à Dieu. Nos histoires nous en donnent mille preuves, non pas pour déclarer en quel tems les chrétiens ont commencé d'user du chant, mais pour faire voir qu'ils en ont toujours usé. Il faut entendre de la sorte ce qui se lit de saint Ignace, évêque de Smyrne, de saint Ambroise et de son Église de Milan, du tems que l'Impératrice le persécutoit, et d'une infinité d'autres, comme aussi ce que dit Théodoret, et après lui l'histoire tripartite du jeune Théodose empereur, *que dès le point du jour il chantoit des hymnes alternativement avec ses sœurs*^e. Ce que rapporte Plin le jeune, touchant la vie innocente et les bonnes œuvres des premiers chrétiens de son tems montre évidemment la même chose, où entre autres choses, il dit qu'ils se levoient de grand matin pour chanter les louanges de Dieu. Mais cela estoit si commun que saint Jérôme écrit de son tems, parlant à Marcelle, qu'au monde *il y a presque autant de différens chœurs de psalmodies que de diverses nations*^f. [p. 142]

a. *Erat vir in Canticis eruditus, qui harmoniam musicam non vulgari voluptate, sed fideli voluntate dilexerat ; eratque Deo suo serviens. Et paulo infra : Cantores instituerat, qui coram arca foederis Domini, musicis instrumentis et modulatis vocibus decantarent.* Lib. 17, de Civit. cap. 14.

b. *Sacerdotes coram arca foederis Domini canebant jugiter.* 1 Paral. cap. 16.

c. *Cantemus Domino, gloriose enim magnificatus est.* Exod. c. 15.

d. Tract. De Officio Missae.

e. *Primo diluculo cum sororibus suis hymnos alternatim decantabat.* Lib. 4 Hist. c. 24.

f. *Tot fere psallentium sunt Chori, quot Gentium diversitates.*

Pour nostre France, de sçavoir quand le chant y a esté introduit en l'Église, nous ne sçaurions l'asseurer. Amalarius, archevêque de Trèves qui vivoit il y a tantost neuf cents ans, en son *Traité des choses ecclésiastiques*, parlant de ce que le roi Pépin fit à ce sujet, et après lui son fils Charlemagne, il dit du premier *qu'il obtint du pape Estienne que le chant fût remis en sa perfection dans les Églises de ce royaume*^g. Vous voiez donc que le chant se pratiquoit alors, mais non avec la perfection requise. Puis il ajoute le soin que son fils Charlemagne eut de la même chose : *L'an 774, dit-il, Charlemagne estant choqué de la dissonance du chant ecclésiastique entre les Romains et les Gaulois, et jugeant plus juste de puiser dans la pure source que dans un ruisseau troublé, envoya deux clerics à Rome pour y apprendre des Romains le chant authentique et légitime, afin de l'enseigner aux Gaulois. Ce fut par leur moien que l'Église de Mets, et ensuite toute la France, revint à l'usage du chant romain*^h. Je conjecture de ce discours que le chant dont on se servoit en ce tems-là dans l'Église estoit plutost enseigné par la seule tradition et l'exercice, que par art et par méthode, parce que s'il y eust eu des règles comme aujourd'hui, il n'eust pas changé si facilement. De fait, si nous croions Trithémus, celui qui premier a réduit en art le plain-chant de l'Église par le moien des notes, et qui a donné l'invention de ce principe qu'ils appellent la *game*, fut un nommé Guyⁱ, religieux italien de l'Ordre de saint Benoist, l'an 1031. [p. 144]

Quoi qu'il en soit de cette invention, il n'y a personne qui puisse nier, avec vérité, que le chant ecclésiastique ne soit très efficace pour semer dans les cœurs des sentimens de piété. Saint Augustin le déclare assez parlant de soi. Voici ses paroles : *J'estois grandement émeu par les cantiques harmonieux de vostre Église. Ces voix s'écouloient dans mes oreilles, et avec elles les affections et les sentimens de piété, les larmes couloient abondamment de mes yeux, et je prenois grand plaisir à les répandre*^j. On rapporte de saint François que, s'il entendoit jouer des instrumens de musique, il se sentoit attiré à Dieu et en la vie de Denys le chartreux on écrit qu'entendant jouer des orgues, il estoit souvent ravi. Si ce sont des âmes disposées, un seul ton est capable de les élever à Dieu. Un autre bon religieux, duquel parle Cantipratensis, aiant demeuré long-temps désolé et qui, enfin, comme succombant à la tristesse, s'estoit jetté sur sa couche abattu de langueur, fut délivré et guéri parfaitement de son affliction par un chant, mais un chant céleste. Il ouit tout à coup un concert de voix qui entonnoit

g. *Cantus perfectiorem scientiam Stephanus Papa, petente Pepino, patre Caroli magni, per suos Clericos in Franciam invexit. De rebus Ecclesiast.* cap. 25.

h. *Anno 774 Carolus magnus offensus dissonantia Ecclesiastici cantus inter Romanos et Gallos, et judicans justius esse de puro fonte, quam de turbato rivo bibere, duos Clericos Romam misit, ut authenticum cantum a Romanis discerent, et Gallos docerent. Per hos primum Metensis Ecclesia, et per illam omnis Gallia ad auctoritatem Romani cantus revocata est.*

i. *Guido Aretinus ab Aretii oppido sic vocatus.*

j. *A canticis suavè sonantis Ecclesiae tuae commotus, acriter voces illae influebant auribus meis ; inde affectus pietatis : decurrerant lacrymae ; et bene mihi erat cum eis.* Ndlr : l'ouvrage ne contient pas de note j. Les suivantes seront donc ici décalées d'une lettre par rapport à l'original.

cette belle antienne que l'Église chante pour les martyrs : *Les âmes des Saints qui ont marché sur les pas de JÉSUS-CHRIST, et ont suivi ses vestiges, se réjouissent au ciel*^k. Cette harmonie dissipa de telle sorte les brouillards et les nuages du chagrin qui l'accabloit qu'il n'en eut jamais plus mémoire, si ce n'estoit pour admirer la bonté de Dieu, et ensemble détester sa lascheté, brûlant du désir d'endurer mille fois plus le reste de ses jours. [p. 146]

Ne seroit-ce point peut-estre ce que saint Grégoire, le Théologien, a dit autrefois, *que le chant est comme un prélude de la gloire et harmonie qui se fait dans les cieux* ?^l Aussi, Dieu change assez souvent, et attire les cœurs par une mélodie miraculeuse dont il se sert pour plusieurs merveilles. L'Écriture sainte rapporte de David que, chantant ses pseumes et ses cantiques sur la harpe, il calmoit aussi-tost les fureurs de Saül et chassoit le démon qui le tourmentoit. La même Écriture montra par un beau trait la force de la musique, pour émouvoir une âme à Dieu, lorsque les rois d'Israël, de Juda et d'Édom^m se trouvèrent réduits avec leurs armées à une si grande extémité, faute d'eau, qu'ils ne pouvoient plus subsister. Ils s'adressèrent au prophète Élisée, demandant que par ses prières ils obtinssent un prompt secours de Dieu dans leur nécessité. L'homme de Dieu (ceci est très considérable) avant que de commencer son oraison, et comme pour s'y préparer, demande qu'on lui amène un musicien. Si vous demandez à quelle fin, voici la réponse de saint Grégoire : *Il fait approcher un musicien afin que l'esprit de prophétie descendist sur lui, car quand la voix de la psalmodie est jointe à l'intention du cœur, elle prépare le chemin à Dieu vers le cœur mesme, pour verser dans l'âme qui est attentive, ou les mystères de la prophétie, ou la grâce d'une salutaire componction*ⁿ. Remarquez qu'il demande un musicien ou un chantre qui fasse profession de chanter les pseumes autant du cœur que de la bouche. Il ne demande pas à un musicien profane qui lui entonne quelque air de cour, mais un chantre dévot, qui soit capable de lui donner de nouveaux sentimens des grandeurs de Dieu. Voilà l'usage de notre musique [p. 148]. [...] Enfin, pour conclure par les paroles de saint Isidore, *l'utilité de chanter console et soulage les cœurs affligés, rend plus alègres les âmes, réjouit ceux qui s'ennuient, et réveille les paresseux et les lasches, invite les pécheurs aux larmes*^o. Le mot *psallere* ne signifie pas seulement la psalmodie, mais tout le chant ecclésiastique. Ce que saint Justin, qui l'avoit précédé de plusieurs siècles, montre aussi clairement. *Cette chose, dit-il, attire l'esprit à un très-ardent désir : ce qui se chante dans les chants sacrez assoupit et amortit les affections désordonnées qui naissent*

k. *Gaudent in caelis animae Sanctorum, qui Christi vestigia sunt secuti, etc.*

l. *Psalmodiam caelestis gloriae et hymnodiae praeludium esse.*

m. *Adducite mihi Psaltem, etc.* Lib. 4 Reg. c. 5.

n. *Psaltem fecit applicari, ut prophetiae ad eum spiritus descenderet ; vox enim psalmodiae, cum per intentionem cordis agitur, per hanc omnipotenti Deo iter paratur, ut intentae menti, vel prophetiae mysteria, vel compunctionis gratiam insundat. Hom. 1 in Ezech.*

o. *Psallendi utilitas tristia corda consolatur, gratiores mentes facit, fastidiosos oblectat, inertes excitat, peccatores ad lamenta invitat.*

des crimes, chasse les mauvaises pensées, et arrose l'âme^p, etc. [p. 149]. De façon qu'au sentiment de ces deux auteurs, *le chant réveille les endormis, émeut les paresseux, échauffe les froids et les tièdes, et embrase les dévots de nouveaux feux*. Le chant de soi marque toujours quelque allégresse, mais en l'Église il montre le contentement que l'on reçoit dans le service de Dieu et une disposition pour exécuter tout ce qu'il commande, et fuir ce qu'il nous défend. Ainsi, David dit à Dieu : *Vos justifications estoient le sujet de mes chants dans le lieu de mon pèlerinage*^q. Comme s'il disoit : *Mon Dieu, je chéris les voies qu'il vous a plu m'inspirer pour vostre justice, ce seront désormais mes délices, j'en composerai mes chansons, et en ferai mes divertissemens*. C'est de la sorte que ce roi très-saint parloit à Dieu, et dans un autre pseume, au même sens : *Ma chanson sera toujours de vous*^r; pour dire, *Je vous louerai toujours avec plaisir*. [p. 151]

L'importance et fécondité de ce sujet m'a porté plus avant que je ne pensois, n'ayant entrepris que de traiter du chant de la messe. Néanmoins, ce discours ne sera pas inutile. En tout cas, il servira de fondement pour montrer que si le chant a esté de tout temps estimé convenable au service public qui est dû à Dieu, si Dieu lui-même par des effets de sa toute-puissance, comme sont les miracles, l'a recommandé, si l'expérience a fait reconnoître tant de fois, à l'endroit des meilleures âmes sa force pour la piété, combien plus doit-il estre employé à la messe, qui est l'action la plus sainte, la plus religieuse et la plus éminente qui soit et puisse estre en l'Église de Dieu. N'est-il donc pas raisonnable que, comme ce grand sacrifice est l'unique pour le monde, et la seule digne offrande qu'on puisse présenter à la Majesté divine, qu'ainsi ses grandeurs soient publiées en toute sorte, que les actions de grâces en soient rendues selon nôtre pouvoir, que les chœurs et que les voix en fassent retentir la mélodie sur toute la terre, enfin, que ce soit le principal de nos cantiques ? C'est pourquoi le cardinal Baronius sur l'an 418 a très bien remarqué que, dès la première antiquité, toutes les messes estoient célébrées à haute voix, et en chantant. Il allègue saint Augustin^s que nous avons déjà cité ci-dessus, où il parle de la longueur des messes. Il en traite en plusieurs autres lieux, comme en son Épître 119, chap. 18 quand il demande si ce n'est pas le temps de chanter, *lorsque les frères, c'est-à-dire, les fidèles, sont assemblez dans l'Église, ou que les évêques prient à haute voix, ou que l'oraison commune est enjointe à tous par la voix du diacre*^t, etc. [...] [p. 152].

Quelques-uns pensent que ce fut le pape saint Sixte qui commença le chant de la messe environ l'an 181. Il se peut faire qu'il en dressa quelque ordonnance, ou qu'il le

p. *Haec res animum ad ardentem cupiditatem allicit : quod in carminibus canitur, sopit insurgentes, ex criminibus affectiones et cogitationes malas expellit, irrigat animam, etc.* Qu. 107 ad Orthodoxos.

q. *Cantabiles mihi erant justificationes tuae in loco peregrinationis meae.* Psalm. 70.

r. *In te cantatio mea semper.*

s. *Serm. 251 de Temp.*

t. *Cum in Ecclesia fratres congregantur, aut Antistites, aut communis oratio voce Diaconi indicitur, etc.*

réglâ en quelque manière. Il a assuré d'ailleurs que plusieurs de ses successeurs y ont travaillé très-heureusement, comme entre autres saint Grégoire le Grand, et c'est de ce nom qu'on appelle le chant *grégorien*, celui qui est aujourd'hui le plus en usage dans l'Église. [...] [p. 154].

[P. 155 : citations de saint Clément (Lib.2, *Constit. Apost.* Cap.3) ; saint Denys ; Tertullien au Liv. 3 contre Marcion ; saint Justin, Question 107 ; Eusèbe, Hist. Lib.10, cap.9. Pour affirmer que la coutume de chanter la messe existait dès le temps des Apôtres ; et que « le chant de l'Église est efficace pour exciter la dévotion ».]

Puisque nous ne parlons que du chant de la messe, il n'y a rien de plus exprès que les anciennes liturgies, qui prescrivent les parties de la messe qui doivent estre dites avant le chant ou à basse voix. D'où il est évident que toutes les messes, en ces premiers siècles, estoient célébrées avec le chant, comme nous avons dit. Et, certes, la commune façon de parler semble le faire voir, lorsque pour dire *célébrer la messe*, on use du terme *chanter la messe*, quoiqu'on la dise à basse voix. Il est vrai que depuis plusieurs siècles, l'Église, comme nous voions, a relasché de cette coutume, permettant de célébrer la messe à voix basse, afin d'un costé, de rendre la pratique de ce haut mystère plus facile, et de l'autre, afin de donner plus de moiens, tant aux prestres qu'au peuple, de contenter en cela leur dévotion. Mais je ne sçai si la piété en est accrue, ou plutost si la révérence due à ce sacrifice n'en est point diminuée, et si il y a bien apparence qu'à cause de nos ingratitude envers Dieu pour ce grand bienfait, nous voions les misères publiques se multiplier de jour en jour. [p. 157]

Je reviens à nostre chant. Les grandes Églises, pour rendre les messes plus célèbres et y attirer le peuple, outre le chant ordinaire, y ont ajouté la musique, les orgues et autres instrumens convenables, comme on faisoit à peu près autrefois dans la Synagogue. Il est vrai que comme l'Église dès son commencement estoit dans une grande simplicité, fuyant non seulement le faste, mais même les apparences, elle n'a reçu ces choses qu'après quelques siècles. Aussi dit-on que le premier qui fit chanter la messe en musique fut Luitprand, roi des Lombards [685-744], bien-que je trouve, comme je dirai plus bas, qu'il y a plus de mille ans que la musique estoit en usage, avec une grande variété de voix dans l'Église. Quoi qu'il en soit, nous voions présentement combien elle y est ordinaire, et le grand éclat qu'elle y apporte. [p. 157-158]

Pour ce qui est des instrumens de musique, je conviens que quelques anciens Pères semblent les avoir réprouvez en la sainte Église, comme saint Justin en ses *Questions orthodoxes*, quest. 107 et Théodoret en son *Traité de la manière de guérir les Grecs*^b, où il parle

b. *De Curandis Graecorum affectionibus*. Ndlr : la numérotation des notes est ici conforme à l'original.

des sacrifices. Mais ils ont entendu de les rejeter seulement lorsque les danses ou autres légèretés ou indécences y sont meslées. Qu'ainsi ne soit, Clément Alexandrin au livre deuxième de son *Pédagogue* chap. 4 loue l'usage de la harpe, s'il est employé, à l'exemple de David, pour louer Dieu. De fait le pseume n'est autre chose, comme disent les interprètes Grecs, *qu'une bénédiction mélodieuse, et une chanson spirituelle* ^c. Cette mélodie peut être composée aussi bien d'instrumens comme de voix. Or, de tous les instrumens employez à cet usage dans l'Église, les orgues tiennent le premier rang. Il y auroit de la difficulté de déclarer leur origine ou commencement, et ce seroit bien se tromper de croire que le Psalmiste ait parlé des orgues comme celles que nous avons lorsqu'il exhorte si souvent à louer Dieu avec les cordes et l'orgue ^d. On sçait bien qu'οργανον en Grec signifie généralement toutes sortes d'instrumens, et qu'en ce lieu il est pris pour les instrumens qui servent à la musique. J'entends en même sens ce que nos historiens disent du pape Vitalien qui, durant son pontificat, témoigna tant de zèle à remettre le chant ecclésiastique en sa première forme et pureté, car on rapporte de lui *qu'il mit en usage dans les Églises les orgues et instrumens de musique* ^e. Il vivoit sur l'an 657.

Je ne pense pas qu'ils parlent des orgues comme les nostres, parce que nous apprenons de nos annales que l'invention en est venue long-temps après, et qu'entre les présens que l'empereur Constantin, surnommé le Copronyme, envoya à Pepin, roi de France, il y eut deux choses très différentes, l'une fut le Chef de saint Jean-Baptiste, au sujet duquel le monastère de saint Jean d'Angeli fut depuis bâti, l'autre un jeu d'orgues, qui furent les premières vues en ce royaume. Ce qui arriva sur l'an 766 plus de cent ans après le pape Vitalien. [...] Si elles sont nommées *orgues*, du mot général, c'est qu'en effet elles sont l'instrument le plus convenable pour l'harmonie ecclésiastique. [p. 161]

Je dis donc que toutes ces choses sont bienséantes en l'Église de Dieu, et que l'expérience a toujours fait connoître que la mélodie, soit de voix, soit d'instrumens, appliquée comme il faut sur les paroles saintes, peut produire de très-puissantes affections dans la piété, comme j'ai fait voir ci-dessus. Mais il seroit à souhaiter que, comme ces mêmes choses ont été reçues dans l'Église pour la seule dévotion, elles n'eussent autre fin que d'élever l'âme à la même dévotion, au lieu que le plus souvent il semble qu'on ne les emploie que pour chatouiller les sens et donner à la chair de nouveaux attraits à ses inclinations. En quoi Dieu est grièvement offensé, premièrement parce qu'on abuse d'une chose qui est particulièrement dédiée à sa gloire, qui ne doit avoir autre usage dans son Église, en second lieu parce qu'on abuse des paroles divines parmi les Offices sacrez. [...] [p. 162].

c. *Melodica benedictio et spiritualis cantilena*. Ndlr : le texte est également donné en grec.

d. *In chordis et organo, Psalm. 150.*

e. *Organa et Instrumenta Musica Ecclesiis adhibuit.*

Cet abus s'estoit glissé dans l'Église déjà du temps de saint Jérôme, comme nous voions en ce qu'il écrit sur l'Épître de saint Paul aux Éphésiens, exposant ces mots : *Chan- tant au Seigneur dans vos cœurs*^f, où il montre que ce n'est pas de la voix ni de l'estomac seulement qu'il faut chanter dans l'Église. Voici ses paroles : *Que les jeunes gens entendent ceci, ceux de qui le devoir est de chanter à l'Église, qu'il faut chanter au Seigneur non de la voix, mais du cœur, et qu'il ne faut pas fredonner comme les gens de théâtre pour faire entendre en l'Église des tons de musique et des cantiques ressentant la comédie*^g. Remarquez, je vous prie, par ce mot *adolescentuli*, que de ce temps-là on emploioit de jeunes enfans pour chanter à l'Église comme nous faisons aujourd'hui nos enfans de chœur. Mais ce n'est pas de ce seul passage que nous pouvons montrer la même chose. Ce que le docte cardinal Baronius fait voir en son *Martyrologe* sur le treizième jour de juillet, où il dit qu'en Afrique plusieurs lecteurs et petits enfans, *lectores et infantuli*, souffroient le martyre, faisant voir que ces petits enfans estoient ceux qu'on faisoit instruire pour chanter à l'Église. Et il allègue pour preuve l'autorité de Venantius, très célèbre évesque de Poitiers, qui vivoit environ l'an 570, en son deuxième livre où il recommande le florissant état de l'Église de Paris sous saint Germain^h.

*D'un tuiiau mince ici le jeune enfant résonne,
Ajustant l'orgue à l'air d'une charmante voix :
Là le vieillard donnant à son ton plus de poids,
D'une basse profonde un chant plus gros entonne.*

*Des cymbales ici la confuse harmonie
Fait retentir les airs de ses tons éclatants :
La fluste en cet endroit meslant ses doux accens,
Inspire dans les cœurs une joie infinie.*

*D'ailleurs l'aimable chant de la douce musette
Adoucit des vieillards le rauque et rude son,
Et la parole jointe à l'air de leur chanson
Répare le défaut de la lyre muette.*

f. *Cantantes et psallentes in cordibus vestris. Ephes. cap. 5.*

g. *Audiant hoc adolescentuli, audiant hi quibus psallendi in Ecclesia officium est, Deo non voce, sed corde cantandum, nec in Tragædorum modum, guttur et fauces dulci modulamine collimiendas, ut in Ecclesia theatrales moduli audiantur et cantica.*

h. *Hinc puer exquis attemperat Organa cannis :*

Inde senex largam ructat ab ore tubam.

Symbalicae voces calamis miscentur acutis,

Disparibusque tropis fistula dulce sonat.

Tympana rauca senum puerorum fistula mulcet,

Atque hominum reparant verba canora lyram.

Et puis sur la fin il ajoute ⁱ :
Sur l'avis du Pontife, aussi-tost qu'il exborte,
Les prêtres, le clergé, le peuple et les enfans,
Remplissent le lieu saint de leurs mystiques chants,
Qui d'un ton plus profond, qui d'une voix plus forte.
 [p. 166-168]

Ces belles paroles ne font-elles pas assez connoître l'antiquité de nostre pratique, puisqu'on faisoit, il y a plus de mille ans, dans les grandes Églises de ce royaume la même chose qui se fait aujourd'hui par les enfans de chœur, dans la variété des voix.

Voici donc ce que saint Jérôme reprend et non seulement lui, mais les autres Pères et les conciles, sçavoir que la douceur et délicatesse de ces voix servoit comme d'amorce à la volupté, et donnoit un dangereux plaisir à l'ouïe. C'est pour cette raison que saint Augustin, comme il témoigne dans son premier sermon sur le pseume 32, procura qu'en Afrique on retranchast de l'Église et du Service divin l'usage de la harpe, à cause qu'il sembloit qu'elle inspiroit je ne sçai quoi de trop sensuel. C'est pour cela aussi que les sacrez conciles banissent la musique qui ressent trop la mollesse et la lascivité, recommandant que le chant soit grave, distinct, sérieux, et en un mot soit tel que les paroles qui se chantent puissent estre ouïes distinctement et donnent plus de sentiment de dévotion que de plaisir. C'est pour cela même que les parties de la messe, qui doivent estre entendues de tous, ne peuvent estre chantées en musique, telles que sont l'introït, les graduels, l'offertoire, le *Credo*, la communion, pour éviter que l'air du chant n'empesche d'entendre les paroles. À la vérité, on chante le *Kyrie eleison*, le *Gloria* et plusieurs autres parties en témoignage d'allégresse, mais non pas le *Credo*, pour l'importance du sujet. [p. 168-170]

La musique estant donc bien réglée sert de beaucoup. D'un costé, la douceur attire le peuple, qui se laisse conduire pour l'ordinaire par les sens, de l'autre, elle émeut ceux qui officient et les assistans à la piété, s'ils y sont tant soit peu disposez. Outre ce, il faut croire que Dieu agrée que nous employions les voix et les instrumens, aussi bien que tout le reste de nostre industrie, pour le louer et glorifier. [p. 170 : fin du chapitre IX]

i. *Pontificis monitis Clerus, Plebs, psallit et Infans.*

[En complément d'après la Table des matières * :]

Kyrie eleison, comme il se chantoit, et pourquoi il se dit neuf fois [p. 269-270]

[...] Dans le messel de saint Ambroise, il ne se disoit qu'après la première collecte et le *Gloria in excelsis*, et encore ce n'estoit pas tout à fait comme à présent, parce qu'encore qu'il fust dit neuf fois, comme nous le disons, ce n'estoit pas de suite comme parmi nous, mais il se disoit trois fois après le *Gloria in excelsis*, trois fois après l'Évangile, trois fois après la communion, outre que l'on ne disoit pas *Christe eleison*, selon cet usage-là, non plus que parmi les Grecs.

Voions maintenant pourquoi il se dit neuf fois. Saint Thomas enseigne que nous offrons proprement cette prière aux trois Personnes de la Trinité, selon le rang qu'elles ont entre elles, et qu'ainsi les trois premiers *Kyrie* s'adressent au Père, les trois *Christe*, qui sont au milieu, s'adressent au Fils, les trois derniers *Kyrie* s'adressent au Saint Esprit, et même que nous le répétons trois fois pour chaque Personne, en reconnaissance des trois sortes de misère où nous sommes tombez par le péché qui sont l'ignorance, la culpabilité et la peine [...]. Sur quoi il faut admirer le bel ordre que garde ici l'Église. Elle représente en l'introït l'avènement du Sauveur du monde, puis, comme estant abaissée ou prosternée à ses pieds, elle lui demande miséricorde, pour estre délivrée de tant de misères, supposant qu'il est déjà venu. Aussi l'introït se dit au coin de l'autel, du même costé que se dit l'Épître, et après qu'il est fini, le célébrant va vers le milieu de l'autel, joignant les mains, pour y commencer le *Kyrie*, comme s'il alloit pour adorer le Sauveur nouvellement arrivé au monde, et le supplier d'avoir compassion de son peuple.

Gloria in excelsis [p. 274]

[...] Le célébrant le commence seul à haute voix, puis le chœur l'achève dans un même ton jusqu'à la fin. Ce qui se fait en mémoire de ce qu'un seul ange à la naissance de JÉSUS-CHRIST commença le *Gloria*, et puis *une multitude nombreuse de ces esprits célestes*, dit le sacré Texte ^c, *se mit à chanter et louer Dieu avec l'ange*.

Néanmoins ce saint cantique ne se dit pas généralement en toutes les messes, et les saints canons montrent qu'il y a deux sortes de messes où il ne se chante pas. Premièrement, en un temps de deuil et de pénitence, comme aux messes qui sont célébrées pour

* Ndlr : nous donnons ici quelques extraits d'autres chapitres qui se rapportent à des actions chantées.

c. Luc 2, 13.

les défunts, dans celles de l'Avent et du Carême, à le commencer depuis le dimanche de la Septuagésime, et dans celles des jours de jeûne ou de vigiles. Ce que déclare en partie le pape Léon IX, lorsqu'il dit que cet hymne, qui fait mention de la gloire que nous devons rendre à Dieu, pour la grâce et pour la paix qu'il lui a plu apporter au monde, ne convient pas au temps auquel nous devons gémir pour nos péchez et pour nos misères. En second lieu, il ne se dit pas aux messes des fêtes communes, en quelque temps qu'elles arrivent, non plus qu'en ces messes que nous appelons *Votives*, c'est-à-dire qui se disent par dévotion particulière le long de l'année, pour quelque nécessité survenante, ou pour la mémoire de quelque mystère, et en l'honneur de quelque Saint, hors le temps de la feste et solennité qui s'en célèbre. De quoi le pape Innocent III rend cette raison : *Pour montrer, dit-il, la différence qui est entre les Offices ordinaires et les solennels, ou entre les solemnitez et les mémoires*^d.

Graduels : Comme quoi ils se chantent [p. 353-356]

[...] Le graduel s'appelle *répons*, à cause de son rapport avec les répons qui sont chantez à matines après les leçons qui sont comme les témoignages extérieurs de l'intérieure satisfaction que l'âme ressent de cette lecture, ou du grand désir qu'elle conçoit en son cœur d'exécuter ce qu'elle a ouï, ou de faire les choses qui lui ont été leues. De sorte que ces répons sont des approbations ou des applaudissemens que pousse le chœur pour répondre à la lecture qui vient de lui estre faite, chantant avec artifice et à diverses reprises pour cet effet. Ou selon un sens plus naturel, et selon l'intention des premiers auteurs, qui ont inventé le chant des répons, ils sont ainsi appellez parce qu'estant commencez par la voix d'un seul, tout le chœur ensuite répond à celui qui les commence, comme Isidore et Rabanus l'ont remarqué. Ou bien encore ils sont nommez *répons*, parce qu'ils doivent répondre par conformité, pour l'ordinaire, aux leçons qui les précèdent, en telle sorte que si les leçons ont esté prises d'un livre ou traité de l'Écriture, par exemple de la Génèse, ou de l'Exode, ou des Rois, ou de quelques autres semblables, les répons aussi sont pris des mesmes livres. Et on peut dire le mesme ordinairement du graduel, qu'il est appellé répons, pour cette manière de correspondance à son Épître.

Après le répons suit le verset, qui se chante communément par un seul, ou deux au plus, et c'est comme le symbole du redoublement de nos sentimens à la pénitence. Aussi contre l'ordinaire des autres versets qui se chantent à l'introït, ou à l'Office des heures canoniales, on le chante seul, sans y ajouter le *Gloria Patri*, parce qu'il ne sert qu'à nous remettre en mémoire la grièveté de nos offenses, qui sont que nous nous estimons in-

d. *Ut inter commemorationem et solennitatem differentia ostendatur.* Innocent III, Lib. 2, de *Mysteriis Missae*, cap. 20.

dignes d'annoncer la gloire de la sainte Trinité avec la joie de cœur qui est requise dans ce cantique de gloire.

Quant à la façon de chanter le graduel, il faut remarquer que c'est avec un ton grave et posé, comme aussi avec une grande attention, puisqu'en effet il nous signifie un des plus nécessaires et des plus importants emplois de nostre vie. Car, comme dit un certain docteur, *nous sommes appellez en cette vie ad luctam et luctum, à la lutte et aux lamentations*, c'est-à-dire au deuil contre les tentations qui nous attaquent et au deuil continuel des péchez qui nous emportent. [...]

Au graduel est ajouté l'*Alleluia*, hors les jours de jeusnes et ceux qui sont destinez à quelque mortification particulière, ou quand on célèbre à l'intention des Morts. Lequel *Alleluia* n'est autre chose qu'une exhortation à louer Dieu avec joye, selon l'étymologie du mot hébreu, [...]

Des proses ou des séquences [p. 368, sqq.]

Les proses, comme on les appelle communément, sont certains cantiques d'une manière extraordinaire, en forme de vers, de telle sorte qu'ils ont quelque mesure apparente et finissent en rimes latines, bien qu'en la structure de leur composition il n'y ait ni règles de quantité observées, ni aucun vrai stile de poésie. Elles se chantent avant l'Évangile immédiatement et sont appelées *séquences*, parce qu'elles suivent les pneumes ou neumes des autres chants, dont nous venons de parler, et sont comme un renouvellement de leur harmonie. On appelle *pneume* cette traînée de voix qui se fait de plusieurs notes sur la fin des mots, qui terminent quelque partie de l'Office ; ce *pneume* doit estre chanté comme l'*Alleluia* et le verset. À le prendre au vrai sens, il semble qu'autant les *neumes* ou *pneumes* que les proses mêmes sont justement ce que l'Écriture appelle pour l'ordinaire *Jubilation*, ce qui n'est autre chose qu'un sentiment de joie intérieure et spirituelle, qui s'exprime plus par la voix que par les paroles, et plus par l'affection que par la langue. *La jubilation*, dit saint Augustin, *c'est un éclat de voix qui marque un excès de joie, à qui les paroles ne peuvent suffire*^a. L'âme donc estant touchée de l'esprit de Dieu s'emporte à ses saillies, principalement à cause de la joie et de la félicité qu'elle attend au ciel. *Parce que*, dit Hugues de S. Victor, *les louanges de la vie éternelle ne peuvent pas s'exprimer par les paroles humaines, certaines églises chantent la prose avec la voix seule, sans prononcer aucune parole, car les paroles ne sont pas nécessaires en cet heureux séjour où chacun verra le cœur des autres à découvert, en contemplant le livre de vie*^b.

a. August. In Psalm. 80. *Jubilare est ex abundantia gaudiorum, cui verba sufficere non possunt, in vocem erumpere.*

b. Item Hugo de S. Victore in Tractatio quem vocat Speculum Ecclesiae, cap. 7. *Quia laudes aeternae vitae humanis verbis non possunt exprimi, quaedam Ecclesiae pneumatizant Sequentiam sine verbis : nulla enim verborum significatio necessaria est, ubi corda singulorum patebunt singulis librum vitae intuentibus.*

Remarquez donc attentivement que, comme le *pneume*, qui est la continuation, comme j'ai dit, du chant en divers tons, sur une même syllabe, représente l'effet de la jubilation, aussi la prose, qui suit après, montre les vrais sentimens de l'âme, par des expressions articulées. C'est pourquoi elle est composée de paroles, qui sont comme enflammées de dévotion, et se chante en forme de jubilation à divers éclats interrompus, qui varient presque à chaque reprise, non pas comme les pseumes ni comme les hymnes, dont tous les versets se chantent de même manière.

Il est mal-aisé de sçavoir par qui les proses ont été premièrement introduites. Quelques-uns estiment qu'il y en a qui ont esté composées par saint Augustin, d'autres par saint Ambroise, mais en ceci je ne trouve rien d'asseuré. Plusieurs sont plutost d'avis, avec bien de l'apparence, que Rogerius, ou Nogerius, abbé de S. Gal en Suisse, qui vivoit environ l'an 850 et qui est mort évêque de Liège, en est le premier auteur, et que Nicolas Premier, Souverain Pontife, à qui il les présenta, non seulement en approuva le dessein, mais en ordonna l'usage. [...] Comme l'invention en fut trouvée très dévote, plusieurs personnages sçavans et pieux y travaillèrent depuis, chacun selon son génie et la ferveur de son zèle, soit pour rendre plus célèbre la gloire de leurs Églises, soit pour honorer plus dignement leurs Patrons, ou pour de semblables fins.

Mais comme ces proses s'augmentoient tous les jours, l'Église aiant apperceu que, parmi ses saintes compositions, il s'y glissoit quelquefois une trop grande simplicité, qui dérogeoit à sa dignité ou à la grandeur et à la majesté du sujet, elle s'avisa d'en arrester la licence et d'en restreindre le nombre, particulièrement au concile de Trente, ne retenant que les plus saintes et les mieux séantes. Il est vrai que le concile Milévitain faisant défense de lire aucune chose dans l'Église qui n'eust été approuvée ou autorisée suffisamment, y avoit déjà pourveu en quelque façon, comme nous avons remarqué plus haut. Mais on l'a fait plus expressément encore dans les temps suivans, surtout aux derniers siècles, et très-à-propos. Car, quoi-que ces sortes de dévotions soient d'elles-mêmes recommandables, néanmoins dans les Offices publics et solennels, où tout le corps de l'Église est intéressé, outre la dévotion et les bons sentimens, il faut que la majesté des paroles et du sens y répondent : *L'honneur du Roi aime la discrétion et le jugement*, dit le Psalmiste ^c, comme s'il disoit que Dieu veut estre honoré, que ses Saints soient louez, et que la mémoire de ses bienfaits soit célébrée. Mais il veut aussi que cela se fasse avec la bien-séance convenable, et la gravité requise. Outre que d'ailleurs il faut prendre garde que les ennemis de nostre religion, qui, comme disoit un Ancien, *s'arrestent même sur les syllabes et y tendent des pièges pour y surprendre les faibles*, ne se trouvent à gloser sur ses exercices et ses usages, à cause de quelques-unes de ses compositions où il y auroit à redire. [p. 374]

c. *Honor Regis judicium diligit. Psal. 98, vers. 3.*

C'est pourquoi d'un si grand nombre de proses qu'il y avoit en plusieurs Églises particulières, l'usage Romain n'en a retenu que quatre, reconnues et approuvées par l'Église universelle, comme celles de toutes qui sembloient répondre plus dignement à l'intention du S. Esprit, par qui tout son corps est gouverné. La première est celle qui se chante à Pasques, et qui commence, *Victimae Paschali laudes*, etc. La seconde est celle qui se chante au jour de la Pentecoste, et qui commence *Veni sancte Spiritus, et emitte coelitus*, etc. La troisième est celle du S. Sacrement que composa saint Thomas, par ordre d'Urbain IV lorsqu'il en institua la feste, qui commence, *Lauda Sion Salvatorem*. La quatrième est celle qui se chante aux messes pour les morts, qui commence, *Dies irae, dies illa*, etc. Touchant celle-ci pourtant, quelqu'un pourroit former quelque difficulté, parce que nous avons dit que la prose étoit chantée en témoignage d'allégresse intérieure, ce qui ne se peut trouver aux messes pour les défunts, et ne convient pas à la mémoire que nous en faisons dans de tels Offices, où il n'y a que de la crainte et de la tristesse. À cela nous disons que cette crainte et cette tristesse que la mémoire des morts cause en nous tend toujours à même fin que la joie, quoique les moiens en soient bien différens. [...] Si donc la tristesse purement spirituelle, et la crainte filiale, prend son origine de l'amour de Dieu, et tend à ce même amour comme à sa fin, ce n'est pas merveille que parmi les sentimens de tristesse que donne l'Office des morts, on y mesle aussi la prose qui nous fait penser avec quelque douceur aux effets de la clémence de Dieu, ou à l'espérance de sa bonté, et en mesme temps, elle nous fait penser avec horreur et avec crainte à ses jugemens irrévocables, et à la rigueur de sa justice. [p. 376]

FIN de la première partie

Jean-Baptiste THIERS (1636-1703)

Traité de l'exposition du S. Sacrement de l'autel,
4^e édition revue, corrigée et augmentée, tome second,
à Avignon, chez Louis Chambeau, 1777 (première édition 1673).

Jean-Baptiste Thiers, prêtre du diocèse de Chartres, érudit théologien et curé, propose dans cet ouvrage – paru pour la première fois en 1673 – un réquisitoire qui permet de prendre la mesure d'un certain nombre d'abus et de questions, afférents à la pratique de l'exposition du Saint-Sacrement. Il décrit avec détails quelques cérémonies de Saluts qui ne lui semblent pas tout à fait conformes aux règles et à la gravité ecclésiastiques, notamment, par l'usage d'airs profanes ou séculiers plus dignes de l'opéra ou de la comédie que de l'église.

On remarquera les citations extraites de conciles et de synodes provinciaux régulant la pratique des chantres et des organistes (p. 255-259) *.

LIVRE CINQUIÈME, CHAPITRE VI

[p. 247-259]

Qu'aux processions du Saint Sacrement, et lorsqu'on le resserre aux Saluts ou en d'autres occasions, l'on ne doit point faire d'autres prières que celles qui sont prescrites par l'Église. Que les musiciens ne doivent rien chanter dans les églises qui ne sente la gravité ecclésiastique. Que les organistes ne doivent point jouer sur l'orgue des airs profanes et mondains.

Lorsqu'on fait la procession du Saint Sacrement, ou qu'on le resserre après qu'il a été quelque-tems exposé en évidence, il seroit de la bienséance ecclésiastique qu'on ne fit point d'autres prières que celles qui sont prescrites et ordonnées dans les rituels, dans les processionnaires, et dans les cérémoniaux de l'Église.

* Les notes en bas de page sont, dans l'ouvrage, référencées par des lettres (a, b, c, d...) par page. Nous ajoutons entre crochets au début de chaque note la référence de page dans l'édition consultée.

J'assistai il y a tantôt deux ans à un Salut qui se dit tous les jours après matines, vers les sept heures du soir pendant l'octave de la Fête-Dieu dans une célèbre église collégiale de France, où j'observai fort exactement tout ce qui s'y fit et tout ce qui s'y chanta. Le maître autel et le reste du chœur étoient richement, superbement et magnifiquement ornés. J'y comptai près de deux cens tant cierges que flambeaux allumés, et il y a tant de paroisses à la campagne qui n'ont que le moyen d'en avoir deux ou trois. J'y rencontrai des femmes et des filles au pied de l'autel, où le Saint Sacrement étoit exposé à découvert. J'y en vis d'autres placées dans les hautes et dans les basses chaises du chœur confusément avec les chanoines, les chapelains et les chantres, revêtus de surplis et d'aumusses, et j'avoue que cela ne me parut nullement régulier dans un lieu où toute chose le doivent être. Enfin, j'y remarquai :

1. Que l'on commença la cérémonie par chanter une antienne du Saint Sacrement avec le verset et l'oraison.

2. Qu'après cela l'on fit la procession autour du chœur en chantant le répons *Homo quidam*.

3. Que l'on fit une station derrière le maître autel.

4. Que l'on chanta le répons *Immolabit haedum*, etc.

5. Que l'on fit une seconde station dans la nef devant le crucifix, le célébrant qui portoit la sainte Eucharistie étant au bas de la nef, et tous les autres ecclésiastiques étant devant lui.

6. Qu'à cette station, après un verset du Saint Sacrement, le célébrant dit l'oraison *Deus qui nobis sub sacramento*, etc.

7. Qu'ensuite l'on chanta alternativement à deux chœurs le pseume *Miserere mei Deus secundum*, etc., et le pseume *De profundis*, etc.

8. Que ses [sic] deux pseumes étant achevés, le célébrant tenant toujours le Saint Sacrement entre ses mains dit deux oraisons pour les trépassés.

9. Qu'il entonna aussitôt après *Deus in adjutorium*, etc.

10. Que sur l'antienne *Vincenti* l'on chanta les cinq pseumes des vêpres du Saint Sacrement, le chapitre, l'hymne, le verset, l'antienne *O sacrum*, le *Magnificat* et l'oraison.

11. Que le célébrant étant ensuite arrivé à l'autel il donna la bénédiction tandis que l'on chantoit un des pseumes de vêpres.

12. Qu'après les vêpres et la bénédiction du Saint Sacrement l'on chanta *Tantum ergo*, etc. *Genitori*, etc.

Et qu'enfin tandis que l'on chantoit *Sit et benedictio, procedenti ab utroque*, le célébrant donna encore une fois la bénédiction, après laquelle il resserra le Saint Sacrement dans le tabernacle.

Il y avoit une très grande affluence de monde à cette cérémonie, qui, quoique fort pompeuse et fort solennelle, ne me parut pas tout à fait dans l'ordre.

I. Parce que l'on y dit vêpres après matines, ce qui est un renversement des heures canoniales.

II. Parce que l'on y donna la bénédiction deux fois en peu de temps et sans partir d'un même autel.

III. Parce que l'on l'y donna une fois tandis que le chœur chantoit *Sit et benedictio, procedenti ab utroque*, ce qui est condamné par plusieurs prélats et par plusieurs auteurs qui ont écrit des cérémonies de l'Église, ainsi que nous le ferons voir dans le chapitre huitième de ce livre.

IV. Parce que l'on y chanta des prières pour les morts, ce qui, à mon sens, ne convient guère à la joie qui doit toujours accompagner l'exposition de la divine hostie en évidence.

Je me doute bien que tout cela se fait ainsi à cause de quelque fondation. Mais en attendant que je traite plus au long des fondations qui se font pour exposer le Saint Sacrement à découvert sur les autels et aux processions, et pour chanter quelques prières en sa présence, je dirai comme en passant, que ces sortes de fondations ne sont pas toujours selon l'esprit et selon les règles de l'Église.

Témoin celle qu'une marchande lingère d'une des plus considérables villes du monde a faite depuis sept ans, et qui fut exécutée la première fois pour le 31^e jour de Mai [sic] 1671. Cette femme voulant signaler son zèle pour la divine Eucharistie a donné une somme d'argent assez notable à la fabrique de sa paroisse aux conditions portées par ces paroles de l'acte de cette donation, passée le 5 mars 1670 pardevant deux notaires : « Que tous les ans à perpétuité le dimanche dans l'octave de la fête du très-saint Sacrement de l'autel à cinq heures précises du soir, après avoir fait sonner ensemble les quatre cloches du petit clocher, et deux volées de carillon au grand clocher, qui sera aussi continué durant la procession ci-après déclarée, il soit chanté solennellement au Salut commençant par *Veni Creator spiritus*, sans verset ni oraison, ensuite duquel les vêpres du très-saint Sacrement, sçavoir cinq psalmes sous une seule antienne avec le répons *Homo*, par deux chapelains et les deux clercs du chœur revêtus de chapes, chantant alternativement avec l'orgue. Après l'antienne de *Magnificat* sera aussi chanté *Ave verum*, et l'oraison achevée lesdits clercs commenceront *Inviolata* qui sera continuée avec les orgues, puis sera chanté *Domine non secundum*, versets et oraison, *Ne recorderis*, *De profundis*, et l'oraison accoutumée, le tout par Monsieur le curé étant à l'aigle, puis, allant au grand autel, chantera *O salutaris hostia*, sans verset ni oraison, et ayant porté le Soleil sur un brancard, sera porté processionnellement sous le petit dais ordinaire par Messieurs les deux vicaires revêtus de chasubles qui auront servi à la procession du jour de la Fête-Dieu, précédés du porte-croix et de

tous les officiers du chœur revêtus de chapes préparées par le sacristain, portant chacun à la main un cierge blanc du poids de deux onces, et devant ladite croix douze pauvres hommes marcheront deux à deux portant aussi un cierge de cire blanche ardent, dudit poids de deux onces, lesquels pauvres hommes seront à genoux au milieu du chœur durant ledit Salut. Le susdit dais sera porté par quatre ecclésiastiques revêtus d'aubes blanches et de tuniques, autour duquel dais seront six autres ecclésiastiques revêtus d'aubes, portant chacun en main un flambeau de cire blanche ardent. Sera fait le tour de l'église par-dessous les charniers et passant par la chapelle de la Vierge de bon secours sera faite station sur l'autel d'icelle proprement orné par ledit sacristain avec douze cierges de cire blanche de deux onces pièce, sera chanté par mondit sieur le curé deux fois *Tantum ergo*, verset et oraison. Au retour de ladite procession, les deux clercs commenceront *Sacris solemniis*, qui sera continué. Au dernier verset rentrant dans l'enclos du grand autel Mondit sieur le curé reprenant le grand Soleil, donnera la bénédiction du très-saint Sacrement sans chanter, le remettra dans le corporalier, et le portera au tabernacle derrière le grand autel, où l'administrateur de la communion sera préparé pour le recevoir. Ainsi se terminera toute la cérémonie desdits Salut et procession.

En vérité, n'est-il pas étrange qu'une femme prescrive aux ecclésiastiques les prières qu'ils doivent garder dans les fonctions de leur ministère, et que, contre la disposition des saints canons que nous avons allégués au troisième chapitre de ce livre, elle ordonne aux laïques de se tenir dans le chœur de sa paroisse ? [p. 252] [...]

Je sçais des lieux où l'on chante au Salut du Saint Sacrement l'oraison que le prêtre dit montant à l'autel après la confession de la messe, *Aufer a nobis*, etc. J'en sais d'autres où l'on chante *De profundis*, etc. *Domine non secundum*, etc. *Pie Jesu Domine dona eis requiem*, *Stabat Mater*, etc. *Libera me Domine de morte aeterna*, etc. et quelques autres prières de semblable nature, qui n'ont aucun rapport, ni à la fête, ni à l'exposition du Saint Sacrement, et qui ont été introduites dans les églises par des gens ou peu éclairés, ou indiscretement zélés. Comme si celles que contient l'office entier du Saint Sacrement n'étoient pas bonnes, ou qu'elles ne fussent pas suffisantes pour nous fournir assez de matière pour célébrer les louanges de Jésus Christ réellement présent et exposé en évidence sur nos autels.

N'y auroit-il point quelque espèce de témérité dans ce raffinement de dévotion ? Et n'est-ce pas se rendre ridicule que de vouloir corriger ce que les papes et les évêques ont si sagement établi ? On doit juger ce me semble des prières qui se font à ces sortes de Saluts, comme de celles qui se font lorsqu'on élève la sainte hostie à la messe. Or, nous apprenons du synode d'Ausbourg de l'année 1548 sous Othon, cardinal de sainte Balbine et évêque d'Ausbourg^a, qu'on ne doit chanter à cette cérémonie que des antiennes qui soient convenables au redoutable sacrifice de la messe.

a [253] Cap. 18.

D'où l'on peut inférer que ceux-là ne se conduisent pas selon les règles de l'Église qui y chantent aux messes des morts, ou *Pie Jesu Domine*, etc. ou *Domine non secundum*, etc. ou *Languentibus in Purgatorio*, etc. ou enfin *Miseremini mei*, etc. Et aux autres messes, après, *O salutaris hostia*, etc. tantôt *Uni trinoque Domino*, etc. tantôt *Maria mater gratiae*, etc. tantôt *Gloria tibi Domine*, etc. tantôt Noël, Noël, Noël, etc. comme l'on fait en certaines Églises aux messes de la Nativité de Nôtre-Seigneur.

Monsieur Godeau, évêque de Vence, étoit bien éloigné de ce sentiment lorsqu'il a ordonné ^b, *Que s'il se faisoit quelque concert le jour de la fête du Saint Sacrement à la procession, il se chantât des motets tirés de l'Écriture et propres à la solennité.*

Ainsi voyons-nous que tous les rituels, tous les cérémoniaux, et tous les processionnaires où sont marquées les cérémonies de la procession du S. Sacrement ne prescrivent point d'autres prières pour y être faites que celles qui sont propres et convenables à la Fête-Dieu, et au mystère adorable dont l'Église d'Occident honore ce jour-là la mémoire

Cela me fait souvenir d'un désordre qui s'est introduit dans quelques églises à l'occasion de l'exposition de la divine hostie, où certains musiciens chantent les paroles de l'office du Saint Sacrement qui sont tirées de l'Écriture ou des Pères sur des airs qui n'ont rien de la gravité de la musique véritablement ecclésiastique, et qui sont peu capables d'inspirer des sentimens de piété à ceux qui les écoutent.

Je dis la même chose de certains organistes qui jouent sur l'orgue des airs profanes et séculiers, qui chatouillent plutôt les oreilles qu'ils ne touchent le cœur, et qui seroient bien plus dignes de la comédie et de l'opéra que de la maison de Dieu et des fidèles.

Les uns et les autres attirent du monde après eux par ce moyen. Mais je suis sûr que l'on va plutôt pour les entendre chanter et jouer que pour adorer Jésus Christ réellement présent dans l'Eucharistie. Je prie Dieu, pour me servir des termes du cardinal Groper dans une autre occasion ^a, qu'il remédie lui-même à ces abus, et qu'il en inspire le remède aux personnes qui sont obligées de droit, par les fonctions de leurs charges, d'en arrêter le cours : *Utinam Deus ea corrigat, iis qui ut ea corrigant inspiret, qui ea ratione functionis suae corrigere jure obligantur.*

Les conciles et les prélats ont fait quantité de beaux réglemens sur le chant ecclésiastique et sur la musique. Il n'y a qu'à les mettre en pratique, et l'on ne s'exposera pas au danger de déplaire à Dieu par une chose qui lui est si agréable lorsqu'elle est bien faite. *Studendum summopere cantoribus est* (dit excellemment le concile d'Aix la Chapelle de l'année 816 en parlant du chant de l'Église en général ^a) *ne donum sibi divinitus collatum vitiis*

b [253] *Ordonn. Et Instruct. Synod.* tit. 8, c. 5, n. 7.

a [254] Art. 3, *primaria de Christo in Eucharistia adorando*, c. 30.

a [255] *Lib.* 1, c. 137.

foedent, sed potius illud humilitate, castitate et sobrietate, et ceteris sanctarum virtutum ornamentis exornent : quorum melodia animos populi circumstantis ad memoriam amoremque coelestium, non solum sublimitate verborum, sed etiam suavitate tonorum erigat. Cantorem autem, sicut traditum est a sanctis Patribus, et voce et arte praeclarum illustremque esse oportet, ita ut per oblectamenta dulcedinis animos incitet audientium, etc. Hi vero qui hujus artis minus capaces sunt, donec erudiantur melius convenit ut sileant, quam cantare volendo quod nesciunt aliorum voces dissonare compellant. Psalmi namque in Ecclesia non cursim et excelsis atque inordinatis seu intemperatis vocibus, sed plane ac dilucide et cum compunctione cordis recitentur, ut et recitantium mens illorum dulcedine pascatur et audientium aures illorum pronuntiatione demulceantur.

Le concile de Sens, ou pour mieux dire de Paris, commencé en 1527, terminé en 1528, sous Antoine du Prat, cardinal, archevêque de Sens et chancelier de France, parle du chant ecclésiastique et des orgues en ces termes ^b *Cum in Ecclesiis Dei psalmodia cantanda praecipitur, ut fidelium devotio excitetur, in hoc nocturnum diurnumque officium et Missarum celebritates, assiduae clerum ac populum sub maturo tenore distinctaque gradatione cantentur, ut eadem distinctione collibeant, et maturitate delactent. Propterea praecipimus ut in Ecclesiis sint musici cantus distincti ac discreti, moventes cor ad devotionem compunctionemque. Porro Ecclesiis praetextu musici cantus non sunt audiendae publicae cantilenae et lascivae. Neque enim, inquit Hyeronimus, in tragoediarum modum guttur et fauces medicamine sunt lentendae ; ne dum blanda vox quaeritur, congrua vita negligatur. Nam ut cantor minister Deum moribus stimulat, cum populum vocibus delectat, ita lascivus animus dum lascivioribus delectatur modis, eo saepe audiens emollitur et frangitur. Curent ergo sacerdotes et clerici sic suos cantus instituere ut modesta honestaque psallendi gravitate placidaque et grata modulatione sic audientium aures deliniant, ut provocent excitentque ad devotionem compunctionemque ; non ad lasciviam cordisve aut animi titillationem. Organorum usum Ecclesia a Patribus ad cultum servitiumque divinum recepit. Nolumus itaque quod organicis instrumentis resonet in Ecclesia impudica aut lasciva melodia, sed sonus omnino dulcis, qui nihil praeter hymnos divines et cantica spiritualia repraesentet.*

Le premier concile provincial de Cologne en 1536 ne s'éloigne pas de cette pensée lorsqu'il dit des orgues ^a : *Organorum melodia in templis sic adhibetur, ne lasciviam magis quam devotionem excitet, neve praeter hymnos divinos ac cantica spiritualia quidquam resonet ac repraesentet.*

Le premier concile provincial ^{*} de 1565 prescrit ^b ainsi aux chantres et aux organistes la manière dont ils doivent chanter ou jouer dans l'église : *In divinis officiis, aut omnino in Ecclesiis nec profana cantica, sonive, nec in sacris canticis molles flexiones, voces magis gutture oppressae, quam ore expressae, aut denique lasciva ulla canendi ratio adhibeatur. Cantus et soni graves sint,*

^b [255] *In decretis morum decreto*, 17.

^a [256] *Tit. de officio privato ac publico*, etc. cap. 15.

^{*} Il s'agit du concile de Milan (l'auteur ou l'imprimeur a sans doute omis le mot).

^b [256] *Constitut.* part.2, 51.

pii ac distincti, et domui Dei, ac divinis laudibus accommodati : ut simul et verba intelligatur, et ad pietatem auditores excitentur. Organo tantum in Ecclesia locus sit ; tibiae cornua et reliqua musica instrumenta excludantur. Et si in hymnis, psalmis, eet canticis, suis vicibus organo cantatur, omnes tamen eorum versiculi in choro distincte pronuncientur.

Le concile provincial de Tolède en 1566 n'a pas d'autres sentimens sur ce sujet. *Cum ea*, dit-il ^a, *cum in Ecclesiis cantantur ad Dei laudem celebrandam, eo debeant cantari modo quo populi intelligentia, quantum fieri possit, erudiri valeat, et religiosa pietatis ac devotionis moderatione piorum auditorum mentes ad divinae majestatis cultum, et caelestia desideria excitari queant : Caveant episcopi, ne dum in chorum musicorum modulos vocum omnis generis discrimine confusos admittunt, psalmorum et aliorum, quae cantari solent, verba obscurentur, ac simul strepitu incondito sensus sepeliatur ; sic denique musicam, quae organica dicitur, retineant, ut eorum quae cantatur verba et intelligi possint, et potius pronunciatione, quam curiosis modulis audientim animi divinis laudibus afficiantur. Sed et illud maxime cavendum erit ne ipsius musicae sonus quid theatrale, aut impudicos amorum, bellorumque classicos modulos referat, in Dei laudibus decantandis imitetur.*

Le synode d'Uladslaw en Pologne, sous Stanislas Carnovius, évêque d'Uladslaw, en 1568, a fait ce décret touchant les orgues ^b : *Ubi sunt organa, provideant ne quid sonent eorum praefecti vel profanum, vel lascivum, vel eo loco indignum ; sed ita cantum attemperent, ut magis devotioni quam aurium voluptati serviat.*

Le concile provincial de Malines en 1570 dit dans le même esprit ^c : *Cobibeant episcopi cantores, organistas et campanarios et alios quoscumque a lasciva, militari et quavis indecora musica in cantu, organis et campanis, sub poena decem stuferorum, ad pios usus arbitrio episcoporum applicanda. Et si semel puniti non abstinerint, poena carceris ac alia arbitraria plectantur.*

Le concile provincial de Rheims en 1583 ^a : *Ut ad tanta mysteria possit animus fidelium esse devotior, cultusque sincerior, musica illa levis et garula procul omnino arceatur, sed si qua adhibenda videtur, sit illa gravis et aequalis, non redolens impudicas cantilenas, sed integra canticorum ecclesiasticorum verba, sensumque referens. Idem volumus observari in organorum sono (nisi quod verba referre nequeant) quae omnino silere jubemus dum symbolum fidei decantatur, et ab elevatione Corporis Christi usque ad hymnum, Agnus Dei.*

Saint François de Sales et Monsieur d'Arenton d'Alex, évêques de Genève, ont réglé la musique et les orgues des Églises de leur diocèse, conformément à toutes ces ordonnances : *On aura soin* (disent-ils ^b) *que ceux qui jouent de l'orgue, ou qui chantent en musique pendant l'office divin, ne jouent et ne chantent jamais que des choses graves, qui puissent élever les esprits*

a [257] Act. 3 Décret. 11.

b [257] 2. part. Tit. 2.

c [257] Tit. de officio et cultu divino, n. 10.

a [258] Tit. 11, de Eucharist.

b [258] Constitutions et Instructions synodales I. part. tit. 3, c 1, n. 5

des fidèles à Dieu, et non pas les remplir de mauvaises pensées, et chatouiller les oreilles, comme font les comédiens sur les théâtres.

C'est aussi ce qu'a fait Monsieur de Harlay de Chanvalon, archevêque de Paris, dans son synode de l'année 1674 en ces mots ^c : *Nous défendons étroitement à tous Supérieurs et Supérieures des Églises et Chapelles de nôtre diocèse, soi-disant exemptes et non exemptes, de faire chanter dans leurs susdites églises ou chapelles des musiques profanes et séculières ; de toucher sur l'orgue des chansons et autres airs indignes de la modestie et de la gravité du chant de l'Église, de faire chanter en chœur ou avec des instrumens aucune musique aux Ténèbres dans un temps destiné à pleurer la mort du Sauveur du monde, de faire chanter des filles et des femmes en d'autres églises qu'en celles des communautés de leur sexe, et de convier et inviter par billets et par affiche, à venir entendre la musique comme on feroit à un spectacle, ou à un théâtre, sous peine d'interdiction des lieux où ces désordres seront soufferts, et sous autres peines de droit contre les personnes qui contreviendront à cette ordonnance.*

^c [258] Art. 4.

Claude FLEURY (1640-1723)

Les mœurs des chrétiens, seconde édition corrigée et augmentée,

Paris, chez la veuve Gervais Clouzier, 1683

(première édition, 1682 approuvée par l'évêque de Meaux).

Claude Fleury, avocat au Parlement de Paris (1658), puis abbé de l'Ordre cistercien (1667), fut précepteur des princes de Conti (1672-1680), puis du comte de Vermandois, fils naturel de Louis XIV (1680-1683). Il publie, notamment, un *Catéchisme historique* (1679), *Les mœurs des Israélites* (1681), *Les mœurs des chrétiens* (1682). Son *Histoire ecclésiastique* paraît pour la première fois en vingt volumes en 1691.

Les mœurs des chrétiens présentent un tableau de la vie chrétienne, tant du point de vue des vertus à mettre en pratique – charité et amour du prochain – que de la vie sacramentelle et liturgique. L'ouvrage est divisé en quatre parties correspondant à des périodes historiques, dont l'antiquité est le socle principal. La troisième partie traite de « L'état de l'Église en liberté » à partir du quatrième siècle ; la quatrième partie développe « Les causes des changements – en particulier, les relâchements – arrivés depuis ».

L'extrait qui suit, où le chant apparaît lié à la magnificence de l'office, appartient à la troisième partie qui expose « les choses sensibles qui servent à la religion », notamment, l'ordonnement de la liturgie et de l'office.

Chapitre XXXIV *Chant et magnificence de l'office*

[p. 247-252]

[L'auteur évoque Augustin, le pape Damase, saint Basile...

On se demandera s'il ne faut pas restaurer le plain-chant, car c'est le chant des anciens. Pour revivifier les pratiques, il convient de revenir aux sources.]

Tout l'office était accompagné de chant. Il en est parlé dès les premiers temps : mais il est encore à croire que l'on chanta encore plus quand l'église fut en pleine liberté. Saint Augustin (9. *Conf.* 7) attribue à saint Ambroise d'avoir introduit en Occident le chant des psaumes, à l'imitation des églises orientales. Et on trouve que le pape saint Damase l'or-

donna vers le mesme temps (*Liber Pontif. In Damasc.*). Saint Basile témoigne que de son temps on chantoit les pseumes et dans les maisons particulières et dans les places publiques ; et que les chants étaient si agréables, que ce plaisir aidait à faire entrer dans les esprits les sentiments divins dont ils sont remplis ; qui est le vrai but de la musique. La tradition de la musique antique subsistoit encore, et l'on distinguoit les genres de chant, selon les sujets, doux ou véhémens, gais ou tristes, graves ou passionnez. Il est donc à croire qu'ils choisirent ceux qui convenoient à sa majesté et à la sainteté de la religion ; et qu'ils se gardèrent bien d'appliquer aux saints mystères et aux louanges de Dieu, des airs effeminez et propres à amolir les cœurs, ou à remuer des passions dangereuses. Toutefois, saint Augustin (*10 Conf. 33*) trouvoit encore quelque chose de trop doux au chant des occidentaux ; et croyoit plus seure la pratique de saint Athanase, qui faisoit réciter les pseumes par un lecteur, avec si peu de flexion de voix, que c'étoit plutôt une prononciation qu'un chant. Je laisse à ceux qui sont sçavans en musique, à examiner si dans notre plein chant il reste encore quelque trace de cette antiquité ; car pour ce que nous appellons musique, il est bien certain qu'elle en est fort éloignée, et qu'elle est toute moderne. Quant au chant des oraisons et des lectures, il est aisé de voir qu'il ne consiste qu'en très-peu de tons ; pour aider à soutenir la voix, et marquer la distinction des périodes.

Je pense en avoir assez dit pour montrer que les saints évêques de ces premiers siècles, avoient sceu fort sagement employer tout ce qui frappe agréablement les sens, pour imprimer les sentimens de religion dans l'âme, mesme les plus grossiers. Représentons-nous les fidèles de Rome assemblez la veille de Pâque (sous le Pape S. Léon) dans la basilique de Latran. Après la bénédiction du feu nouveau, lorsqu'un nombre incroyable de lumières rendoient cette sainte nuit aussi belle qu'un beau jour ; c'étoit sans doute un charmant spectacle, de voir cet auguste lieu rempli d'une multitude innombrable de peuple, sans tumulte et sans confusion ; chacun y étant placé selon l'âge, le sexe et le rang qu'il tenoit dans l'église. On y regardoit entre-autre ceux qui devoient recevoir le baptême en cette mesme nuit, et ceux qui deux jours auparavant avoient été réconciliez avec l'église après avoir accompli leur pénitence. Les yeux étoient frapés de tous côtez par les marbres et les peintures ; et par l'éclat de l'argent, de l'or et des pierreries qui brilloient sur les vaisseaux sacrez ; principalement près du saint autel. Le silence de la nuit n'étoient interrompu que par la lecture des prophéties, fort distincte et fort intelligible, et par le chant des versets qui y sont entremeslez, afin que cette variété rendist l'un et l'autre plus agréable. L'âme frapée tout à la fois de tant de grands et beaux objets, étoit bien mieux disposée à profiter de ces lectures divines ; y étant préparée d'ailleurs par une étude continuelle. [...]

Louis THOMASSIN

Traité de l'office divin pour les ecclésiastiques et les laïques.

Divisé en deux parties, Paris, François Muguet, 1686, 517 p.

Louis Thomassin (1619-1695), prêtre de l'Oratoire, a enseigné la théologie positive au séminaire de Saint-Magloire à Paris. Auteur de traités historiques et dogmatiques sur divers points de la discipline de l'Église et de la morale chrétienne, il propose, dans ce *Traité de l'office divin*, de montrer que la prière de l'Église, qui s'exerce vocalement dans la récitation des psaumes et les lectures de l'office, est aussi une excellente oraison mentale ou, du moins, que sa vraie qualité de prière lui vient de son lien avec l'oraison mentale.

Nous donnons des extraits des deux derniers chapitres de la première partie qui traitent spécifiquement du chant (p. 433-452) et des instruments de musique (p. 452-463). On peut remarquer que Thomassin fait de larges citations en latin des auteurs qu'il prend pour référence. Ce qu'il en transmet en français n'est généralement pas une traduction détaillée et précise, mais le sens général, fort justement synthétisé.

Première partie

*De la liaison de l'office avec l'oraison mentale et d'autres prières vocales,
avec la lecture des Écritures, des Pères et des Vies des Saints.*

Chapitre XXIV : Du chant des offices divins, de la mélodie de la voix, de l'élévation du cœur à Dieu par ces secours extérieurs. Sentiments des Pères de l'une et de l'autre Église *.

I. Les Esseniens au commencement de l'Église chantoient les psaumes, les Écritures, des hymnes ; l'un d'eux chantant, les autres méditoient. Ils unissoient tous leurs voix à la fin des psaumes, s'appliquoient au sens spirituel et moral de l'Écriture. C'est le récit d'Eusèbe après Philon.

Eusèbe a tiré et inséré dans son histoire une partie de ce que Philon avoit écrit dans son livre de la *Vie Contemplative*, des Esseniens, qui estoient comme les moines de la Syna-

* Onze sections sont annoncées en sommaire de ce chapitre. Nous en intégrerons les sous-titres dans le corps du texte, en réduisant parfois l'intitulé.

gogue, et pratiquoient presque les mesmes exercices et les mesmes vertus que les Solitaires de l'Église dans les commencemens du quatrième siècle. [...] Or, le chant des pseumes n'estoit pas la moindre des occupations des Essenien. Ils estoient ordinairement absorbez dans la contemplation des véritez et des grandeurs de Dieu, mais ils s'employoient aussi beaucoup à la lecture des Écritures et au chant des pseumes et de quelques hymnes qu'ils composoient pour louer et remercier Dieu. [...] Ce sont les paroles de Philon, rapportées par Eusèbe, qui représente ensuite selon le mesme Philon la manière dont ils chantoient les pseumes, l'un d'eux chantant fort mélodieusement chaque pseume, les autres écoutans et prians en silence, et enfin joignans leur voix pour en chanter tous ensemble la conclusion. *Et quo pacto, cum unus quispiam modulate ac decenter Psalmum canere exorsus fuerit, coeteri cum silentio auscultantes, extremas dumtaxat hymnorum partes simul concinant* (Euseb. L. 2, c. 17). [p. 435]

Les sçavans se sont partages sur cette question, si ces Essenien, qu'on appelloit aussi Thérapeutes, estoient des chrétiens, ou les moines chrétiens de la primitive Église, ou si c'estoit une secte d'Hébreux, dont nos premiers moines ayent esté les imitateurs, presque dès le commencement du quatrième siècle. Il nous importe peu de prendre icy parti sur ce doute. Il nous suffira de remarquer que cette manière de chanter les pseumes dans les monastères d'Égypte, dont Cassien nous a entretenus cy-dessus, estoit beaucoup plus ancienne, et aussi ancienne que l'Église au temps qu'elle jugeoit à propos de ne pas rompre encore avec la Synagogue. Mais ce qu'il faut le plus soigneusement remarquer est que ces admirables contemplateurs estoient fort attachez à la lecture des Écritures, pour en pénétrer les sens mystérieux, et fort persuadez que la mélodie et le chant des pseumes estoit propre à élever les esprits à Dieu. Ce qui nous fait conclure qu'il nous faut donner le mesme sens à ce que le mesme Eusèbe raconte des ministres de l'Église au commencement de la paix qui luy fut rendue par l'Empire de Constantin, que les cérémonies, les sacrifices, les mystères commencèrent à se célébrer avec plus de pompe, qu'on entendoit de tous costez que le chant des pseumes et la récitation des lettres saintes (L. 10, c. 3) [texte latin, p. 436]. Les peuples estoient simplement les spectateurs et les auditeurs de ces divins offices et des prédications qui suivoient, et adoroient Dieu dans le silence et dans le secret de leur cœur [texte latin, p. 436].

II. Le chant alternatif des pseumes

Théodoret raconte comme deux laïques, Flavien et Diodore, d'une grâce et d'une piété fort extraordinaire, commencèrent à Antioche de faire chanter les pseumes au peuple à deux chœurs, pour le fortifier contre les embûches et les attaques des Ariens, que l'évesque Léonce favorisoit secrettement. Cet évesque, pour mieux couvrir sa dissimulation, les pria de transporter ce chant dans l'Église, ce qu'ils firent, et l'usage s'en répandit

depuis dans toute la chrétienté. *Hi primi, psallentium choro in duas partes diviso, hymnos Davidicos alternis canendos tradiderunt. Quae res primum incepta Antiochiae, ubique pervasit et ad ultimas orbis terrae oras pervagata est. Hi etiam, rerum divinarum studiosis ad Martyrum monumenta in unam congregatis, totam noctem una cum illis Deum hymnis celebrando contriverunt* (Théodoret, *L. 2, c. 24*). Ce sont les paroles de Théodoret, qui semblent nous insinuer que bien que le chant des pseumes parmi les fidèles eût eu cours dès le berceau de l'Église, on n'avoit encore jamais chanté à deux chœurs, et les peuples n'avoient point encore chanté dans l'Église. C'estoit un clerc seul qui chantoit chaque pseume, et tout le peuple se joignoit pour le finir, ou par le *Gloria Patri*, ou par *Alleluia*, ou par *Amen*. Flavien et Diodore, voyant le peuple d'Antioche un peu abattu et découragé par les persécutions secrettes des Ariens, jugèrent que pour le consoler et l'animer davantage, il falloit le faire chanter luy-mesme au lieu d'écouter toujours un chantre. Peut-estre que ces grands hommes considérèrent que ce chant des pseumes estoit long, et que les laïques estoient peu capables de prier si long-temps en silence, et de faire une oraison mentale si longue jusqu'à la fin du pseume. Cassien ne dissimuloit pas cy-dessus que les Solitaires mesmes estoient en danger de s'endormir quand, à la fin des pseumes, ils faisoient un peu d'oraison mentale estant prosternez. On considéra donc peut-estre que, dans le chant alternatif des pseumes, il seroit beaucoup plus facile à chaque chœur de méditer et de prier en esprit, pendant que l'autre chœur chanteroit son verset. Enfin, si ce changement n'eût pas esté fort utile, ou mesme nécessaire, toute la terre n'auroit pas en si peu de temps suivi cet exemple. [p. 437]

III. Saint Basile dit que le Céleste Médecin a institué le chant dans l'Église afin que cet attrait sensible fist couler plus doucement dans le cœur les vérités de la foy et la morale de l'Évangile.

[...] Basile, *in Psal. 1*.

Aussi n'entendoit-on dans les maisons particulières que le chant des pseumes, qu'on méditoit aussi dans les places publiques. *Psalmorum eloquia et domi cantillant omnes, et medio in foro secum circumferunt*. Les passions les plus emportées se calmoient au chant des pseumes, les ennemis se réconcilioient ; on ne pouvoit chanter ensemble les louanges divines et demeurer irréconciliables. Qui pourroit donc ne pas approuver une harmonie dans l'Église qui entretient la charité, qui est la consommation de toutes les vertus [texte latin, p. 439].

Ce Père ajoute enfin que le pseautier contient toute la théologie et tous les mystères de Jésus Christ, les faisant entrer dans le plus profond du cœur avec une douceur extrême, aussi-bien que toutes les maximes de la morale Évangélique, l'expérience nous apprenant que rien ne s'imprime plus avant dans l'âme que ce qui y coule avec une douce mélodie. [...]

IV. *Sentimens entièrement semblables de saint Chrysostome*

C'est donc sans raison que quelques-uns s'emporent contre le chant mélodieux de l'Église. Saint Basile est l'homme du monde qui a été le moins indulgent pour ce qui regarde les plaisirs des sens, mais quand ce plaisir est en soy modéré et sobre, et que d'ailleurs il sert à faire couler dans l'âme la piété, la sagesse, la vertu, la paix, la charité, tel qu'est le plaisir que peut donner la psalmodie ecclésiastique. Saint Basile mesme n'a garde de s'y opposer, et c'est trop prétendre de vouloir l'encherir sur luy en sévérité. J'en dis autant de saint Chrysostome, qui est entré dans les mesmes sentimens de saint Basile : que ç'a été une bonté paternelle de Dieu de nous flatter et de nous attirer par où nous estions le plus sensible, par l'harmonie et le chant, et par cette adresse faire entrer dans nos cœurs ses mystères et ses loix, d'ailleurs assez souvent austères. Car il n'y a rien qui élève si fort l'âme, qui luy donne des ailes, qui l'arrache de la terre, qui la dégage des sens et de ses passions, qui luy fasse goûter les chastes délices de la sagesse, comme le chant des offices divins, quand l'esprit et le cœur s'y appliquent (Chrysost. *In Psal.* 41) [un extrait est donné en latin, p. 440-441].

Ce Père fait voir ensuite combien le chant a d'attrait et de force sur les esprits des hommes par l'exemple des enfans, des voyageurs, des laboureurs, des vigneron, des matelots, des hommes et des femmes, dont le travail est adoucy, la tristesse dissipée, la colère appaisée, toutes les passions enchantées par l'harmonie de la voix et des instrumens, surtout quand on se joint plusieurs ensemble et qu'on chante d'un commun concert. Enfin, saint Chrysostome dit qu'à la psalmodie il faut joindre l'oraison, parce que la psalmodie sert à inviter Jésus Christ de venir en nous et, y estant venu, il faut luy rendre nos devoirs par l'oraison mentale : *Post psalmodiam autem addatur etiam oratio*. Les chansons des impies introduisent les démons chez eux, et en mesme temps les impuretez et les dissensions ; les pseumes introduisent Jésus Christ dans nos cœurs et dans nos maisons, et avec luy la paix, la charité et la pureté. *Ita qui vocant David cum cithara, intus Christum per ipsum vocant ; ubi autem est Christus, nullus daemon quidem ingredi, vel potius ne obiter quidem inspicere ausus fuerit : pax autem et dilectio, et omnia tanquam ex fontibus bona promanaverint* (Chrysost. *In Psal.* 41) [p. 441].

Les impies font de leur maison un théâtre, il faut faire de la nostre une Église. Ce sera certainement une Église quand on y aura le pseautier, l'oraison et les prophètes. Ceux mesme qui n'en comprennent pas le sens ne doivent pas laisser d'en proférer les paroles, afin de sanctifier leur langue et leur bouche. *Illi domum suam faciunt theatrum. Tu ecclesiam fac tuam domunculam. Ubi enim est Psalmus et Oratio, et chorea Prophetarum, et pius canentium animus, non aberraverit quispiam, qui hunc coetum dixerit Ecclesiam. Etiam si vim verborum non noveris, doce interea ipsum os verba dicere. Sanctificatur enim etiam lingua per verba, quando ea dicuntur prompto et alacri animo.*

V. *Saint Ambroise fait encore les mesmes remarques que saint Basile* [p. 442]

(Ambros. *Praefat. In Psalm.* To. 1, p. 827) [...]

Toute l'Écriture sainte est à la vérité parsemée de grâces et de douceurs, mais le pseautier est sans doute ce qu'il y a de plus doux et de plus charmant : *Et enim licet Scriptura divina Dei gratiam spiret : praecipue tamen dulcis Psalmorum liber.* [...]

Le pseautier est la louange publique et l'action de grâces que le genre humain rend à Dieu, c'est le chant et la joye de l'Église, la source de la joye spirituelle et de toute l'allégresse commune des chrétiens, le soutien de la tranquillité, de la paix et de la concorde, la réjouissance de toute la terre d'une extrémité à l'autre. *Psalmum enim benedictio populi est, Dei laus, plebis laudatio, plausus omnium, sermo universonum, vox Ecclesiae, fidei canora confessio, auctoritatis plena devotio, libertatis laetitia, clamor jocunditatis, laetitiae resultatio. Iracundiam mitigat, sollicitudinem abdicat, moerorem allevat. Nocturna arma, diurna magisteria. Scutum in timore, festum in sanctitate. Imago tranquillitatis, pignus pacis atque concordiae, citharae modo ex diversis et disparibus vocibus unam experimens cantilenam. Diei ortus Psalmum resultat, Psalmum resonat occasus.* (Ambros. *Praefat. In Psalm.* To. 1, p. 830). [p. 444]

[...] Les pseumes se chantent dans l'Église et dans la maison, en particulier et en ville ; on les apprend sans peine et on ne peut les oublier ; c'est un lien de concorde, car comment pourroit-on entrer en différend après avoir conspiré à chanter les louanges de l'auteur de la paix. [...]

VI. *Combien le Pseautier est propre, quand on le chante, à élever l'âme à l'oraison mentale*

[...] Ce que saint Ambroise, saint Basile et les autres Pères nous ont dit jusqu'à présent ne tend qu'à faire voir que ce chant des pseumes avoit les mesmes effets que l'oraison mentale et en estoit lui-mesme une manière fort excellente. C'est le propre de l'oraison mentale, et c'est néanmoins ce qui lui est commun avec le chant des pseumes, comme ces Pères viennent de le dire et de le prouver, de répandre une sainte joye dans l'âme, d'en bannir la tristesse, d'enchanter toutes ses passions, d'y apporter la paix et la tranquillité, de la réconcilier avec Dieu et avec les hommes, de la tenir élevée à Dieu, de la détacher de ses sens et de la terre, de lui faire sentir des plaisirs saints et innocents, qui luy fassent mépriser les basses et impures voluptez du siècle, de l'unir en esprit avec tous les fidèles de l'univers qui chantent et prient aussi et avec les anges, dont le chant du Trois fois Saint est un chant et une contemplation sans relâche et sans fin. Les plus grossiers sont participans de tous ces biens selon leur juste mesure, parce que ceux mesme qui n'entendent pas le sens, consacrent par le chant leur langue et leurs oreilles, leur volonté et leur cœur, dont l'intention et l'amour, la foy et le désir sont une espèce d'attention, d'intelligence et d'oraison mentale. [...] Saint Ambroise nous apprend, dans un autre endroit, que le chant

de l'Église ressembloit aux flots de la mer : l'entrée d'une multitude infinie dans l'Église, et la sortie ensuite approchant beaucoup du flux et reflux de la mer, et le bruit de ses vagues n'estant pas mal représenté par les voix des hommes et des femmes, des vierges et des jeunes enfans. *Ecquid aliud ille concentus undarum, nisi quidam concentus est plebis ? Unde bene mari plerumque comparatur Ecclesia, quae primo ingredientis populi agmine totis vestibulis undas vomit : deinde in oratione totius plebis tanquam undis refluentibus stridet ; tum responsoriis Psalmorum, cantu virorum, mulierum, virginum, parvulorum, consonus indarum fragor resultat* (Hexam. L. 3, c. 5, To. I, p. 39). [p. 446].

VII. Le chant à deux chœurs dans l'Église de Milan

Saint Ambroise vient de parler selon l'usage qu'il avoit introduit luy-même dans son Église de Milan, et qui s'étendit après cela dans tout l'Occident, à l'imitation de l'Église d'Antioche, que ce ne fut plus un chantre seul, mais tout le peuple ensemble, qui chantât. C'est de quoy nous parlerons plus au long dans la seconde partie. Saint Jérôme (*Hieronym.* L. 3, c. 5, To. 6, p. 188) ou peut-estre Origène, sur l'Épître aux Éphésiens, parloit au contraire selon l'ancien usage quand il avertissoit les jeunes chantres des pseumes de chanter du cœur plus que de la bouche et de n'affecter point ces délicatesses d'un chant étudié, qui sont plus dignes du théâtre que de l'église, de mettre plutost l'agrément de leur chant dans les bonnes œuvres et dans l'étude pieuse des Écritures, d'estre persuadez que ceux qui n'ont pas la voix belle chantent néanmoins fort bien au gré de Dieu, si leur vie est sainte [...] [p. 446].

VIII. Apologie du chant des pseumes par saint Augustin

Saint Augustin dit qu'il faut conserver les anciens usages de l'Église, quoique quelques-uns s'en offensent, si l'utilité est beaucoup plus grande dans ceux qui en sont édifiez. Il en donne un exemple dans le chant des pseumes et des hymnes, dont le Fils de Dieu mesme et ses Apôtres ont donné des exemples et des préceptes, afin qu'il servît à toucher les cœurs et à faire aimer plus ardemment la lecture des lettres saintes. Il assure que dans l'Afrique seule ce chant n'estoit pas uniforme partout et que les Donatistes blâmoient les catholiques de ce qu'ils chantoient avec trop de modestie et de retenue au lieu que ceux de leur party chantoient des cantiques de leur façon, d'une voix éclatante et tumultueuse (*Epist.* 119, c. 18.19).

IX. Il vouloit qu'on le fît servir à l'oraison mentale

Je ne rapporteray rien de la préface de saint Augustin sur les pseumes, parce qu'elle est toute la mesme que celle de saint Basile et de saint Ambroise. Il n'est pas nouveau ou extraordinaire à saint Ambroise d'emprunter de saint Basile, mais cela m'a paru nouveau dans saint Augustin, qui n'a jamais copié les Pères grecs, quoy qu'il les ait quelquefois citez dans les matières contestées. Mais il ne faut pas oublier le sermon de ce Père, qui est le dernier dans l'addition faite après les quarante sermons que le père Sirmond avoit le premier publié de luy. [...] Il exhorte les fidèles à chanter en esprit d'oraison et de componction, afin d'entretenir dans leur cœur le feu de la charité et que ce ne soit pas la seule voix qui prie, mais les pensées saintes, et le Saint-Esprit mesme qui habite dans leur cœur [texte latin, p. 449]. Car ce n'est pas le seul agrément de la voix, mais le sens et la lumière de la vérité, qui doit occuper l'esprit et répandre une douceur divine dans l'âme, qui chante et qui goûte intérieurement en elle-mesme combien la parole de Dieu a d'attraits et de beautés, combien elle surpasse la douceur du miel et l'éclat de l'or et des pierreries. *Vos vero, fratres, non solum suavitas vocis, sed etiam sensus ipsius lectionis teneat occupatos ; ut quomodo sonus vocis delectat in auribus, sic virtus ipsius lectionis dulcescat in cordibus, secundum illud quod scriptum est, Quam dulcia faucibus meis eloquia tua, Domine ! Et iterum, Eloquia Domini desiderabilia super aurum et lapidem pretiosum multum, et dulciora super mel et favum (Append. Sermon. 40). [p. 449]*

X. Augustin touché par la force du chant des pseumes

Saint Augustin n'a pas oublié dans ses *Confessions* l'impression que la lecture des pseumes avoit faite dans son esprit et les sentimens d'amour et d'humilité qu'elle luy avoit inspirez lorsqu'il estoit encore catéchumène (*Confess.* Livre 9, c. 4) [...]

Mais le comble de sa consolation fut quand il commença d'entendre le chant des offices divins dans l'Église. Les paroles couloient doucement dans ses oreilles, et en mesme temps la vérité de nos mystères pénétrait dans son cœur, avec des affections saintes, suivies de larmes, qui estoient très douces au palais de son âme. De là il s'élevoit à la hauteur inconcevable du mystère de l'Incarnation, qui est l'origine de tous ces admirables changemens sur la terre. *Nec satiabar illis diebus dulcedine mirabili, considerare altitudinem consilii tui super salutem generis humani. Quantum flevi in hymnis et canticis tuis, suave sonantis Ecclesiae tuae vocibus commotus acriter. Voces illae influebant auribus meis, et eliquabatur veritas tua in cor meum, et ex ea aestuabat inde affectus pietatis, et currebant lacrymae, et bene mihi erat cum eis (Confess. Livre 9, c. 4).* Il ajoute, peu après, que ce fut alors que saint Ambroise, pour relever son peuple de l'abattement où la persécution de l'Impératrice l'avoit jetté, voulut qu'il chantât luy-mesme les pseumes, selon l'usage des orientaux, ce qui fut dès lors imité presque par

toutes les Églises du monde, de quoy nous parlerons plus bas. Nous y examinerons aussi ce qu'il dit du danger qu'il y a que les belles voix n'amusement l'esprit des assistans et ne l'empêchent de se donner tout entier à la parole de Dieu (*Conf.* Livre 10, c. 33).

XI. Sentimens de Pierre Damien

Pierre Damien se plaignoit de ceux qui se relâchoient un peu trop de la rigueur du jeûne les jours de veilles, afin de pouvoir mieux chanter. Cet âpre censeur ne les épargnoit pas ; il pouvoit y avoir trop de relâchement et ce n'estoient que des Solitaires très austères à qui cette censure d'adessoit.

Chapitre XXV : Des instrumens de musique qui accompagnent le chant de l'office : comment ils peuvent servir à élever l'âme à Dieu, bien loin de nuire à l'oraison mentale

I. Combien les instrumens de musique ont contribué dans l'Ancien Testament à élever les esprits au ciel et à chasser les démons.

Ce divin pseautier, à qui les Pères viennent de donner tant d'éloges, fait mention en cent rencontres d'un grand nombre d'instrumens de musique dont David se servoit pour s'exciter à louer Dieu, pour détacher son esprit de la terre, pour l'élever au ciel, et pour s'unir à ces chantres éternels et aux ordres angéliques qui composent la Jérusalem céleste. [...] C'estoit avec sa harpe et avec ses autres instrumens de musique qu'il animoit son chant et qu'il ajoutoit de nouvelles douceurs à son pseautier. Estant encore jeune, il avoit souvent par le son de ces instrumens chassé le démon qui obsédoit Saül et, luy rendant la joye, luy avoit aussi rendu l'amour de son prochain et la présence du Saint-Esprit. L'Écriture rapporte plusieurs exemples merveilleux de la mesme chose. Les enfans des prophètes, c'est-à-dire leurs disciples, qui estoient eux-mesmes prophètes, alloient quelquefois par la campagne, précédés par un joueur d'instrumens qui jouoit, et par la sainte violence de cette harmonie les ravissoit hors d'eux-mesmes, en faisoit d'autres hommes, et leur inspiroit cette douce et divine fureur qui fait les prophètes. Élisée, voulant parler en prophète et dire l'avènement futur qu'on luy demandoit, fit venir un de ces joueurs d'instrumens et, transporté par cette mélodie, découvrit les secrets conseils de la Providence divine. [...] [p. 453].

II. Le Nouveau Testament n'a rien diminué de la force du chant et de la mélodie

Le Nouveau Testament n'a rien diminué des avantages de l'ancien ; il en a au contraire ajouté de nouveaux. Au moins il n'a pas changé la nature de la voix et des instrumens, des

concerts et de l'harmonie, non plus que la nature de nostre âme, ou de la pente et de l'amour qu'elle a pour tout ce qu'il y a d'harmonieux. [...] [p. 454].

III. Ce que dit saint Chrysostome

Saint Chrysostome dit, à la vérité, que Dieu avoit permis la musique et les instrumens dans le culte religieux de la Synagogue, comme il y toléroit les sacrifices, pour condescendre à leur foiblesse, parce qu'il n'y avoit pas long-temps qu'on les avoit arrachés des superstitions de l'idolâtrie (Chrysost., *In Ps. 149*, Tom. 3, p. 634). [...] Mais, peu après, ce Père reconnoît que cette mélodie d'instrumens leur avoit esté accordée non seulement à cause de leur imbécillité, mais aussi parce qu'elle estoit utile pour renouveler la paix et la concorde, ou pour l'entretenir, et pour exciter leur esprit à faire avec promptitude et avec ardeur ce qui estoit de leur devoir envers Dieu, afin que ce plaisir animât leur zèle pour la religion. S. Chrysostome a dit cy-dessus quelque chose d'approchant du chant de l'Église, il y a esté institué pour réveiller l'attention, pour donner de l'allégresse et de l'ardeur, pour entretenir la charité et la correspondance mutuelle, pour inspirer avec le plaisir sensible du chant, l'amour des commandemens divins. Il faut consacrer à Dieu non seulement nos esprits et nos cœurs, mais aussi nos voix et nos langues, non seulement notre amour, mais toute nostre joye et nostre adresse, nos mains et nos instrumens [...] [p. 455].

Saint Chrysostome dit ailleurs que les orgues et les autres instrumens de musique n'ont esté blâmés ou suspects qu'après qu'on en eut fait un mauvais usage. De mesme que le chant a esté en estime tant qu'il a esté consacré à Dieu. D'où vient que David nomme un si grand nombre d'instrumens, pour nous exciter à louer Dieu en mille différentes manières (*Serm. 4, De dicto Abraham*, To. 6, p. 41). *Itaque David, Laudate ipsum in Psalterio et Cithara, in chordis et organo, in cymbalis bene sonantibus, in cymbalis jubilationis, in tympano et choro.*

L'art et les ouvrages de l'art n'ont jamais esté blâmés, puisque c'est Dieu qui en est le premier auteur, aussi bien que de la nature. Aussi David se servoit fort saintement de sa harpe, pour chasser le démon qui agitoit Saül ; il n'y a donc qu'à consacrer à Dieu tous les instrumens de musique pour en faire des instrumens de piété. *Nunquam enim artis solertia reprehenda fuisset, si ad Domini cognitionem adjumento fuisset : nunquam vituperaretur cithara, si Deus cithara celebraretur. Qua de causa etiam beatus David, cum citharam compegisset, nullas turpes cantilenas eadem cecinit, sed divina oracula eadem edidit ; eratque cithara ejus et Deo consecrata, et daemonum fuga. Quum enim Saülem daemon exagitaret, et caederet, et prosterneret, tum aiunt sacrae Litterae, David lyram pulsabat, et meliuscule fiebat Saüli, et levabatur. Perspicuum igitur est, artem, si ad divinum placitum attemperetur et accommodetur, nihil habere quod in malis habeatur ; imo omnia nobis illo scopo ob oculos posito, ex animi sententia evenire* (*Serm. 4, De dicto Abraham*, To. 6, p. 41). [p. 456]

IV. Des instrumens de musique dans Paris et dans les Églises de France avant Charlemagne et après

[Venance] Fortunat, évêque de Paris [*sic pour Poitiers*], faisant la description de l'Église et du clergé de Notre-Dame de Paris sous le pontificat de saint Germain, évêque de Paris, n'a pas oublié les orgues, les flûtes, les trompettes et les autres instrumens qui y accompagnoient le chant des psaumes.

*Stamina psalterii lyrico modulamine texens,
Versibus orditum carmen amore trahit.
Hinc puer exiguis attemperat organa cannis,
Inde senex largam ructat ab ore tubam.
Cymbalicae voces calamis miscentur acutis,
Disparibusque tropis fistula dulce sonat.
Tympana rauca senum puerilis tibia mulcet,
Atque hominum reparant verba canora lyram.*
(Du Chesne, To. I, p. 465)

Le moine de saint Gal a fait la description de l'orgue qui fut envoyé de Constantinople à Charlemagne, qui sembloit contenir plusieurs de ces instrumens que Fortunat vient de nommer, mais qui au fond estoit de la mesme forme que sont encore présentement nos orgues. [...] [p. 457].

Baldricus, archevêque de Dol, nous a fait une autre peinture de l'orgue qu'il avoit vu dans l'église de Fescam, et dont il avoit reçu beaucoup de satisfaction. Ce qu'il en dit semble avoir été copié sur ce que nous venons de rapporter de Fortunat et du moine de saint Gal, tant il y a de ressemblance. Ce qu'il y a, ce me semble, de plus remarquable, est que cet auteur semble attribuer à l'orgue seul tout ce que Fortunat nous disoit de divers instrumens et de la voix des enfans et des hommes, des jeunes hommes et des vieillards dans le chœur de l'Église Cathédrale de Paris, comme si ce n'eussent été que les divers jeux et les divers tons de l'orgue. *Illa in Ecclesia unum quid erat quod me non mediocriter complacuit ; quod ad Deum laudandum, et excitandum, David canticis suis inseruit : Laudate, inquit, Dominum in chordis et organo. Ibi siquidem instrumentum vidi musicum, fistulis aereis compactum, quod follibus excitum fabrilibus, suavum reddebat melodiam, et per continuam Diapason, et per symphoniae sonoritatem graves, et medias, et acutas voces uniebat, ut quidam concinnentium chorus putaretur Clericorum, in quo pueri, senes, juvenes, jubilantes convenirent, et continerentur ; organa illud vocabant, certisque temporibus excitabant* (Neustria Pia *, p. 230).

* Ndlr : *Neustria Pia, seu omnibus et singulis abbatibus et prioratibus totius Normaniae...*, ouvrage du père Arthur Du Monstier (1586-1662), édité par J. Berthelin, 1663.

V. Apologie des orgues dans l'Église

Après cela, Baldricus s'élève contre ceux qui, n'ayant point d'orgues dans leur Église, condamnoient l'usage que les autres en faisoient et leur fait voir que le pseautier ou le psalterium estoit un instrument de musique, que David se servoit de sa harpe pour arrêter les démons et les saillies furieuses de Saül, que le prophète Élisée s'en servoit aussi pour attirer et faire descendre sur luy l'esprit de prophétie. Enfin, ce prélat dit que pour luy il ne prenoit pas un fort grand plaisir à entendre jouer de l'orgue, mais que cette machine harmonique luy apprenoit agréablement comment le souffle du Saint-Esprit réunit tant de différentes sortes d'hommes, de conditions, d'âges, d'humeurs à une parfaite unité de charité et de religion, enfin que si on banissoit les orgues de l'Église, il en faudroit aussi bannir le chant, qui n'est non plus qu'un accommodement charitable et une complaisance que Dieu veut avoir pour nostre faiblesse. *Ego siquidem in modulationibus organicis non multum delector ; sed per hoc ad intelligendum excitor, quod sicut multimodae fistulae varii ponderis et diversae magnitudinis in unam vento agitatam convenient cantilenam: ita homines in unam debent convenire sententiam, a Spiritu sancto inspirati, in eandem convenire voluntatem. Porro si ligna indolata, dolando; si lapides impolitos, poliendo; commodum opus compellimus: quid de hominibus autumas agendum intelligibilibus ? ut comuniantur, dolandi sunt ; ut conveniant, bituminandi sunt charitatis glutino, ne dissideant ; id totum me docent organa, quae sistuntur in Ecclesia. Nonne et nos organa sumus Spiritus sancti ? Denique qui haec eliminat ab Ecclesia, omnem eliminat ab eadem vocalem strepitum ; et cum Moyse immotis oret labiis (Neustria Pia. p. 230). Ce n'est donc pas l'usage des orgues qu'il faut blâmer, mais nostre négligence et nostre peu d'attention à l'harmonie céleste des vertus qu'ils nous représentent. *Nos absolute dicimus quia bona sunt organa, si intelligamus mystica, si ex eis spiritualem hauserimus harmoniam : harmoniam etenim hanc omnium moderator insinuavit nobis.**

VI. Les concerts approuvez par le pape Jean XXII

Le pape Jean XXII condamna quelques abus qui s'estoient glissez dans le chant des offices divins, mais il ne toucha point aux orgues. Il trouva bon, au contraire, que les jours de la feste solennelle on ajoutât au plain-chant quelque mélodie extraordinaire. *Per hoc tamen non intendimus prohibere quin interdum, diebus festis praecipue, sive solennibus, in Missis et praefatis divinis Officiis, aliquae consonantiae quae melodiam sapiant, puta octavae, quintae, quartae et hujusmodi supra canticum Ecclesiasticum simplicem proferantur (Extr. Comm *. L. 3, Tit. 1).*

* Ndlr : Il s'agit des *Extravagantes communes* de Jean XII (collection canonique).

VII. Décrets des conciles du siècle dernier sur le chant et les orgues

Aimoin * fait mention de l'orgue que l'empereur de Constantinople Michel envoya au roi Pépin le Bref à Compiègne ; il traite aussi du prêtre George que l'empereur Louis le Débonnaire employa à en faire un semblable à ceux de la Grèce. L'usage des orgues peut donc avoir été rare à cause de la difficulté d'en faire ou d'en transporter, mais il s'en faut beaucoup qu'il ait jamais été condamné. Le concile provincial de Sens en 1528, sous le cardinal du Prat, déclara que l'usage nous en estoit venu des Pères, mais qu'il falloit d'autant plus ne les employer qu'à faire résonner les louanges de Dieu, sans aucun mélange des airs ou des chants profanes. *Organorum usum Ecclesia a Patribus ad cultum servitiumque divinum recepit. Nolumus itaque quod organicis instrumentis resonet in Ecclesia impudica, aut lasciva melodia : sed sonus omnino dulcis, qui nihil praeter hymnos divinos et cantica spiritualia repraesentet* (*Decretorum*, c. 17).

Le concile provincial de Cologne, en 1536, défendit de rien jouer à l'orgue, que les hymnes et les cantiques ecclésiastiques, rien qui ne respirât la piété (Part. 2, c. 15) *Organorum melodia in templis sic adhibebitur, ne lasciviam magis quam devotionem excitet, neve praeter hymnos divinos ac cantica spiritualia quicquam resonet ac repraesentet.*

Le synode d'Ausbourg, en 1548, fit la mesme ordonnance (cap. 18), qui fut encore confirmée par le concile de Trente où on condamna tout ce qu'il pouvoit y avoir de profane ou d'impur dans le chant et dans les orgues de l'Église (Session 22). *Ab Ecclesiis vero musicas eas, ubi sive organo, sive cantu, lascivum aut impurum aliquid miscetur, item saeculares omnes actiones, vana atque adeo profana colloquia, deambulationes, strepitus, clamores arceant, ut domus Dei vere domus orationis esse videatur, et dici possit.* [p. 460]

VIII. Décrets admirables des conciles de Milan sous saint Charles

Le concile I. de Milan sous saint Charles fit sur ce sujet le décret le plus étendu et le mieux concerté de tous. Il défendit tous les sons, les chants et les cantiques profanes dans l'office divin ou dans l'Église ; il défendit les inflexions de voix trop molles, trop affectées et qui n'avoient rien de bien distinct ou d'articulé (*Act. Eccl. Medio.*, p. 31). *In divinis Officiis, aut omnino in Ecclesiis, nec profana cantica, sonive ; nec in sacris canticis molles flexiones, voces magis gutture oppressae quam ore expressae, aut denique lasciva ulla canendi ratio adhibeatur.* Il ordonna que le chant fût grave, que tout se prononçât bien distinctement puisque ce sont les louanges de Dieu qu'on chante en sa présence et qu'il faut que les assistans entendent les paroles et en soient excitez à louer Dieu, que tous les chantres fussent dans la cléri-

* Ndlr : Aimoin, moine bénédictin (965-1010), oblat de l'abbaye de Fleury ; auteur de *Gesta Francorum* et d'une *Vita Abbonis*.

cature, au moins que dans le chœur ils en eussent l'habit et le surplis. *Cantus et soni graves sint, pii ac distincti, et domui Dei ac divinis laudibus accommodati ut simul et verba intelligantur, et ad pietatem auditores excitentur. Cantores, ubi fieri potest, Clerici sint ; omnino autem in choro clericalibus vestibus et superpelliceo utantur.* Enfin, ce concile défendit de se servir dans l'Église d'autres instrumens que de l'orgue, donna l'exclusion aux flûtes et aux cornets, commanda que quand on entrelaceroit alternativement le chant des hymnes, des pseumes et des cantiques avec le jeu des orgues, on prononçât distinctement dans le chœur le verset que l'orgue jouoit. Nous avons dit cy-dessus que l'orgue seul contenoit dans ses jeux différens une partie des autres instrumens de musique. *Organo tantum in Ecclesia locus sit ; tibiae, cornua et reliqua musica excludantur. Et si hymnis, Psalmis et Canticis, suis vicibus, organo canatur ; omnes tamen eorum versiculi in choro distincte pronuntientur.* [p. 461]

IX. Facilité d'entremesler l'oraison mentale avec le chant et les instrumens de musique

Ny ces conciles ny saint Charles n'eussent pas toléré les orgues dans l'Église, s'ils n'eussent reconnu par expérience ce que saint Augustin avoit expérimenté en lui-mesme et dans ses peuples, que le chant et la musique peuvent avoir un usage très saint dans l'Église, pour élever les cœurs à Dieu et les occuper doucement des chastes délices de ses vérités et de son amour. Ces intervalles des instrumens qui jouent quelquefois tout seuls peuvent servir à renouveler autant de fois l'oraison mentale, courte et fréquente, et par ce moyen continuelle. Saint Charles pratiqua exactement les statuts de son concile et en chérit encore par-dessus, comme Giossano * va nous le raconter dans sa vie. *Il ordonna pareillement de la musique, augmentant le nombre des musiciens et en faisant venir d'excellens de toutes parts, afin qu'ils pussent chanter à plusieurs chœurs, et leur assigna des appointemens honorables. Il fit réformer le plain-chant et disposer en sorte qu'on entendît les paroles et pût estre chanté avec dévotion et mélodie ecclésiastique, pour exciter plutost la dévotion du peuple que de les repaître en la délectation des sens. Il défendit d'abondant et pour la mesme fin les instrumens musicaux profanes, ne voulant entendre autres instrumens dans l'Église que les orgues, établissant cette ordonnance sous un particulier décret du concile, afin qu'inviolablement il fût observé en toute sa province. Et pour autant que les chantres sont du corps du clergé, il licencia tous les séculiers qui chantoient, voulant que ce fussent tous ecclésiastiques de bonnes mœurs, et toujours ayant le surplis à l'Église, luy semblant trop disconvenable que les ministres du culte divin ne fussent resplendissans de toutes parts en pureté, candeur et tout ornement de sainteté* (*Vie de saint Charles Borromée*, L. 2, c. 9 ; L. 8, c. 2). Ce saint pasteur avoit un soin tout particulier les jours de grandes festes d'avoir des concerts, avec les litanies

* Ndlr : Giovanni Pietro Giussani (1548-1623), prêtre milanais de la congrégation des Oblats, biographe de saint Charles Borromée.

chantées en musique, afin en ces jours-là de divertir le peuple des spectacles et entretenements profanes, et le tenir occupé en œuvres spirituelles et saintes (Vie de saint Charles Borromée, L. 2, c. 9 ; L. 8, c. 2). [p. 462]

X. Divers décrets du concile de Reims en 1583

Le concile de Reims, en 1583, ne souffrit à la messe qu'une musique grave et sérieuse, dont on entendit les paroles tirées de l'Écriture et des cantiques divins, voulut aussi que l'orgue ne jouast que des choses saintes, d'un ton grave, mais il le condamna au silence depuis l'élévation jusqu'à l'*Agnus Dei*. Voici les paroles de ce concile: *Ut autem ad tanta mysteria possit animus fidelium esse devotior, cultusque sincerior, Musica illa levis et garrula procul omnino arceatur, sed si qua adhibenda videtur, sit illa gravis et aequalis, non redolens impudicas cantilenas, sed integra canticorum Ecclesiasticorum verba, sensumque referens. Idem volumus observari in organorum sono, nisi quod verba referre nequeant ; quae omnino silere jubemus, dum Symbolum fidei decantatur, et ab elevatione corporis Christi usque ad hymnum Agnus Dei (C. De Eucharistia). [p. 463]*

Louis TRONSON (1622-1700)

Examens particuliers sur divers sujets, propres aux ecclésiastiques et à toutes les personnes qui veulent s'avancer dans la perfection

Première partie, nouvelle édition revue et corrigée,
à Lyon, chez Pierre Bruyset-Ponthus, 1770 (première édition 1690).

Louis Tronson, entré dans la Compagnie des prêtres de Saint-Sulpice en 1656, en devient Supérieur général en 1676 après avoir été directeur du Séminaire pendant 19 ans. Dans cet ouvrage, l'auteur a pour principal objectif les obligations de l'état ecclésiastique, tout en proposant des observations qui peuvent être utiles au soutien de la vie chrétienne et, en particulier, aux personnes qui font oraison.

Ces *Examens particuliers* comportent, notamment, des règles de conduite appropriées à l'office divin, puis aux cérémonies ecclésiastiques avec, pour celles-ci, un chapitre consacré au chant, à la manière de bien chanter, ainsi qu'aux défauts qu'il faut éviter.

I. Examen. De l'office divin

Comment il faut se préparer pour le bien dire

I. Point

Adorons Notre Seigneur Jésus Christ, dans le désir ardent qu'il a de faire paroître les grandeurs de son Père. Admirons son grand zèle, qui lui fait inviter tous les fidèles à le louer et le magnifier avec lui. *Magnificate Dominum mecum, et exaltemus nomen ejus in idipsum. Psalm. 33.* Remercions le de nous avoir choisis pour un si saint emploi, et de nous avoir chargés pour cela de réciter le saint office. [p. 34] [...]

II. Examen. De l'office divin

Des dispositions avec lesquelles on le doit dire

I. Point

Adorons Notre Seigneur Jésus Christ, la louange parfaite et substantielle de son Père. Toutes les louanges qu'on donne à Dieu dans l'Église ne sont qu'un écoulement de celles que lui rend ce cher Fils, et ce n'est qu'en lui qu'on peut louer Dieu d'une manière

digne de ses grandeurs. Que les dispositions du cœur de Jésus, ainsi répandu et conformé en louanges, sont admirables ! C'est une plénitude d'amour et de respect qui ne se peut concevoir. O l'excellent modèle ! O le divin exemplaire pour ceux qui disent le saint office !

II. Point

Examinons avec quelles dispositions nous récitons le saint office, et si nous le disons de la manière que l'Église le souhaite : *Dignè, attentè, ac devotè*. Orat. rec. ante Offic.

1. Pour le dire *dignement*, avons-nous bien fait réflexion que Dieu étoit présent, et que c'étoit à lui-même que nous parlions ? Nous sommes-nous regardés comme des instrumens, qui ont besoin d'être animés de son Esprit pour bénir son saint Nom ? L'avons-nous dit avec tout le respect et toute la vénération que demande une si haute majesté ?

Cum timore et humilitate tanquam Deo visibiliter praesente psallant. S. Bonav. *Speculum discipline*, p. 1, c. 15.

2. Pour le dire *attentivement*, avons-nous pris grand soin de renoncer à toutes sortes de distractions, sous quelque beau prétexte qu'elles se soient présentées ?

Munda cor meum ab omnibus vanis, perversis et alienis cogitationibus. Ibid.

Avons-nous même rejeté les bonnes pensées qui étoient hors de temps, et qui ne convenoient pas à l'office, aussi bien que les mauvaises et les indifférentes ?

Avons-nous tâché, suivant le conseil des saints, d'exciter en nous les divers sentimens qui sont exprimés dans les pseumes, ou de nous occuper de quelque perfection de Dieu, de quelque mystère de Notre Seigneur, de quelque vertu du saint dont nous faisons l'office, ou de quelqu'autre sujet de piété selon le temps et selon nos besoins ? ou bien de nous tenir unis simplement à Notre Seigneur, et à tous les devoirs qu'il rend à Dieu son Père ?

Si orat Psalmus, orate ; Si gemit, gemite ; si gratulatur, gaudete, si timet, timete. S. Aug. *In Psal.* 30.

Pour le dire *dévotement*, l'avons-nous dit *avec amour*, ayant le cœur tout pénétré des avantages, de l'excellence et des beautés du saint office ? *Avec ferveur*, nous abandonnant aux bons mouvements, aux saintes affections, et à ces heureux transports que le Saint-Esprit opère ordinairement dans les âmes ferventes ? *Avec joie*, nous faisant un singulier plaisir de ce saint emploi, et ne reconnoissant pas de plus grand bonheur, que d'être des hosties de louange consumées à la gloire de Dieu ?

III. Point

Mon Dieu, qui, en nous obligeant à dire le saint office, nous avez obligés à vous offrir au nom des peuples des prières et des louanges dignes de votre majesté infinie, bénissez la résolution que nous faisons de nous acquitter de ce devoir avec les meilleures dispositions dont nous serons capables. Nous sommes, par votre bonté infinie, les membres de Jésus ; il veut bien être notre supplément ; c'est en lui que vous prenez toutes vos complaisances.

Remplissez nous, s'il vous plaît, de son Esprit et de ses dispositions, afin que lui-même en nous, vous rende les hommages que nous vous devons. *Ut in omnibus honorificetur Deus per Jesum Christum Dominum nostrum.* 1 Petr. 4, 11. [p. 40]

III. Examen. De l'office divin De l'extérieur qu'il faut garder en le disant

I. Point

Adorons la conduite de Dieu, dans l'obligation qu'il nous impose de dire le saint office ; honorons la comme une des plus admirables inventions de son amour envers nous. [...]

II. Point

Examinons si, en récitant le saint office, nous gardons extérieurement les règles que les saints nous donnent pour le bien dire.

Distinctè, integrè, continuè, reverenter, ordinatè. S. Bonav. *Spec discipl.* p. 1, c. 16.

1. Le disons-nous *distinctement*, gardant les pauses ordinaires au milieu et à la fin de chaque verset, n'anticipant point les uns sur les autres, quand nous le disons en communauté, articulant bien tous les mots, sans qu'une prononciation trop négligée ou trop précipitée nous en fasse retrancher la moindre syllabe ?

Verborum prolatione non praecipiti, vel inarticulata, sed integra ac certis quibusdam caesuris et intervallis distincta. Synod. Tur. ann. 1583.

Non in gutture vel inter dentes, seu deglutiendo et syncopando dictiones vel verba. Conc. Basileens. Sess. 22, c. *qualiter*.

2. Nous le disons *entièrement*, faisant scrupule d'en omettre la moindre partie, et prenant bien garde qu'il ne nous en échappe quoi que ce soit pour le vouloir dire par cœur, pour nous trop fier à notre mémoire, ou pour ne vouloir pas prendre la peine de lire dans notre bréviaire ?

Integre, ut de dicendis nihil omittant, S. Bonav. *Spec. discipl.*, p. 1, c. 16.

3. Le disons-nous *sans interruption*, et n'est-ce point pour n'aimer pas assez ce saint exercice, ou pour avoir trop de légèreté, que nous l'interrompons à la première occasion qui se présente, et sous le moindre prétexte ?

Interruptiones in eo non fiant, nisi urgente necessitate. Ibid.

4. Le disons-nous *avec ordre*. Quant à la substance, ne disant point un office pour un autre ; quant à la manière ; quant au temps, le disant aux heures marquées, sans nous donner la liberté de l'avancer ou de le retarder selon qu'il nous plaît ?

Ordinate, in substantia, tempore, et modo. S. Bonav., *Specul.* Ibid.

5. Le disons-nous religieusement, c'est-à-dire, avec la modestie et toute la révérence que demande une si sainte action ?

Avec modestie, nous tenant dans une posture décente sans nous courber sur un banc ou nous renverser sur un siège, sans étendre ni croiser les jambes, sans appuyer la tête, ni la tourner légèrement de côté et d'autre, sans saluer ni regarder ceux qui passent devant nous ?

In Officio curanda magnopere reverentia et honestas, cum ubique sit eadem, cui tunc loquimur et adstamus, Deitas et majestas. Ibid.

Avec révérence, nous tenant inclinés, à genoux, debout ou assis, couverts ou découverts selon qu'il nous est marqué, dans nos cérémonies ?

Enfin, ne nous dispensons-nous point trop aisément de ces règles, lorsque nous disons notre office en particulier, et n'avons-nous pas cru que, n'étant observés de personne, nous pouvions nous donner plus de liberté, jusqu'à le dire quelquefois dans le lit, sous prétexte de la moindre incommodité ? [p. 43]

III. Point

Mon Dieu, qui montrez par vos châtiments et par vos récompenses, l'estime que nous devons faire de l'extérieur de la religion, et qui avez animé l'Église de votre Esprit pour régler l'extérieur que nous devons garder en disant le saint office, et le régler jusques aux moindres circonstances, rendez nous fidèles à ce qui nous est prescrit car, sans cette fidélité, il nous est impossible de satisfaire à l'obligation que nous avons de le bien dire. *Ubi exterior disciplina deest, interior perfectio observari non potest.* Guill. Pari. *lib. de claustris animae.*

[L'examen suivant porte sur les cérémonies ecclésiastiques.]

I. Examen. Du chant ecclésiastique

I. Point

[p. 47]

Adorons le Saint-Esprit qui, après avoir inspiré à l'Église l'usage des cérémonies, pour rendre nos mystères plus augustes et plus vénérables, lui inspire encore l'usage du chant et de la psalmodie, pour attirer les peuples aux offices publics, pour faire de plus fortes impressions sur leurs cœurs, et pour leur donner des mouvements de dévotion, qui les mettent en état de recevoir plus abondamment ses grâces. Admirons, louons, aimons sa sagesse et sa bonté infinie.

Ad excitandum languentium affectum. Concil. Bitur. 1584, tit. 12, c. 1.

Ut ardentius moveantur animi ad flammam pietatis. S. Isid. *de Officiis eccles.* 61, c. 5 ex. S. Aug.

II. Point

[p. 48-49]

Avons-nous été persuadés que la psalmodie et le chant ecclésiastique, introduit parmi les fidèles dès les premiers siècles de l'Église, étoit un puissant moyen pour faire honorer Dieu, et une des principales parties du culte public qu'il lui faut rendre ? *Cantibus ad affectum Dei mentes fidelium excitantur.* S. Isid. *de Off. Eccl.* L 2, c. 12. En avons-nous eu assez d'estime, pour ne point négliger de l'apprendre, et pour y donner tout le temps et toute l'application nécessaires pour y réussir ?

N'avons-nous point succombé au peu d'attrait et peut-être à l'opposition que nous avons pour cette étude, ne daignant pas nous faire là-dessus la moindre violence ?

Ne nous sommes-nous point rebutés à cause de la peine qu'on y trouve pour l'ordinaire, et surtout dans les commencements ?

N'avons-nous point appréhendé de l'entreprendre, ou ne l'avons-nous point interrompu souvent, et peut-être enfin abandonné à la vue du long et pénible exercice qu'il nous en falloit faire, pour adoucir ou rectifier notre voix, et pour la rendre flexible ?

Pour nous y exciter, avons-nous fait attention, 1. Que l'Église, chargeant les ecclésiastiques de chanter les offices divins, aussi bien que de tous les autres devoirs de la religion, elle désire qu'ils aient une capacité suffisante pour s'en bien acquitter ?

2. Que c'est une chose honteuse de voir des ecclésiastiques dans un chœur et en surplis, ne savoir pas annoncer une antienne ou entonner un psaume ?

3. Qu'un office mal chanté expose les sacrés mystères et ceux qui les célèbrent au mépris des peuples, qui ne jugent pour l'ordinaire de l'excellence de nos mystères que par la manière décente dont on les traite, et du mérite de ceux qui y sont employés que par la grâce et la dignité avec laquelle on les voit chanter et officier ?

4. Qu'il est déplorable que les laïques et des paysans revêtus de chapes chantent les saints offices, parce que les ecclésiastiques ne savent pas chanter, ou parce qu'ils ne s'en veulent pas donner la peine ? Examinons par toutes ces réflexions si nous avons eu toute l'estime que nous devons avoir pour le chant ecclésiastique.

III. Point

[p. 49-50]

Mon Dieu, nous voyons tous les jours que les gens du monde, dans la vue de remplir dignement leurs emplois, et de plaire au prince se plient avec empressement aux exercices les plus difficiles. Seroit-il bien possible que nous eussions moins de zèle pour vous, et que nous fussions capables de négliger l'étude du chant ecclésiastique que vous avez si à

cœur, qui fait l'un de nos principaux emplois, et qui nous est si souvent recommandé dans les sacrés canons ? Bénissez, ô mon Dieu ! la résolution que nous prenons aujourd'hui de n'oublier rien pour apprendre le chant de l'Église, quelque répugnance que nous puissions y avoir, et d'assister pour cela aux exercices qu'on en fait dans le séminaire, suivant la règle qu'en donne un célèbre concile. *Lectionem cantus qui firmus dicitur, id est planus, omnes quotidie adeant. Act. Eccl. Mediol., p. 5, c. 4, tit. de cantu.*

II. Examen du chant

De la manière de bien chanter [p. 50-53]

I. Point

Adorons le Saint-Esprit, nous donnant avis, par son prophète, que ce n'est pas assez de chanter ses louanges dans l'Église, mais qu'il les faut bien chanter : *Bene psallite ei in vociferatione. Psal. 32,3.*

La psalmodie est une hostie de louange que nous offrons à Dieu et, comme il est infiniment saint, il ne veut que des hosties très saintes, et qui soient sans tache et sans défaut. Remercions le de l'avis qu'il nous donne de nous acquitter dignement de cette fonction ; rendons-lui les autres hommages qui lui sont dus.

II. Point

Examinons comment nous nous sommes comportés à l'égard du chant, lorsque nous avons assisté aux saints offices.

Y avons-nous chanté autant que nous l'avons pu, conformément à l'intention de l'Église qui recommande à tous les clercs qui y assistent d'y psalmodier et d'y chanter les louanges de Dieu : *Omnes clerici non muta et clausia labia habeant, sed in psalmis et canticis Deo modulentur.*

Omnes clerici tempore divini Officii, dum alte cantatur, cum cantoribus se immisceant et cantent simul. Synod. Carnut. an. 1526, Capit. Eccles. Gallic.

Quand nous avons chanté, l'avons-nous fait avec attention, chantant de cœur aussi bien que de bouche, nous appliquant au sens des paroles, et nous entretenant de quelques saintes pensées ? *Mens concordare debet cum voce ut impleatur illud Apostoli : Psallam, spiritu, psallam et mente. Conc. Aquisgr. lib. I, c. 132.*

Avons-nous chanté dévotement, c'est-à-dire avec joie, amour et ferveur, et avec un cœur touché de Dieu qui, animant notre voix, puisse porter les peuples à la piété ? *Cantus et soni graves sint et pii, ut ad pietatem auditores excitentur. Concil. Mediol. I, p. 2, tit. 51.*

Avons-nous chanté en esprit de religion, étant ravis de sacrifier notre voix aussi bien que nos cœurs à la suprême majesté de Dieu ? *Virili, ut dignum est, sonitu et affectu voces sancti Spiritus depromentes. S. Bern. Serm. 47, in Cant.*

Avons-nous chanté distinctement, prononçant bien chaque syllabe, gardant les pauses et les médiantes, observant les accents, en sorte que tout le monde entende ce que nous chantons ? *Omnes tenentur in choro ad psallendum instituto, hymnis et canticis Dei nomen reverenter et distincte devoteque laudare. Conc. Trid. Sess. 24, c. 12.*

Enfin, avons-nous apporté toutes les précautions nécessaires jusqu'à prévoir soigneusement ce que nous avons à chanter, afin de rendre notre chant glorieux pour Dieu, édifiant pour les peuples, et sanctifiant pour nous-mêmes ? *Studiosae quaerentes quod magis est honorificum Deo, utilius nobis et proximo. S. Bonav.*

III. Point

Mon Dieu, que j'ai de regret et de confusion d'avoir assisté si souvent aux saints offices sans y avoir chanté, ou d'y avoir chanté avec tant de négligence ! Je sais que l'on y chante en la société des anges, je sais que vous y êtes présent, et je n'ignore pas quelle est la récompense que vous promettez à ceux qui s'acquittent dignement d'un si saint ministère. C'est ce que je tâcherai de faire désormais moyennant votre sainte grâce, afin que j'aie le bonheur de commencer dans le temps ce que j'espère de continuer avec les saints dans toute l'éternité : *Ubi cantabunt Sancti canticum novum ante sedem Dei et Agni. Apoc. 14, 3.*

III. Examen du chant

Des défauts qu'il faut éviter. [p. 53-56]

I. Point

Adorons la justice de Dieu dans la malédiction, qu'il prononce par un de ses prophètes contre ceux qui s'acquittent indignement des fonctions qui regardent les saints mystères et les divins offices : *Maledictus qui facit opus Dei negligenter.* Faisons attention que la psalmodie tient un des premiers rangs parmi ces saintes fonctions, tremblons dans la vue de tant de fautes et quelquefois très considérables, que nous y commettons.

II. Point

Examinons si nous avons évité les défauts que commettent souvent ceux qui chantent les saints offices.

Au lieu de chanter avec attention, ne le faisons-nous pas avec beaucoup de distractions et d'égarement d'esprit, songeant plutôt à nous procurer quelque applaudissement, et à contenter les oreilles de ceux qui nous écoutent, qu'à toucher leurs cœurs et à les porter à Dieu ?

N'avons-nous pas chanté sans dévotion, ne le faisant qu'avec peine, dégoût et nonchalance, d'une voix foible, languissante et sans vigueur, avec un cœur glacé, dur et insensible jusqu'à ce point que de ne vouloir pas faire quelquefois le moindre effort pour sortir de cet état ?

N'avons-nous point manqué de modestie, nous laissant aller à des gestes indécents, à des mouvements peu réglés de pieds, de mains et de corps, ou bien contrefaisant notre voix, la forçant trop, l'adoucissant d'une manière molle et efféminée, et commençant souvent avant les autres, et finissant après, pour nous faire distinguer davantage ?

N'avons-nous point chanté sans religion, n'ayant point le respect et la vénération que demande un si saint ministère, l'interrompant quelquefois par des ris indiscrets, et par des paroles inutiles, ou y affectant un certain ton de voix et un certain air mondain, profane, entièrement déplacé dans l'Église ?

N'avons-nous point négligé quelquefois de chanter distinctement, n'appuyant pas assez sur chaque syllabe, mangeant la moitié des mots, en laissant des tons entiers, et chantant avec une telle précipitation, qu'il semble que nous ne cherchions qu'à avoir bientôt fait ?

La vanité, l'avarice, le respect humain et la propre satisfaction ne nous ont-ils point fait chanter les louanges de Dieu, plutôt que le désir de l'honorer par notre chant, et de porter les autres à le glorifier par leurs prières ?

Enfin, prenons-nous tout le soin nécessaire pour faire un saint usage de notre voix, et pour ne nous en servir jamais pour d'autres fins que pour celles que Dieu nous a données ?

III. Point

Mon Dieu, si vous avez condamné si hautement les juifs parce qu'ils ne vous honoroient que des lèvres, ayant le cœur ailleurs, que ne doivent pas craindre les ecclésiastiques qui chantent mal les saints offices à la face de toute l'Église, et souvent même avec un grand scandale ? Que cette réflexion nous oblige, ô mon Dieu ! à rentrer sérieusement en nous-mêmes, afin que la crainte faisant au fond de nos âmes ce que l'amour y devrait opérer, nous apportions tous nos soins pour chanter saintement, et d'une manière qui soit digne de vous. *Divinum officium nocturnum pariter et diurnum, quantum Deus dederit, studiose celebrantes et devote.* Decretal. c. dolentes. *Studiose quoad Officium oris, devote quoad Officium cordis.* Gloss. Ibid.

Jean LE LORRAIN (1651-1710)

De l'ancienne coutume de prier et d'adorer debout le jour du dimanche et de fête, et durant le Temps de Pâques ou Abrégé historique des cérémonies anciennes et modernes...

Liège, chez Henry Van Rhyn, t. 1, 1700.

Un peu janséniste et réformateur de la liturgie, l'auteur s'appuie sur l'histoire pour suggérer des réformes.

Citant Hérard de Tours en l'an 865 qui « recommande au peuple de chanter dans l'Église », il reprend, à propos de ses capitulaires, le problème général de la *traditio canendi* en citant les Pères de l'Église.

Ch. VIII Témoignage des auteurs du neuvième siècle.

Hérard de Tours, l'an 865 [p. 292-301].

Revenons en Occident, et voyons de nouveau le changement qui a pu arriver au sujet de la manière de prier, sur laquelle nous écrivons. Car, il est certain qu'en Orient on s'est toujours tenu très ferme là-dessus sans en démordre en rien. Hérard, archevêque de Tours, fit un capitulaire à l'usage de son diocèse. [...] Hérard ordonne que, quand le peuple viendra à l'église, dans les jours solennels, qu'ils y chantent le *kyrie eleison* avec tous les autres, ou pour le moins qu'ils fassent quelques prières dans leur particulier, en sorte cependant qu'ils se tiennent debout dans l'église en silence, en priant pour eux-mêmes, et pour tout le peuple, leurs cœurs toujours élevez au ciel. *Quando populus ad ecclesias venerit per dies solemnes, aut communiter Kyrie eleison cantent, aut singulariter orationem dicant, et in ecclesia cum silentio stent, et pro se et pro omni populo Dei, orent, corda semper ad cælum habentes erecta* (Cap. 114). [p. 293]

L'ordonnance de Hérard de Tours ne renferme rien de nouveau.

1° Elle n'oblige le peuple de venir à l'église que dans les jours solennels *per dies solemnes* [...] dimanches et fêtes [...].

2° Hérard recommande au peuple de chanter dans l'église. Il y avoit déjà long temps que le chant étoit établi. Socrate dit dans son *Histoire* que S. Ignace martyr fut le premier qui l'introduisit à Antioche (Socrate, *Hist.* L.6, c.8). Au moins fut-il le premier selon cet historien qui fit chanter les hymnes à deux chœurs. *Hymnis alterna vice cantatis*. Ce qui passa en suite dans les autres Églises. Flavien et Diodore, prêtres de la même Église, firent chanter les pseumes de la même manière, au rapport de Théodore (Theod. *Hist.* L.2, c.24). Tertullien semble faire mention du chant dans son *Apologie* (Tert. *Apol.* c.39). Saint Augustin dit positivement dans ses *Confessions*, que saint Ambroise établit le chant des pseumes et des hymnes à Milan, à la manière des orientaux. *Secundum morem orientalium partium*. Par où l'on void que le chant a passé d'Orient en Occident. Et aparemment de Milan à Rome. Saint Grégoire le Grand travailla beaucoup au chant. Jean Diacre nous l'apprend dans sa Vie. Pépin et Charlemagne l'établirent en France. Ce chant étoit fort simple d'abord. Le concile *In Trullo* défendit, dans son 75. canon, ces grands éclats de voix, et ces emportemens qui commençoient déjà à devenir fort fréquents dans le chant. Les Donatistes faisoient autrefois un reproche aux catholiques sur la simplicité et la modestie de leur chant, au lieu que celui de ces hérétiques imitoit, par la violence et par le bruit, dit saint Augustin, l'éclat des trompettes. *Quasi tubas inflamment* (Aug. *Ep.* 119). L'ancienne manière de chanter étoit donc très uniforme, et presque sans aucune flexion de voix, à peu près comme nos oraisons, nos préfaces, et nos pseumes. Saint Grégoire donna un peu plus de tour au chant. Adrien premier et Charlemagne le rendirent aussi plus mélodieux et, enfin, Guido l'Arétin ayant trouvé la game, et sur la fin de l'onzième siècle, le chant parvint, où on l'a vu depuis. [p. 294] On donna aux antiennes et aux répons des airs plus modernes. L'abbé Notker inventa les proses. On introduisit des diminutions dans le chant, pour le rendre plus musical, et enfin on en fit dans la suite par tout en Occident une des plus considérable partie de l'office. On y mit de la distinction selon la différence des fêtes et des jours. On y affecta beaucoup de délicatesse. Ce qui vint jusqu'à ce point, que d'y mêler même des airs profanes, et tout à fait mondains. Les conciles comme celui de Rome sous saint Grégoire, d'Aix la Chapelle, de Trèves, de Sens et celui de Trente furent contraints d'y mettre des bornes. Saint Jérôme, saint Bernard, Raban, Polydore Virgile, et une infinité de grands hommes se sont aussi soulevés contre cette manière de chanter délicate, efféminée, et plus digne du théâtre, dit saint Jérôme, que de la maison de Dieu (*Hier. in Eph.* 5) On ajouta à tout cela l'usage des orgues. On les reçut en France sous Louis le Débonnaire, au rapport d'Aimoin *, et, enfin, la musique, qui fut introduite presque par toutes les Églises de l'Occident dans le quinzième siècle, fut le couronnement de ce grand œuvre. [p. 295]

* Ndlr : Aimoin, moine bénédictin (965-1010), oblat de l'abbaye de Fleury ; auteur de *Gesta Francorum* et d'une *Vita Abbonis*.

3° Il paroît par plusieurs endroits des actes des Apôtres, que tous les fidèles en général chantoient des pseumes et des cantiques, aussi bien que le clergé. Chacun avoit même l'autorité d'en faire, et de les réciter en pleine assemblée. Mais il semble que cette coutume changea dans la suite en Orient et en Occident, et qu'on ôta au peuple la liberté de chanter, pour la commettre uniquement à des chantres ordonnez et préposez exprès pour cela. Le 15. canon du concile de Laodicée défend à qui que ce soit de chanter des pseumes dans l'église, et il ne le permet qu'aux chantres, qui sont nommez pour remplir cette fonction. Saint Grégoire le Grand fit en Occident la même défense aux prêtres et aux diacres et ordonna qu'il n'y auroit à l'avenir que les clerks inférieurs qui s'emploiroient à ce ministère, en sorte que l'usage étoit dans ce tems là que les chantres chantoient seuls les hymnes et les pseumes, tandis que le reste de l'assemblée les écoutoit avec beaucoup d'attention. On a déjà dit que les moines de l'Égypte et de la Thébàide chantoient ainsi. [p. 296]

4° Hérard de Tours semble insinuer par son capitulaire, que le peuple ne chantoit point encore en France, dans le neuvième siècle. Il luy donne la permission seulement de chanter le *Kyrie eleison* tous ensemble. Les Grecs, qui avoient des chantres particuliers, ainsi qu'on peut voir dans le quatrième concile de Carthage, et ailleurs, et chez lesquels le peuple ne chantoit point, avoient composé le *Kyrie eleison*, et saint Grégoire, pape, nous dit dans une de ses lettres, que le peuple le chantoit en Orient, et non point le clergé (Greg. lib. ep. 1 ep. 73). Ce Pape se servit de cette prière en Occident, et ce fut luy qui la fit passer de l'Église grecque dans l'Église latine. Nos capitulaires avoient défendu aux laïques de dire aucune leçon dans l'Église, ni d'y chanter l'*Alleluia* (Capit. I. 9. c.19) et ils ne leur permettoient [p. 296] que de chanter les pseumes, et les répons seulement. *Sed psalmum tantum, aut responsoria*. Il semble même, au moins à prendre les capitulaires à la lettre, que le *Kyrie eleison* n'avoit été inséré dans l'office qu'en faveur de ceux qui ne pouvoient point lire, ou qui ne sçavoient point les pseumes par mémoire. Car un de ces capitulaires porte expressement, que ceux qui ne sçavent point les pseumes doivent dire à haute voix dans les inhumations le *Kyrie*, et le *Christe eleison*, que les hommes doivent d'abord l'entonner, les femmes répondre ensuite, et faire ainsi alternativement deux chœurs. *Et illi qui psalmos non tement excelsa voce Kyrie eleison, Christe eleison, viris incobantibus, mulieribusque respondentibus, altera voce canere studeant* (Cap. I.6, can 194). Le capitulaire donne icy la permission aux femmes de chanter aux inhumations, pour étouffer, par ce moyen, une infinité de superstitions et de restes du paganisme, qui regnoient encore en France, dans ces sortes d'occasions. *Qua de paganorum ritu remanserunt*. Il n'y a rien au reste qui doive paroître étrange dans ce capitulaire. Les femmes n'ont pas toujours été exclues du chant dans l'Église. Le silence que l'apôtre leur impose ne regarde à proprement parler que le pouvoir de prêcher et d'enseigner. On void, dans saint Isidore de Damiette, que les femmes chantoient anciennement, aussi bien que les hommes, et saint Grégoire de Naziance loue sa mère

de garder dans l'église un silence profond, et de n'ouvrir la bouche que pour chanter ou pour répondre au prêtre qui célébroit (*Greg. l.2, c. 76*) [p. 297]. Car c'étoit l'usage, comme chacun sçait, que le peuple répondoit *Amen* à tout ce que l'évêque, ou le prêtre disoit dans la liturgie.

5° Voilà en effet ce qui rendit cette prière si commune dans l'office. On plaça le *Kyrie eleison* à toutes les heures. On commençoit même assez souvent l'office par là. [...] [p. 298]

6° On peut remarquer dans le capitulaire de Hérard de Tours, un usage nouveau, et inconnu à l'antiquité. C'est la permission qu'il donne aux peuples de prier en particulier durant l'office, sans se joindre au prêtre, comme l'ordonnoit l'ancien usage. *Aut singulariter orationem dicant*. Par où il paroît que le peuple commençoit déjà, par ignorance ou autrement, à se relâcher de la première ferveur des anciens chrétiens, qui prioient de concert avec le prêtre, et qui joignoient toujours leurs voix à la sienne durant toute l'action du Sacrifice, en répondant *Amen* à la fin de chaque prière. On voit encore un formulaire de prières, composé par l'ordre du roy Charles le Chauve pour l'usage du peuple, dans lequel on trouve toutes les oraisons du Canon de la messe, que le peuple devoit dire conjointement avec le prêtre. Mais enfin, soit que le latin se corrompit entièrement et ne fut plus la langue ordinaire en France et en Allemagne, soit pour d'autres raisons, ce relâchement devint encore plus général et plus universel dans la suite. Il fallut suivre le torrent et l'on s'avisa, dans les siècles postérieurs, de faire des exercices de prières détachées et autres que celles du Canon, pour les mettre entre les mains des fidèles, afin d'entretenir, au moins par là, la piété dans leur cœur. Dans l'onzième siècle, le fameux Pierre l'Hermitte introduisit en Occident l'usage du chapellet, comme une louable occupation pour ceux qui, ne sçachant point lire, ne pouvoient se trouver aux offices qu'on commençoit de célébrer dans une langue, qui n'étoit plus entendue du peuple, que dans une posture ennuyante, propre à refroidir en eux l'esprit de la prière, et qui ne pouvoit, par les fréquentes dissipations où elle les exposoit, que les faire tomber dans la tiédeur et l'irrévérence. On a eu le bonheur dans nôtre siècle de réveiller, en quelque façon, l'ancienne manière de prier par les excellentes traductions qu'on a faites depuis quelque tems, par tout en France, de l'ordinaire de la messe, et du bréviaire, desquelles les peuples tirent tous les jours tant de profit. Mais il n'en est pas de même ailleurs. [...] [p. 299]

7° Enfin, soit que le peuple chantât avec le clergé, soit qu'il fit ses prières en particulier et en secret, sans se joindre et s'unir au célébrant, il est toujours constant, par l'endroit de Hérard de Tours, qu'il gardoit encore très exactement l'ancienne posture de prier. Il ordonne aux fidèles de demeurer debout et en silence dans l'église. *Et in Ecclesia cum silentio stent*, soit qu'ils y chantent ensemble le *Kyrie eleison*, soit qu'ils prient en leur particulier.

Cela ne changeoit rien dans la manière de faire leurs prières. Ils s'acquittoient de ce devoir tout debout *stent* dans les jours solemnels, *per dies solemnes*, c'est-à-dire dans les jours où ils avoient coutume de s'assembler, et dont nous prétendons parler. Hérard fait même une excellente allusion à la posture qu'ils devoient tenir dans leurs prières, en les exhortant de ne pas se contenter d'avoir seulement le corps élevé au ciel, mais d'y porter également leur cœur, *corda semper ad caelum erecta* [...] [p. 300]

Si nous nous sommes un peu étendus dans ce chapitre, nous avons cru le devoir faire, d'autant plus que nous examinions un siècle où on vid naître la plupart de nos cérémonies, et où l'on travailla avec beaucoup de chaleur à donner à l'office divin une disposition nouvelle. Ainsi, on aura eu au moins le plaisir d'y voir assez dans le détail plusieurs usages de ces tems-là, et qui règnent encore à présent dans l'Église. Les siècles suivants ne seront pas si féconds. On ne fit seulement que suivre l'ordre établi dans celui-cy [...] [p. 301]

Lazare André BOCQUILLOT

Traité historique de la liturgie sacrée ou de la messe

Paris, chez Jean Anisson, 1701 (344 pages + table détaillée des matières).

En rappelant les pratiques anciennes et leur évolution dans l'histoire, l'auteur, prêtre et chanoine d'Avalon, commente, voire critique, certains usages de son temps.

Dans l'extrait qui suit (Livre I, ch. IX), le débat permet, notamment, de préciser la fonction du chant dans le rapport aux divers ministères accomplis dans l'assemblée. Bocquillot distingue entre les situations bien pourvues, comme dans les chapitres ou les maisons religieuses, par rapport à celles des paroisses de campagne. Chacun ne chante en principe que « ce qui est à sa charge », mais dans la situation où un prêtre se trouve presque seul dans son église, il peut en être différemment.

On voit l'influence du modèle décrit par le *Ritus servandus*, à savoir la messe basse, que le prêtre dit encore pendant une messe solennelle. Bocquillot n'hésite pas à s'écarter de ce modèle, en particulier pour les messes chantées. À la fin du chapitre IX, il dénonce les doublets faits par certains prêtres qui, après que le chœur ait chanté l'*introït*, les *Kyrie*, ou l'antienne de communion, vont le réciter à leur tour. Dans le livre II, le chapitre VI est consacré aux cloches et à leur usage : « Du signal pour appeler le peuple à la messe », p. 364-380.

Livre I, chapitre IX

Des livres qui ont servi pour les saints mystères dans les premiers siècles et dans les suivants

[L'auteur cite les *Lectonnaires* qui contenaient] « les leçons tirées des prophètes, des Épîtres et des Évangiles qui se devoient chanter dans le cours de l'année. Il y en avait encore d'autres pour les chantres, sçavoir des pseautiers pour la psalmodie et des antiphonaires qui contenoient certains versets choisis de l'Écriture sainte, que l'on chantoient à l'entrée des prêtres à l'autel, dans les intervalles des leçons, et pendant l'offrande et la

communion. Et parce que ces versets se chantoient ordinairement sur un degré, nommé *gradus* en latin, on nomma depuis *graduel* le livre qui les contenoient. » [p. 212].

[...] Il y avoit des missels de trois sortes en ce qui touche les choses qu'ils contenoient. Les uns ne contenoient que les collectes, les préfaces et le Canon, comme nous le voyons dans les Sacramentaires de saint Grégoire donnez au public. D'autres contenoient, outre les collectes ou le Canon, ce qui se chante dans le chœur, l'introït, le graduel, l'*Alleluia*, le trait, l'offertoire, le *Sanctus*, la communion. Les autres contenoient avec tout cela les leçons, les Épîtres, et les Évangiles, et ceux-ci s'appelloient *missels pléniers*, parce qu'ils contenoient entièrement tout ce qui se récitoit à l'autel par les prêtres, au jubé par les lecteurs, et au chœur par les chantres. On peut voir les preuves de ces sortes de missel dans le glossaire latin de M. Du Cange, et il se trouve encore aujourd'hui de ces anciens missels dans quelques monastères de saint Benoît et de Cîteaux.

Mais à quoi bon ces trois sortes de missels ? Quoi qu'il ne soit pas difficile de le deviner, il n'est pas néanmoins inutile de le dire. Dans les grandes églises où il y avoit des lecteurs pour les prophéties, etc. des soudiacres pour l'Épître, des diacres pour l'Évangile, et des chantres pour fournir à tout ce qui se chante au chœur, les prêtres n'avoient besoin que d'un petit missel, qui contint seulement les collectes, la préface et le Canon, parce que c'est là tout ce qui est à leur charge. Dans les églises moindres que celles-là, où il y avoit un diacre, et peut-être un soudiacre, mais peu de chantres pour le chœur, l'on avoit besoin d'un missel plus ample, parce que le prêtre et son ministre aidoient à tout ce qui se chantoit au chœur sans quitter le sanctuaire. Mais dans les paroisses de la campagne où il n'y avoit point de diacre, pour chanter l'Épître et l'Évangile, il falloit nécessairement un *missel plénier* qui contint toutes ces choses. Aussi voyons-nous que les évêques, en visitant les églises de la campagne, demandoient toujours entre autre choses s'il y avoit un missel plénier ou entier *Si Missalem plenarium habeat* (*Reginon. Inquisit.*, n.10 et 11). Et dans leurs synodes, ils faisoient lire par le diacre après l'Évangile un avertissement dans lequel ils disoient au curez et aux prêtres d'avoir chacun un missel plénier (*In append. Reginon.*, p. 601). Et ce qui fait qu'on l'exigeoit des simples prêtres comme des curez, c'est que ces missels étoient aussi nécessaires pour les messes basses qui commencèrent d'être en vogue dès le neuvième siècle. Mais ils étoient encore plus nécessaires aux curez de la campagne, parce qu'alors il étoit défendu aux laïcs de chanter les leçons dans l'église, et même l'*Alleluia*^a.

a. [215] *Laicus non debet in Ecclesia Lectionem recitare, nec Alleluia dicere, sed Psalmum tantum, et responsorial sine Alleluia. Capitular. lib. 5, cap. 212.*

Ainsi, les curez qui n'avoient point de lecteurs d'office devoient chanter eux-mêmes les leçons, l'Épître, l'*Alleluia*, l'Évangile : il falloit donc que toutes ces choses fussent dans leurs missels.

Ils devoient même chanter le *Sanctus* avec le peuple avant de commencer le Canon. Contre cet ancien usage, certains prêtres du tems de Charlemagne se mirent dans la tête pour avoir plutôt dit la messe, de commencer le Canon pendant que le peuple chantoit le *Sanctus*. Cet empereur zélé fit contre cet abus une ordonnance (an. 789) en ces termes : *Que le prêtre même chante le Sanctus conjointement avec les anges et avec le peuple de Dieu*. Hérard, archevêque de Tours, voyant que l'abus duroit encore en sa province ecclésiastique, réitéra cette ordonnance l'an 858. « Que tout le monde, dit-il, chante avec respect le *Gloria Patri*, le *Kyrie eleison*, le *Sanctus*, et que les prêtres ne commencent point le Canon que le *Sanctus* ne soit fini, et qu'ils le chantent eux-mêmes avec le peuple ». Cela étant ainsi, il semble que les prêtres ou curez qui gouvernent de petites églises dépourvues de chantres feroient mieux de suivre cette ancienne pratique en chantant eux-mêmes le *Kyrie*, le *Gloria in excelsis*, le graduel et le Symbole avec le peu de chantres qu'ils ont que de les réciter tout bas à l'autel comme il font, je ne sçay pourquoi.

Peut-être est-ce à cause que, dans les séminaires où ils ont été, ils ont vû que le célébrant ni ses ministres ne chantent rien avec le chœur. Mais ils devroient considérer que dans leurs paroisses ils n'ont pas les mêmes secours qui se trouvent dans les séminaires. Ici il y a plusieurs ecclésiastiques pour remplir un chœur, et chanter tout ce qui s'y doit chanter. Il n'est donc pas nécessaire que le prêtre et ses ministres chantent avec le chœur. L'usage a toujours été que dans les églises où il y a un nombreux clergé, le célébrant et ses ministres ne changent que ce qui est à leur charge, le soudiacre l'Épître, le diacre l'Évangile, et le prêtre les collectes, la préface, etc. Conclure de là qu'un prêtre qui est presque seul dans son église doive faire la même chose, ce n'est pas raisonner juste, et le mettre en pratique, c'est faire une chose directement opposée à une ancienne coutume introduite ou rétablie par le zèle de nos rois, et qui n'a jamais été abrogée, ni par aucun canon, ni par aucune ordonnance, ni même par un usage contraire. Car l'on ne peut appeller ainsi une pratique introduite depuis peu par de jeunes ecclésiastiques dont le zèle n'est pas selon la science. Le droit civil et le canonique ne donnent d'autorité à une coutume qu'autant quelle a d'antiquité, et qu'elle est conforme à la raison et à la loy^a (*Justinian. Inst. tit. 2, Distinct. II, cap. 4.*) [p. 217]

Voici encore une pratique, qui n'est pas moins opposée à l'ancien usage ci-dessus, mais qui est moins nouvelle et plus autorisée que celle dont je viens de parler. L'ancien

a. [217] *Consuetudinis usque longaevis non vilis autoritas est : verum non usque adeo sui valitura momento ut aut rationem vincat aut legem.*

usage étoit que le célébrant dans les grandes églises ne récitait à l'autel ni l'Épître, ni l'Évangile, ni rien de ce qui se chantoit au chœur. Comment l'auroit-il pu faire, rien de tout cela n'étant écrit dans le missel qu'il avoit devant ses yeux ? Ses ministres et le chœur avec le peuple faisoit pour luy et pour eux tout ce qu'ils devoient faire, comme luy de son côté faisoit pour tous ce qu'il étoit obligé de faire. Tout le monde, le prêtre même, écoutoit assis l'Épître chantée par le soudiacre, avec ce qui la suit chanté par les chantres, et debout l'Évangile chanté par le diacre, etc. Lorsque les missels pléniers furent devenus communs, à cause des messes basses, il se trouva des prêtres qui, par scrupule ou par dévotion particulière, voulurent réciter à voix basse ce qui se disoit par les ministres et par les chantres. Les chartreux et les cisterciens furent les premiers qui permirent à leurs prêtres d'en user ainsi. L'ordinaire des chartreux s'en explique en ces termes (*Ordinar. Cartusiens.*) : « Les oraisons finies, le prêtre porte le missel fermé à l'autre côté de l'autel, faisant une inclination au milieu... Puis, les mains jointes l'une dans l'autre, il va à sa chaise, où le diacre luy donne une serviette, et le livre ouvert, il écoute attentivement l'Épître, ou il la lit avec le répons et l'*Alleluia*, ou le trait ^a. Et pour ce qui est des cisterciens, voici leur rubrique. Pendant que le soudiacre lit l'Épître, etc. le prêtre peut s'asseoir et lire dans le missel ; le diacre peut s'asseoir si le prêtre l'ordonne, et lire le texte s'il le veut ^b (*Us. Cister*, c. 53). [p. 218]

Je ne saurois dire précisément quand est-ce que cette pratique a commencé, parce que je ne sçay pas le tems où l'ordinaire des chartreux et les Us de Cîteaux ont été écrits, mais on peut assurer que ce n'est que depuis la mort de saint Bruno et celle de saint Bernard. Ce n'est donc au plutôt que vers le douzième siècle que cette pratique a commencé, et il est certain qu'on la laissoit à la dévotion particulière des prêtres dans les monastères les plus réguliers. Elle s'est introduite beaucoup plus tard dans nos églises, peu à peu, et par divers progrès. On voit dans les Ordres romains, écrits depuis le treizième siècle (*Ord. Rom.* 14), que le prêtre célébrant récitait déjà à voix basse l'introït, le *Kyrie*, le *Gloria in excelsis*, le *Sanctus*, l'*Agnus Dei*. Mais pour l'Épître, le graduel, et l'Évangile, l'offertoire, la communion, il ne les récitait pas encore. Il écoutoit assis les leçons, l'Épître, etc. et debout l'Évangile sans lire ; pendant que le chœur chantoit l'offertoire, il offroit le pain et le vin, et il communioit pendant qu'on chantoit l'antienne de la communion. Il y a donc beaucoup d'apparence que la récitation de l'Épître, etc. de l'Évangile, etc. n'est venue dans nos églises que depuis l'impression des missels, où l'on a tout mis à cause des messes basses, pour lesquelles il faut des missels entiers. Mais comme cela étoit encore à la dévotion particulière des prêtres, aucun des anciens missels imprimez n'a marqué cette

a. [218] *Epistolam attente audit aut legit, cum Responsorio, et Alleluia, vel Tractu.*

b. [218] *Interim Sacerdos usque ad Evangelium sedere, et in Missali legere potest ; et Diaconus ad nutum ejus sedere, et in textu legere si voluerit.*

pratique. Elle fut enfin insérée dans le pontifical et dans le Missel romain de la dernière réforme, peut-être parce qu'elle étoit devenue assez commune le siècle passé, et elle est à présent observée par la plupart des évêques et des prêtres. Je dis la plupart, et non pas tous, parce qu'il y a des évêques et des prêtres qui suivent toujours l'ancien usage de ne prononcer à l'autel dans les grandes messes que ce qui est à leur charge.

Le nouveau Missel de Paris est très conforme à cet ancien usage. 1° L'on n'y trouve aucune rubrique qui marque au célébrant qu'il puisse ou qu'il doive lire l'Épître, le graduel, l'*Alleluia*, etc. l'Évangile. 2° Au contraire, on y trouve des rubriques qui ne peuvent être gardées qu'en suivant l'ancienne pratique. Au titre de l'Épître, p 13, il est dit que tout le monde est assis pendant que le soudiacre la chante, *Sedentibus omnibus* ; que le soudiacre l'ayant chantée, va se mettre à genoux devant le célébrant assis, *Vadit ad celebrantem sedentem*. Les mêmes rubriques parlant du diacre qui va prendre le livre de l'Évangile, disent encore que le célébrant est assis, *Celebrante interim sedente*. Ainsi une dignité ou un chanoine de Nôtre-Dame de Paris qui suit les rubriques de son missel en disant la messe au chœur, va s'asseoir après qu'il a chanté la dernière collecte, écoute assis l'Épître, le graduel, l'*Alleluia*, le trait, et ne se lève que pour monter à l'autel, et y entendre debout l'Évangile, sans lire en particulier aucune de ces choses. L'on observe la même pratique dans l'Église de Lyon : le célébrant va s'asseoir après la dernière collecte, et ne remonte à l'autel que pour écouter debout l'Évangile. Il est vrai néanmoins que dans cette dernière Église, il y a un pupitre mouvant à côté du siège du célébrant pour y mettre son missel, marque visible qu'on luy laisse la liberté de lire assis l'Épître, le graduel, etc. et l'Évangile en particulier s'il le veut. Mais en cela même on a innové dans une Église qui se pique de ne point admettre de nouveauté.

Au reste ce n'est point pour condamner la nouvelle pratique que j'appuye si fort sur l'ancienne. À Dieu ne plaise ! Bien loin de la condamner, je la regarde comme un usage reçu et autorisé depuis qu'il est marqué dans le Missel romain. Mais je voudrois bien aussi que l'on ne condamnât pas témérairement les Églises, les évêques et les prêtres qui suivent encore l'ancien usage. Ce que je demande ici est d'autant plus raisonnable que cet usage dure encore par tout dans toutes les autres parties de l'office divin. Qui est-ce qui s'avise de prendre un bréviaire en sa main pour lire les leçons de matines pendant qu'elles se chantent par les lecteurs ? Peut-être se trouve-t-il quelques scrupuleux qui le font, mais l'on se moque de leur scrupule, et l'on ne souffre point qu'ils se suivent dans un chœur bien réglé. L'on écoute les leçons, les absolutions, les bénédictions, les capitules et les collectes sans les lire. La moitié des pseumes et des hymnes se chantent par un chœur, et le reste par l'autre. [p. 221]

Dans la messe même, cet usage subsiste encore par tout de la part de ceux qui l'entendent. Car nous ne vous avisons pas de prendre chacun un missel en main, pour réciter

bas ce qui se dit par le célébrant et par ses ministres. On ne doit donc pas aussi obliger le célébrant à réciter ce qui se chante par ses ministres et par le chœur, dans les Églises qui ne sont point sujettes au Missel romain, ou qui ne l'ont que par emprunt. Ce que je viens d'observer ici est d'autant plus important qu'il arrive assez souvent que des prêtres, par un scrupule déraisonnable, font murmurer contr'eux tout le chœur et tout le peuple qui assiste à leurs messes. Le chœur a chanté posément l'introït et les *Kyrie* avant qu'ils montent à l'autel. Y sont-ils montez, au lieu d'imposer le *Gloria in excelsis*, ou de dire *Dominus vobiscum*, ils s'en vont gravement réciter tout bas l'introït, et les *Kyrie* que tout le monde vient de dire, sans se mettre en peine si l'on s'impatiente ou non. Il en est de même de l'antienne de la communion : il faut que le chœur, après l'avoir chanté posément, attende encore que le prêtre aille au coin de l'Épître réciter cette même antienne pour satisfaire sa scrupuleuse dévotion. De bonne foy, ne seroit-il pas mieux, du moins en ces deux cas, de considérer que tout ce qui se fait dans une action si importante est commun à tous et que, comme ce qui se fait par le prêtre est censé fait par tous les autres, de même ce qui se fait par les autres est censé fait par le prêtre. [p. 221]

[...]

LIVRE II, CHAPITRE VI

*Du signal pour appeller le peuple à la messe **

[p. 364-380]

I. *De quels signes on s'est servi depuis Constantin.*

II. *Cloches, comment inventées, et quand. Leur bénédiction.*

III. *Des clochers. Démêlé entre le clergé et les mendiants au sujet des cloches. Il est utile de les sonner à la veue d'un orage. Qui les doit sonner.*

IV. *Les seigneurs ni les curez n'ont pas droit d'avancer ou retarder l'heure de la messe les jours de fêtes.*

Du signal pour convoquer le peuple

Il n'y a pas d'apparence que l'on se soit servi d'aucun signal public pour appeler les fidèles à la messe dans les trois premières [sic] siècles, puisque la plupart du temps ils ne s'assembloient qu'en cachette. Ils sçavoient les jours d'assemblée, les heures et les lieux où l'on s'assembloit. Leur piété y portoit avec ardeur, cela suffisoit pour n'y point manquer dans les tems difficiles, où ils n'avoient pas la liberté d'en user autrement. Peut-être même

* Dans l'ouvrage, les sous-titres sont notés dans la marge à gauche du texte, au début du paragraphe correspondant.

leur annonçoit-on dans une assemblée le lieu, le jour et l'heure de l'assemblée prochaine, comme certainement on fait depuis. Cela se pouvoit facilement faire dans les intervalles de paix dont les Églises jouissoient de tems en tems. Et dans la chaleur des persécutions, les fidèles s'avertissoient les uns les autres, comme ils pouvoient, du lieu et du tems de la prochaine assemblée, selon qu'ils en avoient été avertis par quelques uns des ministres. Depuis que Constantin eut donné aux chrétiens la liberté de s'assembler, il y a beaucoup d'apparence qu'on se servit des signes qui étoient en usage, selon les lieux, pour convoquer des assemblées publiques, et c'est ce qu'il faut rechercher présentement. On peut facilement conjecturer qu'on se servit de trompettes en plusieurs Églises, de cela seul que Dieu les avoit prescrites pour assembler son ancien peuple (*Numeror.* 10, 2). Et nous voyons qu'en effet on s'en est servi dans plusieurs des anciens monastères pour assembler les moines aux divins offices. Il en est fait mention dans la règle de saint Pachôme *c.* 3 et dans saint Jean Climaque *grad.* 19. Il est donc très probable qu'on s'en est aussi servi dans plusieurs Églises pour assembler le peuple.

Je ne parleray pas icy de quelques autres signes usitez parmi les anciens moines, comme de faire du bruit avec le pied dans un lieu d'où ils pouvoient entendre, ou de frapper la porte de leurs cellules avec un marteau, ou de chanter l'*Alleluia*, comme saint Jérôme le dit d'un monastère de Vierges de Bethléem. Car tous ces signes ne pouvoient servir à convoquer les fidèles qui ne sont pas ramassés dans un même lieu comme des moines. Il faut donc parler plutôt des autres signes dont on s'est servi autresfois avant l'invention des cloches. Il est certain que les anciens se sont servis non seulement de trompettes ou de cornes pour assembler le peuple, mais encore de plats, de marmites, de chaudières et de tous autres instrumens d'airain, ou de cuivre, propres à faire grand bruit. Et il y a beaucoup d'apparence que ce sont-là les premiers signes dont on s'est servi, comme les plus faciles à trouver.

Origine des cressèles et des maillets de bois dont on se sert aux Ténèbres

On s'est aussi servi de planches de bois bien polies que l'on frappoit avec un maillet de bois. Ce signal est encore en usage parmi les Grecs qui sont sous la domination des Turcs. Ce sont les prêtres mêmes qui se servent de cet instrument pour appeler le peuple à la prière : ils tiennent la planche de la main gauche en l'air dans un lieu élevé, et ils frappent dessus avec un maillet de la main droite, avec tant d'art qu'ils imitent même les airs de musique que l'on joue sur d'autres instrumens. C'est apparemment de cette ancienne manière de convoquer le peuple que nous est venu l'usage des cresselles de bois dont nous nous servons au lieu de cloches les trois derniers jours de la Semaine sainte. Comme l'Église a conservé plusieurs anciens rites dans ces jours, il se peut fort bien faire qu'elle ait aussi voulu conserver celui-ci pour faire souvenir de la simplicité ancienne avec laquelle elle appelloit les chrétiens à la prière.

Les grelots ou sonnettes ont été aussi fort en usage parmi les Romains. Ils s'en servaient pour avertir le peuple de l'heure des bains, du marché, et autres choses publiques. Il les appelloient *tintinnabula* à cause du bruit éclatant qu'ils faisoient lors qu'on les remuoit. Il seroit inutile de rapporter des preuves de ceci : on en trouve dans plusieurs auteurs profanes, dans Pline, dans Suétone, dans Juvénal, dans Martial, etc. Il en est aussi fait mention dans les livres sacrez, mais les grelots ou sonnettes dont ils parlent étoient destinés à un autre usage que celui dont nous parlons ici. Celles-ci étoient petites et légères, attachées à la robe du grand prêtre (*Exod.* 28, v. 33), mais celles qui servoient à appeler le peuple aux marches, aux bains etc., se devant entendre de loin, étoient sans doute beaucoup plus grosses (*Plin.* l. 36, c. 13). Il falloit que celles qui étoient suspendues avec des chaînes au tour du couvert du tombeau de Porsenna fussent assez grosses, puisqu'on les entendoit de loin, mais il falloit aussi qu'elles fussent légères, puisque c'étoit l'agitation du vent qui les faisoit sonner. L'on peut juger de-là que ces anciennes sonnettes appelées *tintinnabula* ne ressembloient point du tout à nos cloches qui ne se meuvent pas si facilement, quelque petites qu'elles soient. Mais l'on peut conjecturer aussi que c'est de ces sonnettes qu'est venue dans la suite l'invention des cloches telles que nous les avons.

Des cloches

Comme les arts se perfectionnent peu à peu, il est aisé de comprendre qu'à force de fondre des sonnettes, on a appris à leur donner plus d'épaisseur, de hauteur et d'étendue. Quand elles ont commencé à changer de figure, on leur a donné d'autres noms. On a donné le nom de *Nolae* aux petites, à cause de la ville de Nole où les premières furent faites à ce qu'on dit, et les grandes, on les nomma *Campanae*, du nom de la province d'Italie où les premières furent fondues, qui est la Campanie.

Il ne sera pas inutile de rapporter ici ce que Valfride Strabon nous en apprend (*Valfrid.* c. 1). Premièrement, il dit qu'il ne paroît pas que l'usage des cloches soit ancien, ou que les anciens s'en soient servis, *eorum usus non adeo apud antiquos habitus proditur*. Secondement, qu'on assure qu'elles ont été inventées en Italie, et que c'est de la Campanie l'une de ses provinces, que les grosses cloches ont été nommées *campanae* comme les petites ont été appelées *nolae* du nom de la ville de Nole d'où l'invention est venue (Bona, *Liturg.* l. 1, c. 22, n. 3). Peut-être ces paroles de Valfride ont donné lieu à quelque ignorant d'y ajouter du sien, que c'est saint Paulin, évêque de Nole, qui inventa les cloches, ou qui en mit le premier dans son église. D'autres auteurs ont cru légèrement ce premier, et ont été cause que grand nombre de gens l'ont aussi cru sans examen dans la suite. Et c'est ainsi que s'est formée l'opinion vulgaire qui subsiste encore. Mais s'il étoit vrai que saint Paulin eût eu connaissance des cloches, et sur tout qu'il les eut mises le premier en usage dans son église de Nole, il ne seroit pas possible qu'il n'en eût fait mention dans la description si exacte et si étendue qu'il a faite de son église à Sévère Sulpice. Il entre dans tous les détails du

dedans du chœur, il n'obmet rien des choses les plus communes, et pas un mot de cloches ni de clocher. Comment auroit-il pu oublier ainsi une chose nouvelle, et extraordinaire, et même très utile à l'Église ? Cette omission ne me semble point vraisemblable. D'ailleurs, les noms mêmes de *campanae, nolae*, cloche, sont inconnus au siècle de saint Paulin, et presque dans les deux siècles suivans. L'on cite la Règle de saint Jérôme où il est parlé d'une cloche pour assembler les moines qui portoient son nom, mais cette Règle n'est point de saint Jérôme ; elle est d'un auteur qui a vécu fort long-tems après luy.

L'on cite encore quelques passages de saint Grégoire de Tours pour montrer que les cloches étoient en usage de son tems (*Vit. S. Nicet. l. 2 hist. c. 23, l. 3, c. 15*), mais tout ce qu'ils prouvent, c'est qu'il y avoit alors des signes publics pour avertir le peuple des heures de l'office divin. Personne ne doute qu'il n'y en eut long-tems même avant cet historien. Les expressions dont il se sert, *commoto signo, jussit signum ad vigiliis, signum ad matutinas motum est*, ne désignent pas plus une cloche qu'une trompette, ou que toute autre machine de bois ou de fer ou d'airain qui fait du bruit quand on la frappe. Il faut penser la même chose de ce que saint Benoît dans sa Règle, c. 43 appelle *signum divini Officii*. C'est le signal de l'office, aussi ne l'a-t-on point traduit autrement dans une version nouvelle faite de mains de maître. Il en est de même des auteurs du sixième et de la plupart du septième siècle : *signum divini Officii, et tintinnabulum*, ne signifient autre chose que le signal de l'office, qu'une sonnette, et tout autre bruit qu'on fait pour avertir le peuple, et point du tout une cloche. Si Surius avoit suivi cette règle en écrivant les vies de saint Loup, évêque de Sens, et de saint Éloy, il auroit conservé les propres termes des originaux dont il tiroit ces vies, et n'auroit pas donné lieu de croire que dès la fin du sixième, ou au commencement du septième siècle, il y avoit des cloches dans les églises, et que le nom de *campana* étoit déjà en usage. Mais on peut voir dans la vie de saint Éloy écrite par saint Ouen, que nous a donnée Dom Luc d'Achery, qu'au lieu de *tintinnabulum et signum Ecclesiae*, dont s'est servi cet ancien auteur (*Spicileg. tom. 5*), Surius a mis *campana*, parce que selon l'usage de son tems les cloches étoient le signal ordinaire de l'office.

Le premier auteur qui parle des cloches, et qui leur donne le nom de *campana*, c'est le vénérable Bède, dans son *Histoire*, L.4, c. 23. Le son des cloches étoit déjà connu, et leur usage étoit de convoquer le peuple et l'exciter à la prière, comme il dit en racontant la mort de sainte Hilde, abbesse. Il y a donc apparence que c'est à la fin du septième siècle qu'on a fondu de grandes cloches, qu'on leur a donné le nom de *campana*, pour les distinguer des petites sonnettes dont on s'étoit servi auparavant. Dans le huitième siècle, l'usage de la chose et du nom devint fort commun, mais il s'étendit davantage beaucoup dans le neuvième. Il falloit que cet usage fût encore nouveau du tems de Charlemagne, au moins en Allemagne et en France, car le moine de Saint Gal dit que cet empereur admira le son d'une cloche nouvellement fondue. Et il n'est pas croyable qu'un si grand prince eût admiré une chose commune (*Monach. San-Gal. l. de Ecclesiast. cura Caroli mag., c. 31*). Aussitôt

que cet instrument fut connu des Allemans, ils luy donnèrent le nom de *Clocke* ou *Glocke* qu'on latinisa aussitôt en l'appelant *cloqua* ou *clocca*, d'où est venu le nom de *cloche* que nous luy donnons. C'est ainsi que l'appelle Charlemagne dans son capitulaire de 789, chapitre 18, où il défend de baptiser les cloches : *ut clocas non baptisent*. [p. 370]

Bénédition des cloches

Je ne sçay pas quel fut le fondement de cette défense de Charlemagne, mais à coup seur l'on en peut conclure que dès lors on bénissait les cloches des églises en les lavant d'eau par dedans et par dehors, en les oignant du saint-chrême, et en leur donnant un nom, car il n'y a que des cérémonies qui pouvoient porter le peuple à appeler baptême la bénédiction d'une cloche. Peut-être que cette manière de bénir une cloche étoit inventée depuis peu par quelque évêque particulier, et que, paraissant alors peu approuvée et peut-être superstitieuse à Charlemagne, sur tout en ce qu'on la regardait comme une espèce de baptême, il fit à cause de cela défense de l'observer. Mais cent ans après ou environ, le pape Jean XIII autorisa cette bénédiction par l'exemple qu'il en donna lui-même, en bénissant ainsi une nouvelle cloche pour l'église de saint Jean de Latran, à laquelle il donna son nom. De quelque part qu'elle soit venue originairement, il est certain qu'elle se trouve dans un sacramentaire écrit vers le tems même de ce pape (*In sacram. Ratoldi apud Menardum*). On a continué depuis de dire baptiser une cloche, au lieu de dire, la bénir, nonobstant le scrupule de Charlemagne. Le vulgaire parle encore de cette sorte, mais il n'y a personne d'assez ignorant pour confondre cette ablution de cloches avec le sacrement de baptême qu'on ne donne qu'aux hommes.

Des clochers

Aussitôt que les grosses cloches furent inventées, il fallut bâtir des tours élevées pour les y placer, afin que leur son fût entendu de plus loin. L'on plaça sur la plupart de ces tours une pyramide, au-dessus de laquelle on arbora la croix, et sur la croix on mit un coq, pour mieux indiquer aux fidèles l'usage des cloches dans l'église, qui est d'éveiller et exciter les fidèles à la prière (*Honors. Aug. l. c. 116*). Apparemment qu'on se contenta d'abord d'une seule cloche dans une église (*Anastas. in vita Leon. 4*), mais quand la fonte en fût devenue plus commune, on en voulut avoir davantage et de plus grosses. De-là vint la nécessité de faire de ces grosses tours carrées que l'on voit à l'entrée des églises cathédrales et collégiales du douzième siècle et depuis. C'étoit pour marquer la différence des offices, et celle des fêtes, que l'on vouloit avoir plusieurs cloches. Les moines imitèrent bientôt en cela aussi bien qu'en plusieurs autres choses les églises canoniales. Ils eurent aussi plusieurs cloches de toutes tailles, pour distinguer les offices et les solennitez, comme on le peut voir dans le quatrième livre de leurs anciens rites donné par dom Martène, chapitre premier.

Démêlé du clergé et des mendiants au sujet des cloches

Je ne pense pas qu'il y ait eû de différent sur ce sujet entre eux et le clergé, comme certainement il y en a eu entre le clergé et les mendiants. Ceux-ci qui étoient venus les derniers, et qui faisoient profession d'une plus rigoureuse pauvreté, se contentèrent d'abord d'une seule cloche dans chacune de leurs églises. Mais cette première simplicité vint à leur déplaire, je ne sçay pourquoi. Quelques uns voulurent carillonner comme les autres, croyant peut-être que cela attireroit plus de peuple dans leurs églises. En divers lieux on les laissa faire sur cela ce qu'ils voulurent, mais en d'autres ils furent contrariés. Il y eut des contestations qui furent portées au saint Siège, et décidées par le pape Jean XXII en faveur du clergé. Dans une constitution qu'il fit exprès pour obvier aux scandales qui pouvoient naître de ces contestations, et rétablir la paix (*Extravag. l. 1, tit. 4, c un. de Officio custodis*), il défend aux mendiants d'avoir plus d'une cloche en chaque couvent pour les divins offices, sans permission expresse du saint Siège, dans les lieux où l'on n'a point voulu souffrir qu'ils en eussent plusieurs. Il déclare ensuite, que si dans leur clocher il y a quelque autre cloche que la leur, qui serve à quelque communauté ecclésiastique ou séculière, elle y demeurera, sans que néanmoins ils puissent se servir de celle-là à leur propre usage, mais seulement de celle qui est destinée à marquer leurs offices. Et pour ce qui est des lieux où ils sont en possession d'avoir plusieurs cloches, sans contradiction ni opposition quelconque, ils pourront continuer de s'en servir à l'ordinaire. Ordre à eux d'ôter de leur clocher toutes les autres cloches inutiles dans trois mois après publication de la présente, qui ne touche point aux clochettes du réfectoire, du dortoir, de la sacristie, etc. [p. 373]

Usage des cloches

Nous venons déjà de dire que les cloches ont été placées dans nos églises pour avertir le clergé et le peuple du tems et des heures de la prière publique qui s'y faisoit la nuit et le jour, principalement des heures de la messe et des vêpres, où ils doivent assister les jours de fêtes, et que c'est pour marquer la différence des offices et des solennitez qu'on a jugé à propos d'y mettre plusieurs cloches pour la grande messe, surtout aux fêtes solennelles (*De antiq. Monach. Ritibus, t. 4, c. 1*). L'on sonnoit les deux grosses cloches pour tierce ; si cette fête arrivoit le dimanche, l'on faisoit la bénédiction de l'eau auparavant, et l'on sonnoit tierce pendant l'aspersion. Tierce finie, l'on faisoit la procession pendant laquelle on sonnoit les deux grosses cloches jusqu'à ce qu'on fût rentré dans l'église, et mis en station devant le crucifix. Après les prières de la station, pendant que la procession rentroit dans le chœur, l'on sonnoit toutes les cloches pour la messe, et lorsqu'on avoit cessé de sonner, on la commençoit. Comme il y avoit des proses pour toutes les fêtes solennelles, l'on sonnoit les deux grosses cloches tant que duroit la prose, et enfin après que la messe étoit finie, on sonnoit toutes les cloches pendant que le peuple sortoit de l'église. Vers le douzième siècle, on commença de se servir aussi d'une cloche pour avertir le peuple de la

consécration, afin qu'il rendît au Seigneur l'adoration qui luy est due (*Tom. 7, Conc. Binii*, p. 1 c.14). Le premier statut que l'on voit pour cela est de Guillaume, évêque de Paris. Mais il suppose qu'avant luy on l'avoit déjà ordonné. Le tems de la sonner est au moment de l'élévation ou un peu devant, dit-il, et le motif est d'exciter les fidèles à la prière : *Ut sic mentes fidelium ad orationem excitentur*. Yve de Chartres, auteur du même tems, fait aussi mention de ce rite, *Ep. 142*, en remerciant Mathilde, reine d'Angleterre, qui avoit donné des cloches à l'église de Chartres. Il dit qu'au son de la cloche on se souviendra d'elle tous les jours, dans le tems même qu'on offre l'hostie salutaire sur l'autel du Seigneur. Cisteaux reçut cet usage l'an 1215 dans un Chapitre général, en même tems que celui de l'élévation de la sainte hostie (*Instit. cister. dist. 3, c. 25*). Et dans le siècle suivant un de leurs abbez nommé Gui, devenu cardinal, l'établit en Allemagne où il fut envoyé en qualité de légat.

Il est aisé de voir, parce que [sic] nous venons de dire de la sonnerie de toutes les cloches aux jours de fêtes solennelles, qu'on la regardoit avec joye comme faisant partie de la solemnité, puisque cela ne se faisoit pas les autres jours, où l'on se contentoit d'une partie des cloches, et même des plus petites. On appeloit *classicum* cette sonnerie de toutes les cloches à plein son. *Pulsetur classicum, et post inchoetur missa* dit Lanfranc (*Decret. Lanfranc. pro ord. s. bened., c.1, sect. 2*). C'est de ce mot *classicum*, que s'est formé le mot vulgaire de *glas* dont on se sert dans nos provinces, pour exprimer la sonnerie d'un enterrement ou d'un service pour les morts. Ce vieux mot de *glas* dont se sert encore le vulgaire, étoit autrefois commun à la sonnerie des fêtes comme à celle des enterremens, parce qu'elle se faisoit alors de la même manière. Mais depuis qu'on a trouvé une manière plus harmonieuse de sonner les cloches, jusqu'à jouer des airs de musique, conformes à la fête, comme il se fait en plusieurs églises, on a nommé *carillon* cette nouvelle manière de sonner dont on ne se sert que pour les fêtes, et le nom de *glas* est demeuré en plusieurs lieux à la sonnerie pour les morts, parce que cette manière de sonner les cloches à plein son tout à la fois est celle qu'on appeloit, *classicum, classis* ou *classus*, *glas*. Depuis cette différence de sonnerie, on a dit longtems, sonner à carillon, et sonner à *glas*, pour exprimer l'un et l'autre. Les mots de carillon et de carillonner sont encore d'usage, mais celui de *glas* en vieillissant n'en voit aucun nouveau qui luy succède pour exprimer la sonnerie d'un enterrement, je ne sçay pourquoi.

Il y a outre les enterremens et offices des morts, une autre occasion où l'on sonne toutes les cloches à plein son, dont je croy devoir parler icy. C'est quand il y a sujet d'appréhender un orage ou une tempête avec toutes les suites fâcheuses qui en arrivent. Il n'y a point d'église et surtout de paroisse à la campagne où cet usage ne soit établi de toute ancienneté. Il est manifestement fondé sur les prières que l'Église a faites de tout tems en bénissant les cloches dès le moment qu'elle a jugé à propos de les bénir. Car, dans ces prières que nous voyons non seulement dans nos nouveaux rituels, mais dans l'ancien Ordre romain et dans le sacramentaire de Ratoldus dont nous avons déjà parlé, voicy ce

que l'Église demande à Dieu : « O Dieu, dit-elle, qui avez commandé par Moïse de faire des trompettes d'argent, afin que par la douceur de leur son, le peuple fût averti du tems de vous prier et qu'il s'y préparât, faites que ce vase, qu'on prépare pour votre église, soit sanctifié par votre saint Esprit. Afin qu'étant frappé, et rendant un son mélodieux et agréable aux oreilles de vos peuples, leur foy et leur ferveur s'augmentent, que les embûches de leurs ennemis, le bruit des grêles, les orages, les tourbillons et la violence des tempêtes soient dissipées, que les fâcheux effets du tonnerre et de l'impétuosité des vents soient détournés ou arrêtés. Retenez par votre main toute puissante les orages de l'air et faites qu'entendant cette cloche, ils tremblent et se dissipent à la vue de l'étendard de la Croix, par JÉSUS CHRIST notre Seigneur. » Comme l'Église réitère jusqu'à trois fois cette prière dans la bénédiction des cloches, il n'est pas étonnant que les fidèles ayent cru que le son des cloches puisse dissiper les orages et les tempêtes, et qu'ils s'en soient servis à cette fin depuis longtems. Mais il est plus étonnant de voir des chrétiens, et même des ecclésiastiques, se moquer de cet usage et le traiter de superstition (*Conc. Colon. an. 1536 de Constitution. Eccles. c. 14*). Pour moi, je suis persuadé qu'il est bon cet usage, puisqu'il est appuyé sur les prières de l'Église, et que s'il n'est pas souvent efficace, c'est par la faute des fidèles, qui n'ont pas recours à la prière dans ces tems fâcheux. Le son des cloches les avertit de prier, et ils négligent de le faire ; je ne m'étonne pas que Dieu pour les punir lâche la bride aux démons répandus dans l'air et que, malgré le son des cloches, ils inondent les campagnes par des pluies, déracinent les arbres par des tourbillons, et mettent en pièces les grains et les autres fruits par la grêle. [p. 376]

Qui doit sonner les cloches (Num. 10, 8)

Nous venons de voir dans la prière qui se fait à la bénédiction des cloches qu'elles tiennent lieu des trompettes dont se servoient les Juifs. Or, comme Dieu en ordonnant ces trompettes avoit enjoint aux prêtres de les sonner, l'Église a cru devoir aussi obliger les prêtres à sonner les cloches. Cette fonction regardoit effectivement le prêtre, puisque c'est à luy qu'il appartient d'inviter le peuple à la prière. C'est pourquoy les évêques, sous l'empire de Charlemagne, dans leur capitulaire de 801 (c. 8), ordonnent aux prêtres de sonner les cloches de leurs églises aux heures convenables du jour et de la nuit, et de célébrer pareillement les divins offices^a. Peu à peu, ils se déchargèrent de ce soin sur les clercs qu'ils instruisoient, et depuis enfin on unit cette fonction à celle du portier. Cette fonction a été avilie encore davantage depuis la fabrique des grosses et monstrueuses cloches, parce qu'il a fallu pour les sonner des hommes de travail forts et robustes. C'est pourquoi, pour conserver au moins en quelque chose l'ancien usage, il y a dans les églises cathédrales et

a. [377] *Ut omnes sacerdotes horis competentibus diei et noctis suarum sonent signa Ecclesiarum, et sacrata deo celebrent Officia.*

collégiales bien réglées deux clochers, un petit pour de petites cloches à l'entrée du chœur, qu'un clerc en surpelis sonne régulièrement à toutes les heures de l'office, et un autre à l'entrée de l'église où sont les grosses cloches que les laïcs sonnent quand il faut, selon les avertissemens qu'ils reçoivent par les divers sons des petites. Il y a des cathédrales où c'est encore un prêtre revêtu de ses habits d'église qui sonne les petites cloches. Dans les autres, c'est du moins un clerc en surpelis : mais l'on voit avec douleur dans la plupart des collégiales, des laïcs faire cette fonction, et plusieurs autres qui ne conviennent qu'à des clercs, comme le dit le concile de Cologne *pag. 3, cap. 31. [p. 378]*

[La fin du chapitre évoque l'abus des seigneurs et des curés qui avancent ou retardent l'heure de la messe à leur fantaisie.]

[François-Aimé POUGET]

Instructions générales en forme de catéchisme, [...] imprimées par ordre de Messire Charles-Joachim Colbert, évêque de Montpellier,
t. III, Paris, chez Nicolas Simart, 1707 (première édition 1702).

L'auteur de cet ouvrage anonyme est le père François-Aimé Pouget, prêtre de l'Oratoire.

On consultera la section seconde, « De la prière », ch. VI : « Des prières publiques de l'Église », § 6. « De l'usage du chant, de la musique et des orgues », p. 96-98 (sous forme de demandes et réponses).

D. L'usage du chant dans le service public, est-il ancien dans l'Église ?

R. Très ancien. Mais il y a eu sur cela quelques changements dans la discipline de l'Église. La coutume de plusieurs Églises au commencement étoit qu'un seul chantoit les psaumes dans l'assemblée, que tous les assistans écoutoient en silence et s'unissoient intérieurement à la voix du chantre. Dans la suite, l'usage de chanter en commun et alternativement, comme on fait aujourd'hui, s'est introduit partout ¹.

D. Est-ce une chose louable, que d'employer les instrumens de musique dans le Service divin ?

R. Cet usage est louable, s'il est animé d'une vraie religion. Le Saint Esprit y exhorte souvent dans les psaumes ^k.

D. L'usage des orgues est-il ancien dans l'Église ?

R. Il y a des Églises anciennes où il n'a jamais été reçu, et il ne l'est pas encore, non plus que les autres instrumens de musique. Telle est à Rome la chapelle du Pape et, en France, la célèbre Église de S. Jean de Lyon. Mais il y en a d'autres en grand nombre où les orgues et les autres instrumens de musique sont en usage depuis fort long-temps ^l.

1. Voyez le cardinal Bona, *Liv. de la Psalmod.* Ch. 16. Le P. Thomassin, *Discipline de l'Église*, Part. I, ch. I, Liv. 34. Baronius sur l'an 60 de Jésus Christ, nomb. 24 et suiv. Saint Augustin, *Lettre* 54 ou 118 à Janvier.

k. Voyez le Ps. CXI IX 1 et CL. 3.4.5. et le cardinal Bona, *ibid.*

l. Voyez le cardinal Bona au même endroit, et Liv. I de la Liturgie, ch. 5. Nomb. 19. Et M. du Cange dans son Glossaire latin sur le mot *Organum*.

D. Quel est l'usage qu'il faut faire dans l'Église des orgues et des autres instruments de musique ?

R. 1. S'en servir uniquement pour louer Dieu et pour soulager le clergé et le peuple dans le chant du service public et non pas à des usages profanes.

2. Ne faire jamais servir ces instruments à aucun air lascif et profane. J'appelle ainsi les airs de musique qui sont déterminés par l'usage à des chansons profanes, ou qui ont été faits pour les théâtres. Quel rapport peut-il y avoir entre l'Église et le théâtre, entre Jésus Christ et Bélial^m.

3. Éviter deux extrémités mauvaises en touchant les orgues, dont l'une est une longueur excessive, l'autre est une précipitation telle que le chœur mettroit plus de tems à chanter son verset que ne fait l'orgue.

Tout ce qui se fait dans l'Église, doit se faire avec ordre et avec édification, dit saint Paulⁿ.

D. Qu'y a-t-il à observer dans l'Église par rapport au chant ?

R. 1. Il faut chanter gravement, modestement, sans précipitation, et en sorte qu'un chœur ne commence pas un verset que l'autre n'ait fini le sien.

2. Prononcer distinctement toutes les paroles.

3. Garder exactement les médiations entre chaque verset des psaumes.

4. Suivre le chœur en sorte qu'on commence et qu'on finisse avec lui.

5. Chanter de cœur encore plus que de bouche, et se souvenir que Dieu veut être servi, loué, adoré en esprit et en vérité^o. »

m. 2 Co VI, 14-15. Le concile de Trente, Sess. 22. Décret sur ce qu'il faut observer et éviter à la messe.

n. 1 Co XIV, 40.

o. Voyez dans le Livre de Gariel intitulé *Series Praesulum Magalonensium*, l'avertissement en vers, qu'on croit être composé par Guillaume, évêque de Maguelone, qui vivoit dans le douzième siècle. Ces vers commencent ainsi : *Clerice Pausando die boras non properando*, etc. Voyez aussi S. Bernard, *Serm.* 47 sur les cantiques.

Jean GIRARD DE VILLE-THIERRY

Des églises et des temples des chrétiens, nouvelle édition,
à Paris chez Pralard, 1726 (première édition 1706).

Jean Girard de Ville-Thierry (1641-1709), prêtre, a publié des ouvrages sur les devoirs et obligations des chrétiens en divers états de vie. Dans celui-ci, il propose de montrer combien les lieux d'Église sont vénérables, en quoi consiste le respect qui leur est dû. Il déplore un temps où la profanation de ces lieux s'est accrue et où les puissances ecclésiastiques et civiles s'efforcent de remédier à ce désordre ; parmi ses recommandations, nous relevons celles des chapitres XII et XIII qui concernent plus particulièrement la pratique du chant et de la psalmodie ainsi que l'usage des instruments de musique.

Chapitre XII *Avec quel zèle et quelle attention nous devons prier dans nos églises* [p. 118-135]

[...] Voyons maintenant comment les conciles se sont expliqués sur ce sujet, et quelles règles ils nous ont prescrites pour nous exciter à cette attention intérieure, et nous y maintenir.

Celui qu'on nomme *In Trullo*, veut que l'on évite le bruit, les clameurs, et tout ce qui est indécent dans le chant de l'Église et dans la célébration des divins offices, et que l'on psalmodie avec une profonde attention et une grande componction de cœur, parce que Dieu voit notre intérieur et tout ce qui se passe de plus secret en nous-mêmes (can. 75).

Le concile de Paris de l'an 829 dit que ceux-là n'offrent pas à Dieu des prières pures et simples, qui ne méditent point intérieurement sur ce que leur bouche profère à l'extérieur (*Liv.* 2, cap. 12), et il demande après le vénérable Bède, à tous ceux qui agissent de la sorte, comme ils veulent que Dieu exauce leurs prières, puisqu'ils ne les écoutent pas eux-mêmes.

Celui de Sens de l'an 1528 marque que ceux qui sont obligés de chanter dans un chœur doivent garder la gravité qui convient à ce ministère, ne parler ni s'entretenir avec personne, ne lire pendant le Service divin, ny lettres, ny aucuns autres papiers, ne pas dire en particulier leur office pendant qu'on le chante en commun, ne pas se tenir à leurs places

sans psalmodier, et ceux qui possèdent les premières dignitez sont encore plus obligez que les autres, d'entonner en l'honneur de Dieu des pseumes, des hymnes, et des cantiques (*In decreto morum*, cap. 18).

Afin que les peuples assistent avec plus d'attention à l'office divin, le concile de Cologne de l'an 1536 veut qu'on le célèbre avec tant de gravité, de modestie et de piété que les peuples en soient instruits et édifiez, et qu'ils se portent à louer Dieu avec plus de ferveur (*Part. 2*, cap. 19).

Les pères du concile de Trèves parlent aussi très fortement de l'attention qu'il faut avoir en chantant les louanges de Dieu (Anno 1549). « Que ceux, disent-ils, qui sont députez pour chanter les heures canoniales ayent soin, autant qu'il est possible, de s'acquitter de cette fonction sainte avec un esprit recueilli et attentif (*de Hor. Canonic.*), et qu'ils prennent bien garde de ne pas penser à tout autre chose qu'à Dieu pendant que leur bouche psalmodie, de peur qu'on ne puisse leur appliquer cette parole du prophète : *Ce peuple m'honore du bout des lèvres, mais leur cœur est fort éloigné de moi.* » [p. 130]

« Et de vrai, chanter et psalmodier de bouche dans l'église, pendant qu'on converse en esprit dans sa maison et dans les places publiques, qu'est-ce autre chose que tromper les hommes et se moquer de Dieu ? Or, ce que l'Écriture dit est bien terrible : *Maudit celui qui fait l'œuvre de Dieu avec fraude et déguisement (Jerem. 48, 10)*. C'est pourquoi nous ordonnons qu'on ne chante point les louanges de Dieu dans les heures canoniales à la hâte et en courant, mais gravement, modestement, et en gardant les pauses convenables par rapport aux jours de fêtes que l'on célèbre. »

Les Pontifes qui parlent dans cette sainte assemblée ne veulent point non plus que l'on récite son office en particulier pendant qu'on le chante dans le chœur, parce que cela empêche qu'on ne soit attentif et appliqué aux prières qui se font en public pour tout le monde.

Le concile de Mayence de la même année (cap. 58), pour engager les fidèles à l'attention pendant le saint Sacrifice, les avertit de s'unir au prêtre qui célèbre, de le suivre dans les principales circonstances de la messe, de communier au moins spirituellement avec lui et de faire en esprit ce qu'il fait à l'extérieur par le devoir de sa charge et de son ministère. [...]

Voici enfin ce que saint Charles représente aux ecclésiastiques et à tous ceux qui doivent chanter les louanges de Dieu, pour leur faire comprendre combien ils doivent être attentifs lorsqu'ils s'appliquent à ce saint ministère. « Trouvez-vous, leur dit-il, au chœur aux heures marquées, et offrez à Dieu avec piété et avec religion vos prières pour tous les fidèles. Lorsque vous y êtes assemblés, souvenez-vous que JÉSUS CHRIST s'y trouve au milieu de vous, et que vous devez le servir avec crainte et tremblement. Ne vous laissez point aller à la paresse, ny au sommeil, que l'ennui ne vous fasse point bâiller, que votre esprit ne soit point dissipé, ny vos yeux errans et vagabons, ne vous y tenez point en une posture

indécente. Chantez les louanges de Dieu avec attention, avec soin et diligence, avec piété, étant pénétrés de la grandeur de son infinie Majesté, psalmodiez en l'honneur du Seigneur en présence de ses saints anges, et de toute la plénitude de votre cœur. Que personne ne récite tout bas et en particulier son office : mais que tous ceux qui sont présents, jeunes ou vieux, louent ensemble le Seigneur par le chant des pseumes, des hymnes, et des cantiques. » (*Concil. 4, Mediol. monitiones*)

Il les avertit encore dans le cinquième concile de Milan (*Qua ad divina officia pertinent*) de faire tous leurs efforts pour bannir de leur esprit, pendant qu'ils sont à l'église, toutes sortes de soins, de troubles, et de pensées qui pourroient les détourner de l'office, afin de s'y appliquer uniquement. De considérer souvent en eux-mêmes pour quelle fin ils y sont venus, de faire réflexion qu'ils y sont en la présence de Dieu et dans la compagnie des saints anges, afin d'y demander pour eux-mêmes et pour les autres les grâces et les bénédictions du ciel, de s'imprimer dans l'esprit avant que de psalmodier, l'argument du pseume qu'on doit chanter, et d'examiner qui est-ce qui parle, si c'est Dieu, ou l'Église, ou un pénitent, ou une personne qui aspire à la perfection, parce que cela peut beaucoup contribuer à les rendre attentifs. [p. 132]

Il leur dit qu'après s'être ainsi préparés, ils doivent s'appliquer avec un grand soin aux paroles du pseume et aux sentences qui y sont contenues, en sorte qu'ils louent, qu'ils gémissent, qu'ils craignent, qu'ils s'humilient, qu'ils pleurent, qu'ils adorent et qu'ils conçoivent des sentimens de respect, de révérence et d'amour selon que le pseume les y invite, que ce qu'ils professent de bouche s'accomplisse dans leur esprit et dans leur cœur, qu'ils conçoivent les saintes affections qui sont exprimées dans les versets qu'ils récitent. [...]

[L'auteur ajoute néanmoins que les distractions qu'ils peuvent éprouver de temps en temps, malgré eux, ne doivent pas les décourager car n'étant point volontaires, elles n'empêchent pas qu'ils soient agréables à Dieu.]

Chapitre XIII *On examine s'il est à propos de louer Dieu dans nos églises avec des instrumens de musique* [p. 135-146]

Après avoir parlé de l'attention avec laquelle on doit prier dans nos églises, il semble naturel d'examiner s'il est à propos d'employer les instrumens de musique pour y louer Dieu, et pour y célébrer les saints mystères, car cela peut beaucoup contribuer à l'attention que les fidèles doivent y apporter, et est aussi quelquefois très capable de les en détourner. Mais afin de ne rien dire sur ce sujet que l'on puisse critiquer ny accuser d'une trop grande sévérité, il faut consulter l'Écriture, les saints Pères et les conciles, et ne proposer aux lecteurs que les maximes qu'on aura puisées dans ces vives sources.

Sous l'Ancien Testament on se servoit de différens instrumens de musique pour chanter les louanges de Dieu : on n'en sauroit douter, puisque le roi Prophète invite les enfans d'Israël à le louer en cette manière. *Louez-le*, leur dit-il, *au son des trompettes, chantez ses louanges sur la harpe et sur la lyre, louez-le avec des tambours et des concerts de musique, louez-le sur la viole et sur le luth, louez-le sur les cimbales harmonieuses, sur les cimbales claires et résonnantes* (Psal. 150, 3-4-5). *Chantez sur la harpe les louanges du Seigneur, et joignez vos voix à vos harpes, sonnez des clairons et des trompettes* (Psal. 97, 7). [p. 136]

Non seulement ce saint roi invitoit les Juifs à louer Dieu avec des instrumens de musique, mais il s'en servoit lui-même en plusieurs rencontres pour célébrer la gloire de son nom. Ainsi, quand il fit transporter l'Arche pour la conduire à Jérusalem après avoir entièrement vaincu les Philistins, *il jouoit devant le Seigneur de toutes sortes d'instrumens de musique, des harpes, des lyres, des tambours, des sistres et des tymbales. Étant accompagné de toute la maison d'Israël, ajoute l'Écriture, il conduisoit l'Arche d'alliance du Seigneur avec des cris de joie, au son des trompettes* (1 Reg. 6, 5) *.

Mais saint Jean Chrysostome observe que c'étoit à cause de l'imperfection des Juifs, de la dureté de leur cœur et de leur peu de sensibilité pour les choses saintes et pour la vertu, que Dieu leur permettoit de le louer avec ces sortes d'instrumens, qu'il vouloit les attacher à son service par la douceur des sons et de l'harmonie que formoient les tambours, les trompettes, les harpes, et les cimbales, que pour les éloigner et les séparer des plaisirs illicites, il leur en présentoit d'autres plus innocens dans l'exercice de leurs solemnitez et de leur religion, qu'il s'accommodoit en cela à leur penchant pour les choses sensibles, et que n'étant pas encore capable de le servir en esprit et en vérité, il souffroit qu'ils lui rendissent un culte extérieur accompagné de concerts et de musiques. [p. 137]

L'on peut ajouter que c'étoit pour cette même raison qu'il leur permettoit de lui offrir des victimes charnelles et terrestres, et de faire couler le sang des animaux au pied de ses autels, en attendant qu'ils fussent montez à un plus haut point de perfection et que sa providence les eût mis en état de lui présenter des sacrifices spirituels, qui lui sont infiniment plus agréables que les charnels et les extérieurs, comme il le témoigne lui-même dans le pseume (Psal. 49, 8 et sequent.) : *Écoutez mon peuple, dit-il, et je parlerai. Écoutez Israël, et je vous déclarerai ma volonté : c'est moi qui suis vôtre Dieu. Je ne vous accuserai point de ne m'avoir point offert de sacrifices, vos holocaustes sont toujours devant mes yeux, je n'ay que faire des veaux de vos étables, ny des boucs de vos troupeaux, car toutes les bêtes des forests sont à moi, les animaux qui paisent sur les montagnes et les bœufs. Je connois tous les oiseaux du ciel, et la beauté des champs dépend de moi. Si j'ai faim, je ne vous le dirai point, car le monde et tout ce qu'il renferme est à moi. Mangerai-je la chair des taureaux et boirai-je le sang des boucs ? Offrez à Dieu un sacrifice de louanges, et rendez*

* Dans les Bibles actuelles, correspond à : 2 Samuel 6, 5.

vos vœux au Très-haut. Le sacrifice de louanges m'honorera, dit encore le Seigneur par la bouche du même Prophète. [p. 138]

Saint Chrysostome déclare ensuite que lors que les Juifs louoient Dieu avec toutes sortes d'instrumens, cela signifioit que les chrétiens qui sont le peuple fidèle, le peuple choisi, le peuple bien-aimé, le peuple spirituel figuré par cet autre peuple charnel et grossier, loueroient Dieu par tous leurs membres, par leurs yeux, par leur langue, par leurs oreilles, par leurs mains ; que saint Paul nous l'ordonne lors qu'il nous dit : *Je vous conjure par la miséricorde de Dieu, de lui offrir vos corps comme une hostie vivante, sainte et agréable à ses yeux, pour lui rendre un culte raisonnable et spirituel (Rom 12, 1)*. En effet, continue saint Jean Chrysostome, nôtre œil loue Dieu quand il ne jette point de regards impurs, nôtre langue quand elle psalmodie, nôtre oreille quand elle refuse d'entendre des chansons deshonnêtes et des médisances, nôtre esprit, quand il ne machine point des fourberies et qu'au contraire il se conduit par la charité, nos pieds quand ils ne courent point pour le vice mais pour la vertu, nos mains quand elles ne s'étendent point pour commettre des vols et des rapines, pour frapper ny pour blesser personne, mais pour distribuer des aumônes et pour défendre ceux qu'on opprime et à qui on fait injure. Car alors l'homme devient une harpe et une guitare harmonieuse qui rend devant Dieu un son très doux et très agréable.

Cette doctrine de saint Chrysostome nous apprend que les chrétiens ne doivent pas ordinairement se servir d'instrumens de musique pour chanter les louanges de Dieu, que cela ne convient pas à la spiritualité et à la perfection dont ils font profession, qu'on toléroit cet usage parmi les Juifs à cause de leur foiblesse et de leur penchant vers les plaisirs et les choses sensibles, mais que les disciples de JÉSUS CHRIST doivent le servir indépendamment de toutes ces douceurs et de ces harmonies, lui être unis par amour et l'adorer en esprit et en vérité. [p. 139]

Saint Augustin suit les mêmes principes car, expliquant ces paroles du prophète roïal : *Psallite sapienter, chantez à la gloire de Dieu avec sagesse (Psal. 46,7)*, ou comme il lit : *Psallite intelligenter, chantez en esprit et avec intelligence*, il dit qu'en chantant et en psalmodiant nous devons rechercher, non ce qui peut flatter l'oreille, mais ce qui est capable d'éclairer nôtre cœur et de le toucher : *Non quaeramus sonum auris, sed lumen cordis. (In Psal 46)*. Or, il est évident que la plupart des instrumens de musique sont destinez à flatter l'oreille et à lui plaire et qu'ils n'éclairent et ne portent point le cœur à Dieu, et par conséquent ce grand Saint ne conseille point aux fidèles de s'en servir en psalmodiant et en chantant les louanges du Seigneur.

Le concile de Trente s'en est assez expliqué quand il a ordonné de bannir de la musique tout ce qui paroît avoir quelque chose de lascif et d'impur (Sess. 22, *De observand. et vitand. in celebrat. Missarum*), car il n'est que trop véritable que le son des instrumens amolit ordinairement le cœur, et le dérègle en quelque manière, pour ne rien dire de plus fort. [p. 140]

Avant le concile de Trente, celui de Sens de l'an 1528 avoit aussi déclaré qu'on ne doit rien souffrir dans le chant de l'Église et dans la musique qui puisse porter au relâchement et à la mollesse (*cap. 17*). La psalmodie étant établie dans l'Église de Dieu, disent les pères de ce concile, afin d'exciter la dévotion des fidèles, l'office tant du jour que de la nuit, et surtout la messe doit être célébrée gravement et distinctement, en sorte que les peuples en soient édifiés, goûtent une sainte joie et y trouvent leur consolation. C'est pourquoi nous ordonnons que la musique, dans les églises où on la chante, soit grave, pausée, et propre à exciter dans les cœurs la dévotion et la componction. Il ne faut point souffrir qu'à cette occasion et sous son nom on chante dans les églises des airs profanes et lascifs. Ils ajoutent que ces sortes de chants amollissent les cœurs, les rendent lâches et paresseux, les détournent de la piété et que, pour éviter cet inconvénient, les ministres de l'Église doivent faire en sorte que dans leur psalmodie tout soit édifiant et porte à la vertu.

Saint Charles dans son premier concile de Milan défend en particulier de se servir dans le Service divin de flûtes, de cornets à bouquin et d'autres instrumens de cette nature, et ordonne que l'on chante gravement, avec piété, distinctement, et d'une manière qui convienne à la maison de Dieu et aux louanges du Seigneur que l'on publie, en sorte qu'on entende facilement les paroles, et que les peuples soient excités à la piété. [p. 141]

Et pour parler de l'Église de Paris, Étienne Poncher, qui la gouvernoit au seizième siècle, condamna comme un abus l'usage qui s'étoit introduit en quelques lieux de chanter le Symbole à la messe, les hymnes, les proses, les antiennes avec des flûtes, des harpes et des luths, et quelquefois même sur le chant des chansons profanes et deshonnêtes (*Synodicum Parisiense*, par. 143).

Pour ce qui est des orgues, l'usage en est reçu presque partout et les conciles l'approuvent. Mais ils marquent expressément qu'il ne faut point souffrir qu'on s'en serve pour chanter rien d'indigne du culte divin, et qui soit destiné à plaire et à flatter l'oreille. Nous ne voulons pas, disent les pères du concile de Sens que l'on vient de citer, que l'on joue sur l'orgue aucun air qui forme une mélodie impure et lascive, mais qu'on y chante seulement des hymnes et des cantiques spirituels.

Celui de Cologne de l'an 1536 et celui d'Augsbourg tenu en 1548 contiennent une pareille disposition (*Concil. Colon. part.2, cap. 15 ; Concil. August., cap. 18*).

Saint Charles veut aussi qu'on ne chante sur l'orgue que des hymnes, des psaumes, des cantiques spirituels, et jamais rien qui ne soit pas saint. Il ordonne même que l'on récite distinctement dans le chœur les versets qui sont joués sur cet instrument, afin que les clercs et les simples fidèles puissent s'en occuper, s'en édifier, et en faire le sujet de leurs méditations (*Concil. I Mediolan. De musica*). [p. 142]

Si l'on faisoit une sérieuse réflexion sur ces réglemens de l'Église et sur ces saintes maximes, on n'entreprendroit pas de faire dans nos saints temples des concerts de musique, qui ne sont ordinairement destinés qu'à flatter l'oreille, à donner du plaisir, et à

contenter la curiosité, qui sont cause qu'on souille ces saints lieux et qu'on y commet mille indignitez, qui ne sont fréquentez que par ceux qui ont dessein, non de prier ny de s'édifier, mais de juger des voix et de la composition, et de passer agréablement quelque tems.

On ne permettroit pas à des organistes d'assigner au public de certains jours dans nos basiliques pour y faire montre de leur dextérité et de leur talent, pour y être applaudis par leurs amis et par leurs élèves, et pour y signaler à la face des autels et en présence de JÉSUS CHRIST, qui a mené une vie humble et retirée, qui n'a point affecté d'être connu du monde, ny de lui plaire, et qui n'a jamais recherché sa propre gloire.

On réprimerait la témérité de ceux qui deshonnorent nos églises et qui les égalent en quelque manière à des théâtres, en y faisant jouer à de certains jours des instrumens qui ne sont que pour le plaisir, qui détournent entièrement l'esprit de la prière, qui amolissent le cœur et l'empêchent de s'élever vers le ciel, et qui sont cause qu'on offense Dieu jusques dans son sanctuaire. [p. 143]

On ne souffriroit pas qu'on jouast sur l'orgue des airs qui approchassent de ceux du siècle et qui pussent rafraîchir les idées de ses maximes et de ses mœurs. On auroit soin, au contraire, que les fidèles n'entendissent aucun son ny aucune harmonie qui ne servît à leur édification, qui n'excitât une sainte componction dans leur cœur, qui n'enflammât leur piété et qui ne les portât à Dieu, car c'est pour cela que nous nous assemblons dans nos temples et tous ceux qui font quelque chose de contraire à cette fin s'éloignent de l'esprit de l'Église et profanent la maison du Seigneur.

Qu'on ne dise point qu'on ne se sert de ces instrumens de musique que dans le dessein d'honorer Dieu, de chanter ses louanges, et d'édifier les fidèles, car cela n'est pas toujours exactement vrai et il est fort à craindre qu'il ne s'y mêle d'autres fins et des vues d'interest, de vanité, de désir d'assembler beaucoup de monde, et de voir dans son église un grand concours de personnes de qualités.

Mais quand on supposeroit que ceux qui s'en servent n'auroient que des intentions droites et très légitimes, il doit suffire, pour en interdire l'usage, que l'expérience nous apprenne que presque tous ceux qui se trouvent présens dans les églises où on en joue en reçoivent du préjudice, qu'ils en sont détournés de la prière et qu'ils en sortent avec un esprit évaporé et rempli de mille idées peu édifiantes. [p. 144]

On sçait même qu'une infinité de gens se rendent dans ces saints lieux pour y voir le beau monde, pour se divertir, pour dire et pour entendre des nouvelles, qu'ils y mènent des compagnies qu'ils veulent réjouir et qu'ils substituent ces sortes de divertissemens à ceux de l'opéra et de la comédie.

L'Église, qui est conduite par le Saint Esprit, a jugé à propos d'abolir les veilles que les fidèles faisoient dans nos temples la nuit qui précédoit les fêtes et les solemnitez, et qu'on nommoit pour cela des vigiles. Ces veilles et ces vigiles étoient très saintes et très anciennes, ne tendoient qu'à honorer Dieu et à préparer les fidèles aux fêtes et aux mys-

tères qu'on célébroit. On les pratiquoit en tous les lieux où étoit répandu le nom chrétien. Mais parce qu'il arriva que la charité des enfans de l'Église se refroidissant, on abusoit de cette dévotion, et qu'elle servoit de prétexte à plusieurs de satisfaire leurs passions et de se plonger dans la débauche, cette sainte épouse de JÉSUS CHRIST a crû qu'il falloit ôter aux méchans cette occasion de pécher, et qu'on ne devoit plus permettre à tous les simples fidèles de passer une grande partie de ces nuits saintes dans les basiliques pour y prier. Ainsi, elle a abolit les vigiles des fêtes, ne réservant que celle de Noël, et elle a ordonné que les temples chrétiens seroient fermez de bonne heure et avant la nuit.

Elle a aussi interdit l'usage des agapes, c'est-à-dire, des festins de charité que les chrétiens avoient coûtume de faire dans les églises, parce qu'on abusoit de cette sainte pratique et qu'elle servoit de prétexte à ceux qui vouloient se réjouir et faire bonne chère, saint Paul s'en plaignant déjà dans sa *première Épître aux Corinthiens* (cap. 11).

Pourquoi donc ne retrancheroit-on point du chant de nos églises les instrumens de musique, dont quelques-uns prétendent se servir pour louer et honorer Dieu, puisque l'on voit publiquement qu'ils sont contraires à la fin qu'on se propose, et que bien loin de porter à la piété, ils en détournent, et sont cause que l'on commet une infinité de scandales à la face des autels ? Nous n'en dirons pas davantage sur ce sujet. C'est à ceux qui ont droit de faire des réglemens dans l'Église à corriger cet usage qui est abusif et préjudiciable au bien spirituel des fidèles. [p. 146]

Claude DE VERT

Explication simple, littérale et historique des cérémonies de l'Église,
par dom Claude de Vert, trésorier de l'Église de Cluny... vicaire général de S. A.E. M^{gr} le
Cardinal de Bouillon, doyen du Sacré Collège, abbé général de Cluny...,
seconde édition mise en meilleur ordre par l'auteur avant sa mort
Paris, chez Florentin Delaulne, tome premier, 1709.

Dans la préface de l'ouvrage, Claude de Vert rappelle qu'il avait été engagé par l'évêque de Meaux pour réfuter les attaques de M. Jurieu contre les cérémonies de la messe. Comme celui-ci mettait en cause « les raisons mystiques et symboliques », de Vert crut devoir s'accommoder de son génie et s'employer dans sa réponse « à des raisons simples, naturelles et historiques »... « Des ministres convertis même furent touchés de mes raisons ».

Après un chapitre sur le mot « messe » (ch. I), Des parties de la messe (ch. II), Des paroles et des actions qui composent la messe (ch. III), il convient de consulter principalement le ch. IV : De la messe haute et de la messe basse, p. 302, *sqq.* Nous donnons toutefois auparavant quelques extraits du chapitre II concernant les chantres et les parties de l'office*.

On observe que l'auteur donne au terme « chanter » une acception très large. À la « messe haute », il évoque : 1) le chant pour lequel le peuple s'adjoint au chœur (*Kyrie, Gloria, Credo, Sanctus, Agnus Dei*) ; 2) ce qui revient à l'école des chantres (*introït*, offertoire, antienne de communion) ; 3) ce qui est chanté par un ou deux chantres au jubé (commencement des versets du graduel et de l'*Alleluia*, le trait). Mais chanter peut aussi désigner l'élévation de voix d'une note ou deux, pratiquée par le prêtre aux derniers mots de la clause ou conclusion : *Per omnia...* de la collecte, de la secrète, du Canon, etc.

De Vert évoque la question d'une superposition des actions et le rapport entre le chant et l'expression à voix basse des prières du prêtre, notamment, lorsque celui-ci anticipe la secrète pendant que le chœur chante l'offertoire, ou le Canon pendant que l'on chante le *Sanctus* et la strophe *O salutaris hostia*.

* Les notes en bas de page sont, dans l'ouvrage, référencées par des lettres (a, b, c, d...) par page. Nous ajoutons entre crochets au début de chaque note la référence de page dans l'édition consultée.

Chapitre II

Des parties de la messe

[...]

Section I [p. 66-68]

De la première partie de la messe

La première partie de la messe regarde l'instruction, commune aux catéchumènes et aux fidèles, sans autre rapport, ce semble, à l'action du Sacrifice, considéré sacrifice, que celui d'y préparer en quelque sorte et d'y être lié par l'usage (1) ; à peu près comme l'on voit que cette première partie est liée à l'office de tierces, de sextes ou de nones, dont elle se trouve régulièrement précédée (2) (je parle icy de la messe solennelle), qu'elle tient à ces offices et y est immédiatement jointe, sans toutefois luy appartenir par nul endroit. Or, voicy ce que c'est et de quelle manière on conçoit que s'est formée cette première partie de la messe.

Comme on s'assembloit pour la célébration de l'Eucharistie (3), il étoit tout naturel d'en prendre occasion de faire en même temps les lectures ordinaires des SS. Écritures (4) (et de la lecture des Prophètes (5), de l'Épître (6) et de l'Évangile (7), à cette partie de la messe) ; d'entre-mêler ces lectures du chant ou de la récitation des psaumes (delà le gradual (8) ou répons (9), l'*Alleluia* (10) et le trait (11) ; et enfin d'expliquer au peuple l'Évangile qui venoit d'être lu, ou quelqu'autre endroit de l'Écriture ; delà l'homélie ou le sermon (12).

En cela donc consistoit originairement la première partie de la messe. Bien entendu que d'abord avant la lecture, chacun faisoit sa prière en silence, que l'évêque ou le prêtre qui présidoit, après avoir salué le peuple (13) en disant : *Pax vobis sit semper vobiscum* (14), concluait en prononçant tout haut l'oraison, aussi appelée *collecte* (15), de ce qu'elle se disoit lorsque le peuple étoit assemblé, *super collecta plebe*.

Depuis, parce que la longue litanie, dont on vint à s'occuper, en allant processionnellement à l'église stationale (16) célébrer l'Eucharistie, s'achevoit en entrant dans l'église, ces mots, qui faisoient la fin de la litanie (17), *Kyrie-eleison, Christe-eleison, Kyrie-eleison*, devinrent aussi tout naturellement le commencement de la messe. Je dis dans les premiers temps où il n'y avoit point encore d'introït.

Enfin, pour les raisons qu'on pourra rapporter en expliquant les parties de la messe en détail, on ajouta au *Kyrie* et aux autres choses qu'on vient de marquer, l'introït (18), le *Gloria in excelsis* (19), le *Credo* (20), et en dernier lieu, comme pour servir de plus prochaine préparation au Sacrifice, le *Judica* (21) et le *Confiteor* (22), sans quoy (je veux dire sans le *Judica* et le *Confiteor*), cette première partie de la messe n'auroit encore aujourd'hui qu'un rapport éloigné avec la seconde qui regarde le Sacrifice, n'étant pas possible, comme on l'a déjà fait observer sur la remarque 13 du chapitre précédent, de rien trouver depuis l'introït

jusqu'à l'offertoire, dans toutes les messes anciennes, qui revienne ou qui tende tant soit peu au Sacrifice ou au Sacrement, dont, pour le répéter encore une fois, on auroit eu garde de parler en présence des catécumènes et des infidèles, à qui on prenoit tant de soin de cacher les mystères.

Mais une autre preuve que tout ce commencement de la messe n'a aucune liaison nécessaire avec le reste, et ne luy peut appartenir d'une manière essentielle : c'est qu'encore aujourd'hui en quelques Églises, après avoir tout dit jusqu'à l'offertoire, on en demeure-là, sans passer au Sacrifice (23).

[La Section II traite de la *seconde partie de la messe* (p. 69-78) avec en particulier l'of-
frande, la consécration, la communion et l'envoi.]

[...]

Remarques sur le chapitre second

[p. 78-143]

[...] [p. 85]

8. *Le graduel*. Pseaume ainsi nommé du mot *gradus*, le degré ou lieu élevé (appelé depuis *tribune*^a, *ambon*^b, *pupitre*^c, *lutrin*^d, *jube*^e, où se récitoit ce pseaume, ainsi que l'*Alléluia* et le trait. Et ce n'étoit pas chose nouvelle que d'élever ainsi les lecteurs ou chantres au-dessus des autres, pour donner lieu à toute l'assemblée de les mieux entendre. On sait qu'Esdras, ayant apporté la Loy devant tout le peuple, se plaça pour la lire, sur un marche-pied de bois, qui l'élevoit au-dessus de tous : *Stetit Esdras scribu super Gradum ligneum, quem fecerat ad loquendum... et aperuit Esdras librum coram omni populo ; super universum quippe populum eminebat* (Esdr. l. 2, c. 8, v. 4-5). Nos pupitres ou jubez n'étoient d'abord en effet qu'un degré ou marche-pied, un pas, une simple marche ou petite estrade^a, seulement pour éle-

a [85] Lieu d'où l'on haranguoit chez les Romains : la tribune aux harangues.

b [85] Toute éminence ronde sur un plan uny.

c [85] Lieu élevé chez les Grecs et les Romains, d'où l'on parloit en public, où l'on faisoit des déclamations, et sur lequel les acteurs venoient réciter. Il y a encore plusieurs églises où le jube est appelé pupitre. On a aussi donné ce nom au lutrin.

d [85] Ou *letrin* (comme on disoit autrefois), de *lectrinum*, diminutif de *lectrum*, dérivé de *logo* ; proprement un pupitre sur lequel on met les livres et par extension, le lieu même où est placé le lutrin, et d'où l'on fait les lectures.

e [85] La même chose que tribune, ambon et pupitre, et ainsi nommé de ce qu'avant les leçons de matines qui s'y lisent, le lecteur demande la bénédiction, en ces termes : *Jube Domine, benedicere*, Monsieur ayez la bonté de me bénir : *Jube*, i.e. *velis*. Nous discuterons ailleurs ce mot plus à fond.

a [86] Ce n'est que cela encore en quelques églises, surtout celles des chartreux, c'est-à-dire que le diacre, lisant l'Évangile, n'est encore élevé que d'une marche ou planche de bois. Les chartreux de Paris ont innové là-dessus depuis quelques années et, en construisant leurs nouvelles formes, ils en ont pris occasion de relever en même temps leur diacre d'une seconde marche.

ver tant soit peu le lecteur ou chantre au-dessus des autres^b, et par là, mettre sa voix à portée d'être entendue de plus loin^c. Dans la suite, on est venu à multiplier les marches et à hausser par conséquent le degré, d'où le nom de graduel a tout naturellement passé à tout l'édifice, je veux dire au pupitre ou jubé entier. C'est ainsi que le jubé est appelé en plusieurs auteurs, *lector et cantor in Gradum ascendunt more antiquorum*, dit Amalaire, c'est-à-dire, au jubé (*De Eccl. Offic. l. 3, c. 17*). Et en un autre endroit, le même auteur observe que ce qu'on nommait de son temps *Gradus*, S. Cyprien l'appelle tribune (*Tribunal vocat Cyprianus Gradum, super quem ascendit diaconus ad legendum*). Léon, cardinal d'Ostie, faisant mention du jubé de l'abbaye de Moncassin, l'appelle aussi degré. C'est en parlant de Didier, abbé de ce monastère, depuis pape sous le nom de Victor III. « Il fit noter un petit livre, dit ce cardinal, pour chanter devant l'autel ou au jubé », *in Gradu*. Et plus bas : « Il fit aussi élever hors du chœur un jubé de bois (*Gradum ligneum*) en forme d'ambon, d'une structure assez belle, pour y lire les leçons pendant la nuit, et les Épitres et les Évangiles des grandes fêtes ». Voyez encore le glossaire de M. du Cange sur le mot *Gradus*.

9. *Ou répons*, ainsi appelé, comme nous verrons encore ailleurs, de ce que le chantre commençant le premier, tout le chœur luy *répondoit*^a, avec cette différence que le chantre chantoit dans un livre^b, et que le chœur répondoit de mémoire. « Le répons est ainsi nommé, dit S. Isidore, de ce qu'un seul chante et que le chœur s'accorde pour luy *répondre* ». De ce que quand l'un finit, l'autre *répond*, dit Amalaire. « De ce que le chœur *répond* en chantant, dit Yves de Chartres ». De ce que tout le monde *répond* au chantre, dit Durand. Cette manière de chanter les pseumes en *répons* paroît avoir été en usage de très premiers temps et premièrement chez les Juifs ; témoin le cantique que Marie, sœur d'Aaron, chanta la première en action de grâces du passage miraculeux de la Mer-rouge, lequel fut répété par toutes les femmes qui marchèrent après elle^a, soit qu'elles chantassent après Marie verset

b [86] Vitruve prétend que le pupitre, c'est-à-dire le lieu élevé sur lequel les acteurs venoient réciter, et d'où l'on parloit en public, à quoy ont succédé nos jubez, que ce pupitre ne doit point avoir plus de cinq pieds de hauteur. Il me semble que telle est à peu près dans les églises de S. Hilaire, de S. Timothée, de S. Jacques et S. Pierre de Reims, l'élévation des jubez où l'on chante encore le graduel.

c [86] *Dum legitis, in alto Ecclesia loco statis*, dit l'évêque aux lecteurs en les ordonnant, *ut ab omnibus audiamini*. Voicy encore les paroles de Durand : *Ascendit diaconus, ut in edito et alta voce annuntiet Evangelium, ubique et ab omnibus audiendum*.

a [87] Les répons étoient d'abord chantés par un seul, depuis, pour soulager le chantre, surtout les jours solennels et dans les grandes églises, on luy donna un aide ou second chantre, quelquefois un troisième, un quatrième et jusqu'à un cinquième. Ces chantres étoient de là nommez *monitores, suggestores, psalmi pronuntiatores* ou *praenuntiatores, praecantores*, etc.

b [87] Et généralement tout ce qui se chantoit au jubé étoit chanté sur le livre, ainsi qu'on le pratique encore partout, même dans les églises où tout se chante de mémoire comme à Lyon et à Rouen. *Non oportet praeter canonicos cantores qui suggestum ascendunt*, dit le concile de Laodicée, tenu au IV^e siècle et *ex diphtera seu membranum canunt, alium quemlibet in Ecclesia psallere*. C'est-à-dire que personne ne doit chanter dans l'Église, que les chantres ordonnez et marquez sur la tablette (*in canone*), pour monter au jubé et y lire sur le livre. On y va tout-à-l'heure prouver de l'*Alleluia* en particulier qu'il se chantoit sur le livre.

a [88] « Marie prophétesse, sœur d'Aaron, prit un tambour à la main ; toutes les femmes marchèrent après elle avec des tambours, formant des chœurs de musique, et Marie chantoit la première, en disant : chantons des hymnes au Seigneur, parce qu'il a signalé sa grandeur et sa gloire ». *Sumpsit Maria Prophetissa, soror Aaron, tympanum in manu sua ; egressaque sunt omnes mulieres post eam, cum tympanis et choris, quibus praecinerebat, dicens* (Cantemus Domino, gloriose enim magnificatus est) Ex.15, 20. Où l'on voit le verbe *praecinere*, employé pour dire, chanter le premier, chanter devant, entonner, commencer le chant, donner le ton (et de là *praecantor*, précenteur ou préchentre), à la différence de *succinere*, qui signifie, chanter après, redire (et de là *sucentor*), de *concinere*, qui veut dire, chanter en partie, d'accord et de concert, d'*accinere*, chanter avec.

à verset, ou que Marie continuât seule tout le cantique, et que les femmes répètent toujours le premier verset. Nous parlerons plus amplement ailleurs de ces deux manières de chanter le répons. On voit de même des pseumes, par exemple le 87 avec cette inscription, *Ad Respondendum*. L'Église est aussi entrée tout naturellement dans ce genre de psalmodie, dont il est fait mention aux constitutions des Apôtres l. 2, c. 57. S. Basile en sa *Lettre 63 à l'Église de Néocésarée*, dit pareillement que le peuple étant divisé en deux, ils se répondoient l'un à l'autre pour se soulager, et qu'ensuite l'un d'entr'eux commençoit le chant, et les autres luy répondoient : *Et modo quidem in duos choros divisi alternatim psallunt, deinde vero uni committentes ordiri psalmum, reliqui succinunt*. C'est-à-dire qu'ils varioient la psalmodie : d'abord ils chantoient en forme d'antienne^a et puis en répons. « Celuy qui chante les pseumes, dit S. Jean Chrysostome, en son *Homélie 36 sur la 1. Épitre aux Corinthiens*, chante seul, et quoique tous les autres fassent grand bruit en luy *répondant*, l'éclat de leur voix semble néanmoins ne sortir que d'une bouche. » « Après avoir chanté trois antiennes en se tenant debout, dit Cassien, au livre 3 de ses *Institutions* c. 8, ils s'asseyent à terre ou sur des sièges très bas, pour *répondre* à un d'entre'eux qui chante trois pseumes. » Où l'on voit encore cette diversité dans la manière de chanter les pseumes, tantôt en antienne et tantôt en répons. « Ceux qui savoient parfaitement les pseumes chantoient les premiers, dit Sozomène, l. 5, c. 20, les autres leur *répondoient* sur le même ton^b ». « Le pontife entonne le chant des pseumes, dit l'auteur de la *Hierarchie*, faussement attribuée à S. Denys l'Aréopagite, chapitre 3 et tout l'ordre ecclésiastique s'accorde pour continuer après luy cette psalmodie. » « Étant assis sur son siège, dit S. Athanase, en son *Apologie sur sa fuite*, je fis lire par le diacre le pseume 135 et à la fin de chaque verset, tout le peuple répondoit, *Parce que sa miséricorde est éternelle* » (L. 5, *Hist. tripart.* 1.2.). S. Ambroise en son *Traité de la création du monde*, dit que les hommes et les femmes chantoient dans l'église des pseumes en forme de *répons* (L. 3, c. 5, n. 23 : *Cum Responsoriis psalmorum, cantus virorum, mulierum, virginum, parvulorum*). Et un jour, prêchant au sujet de la persécution de l'impératrice Justine : « Vous vous souvenez, mes frères, dit-il à son peuple, avec quelle douleur nous avons *répondu* à ces paroles qu'on lisoit ce matin, *ô Dieu ! les Nations sont entrées dans votre héritage*^a ». S. Augustin, parlant du pseume 46 qu'on venoit de chanter après l'Épitre,

a [89] Chanter en forme d'antienne, c'est chanter alternativement à deux chœurs, comme nous le montrerons ailleurs plus au long et plus en détail.

b [89] Sozomène dit cecy à l'occasion des pseumes qui furent chantez à la translation des reliques de S. Babylas à Antioche, sous Julien l'Apostat. Ceux qui savoient le mieux chanter commençoient, et tout le peuple répondoit, répétant à chaque verset du pseume 96 ces paroles *Que tous ceux-là soient confondus, qui adorent les ouvrages de sculpture et qui se glorifient dans leurs idoles*.

a [90] On voit icy que le verset étoit répondu tout entier, ce qui se prouve encore par cet endroit de S. Augustin sur le pseume 40 « Ce que nous venons de chanter en *répondant* au lecteur, quoique ce ne soit que le milieu du pseume, nous en ferons néanmoins le commencement de notre discours : *Mes ennemis ont dit en faisant des imprécations contre moy, Quand mourra-t-il, et quand sera-ce que son nom sera exterminé ?* Et de même sur le pseume 57 : *Vox quam cantavimus ... (si vere utique justitiam loquimini, recta judicare filii hominum)*. Voyez encore ce que dit le même Père sur les premiers versets du pseume 18 et 49 et aussi S. Pierre Chrysologue, sermon 45.

dit pareillement qu'il avoit été chanté en répons, *Quem cantatum audivimus, cui cantanda respondimus*. C'est-à-dire que le lecteur ou chantre, ayant chanté le pseume le premier, tout le chœur luy avoit de même *répondu* en chant. Et en un autre endroit, *Voces Psalmi quos audivimus et ex parte cantavimus* (Ps 26, *Enar.* 2). Et encore sur le pseume 119, *Quem modo nobis cantatum audivimus et cantando respondimus*. Et enfin dans le livre 9 de ses *Confessions*, chapitre 12, il rapporte qu'aux funérailles de S^{te} Monique, Évode prit un pseautier et se mit à chanter le pseume qui commence, *Misericordiam et judicium cantabo tibi, Domine*, et que tout ce qui se trouva là de monde luy *répondit*. Le même Père fait encore souvent mention des pseumes lus ou chantez entre l'Épître et l'Évangile, et par conséquent en forme de *répons* ou de *trait*, qui est une autre manière de chanter les pseumes dont nous allons parler sur nombre 11, *Apostolum audivimus* (l'Épître), *Psalmum audivimus* (le graduel, l'Alleluia ou le trait), *Evangelium audivimus* (*Serm.* 8, de *Verb. Apost.*). Ou bien, comme il dit ailleurs, *Primam lectionem audivimus Apostoli... deinde cantavimus Psalmum... post hac Evangelica lectio* (*Serm.* 6). Et ainsi d'une infinité d'autres endroits.

10. *Alleluia*, autre pseume ou verset de pseume, précédé et suivy du cantique *Alleluia*, dont ce pseume a pris le nom. (Terme qui a passé des Hébreux aux Grecs et aux Latins et se trouve consacré en ces trois langues comme *Amen* et *Hosanna*). Ce pseume *alleluiatique* étoit chanté comme le graduel, en manière de répons. Et il faut qu'il soit bien ancien dans l'Église, puisqu'il paroît n'être qu'une suite de l'usage et de la coutume des Juifs d'employer, durant la célébration de la Pâque, le chant des pseumes appelez *Hallel* ou d'*Alleluia*^a, c'est-à-dire, ceux qui ont pour titre un *Alleluia*, car ces pseumes d'*Alleluia* ayant passé et s'étant trouvé pareillement usitez dans l'Église à la solennité de Pâques^a, il a été tout naturel qu'ils se soient ensuite répandus dans tout le Temps pascal, et de là enfin à tous les dimanches de l'année et autres jours semblables.

11. *Le trait*, autre pseume, ainsi appellé de ce qu'il étoit récité par le lecteur ou chantre, *tractim*, de suite et sans interruption (*Tractim dicere*, parler tout de suite et sans qu'on soit interrompu dans le fil du discours). Le chantre, après avoir commencé le pseume, le continuoit tout entier et d'un bout à l'autre, sans que personne le coupât ni que rien se chantât entre les versets. En un mot, sans qu'on luy répondît ni qu'on répétât rien après luy. À la différence du répons ou graduel, lequel, comme nous avons dit plus haut, se chantoit avec reprise et refrain, de la part du chœur, avec réclame et répétition^b. On sait

a [91] Les Juifs récitent encore à présent ces pseumes, par forme d'actions de grâces, en mangeant un morceau d'agneau, le jour de Pâques. Et c'est peut-être de ces mêmes pseumes, que ce doit entendre ce qui est dit au chap. 26 de S. Matthieu, qu'après que les disciples eurent récité le cantique (*et Hymno dicto*), ils s'en allèrent à la montagne des Olives.

a [92] Il est rapporté dans l'Histoire de la *persécution des Vandales*, sous le Roy Genseric, vers le milieu du 5^e siècle, qu'un jour de Pâques, des Arriens étant entrez dans l'Église des catholiques, percèrent d'un coup de flèche dans la gorge le lecteur qui chantoit l'*Alleluia* au jubé : le livre luy échappa des mains et il tomba mort. *Vict. Vit.* l.1, c. 13.

b [92] *Responsorium, quod alternatim cantatur; Tractus, qui nullo respondent, dit Jean d'Avranches. Responsorium, cui omnes respondent, dit Durand, Tractus cui nemo.*

qu'une des plus anciennes manières de lire ou chanter les pseumes étoit qu'il n'y en eût qu'un qui les lût ou chantât^c et que les autres écoutassent en silence et suivissent le lecteur ou chantre, comme on fait encore à présent au regard des lectures. C'est ce qu'on a depuis appelé lire ou chanter en façon de *trait*, à la distinction de ce qui se lisoit ou se chantoit en forme de *répons*. S. Augustin fait mention de quelques pseumes ainsi chantez de son temps par un seul au jubé, sans que personne répétât rien de ce qui avoit été lu ou chanté par le chantre ou lecteur. Voicy ce que dit ce saint docteur sur le pseume 122. « Que ce chantre monte au jubé, et que ce qu'il doit y chanter sorte de votre cœur, et que chacun de vous soit ce chantre sacré » et encore en parlant du pseume 34 en son *Traité* sur S. Jean, c. 2, « Ce qui étoit chanté par un seul étoit une mélodie qui partoît de tous les cœurs ». À Autun, à Vienne en Daupiné, à Lyon, et en quelqu'autres Églises, on observe toujours de faire ainsi chanter à certains jours le trait entier par un chantre seul. Ces pseumes, tant le répons ou graduel que l'*Alleluia* et le trait, étoient ordinairement chantez tout entiers et d'un bout à l'autre, ce qui s'observe encore à l'égard du trait le premier dimanche de Carême, le dimanche des Rameaux, et le Vendredy-saint. Le reste de l'année, pour abréger, on les a réduits à très peu de versets.

[p. 93] [...]

16. *L'église stationale*. L'église où la station étoit indiquée, c'est-à-dire vers laquelle, après s'être assemblé dans une autre église, on marchoit en corps et en ordre, et où l'on s'arrêtoit^b pour célébrer les saints mystères. Par exemple, à Rome on s'assembloit les

c [92] Ces paroles de la première Épitre aux Corinthiens, chap. 14, *Unusquisque Psalmum habet*, semble [sic] marquer cette ancienne manière de lire ou chanter des pseumes. Voyez aussi les *Institutions* de Cassien, I, II, c. 12.

b [95-96] *Stare*, s'arrêter, demeurer, faire alte, se tenir, se reposer, et delà, *statio*, chez les chrétiens comme chez les juifs et chez les païens, [note en marge sur l'usage du terme à propos des soldats qui étaient de garde] pour dire l'endroit où l'on s'arrête et où on se tient, tout lieu ou quartier d'assemblée, toute collecte et assemblée publique, même pour offrir le sacrifice et faire les prières solennelles. De-là donc dans l'Église, le mercredi et le vendredy se trouvent appelez jours de *station*, dez le second siècle, parce qu'il y avoit synaxe ou assemblée extraordinaire ces jours-là, c'est-à-dire, outre l'assemblée du dimanche. Bien plus, ce nom station avoit aussi passé au jeûne qui s'observoit jusqu'à l'heure de none ces deux jours. De-là, les *stations* du Jubilé, je veux dire les églises, chapelles ou autels désignez pour y gagner les indulgences, en allant les visiter et y restant quelque temps à faire certaines prières. De-là encore les *stations* des processions, c'est-à-dire certains lieux où on s'arrête, comme dans la nef de l'église pour y faire quelques prières ou chanter une antienne devant le crucifix, ou en un autre endroit devant quelque image, ou dans un côté de cloître (suivant l'ancienne pratique des monastères, et même des églises cathédrales et collégiales, où les chanoines vivoient en commun), pour donner temps à l'hebdomadier un officiant, d'aller bénir les prières et asperser d'eau bénite, les offices et les lieux réguliers, l'infirmier, le dortoir, le chapitre, le cloître où on fesoit les lectures, le réfectoire, la cuisine, le cellier, etc. pendant quoy le chœur, en attendant le célébrant, s'arrêtoit au pied ou tout proche de chaque office ou lieu régulier, et y fesoit *station*, en chantant un répons. C'est ce qui s'observe encore en partie à Lyon, à Vienne-en-Daupiné, à Reims, à Clugny, à S. Pierre d'Abbeville, etc. Telle est, pour ne toucher qu'en passant une cérémonie qui demanderoit un traité entier : telle est, dis-je, l'origine et la raison de la procession des dimanches, une marche qui se fait avant la Messe, pour bénir et purifier avec de l'eau lustrale le dedans et le dehors de l'église, le cimetier et les personnes même des fidèles, et encore dans les monastères, les lieux réguliers, et les offices, comme nous l'avons vu plus haut. À Lyon, on bénit et on asperge encore le puits et la cuisine des enfans de chœur, qui étoit aussi autrefois celle des chanoines ou comtes de Lyon, même lorsqu'ils vivoient en commun. À Vienne, cette procession s'appelle encore l'*aspersion*. On dit, aller à l'aspersion, sonner l'aspersion, pour dire, aller à la procession, sonner la procession, tant il est vray que la procession des dimanches n'a de rapport qu'à l'aspersion d'eau bénite, en sorte qu'ou cette aspersion n'a plus de lieu et ne se pratique plus durant la marche et la procession, il paroît comme inutile de parcourir les différens endroits, où le chœur en *station* attendoit autrefois le retour de l'hebdomadier, tels qu'étoient dans les monastères les 4 côtes du cloître.

samedis des Quatre-temps, à Sainte-Marie-*Transpontine*, pour de-là se rendre à S. Pierre ; ainsi des autres jours.

Dans la marche ou procession on chantoit des antiennes ou répons convenables, et lorsqu'on approchoit de l'église stationale, on commençoit la litanie, que les chantres avoient soin de prolonger ou d'accourcir, par rapport à la longueur ou à la brièveté du chemin ^a, en sorte qu'elle s'achevoit toujours en entrant dans l'église, par le chant de ces derniers mots, *Kyrie-eleison, Christe-eleison, Kyrie-eleison*, qui par-là devinrent aussi tout naturellement le commencement de la messe ^b, étant immédiatement suivis de la collecte ou, selon les temps, du *Gloria in excelsis*, car il n'y avoit pas encore alors d'introït ^c. Et c'est ce qui est resté partout, le Samedi-saint et la veille de la Pentecôte, où le *Kyrie* fait toujours partie de la litanie. *Litania expleta* (le Samedi-saint) *dicit Pontifex (Gloria in excelsis)*. Ainsi parlent plusieurs sacramentaires.

17. *La litanie* qui se trouve décrite tout entière dans l'antiphonier et dans le sacramentaire de S. Grégoire. Et pour le *Kyrie*, coupé et séparé du reste de la litanie ^d, dont néanmoins il retient toujours le nom en quelques sacramentaires ; le concile de Vaison II, tenu au commencement du VI^e siècle, en parle comme d'une pratique déjà reçue par le Saint-Siège et dans les provinces d'Orient et d'Italie. Ce qu'il y a de vrai, c'est qu'Arrian en sa *Dissertation sur Épicète*, l. 2, c. 7 observe qu'elle étoit parmi les païens la prière ordinaire pour appeler la divinité à son secours et détourner les malheurs dont on étoit menacé ; *Deum invocantes, precamur cum (Kyrie-eleison)*, en sorte que l'Église trouva, à sa naissance, cette formule d'invocation en usage, car Arrian vivoit au II^e siècle (voir encore sur cela le cardinal Bona en sa *Liturgie*, l. 2, c. 4). Aussi Brissonius dans ses *Formules*, dit-il sur le *Kyrie-eleison*, que cette prière nous est venue des païens ; *fontem hujus peccationis esse a paganorum consuetudine*. Saint Augustin, en l'une de ses *Épîtres*, fait aussi mention du *Kyrie-eleison* comme étant usité de son temps dans l'Église. Dans les commencemens on se bornoit à ces deux mots *Kyrie eleison*, qu'on répétoit à dévotion ; dans la suite on ajouta en Occident *Christe-eleison*, et enfin les noms de quelques Saints, d'abord de la Sainte Vierge, puis des Apôtres et des martyrs, ce qui a formé insensiblement la prière ou supplication contenue aujourd'hui communément sous le nom de *litanie*.

a [99] C'est ce qu'on dit qui s'observe encore le Mercredi des Cendres à la Rochelle.

b [99] *Et sic finis Litania, est initium seu introitus Missa*, dit l'ancien Pontifical de Bayeux.

c [99] Il paroît par le Missel de Lunden * de 1514 que le *Kyrie eleison* qui terminoit la litanie, faisoit aussi l'entrée de la Messe, le Mercredi des Cendres. *Pro Introitu*, dit ce missel, *Kyrie eleison*. etc.

* Lunden, capitale autrefois du Danemark d'abord évêché sous la métropole de Hambourg, puis archevêché, ensuite primatie, enfin, sous les Suédois réduite en évêché.

d [99] C'est-à-dire tel qu'il est maintenant et depuis longtemps, et qu'il étoit même dans son origine, je veux dire, simple et composé de ces deux seuls mots, *Kyrie-eleison*, à quoy depuis on a ajouté ces deux autres, *Christe eleison*.

18. *L'introït*, l'un des pseumes que le pape S. Célestin (mort en 432), suivant l'opinion commune, institua de réciter en antienne ^a, avant le Sacrifice de la messe, au lieu qu'auparavant on se contentoit de faire des lectures de l'Écriture, entre-coupées de quelques répons, comme il se pratique encore à présent le Samedi-saint. Ce pseume, pour abbréger, fut depuis réduit à quelques versets, entremêlez et intercalez de leur antienne (nous dirons ailleurs ce que c'est qu'antienne et intercalation d'antienne), laquelle conserve encore aujourd'hui le nom d'*introït*, proprement l'entrée et le commencement de la messe, *Introïtus Missa*. À Milan on dit *Ingressa*.

19. *Le Gloria in excelsis* employé dans le sacramentaire de S. Grégoire.

20. *Le Credo* introduit en Espagne et en Galice, vers la fin du VI^e siècle, en France et en Allemagne vers le IX^e, à Rome et dans l'Italie, seulement dans l'onzième.

[...]

34. *Les prières de la préface* dont rendent témoignage les *Constitutions* des Apôtres, avec les Pères déjà citez, en parlant du *Sursum corda* et du *Gratias agamus Domino Deo nostro*, qui, avec l'addition de ces mots suivans, *Vere dignum et justum est, aequum et salutare, nos tibi semper et ubique gratias agere, Domine sancte, Pater omnipotens, aeterne Deus, per Christum Dominum nostrum*, composoient originairement la préface entière ^a. En sorte qu'au sentiment de quelques auteurs (Pamel, in l. Tertull. *de Orat.*), ces dernières paroles, *per Christum Dominum nostrum*, étoient jointes et immédiatement liées au *Qui pridie quam pateretur* (de cette manière, *per Christum Dominum nostrum ; qui pridie quam pateretur*) et suivies par conséquent de près de la consécration, qui en effet ne devoit pas être éloignée du moment où, non seulement le prêtre avertissoit les fidèles *d'élever leurs cœurs* (moment redoutable, dit S. Cyrille ^a, mais où il les exhorte encore à *rendre grâce au Seigneur*, c'est-à-dire, selon quelques Pères, à faire l'action de grâces et célébrer l'Eucharistie, qui est le sens auquel il paroît que ce terme *gratias agit* ou *gratias agens*, ainsi que celui de *benedixit* ou *benedicens* (le mot d'Eucharistie signifie l'un et l'autre), est en effet employé dans le Nouveau Testament ^b. S. Justin semble l'avoir aussi pris en la même signification, lorsqu'il dit, en sa première apologie, que « celui qui préside aux frères, ayant reçu les dons, donne louange et gloire au Père par le nom du Fils et du S. Esprit, et luy fait une *action de grâces*, après quoy tout le peuple assistant dit à

a [100] C'est-à-dire à deux chœurs *Ut 150 Psalma, David ante Sacrificium psallerentur antipbonatim*, dit Athanase dans la vie de ce Pape. Dans la suite, à cause du chant qui fut établi et qui auroit pu causer de la confusion parmy le peuple qui ne savoit pas ses notes, on cessa de le chanter alternativement à deux chœurs, et les chantres en furent seuls chargez, ainsi que de l'offertoire et de la communion.

a [118] Nous avons vu plus haut que le *Sursum corda* est expressément appelé *préface* dans S. Cyprien.

a [119] En ces termes : « C'est véritablement en ce moment redoutable (lorsque le prêtre, élevant sa voix, dit tout haut, *Élevez vos cœurs*) qu'il faut élever vos cœurs à Dieu » (*Catech.* 5).

b [119] [Note sur le vocabulaire : Eucharistie et bénédiction].

haute voix, *Amen*, qu'ensuite les diacres distribuent à chacun le pain, le vin et l'eau, consacrez par *l'action de grâces (quae cum gratiarum actione consecrata sunt)* ». Voici encore ce qui est porté, suivant la traduction de Fronton du Duc, dans l'*Homélie* 18 sur la *seconde Épître aux Corinthiens*, attribuée à S. Jean Chrysostome : « Dans nos redoutables mystères, comme le prêtre fait des vœux pour le peuple, le peuple en fait aussi pour le prêtre. Car le prêtre ne fait point seul *l'action de grâces* ; pour la faire, tout le peuple se joint encore à luy. Il ne commence en effet cette action qu'après avoir demandé les suffrages de l'assemblée et les avoir obtenus par cette réponse, *C'est une chose juste et raisonnable*. » Ce que quelques auteurs expliquent de l'oblation des SS. mystères. Enfin, S. Augustin, écrivant à Honoré (*Ep.* 140), parle ainsi : « L'action de grâces que nous rendons au Seigneur notre Dieu (*Gratias agimus Domino nostro*) est un grand mystère dans le Sacrifice de la Nouvelle Alliance : vous saurez, après que vous aurez été baptisé, en quel temps et de quelle manière on l'offre. »

Dans la suite, comme on vint à prendre ces paroles, *Gratias agimus Domino Deo nostro*, dans une signification plus étendue et au sens d'une action de grâces ordinaire, on crut devoir inviter le ciel et la terre, la mer, le soleil, la lune, les astres et les créatures brutes et raisonnables, visibles et invisibles, les anges, les archanges, les principautez, les trônes et les chérubins, à louer et à glorifier aussi le Seigneur, empruntant même et répétant, pour le faire plus dignement, ce cantique de louanges et de gloire, Saint, Saint, Saint, le Seigneur Dieu des Armées, que le prophète Isaïe dit que « ces esprits célestes ne cessent de chanter devant le trône de la majesté de Dieu » (*Is.* 6,3). Telle est la préface contenue avec le *Sanctus*, dans la cinquième catéchèse de S. Cyrille de Jérusalem lequel ajoute, que « si on récite le *Sanctus* que les séraphins chantent sans cesse devant Dieu, c'est pour entrer en communion avec la milice du ciel, par cette divine psalmodie ; ce qui est précisément la fin de notre préface d'aujourd'hui ; *cumque omni militia coelestis exercitus, hymnum gloriae suae canimus, sine fine dicentes (Sanctus, etc.)*. Cette préface se trouve suivie aussi du *Sanctus* dans les *Constitutions Apostoliques* (L. VIII, 12) mais plus longue et plus étendue, et renfermant un abrégé de l'Histoire de la religion. [p. 121]

35. *Le Sanctus*. Voyez ce que nous venons de dire de ce cantique, en parlant de la préface, à quoy il est bon d'ajouter cet endroit du traité *de la prière*, de Tertullien, qui semble vouloir dire, du moins supposer, que le chant du *Sanctus* étoit déjà usité de son temps dans l'Église : « Le chœur des anges ne cesse point de dire, Saint, Saint, Saint ; c'est pourquoy, nous qui espérons d'arriver à leur gloire, si nous l'avons mérité, nous commençons dez ce monde à chanter au Seigneur ce divin cantique, et à faire une fonction qui doit un jour nous occuper avec eux. » Beatus Rhenanus dit que depuis que le *Sanctus* eût été institué, il fallut le joindre au *Per Christum Dominum nostrum* qui précédoit, par quelque chose qui eût du rapport avec ce cantique, comme ces paroles-cy, qui ont fait dans la suite le corps de la préface : *Per quem, majestatem tuam laudant angeli... sine fine dicentes, Sanctus, etc.* [p. 121]

[...]

58. *Pendant la communion du peuple on chante un pseume. C'étoit, selon les Constitutions Apostoliques, le pseume 33 qui commence, Je béniray le Seigneur en tout temps, sans doute, à cause de ce verset, Goustez et voyez combien le Seigneur est doux. S. Augustin témoigne aussi que de son temps on avoit commencé à Carthage de chanter des pseumes pendant la distribution de l'Eucaristie (2 Retract. c. 11). [p. 135]*

[...]

Chapitre IV

De la messe haute et de la messe basse

I.

La messe est haute ou basse. Haute, quand on y dit à voix haute certaines paroles, et que par conséquent on y chante. Basse, quand tout s'y dit à voix basse (1) et que rien par conséquent ne s'y chante. Car en langage de rubrique, dire à voix haute, c'est chanter, come au contraire, dire à voix basse, c'est ne pas chanter, mais proprement prononcer, lire et réciter (2). Ensorte que, dire bas, n'est pas icy opposé, comme l'on voit, à dire intelligible (3), mais seulement à dire haut et ce qui s'appelle *chanter* (4) ^a. Aussi ne laisse-t'on pas d'appeler *messes basses*, celles où, à la réserve de la secrette, du Canon et de quelques autres prières, tout se dit d'une voix très intelligible, savoir le *Judica*, le *Confiteor*, l'introït, le *Kyrie*, le *Gloria in excelsis*, la collecte, le graduel, l'Évangile, le *Credo*, l'offertoire, la préface, le *Sanctus*, le *Pater*, l'*Agnus Dei*, la communion, la post-communion, l'*Ite Missa est*, la bénédiction, et l'Évangile de S. Jean. [p. 302]

II.

Mais voicy ce que c'est, et en deux mots, toute l'économie de la messe, par rapport à la manière dont on prononçoit autrefois les différentes parties, avec les changemens qui y sont arrivez dans la suite.

a [302] Le pape Léon III disoit qu'on ne chantoit point le Symbole à Rome, mais qu'on se contentoit de le lire. Où l'on voit que *chanter* est opposé à *lire*.

« Ne chantez que ce qui est marqué pour être chanté, dit S. Augustin dans la Règle qui porte son nom, et contentez vous de dire le reste à voix basse. » Où l'on voit encore que *dire à voix basse*, est opposé à ce qui s'appelle *chanter*.

Section I.

De la manière de prononcer, tant à la messe haute qu'à la messe basse

Article I.

De la manière de prononcer à la messe haute

I.

Le peuple, aux messes hautes (d'où proviennent les messes basses, ainsi que nous dirons bientôt), chantoit conjointement avec l'École des chantres, autrement appelée *le chœur*, le *Kyrie*, le corps du *Gloria in excelsis* et du *Credo*, le *Sanctus* et *l'Agnus Dei*^a. Il répondoit aussi avec le chœur aux salutations du prêtre (*Pax vobis. Dominus vobiscum. Pax Domini sit semper vobiscum. Resp. Et cum spiritu tuo*), à ses invitations (*Sursum corda. Resp. Habemus ad Dominum. Gratias agamus Domino Deo nostro. Resp. Dignum et justum est*), ainsi qu'à quelques unes des monitions du diacre (comme à *Ite Missa est*, ou *Benedicamus Domino. Resp. Deo gratias*). À la conclusion, c'est-à-dire au *Per omnia* de la collecte, de la secrète, du Canon, du *Pater*, du *Libera nos quaesumus* et de la post-communion (*Amen. Sed libera nos a malo*), et encore aux versets du graduel et de *l'Alleluia*, chantez par les chantres ou choristes. L'École des chantres, soit qu'elle se distribuât en deux, comme on le pratiquoit originairement^a, ou que tous les chantres vinssent à se réunir, ainsi qu'on l'a depuis observé, chantoit l'introït, l'offertoire et l'antienne nommée *communio*. Un ou deux chantres ou choristes commençoient aussi au jubé les versets du graduel et de *l'Alleluia*, que le peuple, avec le chœur, reprenoit et répétoit après eux et chantoient seuls le trait. Le soudiacre ou autre lecteur lisoit l'Épître et les prophéties, et le diacre faisoit les annonces ou monitions^b, et lisoit l'Évangile. Le prêtre, de son côté, entonnoit le *Gloria in excelsis* et le *Credo*, qu'il continuoit ordinairement avec le chœur, auquel aussi quelquefois il se mêloit et s'incorporoit pendant le *Kyrie*, comme lorsqu'il n'étoit pas occupé à autre chose. Au surplus, il récitait et prononçoit la collecte, et la secrète, la préface, le *Sanctus* (où le peuple et le chœur se joignoient à luy), le Canon, le *Pater*, le *Libera nos quaesumus Domine*, le *Pax Domini sit semper vobiscum*, *l'Agnus Dei* (où aussi le chœur et le peuple s'unissoient à luy), ces paroles *Haec commixtio et consecratio*, etc. et la post-communion. Il récitait, dis-je, toutes ces choses, et

a [303] Les chartreux observent toujours de chanter le *Gloria in excelsis* et le *Credo* tout ensemble. Le *Credo* se récite aussi à Paris unanimement par les deux chœurs.

a [304] Et qu'on l'observe encore en quelques Églises où l'introït, l'offertoire et la communion sont partagés entre les deux chœurs.

b [304] Savoir de s'agenouiller, *Flectamus genua* ; de se relever, *Levate* ; d'humilier ou incliner la tête, *Humiliate capita vestra Deo* ; de s'en aller, *Ite, missa est* ; ou de bénir et glorifier le Seigneur, *Benedicamus Domino*.

les récitait naturellement à voix intelligible ^a. Avec cette différence, toutefois, que comme aux derniers mots de la clause de conclusion, je veux dire au *Per omnia* de la collecte, de la secrète, du Canon, du *Libera nos quaesumus* et de la post-communion, ainsi qu'à la préface et au *Sanctus*, au *Pater*, et enfin au *Pax Domini sit semper vobiscum*, il venoit à hausser sa voix, d'une note ou deux, savoir du *ré* au *mi* ou au *fa* (5), pour les raisons que nous dirons au nombre suivant, cela s'appelloit régulièrement, dire à voix haute et chanter (6), parce qu'en effet il y avoit élévation de la voix, et que le *mi* et le *fa* sont des notes plus hautes que le *ré* ^b. Au lieu que tout le reste de la messe, le prêtre le prononçant toujours d'un même ton, d'un ton toujours égal et uniforme, si vous voulez sur le *ré* (7), sans variation ou modulation aucune, en un mot, sans changement ou inflexion de voix, et sans l'élever seulement d'un ton, cela s'appelloit dire à voix basse et ne pas chanter (8). Il y a pourtant à tout cela quelques exceptions, que nous toucherons dans les remarques. [p. 306]

[L'auteur propose ensuite (p. 306-314) un certain nombre d'exemples notés où le prêtre élevait la voix d'une note ou deux, afin d'être entendu et de faciliter la réponse du peuple. Parfois, d'ailleurs, comme dans le *Per omnia* précédant la préface, il rabaisait sa voix jusqu'à la quarte « comme pour luy donner plus d'étendue et une espèce de secousse et de ressort, remontant aussitôt à la tierce, puis à la quarte, pour commencer le chant de la préface ».]

Comme le *Sanctus* n'est qu'une suite et comme un écoulement de la Préface, il en recevoit aussi régulièrement l'air et le ton ; et on le voit noté de cette sorte, en plusieurs anciens missels, entre autres, en celui de Paris du XVI^e siècle. [p. 309-310]

[...]

IV. [p. 313]

Que si aujourd'hui à la secrète, au Canon, au *Libera nos quaesumus*, à ces paroles *Haec commixtio et consecratio*, et encore à quelqu'autres prières, dont nous parlerons sur le nombre suivant, le prêtre vient quelquefois à si fort baisser sa voix qu'elle n'est plus même

a [305] Saint Augustin, en sa réponse à Janvier, Livre 2 ou Lettre 55 (auparavant la 119) n. 34, dit que « lorsque les frères étoient assemblez dans l'église, ou bien on chantoit des psaumes, ou on lisoit, ou on prêchoit, ou l'évêque prioit à haute voix, ou le diacre précrivait la prière commune. » Ce qui, comme l'on voit, exclut manifestement toute prière particulière et à basse et inintelligible voix.

b [305] Aussi, comme nous le verrons ailleurs, la plupart des pontificaux, sacramentaires, missels et rituels, voulant marquer que le prêtre doit chanter et dire à voix haute, par exemple le *per omnia secula seculorum*, s'expriment ils d'ordinaire en ces termes, *elevata voce*, *elevando vocem*, etc.

entendue de personne, ce n'est pas que ces prières ne pûssent être prononcées d'une voix intelligible (12), si l'Église le jugeoit à propos, de même qu'elles ont été en effet autrefois prononcées d'une voix intelligibles, comme tout le reste de la messe (13), puisqu'on ne parle guère que pour se faire entendre (c'est le premier but de la parole), et que d'ailleurs il convient que ce que le prêtre dit dans une action qui luy est commune avec le peuple (*Quemadmodum pro populo, ita et pro semetipso*, dit l'Apôtre, en son Épître aux Hébreux, 5,3), il le dise d'une voix à pouvoir être ouy de tout le monde ^a. Mais c'est visiblement qu'au lieu d'attendre, comme autrefois, à commencer toutes ces prières que le chœur ait achevé le chant dont il peut être alors occupé, le prêtre les anticipe et les dit tandis qu'au chœur on en est encore à chanter autre chose, par exemple, la *secrette* pendant l'offertoire (14), le Canon pendant le *Sanctus* (15) et la strophe *O salutaris hostia* (16), le *Libera nos quaesumus* pendant la réponse *Sed libera nos a malo* du *Pater* (17), ces paroles *Haec commixtio et consecratio* pendant la réponse *Et cum spiritu tuo* du *Pax Domini sit semper vobiscum*, et ainsi du reste. Ensorte que, non seulement la voix du prêtre ne peut en ces circonstances se faire entendre, mais il n'est pas même possible qu'elle tienne contre toutes celles du chœur qui la couvrent, l'emportent et l'étouffent ^a. Et l'on voit qu'en effet tout ce que le prêtre dit aujourd'hui à la messe haute, d'une voix basse et intelligible (ce que les rubriques modernes appellent dire *secreto*), il le dit toujours tandis qu'au chœur on est occupé à chanter autre chose et qu'au contraire, comme rien ne se chante au chœur pendant la collecte et la post-communion, aussi le prêtre prononce-t'il toujours ces deux oraisons d'une voix intelligible, quoique basse et sans chant, *submissa voce*. Le prêtre, en ces circonstances, a donc regardé comme absolument inutile de réciter à voix élevée des prières, qui aussi bien ne pourroient être ouyes de personne ^a. À quoy on peut ajouter que depuis que la langue latine a cessé d'être vulgaire, et que le peuple, qui par conséquent ne comprenoit presque plus rien à ce que le prêtre disoit à la messe, a eu recours à d'autres prières, il a été en quelque façon indifférent, surtout à la campagne et dans les églises de village, de prononcer à haute ou à basse et inintelligible voix. Après cela, on ne peut douter que le

a [313] C'est dans cet esprit que S. Paul veut que celui qui parle dans l'Église sans être entendu se taise, *tacent in Ecclesia*, 1 Co, 14, 28.

a [316] C'est ce que l'expérience nous apprend tous les jours. On a beau vouloir soutenir sa voix pendant le chant du *Sanctus* et de l'*O salutaris hostia*, on se sent comme contraint à la laisser aller, à la baisser ; il y auroit même de l'opiniâtreté, pour ne rien dire de plus fort, à en vouloir user autrement. Aussi ne trouve-t'on point mauvais, chez les pères de l'Oratoire, que celui qui dit la messe conventuelle baisse tout à fait sa voix, même aux endroits, où, selon les rubriques, il devoit l'élever, comme au *Credo*, à l'*Orate fratres*, à la préface, au *Pater*, au *Pax Domini*, à l'*Agnus Dei*, à la post-communion, à l'*Ite Missa est*, parce que, comme pendant toute cette messe on occupe ceux qui y assistent, du chant des litanies du Nom de Jésus, le prêtre ne pouvant alors être ouy de personne, il est absolument inutile qu'il prononce plus haut. Rien ne seroit plus aisé, dans cette congrégation, que de réunir et réconcilier icy le chœur avec le prêtre. Comme ils ne peuvent tous deux parler ensemble, c'est aux Supérieurs de cette célèbre compagnie, gens sages et éclairés, à aviser et à déterminer à qui il appartient icy de parler, et qui au contraire doit de taire et écouter.

a [317] Ce que je dis icy du prêtre, célébrant une messe haute, il le faut aussi étendre, par même raison, à tous les prêtres qui disent la messe (surtout à des autels voisins du chœur) pendant le chant de la Grand'messe ou de quelqu'autre office que ce soit.

prêtre n'ait eu icy encore en vue sa propre commodité, et n'ait point du tout été fâché de profiter de tous ces changemens et de faire valoir toutes ces raisons, pour se soulager et ménager un peu sa poitrine et sa voix (et de peur que l'une et l'autre ne luy manquent à force de parler haut, comme dit Gavantus après Raban Maur et l'auteur du traité intitulé *Gemma animae*), en récitant tout bas ce qui se prononçoit tout haut autrefois, lorsque le prêtre étoit entendu d'un chacun. [p. 317]

V.

Reste quelques autres parties de la messe, que le prêtre prononce encore à voix intelligible, à savoir *Aufer a nobis* ; *Oramus te Domine, Munda cor meum* ; *suscipe sancte Pater* ; *Deus qui humana substantia* ; *Offerimus tibi Domine calicem salutaris* ; *In spiritu humilitatis* ; *Veni sanctificator* ; *Lavabo inter innocentes manus meas* ; *Suscipe sancta Trinitas* ; la suite de *Orate fratres* (c'est que le prêtre dit *Orate fratres*, d'une voix un peu élevée (18), et poursuit ensuite tout bas, *ut meum ac vestrum sacrificium* (19)) ; *Domine Jesu Christe qui dixisti Apostolis tuis* ; *Domine Jesu Christe fili Dei vivi* ; *Perceptio corporis tui* ; *Panem coelestem accipiam* ; le *Domine non sum dignus*, excepté les quatre premiers mots ; *Corpus Domini nostri Jesu Christi* ; *Quod ore sumpsimus* ; *Corpus tuum Domine quod sumpsi* ; *Placeat tibi sancta Trinitas*. Mais c'est que, comme toutes ces prières ne font point originairement partie de la messe, qu'elles n'y ont été amenées que successivement et par la dévotion des particuliers ^a, il a fallu, de nécessité, pour les réciter, prendre le temps déjà destiné à chanter autre chose dans le chœur. Dire, par exemple, *l'Aufer a nobis* et *l'Oramus te Domine* pendant l'introït ou le *Kyrie* ; le *Munda cor meum* pendant le graduel ; les prières de l'oblation de l'hostie et du calice, du lavement des mains, en un mot tout ce qui suit jusqu'à la secrette ^b, pendant l'offertoire (10), et enfin les prières qui précèdent et qui suivent la communion ^a, pendant *l'Agnus Dei* et l'antienne appelé *communio*, et le *Placeat* pendant *l'ITE MISSA EST* et le *Deo gratias*. Comme, dis-je, toutes ces prières sont venues après coup, et qu'on a été obligé de les réciter tandis qu'au chœur on étoit déjà occupé à chanter autre chose, il est très possible qu'elles n'aient jamais été prononcées à voix intelligible, je dis même dès leur origine et leur institution. De plus, c'est que, comme quelques unes de ces prières sont énoncées au singulier et au nom du prêtre seul, sans aucun rapport aux assistans et sans qu'ils y ayent la moindre part, comme

a [318] *Non ex Ordine* (i.e. *Romano*), *sed ex religiosorum traditione*, dit le *Micrologue*, en parlant de l'oraison, *Domine Jesu Christe Fili Dei vivi*, l'une des trois qui se disent avant la communion. Et en parlant du *Suscipe sancta Trinitas* ; il dit encore, qu'elle n'est marquée dans aucun ordre, mais que l'usage l'a établie.

b [318] *Suscipe sancte Pater. Deus qui humanae substantiae. Offerimus tibi Domine calicem salutaris. In spiritu humilitatis. Veni sanctificator. Lavabo inter innocentes manus mea. Suscipe sancta Trinitas.* La suite de *Orate fratres*.

a [319] *Domine J.C. qui dixisti Apostolis tuis. Domine J.C. Fili Dei vivi. Perceptio Corporis tui. Panem coelestem accipiam.* La suite du *Domine non sum dignus* D.N.J.C. *Quod ore sumpsimus. Corpus tuum Domine quod sumpsi.*

le *Munda cor meum*, le *Suscipe sancte Pater* et le *Lavabo*^b, ainsi que tout ce qui précède et ce qui suit immédiatement la communion, c'est-à-dire, depuis *l'Agnus Dei* jusqu'à l'antienne appelée *communio*^a, il paroît absolument inutile d'en faire le peuple participant^b, et par conséquent de le prononcer d'une voix à les luy faire entendre. Nous pourrons voir tout cela plus en détail une autre fois. [p. 320]

[...]

[L'article II traite de la manière de prononcer la messe basse. (p. 322-326).

Suivent des remarques sur le chapitre IV [p. 327] qui reprennent avec plus d'étendue les rubriques précédentes pour ce qui est prononcé à voix haute – ce qui peut s'entendre « avec chant », c'est-à-dire en élevant la voix sur certaines syllabes –, ou à voix basse – ce qui veut dire « récité et sans chant ».]

6. *Ce qui s'appelloit ordinairement dire à voix haute et chanter.* Je dis ordinairement, à cause de quelques exceptions. Par exemple à Lyon, quoique le prêtre porte quelquefois sa voix jusqu'au *mi*, dans la récitation de la prière *Libera nos quaesumus*, comme nous l'avons vu à la page 298, cela toutefois, selon l'usage de cette Église, ne s'appelle pas dire à voix haute et chanter, mais seulement réciter ou prononcer, dire à voix basse. Il en est de même des bénédictions épiscopales et du commencement de *l'Exultet* qui, en quelques Églises, étoit censé dit à basse voix, bien qu'étant récité sur le *ré*, on l'élevât quelquefois jusqu'au *mi*, comme on verra plus bas. [p. 341, *sqq.*]

7. *Ce qui étoit simplement lu et récité à la messe se prononçoit communément sur le ré.*

[p. 343-344]

[...]

II. *On dit* Lectio Epistolae, Lectio sancti Evangelii, *et non* Cantus Epistolae, Cantus Evangelii. Bien plus, l'usage est encore en quelques Églises (à Strasbourg, à Clermont en Auvergne, à Châlons sur Saône, à Belley, etc.), de lire l'Épître et l'Évangile, d'un ton uni et sans autre variation ou inflexion de voix. C'est, si l'on veut, chanter, mais *sub accentu*, comme porte l'ordinaire MS. De N.D. de Daoulas. Ou bien, *accentuer*, selon le Missel de Cîteaux de 1529 qui appelle *accentuation*, cette manière de chanter l'Épître et l'Évangile.

b [319] *Suscipe sancte Pater... quam ego indignus famulus tuus offero.* [...].

a [320] *Domine J.C. qui dixisti Apostolis tuis... ne respicias peccata mea.* [...].

b [320] Il y a plusieurs prières, dit le *Micrologue*, que quelques uns ont coutume de réciter en particulier à l'endroit de la Paix et de la communion, mais les plus exacts observateurs des traditions anciennes nous ont appris à nous appliquer bien moins à ces sortes d'oraisons privées pendant la messe, qu'aux prières qui se font en commun.

Pointer, c'est l'expression du Cérémonial de Coutances. Au langage de ce cérémonial, apprendre à pointer l'Épître, c'est apprendre à la chanter. Et de même de l'Évangile. Il en est de même des autres lectures, de celle des prophéties, des leçons de matines, de la lecture de table en quelques communautés (comme chez les chartreux), et même du corps des oraisons, où les points, les deux points et autres divisions sont marquées par des modulations ou flexions de voix ^a. En effet, les leçons sont ainsi appelées *a legendo*. Toutefois, en quelques Églises (à Vienne en Dauphiné, au Puy en Velay, etc.) on est venu à mettre aussi l'Évangile sur des notes. En de certains jours à Beauvais, on chante pareillement à notes, quelques endroits de l'Évangile. Et partout on chante de même les quatre Passions entières, aussi bien qu'en plusieurs cathédrales et collégiales, les deux généalogies de Jésus Christ aux nuits de Noël et de l'Épiphanie. Bien plus, autrefois à Rouen, à Cambrai et en quelques autres Églises, on chantoit aussi l'Épître à notes, aux jours de saint Estienne, de saint Jean l'Évangéliste et des Saints-Innocens. [p. 349]

[...]

14. *Le prêtre anticipe la secrète et la lit pendant le chant de l'offertoire.* Ce qui n'avoit garde de se pratiquer autrefois, puisque, selon les anciens Ordres romains, le pontife, avant de commencer la secrète, faisoit signe au chœur de finir l'offertoire. « Le pontife regarde le chœur, dit un de ces Ordres, pour luy faire signe de se taire, et il se tourne vers le peuple en disant, *Orate fratres*, et quand l'offertoire est finy, le pontife commence à voix haute *Per omnia secula seculorum*. Les Us de Citeaux et l'ordinaire des chartreux, veulent aussi que la secrète ne se dise qu'après le chant de l'offertoire. Et encore aujourd'hui à Lyon, le chœur précipite le chant de l'offertoire, et en retranche même des notes et des versets, à mesure que le prêtre avance vers la secrète et la préface. Enfin, tout veut être rangé, ordonné et concerté dans la liturgie, chaque action et chaque prière y doit avoir sa place, *quaelibet res in loco suo*, dit l'ordinaire de Lyon, sans qu'il soit libre de rien confondre ni d'entreprendre et d'anticiper les uns sur les autres, le prêtre sur le chœur, ni le chœur sur le prêtre. Sur-tout, doit-on éviter de faire des contre-sens, comme il n'arrive que trop tous les jours qu'on en fait aux Grand'messes. Ne point lier, par exemple, le *Per omnia* de la secrète, ou avec la fin du prône, ou avec les derniers mots de l'offertoire, chantez par le chœur. Ne point se répondre à soi-même ou à ses propres paroles, l'*Amen* qui ne convient qu'aux paroles des autres. [...] [p. 372]

a [348] Deux choses servent de règle pour la prononciation de l'office divin, dit Jean de Munerat, en son traité *De la manière d'accorder la grammaire avec le chant*, le chant et l'accent. « Le chant règle et conduit tout ce qui est noté, comme les antiennes, les répons, les hymnes, les introïts, les offertoires, etc. qui sont contenus dans les antiphoniers, les graduels, les processionaux et autres livres semblables. L'accent dirige tout ce qui est écrit sans être noté, comme les leçons de matines, les Épîtres, les Évangiles, les collectes ou oraisons, et autres semblables lectures, dans lesquelles il faut pareillement observer les virgules, les points et les deux points.

15. *Il avance aussi dans le Canon pendant le chant du Sanctus.* Au lieu qu'autrefois il attendoit à le commencer que le chant du chœur fût finy. Mais il falloit bien qu'il attendît que le chœur eût achevé le *Sanctus*, puisque lui-même chantoit conjointement ce cantique avec le chœur. Et comment se seroit-il séparé du chœur ? Comment auroit-il voulu faire voix à part, se tirer et s'exclurre soi-même, pour ainsi dire, de ce concert, luy qui au nom de toute l'assemblée venoit de demander à Dieu, dans la préface, de pouvoir s'unir icy tous ensemble aux esprits célestes, et ne faire qu'un même chœur de louanges et une seule voix avec les séraphins : *Cum quibus et nostras voces ut admitti jubeas deprecamur, supplici confessione dicentes, Sanctus, Sanctus, etc.* Aussi l'auteur du *Micrologue* *, pressé par cette raison et suivy en cela de Robert Paululus et de Gavantus, fait-il une nécessité et une obligation singulière au prêtre de réciter cette hymne conjointement avec le reste des fidèles. Le prêtre doit nécessairement chanter cette hymne avec les autres, dit cet auteur, « de peur qu'il ne semble se priver lui-même de l'effet de sa prière, car dans la préface il vient de demander à Dieu de vouloir bien qu'il unisse sa voix, aussi bien que celle du peuple, aux chants des anges qui célèbrent son Saint-Nom » et lorsque, vers le milieu du VIII^e siècle, quelques prêtres se permirent et prirent le train de s'écarter de cette règle, le concours des deux puissances, l'ecclésiastique et la séculière, ne manqua pas aussitôt de les réprimer et de les ramener au premier usage. « Que le prêtre joigne sa voix à celle des saints anges et à celle du peuple fidèle, portent les capitulaires de Charlemagne pour chanter *Sanctus, Sanctus, Sanctus* (*Capitul. car. Mag. Aquisgr. an. 787, capit. 50*). Hérard, archevêque de Tours, au siècle suivant en 858, renouvela cette constitution dans les capitulaires ou statuts qu'il publia pour les curez de sa province, auxquels il ordonna de se joindre au peuple dans le chant du *Sanctus*, et de ne point commencer le Canon que ce cantique ne fût finy : *Secreta* (c'est le Canon) *Presbyteri non inchoent, antequam Sanctus finiatur, sed cum populo Sanctus cantent* (cap. 16). L'ordinaire de N.D. de Daoulas veut que du moins on ne procède pas avant la fin du *Sanctus*, à la consécration des Symboles : *Tanto moderamine Sacerdos Canonem perficiat*, dit cet ordinaire, *ut cum Sanctus solemniori notam cantatur, antequam finiatur et memoriam* (le *Memento*) *compleat et consecrationem Dominici corporis non attingat*. C'est-à-dire, que le prêtre doit si bien se ménager, en récitant le Canon, aux jours que le *Sanctus* se chante solennellement, qu'il ait achevé le *Memento* des vivans, avant que ce cantique soit finy, mais aussi qu'il n'ait pas encore commencé la consécration. En un mot, il faut que la fin du *Sanctus* trouve le prêtre entre le *Memento* et la consécration.

Voicy encore la rubrique de l'ancien ordinaire des jacobins, et du Missel de l'Ordre de la Mercy de 1507. « Le chœur en tout temps doit tellement s'abstenir de traîner trop longuement le chant du *Sanctus*, et le prêtre de son côté doit réciter si posément ce qui

* Ndlr : commentaire liturgique écrit vers le XI^e siècle.

précède l'élévation de l'hostie, que cette élévation ne se fasse jamais que le *Sanctus* ne soit achevé. Le Missel des carmes de 1574 porte la même rubrique en substance.

Il paroît même que comme le chant du *Sanctus* étoit autrefois syllabique et sur le ton même de la préface ^a, le prêtre, après ces mots de la préface, *sine fine dicentes*, continuoit à chanter sur les mêmes notes (tout le chœur alors se joignant à lui) *Sanctus, Sanctus, Sanctus*, de cette sorte : [suit cette même ligne notée]. [p. 373]

[...]

16. *Le Canon à la messe haute se lit aussi pendant le chant de la strophe O salutaris hostia.*

C'est-à-dire que le prêtre ayant commencé tout bas le Canon, par la raison du chant du *Sanctus* ou du *Benedictus*, qui souvent dure jusqu'à la consécration ^a, il le continue de même après la consécration, à cause du chant de *l'O salutaris hostia*, ou autres motets ou compositions, en un mot à cause d'autres prières ^a qui, se répandant sur tout le reste du Canon, ôtent toute l'attention qu'on pourroit y avoir, et rendent inutile par conséquent la récitation à voix haute de toutes les paroles ^b. [p. 394]

a [373] D'où vient qu'en plusieurs anciens missels, comme en celui de Paris de 1481, on le trouve noté avec la préface même à sa suite. À Toul, le jour de Noël, il n'y avoit d'autre chant du *Sanctus*, que celui des fêtes même. Et ainsi aux autres jours solennels, dans l'Ordre de prémontré suivant le missel de 1323 et quelques autres du XVI^e siècle.

a [393] Et même bien au delà et jusqu'au *Pater*, comme on le voit quelquefois durer en quelques Églises, surtout aux Grands-Carmes de Paris.

a [394] Par exemple, chez les carmes, le pseume *Deus venerunt gentes*, qui naturellement se devoit dire en Carême, entre le *Pater* et le *Libera nos quaesumus*, s'anticipe quand il leur plaît, après l'élévation, de la même manière qu'en d'autres temps, ils avancent aussi et récitent pendant le canon, le pseume *Laetatus sum* et cela, dit nettement leur missel de 1574 pour abbréger, *ad evitandam prolixitatem*.

b [394] À Clermont en Auvergne, les fêtes et dimanches, le *Domine salvum fac regem* succède immédiatement au *Sanctus*. À Citeaux, *l'O salutaris hostia* est suivi du même *v/ Domine salvum fac regem*, qui, répété en chant, couvre et déborde, pour ainsi dire, tout le canon qui va jusqu'au *Pater*. À Châlons sur Saône, ce verset se chante aussi pendant l'élévation. À Narbonne, on chante *l'Exaudiat* tout entier ensuite de l'élévation. Il y a, à S. Pierre de Reims, un *O sacrum convivium* fondé avec son *v/* et sa collecte, pour être chanté certains jours à l'élévation. Qu'on voye où tout cela peut mener. À Besançon, *l'O salutaris hostia* est chanté si lentement, qu'il traîne jusqu'au *Pater*. À Saint-Hilaire de Poitiers le *Benedictus* seul s'étend jusqu'au-delà du *Memento* des morts, même les jours de fêtes. Enfin, dans les messes où il y a orgue ou musique, on sait qu'il n'est pas possible d'attraper un seul mot du canon.

Jean GRANCOLAS

*Traité de la messe et de l'office divin, où l'on trouve une explication littérale
des anciennes pratiques et des cérémonies de l'Église,
appuyée sur l'autorité des Pères et des conciles,*

Seconde édition, Paris, Jacques Vincent, 1714

(approb. et privilège, 1712), 650 p.

Jean Grancolas (1660-1732), théologien et liturgiste, docteur de la Sorbonne, est l'auteur, notamment, de nombreux ouvrages sur les anciennes liturgies, un *Commentaire historique sur le Bréviaire romain* (Paris, 1727), *Le quiétisme contraire à la doctrine des Sacrements* (Paris, 1695).

Le *Traité de la messe et de l'office divin*, dont nous proposons de larges extraits, comporte un premier ensemble (p. 1-184) en deux parties, l'une exposant la « messe ou l'office des catéchumènes », office fait de lectures, prières et instructions, après lesquelles on renvoyait les catéchumènes, l'autre, la « messe des fidèles », où l'on dit le Symbole et célèbre le Sacrement (sacrifice) eucharistique (p. 70-71). Un deuxième ensemble traite de l'office divin (p. 185-650).

L'auteur commente l'organisation et la structure de ces offices, tant du point de vue des textes qui en constituent la trame que des cérémonies – gestes, postures, déplacements – qui accompagnent leur production vive. Il se propose de mettre en évidence d'une manière concise et précise « les vraies raisons que l'Église a eues en instituant ses prières, ses fêtes, ses solemnités ». Les appuis sont historiques, principalement recueillis à partir des écrits qui font autorité : textes des Pères, des conciles, textes canoniques, d'évêques et de théologiens.

L'objectif mentionné dans l'*Avertissement* est « de contribuer à l'instruction d'une infinité de personnes, qui, étant obligées à l'office divin, ne peuvent ainsi faire une étude sérieuse et solide de toutes ces saintes pratiques, faute d'ouvrages qui leur en donnent une juste idée ». Grancolas se défend, par rapport à d'autres ouvrages qui ont traité de cette matière, de donner « des explications forcées, ou allégoriques, qui les rendent insupportables et souvent les exposent au mépris et à la risée des ennemis de l'Église ». Ce *Traité* devrait, selon son auteur, permettre « d'ordonner dans les diocèses et les séminaires, des conférences entre les curez et entre les ecclésiastiques sur cette matière négligée jusqu'à présent ».

Traité de la messe [p. 1-184]

Première partie : La messe des catéchumènes

[Cette partie commence par une définition théologique et une description pratique de ce qu'est la messe pour les chrétiens, puis les rites d'entrée.

L'auteur procède par mode de demande : D. et réponse : R.]

[...]

D. Y a-t'il long-tems que l'on dit l'introïte à la messe ? [p. 13-14]

R. Non ; il n'y a point d'introïte dans tous les anciens missels ; on ne croit pas qu'on en ait dit avant le pape saint Grégoire [...]. On n'a introduit les introïtes que pour occuper le chœur et les peuples, dans le temps que le célébrant, avec les officiers, venoit de la sacristie à l'autel. L'introïte, ou ce qu'on dit quand le prêtre entre à l'autel, a pris son nom de ce qu'en quelques Églises, le prêtre disoit, *Introibo ad altare Dei*. Dans le Sacramentaire de saint Grégoire, il est appelé réponse ou antienne, *Antiphona*, parce que le chœur chantoit pour lors un répons ; dans le Missel Ambrosien il est dit *Ingressa*.

C'étoit pour l'ordinaire un pseume entier précédé d'une antienne qu'on répétoit à la fin. Depuis, il a été réduit au premier verset d'un pseume, dont on a supprimé le reste.

[...]

D. Les introïtes doivent-ils avoir quelque rapport avec les fêtes qu'on célèbre ? [15-16]

R. Oui, et pour les rendre plus conformes aux fêtes, on les faisoit chanter sur une antienne qui avoit rapport à la solemnité, comme à Noël on dit, *Puer natus est* ; à l'Ascension, *Viri Galilei*. On choissoit aussi un pseume qui convînt à la fête, comme on le fait encore aujourd'hui aux offices de la nuit dans la plupart des Églises. Quand l'introïte est le premier verset du pseume, il sert d'antienne et on dit le verset suivant pour introïte, *Ad te levavi animam meam*. Le pseume est le verset suivant, *Vias tua Domine* ; quand l'introïte est tiré d'un pseume, on prend pour pseume le commencement du pseume même, comme à Noël, l'introït est, *Domine dixit ad me*, etc. et le pseume, *Quare fremuerunt gentes*, etc.

D. Doit-on toujours dire l'introïte à la messe ? [p.15-16]

R. Non ; quand la messe est précédée de quelque autre office, on ne dit point d'introïte, parce que le chœur et les officiers sont tous préparés pour aller à l'autel. Cela s'observoit autrefois toutes les fois qu'on faisoit des stations, car en entrant dans l'église, le répons que nous appellons introïte aiant été chanté dans la marche, lorsqu'on arrivoit à l'église stationale, on disoit la Litanie, *Kyrie eleison*, ce qui se pratique encore la veille de Pâques et la veille de Pentecôte. Il y a même des missels où le Mercredi des Cendres on

dit *Kyrie* pour Introïte, parce qu'on vient de faire la cérémonie des Cendres, *pro Introïtu, Kyrie eleison*. La même chose pourroit se pratiquer tous les dimanches dans les lieux où la procession précède immédiatement la messe.

D. Peut-on trouver la vraie origine de l'introïte ? [p. 16]

R. Oui, et pour la connoître il faut supposer qu'on s'assembloit anciennement dans une église, pour aller dire la messe dans une autre, ce qu'on appeloit faire station, et qu'en allant à l'église stationale on chantoit des pseumes et des répons. Quand on a cessé de faire ces stations, on a conservé de ces pseumes et de ces répons une antienne, avec le commencement d'une pseume, qu'on a appelée l'entrée ou l'introïte de la messe, et cela pendant que le prêtre s'habilloit ou que les officiers venoient de la sacristie à l'autel.

D. Comment chantait-on autrefois l'introïte ? [p.16-17]

R. Quand il comprenait un ou plusieurs pseumes, on le chantoit à deux chœurs, mais depuis qu'il a été réduit à un verset avec une antienne, les chantres en ont été chargez et ils le chantent au milieu du chœur, de même que l'offertoire et la communion, et comme on fait ordinairement les autres antiennes.

[De la même façon, Grancolas commente le *Kyrie* (p. 17-19), le *Gloria in excelsis* (p. 19-24), le salut du prêtre : *Dominus vobiscum* et la réponse du peuple (p. 24-29), ainsi que toutes les parties de la messe dont il rappelle le fondement dans la pratique ancienne. Il souligne de temps à autre les usages en cours.]

D. Comment a-t-on introduit le *Kyrie eleison* à la messe ? [p. 17]

R. [...] c'était l'usage en allant dire la messe à l'église stationale, comme on finissoit les pseumes qu'on avoit chanté pendant le chemin, de dire la Litanie, que nous appellons *Kyrie*, parce qu'elle finissoit par *Kyrie*. Cela paroît par la Règle de saint Benoît. *Supplicatio Litanæ, id est Kyrie eleison ; et sic finiantur vigiliæ nocturnæ. Litanæ et completum est.*

L'ancien usage étoit donc, après un certain nombre de pseumes, de dire trois fois *Kyrie eleison*, puis l'oraison dominicale, ensuite la collecte, et c'est de cette manière que finissoient tous les offices. Lors donc qu'on entroit dans l'église stationale, on disoit *Kyrie* pour la fin de la procession, puis suivoit la collecte. Or, quand on a cessé de faire ces stations, on a introduit dans la Liturgie le *Kyrie*, comme on a fait l'introïte, n'y aiant rien de plus convenable que d'invoquer la miséricorde de Dieu avant que de célébrer le sacrifice. Les conciles même l'ordonnèrent comme celui de Vaison en 529 (*can. 3*) : *ut Kyrie eleison ad Matutinum et ad Missas et ad Vesperam dicatur*. Il paroît même que saint Grégoire avoit aussi ordonné de dire *Kyrie* à la messe, puisqu'on lui en fit des reproches, comme s'il eût voulu introduire la langue, les prières et les usages des Grecs dans l'Église de Rome. Et il répond

(*Lib. 7. Indict 2. Ep. 64*) qu'avant lui on ne disoit pas *Kyrie eleison* et que de son tems on ne le disoit pas à la manière des Grecs, qui le récitoient tous ensemble, au lieu qu'à Rome le clergé, dit-il, le commence et le peuple y répond, et l'on dit autant de fois *Christe eleison*, ce qui ne se pratiquoit point chez les Grecs. Ainsi, il paraît incontestablement que depuis saint Grégoire on dit *Kyrie* à la messe dans l'Église latine, ce qui ne s'observoit pas si universellement dans toutes les autres Églises avant ce Pape. [p. 18]

Il est aussi fort à propos de remarquer que, dans toutes les prières publiques, appelées Litanies, on disoit *Kyrie eleison*. On a donné le nom de Litanies aux prières qui commençoient par *Kyrie* [...]. On disoit quelquefois jusqu'à cent fois *Kyrie eleison*, et autant de *Christe*, puis on y ajouta l'invocation des Personnes de la sainte Trinité, *Pater de coelis Deus, miserere nobis*. Dans la suite les Saints y entrèrent, comme cela se pratique aujourd'hui. [p. 19]

On répétoit *Kyrie* jusqu'à ce que le célébrant eût fait signe de cesser. À Milan on le dit trois fois après le *Gloria in excelsis*, trois fois après l'Évangile et trois fois à la fin de la messe, sans dire le *Christe eleison*. [...]

D. Quel est l'auteur du *Gloria in excelsis* et comment cette hymne est-elle entrée dans l'office ? [p. 19]

R. Plusieurs auteurs l'attribuent à saint Hilaire de Poitiers, mais il n'est même pas dans ses ouvrages. Il se trouve dans le livre de la Virginité, attribué à saint Athanase. La plus grande partie de cette prière est aussi dans les *Constitutions Apostoliques* (*Lib. 7 c. 47-48*), mais non pas au temps du Sacrifice. Ainsi, cette prière vient des Grecs, et n'a entré que fort tard dans la Liturgie des Latins ; [...]. [p. 20]

Ce n'est que dans le septième siècle que les Latins ont adopté cette prière, et ils l'ont mis dans leur office ; ensuite elle eut ses rubriques particulières pour marquer les jours qu'on la devoit dire. Au commencement du Sacramentaire de saint Grégoire, il est dit qu'il n'y aura que les évêques qui diront *Gloria in excelsis*, les dimanches et les jours de fête, et on ne permet aux prêtres de le dire que le jour de Pâques. Valfride fait mention de cette ordonnance (chap. 22) et on la trouve renouvelée par Étienne III pour l'Église de Latran. Léon VII dans la *Lettre aux évêques de France et d'Allemagne* (*Ep. 22*) le dit aussi. *In Dominicis diebus et præcipuis Festivitatibus, Gloria in excelsis Deo, dicimus...* [p. 21]

Le *Livre anonyme*, intitulé *Speculum ecclesiæ*, dont l'auteur est de Tours, assure qu'on a commencé à chanter *Gloria in excelsis* à la messe du jour de Noël que parce que c'étoit en ce jour que les anges l'avoient chanté à la naissance de J. C. À Rome on le disoit en grec à la première messe et en latin à la seconde : *In hac Missa cantatur Gloria in excelsis, quod antea tacebatur, solus Sacerdos præcinit hac nocte, mox cum eo totus chorus ; nos canimus illud Græce juxta morem antiquum Romanæ ecclesiæ, in prima quidem missa, sed in secunda, Latine*. Du jour de Noël la coutûme s'introduisit de le dire aux messes solennelles. Originaires ce n'étoit donc

qu'une hymne pour le jour de Noël, et qu'on ne disoit que ce jour-là ; on ne le trouve ni dans le Missel gallican, ni dans les autres Liturgies [...]. [p. 21]

D. A-t-on fait quelque rubrique pour marquer le temps qu'on doit dire ou omettre le *Gloria in excelsis* à la messe ? [p. 22]

R. Oui. Le *Micrologue* * dit que Léon VII défendit de le dire depuis la Septuagesime jusqu'à Pâques. Innocent III parle de la coutume de le dire au Temps paschal et quand on a chanté le *Te deum* à matines, parce que ces deux hymnes contiennent les louanges de la sainte Trinité. [...]

Ce n'est que depuis le douzième siècle qu'on ne le dit point à Rome les dimanches de l'Avent, car il paroît par l'Ordre romain du chanoine Benoît qu'au neuvième siècle on célébroit l'Avent à Rome avec toutes les marques de joye et de solemnité, qu'on se servoit d'ornemens blancs et qu'on disoit le *Gloria in excelsis* à la messe ; [...]. [p. 23]

Il y a encore quelques autres rubriques à observer sur cette hymne. 1. Qu'autrefois il n'y avoit que les évêques qui la disoient, comme il n'appartient qu'à eux de dire *Pax vobis*, parce qu'ils représentent plus particulièrement les anges, ainsi il leur convient de publier et la gloire de Dieu et la paix aux hommes. 2. Le célébrant élève un peu les mains en commençant *Gloria in excelsis*, pour marquer les lieux hauts, c'est-à-dire le ciel où réside Dieu qu'on glorifie. 3. On fait six inclinations de tête, sçavoir quand on dit *Deo, Adoramus, Gratias agimus, Jesu Christe, Suscipe deprecationem nostram, Jesu Christe*. C'est pour exprimer ce qu'on dit à Dieu qu'on l'adore en ce tems, c'est la marque extérieure de l'adoration, ce qui s'observe aussi à l'*Adoratur* du *Credo*, ou à la Préface quand on dit *Adorant dominationes*. 4. À ces paroles *Cum sancto Spiritu in gloria Dei Patris*, on fait le signe de la croix, parce qu'on nomme les trois Personnes de la sainte Trinité. Les chartreux et quelques autres Églises chantent *Gloria in excelsis* tous ensemble, et ne se partagent pas d'un chœur à l'autre pour chanter les versets. [p. 23-24]

[Suit un commentaire sur le *Dominus vobiscum*, p. 24-29 ; puis la collecte, p. 30-37 ; l'Épître, p. 37-44.]

À propos de l'Épître :

L'Épître est intitulée *Lectio, a legendo*, parce qu'on la lit et qu'on ne la chante pas. Dans quelques Églises, comme à Rouen et à Cambrai, on la chantoit les fêtes de Noël avec des notes. [p. 38]

[Pour le dispositif des lectures en un lieu élevé (tribune, pupitre, degré, jubé) voir p. 41-43.]

* Ndlr : commentaire liturgique écrit vers le XI^e siècle.

D. Pourquoi dit-on le graduel ou le trait après l'Épître ? [p. 44]

R. Entre les leçons on chantoit ordinairement un pseume ou plusieurs. Saint Augustin parle souvent du pseume qu'on chantoit après l'Épître : *Apostolum audivimus ; psalmum audivimus, et ailleurs, primum lectionem audivimus Apostoli ; deinde cantavimus psalmum, post hæc evangelica lectio.* [p. 44]

[On trouve des indications de lieu : par exemple, le graduel se chantant sur un degré élevé pour être mieux entendu ; la manière dont on le chantait : chantres seuls et réponse du chœur, ou d'un seul « trait » par le chantre, etc.]

[p. 44-46] On appelloit ce pseume *graduel*, parce que les chantres le chantoient sur un degré élevé pour être mieux entendus, comme le marque Amalaire : *Lector et cantor in gradum ascendunt more antiquorum.* Cela se trouve dans le concile de Laodicée, *non oportet præter canonicos cantores qui suggestum ascendunt, alium in ecclesia psallere.* Le livre sur lequel on chantoit étoit une estrade ou lieu élevé, et il n'y avoit que les chantres marquez qui y chantoient.

Ce pseume ou graduel se chante à Rome sur les degrez du jubé ou du lutrin, *in gradu ambonis* ; en d'autres Églises, comme à Reims, sur les degrez du sanctuaire, *in gradibus sanctuarii.* [p. 45]

Le graduel est appelé *psalmus responsorius* par Grégoire de Tours, parce qu'on le disoit comme un répons après l'Épître, ou qu'on le chantoit en répons, car ce pseume est appelé répons ou trait, selon la manière qu'on le chantoit. Quand les chantres chantoient seuls, et qu'ensuite le chœur y répondoit, cela s'appelloit répons, et c'étoit l'ancienne manière de chanter les pseumes. Cela paroît par la sœur de Moïse qui formoit un chœur avec les autres femmes, chantant elle-même la première, puis les autres lui répondoient en répétant ce qu'elle avoit chanté : *Sumpsit Maria tympanum in manu sua, egressæque sunt omnes mulieres post eam cum tympanis et choris, quibus præcinebat dicens, Cantemus Domino gloriose enim magnificatus est,* où l'on voit qu'elle chantoit la première, *præcinebat*, d'où est venu le nom de *præcentor*, qu'on donne à celui qui chante le premier au chœur, au lieu que le *succentor* étoit celui qui répétoit en chantant après. Aussi, saint Isidore assure que les répons n'étoient ainsi nommez que parce que tout le chœur répondoit à ce que le chantre avoit chanté le premier : *Responsoria vocata sunt hoc nomine, quod uno canente, chorus consonando respondet.* Cela s'observe encore dans l'*Alleluia* qui suit le graduel, car après que les chantres l'ont chanté, le chœur le répète, et après le verset on le répète encore ; on repetoit ainsi dans un pseume le premier verset à chaque verset que le chœur chantoit. [p. 46]

On appelloit trait le pseume qui se chantoit tout de suite sans interruption, sans reprise et sans réclame, trait de *tractim dicere*, comme on fait encore au tems de la Septua-

gésime où les chantres chantent seuls le trait, sans être interrompus ni accompagnés par le chœur.

Ce que nous appelons graduel et trait étoient des psaumes entiers qu'on a abrégés en les réduisant à quelques versets, il n'y a que certains jours qu'on a retenu le psaume entier, comme le premier dimanche de Carême, celui des Rameaux, le Vendredi saint, et quelques autres jours. [...] [p. 46].

Quant à l'*Alleluia* qui se dit au graduel pendant le Temps paschal, il vient de ce qu'en ce temps on chantoit ordinairement les psaumes appelés *alleluiatiques* par les Hébreux, parce qu'ils ont pour titre *alleluia*, ainsi on le chantoit avant et à la fin du psaume dont on a retenu qu'un verset, et on a observé de le dire tous les dimanches hors le Temps de Carême, parce qu'ils sont autant de mémoire de la résurrection de J. C. et cela vient de ce que les Juifs chantoient à leur Pâque ces psaumes *alleluiatiques* qui sont depuis le 113 jusqu'au 119. [p. 47]

D. D'où vient l'origine des proses après le graduel ? [p. 47-48]

R. Les proses sont appelées séquences, parce qu'elles suivent l'Épître ; proses ou prosodies, parce qu'elles se chantent mélodieusement. C'étoit une multiplication de notes de plein chant qui accompagnoient ou qui suivoient l'*alleluia* ; on ajouta ensuite quelques paroles pour être chantées sur ces notes ou à leur place, et toujours d'un ton de joie. C'est pour cela qu'on ne dit des proses qu'aux fêtes solennelles et qu'on n'en devoit point dire aux messes des morts, puisqu'on ne chante point *Alleluia*, aussi n'en dit-on jamais à Sens à ces sortes de messes. Dans les autres Églises on regarde la prose des morts plutôt comme une prière touchante et propre aux défunts que comme une séquence ou prose mélodieuse.

[...]

D. Pourquoi commence-t-on par dire : *Lectio sancti Evangelii* ?

R. Parce que c'est plutôt une lecture qu'un chant : il y a pourtant quelques Églises où on le chante. On chante encore les quatre Passions de la Semaine-sainte, et en certaines églises les deux généalogies de J. C. aux jours de Noël et de l'Épiphanie. [p. 50]

[Suit un commentaire sur le Prône, p. 57-60.]

D. Pourquoi dit-on le Symbole après l'Évangile et le sermon ? [p. 62]

R. C'est pour affermir les fidèles dans la croyance des vérités qu'on vient de leur expliquer et pour leur en faire faire la profession publique.

D. En quel tems a-t-on commencé à dire le Symbole à la messe ?

R. On a commencé d'abord dans l'Église d'Orient et Théodore le lecteur dans son *Histoire ecclésiastique*, dit que ce fut Timothée, évêque de Constantinople, qui ordonna de le dire en 510, à tous les offices, au lieu qu'auparavant lui on ne le disoit que le Vendredi-saint, quand on préparoit les catéchumènes au baptême. [...]

En Occident, il ne fut introduit qu'au sixième siècle, et ce fut d'abord en Espagne. Valafride Strabon dit que ce fut après qu'on eut condamné l'évêque Félix qu'on commença en France et en Allemagne à réciter le Symbole à la messe. [...] [p. 63]

Le troisième concile de Tolède, en 585, ordonne de le chanter publiquement dans toutes les Églises d'Espagne, comme on faisoit en Orient, et marque que c'étoit le Symbole du premier concile de Constantinople et que ce n'étoit pas après l'Évangile qu'on devoit le dire, mais avant la communion pour préparation à cette sainte action.

[...] on chantoit le Symbole en France au tems de Charlemagne, l'usage aiant bientôt passé d'Espagne en France. On voit aussi dans la conférence qu'eut le pape Léon III avec deux évêques envoyez par Charlemagne l'an 809, qu'on récitoit à Rome le Symbole, quoiqu'on ne le chantât pas. [...] [p. 64]

[Toujours à propos du Symbole, l'auteur cite Amalraire dans son *Églogue* sur l'Ordre romain :]

On récitoit le Symbole seulement à voix haute, à peu près comme on lit l'Épître et l'Évangile en quelques Églises, et même sans aucune inflexion de voix [p. 65]

Bernon d'Auge nous apprend que ce fut Benoît VIII qui fit chanter le Symbole à Rome l'an 1014, à la persuasion de l'empereur Henri.

D. Qu'y a-t-il à remarquer sur la manière de chanter le Symbole, et quelles sont les cérémonies qu'on observe en le disant ? [p. 65]

R. Les chartreux chantent le *Gloria in excelsis* et le *Credo* tous ensemble. À Paris et à Sens, le *Credo* se chante unanimement par les deux chœurs, pour marquer l'unité de la foy.

[La suite du commentaire concerne les postures, puis les jours où l'on devoit dire le Symbole à la messe, p. 65-68.].

Seconde partie : De la messe des fidelles

D. A-t-on toujours distingué la messe ou l'office des catéchumènes d'avec la messe des fidelles ?

R. Oui. La messe des fidelles est ainsi appelée par opposition à celle des catéchumènes : saint Augustin dit (*Serm. 49. n. Ed.*) *Ecce post sermonem fit Missa Catechumenis, manebunt fideles*. Après le sermon on renvoyait les catéchumènes, on ne disoit pas le Symbole, et il ne restoit que les fidelles. [...]. [p. 70]

Dans la vie du pape Grégoire VII, il est fait mention de ces deux messes, *Missa Catechumenorum*, *Missa sacramentorum*. Cette messe des fidèles est appelée simplement messe par saint Ambroise, *Missam facere coepi, dum offero*. Saint Isidore (*Lib. 6, Etymol. Cap. 19*) dit que la messe commence au tems du sacrifice, à l'endroit où le diacre renvoie les catéchumènes, qu'ils sortent, dit-il, et c'est de là que le mot de messe tire son origine. [p. 71]

D. Par où le prêtre commence-t-il la messe des fidelles ? [p. 71]

R. C'est lors qu'après avoir baisé l'autel il salue le peuple en disant : *Dominus vobiscum*, comme il a fait à la messe des catéchumènes ; ensuite il reçoit les oblations ou les offrandes des fidelles.

[Suit un développement sur les offrandes apportées par les fidèles.]

D. Quelle est l'origine de l'offertoire ? [p. 80]

R. Originellement, on ne disoit rien pendant l'offrande, on étoit dans le silence, comme cela s'est conservé à la messe du Samedi-saint. Ensuite on introduisit des pseumes, et on en chantoit un ou plusieurs, selon le tems que duroit l'offrande, et cela pour occuper le peuple ; cette pratique étoit déjà en usage au temps de saint Augustin qui en parle au 2. livre de ses *Rétractations*. Ce qui nous est resté n'est qu'un verset du pseume qu'on chantoit autrefois tout entier.

Dans un ancien Missel de Salisbery, il est dit qu'aux messes des morts le célébrant entonnera *Hostias et preces tibi Domine offerimus* et le chœur répondra *Tu suscipe pro animabus*. La même chose se pratiquoit à Coutances avant le Missel de 1677. Le chœur se mettoit à genoux disant *Te suscipe....* et ces autres paroles *Hostias et preces...* étoient notées, afin que le célébrant les chantât.

D. Y a-t-il longtemps qu'on dit les prières *Suscipe sancte Pater... in spiritu humilitatis... Veni sanctificator* ?

R. Non. Autrefois on ne disoit que la seule prière que nous appellons secrète, *secreta*, qui est nommée *oratio super oblata*. Le prêtre bénissoit par là les oblations des fidelles et les

offroient à Dieu pour les préparer à devenir le Corps et le Sang de Jésus Christ. Les prières que nous disons ont été introduites par la dévotion de quelques prêtres particuliers ou de quelques Églises. [p. 81] [...]

[Suit un commentaire sur le mélange de l'eau et du vin, l'encensement des oblations, le lavabo.]

D. Dites-moi l'origine de la prière appelée secrète, et pourquoi on la nomme ainsi ? [p. 91]

R. On appelle secrète ou secret tout le corps de la liturgie, parce qu'on en faisoit un mystère et un secret à ceux qu'on avoit renvoyés, comme n'étant pas dignes d'y assister, tels qu'étoient les catéchumènes et autres. Aussi dans quelques Sacramentaires, au lieu de *secreta* on l'appelle *arcana*, qui veut dire mystère, parce qu'on ne la disoit que quand on avoit fait sortir ceux à qui il n'étoit pas permis d'être présens au sacrifice ; on leur en cachoit par là l'intelligence et c'étoit pour eux un secret impénétrable. C'est en ce sens que le mot *secreta* peut être pris.

Mais, dans tous les anciens sacramentaires, cette prière est appelée *oratio super oblata* ; dans un concile de Lyon tenu au sixième siècle elle est appelée *oratio plebis*, la prière que l'on dit quand il ne reste plus que le peuple fidelle, appelé par excellence le peuple saint, comme dans le canon *Sed et plebs tua sancta* [...]. [p. 92]

D. N'est-elle point appelée secrète parce qu'on la disoit à voix basse ?

R. Non, puisqu'on ne la disoit jamais qu'à voix haute et intelligible et c'est à cette prière qu'a rapport le *Dominus vobiscum*, l'*Oremus* de l'offertoire et l'*Orate fratres*, comme pour avertir les fidelles de s'unir aux prières que le prêtre va dire sur les oblations [...]. [p. 92]

On récitoit donc à haute voix la secrète, et il en reste encore la conclusion que le prêtre chante à haute voix, *Per omnia sæcula*, afin que le peuple y donne son consentement en disant *Amen*. On a cessé de la dire à haute voix quand le chant est devenu plus figuré et moins simple qu'il n'étoit autrefois, et que les orgues ont joué pendant l'offertoire, car le célébrant, s'ennuyant d'attendre que le chœur ou les orgues eussent fini, s'est accoutumé à réciter les secrettes à voix basse, au lieu qu'autrefois le célébrant regardoit le chœur, lui faisant signe de se taire, après quoi il se tournoit vers le peuple et disoit *Orate fratres*, et la secrète, comme le marque l'Ordre romain, les usages de Cîteaux et l'ordinaire des chartreux, qui ne commencent la secrète qu'après le chant de l'offertoire. [p. 93]

[Suit un commentaire sur l'usage de prier, sur les oblations, puis sur le baiser à la patène ou à une image, fait par ceux qui présentent leur offrande, p. 94.]

D. Expliquez-nous le *Per omnia* qui se dit avant la préface ? [p. 94]

R. Le *Per omnia*, qui fait aujourd'hui le commencement de la préface, est la fin de la *secrette* : après que le prêtre l'a récitée à voix basse, il élève sa voix au *Per omnia*, qu'il chante aux grandes messes, afin, dit Amalaire, que sa prière soit ratifiée par la réponse du peuple [...]. À Milan, le *Per omnia* de la *secrette* se chante comme celui de la collecte et de la postcommunion. Ailleurs, on prend le ton de la préface et cela s'observe de même le Samedi-saint à la bénédiction des Fonts où le prêtre aiant dit la prière sur le ton de la collecte, chante le *Per omnia* sur le ton de la préface, qui est celui sur lequel il chante une nouvelle prière pour la bénédiction des Fonts, de manière que le *Per omnia*, qui appartient proprement à la prière qu'on vient de dire, ait rapport à la préface qui la suit, ce qui marque qu'il ne devoit point avoir d'interruption entre ces deux prières, mais qu'elles devoient être dites de suite. [p. 95]

[...]

D. Quelle est l'origine de la préface ? [p. 99]

R. La préface, comme on a déjà dit, n'étoit dans son origine qu'une simple invitation ou avertissement qu'on donnoit au peuple d'élever son cœur à Dieu et de le remercier immédiatement avant la consécration ; mais depuis on y a inséré d'autres prières, principalement dans ce que nous appellons le corps de la préface. On a observé surtout d'y nommer les anges, et c'étoit pour cela qu'on finissoit par la louange qu'ils donnent à Dieu devant son trône, comme le rapporte Isaïe.

D. Le *Sanctus* a-t-il de tout tems accompagné la préface ? [p. 99-100].

R. Oui, il en est la suite toute naturelle. L'Église de la terre s'unit dans la préface à l'Église du ciel pour rendre à Dieu une même action de grâce, et elle emprunte à la fin ses propres paroles pour dire d'une même voix avec elle, Saint, Saint, qui sont celles que le prophète Isaïe entendit chanter aux chérubins devant le trône de Dieu ; *cumque omni militia caelestis exercitus hymnum gloriae tuae canimus sine fine dicentes, Sanctus*, etc. Les constitutions apostoliques finissent la préface par le *Sanctus* et saint Cyrille de Jérusalem dit que c'est pour entrer en communion avec les séraphins. Tertullien (*Liber de Oratione*) fait mention du *Sanctus* qu'on chantoit dans les assemblées des fidèles, mais il ne dit pas en quel tems ni en quel office. [...] [p. 100].

Le prêtre chantoit autrefois le *Sanctus* avec le chœur, ou plutôt le chœur s'unissoit au prêtre pour chanter avec lui comme le marquent les capitulaires (*Liber* 6, c. 17), qui défendent de commencer le Canon avant qu'on ait chanté le *Sanctus*. *Te igitur non inchoent sacerdotes, nisi post Angelicum hymnum*. Les capitulaires d'Aix-La-Chapelle de l'an 787 veulent que le prêtre joigne sa voix à celle des anges et à celle du peuple fidèle pour chanter *Sanctus*. *Ipse sacerdos cum sanctis Angelis et populo Dei communi voce Sanctus, Sanctus, Sanctus*,

decantet. Hérard, archevêque de Tours, renouvela cette ordonnance en 888, défendant au prêtre de commencer le Canon que le *Sanctus* ne fût fini ; *secreta presbyteri non inchoent, antequam Sanctus finiatur*. Et cela convient avec ce que le prêtre vient de demander à Dieu de pouvoir s'unir avec les anges, et ne faire qu'une seule voix avec eux ; et le *Micrologue* dit que le prêtre doit nécessairement chanter cet hymne avec les autres, de peur qu'il ne semble se priver lui-même de l'effet de sa prière. [p. 101]

D. Comment chantoit-on autrefois le *Sanctus* ? [p. 101]

R. Le chant du *Sanctus* étoit autrefois sur le ton même de la préface, le prêtre continuoit à le chanter sur les mêmes notes, et le chœur se joignoit à lui. Raoul de Tongres * prétend que c'est sans autorité qu'on y a depuis ajouté un si grand nombre de notes dans les Églises des séculiers. On le chante encore à Milan et chez les chartreux tous les jours selon sa première simplicité, comme aux jours de férie et aux messes des morts. Dans plusieurs anciens missels, comme celui de Paris de l'an 1481, on le trouve notté à la suite même de la préface.

Quand on eût commencé à charger le *Sanctus* de notes, et que le prêtre eût cessé de le chanter seul ou avec le chœur, pour l'occuper jusqu'à la fin on lui fit dire en particulier de longues prières qui se trouvent dans plusieurs d'anciens missels et qui commencent par ces mots *Ante conspectum divinæ majestatis...* parce qu'il ne pouvoit commencer le Canon que le *Sanctus* ne fût fini. [p. 102]

D. Quel rapport le *Benedictus* a-t-il avec le *Sanctus* et pourquoi le chante-t-on immédiatement après ?

R. Le *Benedictus* n'a point de rapport au *Sanctus*. En plusieurs Églises, on le dit après l'élévation, en d'autres, comme à Lyon et à Paris, on ne le sépare jamais du *Sanctus*, on le dit tout de suite sans avoir égard à l'élévation qui se pourroit faire pendant ce tems. C'est une acclamation des fidèles au sujet de la venue du Messie : le signe de croix qu'on fait en le disant n'est que pour apprendre que Jésus Christ de qui on parle est la source de toute bénédiction par sa mort et ses souffrances.

Depuis qu'on a chargé le *Sanctus* de notes, et qu'il est devenu très long à chanter, on s'est vû obligé d'en séparer le *Benedictus*.

[Suit un développement sur le Canon de la messe : « corps des prières qui précèdent ou qui suivent la bénédiction ou la consécration de l'Eucharistie », p. 103-143.]

* Ndlr : Raoul de Tongres, (Radulphe) doyen de Tongres, auteur du XIV^e siècle.

Dans l'Église latine, depuis le dixième siècle, l'usage et la règle a été universellement de dire le Canon à voix basse. [p. 105] « de crainte que les paroles d'un si grand mystère ne viennent à s'avilir » ou encore « afin d'en conserver le respect envers les peuples » [p. 106]

D. D'où peut-être venu l'usage de dire le Canon à voix basse ? [p. 111]

R. On pourrait croire que l'usage de dire le Canon à voix basse est venu des grandes messes. Quand le prêtre eut cessé d'y chanter le *Sanctus* avec le chœur et qu'on eut chargé le *Sanctus* d'un grand nombre de notes, qui emportoient beaucoup de tems, le prêtre s'acoûtuma à réciter ainsi pendant ce tems les prières du Canon à voix basse, ne pouvant plus être entendu du chœur ni des peuples, occupez à chanter le *Sanctus*. On y ajouta même d'autres prières dont le chœur pût s'occuper après la consécration, comme le *Benedictus*, ou bien pendant ce tems l'orgue jouoit. C'est pour cela qu'étant inutile au prêtre de réciter le Canon tout haut dans les grandes messes, la même chose s'est introduite dans les messes basses, et quelques uns ont poussé cela si loin qu'ils font une espèce de crime à ceux qui récitent le Canon à voix intelligible.

Cela est encore venu lorsque la langue latine a cessé d'être la langue vulgaire car, le peuple n'entendant plus ce que le prêtre disoit, on a substitué d'autres prières pour entretenir la piété des peuples pendant que le prêtre prioit seul. Ainsi, pendant la secrette, l'orgue joue ou l'on prolonge les notes de l'offertoire ; on en fait de même au *Sanctus* et au *Benedictus* avant et après la consécration, et même à la consécration on occupe le peuple à chanter *O salutaris*. [p. 112]

[Suit le commentaire des différentes parties du Canon, p. 112-143.]

D. Dites-nous tout ce qui a rapport au *Pater* [p. 143]

R. Le *Per omnia*, comme on voit, est la fin du Canon et a rapport à ces dernières paroles *Omnis honor et gloria* ; on devroit même le dire sur le même ton ou sur un qui fût un peu plus élevé, ainsi que le prêtre a coûtume de faire toutes les fois qu'il dit la conclusion de quelque oraison.

Le peuple répond *Amen*, comme ratifiant publiquement tout ce que le prêtre a dit dans le Canon, quoiqu'il ne l'ait presque pas entendu selon l'usage moderne de le réciter d'une voix presque inintelligible.

[Sur l'usage de l'oraison dominicale à la messe, p. 144-145.]

Je croi [*sic*] que le chœur et le peuple chantoit le *Pater* à la messe avec le prêtre, comme il chante le *Credo*, ainsi qu'il paraît par les anciennes Liturgies et qu'à l'office le prêtre le disoit seul, comme on fait dans l'Ordre de saint Benoît, qu'il en étoit comme des

autres collectes et oraisons que le prêtre dit seul, et auxquelles le peuple répond *Amen*. Le peuple répondoit en disant la dernière demande *Sed libera nos a malo*. On a supprimé depuis le chant du *Pater* à la messe, pour éviter la confusion que la voix du peuple et celle du prêtre pouvoient faire, et on l'a laissé chanter seul au prêtre jusqu'aux dernières paroles de l'oraison dominicale que le peuple chante quand le prêtre a fini. [p. 146]

Il est donc tout naturel de croire qu'on disoit le *Pater* tout haut dans les offices solennels, où tous les assistans étoient rassemblez ; c'étoit répondre à la solennité des offices, tels que sont la messe, les laudes, et les vêpres, et c'est pour cela qu'on le dit tout haut à la messe et qu'on a retenu de le dire haut à vêpres et à laudes en Carême dans le Romain et pendant toute l'année dans les monastères de S. Benoît. C'est aussi ce qu'ordonne le concile de Girone que j'ai déjà cité ; mais pour les autres offices qui ne sont pas si solennels, on le disoit en secret, comme laissant la liberté à chaque particulier de finir cet office par le *Pater* ou par quelque autre prière ; et de là est venue la coutume de l'annoncer tout haut en disant, *Pater noster*, pour avertir que c'est la prière la plus convenable. Le célébrant continue ensuite tout bas avec l'assemblée, jusqu'au verset *Et ne nos inducas*, auquel il élève sa voix afin qu'on lui réponde *Sed libera nos a malo*, de même qu'à la messe le prêtre élève sa voix à *Domine non sum dignus*, pour avertir les assistans de le dire et de continuer. Comme quand on dit l'*Angelus en commun*, le Supérieur commence chaque verset, pour avertir l'assemblée de continuer à voix basse. [p. 147]

Quant aux autres choses qui regardent le *Pater*, saint Grégoire remarque que chez les Grecs, les peuples disoient le *Pater* avec le prêtre (*Lib. 7, Ep. 64*) ; *Dominica oratio apud Græcos ab omni populo dicitur, apud nos vero a solo sacerdote*. Il paroît par Grégoire de Tours qu'en France on chantoit le *Pater* en commun (*Lib. 2 de Mirac. S. Mart. cap. 30*) : comme au contraire en Afrique il n'y avoit que le célébrant, puisque saint Augustin dit que tous les jours on récite le *Pater* à l'autel et que les fidelles l'entendent (*Serm. 58*) ; *in Ecclesia ad altare Dei quotidie dicitur ista Dominica oratio, et audiunt illam fideles* [p. 148]. [...]

Le *Pater* servoit encore de préparation à la communion, en avertissant les fidelles de se réconcilier avant de communier, selon le sens de ces paroles *Dimitte nobis debita nostra sicut et nos dimittimus*. C'est aussi pour cela qu'on a jugé plus à propos de donner le baiser de paix après le *Pater* qu'avant l'offrande, comme l'ordonne Innocent I, parce que les peuples sont avertis dans le *Pater* de se pardonner mutuellement [...] et que le baiser de paix est le signe de la réconciliation. [p. 150]

[Commentaire sur le baiser de paix, p. 160-163.]

Pratiques qui s'observoient à la communion [p. 163-174]

[...]

Pendant la communion, on chantoit un ou plusieurs pseumes dont il ne nous est resté qu'une antienne. Les Constitutions apostoliques rapportent le pseume 33 *Benedicam Dominum omni tempore* où l'on trouve ce qui a beaucoup de rapport à la communion, *Gustate et videte*. Saint Augustin dit que cet usage de chanter des pseumes pendant qu'on distribuoit l'Eucharistie s'observoit à Carthage (*Retractationes*, II, *cap.* 11). [p. 164]

Quant aux prières qui suivent la communion, ce sont des actions de grâces pour remercier Dieu d'avoir participé au Corps et au Sang de Jésus Christ, à l'exemple du même Sauveur qui chanta un cantique après la Cène, *Hymno dicto*. Saint Augustin en fait mention lorsqu'il dit qu'après avoir participé à un si grand Sacrement, on conclut tout par l'action de grâces : cela se trouve encore dans les constitutions apostoliques.

Dans plusieurs endroits on regarde la messe comme finie à la postcommunion, et à l'*Ite missa est* on s'en va : à Nôtre Dame de Paris, à Rouen et en quelqu'autres Églises, les enfants de chœur s'en vont dès qu'on a dit *Ite missa est*, et sans attendre *Deo gratias*, ni la bénédiction. Les chantres sortent aussi du chœur dans ces Églises après avoir chanté la communion sans attendre la postcommunion ; c'est parce qu'ils n'ont plus rien à chanter. Il semble cependant qu'ils devroient attendre l'action de grâces qui se fait à la postcommunion. Saint Augustin dit que c'est la conclusion de toute cette grande action et, comme dans les autres offices après l'oraison on dit le *Benedicamus*, la même chose doit aussi se faire à la messe. [p. 176]

[Suit un commentaire sur la bénédiction finale, p. 179-183.

Dernier Évangile et prières finales, p. 183-184.]

De l'office divin. Second traité [p. 185-650]

Pour l'office divin, qui fait l'objet d'un second traité, Grancolas décrit et rappelle l'origine de la disposition des chœurs, les divers éléments (prières et leçons), les offices aux différents temps liturgiques.

Une section est consacrée au chant : « De l'origine et de l'usage du chant dans l'Église » [p. 240-259].

Il prend appui sur des textes bibliques, des témoins de l'Antiquité : Plin le Jeune, Eusèbe, saint Justin, Tertullien, Socrate, Théodoret, Flavien et Diodore, saint Basile, saint Ambroise, saint Augustin, Cassien, saint Jean Chrysostome, Isidore de Séville, saint Jérôme, saint Grégoire, des conciles, etc.

Ce condensé d'histoire donne des indications sur la manière de chanter, les « officiers » du chant, les effets du chant, un certain éthos de convenance, l'éventuel usage des instruments, la question du chant des femmes et des religieuses.

De l'origine de l'office divin et des noms différents qu'on lui a donnés [p. 185-192]

[...] Quant au nom qu'on a donné aux prières publiques de l'Église, les Latins les appellent office, *officium*, ce qu'un chacun est obligé de faire, *id quod quisque debet efficere*. C'est en ce sens que Cicéron et saint Ambroise intitulent leurs ouvrages sur les devoirs des hommes dans la vie civile et pour la conduite chrétienne : *De officiis, ou liber officiorum* ; et on l'a donné ce nom à la prière de l'Église, parce qu'elle est comme une dette ou un office dont elle s'acquitte envers Dieu, lors qu'elle lui consacre ses prières. [p. 189]

D'autres l'appellent *cursus*, à cause du cours du soleil qui règle les heures de la prière, parce que les ecclésiastiques doivent le réciter pendant tout le cours de leur vie [p. 189]. [...]

Les Grecs donnent à l'office divin le nom de Canon ; c'est de là qu'est venu l'usage d'appeler canoniales les heures qui le partagent, parce qu'elles sont instituées selon la règle des canons de l'Église [p. 190]. [...]

Cassien le nomme *synaxis* parce qu'on s'assembloit pour chanter les psaumes. Dans la Règle de saint Pacôme, il est appelé collecte, *collecta* ; ce qui signifie la même chose. Saint Benoît le nomme *Opus Dei* ou *Agenda*, ce qui se lit dans plusieurs auteurs et conciles, parce que l'office divin est une des plus importantes actions de l'Église. On le nomme aussi *Missa*, parce qu'à la fin on congédoit le peuple, comme on fait encore à la fin du sacrifice. [...] [p. 190-191]

On l'appelle présentement le bréviaire : *Quasi breve orarium*, l'office divin abrégé, ou l'abrégé de nos prières, parce qu'on y trouve un précis des lectures de la Bible et des Pères, un précis des prières, des instructions et des louanges de Dieu ; trois choses auxquelles

on peut rapporter tout l'office divin. On loue Dieu par les pseumes et les cantiques, on s'instruit par les lectures de l'Écriture et des saints Pères et on termine l'office par la prière des versets et des collectes.

Raoul, prévôt de Tongres, dit que ce fut principalement en faveur des missionnaires apostoliques qu'on abrégéa d'abord l'office, et que les cordeliers s'en servirent à cause qu'ils alloient faire des missions. Ils prirent l'office que l'on chantoit dans la chapelle du Pape à Saint Jean de Latran, qu'on abrégéoit souvent à cause de la multitude d'affaires dont les cardinaux étoient chargés. Il ajoute que le pape Nicolas III ordonna en 1277 que ce bréviaire fut désormais celui de l'Église de Rome et fit ôter tous les autres livres d'office et de chant. D'où vient qu'il appelle le Bréviaire romain, le Bréviaire des cordeliers [...] [p. 192]

[Le nombre des heures canoniales, p. 193-195.]

De la psalmodie perpétuelle ou louange continue appelée Laus perennis. S'il y avoit des Églises où l'on chantât l'office divin sans interruption [p. 205]

Dans la vie du bienheureux Alexandre, il est dit qu'il alla bâtir sur les bords de l'Euphrate un monastère où il reçut des disciples qu'il entreprit de former sur l'idée d'une discipline nouvelle, qui consistoit à faire chanter jour et nuit les louanges de Dieu sans aucune interruption. Sa communauté s'étant accrue jusqu'au nombre de quatre cents religieux, il les divisa en plusieurs chœurs et disposa les bandes selon les heures du jour et de la nuit, de telle sorte que, se succédant les uns aux autres, chaque bande revenoit à l'office plusieurs fois dans l'espace de vingt-quatre heures, au bout desquelles on recommençoit, sans qu'il y eût aucun vide dans ce sacrifice continu de louanges offert à Dieu. Cette psalmodie perpétuelle n'étant interrompue ni par le repos de la nuit, ni par les heures du repas, ni par les autres exercices de la vie religieuse, qui s'observoient d'ailleurs avec autant de régularité que si personne n'eût été employé à la psalmodie. On appella ces nouveaux religieux Acémètes, c'est-à-dire les non-dormans, comme si on eût voulu dire qu'ils ne dormoient pas, parce qu'on veilloit chez eux à toute heure dans la prière et que le chant des louanges de Dieu ne finissoit point. [p. 206]

Plusieurs auteurs font mention de ces moines Acémètes qui étoient à Constantinople, Théodore le Lecteur, Évagre et Théophane. Saint Marcel d'Apamée succéda à l'abbé Alexandre. Théodoret dit que saint Publius avait dans son monastère des Grecs et des Syriens qui se succédoient les uns aux autres et chantoient les hymnes du matin et celles du soir chacun en sa propre langue (*In Philo. [sans doute Philocalie] theo. c. 5*) [...]. [206-207]

Cette louange perpétuelle se pratiquoit aussi en Occident [saint Bernard rapporte la pratique de saint Colomban... ; Grégoire de Tours celle du saint Roy et martyr Sigismond dans son monastère d'Agaune].

Un auteur moderne prétend que l'on n'a jamais observé cette manière de dire l'office continuellement, et que quand Grégoire de Tours parle de la prière assidue qu'on faisoit dans le monastère d'Agaune, qu'il faut l'entendre comme Cassien, qui appelle l'assiduité des prières, *orationum assiduitatem*, les heures de tierce, sexte et nones ; il soutient que cette psalmodie n'étoit appelée continuelle que parce que l'office se faisoit tous les jours dans ces monastères, au lieu que dans les autres maisons on ne s'assembloit pour faire l'office que les dimanches et les fêtes [...]. Mais cet auteur n'a pas pris garde qu'il y a grande différence entre prier assiduellement, en disant tous les jours l'office ainsi que prétend Cassien, et entre la psalmodie continuelle dont Grégoire de Tours fait mention, que celle-ci se faisoit non seulement chaque jour, mais à toutes les heures et à tous les momens de la journée, puisque les religieux se relevoient tour à tour, qu'ils se succédoient les uns aux autres, qu'on les partageoit pour cela en plusieurs bandes, ce qui marque expressément la multiplicité des offices qui se faisoient à toutes les heures dans chacun de ces monastères. [p. 208]

[L'auteur poursuit en évoquant notamment la pratique à Saint-Martin-de-Tours, à Paris, à Saint-Denis, p. 208-210.

Les sections suivantes traitent des dispositions de l'office selon saint Jérôme pour l'Église de Rome, puis selon les moines d'Orient, les moines d'Occident, les anciennes Églises de France en citant divers conciles (Agde, Tours, etc.), p. 211-240.]

[On remarquera l'insistance de l'auteur sur la diversité admise des offices dans les Églises particulières :]

Il est nécessaire de remarquer que les usages ni les bréviaires des Églises particulières ne préjudicient point à la foy de l'Église, quoiqu'elle ait souvent désiré qu'il y eût de l'uniformité. Comme cela n'a pu se faire jusqu'à présent, personne ne peut être blâmé de se servir de l'office où il demeure, puisque c'est la règle ancienne de l'Église de s'accommoder aux usages des lieux dans les choses qui ne sont pas déterminées par l'Écriture et par la tradition, et qu'il n'y a d'ailleurs aucune nécessité de se conformer au Romain. L'Église n'a jamais mis son unité dans les mêmes prières et dans les mêmes coutumes, mais dans un même esprit, fondé en une même foy, et on a toujours permis dans l'Église la diversité des offices et des prières, elle a même été regardée comme la vraie marque de l'abondance et de la variété des dons du Saint-Esprit. [p. 239-240]

De l'origine et de l'usage du chant dans l'Église [p. 240]

Saint Paul nous apprend que les fidèles dans leurs assemblées chantoient des psaumes et des cantiques spirituels : étant alors miraculeusement inspirés du Saint-Esprit, les uns parloient des langues inconnues, les autres avoient des révélations, d'autres enfin composaient des cantiques qu'ils chantoient, comme les Prophètes dans l'Ancien Testament à l'imitation des cantiques de Moïse, de Marie sa sœur, de Débora, d'Anne femme d'Elcana, d'Isaïe, de la sainte Vierge, de Zacharie, du vieillard Siméon : *Cum convenitis, unusquisque vestrum psalmum habet, doctrinam habet, Apocalypsim habet, interpretationem habet* (1 Cor 24). Dans un autre endroit le même apôtre parle de ces psaumes et de ces cantiques des premiers fidèles. *Loquentes vobismet ipsis in psalmis et hymnis, et canticis spiritualibus, cantantes et psallentes in cordibus...* (Eph 5, 19). Il semble que par le mot de *psalmis* il entende les psaumes de David ; que par le mot d'hymne, il pourroit marquer un cantique à la louange de Dieu que l'on prononçoit sur le champ sans aucune méditation ; tel fut peut-être le cantique que Jésus Christ chanta avec ses Apôtres après la Cène : *Hymno dicto abierunt* (Matth 24) et les cantiques que saint Paul et Silas chantèrent étant en prison à Philippes : *orantes laudabant Deum* (Act 16). Par cantiques spirituels, saint Paul peut entendre des cantiques composés avec méditation que quelques uns faisoient à la louange de J. C. et qu'on chantoit dans les assemblées. [p. 241]

[Autres auteurs cités qui évoquent le chant dans l'Église : Plin le Jeune (*Lib. 10, Ep. 97*), Eusèbe (*Lib. 2, cap. 17 ; Lib. 5, cap. 25 ; Lib. 7, cap. 37*), Tertullien (*Apol. Cap. 39*), Théodoret (*Lib. 2, cap. 19*), saint Basile (*Ep. 63, ad Neocæsar.*), p. 241-243.

Grancolas observe dans ces témoignages une pratique diverse.]

Pour accorder les auteurs qui parlent diversement de l'usage du chant dans l'Église, supposant qu'il fût établi au tems de saint Paul, on dira qu'au commencement la coutume étoit dans plusieurs Églises qu'un seul chantoit les psaumes dans l'assemblée, que les assistants l'écoutoient en silence et s'unissoient intérieurement à la voix du chantre. Dans la suite, on introduisit l'usage de chanter en commun et alternativement. [p. 244]

Ce ne fut qu'à la fin du quatrième siècle que le chant s'établit en Occident. Saint Ambroise fut le premier qui fit chanter à Milan, pour désennuier le peuple qui passoit les nuits dans l'église durant la persécution de l'Impératrice Justine, comme le marque saint Augustin, témoin oculaire de cet établissement ; *Tunc hymni et psalmi ut canerentur secundum morem Orientalium institutum est et ex illo... per cætera orbis...* (*Lib. 9 Conf. c. 7*). Ainsi le chant à deux chœurs passa des Églises d'Orient en celles d'Occident [p. 244], comme l'explique encore plus clairement le prêtre Paulin dans la vie de saint Ambroise. [...]

La coutume de chanter à deux chœurs aiant été établie en Occident, on établit des gens pour chanter et pour régler le chant de l'Église, on les appelloit psalmistes, confesseurs, chantres ; on en fit même le dernier des ordres mineurs, comme on le voit dans l'onzième canon du quatrième concile de Carthage et dans l'ancienne oraison du Vendredi-saint où l'on prie pour l'ordre des confesseurs, c'étoient les chantres ; *Oremus... pro lectoribus, ostiariis, confessoribus*. On appelloit les psalmistes des confesseurs, parce que réciter les pseumes c'est confesser le nom de Dieu en chantant ses louanges ; *Confitemini Domino quoniam bonus est psalmus*. Cela se voit aussi dans le premier concile de Tolède de l'an 400, qui défend à ses confesseurs d'aller dans les maisons des vierges et des veuves, sous prétexte de chanter avec elles à deux chœurs si ce n'est en présence de l'évêque ou d'un prêtre qui puisse être témoin de ce qui se passe dans ces assemblées particulières (*can. 6*) ; [p. 245] [...]

Quand le chant à deux chœurs eût été introduit, les Pères s'appliquèrent à y exciter les peuples. S. Basile (*in Ps. 1*) dit que le chant des pseumes a été institué pour enflâmer nôtre cœur et nous élever à Dieu par cette sainte harmonie, pour égayer nos esprits, pour nous fortifier dans nos faiblesses et nous consoler dans nos peines. S. Chrysostome (*in Ps. 41*) dit que le chant a la vertu de charmer les passions, de dégager notre âme des sens, de lui faire goûter les chastes délices de la vérité. S. Ambroise nous apprend que comme David chantoit lui-même dans le Temple, aussi de son temps les rois chantoient avec le peuple, les empereurs avec leurs sujets mêloient leurs voix dans l'église ; *Psalmus cantatur ab Imperatoribus, jubilat a populis*. Il compare le chant de l'Église aux flots de la mer, dont le flux et le reflux nous est représenté par cette multitude infinie de peuples qui viennent à l'Église, le bruit de ces vagues par les voix des hommes et des femmes, des vierges et des jeunes gens (*Lib. 3 Hexameron, cap. 5*). Saint Augustin parle des affections saintes et des pieux mouvements que le chant excite en l'âme (*Lib. 4 Conf. 14*). Saint Isidore de Séville dit que le chant à deux chœurs a été fait à l'imitation des séraphins qui chantoient l'un après l'autre ; *Alter ad alterum* [p. 247].

[Grancolas observe que l'on institua des chantres pour régler le chant – surtout en Orient - car les peuples créaient souvent une grande confusion par l'inégalité des voix et l'ignorance du chant, p. 248.]

En Occident l'usage du chant parmi les peuples dura plus longtemps. Saint Augustin, à l'exemple de saint Ambroise, l'introduisit dans son Église pour faire goûter à son peuple les vérités célestes par cette harmonie, comme il le dit : *Magis adducor cantandi consuetudinem approbare in Ecclesia, ut per oblectamentum aurium infirmus animus in affectum pietatis assurgat*. (*Lib. 10, Conf. c. 33*). [p. 248-249]

[Sont cités également saint Jérôme et saint Basile.]

Le chant a passé d'Orient en Occident, et apparemment de Milan à Rome et en Afrique. Saint Grégoire le Grand travailla beaucoup à perfectionner le chant. Jean Diacre le marque dans sa vie. Pépin et Charlemagne l'établirent en France. [p. 250]

Ce chant étoit fort simple d'abord ; saint Augustin dit qu'à Alexandrie on chantoit les pseumes d'une voix si unie et avec tant de simplicité, que cela pouvoit s'appeler plutôt lire que chanter : *Tam modico flexu vocis faciebat sonare lectorem psalmi, ut pronuntianti vicinior esset quam canenti* (Lib. 10, Conf. c. 33) [p. 250] *.

Isidore de Séville dit aussi que dans les premiers tems le chant étoit plutôt une récitation des pseumes qu'une mélodie ou inflexion de voix, ce qui approchoit plus de la prononciation que du chant : *Primitiva Ecclesia ita psallebat ut modico flexu vocis faceret psallentem resonare ; ita ut pronuntianti vicinior esset quam canenti.* (Lib. 1, Offic. c. 5)

[...] L'ancienne manière de chanter étoit donc très unie et sans presque inflexion de voix, à peu près comme nos collectes, nos préfaces et nos pseumes. S. Grégoire donna un peu plus de tour au chant. Adrien I. et Charlemagne le rendirent plus mélodieux. Chrodegand dans sa Règle (cap. 50-51) demande qu'en chantant les pseumes on élève moins sa voix que dans les autres parties de l'office (*sed plane et lucide cum compunctione cordis*) ; [p. 251] [...]

Ce fut le pape Étienne III qui envoya des chantres romains en France et qui introduisit le chant grégorien ou romain dans nos Églises à la prière du roy Pépin, comme le dit Charlemagne dans ses *Capitulaires* (Lib. 1, cap. 80)... et ce prince en fit un règlement dans les *Capitulaires* de l'an 705 [*sic, sans doute 805*].

[Grancolas (p. 252) cite à l'appui Duchesne * *Hist. Franc.* Tome 1.]

Enfin, Guy l'Aretin ayant trouvé la gamme vers l'an 1028, « le chant parvint au point où on l'a vû depuis : on donna aux antiennes et aux répons des airs plus modernes, on introduisit des diminutions pour le rendre plus musical, on en fit dans l'Occident une des plus considérables partie de l'office, on y mit de la distinction selon la différence des fêtes et des jours, on en vint même jusqu'à y mêler des airs profanes et tout à fait mondains. Les conciles, comme celui de Rome au tems de S. Grégoire, celui d'Aix-la Chapelle et plusieurs autres postérieurs, furent obligés d'y mettre des règles et des bornes. » [p. 252] [...]

* Ndlr : L'auteur fait remarquer que les Donatistes faisaient autrefois reproche aux catholiques sur la simplicité et la modestie de leur chant, « au lieu que celui de ces hérétiques imitoit par la violence et par le bruit l'éclat des trompettes, *quasi turbas inflammantes*, dit saint Augustin. Le concile *in Trullo* (can. 75) défendit ces grands éclats de voix et ces emportements qui commençaient déjà à devenir fort fréquens dans le chant ».

* Il s'agit sans doute d'André Duchesne (1584-1640) historiographe et géographe du roi, auteur de l'ouvrage *Historia Francorum scriptores* en 5 vol. fol. (1636-1649) dont les trois derniers seront édités par son fils François Duchesne (1616-1693) qui lui succède comme historiographe du roi.

On prétend que Guy l'Aretin trouva les six notes de la musique en chantant l'hymne de S. Jean, *Ut queant... Re sonare... Mi ra... Fa muli... Sol ve... La bii...*

L'auteur des questions attribuées à S. Justin, S. Jérôme, S. Isidore de Damiette, Raban, S. Bernard, Polydore-Virgile, et plusieurs autres se sont plaints des chants délicats et efféminés qu'on a voulu introduire dans l'office divin, les regardant plus dignes du théâtre que de la maison de Dieu, dit S. Jérôme (*in Eph. 5*). [p. 253]

On y ajouta la musique et plusieurs instruments. David, à la vérité, fait mention de tant d'instruments dans ses pseumes qu'on ne peut douter qu'ils ne fussent en usage dans l'Ancien Testament pour chanter les louanges de Dieu ; *in tympano... in chordis et organo, in psalterio*.

[Autres références à l'appui pour l'usage des instruments : saint Jean, Apocalypse ; saint Chrysostome : *in Ps. 149 et 150*.]

Fortunat, évêque de Poitiers, décrivant le clergé de Paris sous le pontificat de saint Germain, fait mention d'orgues, de flûtes, de trompettes et d'autres instruments qui accompagnent le chant des pseumes. [...]

Le pape Jean XXII défend d'user en l'office d'autre musique que celle qui est composée sur le chant simple de l'Église ; *Sic tamen ut simplicis cantus ecclesiastici integritas illibata permaneat*. C'est que la musique qui n'a pas la simplicité du chant est une musique figurée qui ne peut produire aucune dévotion dans les fidèles, puisqu'on n'entend point les paroles qu'on chante. Le Cérémonial des évêques défend absolument la musique figurée aux offices des morts et aux jours de pénitence. [p. 254-255]

Il y a bien des auteurs qui n'approuvent pas même l'orgue, l'appellant un instrument des chrétiens imparfaits qui ont besoin de ces choses pour s'élever à Dieu. Néanmoins, les conciles des derniers siècles, comme de Trèves, de Sens, de Cologne, de Milan, ont autorisé l'orgue, pourvu qu'on n'y joue rien qui sente les airs mondains. [...] Il y en avoit en France dès le tems de Charlemagne, et dans l'Église de Paris dès le temps de saint Germain, comme le marque Fortunat. [p. 255]

Il est vrai qu'à Lyon et à Sens il n'y a encore ni orgue ni musique. À Narbonne, les orgues sont distribués et partagés à tous les piliers du chœur et il y a des conduits de vents qui les répandent du buffet, ce qui fait qu'on les entend également par tout et font une belle décoration dans l'église.

Le chant qui étoit ordinaire dans les Églises du clergé étoit aussi en usage dans les monastères : nous avons vu ce que Cassien en rapporte et comment les moines chantoient. [...] Quelquefois, les clercs et les moines chantoient ensemble le même office : *Vigilias quas alternante multitudine monachi clericique psalmicines concelebraverant*, dit Sidoine (*Lib. 5, Ep. 17 ; Lib. 9, Ep. 3*). Il loue aussi Fauste, évêque de Riez, d'avoir transposé dans cette Église l'office et le chant qui s'observoit à Lérins. S. Jérôme, dans sa lettre au moine Rustic, lui recommande de dire le pseume en son rang et d'y chercher plutôt la dévotion du cœur

que la douceur de la voix : *Psalmum dicas in ordine tuo, in quo non dulcedo vocis, sed mentis affectus queritur*. Dans les Règles de saint Hilarion, de S. Macaire, de Sérapion, il est défendu de chanter qu'on n'en ait reçu l'ordre de l'abbé [p. 256]. [...] On croit que saint Benoît suppose le chant à deux chœurs dans sa Règle, ordonnant que l'esprit soit attentif à ce que la bouche chante dans l'office ; *Ut mens nostra voci concordet*. [...] Dans la Règle de saint Isidore (Cap. 7) on laisse la liberté de chanter ou de psalmodier, afin que par cette diversité l'esprit soit moins ennuyé : *In vigiliis recitandi aderit usus, in matutinis psallendi canendique consuetudo, ut utroque modo servorum Dei mentes diversitatis oblectamento exercentur*. [...]. [p. 257]

Quant aux femmes, on leur permettoit aussi de chanter dans l'Église ; le silence que saint Paul leur impose dans ce lieu saint et dans les assemblées ne regarde à proprement parler que l'instruction. On voit dans saint Isidore de Damiette (*Lib. 1, cap. 90*) que les femmes chantoient dans l'Église, et saint Grégoire de Naziance loue sa mère de garder un silence profond dans l'office et de n'ouvrir la bouche que pour chanter et pour répondre au prêtre qui célébroit : c'étoit l'*Amen* que le peuple répondoit à tout ce que le Célébrant disoit. (*Lib. 2, cap. 76*). Les capitulaires donnent encore aux femmes la permission de chanter aux inhumations et de faire avec les hommes alternativement deux chœurs : c'étoit apparemment pour étouffer par ce moien une infinité de superstitions et de restes du paganisme qui subsistoient encore en France dans ces sortes d'occasions ; *Quæ de paganorum remanserunt*. Les hommes entonnoient *Kyrie*, et les femmes répondoient ensuite : *Viris inchoantibus mulieribusque, respondentibus, alta voce canere studeant* (*Lib. 6, cap. 194*). [p. 258]

Quant aux religieuses, saint Augustin, dans sa Règle, leur recommande de chanter dans leur oratoire : *In oratorio psalmis et hymnis cum oratis Deum, hoc versetur in corde, quod profertur in voce, et nolite cantare, nisi quod legitis esse cantandum ; quod autem non ita scriptum est, ut cantetur, non cantetur* (*Ep. 109*) *. [p. 259]

[...] Le second concile de Châlons sur Saône, en 813, prescrit aux religieuses le chant et l'office, de la même manière que celui d'Aix la Chapelle, en 816, l'ordonne aux chanoines : *Sanctimoniales in monasterio constitutæ habeant studium, in legendo, in cantando, in psal-morum celebratione, et horas canonicas celebrent*.

Les religieuses de Poissy chantoient autrefois l'office avec les jacobins chaque verset alternativement, comme font les béguines en Flandres avec les ecclésiastiques dans les béguinages : au *Tè Deum* l'orgue faisoit un verset, les jacobins l'autre, et les filles le troisième ; on appelle celle qui officie la damadaire, pour dire la dame hebdomadaire ; chez les religieuses de saint François c'est ordinairement un cordelier qui fait le célébrant, et les religieuses chantent en chœur l'office. [p. 259]

* Ndr! : Ne chantez que ce que vous lisez devoir être chanté ; ce qui n'est pas écrit pour l'être ne le chantez pas.

Si le clergé et les peuples étoient assis ou debout pendant l'office [p. 260]

C'est une maxime générale dans tous ceux qui ont écrit les divins offices de chanter toujours les psaumes debout, *Psalmos stantes dicimus*, dit Durand. On voit dans Cassien que les moines étoient assis, parce qu'ils ne chantoient pas, et qu'ils ne faisoient qu'écouter celui qui chantoit, à peu près comme nous faisons aux leçons et à l'Épître, et encore, selon Cassien, cela ne se pratiquoit que chez les moines de la Thébaïde, et cela à cause que leur corps étoient atténués et affaiblis par des travaux continuels et des macérations sans relâche (*Lib. 2, cap. 12*), car les autres moines, comme ceux de Néocésarée, de Syrie, et autres, chantoient les psaumes tous ensemble debout. S. Basile dit qu'après avoir donné quelque tems à la contemplation, ils se levoient tous pour chanter des psaumes : *A contemplatione surgentes ad psalmodiam instituuntur* (*Ep. 63, Homil. 14, in 1 Tim.*) Saint Chrysostome dit que les moines de Syrie alloient au chœur les bras étendus et debout : *Astantque sacro choro, expansisque manibus concinunt hymnos* [p. 260]. Cette manière de chanter les psaumes debout vient de l'ange même qui apporta à S. Pacome la Règle qu'il donna à ses religieux, qui parut debout au milieu d'eux, pour leur marquer la posture qu'ils devoient tenir en chantant [p. 261]. [...]

[La suite du texte, p. 261-270, concerne surtout les postures : debout, appuyé ou non, parfois assis ou à genoux.]

Du verset, Deus in adjutorium, Domine labia, Gloria Patri, Amen, Alleluia. [p. 280-287]

[...] Saint Augustin dit que de son tems on chantoit [*l'Alleluia*] tous les dimanches à l'autel pour marquer que toute notre occupation doit être un jour de louer Dieu dans le ciel (*Ep. Ad Januar.*) : *In omnibus diebus Dominicis ad altare Alleluia canitur, quod...* L'Église l'emploie ordinairement dans les offices de joie et quand on l'a chanté aux obsèques des fidèles, comme font encore les Grecs, c'est qu'on regarde la mort des chrétiens comme le point de leur naissance à la gloire. [p. 285]

Il y a beaucoup d'apparence que *l'Alleluia* vient des moines d'Égypte ; ils le chantoient très souvent comme on peut voir dans Cassien, et c'étoit ordinairement à la fin d'un psaume. Voilà comment il est resté à chaque heure de l'office à la fin du *Deus in adjutorium* qu'on disoit tout entier. [p. 285]

Dans la plupart des Églises on ne chantoit *Alleluia* que durant le Tems de Pâques, ou tout au plus tous les dimanches, comme saint Augustin vient de le marquer pour l'Afrique. Il paroît par saint Isidore qu'en Espagne on le disoit en tout tems (*Lib. 1 de div. offic. cap. 13*), excepté le Carême et dans les jours de jeûne, au lieu qu'en Afrique on le disoit tous les dimanches de l'année. Saint Benoît a suivi l'usage d'Espagne, ne l'omettant que le Carême et non les trois semaines qui précèdent le Carême. [p. 286]

Quand saint Grégoire dit que ce fut à la persuasion de saint Jérôme que le pape Damase, à l'imitation de l'Église de Jérusalem, ordonna de dire à Rome *Alleluia*, il a voulu parler du tems d'après Pâques et du cours de l'année, et non du Tems paschal, où l'usage étoit de le dire, comme par tout ailleurs. [...].

S. Jérôme dit que les paisans et les laboureurs au lieu de chansons profanes faisoient retentir l'*Alleluia* pour adoucir leur travail, et que le son de ce mot étoit si agréable aux chrétiens qu'on appelloit les moines et les vierges à l'office divin de la nuit, en leur disant *Alleluia*, de sorte qu'il étoit comme une horloge et un signal qui leur marquoit les heures destinées pour louer Dieu [p. 287]. [...]

À Lyon, on commence l'office par *Sancti Spiritus adsit nobis gratia*, puis *Domine labia*, et *Deus in adjutorium*. Il y a des Églises où l'on commence par l'hymne *Veni Creator Spiritus*. [p. 287]

De l'invitatoire [p. 288-290]

Il n'y en avoit point autrefois, et cela est resté à matines du jour de l'Épiphanie et aux trois jours avant Pâques. [...]

Dans la Règle du Maître *, l'Invitatoire est appelé *Responsorium hortationis*. Il veut que ce soit l'abbé qui le dise, comme étant le pasteur qui invite son troupeau à louer le Seigneur. Raoul de Tongres dit qu'on le chantoit lentement, *Omnino protrahendo et morosè*. Uldaric, dans ses *Coutumes de Cluny*, le fait chanter par le chantre ou par l'hebdomadier et, aux fêtes solennelles, on joignoit plusieurs chantres revêtus d'aubes ou de chapes pour le chanter. Dans les *Us de Cîteaux* il est ordonné de le chanter à deux devant les degrez de l'autel. Ces deux sont l'hebdomadier de la semaine courante et celui de la semaine précédente, et on étoit tourné vers l'autel pendant le *Venite*. [...]

Il est resté au pseume de l'invitatoire l'ancienne manière de chanter ce que nous appellons les antiennes. On en disoit d'abord une avant le pseume, et on la reprenoit à chaque verset du pseume. Sozomène, parlant des pseumes (*Lib. 5, cap. 10*) chantez à la translation des reliques de S. Babylas à Antioche, dit que ceux qui savoient le mieux chanter commençoient et tout le peuple répondoit, répétant à chaque verset du pseume 96 : *Confundantur omnes qui adorant sculptilia, et qui gloriantur in simulachris suis*. Il y a encore des Églises où l'usage s'est conservé de chanter à *Magnificat* l'antienne à chaque verset comme à Lyon, à Vienne. On en a retenu de les réitérer jusqu'à trois fois aux O de l'Avent, et de la répéter à chaque verset, à Rome le jour des Rois, au *Venite* qui se dit au troisième nocturne. [...] [p. 289].

* La Règle du Maître concerne la vie cénobitique ; probablement rédigée près de Rome dans le premier quart du VI^e siècle, elle inspirera la Règle de saint Benoît de Nursie.

Le concile d'Aix-la-Chapelle de l'an 816 (cap. 31), parle du pseume *Venite* pour Invitatoire, avec *Gloria Patri*, et ordonne de le chanter gravement et sans précipitation, et que celui qui viendra à matines après *Gloria Patri* ne se mettra point à sa place dans le chœur mais qu'il demeurera le dernier [...] [p. 290].

À Narbonne, aux fêtes du premier rang, douze chapiers, avec chacun un bourdon en main et un cierge allumé à la cime du bourdon, se rangent en demi-cercle devant l'autel, chantent les versets du *Venite* et l'hymne. À Laon, aux fêtes de première classe, on répète trois fois l'Invitatoire. [p. 290]

Des hymnes [p. 291-299]

Saint Isidore dit que l'usage est d'appeler hymne tous les vers faits à la louange de Dieu (*Lib. I de Officiis, cap. 6*) : *Carmina quæcumque in laudem Dei dicuntur, hymni vocantur.* [...] Le premier concile de Brague (561) ne veut pas qu'on s'en serve dans l'Église, ordonnant de n'insérer dans l'office que ce qui sera tiré des Écritures, et d'en exclure la poésie et toute composition humaine (*Can. 32*) [...]. Mais le quatrième concile de Tolède, en 633, permet de chanter des hymnes dans l'Église, pourvu qu'elles soient d'auteurs recommandables, et justifie cet usage par l'exemple de J. C. et des Apôtres qui en ont chanté ; *Hymno dicto*, par l'autorité de saint Hilaire et de saint Ambroise qui en ont composé, et qu'on chantoit en plusieurs églises, et par plusieurs autres docteurs qui en ont fait à la louange de Dieu, en l'honneur des Apôtres et des martyrs (*Can. 11*) ; [...] Le huitième concile de Tolède fait mention des hymnes et des cantiques qu'on joignoit aux pseumes dans le corps de l'office : *Psalterium canticorum usualium et hymnorum.*

Il paroît par le supplément d'Amalair, par l'Ordre romain de Benoît et autres, qu'avant le douzième siècle on ne disoit point d'hymnes à Romen et quand Ulric, dans ses *Coutumes de Cluny*, fait mention des hymnes de l'Église romaine, il a voulu parler de quelques Églises particulières de Rome. À Lyon et à Vienne il n'y en a point encore, si ce n'est à complies. Il n'y a pas long-tems qu'on les a admis à Paris.

[...] Il n'en est point non plus parlé en Occident dans S. Colomban, saint Isidore, saint Fructueux, le Maître et Donat dans leurs Règles. On ne commence à en voir que dans la Règle de saint Césaire, dans celle d'Aurélien et dans celle de saint Benoît, où l'hymne est appelé *Ambrosianum*, parce qu'on les croioit faites par saint Ambroise ou sur le mode de celles qu'il avoit composées. À Milan, on dit toujours à matines *Æterne rerum conditor*, puis le *Benedicite omnia opera*, avec une antienne et trois fois *Kyrie eleison*, ensuite les pseumes et les leçons. [p. 293]

Comme la plupart des hymnes du Bréviaire romain pèchent dans la quantité, dans la mesure et la cadence des vers, un cordelier françois s'appliqua dans le siècle dernier à les rendre plus poétiques. Le pape Urbain VIII approuva sa poésie et la fit insérer dans son bréviaire ; plusieurs s'en plainquirent, disant que sous prétexte de les rendre plus latins,

on en avoit ôté le goût de la piété qu'on y respiroit, *Accessit latinitas et recessit pietas*. Saint Ambroise, parlant de ses hymnes (*Lib. 2 in Luc*), disoit qu'il avoit eu plus d'égard au sens qu'aux paroles : *Negligere verba debemus, pensare mysteria*. S. Bernard (*Ep. 312*) dit de lui la même chose, qu'il étoit plus appliqué à exprimer le sens de ses pensées qu'à les mesurer à la cadence des paroles, et que c'est ce qu'on doit principalement se proposer dans les hymnes de l'Église. *Quod ad cantum spectat, hymnum composui, metri negligens, ut sensui non deessem... Sensus verborum non debet cedere versui, sed versus sensui, ut sensum littera non evacuet, sed fecundet*. Urbain VIII, approuvant la nouvelle prosodie des hymnes du bréviaire, dit que les anciens n'avoient qu'ébauché les hymnes en les comparant avec le travail de son nouveau poète, *Inchoasse potius hymnos quam perfecisse*. Mais il faut convenir qu'on en a fait de notre temps de beaucoup plus parfaites que ne sont celles que ce Pape autorisa.

On croit que la plupart des hymnes que l'on récite à l'office du dimanche et des fêtes sont de saint Ambroise et de Prudence. Saint Augustin en cite quelques unes dans ses ouvrages. [p. 294]

Des pseumes [p. 294-299]

L'Église a trouvé la Synagogue en possession de louer Dieu par les pseumes ; elle les a adoptés et s'en est servi d'autant plus volontiers que, comme il n'y a que Dieu qui se connoisse parfaitement, il n'appartient qu'à lui de se louer comme il faut, c'est à lui à nous apprendre comment il le faut louer. Ainsi on ne se trompera jamais en lui adressant les hymnes qu'il a inspirés aux hommes de dire à sa louange tels que sont les pseumes. *Quia in psalmis laudavit se Deus, ideo invenit homo, quemadmodum laudet Deum*, dit saint Augustin (*In Ps. 144*).

Entre les éloges qu'on a faits de l'excellence et de l'utilité des pseumes, je dirai seulement avec saint Basile (*Homil. in Ps. 1*), que le Livre des pseumes renferme lui seul tout ce qu'il y a d'utile dans les autres livres de l'Écriture pour toute sorte de personnes : il prédit avec certitude l'avenir, il rapporte historiquement le passé, il donne des loix pour bien vivre, et il prescrit à chacun tout ce qu'il doit faire.

La psalmodie a de tout tems fait la principale partie de l'office divin et, encore aujourd'hui, toutes les heures consistent en un certain nombre de pseumes. Je ne parlerai présentement que de l'office de la nuit : les uns récitoient un plus grand nombre de pseumes, les autres moins. Cassien dit qu'un ange persuada aux Solitaires d'Orient d'en dire douze. La Règle de Chrodogand dit que celui qui présidoit au chœur faisoit chanter à sa volonté un certain nombre de pseumes à l'office de la nuit, et il paroît qu'on chantoit quelquefois quarante ou cinquante pseumes dans une nuit. Ainsi, l'office n'étoit pas encore réglé, ni uniforme, comme il l'est à présent. La Règle de saint Benoît laisse à la

prudence de l'abbé de fixer le nombre des pseumes qu'on doit chanter à chaque office : les Orientaux dispuoient quelquefois entre eux à qui en chanteroit davantage.

L'usage de Rome est d'en dire dix huit les dimanches, douze les jours de férie, et neuf aux fêtes à neuf leçons. Le chapitre *In die dist. 5 De consecratione* * attribue ce règlement au pape Grégoire VII.

On trouve dans la vie des Saints que plusieurs d'entre eux disoient tous les jours le pseautier. S. Benoît ordonna de le dire chaque semaine et distribua les pseumes dans l'office, en sorte qu'on les récite tous dans chaque semaine. Le concile d'Aix-la-Chapelle, en 789, recommande de garder la médiation et la division des versets : *Ut psalmi secundum divisiones versuum modulentur* (Can. 70).

Quand les pseumes étoient trop longs, on ne faisoit pas difficulté de les couper en deux ou trois, afin de prier avec plus d'attention, et on ne cherchoit pas tant, dit Cassien (*Lib. 2, cap. 11*), à en dire beaucoup et promptement qu'à leur donner une grande attention. Amalaire (*Lib. 4 Off.*) dit aussi qu'on divisoit les pseumes trop longs, comme il est resté au *Beati immaculati* en vingt-quatre portions, si ce n'étoit dans les grandes solemnitez, lors que les pseumes avoient quelque rapport au mystère, comme à Noël *Misericordias Domini*, à la Pentecôte *Exurgat*, la veille de Noël *Audite caeli* ; car pour lors on ne les coupoit point : *Quae divisio psalmorum non debet esse in proprietatibus solemnitatum.*

Le *Livre des pseumes* est intitulé le *Livre des hymnes ou des louanges* parce que la principale partie a pour sujet les louanges de Dieu. Les Grecs les ont appelés pseumes parce qu'on accompagnoit la voix du son des instrumens de musique. La plupart des pseumes ont un titre particulier, qui marque le nom de l'auteur. Saint Jérôme croit que c'est une chose constante que les pseumes ne sont pas tous de David (*Ep. Ad Cypr.*). [...] on n'est pas d'accord sur le genre et sur la nature de la poésie des Hébreux : si ce n'étoit qu'une rime ou si elle consistoit en un certain nombre de pieds et de cadence. On ne reconnoît rien de cela dans les pseumes ; on y reconnoît seulement un style et un tour poétique.

Quant à la traduction des pseumes en la langue latine, il faut remarquer qu'il y en a deux versions qui ont eu cours dans l'Église, sçavoir celle de Jérôme et la Vulgate, ou plutôt deux versions latines faites sur les Septante, et ces deux versions sont de saint Jérôme. La première n'étoit que la révision de la traduction latine qui avoit cours dans l'Occident, et qui est devenue la Vulgate. [...] Ce Père fit une seconde édition des pseumes revue plus exactement que la première : ces deux versions ont eu cours dans l'Église [...] [p. 298].

* Ndlr : cf. décret de Gratien.

Des antiennes et des répons [p. 300-304]

Chanter en forme d'antienne, c'est chanter alternativement à deux chœurs : *In duos choros divisi alternatim psallunt*. On appelle ainsi les pseumes et les cantiques des antiennes, parce qu'on les chante à deux chœurs. L'usage est d'appeler présentement antiennes certaines prières courtes ou sentences qu'on commence avant que d'entonner un pseume et qu'on chante toute entière à la fin du pseume.

Autrefois on chantoit les pseumes sans antiennes, cela nous est resté le jour et la semaine de Pâques aux petites heures et les trois jours avant Pâques. Dans le jour et la semaine de cette fête on ne dit à la fin des pseumes qu'*Alleluia*. Nous voyons dans Cassien la même chose à la fin des pseumes. Dans la suite on établit des antiennes, et la Règle d'Étienne et de Paul ordonne qu'elles seront toutes de l'Écriture, aussi-bien que les répons. *Nullus præsumat responsoria vel antiphonas pro suo libitu, et non ex canonica scriptura desumpta canere* (Cap. 14). Le nombre des antiennes n'étoit pas réglé : quelquefois on disoit deux pseumes, quelquefois trois ou davantage sous une seule antienne.

Rufin, dans son ouvrage des vies des Pères (Lib. 2, c. 49), parlant de saint Macaire d'Alexandrie, nous dit que c'étoit la coutume chez les Solitaires d'Égypte qu'après qu'un d'entre eux avoit chanté un pseume, tous les autres chantoient ensemble à la fin un répons ; *Moris est inibi sedentibus cunctis ab uno dici psalmum, cæteris vel audientibus, vel respondentibus*. Ce répons ne fut long-temps qu'*Amen* ou *Gloria Patri*. [p. 301]

Saint Isidore de Séville appelle antienne ce qui se chante à deux chœurs ou par toute l'assemblée et dit que ce fut en Italie qu'on commença à faire des répons et des antiennes. *Responsoria ab Italis sunt reperta, vocata hoc nomine, quod uno canente, consonante respondeat : ante autem id solus quisque agebat ; nunc unus, interdum duo vel tres communiter choro in plurimis respondente*. Cassien appelle répons l'*Alleluia* qu'on chantoit après douze pseumes : *Duodecimum psalmum sub Alleluia responsione consummans*. Le répons est ainsi nommé, dit saint Isidore, de ce qu'un seul chante et de ce que le chœur s'accorde pour lui répondre ou, comme dit Durand, *Responsorium cui omnes respondent*, ou de ce que quand l'un finit l'autre reprend, dit Amalaire. Les pseumes étoient censez être chantés en répons quand le chœur répétoit ce que le chantre avoit chanté, comme l'Écriture le témoigne de Marie, sœur de Moïse, qu'elle chanta la première le cantique d'action de grâces au passage de la mer rouge (*Exod. 15*), et les femmes répétoient ce qu'elle avoit chanté : *Sumpsit Maria tympanum in manu sua, egressaeque sunt omnes mulieres, quibus praecinebat dicens, Cantemus Domino gloriose*. Elle chantoit la première, *praecinebat* : c'est de là que le premier chantre est appellé *praecentor*, celui qui commence le chant, qui donne le ton, au lieu que *succentor* est celui qui chante après, et qui répète. S. Basile (*Ep. 63*) dit qu'ordinairement un commençoit le chant du pseume et les autres lui répondoient : *Uni committentes ordini psalmum, reliqui succinunt*. Saint Ambroise appelle les répons des pseumes, quand les hommes chantoient

dans l'église les pseumes que le clergé avoit commencé d'entonner : *Cum reponsoriis psal-morum virorum et mulierum* (Lib. 3, Hexam. c. 5). Il ajoute que les peuples avoient ainsi répondu à ces paroles qu'on avoit lues le matin : O Dieu ! les nations sont venues dans votre héritage, *Venerunt gentes in hæreditatem*. Saint Augustin dit si souvent à son peuple : Vous avez répondu, c'est-à-dire vous avez chanté en répons le pseume que le chantre avoit entonné, *Psalmum quem cantatum audivimus, cui cantando respondimus* (In Ps. 119). En parlant des funérailles de sainte Monique, il dit qu'Évode aiant commencé de chanter le pseume *Misericordiam et judicium cantabo*, l'assemblée lui répondit (Lib. 9, Conf. c. 12).

Chanter une antienne, c'est apprendre à la mettre sur son ton, les chantres et les choristes vont apprendre sur le champ à ceux qui doivent commencer les antiennes la manière de les entonner, parce qu'anciennement on chantoit sans livre, et on annonçoit ainsi à ceux qui n'avoient point de livre, au lieu qu'il est inutile de l'annoncer à ceux qui ont des antiphonaires devant eux. [p. 303]

[...] L'usage de dire *Gloria Patri* aux répons dans les fêtes et de l'omettre les jours de jeûne, et à la place reprendre le commencement du répons, se trouve dans le quatrième concile de Tolède : *Hæc est discretio ut in lætis sequatur Gloria, in tristioribus repetatur principium* (can. 1).

Amalaire, décrivant la manière dont on chantoit les répons (*De ordine antiphon.*), dit qu'à Metz le chantre *præcentor* commence le répons, les autres chantres poursuivent : le chantre chante le verset, les chantres reprennent le répons depuis le commencement jusqu'à la fin ; le chantre chante seul *Gloria Patri*, les chantres prennent la moitié du répons jusqu'à la fin ; puis le chantre recommence le répons qu'il chante jusqu'à la fin, et les chantres le reprennent à la moitié, au lieu qu'à Rome après le verset on prenoit le répons dès le commencement, et qu'on ne le coupoit pas en deux comme en France. [p. 304]

[Suit une section sur le verset, le Pater, la bénédiction et l'absolution qui précèdent les leçons. Puis un chapitre sur les leçons.]

De l'hymne Te Deum et du verset sacerdotal [p. 318]

Dans la chronique attribuée à Dace, évêque de Milan, il est dit que saint Ambroise composa le *Te Deum* au tems qu'il baptisoit saint Augustin, en action de grâces de la conversion de ce saint docteur, et que depuis l'Église adopta ce cantique et l'a inséré dans ses offices : mais cette chronique n'est point de Dace, et personne n'a jamais rapporté ce fait, qui ne se lit ni dans les vies de ces deux Saints, ni dans aucun auteur considérable. Dans quelques manuscrits cette hymne est attribuée à saint Abundus, mais on ne sait quel étoit ce Saint. Dans un Bréviaire manuscrit de Montcassin, qui est de 1086, il est appelé l'hymne de saint Sisibut, moine bénédictin, *Hymnus Sisebuti monachi* ; mais cet auteur est

aussi peu connu que l'autre. Dans quelques livres il porte le nom de saint Nicetius, sans marquer si c'est l'évêque de Trèves ou celui de Lyon. On trouve cette hymne pour la première fois dans la Règle de S. Benoît et dans celle de Téri dius. Amalaire parle du *Tè Deum* (*In Supp. Ad lib. 4*) qu'on le chantoit avant l'Évangile des matines, excepté à Noël qu'on le disoit après ; que c'étoit l'abbé qui le commençoit, parce que c'est à lui à instruire ; qu'à la fin de l'Évangile on disoit *Amen* ; qu'à Rome on ne disoit point *Tè Deum* depuis la Septuagesime jusqu'à Pâques, ni l'Avent, mais qu'on le disoit en tout tems chez les moines. On chantoit *Tè Deum* dans les cérémonies publiques : dans la vie de Louis le Débonnaire, on voit qu'on le chanta lors que le pape Étienne arriva à Reims ; on le chanta aussi quand Ebbon fut rétabli dans le siège de Reims, et au couronnement de Charles le Chauve. En bien des endroits, comme à Rome, on le dit à la place du dernier répons. À Lyon on le chante comme un pseume avec une antienne et *Gloria Patri* à la fin.

Quand on séparoit les matines des laudes, avant la collecte le célébrant disoit un verset, qui est encore appelé sacerdotal, pour le distinguer des autres versets qui se chantoient par des enfans ou de jeunes clerics, et après ce verset suivoit la collecte. Les charteux disent encore la collecte du jour après matines, avec *Benedicamus Domino*, avant que de commencer laudes. Les prémontrez ont conservé le verset sacerdotal.

[Les sections suivantes (p. 320-398), concernent les différentes heures : laudes et matines, tierce, sexte, none, vêpres, complies ; puis l'office du dimanche, l'office des fêtes, l'office du commun des Saints, des fêtes solennelles, doubles, simples, des octaves, des vigiles ; le petit office de la Vierge et l'office des morts.]

Remarques sur l'office de toute l'année

Cette dernière partie de l'ouvrage traite de l'office aux différents temps liturgiques, et fêtes [p. 398-650]. Il donne des renseignements sur les cérémonies : gestes et attitudes en même temps que sur les textes lus ou chantés. Nous donnons quelques extraits qui concernent plus particulièrement les pratiques du chant.

Au temps de l'Avent [p. 398-408]

[...] À Marseille, pendant l'Avent après matines, avant de commencer laudes, on interrompoit quelque tems l'office pour soupirer après l'attente du salut : tout le chœur se mettoit alors à genoux, on chantoit solennellement *Emitte Agnum dominatorem*, ce qui étoit continué jusqu'à la veille de Noël. Il sert de verset sacerdotal à Paris, et en quelques autres Églises. [p. 406]

Autrefois en Avent aux jours de fêtes les psaumes et les antiennes de matines étoient de la fête, le reste comme on le pratique aujourd'hui.

Le troisième dimanche de l'Avent est appelé *Dominica de Gaudete* dans l'Ordre romain de Benoît de l'an 1143, parce que la messe commence par *Gaudete*. À Rome avant matines on alloit en procession à Saint Pierre, on y chantoit un nocturne de trois psaumes et de trois antiennes, avec trois leçons et *Tu Deum laudamus*, avec la collecte du dimanche, puis on commençoit matines ; les antiennes étoient propres. La même chose se pratiquoit le quatrième dimanche. Le Pape officioit le troisième dimanche et disoit la neuvième leçon qui est l'homélie. Il commençoit par *Jube Domine benedicere*, mais personne ne le bénissoit ; on répondoit seulement *Amen*. [p. 407]

La dernière semaine de l'Avent étoit plus solennelle dans ses offices par le changement d'antiennes et d'autres prières, et par la retraite et le silence qu'on gardoit exactement. Personne n'entroit dans le chœur des cathédrales, les chanoines étoient censez y être comme en retraite, pour n'être point distraits dans la solennité de l'office. Et quant aux laudes de cette semaine, Gavantus remarque qu'autrefois il y avoit une rubrique dans le Bréviaire de Paris que quand il arrivoit quelque fête en cette semaine, aiant dit les laudes de la fête, on disoit encore les laudes de la fête avec les antiennes susdites et les psaumes ; mais le pape Pie V changea ces tables du Bréviaire de Paris en une rubrique plus commode qui est de transférer au samedi les antiennes qui étoient en la fête de saint Thomas.

Des Quatre-tems de l'Avent et des antiennes O [p. 408-414]

[Le début du chapitre évoque le jeûne des Quatre-tems ainsi que les ordinations des prêtres et diacres aux Quatre-tems.]

Quant aux antiennes solennelles qui commencent par l'interjection O, dont nous nous servons pour conjurer le Sauveur de venir nous délivrer du péché. Dans plusieurs Ordres romains, elles commençoient à la fête de saint Nicolas et duroient jusqu'à Noël. *O sapientia* est par tout la première. On trouve *O clavis David* dans la vie d'Alcuin, qu'il la disoit trois jours avant sa mort, ce fut l'an 815. *Tertia antequam migraret die, solitam exultationis voce decantavit antiphonam, O clavis David, et sceptrum domus Israël...* (Lib. 3, c. 5). Honoré d'Autun dit qu'on ne disoit que sept O, mais qu'il y avoit des Églises où l'on en disoit douze, pour exprimer les douze prophètes qui ont prédit le Messie : *Si duodecim O cantantur, duodecim Prophetiae exprimentur* ; ceux qui n'en ont que sept ont prétendu consacrer une semaine à demander le Messie, à l'exemple de l'Église de Tolède qui, dans son dixième concile en l'an 656, faisoit une fête de la Vierge huit jours avant Noël et la faisoit durer tous les huit jours (Can. 1).

Outre ces sept jours qui avoient chacun un O particulier, le dernier étoit en l'honneur de la Vierge, *O Virgo Virginum* ; il est dans tous les anciens Ordres romains ; depuis Pie V on l'a retranché ; c'est de là, qu'il n'est plus resté que sept O à Rome. [p. 412]

D'autres en avoit ajouté un à saint Thomas et il le disoit à Paris avant la réforme du dernier bréviaire, *O Thoma Didyme*. C'est de là qu'il y en eu neuf. On a supprimé *O Virgo Virginum* et *O Thoma* comme n'étant pas de la convenance de demander le Messie à un apôtre, et celui d'*O Virgo Viginum*, parce qu'il étoit d'une composition basse, et on leur en a substitué deux autres tirez des Prophètes : *O Pastor Israel*, pour la veille de saint Thomas et *O Sancte Sanctorum*, pour le dernier jour.

À Châlons sur Saône les O se chantoient au réfectoire où l'évêque et le Chapitre alloient en procession, ensuite on présentoit la collation, et comme il s'y passoit quelquefois du désordre, cela fut supprimé en 1624. À Paris les O se chantoient au Chapitre, on y alloit en procession, on y chantoit trois répons, *Missus est*, et deux autres, puis l'O. Le clerc du chantre tenoit une coupe d'argent doré dans laquelle on versoit du vin pour celui qui chantoit l'O. Il buvoit le premier, puis tous ceux du chœur selon leur rang. Pendant la cérémonie on allumoit deux torches qui alloient devant le clergé et qui l'éclairaient aussi au retour ; mais dès l'an 1545, il fut ordonné de convertir cette collation en argent ; cela se faisoit pourtant encore en 1635. On a conservé à Paris l'usage de sonner une cloche pendant *Magnificat* de l'O : c'étoit le signal pour avertir ceux qui vouloient y assister. On l'a supprimé dans la cathédrale depuis qu'on chante l'O au chœur et ce qu'on sonne pendant *Magnificat* est pour complies, ainsi qu'on les sonne tous les autres jours de l'année. [p. 414]

De la feste et de la vigile de Noël et de son octave ; des fêtes de saint Étienne, de saint Jean, des Innocens, de saint Sylvestre et de la Circoncision [p. 414-442]

[...] L'office de cette veille est très remarquable, il ne cède en rien aux veilles de Pâques et de Pentecôte pour sa distinction, l'emportant sur le dimanche, même si cette veille y échoit, comme il paroît par les statuts de Lanfranc. On y voit que l'invitatoire est de la vigile, les pseumes et les leçons jusqu'au troisième nocturne sont du dimanche ; [...] Les laudes sont solennelles, on y dit les pseumes des fêtes *Dominus regnavit*, et non ceux de la férie. [p. 416]

[...] À Marseille, la naissance de Jésus Christ étoit annoncée par quatre choristes la veille de Noël et par l'archidiacre en chape de soye, et tout le monde se prosternoit baisant la terre pour honorer J. C., puis l'archidiacre baisoit l'Évangile du jour dans la tribune en cérémonie avec encens et lumière, et pendant ce tems on sonnoit la grosse cloche. [p. 417]

[...] Aux premières vêpres de Noël on disoit les pseumes de la férie sous les antiennes *Judæa et Jerusalem* et les suivantes, le capitule *Paulus servus...* Le répons *O Juda et Jerusalem*,

qui étoit chanté en chapes, l'hymne *Veni redemptor* est presque partout, et la collecte *Deus qui nos redemptionis*, qui est celle de la vigile.

En quelques autres endroits on disoit les pseumes du dimanche et on faisoit mémoire de la Vierge après *Magnificat* par l'antienne *Sancta et immaculata*. Dans plusieurs Églises, comme à Paris, elle sert pour station et c'est à l'autel de la Vierge qu'on va faire mémoire.

[L'auteur traite ensuite de l'office de la nuit.]

L'office du jour de Noël est resté dans le même état qu'il avoit d'abord été dressé, et il est partout le même. L'invitatoire *Christus natus est*, l'hymne *Christe redemptor*, les leçons du premier nocturne d'Isaïe sans titre, parce qu'elle sont la continuation de ce prophète qu'on intituloit seulement quand on commençoit à le lire. Les répons chantez en chape avec *Gloria Patri*, les encensemens à chaque nocturne, le sermon de saint Léon au second nocturne, les trois Évangiles avec leurs homélies dits avec lumière, encens et en habit de célébrant, le *Tè Deum* ou devant ou après la généalogie de J. C. selon saint Matthieu.

À Amiens on exposoit une crèche aux premières vêpres, et quand on disoit l'hymne *Veni redemptor omnium*, on allumoit des cierges attachez à cette crèche. Maintenant qu'on dit *Christe redemptor*, c'est à ces paroles *Tu lumen, tu splendor*.

À Lyon les chanoines vont baiser l'autel en signe d'adoration à l'invitatoire *Christus natus est, venite adoremus*, ce qui se fait aussi le jour de l'Épiphanie. [p. 420]

[...]

À Narbone au premier nocturne on met du rouge, au second du blanc, au troisième du violet. Le premier répons est chanté par six en chapes avec des mitres et un bourdon à la main ; le diacre chante la généalogie au jubé en mitre accompagné du sous-diacre aussi en mitre. À Langres le diacre, aiant une dalmatique verte, chante la généalogie en musique alternativement avec les musiciens. [...] [p. 421].

L'usage des trois messes en ce jour vient de Rome ; on les disoit à cause des trois stations qui étoient indiquées par les Papes pour le Service divin (*Ord. Rom.*). La première à Sainte Marie-Majeure pour la nuit ; la seconde à Sainte Anastase pour le point du jour et la troisième à Saint Pierre pour l'heure ordinaire des grandes fêtes. Saint Grégoire parle de ces trois messes, *Quia hodie ter missam celebraturi sumus*. C'étoit le Pape qui disoit ordinairement ces trois messes [p. 422]. [...].

De l'office du dimanche des Rameaux et de la Semaine-sainte [p. 492-499]

[...]

La procession de ce jour est marquée dans le livre des divins offices sous le nom d'Alcuin, ce qui montre que ce livre n'est pas du vrai Alcuin, puisqu'on y voit l'hymne *Gloria*

laus, qui a été composée par Théodulphe d'Orléans, qui vivoit depuis Alcuin. On dit qu'il le composa étant en prison à Angers où Louis le Débonnaire le fit renfermer, l'accusant d'avoir conspiré contre lui, et que cet empereur passant par cette prison un dimanche des Rameaux, Théodulphe aiant fait chanter cet hymne par des enfans, il fut remis en liberté.

Lauteur du livre de la translation des reliques de S. Mamès en France, qui vivoit au tems de Philippe Auguste, l'attribue à Raynaldus, évêque de Langres, dont il décrit une histoire presque semblable à celle de Théodulphe, qu'il la composa en prison et qu'il la fit chanter par des enfans. [...] c'est encore l'usage de faire chanter cet hymne par des enfans de chœur, parce qu'il y a *cui puerile decus*. En plusieurs endroits on le chante dans une tribune élevée, faisant allusion à ces paroles, *coetus in excelsis te laudat*. [...] [p. 495].

En cette procession on portoit en triomphe le livre des Évangiles, comme le remarque Alcuin ; en d'autres Églises on portoit l'Eucharistie. Lanfranc, archevêque de Cantorberi, en 1059 dit qu'on portoit le Saint-Sacrement en triomphe en cette procession et qu'on chantoit l'antienne *Occurrunt turbæ : Exeunt duo sacerdotes albis induti, qui portant feretrum in quo Corpus Christi debet esse reconditum* (cap.I, sect. 4). Voilà une des plus anciennes processions de l'Église latine où l'on porta le Saint-Sacrement [...].

Alcuin rapporte seulement deux oraisons qu'on disoit de son tems à la bénédiction des palmes, après lesquelles on les distribuoit, et pendant ce tems on chantoit *Pueri Hebraeorum*. Elle est bien plus longue maintenant au Romain [p. 496]. [...]

De l'office du Jeudi-saint [p. 502-530]

Rien n'est plus conforme à l'ancienne manière de dire l'office, que celui de ces trois jours, de commencer par les pseumes, de ne dire ni *Domine labia*, ni invitatoire, ni hymnes, d'avoir des leçons de l'Ancien Testament au premier nocturne, de lire les traités des Pères au second et le Nouveau Testament au troisième. [...] La vraie et la seule raison pour laquelle cet office s'est conservé, c'est qu'on a regardé l'office de ces trois jours comme l'office des obsèques de J. C. et on l'a rendu tout conforme à celui des morts.

Abaelard se plaignit à saint Bernard même que les religieux de Cîteaux chantoient matines avec l'invitatoire, une hymne, trois leçons seulement, et trois répons avec *Gloria Patri* durant les derniers jours de la Semaine-sainte, ce qu'Abaelard dit être contraire aux pratiques de toute l'Église qui, par le retranchement de ces prières joyeuses, témoigne la tristesse où elle est par la considération des souffrances et de la mort de J. C. dont on fait comme les obsèques, et qu'on a donné le nom de Ténèbres à ces vigiles à cause des ténèbres où l'on entre en éteignant les cierges : *Ubi et invitatorium et hymnum cum tribus tantum lectionibus et responsoriis cum Gloria contra omnem Ecclesie morem, et, ut dicitur, rationem, nos dicere instituistis. Cum enim hoc triduum tanquam exequiæ Domini in luctu peragatur, atque hinc vulgo horum dierum vigiliæ nuncupantur Tenebræ, quod extinctis ibi luminaribus mæror hic ex-*

primitur (Ep. 5). Saint Bernard répondit, pour justifier son ordre, qu'il suivait ce que saint Benoît avait prescrit par sa Règle. Cet ordre de saint Benoît étoit de toujours dire l'office de la même manière.

Cependant Hildemar rapporte que, dans l'assemblée qui se tint à Aix-la-Chapelle du tems de Louis le Débonnaire, on étoit convenu de se conformer à l'usage de Rome dans la manière de dire l'office durant ces trois jours, malgré la résistance des autres. Amalaire, dans son supplément aux offices divins, semble attribuer à saint Grégoire la disposition de ces offices et dit qu'en quelques monastères on ne disoit ni invitatoire ni hymnes : *In quibusdam locis non ignoro in Passione Domini tribus noctibus duodecim psalmos et duodecim lectiones cum responsoriis agi, ubi prætermittuntur hymni et cantici, quippe qui pertinent ad lætitiã, officia inchoantis, itemque invitatorium non recitant* (Supplem.) Presque tout l'Ordre de S. Benoît et de Cîteaux, même depuis S. Bernard, s'est conformé à l'usage de Rome qui est celui de toute l'Église, et j'aurois bien mieux aimé que les réviseurs du nouveau Bréviaire de Cluni, qui se disoient si amateurs de l'antiquité, eussent toujours conservé ce reste d'antiquité en se conformant à toutes les autres Églises, durant ces jours, que d'avoir inséré l'invitatoire, l'hymne, le *Te Deum*, et autres prières qui ne se disoient point avant S. Benoît, et peut-être même du tems de S. Benoît ; car bien des gens prétendent, et ce n'est pas sans fondement, que ce qui regarde l'office divin dans cette Règle a été pris de la Règle de Chrodegand et inséré ou ajouté à celle de S. Benoît, à cause de la conformité des choses et des termes, et aussi parce que cette Règle n'a reçu sa dernière perfection que dans le concile d'Aix-la-Chapelle du tems de Louis le Débonnaire [p. 505] [...]

[L'auteur évoque ce qui est prescrit dans les statuts de Lanfranc, les Bréviaires bénédictins, ceux de Cîteaux et autres.]

Dans Amalaire, on voit que Théodore, archidiacre de Rome, dit qu'il n'avoit point vu éteindre les cierges la nuit à l'office en l'Église S. Jean de Latran où le Pape assistoit [...]. Faisons voir que tout ce qui s'observe en ces offices étoit autrefois sans mystère.

On appelle l'office de la nuit Ténèbres, parce qu'il se disoit la nuit, et ce nom qui est resté à ces trois jours étoit propre à l'office qui se dit tous les jours la nuit ; et on voit par les Ordres romains qu'à Rome même on commençoit l'office des Ténèbres après minuit, *Media nocte*. Dans Thomasius et en d'autres à deux heures après minuit. Ces Ténèbres sont dans l'office ordinaire qui se chantoit partout à minuit.

Nous avons vu ci-devant par Abaelard que l'office de la nuit en ces trois jours a conservé le nom de Ténèbres, parce que toutes les lumières sont éteintes quand il finit, et cela pour exprimer la tristesse de l'Église à la mort de son Époux : *Vulgo horum dierum vigilia nuncupantur Tenebræ, quod extinctis ibi luminaribus mœror hic exprimitur*.

Pendant l'office des Ténèbres on met devant l'autel un chandelier triangulaire, sur lequel sont plusieurs cierges qu'on éteint successivement à la fin de chaque pseume : c'est un vestige de l'ancien usage. On ne mettoit point de chandeliers sur les autels et il y a encore des Églises où on n'en met jamais ; ces cierges ou luminaires étoient sur des lustres suspendus ou sur des poutres élevées qui traversoient toute l'entrée du chœur, ou sur de grands chandeliers fixes proches de l'autel. Ces chandeliers avoient plusieurs branches et étoient en triangle ; on allumoit ces cierges ou lampes pendant l'office de la nuit pour le besoin.

Aux grandes solemnitez, l'office de la nuit duroit jusqu'au jour, parce qu'on chantoit fort posément, et à mesure que le jour arrivoit on éteignoit les cierges. À la fin de l'office on éteignoit les cierges et les lampes, et voilà ce qu'on pratique à la fin des Ténèbres. Et si on allume aussi-tôt la lampe, c'est pour ne point laisser sans lumière le Saint-Sacrement qui est réservé au grand autel ; et c'est pour allumer cette lampe qu'après avoir éteint tous les cierges à l'office des Ténèbres, on en cache un tout allumé derrière l'autel pour s'en servir ensuite à rallumer la lampe qui doit brûler devant l'autel.

On disoit donc ces Ténèbres dans l'obscurité de la nuit, et elles s'achevoient au point du jour, c'est pourquoi on éteint ces lumières à mesure que le jour vient, et on éteint tout à la fin de laudes, lorsqu'il fait grand jour. Dans la suite on a trouvé du mystère à finir quand tout étoit éteint, et on a appelé Ténèbres ou *Matutina Tenebræ, eo quod sine lumine terminantur*, parce que quand on les finit il n'y a plus de lumière. Abaelard n'est pas le seul qui les ait appelé Ténèbres : Hugues de Flavigny, qui vivoit au douzième siècle, leur donne encore ce nom. Aujourd'hui on a si fort avancé matines et laudes dès la veille qu'ils finissent à la nuit, et on éteint les cierges dans le tems qu'on en auroit le plus besoin.

On met quinze cierges sur le chandelier à cause des quinze pseumes de l'office, et on en éteint un à la fin de chaque pseume : *Tot cerei ad nocturnos quot psalmi*, dit Ulric, *Et extinguuntur per singulas lectiones*.

Dans l'Ordre romain, on ne marque point le nombre des cierges qu'il y avoit. Dans le code de Ratolde de Corbie où l'on marque l'usage de Rome qu'on y doit suivre, il est porté que l'église sera toute éclairée, et qu'on y mettra trente huit cierges : *Ecclesia omnis lumine sit decorata, id est triginta octo luminaribus*. Dans les statuts de Lanfranc on en devoit mettre vingt cinq pour en éteindre un à chaque antienne et à chaque répons ; en d'autres endroits on éteignoit tous les cierges pendant les matines, et il ne restoit à laudes que les lampes qui étoient devant l'autel [p. 509].

On peut dire que depuis qu'on a supprimé les veilles pour les peuples, on a avancé les matines de ces jours dès la veille, afin qu'ils y puissent assister, et aussi parce qu'ayant avancé les offices du jour, on se seroit vu trop occupé s'il eût fallu encore y dire les matines de la nuit. Mais les moines les plus réguliers, comme les chartreux et quelques collégiales encore à Paris, ne changent point l'heure de dire les Ténèbres en ces trois jours : c'est la

nuit ou de grand matin, comme à S. Victor et à S. Germain l'Auxerrois. Il y a environ un siècle que la même chose se pratiquoit à la cathédrale.

On commençoit donc par imposer l'antienne *Zelus*, car partout c'est le même office qui s'est conservé tel qu'on le dit au Romain. Les pseumes sont de la série courante le jeudi ; on a un peu changé le vendredi et le samedi ; c'est l'ancien usage marqué dans la Règle même de saint Benoît de changer de pseumes aux solemnitez, et d'en dire, s'il se peut, qui conviennent à la solemnité de l'office de la nuit. [p. 509]

On ne dit point *Gloria Patri* à la fin des pseumes ; il ne se disoit qu'aux offices de joye ; [...] dans quelques monastères d'Orient on disoit en ces jours *Miserere nostri Domine, miserere nostri* à la fin de chaque pseume à la place de *Gloria Patri*.

Les leçons du premier nocturne ont été tirées des lamentations de Jérémie ; on ne dit ni absolution, ni *fube*, ni prières. Ces choses viennent des moines et n'étoient point en usage dans le clergé. Ces leçons se lisent depuis long-tems avec chant et avec l'alphabet des Hébreux, puisque Lanfranc défend à ses moines de les chanter et marque seulement de les lire sans alphabet, *sine cantu et solitis alphabetis*. Ulric dit de même qu'on ne les chantoit point, cela paroissoit contraire à la simplicité monastique et à la tristesse dans laquelle on doit être dans ces jours. Des Statuts nouveaux qui réitèrent les mêmes défenses portent que ce seroit scandaliser les laïques de chanter mélodieusement ou la Passion ou les leçons en ce tems, *Ne scandalisentur laïci hujusmodi novitatibus*. À la fin de ces leçons on ne dit point *Tu autem*, mais *Jerusalem convertere* ; c'est le fruit qu'on devoit retirer de la lecture, qu'elle servît à convertir les assistans et à exciter en eux des sentimens de pénitence. Au second nocturne on lit saint Augustin, et au troisième saint Paul. Voilà l'ancienne distribution des leçons.

On ne voit nulle part qu'on fist du bruit à la fin des Ténèbres ; l'officiant donnoit seulement le signal en frappant de la main sur son livre ou sur sa chaise pour avertir de s'en aller. Les jours solennels auxquels l'église étoit pleine de peuple, il étoit obligé de frapper plusieurs coups pour être entendu de tout le peuple. Le Breviaire romain dit qu'on ne doit faire qu'un petit bruit : *Fit fragor et strepitus aliquantulum*.

Quant à l'office du jour il étoit fort chargé, on y faisoit plusieurs grandes actions qui l'ont rendu si solennel et qui lui ont donné divers noms : on l'appelle *Dies in Cæna Domini*, le jour de la Cène, parce que ce fut au souper de ce jeudi que J. C. institua l'Eucharistie, et à cette occasion en bien des endroits on se dispensoit de communier à jeun, et on le faisoit après souper à l'exemple des Apôtres et des premiers fidelles dont parle S. Paul dans la première Épître aux Corinthiens. Le troisième concile de Carthage ne le désapprouva pas, et saint Augustin marque qu'en Afrique on disoit deux messes en ce jour, l'une le matin pour ceux qui ne jeûnoient pas et qui vouloient communier à jeun, l'autre le soir pour ceux qui jeûnoient : *Mane propter prandentes ; ad vesperam propter jejunantes*. Mais qu'en quelques endroits on permettoit de communier après avoir mangé [...]. On voit qu'il y a bien long-

tems que ce jour est appelé *Feria quinta in Coena Domini*, et qu'il a été ordonné de ne pas rompre le jeûne du Carême en ce jour et d'y dire la messe après none.

Ce jour est aussi appelé le Jeudi absolu, ou jour d'indulgence, parce qu'on y réconcilioit les pénitens publics en leur donnant l'absolution de leurs péchez et en les admettant dans l'église d'où ils avoient été chassés le jour des Cendres. [Suit une description de divers usages concernant cette réconciliation des pénitents, p. 512-514]. À Paris, l'évêque donne cette absolution le Mercredi saint pour tous les peuples, le doyen du Chapitre la donne le même jour pour les chanoines et leurs domestiques, et l'évêque commet des personnes qui la vont donner le Jeudi-saint dans différens quartiers de la ville, comme à saint Eloy, et à S. Magloire [p. 514]. [...]

On bénit aussi les saintes Huiles en ce jour pour le baptême des catéchumènes qui se doit faire le samedi suivant. En quelques Églises on disoit une messe particulière pour faire cette bénédiction, et elle est appelée *Missa Chrimalis* [p. 516-519]. [...]

Gavantus marque que la procession du Saint-Sacrement qui se fait au Romain le Jeudi-saint fut établie par Pie V et qu'il n'en est point fait mention dans les Missels romains avant ce Pape [p. 523]. [...]

L'office du Vendredi-saint [p. 530-542]

Ce jour est appelé Parascève, c'est-à-dire préparation, c'étoit par rapport au dimanche de la Pâque.

L'office de la nuit et du jour s'y fait comme le jour précédent. On ne sonne point les cloches depuis le Jeudi jusqu'au Samedi-saint, l'Église a voulu conserver ce vestige d'antiquité et n'appeler les fidèles à l'église pendant ces deux jours qu'en la manière dont elle les y appelloit avant que l'usage des cloches eût été trouvé. Ce silence des cloches représente la profonde tristesse et la consternation où l'Église est à la mort de J. C. On voit dans l'Ordre romain que l'office de la nuit commençoit à minuit, après avoir donné le signal avec un instrument de bois.

On a réservé le Saint-Sacrement le Jeudi pour communier le lendemain qui est le Vendredi-saint parce qu'on n'offre point le sacrifice. [...]

Dans le Sacramentaire de saint Grégoire, l'office est assez conforme à ce qui est prescrit dans le Missel romain : la première leçon, le cantique *Domine audi vi*, une seconde leçon, le trait *Deus laudem meam*, la Passion selon S. Jean, les oraisons solennelles, *Oremus dilectissimi* ; on ne se met point à genoux quand on prie pour les Juifs. Voilà ce qu'on fait le matin, et on s'assemble pour cela à neuf heures, *Hora tertia*. Dans l'Ordre romain on fait la bénédiction solennelle du feu avant l'office, comme le Jeudi et le Samedi-saint ; on ne la faisoit pas pour les petites heures qui se disoient encore sans lumière, parce qu'il faisoit jour, mais pour l'office du soir

La coutume de ne point sacrifier en ce jour est universelle ; on la voit dans toutes les Églises d'Orient et d'Occident. Mais on ne voit pas la communion des présanctifiés si ancienne dans l'Église latine ; au moins Innocent I. n'en parle point. [...]

On voit dans l'onzième siècle le cardinal Humbert disputant contre les Grecs, et désapprouvant entr'autres choses la messe des présanctifiés qu'ils célèbrent en Carême, assure que dans l'Église latine à quelque heure qu'on dise la messe on la dit toujours parfaite, qu'on ne réserve point une partie de la victime offerte pour s'en servir pendant d'autres jours à des messes imparfaites, que les Apôtres n'avoient point dit de messe imparfaites ; *Nec reservatur ex oblatione ejus pars aliqua, ut per dies sequentes agatur inde Missa imperfecta, nec Apostoli leguntur ex illo mysterio quid reservasse*. Comme tous ces reproches tombent sur nôtre messe du Vendredi-saint, il faut qu'elle ne fût pas encore en usage dans l'Église latine au tems de ce cardinal, et peut-être ne l'a-t-on introduite que depuis le tems des croisades, ou bien on dira que nôtre messe du Vendredi-saint n'a jamais été regardée comme une messe, mais seulement comme une communion générale du clergé et du peuple, qui se faisoit en ce jour pour honorer le sacrifice de J. C.

Dans tous les Ordres romains il est fait mention de cette communion en ce jour, *Ordo in die Parasceves*, et qu'on n'y dit point de messe, ni le Samedi-saint, si ce n'est à minuit : *Feria sexta in Parasceves Missa non cantatur, sed neque in Sabbato sancto usque ad vigiliis noctis*. Puis suit la cérémonie de ce jour : le prosternement du célébrant devant l'autel, la leçon du prophète Osée, le trait, la Passion, l'adoration de la Croix, ensuite la communion du pain consacré le jour précédent, *Communicant omnes* [p. 533]. [L'auteur fait ensuite mention, en divers moments de l'histoire, de la pratique de l'adoration de la Croix, le Vendredi-saint]

De l'office du Samedi-saint [p. 543-564]

La première cérémonie de ce jour est le feu nouveau. [...] Saint Basile parle de l'office du soir et de la prière qu'on disoit en allumant les lampes pour cet office : *Visum est Patribus nostris vespertini luminis gratiam, haud quaquam silentio accipere* (*De Spirit. Sancto*, c. 19). Il rapporte la louange qu'on rendoit pour lors à la sainte Trinité : *Laudamus Patrem et Filium et Spiritum sanctum Dei*.

C'est à l'imitation de cette pratique qu'on a introduit dans l'Église latine de dire au feu nouveau *Lumen Christi*. R/ *Deo gratias*. Et c'est en l'honneur de la sainte Trinité qu'on allume d'abord un cierge qui se divise en trois. [...]

Toutes les cérémonies qui se font à la bénédiction du cierge ne sont que pour exprimer ce que porte la prière *Exultet*. On met l'encens dans le cierge en disant *incensi hujus sacrificium*, quoiqu'*incensus* signifie un cierge allumé, et non de l'encens : autrefois on l'encensoit, cela est dans les Statuts de Lanfranc. À ces paroles *quam rutilans ignis accendit*, on allume le cierge. En disant *pretiosæ hujus lampadis*, ce qui a rapport au cierge, on allume les

lampes et les cierges des acolythes ; on se sert pour les allumer d'un cierge divisé en trois branches pour exprimer ces paroles, *Divisus in partes mutuati luminis detrimenta non novit.* [p. 550]

[...]

L'Ordre romain marque la disposition de l'office de ce jour. Les vigiles et les laudes commencent à minuit, et tout s'y passoit comme les deux jours précédens. On préparoit les compétons au baptême à l'heure de tierce : on faisoit sur eux le signe de la Croix, les onctions de la salive, celle de l'Huile des catéchumènes, puis on les renvoyoit jusqu'au soir. Mais les litanies et le commencement de la messe se différoient jusqu'à ce que la première étoile parût au ciel, et pour lors on sonnoit les cloches ou l'on faisoit le signal pour l'office du soir qui commençoit par la litanie : *Postea ingrediuntur ad Vesperam : post modico intervallo, ut fuerit prima stella in caelo visa, sonant signa, et incipiunt canere Litaniam ad introitum.* Cet office duroit toute la nuit et on ne permettoit point au peuple de sortir qu'après minuit : *In vigilia Resurrectionis Domini ante mediam noctem non est dimittendus populus de Ecclesia juxta canonum sanctiones.* Tous communioient à cette messe, *postquam omnes communicaverint.* Ces canons qui défendent de sortir de l'église avant minuit semblent être cités par saint Jérôme : *Et in die vigiliarum Paschæ ante noctis dimidium populos dimittere non licet (Ep. ad Lætam).* [...]

[Pour la cérémonie de la bénédiction des Fonts, voir p. 555-556.]

C'est un ancien usage de baptiser à Pâques, et on ne conféroit autrefois le baptême qu'à Pâques et à la Pentecôte, excepté dans les cas d'une nécessité pressante. L'ordinaire de plusieurs Églises ordonne encore de garder quelques enfans à baptiser la veille de ces deux fêtes quand on bénit les Fonts baptismaux, pour marquer au moins l'esprit de l'Église présente et l'antiquité de cette cérémonie. On est très exact là-dessus à Rome ; on y baptise quelqu'un dans ces occasions-là. [p. 557]

[...]

Il y a plusieurs observations à faire sur la messe de ce jour. Premièrement, c'étoit la nuit de la Résurrection ; *Hanc sacratissimam noctem*, car selon l'ancien usage de l'Église ; *Hoc biduo sacramenta non celebrantur*, on ne célébroit point le Vendredi ni le Samedi saint, pour exprimer la tristesse de l'Église à la mort et à la sépulture de son Époux. La messe est solennelle comme appartenant à la Résurrection. [p. 560]

On n'y dit point d'introïte parce qu'au retour des Fonts on étoit tout assemblé. L'introïte n'étoit que pour occuper les peuples dans le tems que le célébrant venoit à l'autel, et comme il passoit des Fonts à l'autel pendant la litanie ou le *Kyrie*, c'est pour cela qu'il entonne aussitôt le *Gloria in excelsis*. [...] L'*Alleluia* est avant le trait *Confitemini* : ce pseume est un des alleluïatiques, qui étoient toujours précédés de l'*Alleluia*. On ne dit point *Credo*,

c'étoit pour distinguer la messe de la veille d'avec celle du jour. On ne dit point d'offertoire, parce qu'anciennement on alloit en l'offrande en silence ; ensuite, pour occuper le peuple pendant ce tems, on introduisit le chant d'un pseume ou de plusieurs ; on a encore conservé l'ancien usage de ne point dire *Agnus Dei*. On n'y donnoit point la paix, on la réservoir pour le commencement des matines de Pâques, où pour lors les peuples s'assembloient en l'église, et avant de commencer l'office ils se baisoient les uns les autres en disant, Le Seigneur est ressuscité : *In ipsa nocte matutina luce rumpentes tenebras, surgentes in Ecclesiam veniunt, et mutua charitate se invicem osculantes, dicant, Surrexit Dominus de sepulchro*, dit l'Ordre romain. [...]

Quant aux vêpres du Samedi-saint, comme on étoit si avancé dans la nuit quand la messe finissoit, on les fit très courtes. Le code de Ratolde les rapporte comme nous les disons : pendant que le peuple communioit, on entonnoit *Alleluia*, puis le pseume *Laudate omnes gentes, Magnificat*, l'antienne *Vespere*.

Ces vêpres étoient plutôt une action de grâces que l'Église rendoit à Dieu d'avoir conduit ses enfans à la fête de Pâques ou pour les néophytes.

L'office du jour de Pâques [p. 564-573]

Le saint jour de Pâques est la plus grande et la plus solennelle des fêtes des chrétiens. Quant à l'office de jour, il approche encore de l'ancienne simplicité : on n'y dit ni hymnes, ni capitules, les petites heures n'ont point d'antiennes mais seulement *Alleluia*.

L'Ordre romain nous apprend qu'encore que l'office du samedi eût fini à minuit, on se rassembloit dès le point du jour ; *In ipsa nocte matutina luce rupente tenebras*. On commençoit par se baiser les un les autres, en disant Le Seigneur est ressuscité ; on disoit *Domine labia...* le pseume *Venite*, trois pseumes et trois leçons. Grégoire VII dans son décret rapporté par Gratien confirme cet usage, qu'il dit être l'ancienne pratique de l'Église de Rome : *In die Resurrectionis usque in Sabbatum in Albis, et in die Pentecoste usque in Sabbatum ejusdem, tres psalmos tantum nocturnos, tresque lectiones, antiquo more cantamus et legimus* (*De consecr.* d. 5, c. 19). On ne dit qu'un nocturne parce qu'il étoit presque jour quand on commençoit l'office de la nuit, et qu'il étoit l'heure des laudes. [...]

[À propos de l'office des Maries : représentation populaire de ce que les femmes firent au sépulcre et de l'entretien qu'elles eurent avec les anges, l'auteur en présente divers usages, p. 566-567.]

À Narbonne on y fait l'office des Maries, avec des anges sur l'autel, entre matines et laudes. À Paris, après le dernier répons des matines, on y faisoit aussi cet office : on alloit en procession au lieu appellé le Sépulchre, où l'on représentoit les femmes qui allèrent au

sépulchre de J. C. Trois grands enfans de chœur s'habilloient derrière l'autel en Maries, aiant un voile blanc sur leurs aubes, et pendant que le chœur chantoit *Victimæ Paschali*, le chœur venoit vers l'autel où étoient ces trois Maries et disoit : *Dic nobis Maria*, et elles répondoient : *Sepulchrum Christi viventis...* le tout en musique, et après les avoir salué et s'être tourné vers le chœur, on disoit *Scimus Christum....* et la musique reprenoit, *Scimus Christum...* Et le chantre s'en retournoit à la banque (qu'on appelle ainsi, parce que c'étoit un coffre où l'on serroit les numérots qu'on distribuait) et on entonnoit *Tè Deum....* On y a retenu de cette cérémonie à Pâques de ne pas porter de chapes à vêpres, mais seulement des aubes parées qu'on appelle les Maries. On fait porter ces aubes à vêpres pendant toute la semaine par les choristes pour aller au Fonts, et représenter les néophytes ou nouveaux baptisez qui venoient à l'office et aux Fonts pendant cette semaine avec des habits blancs qu'ils quittoient le samedi, appelé *Sabbato in albis deponendis*, et le dimanche suivant *Dominica in albis depositis*. [Suivent d'autres descriptions à Chartres, à Soissons, à Beauvais, à Châlon-sur-Saône].

[...]

À Milan il y a deux messes : la première *pro baptizatis* ; la seconde de la Résurrection ; et ainsi pendant tout l'octave. En l'abbaye de Remiremont, le jour de Pâques on commence l'office par l'eau bénite, et après l'aspersion on fait la procession au cimetière.

Quant aux vêpres, on n'y dit que trois psaumes dans le chœur et les deux autres aux Fonts où l'on mène en procession les nouveaux baptisez. Au sortir des Fonts on dit *In exitu Israel de Ægypto*, pour faire trouver le rapport que le nouvel israélite avoit d'être tiré de la servitude du péché ; ils sont précédés du cierge Pascal allumé, qui a rapport à la colonne de feu qui marchoit devant les israélites lorsqu'ils sortirent de l'Égypte ; ou bien, comme on disoit vêpres au soleil couchant, la lumière du cierge Pascal n'y étoit pas moins nécessaire que le Samedi saint, lorsque ce cierge servoit à éclairer pendant la nuit à faire la bénédiction des Fonts.

En quelques Églises, comme à Paris, les chantres qui tiennent le chœur sont sans chapes et en aubes ; c'est l'ancien usage du clergé. On les a racourcies pour en faire des surplis, et ces aubes ne sont plus restées qu'aux enfans de chœur. Les chantres les portent à l'imitation des nouveaux baptisez qui portoient leurs aubes pendant toute la semaine.

Les carmes commencent vêpres en ce jour en disant neuf fois *Kyrie eleison*, comme on le chante à la messe, et omettant *Deus in adjutorium*. Cela se faisoit autrefois à Rome, comme le marque encore Rupert (*Lib. 8 de Div. offic. c. 2*).

[...]

À Laon, le jour de Pâques, tout le chœur va quérir en procession l'évêque pour les vêpres. Après les vêpres du jour on alloit autrefois baptiser, et on va aux Fonts en procession chantant *Laudate* et *In exitu*.

De la semaine de Pâques [p. 573-581]

La semaine de Pâques étoit regardée comme une seule fête composée de huit jours. [...]

L'office est le même dans la semaine de Pâques que le jour, tant pour les nocturnes que pour les vêpres et la procession aux Fonts. Il y a des messes propres dans tous les missels pour chaque jour de la semaine de Pâques, mais elles ont beaucoup de rapport aux baptisez aussi bien que l'office [p. 576]. [...]

Pendant tout le Tems pascal, l'office est plus gay, chargé partout d'*Alleluia*, on ne se met point à genoux en priant, on ne jeûne point selon les canons, et en plusieurs Églises on ne dit qu'un nocturne de trois pseumes et de trois leçons comme la semaine de Pâques. À Rome on dit les pseumes de la férie à matines ; les laudes sont comme les jours du dimanche. Saint Ambroise appelle tout le Tems pascal une octave de semaine, parce que les sept semaines font quarante neuf jours, et le premier jour de la huitième semaine est le jour même de la Pentecôte : *Ideo Majores tradidere nobis, Pentecostes omnes quinquaginta dies ut Pascha celebrandos, quia octava hebdomadis initium Pentecosten facit. Ecce per hos quinquaginta dies jejunium nescit Ecclesia sicut Dominica, qua Dominus resurrexit, et sunt omnes dies tanquam Dominica* (In Caput 17 Luc.).

Ces cinquante jours se célèbrent ainsi que le dimanche. Voilà pourquoi l'office est tout semblable à celui des dimanches. [...]

Les dominicains ne disent que trois pseumes et trois leçons depuis Pâques jusqu'à la Trinité ; ce qu'ils ont pris du Breviaire de Paris qu'ils adoptèrent dans le tems de leur établissement. Les prémontrez ne disent ces trois pseumes avec trois leçons que les dimanches depuis l'octave de Pâques jusqu'à l'Ascension. [p. 581]

Les Rogations [p. 581-590]

Les jours de prières ou de Rogations publiques, qui précèdent la fête de l'Ascension, ont premièrement commencé en France. [...]

Dans ces prières et ces processions on chantoit *Kyrie eleison* ; c'est pour cela que le nom de litanies est resté aux prières qui commencent par *Kyrie*. Cela se voit dans Grégoire de Tours, lorsqu'il parle de la Litanie que le pape S. Grégoire avoit établie à Rome ; *Kyrie eleison per plateas urbis cantabat*. Il ne dit pas si on y ajoutoit l'invocation des Saints.

On voit les Rogations recommandées par toute la France avec jeûne dans le premier concile d'Orléans en 511. *Rogationes id est Litanias, ante Ascensionem Domini ab omnibus Ecclesiis placuit celebrari, cum triduo jejunio* (Can. 27). Avite, évêque de Vienne, dans un sermon dit que cette dévotion avoit passé de la France dans toutes les parties du monde. [...] Saint Césaire dit la même chose. [...]

[Grancolas donne une description des Rogations en usage dans l'Église de Milan ainsi que les trouva saint Charles Borromée, p. 584-585. L'auteur mentionne encore bien d'autres pratiques des Rogations.]

La fête de l'Ascension [p. 590-593]

[...] En plusieurs Églises on ôte en ce jour le cierge Paschal. À Rome, c'est à l'Évangile de la messe, à ces paroles *Assumptus est*, et en d'autres Églises c'est après la messe, ou à none, ou après vêpres.

Il y a des ordinaires où l'on dit none avec une grande solennité, parce qu'on croit que ce fut à cette heure que J. C. monta au ciel. Le célébrant y officioit avec chape, on y faisoit l'encens, on y chantoit une prose, comme pour accompagner J. C. dans son triomphe, et la collecte étoit *Da quæsumus illuc tuorum...* Elle est dans le Sacramentaire de S. Grégoire d'où on l'a prise pour le Breviaire de Paris au jour de l'octave.

Quant aux vêpres, il y a long-tems qu'on dit l'antienne *O Rex gloriæ*. [...]

Comme il se trouvoit des personnes qui vouloient que le Tems paschal finît à l'Ascension, le concile d'Elvire ordonna qu'il dureroit jusqu'à la Pentecôte, et qu'il comprendroit non seulement quarante, mais cinquante jours ; *Non Quadragesimam, nisi Quinquagesimam* (*Can. 43*).

Du jour de la Pentecôte et de son octave [p. 596-602]

Eusèbe n'a point fait de difficulté de dire que la Pentecôte étoit la plus grande de toutes les fêtes : *Die quam si quis omnium festivitatum maximam vocet, haud quaquam meo iudicio aberraverit* (*De vita Constant. l. 4, c. 64*). C'est la consommation de tous les mystères de la Religion, et tout concourt à nous donner le Saint-Esprit. Aussi, les conciles l'égalent à la fête de Pâques ; *Pentecostes similiter ut in Pascha*. La fête et l'office sont le même qu'à Pâques. [...]

Dans la vie de saint Hugues, abbé de Cluny, il est dit que ce fut lui qui fit chanter à tierce l'hymne *Veni Creator* (*Bolland. 24 apr.*).

À Milan il y a deux messes en ce jour, la première pour les néophytes, *Pro baptisatis*, et la seconde de la fête. Il n'y a point d'octave.

[...] Le *Micrologue* assure que ce fut Grégoire VII qui fixa les quatre tems du mois de juin à la semaine de la Pentecôte (*cap. 24*). On appelle pour lors ce jeûne un jeûne de solennité et de joye, à cause que l'office est festive ; qu'on ne dit point *Flectamus genua*, que l'on continue *Alleluia* comme au tems de Pâques [p. 600].

C'étoit en faveur des néophytes qu'on continua la solennité de Pâques toute la semaine de la Pentecôte : on les faisoit venir à l'office tous les jours, on chantoit un cantique

de joye de leur renaissance spirituelle, on disoit *Alleluia*, on abrégeoit l'office pour ne point les fatiguer, et on donna ainsi une semaine de fête à la Pentecôte comme à Pâques. [...]

[Les chapitres suivants traitent de la fête de la Trinité, puis du Saint-Sacrement. À propos de celle-ci, l'auteur évoque le fait que]

Dans quelques Églises il y a des messes différentes de celles que nous disons. L'introïte *Ego sum panis vivus*, le graduel *Nisi manducaveritis*, l'offertoire *Portas caeli*, la communion *Qui manducat*. S. Thomas a composé la sienne de différentes messes du cours de l'année. L'introïte *Cibavit* est au lundi de Pentecôte, le graduel *Oculi omnium* est dans la messe du 21. dimanche après la Pentecôte, l'*Alleluia* à la communion, après *Reus erit Corporis et Sanguinis Domini*, n'est pas approuvé de tout le monde. [p. 608]

[L'ouvrage se termine par des remarques sur les fêtes de la Vierge et le Propre des Saints.]

Pierre LE BRUN

Explication littéraire, historique et dogmatique des prières et des cérémonies de la messe, suivant les anciens auteurs, et les monumens de toutes les Églises du monde chrétien..., Tome premier

Paris, chez la Veuve de Florentin Delaulne, 1726, 706, p. et tables.

L'auteur (1661-1729), oratorien et savant liturgiste, publie entre 1716 et 1726 une explication de la messe en quatre volumes. Le premier tome, après un traité du sacrifice, se développe comme un commentaire érudit des rubriques du missel.

Au début de l'ouvrage paru en 1716, après la Préface, se trouve l'explication de quelques mots que nous reproduisons ci-après : Liturgie – Rit (*Ritus*) – Rit mozarabe – Sacramentaire – Missel – Antiphonaires, Antiphoniers – Ordinaire – Ordinaire de la messe – Amalaire (*Traité des Off. Eccles.* 820) – *Micrologue* (traité sur la messe et les offices divins d'un auteur du XI^e), cet ouvrage étant parmi les plus souvent cités par Le Brun.

L'ouvrage comporte six parties, elles-mêmes divisées en articles, puis ceux-ci en paragraphes *. En voici le plan :

Préface. Explication de quelques mots. Traité préliminaire du Sacrifice et des préparations prescrites pour l'offrir. 1^{RE} PARTIE : La préparation publique au bas de l'autel. SECONDE PARTIE de la messe : depuis l'entrée du prêtre à l'autel jusqu'à l'oblation. 3^E PARTIE : Le commencement du Sacrifice, ou l'oblation. 4^E : Le Canon ou règle de la consécration précédée de la préface. 5^E : La préparation à la communion. 6^E : L'action de grâces.

Nous donnons ici de larges extraits de ce tome I en sélectionnant les passages qui concernent des actions chantées.

* Quant aux notes on trouvera, comme dans l'édition de 1726, deux types d'indexation : les chiffres entre parenthèses correspondent aux notes qui sont en bas de page dans l'ouvrage, sachant que la numérotation repart de (1) pour chaque « Article » ; les lettres (a, b, c, d, etc. par page) correspondent à des citations et références des auteurs mentionnés par Le Brun, imprimées dans les marges à gauche ou à droite de son texte. Nous respectons cette double indexation, mais en reportant toutes les notes en bas de page, sauf pour quelques exceptions intégrées entre parenthèses au fil du texte. Pour plus de précision, nous rappelons, en certains cas, le titre du paragraphe ou de l'article auquel elles se réfèrent. Lorsque les notes sont désignées par une lettre, nous ajoutons entre crochets, au début de la note, la référence de page dans l'édition consultée.

Explications de quelques mots qui se trouvent souvent dans ce volume et qui pourroient n'être pas entendus de tout le monde.

LITURGIE est un mot grec composé de *leitōn*, qui signifie *public*, et d'*ergon*, qui signifie *ouvrage*, c'est-à-dire, *l'œuvre* ou *l'action publique*, ce que nous nommons en françois le *Service divin*, ou simplement par excellence *le Service*. Les livres qui contiennent la manière de célébrer les saints mystères sont nommez *les liturgies*. Tout ce qui appartient aux liturgies s'appelle LITURGIQUE, et les auteurs qui travaillent sur cette matière sont appelez LITURGISTES.

RIT, en latin *ritus*, signifie un usage ou une cérémonie selon un ordre prescrit. On dit également *rite* ou *recte* pour marquer ce qui est bien fait, selon l'ordre, selon la coutume, parce qu'on ne prescrit que ce qu'on croit bon. Ce qui est prescrit à Rome s'appelle le *rit romain*, à Milan le *rit milanois* ou *Ambrosien*, à Paris ou à Lyon le *rit Parisien* ou *Lyonnois*. Ce terme n'a été ordinairement employé qu'en matière de religion. [...] nous nommons à présent RITUEL le livre qui prescrit la manière d'administrer les Sacremens.

RIT MOZARABE. C'est le rit des Églises d'Espagne depuis le commencement du huitième siècle jusques vers la fin du onzième. Les Arabes s'étant emparez de l'Espagne l'an 712, les Espagnols qui subsistèrent sous leur domination furent nommez *Mozarabes*, c'est-à-dire arabes externes pour les distinguer des arabes d'origine [...].

Il faut remarquer ici que ce rit est souvent appellé LE GOTHIQUE, à cause qu'il fut suivi par les Goths devenus chrétiens et maîtres de l'Espagne jusqu'au temps des Maures. Ce rit s'observe dans une chapelle de l'église cathédrale de Tolède, selon le missel que le cardinal Ximénès fit imprimer l'an 1500.

SACRAMENTAIRE : C'étoit le livre qui contenoit les prières et les paroles que les évêques ou les prêtres récitent en célébrant la messe, et en administrant les Sacramens. Dans la suite, le livre où l'on n'a mis que ce qui appartient aux évêques a été appellé PONTIFICAL, et celui où l'on n'a écrit que ce qui est célébré ou administré par les prêtres a été nommé SACERDOTAL, RITUEL ou MANUEL.

MISSEL : Tout le monde sçait que c'est le livre qui contient tout ce qui se dit à la messe pendant le cours de l'année, mais la plupart des anciens missels manuscrits, dont on parle dans cet ouvrage, ne contenoient que ce que le célébrant disoit à l'autel, c'est-à-dire le Canon et les autres prières de la messe. On appelloit MISSEL PLENIER celui qui contenoit non seulement ce que disoit le prêtre, mais aussi ce qui étoit dit par le diacre et le sous-diacre et par le chœur. Ces sortes de missels étoient nécessaires pour les messes basses et présentement tous les missels qu'on imprime sont des missels pléniers.

ANTIPHONAIRE, ou selon quelques-uns, ANTIPHONIER. On nommoit ainsi autrefois le livre qui contenoit tout ce qui devoit être chanté au chœur pendant la messe, à cause que

les introïts avoient pour titre *antiphona ad introïtum*. Mais depuis long-temps on n'a plus appelé antiphonaire que le livre qui contient les antiennes de matines, de laudes et les autres heures canoniales.

ORDRE ROMAIN : c'étoit le livre qui contenoit la manière de célébrer la messe, et les offices des principaux jours de l'année, surtout ceux des quatre derniers jours de la Semaine sainte et de l'octave de Pâques. Cet Ordre a été augmenté dans la suite, et appelé CÉRÉMONIAL.

ORDINAIRE : C'est ainsi qu'on appelle depuis cinq ou six cens ans le livre qui marque ce qui doit être dit ou fait chaque jour à l'autel et au chœur. On y a même joint dans les anciennes communautés ce qui devoit être généralement observé pendant la journée. C'est pourquoi ce livre a été nommé chez les cisterciens LES US, et parmi les prémontrés LE COUTUMIER.

ORDINAIRE DE LA MESSE. On nomme ainsi ce qui se dit à chaque messe, pour le distinguer de ce qui est propre aux fêtes et aux autres jours de l'année.

AMALAIRE est l'auteur d'un *Traité des offices ecclésiastiques* composé vers l'an 820. Bien des auteurs ne l'ont cité que sous le nom latin *Amalarius*, mais on est obligé de le nommer si souvent dans les ouvrages liturgiques qu'on ne peut plus différer de lui donner une terminaison française.

MICROLOGUE est un mot tiré du grec, composé de *micros* et de *logos*, qui signifient petit discours. Un auteur du onzième siècle fit un traité touchant la messe et les autres offices divins, sous ce titre : *Micrologus de Ecclesiasticis observationibus*, et, comme cet auteur ne s'est point nommé, on l'a cité indifféremment aussi bien que son livre sous le nom de *Micrologus*, le *Micrologue*. Il étoit contemporain du pape Grégoire VII, mais il n'écrivit qu'après la mort de ce Pape, arrivée en 1085, c'est pourquoi ce traité, qui est souvent cité dans cet ouvrage, est toujours placé vers 1090.

TRAITÉ PRÉLIMINAIRE

Du Sacrifice et des préparations prescrites pour l'offrir [p. 8-98]

[...]

Article VII : *De la procession qui se fait le dimanche avant la messe* [p. 85-92]

Le mot procession vient du verbe latin *procedere*, qui signifie aller, et l'on entend ici par procession une marche que le clergé et le peuple font en prières pour quelque sujet religieux, ayant la croix devant les yeux comme dans l'église.

[...] On voit dans la Règle de saint Césaire d'Arles, au sixième siècle, dans plusieurs autres règles de moines et de chanoines, et dans Rupert, qu'on alloit le dimanche en procession à des oratoires ou chapelles particulières. Cette procession se faisoit à la fin de matines, et dès le point du jour, pour imiter les saintes femmes, qui allèrent de grand matin au tombeau, et les disciples [...]

Cette procession se fait encore en plusieurs Églises le jour de Pâques⁵. On y chante *Sedit Angelus*, etc. *Dicite discipulis* etc. et il est marqué dans beaucoup d'anciens missels et Processionaux qu'on chante ces antiennes et ces répons à la procession des dimanches jusqu'à la Pentecôte. Quoiqu'on ne répète pas durant tout le reste de l'année ce qui se chante à Pâques, on sçait que tous les dimanches sont, pour ainsi dire, une suite ou un renouvellement de la fête de Pâques, qu'on se propose toujours d'y honorer la résurrection de Jésus Christ, et qu'ainsi, le premier motif des processions du dimanche avant la messe a été le même que celui de la procession du jour de Pâques.

Une seconde raison de faire une procession a été d'aspersion les lieux voisins de l'église. [...]

Il est marqué dans un ancien ordinaire des bénédictins, à qui le père Mabillon donne neuf cens ans d'antiquité, que le dimanche de Pâques on alloit porter de l'eau bénite par tout le monastère en chantant (*Item Dominico die vadunt cum Antiphona et aqua sancta per singulas mantiones. Anal.*, t. 4, p. 456). Les Coutumes de Cluni et de plusieurs autres abbaies marquent en détail tous les lieux qu'on alloit aspersion chaque dimanche (*Spicil.* t. 4, p. 46). [...]

Les usages qui se sont conservez en divers endroits nous rappellent l'ancien motif de la procession. À Vienne, en Dauphiné, on fait encore fort solennellement la bénédiction de l'eau dans la nef de l'église, et l'aspersion processionnellement autour du cloître et du cimetièrre. À Châlons sur Saône, les chanoines font aussi une procession tous les di-

5. À Agde avant matines, à Clermont en Auvergne à la fin de matines, à saint Quentin à l'issue de prime.

manches avant tierce autour du cloître. Le semainier asperge d'eau bénite les portes par où l'on entroit autrefois au réfectoire et autres lieux claustraux, quand les chanoines vivoient en commun, et l'on chante encore des répons qui font entendre qu'on bénissoit le sel, les viandes et plusieurs autres choses. [...]

Mais rien ne prouve mieux cette seconde origine de la procession du dimanche que les prières qu'on trouve dans les anciens livres des Églises aussi éloignées les unes des autres que le sont celles d'Allemagne et d'Espagne. [...] Selon l'*Agenda* de Spire imprimé en 1512, et le Manuel de Pampelune en 1561, la procession sortant de l'église chante ces paroles : *Mettez, Seigneur, un signe de salut à nos maisons, afin qu'elles soient préservées de la main de l'Ange exterminateur.*

Nous voions par là qu'on avoit en vue de préserver des embûches du démon les maisons des fidèles, en les aspersant d'eau bénite, comme les maisons des Hébreux avoient été préservées du glaive de l'Ange par le sang de l'Agneau, dont le haut des portes avoit été marqué. [...]

Il faut aussi que les processions soient un sujet de consolation pour les malades, et pour tous ceux qui ne peuvent quitter leurs maisons, afin que, touchés du chant que ceux de la procession font retentir, ils s'unissent à eux et souhaitent de participer au saint Sacrifice qu'on va célébrer.

Ajoutons à ces réflexions que comme on chante presque tous les dimanches de nouveaux répons avec beaucoup de notes de plein chant, et qu'ordinairement les assistans n'entendent rien de ce qui se chante à la procession, il seroit à souhaiter qu'on dît la prière marquée dans un grand nombre d'anciens missels, Rituels, Processionaux, et qui se disoit en rentrant dans l'église (On la dit encore à Narbonne, à Châlons sur Marne, etc.). Nous la mettrons ici. Chacun pourra du moins la dire en son particulier. [...].

Cette prière et toutes les processions doivent nous faire penser que nous sommes voyageurs sur la terre, que le ciel est notre patrie, que nous avons besoin de Jésus Christ pour y tendre et pour y arriver. Il est *la voie, la vérité et la vie : la voie par où l'on marche, la vérité où l'on tend, et la vie où l'on demeure éternellement.* (*Ipse est qui itur, quo itur et ubi permanetur.* Augustin, *Tract. in Joan.*) [p. 91-92].

Première partie de la messe
La préparation publique au bas de l'autel

[...]

Art. III : *de l'antienne Introibo et du psaume Judica me Deus* [p. 108]

[...]

2. *Le prêtre dit l'antienne Introibo.*

Antienne vient du mot grec *Antiphone*, qui signifie un chant réciproque et alternatif. Il est certain que, du moins depuis le quatrième siècle, on conserve dans l'Église grecque et latine la coutume de chanter ou réciter des psaumes alternativement à deux chœurs. On a pris ordinairement du psaume même un verset pour le faire dire devant et après, ou même pour le faire répéter plusieurs fois par un chœur à mesure que l'autre chœur chantoit ou récitoit les autres versets du psaume. On choisit communément le verset du psaume qui est le plus convenable au sujet qu'on a en vue. Et il n'y en a point dans le psaume *Judica* qui convienne mieux à l'entrée du prêtre à l'autel que le verset *Introibo*, c'est pourquoi on le dit en antienne devant et après le psaume.

3. *Il le dit d'une voix intelligible*, parce que les ministres qui sont autour du prêtre doivent lui répondre, et dire l'antienne et le psaume alternativement avec lui. Les autres assistans qui ne sont pas loin de l'autel, doivent répondre de même. L'Ordre romain du quatorzième siècle le marque ^a, et plusieurs personnes qui ont souvent assisté à la messe que le Pape dit ou entend, assurent que cela s'observe toujours ainsi. Les prélats et tous les autres assistans répondent. Il suit de là que le prêtre et ceux qui répondent doivent prononcer les prières posément, afin qu'ils s'entendent, et qu'ils ne se préviennent pas les uns les autres.

4. Le verset *Introibo* et le psaume *Judica* se disent à la messe depuis beaucoup plus long-temps que les sçavans ne l'ont cru. [L'auteur cite pour preuve un certain nombre de livres liturgiques dans les Églises d'Europe, p. 110-111. Le Brun commente les paroles du psaume : p. 114-123.]

Art. IV : *le Confiteor* [p. 126]

[...]

a. [109] *Respondetur* : ad Deum... *Papa incipit Psal. Judica et completur tam per eum quam per adstantes. Ord. Rom. XIV, n° 71, p. 329.*

*Seconde partie de la messe contenant les prières et les instructions
depuis l'entrée du prêtre à l'autel jusqu'à l'oblation*

Article premier : *De l'introït de la messe* [p. 157-163]

RUBRIQUE

Le prêtre, ayant baisé l'autel, va au côté gauche, qui est celui de l'Épître, s'y tient debout, la face tournée à l'autel, fait le signe de la croix, dit l'introït d'une voix intelligible, avec le Gloria Patri, et répète l'introït sans faire de nouveau le signe de la croix. Rubric. Tit. IV, n.2.

REMARQUES

Sur le côté droit et gauche de l'autel ; sur le lieu, le nom, la composition, et la répétition de l'introït.

1. *Le prêtre va au côté de l'Épître*, et s'y tient long-temps pendant la messe pour une raison naturelle, à laquelle on en a joint de mystérieuses, qui sont arbitraires et que nous omettons. La raison naturelle est que dans les anciennes églises bien orientées, la sacristie est au midi, à la droite de ceux qui entrent, et que le prêtre placé de ce côté-là se trouve plus à portée de tous les ministres qui vont et viennent de la sacristie à l'autel.

C'est aussi pour cette raison qu'on place de ce côté-là le siège de l'évêque ou du célébrant aux messes solennelles. L'autel, qui est le lieu propre du Sacrifice, n'est pas la place nécessaire de l'introït, ni de tout ce qui précède l'oblation. Selon les anciens Ordres romains du huitième et du neuvième siècle, le pontife, après avoir baisé l'autel, alloit se placer à son siège et ne revenoit à l'autel que quand il falloit offrir. Les évêques font encore de même aux messes pontificales, et les Églises de Reims ² et de Laon ^a ont conservé, et suivent actuellement cet ancien usage à toutes les messes du chœur ³.

Il faut pourtant remarquer que la longueur de ce qui est lû ou chanté a été la principale raison qui a porté à se placer hors de l'autel, pour pouvoir s'y asseoir, car d'ailleurs il convient parfaitement qu'après être monté à l'autel, et l'avoir baisé, on s'y arrête, et on y lise la collecte.

[...]

2. Voy. Meurier Doyen de Reims qui écrivoit en 1583. Nous avons, dit-il, en cette Église de Reims encore une cérémonie particulière, au moins qui n'est pas commune à plusieurs Églises : c'est que nous avons un pulpitre à part, près de l'autel, où le prêtre se tient jusqu'à l'offertoire. *Sermon IX, De la Messe*, t. I, p. 112.

a. [159] *Rit. Laudu.*, p. 98 et 365. *Miss.* 1557 et 1701.

3. À la cathédrale Verdun, le célébrant quitte l'autel après y avoir dit l'oraison et va au trône, où il demeure jusqu'à ce que le diacre chante l'Évangile.

3. *Il dit l'introït.* Le commencement de cette partie de la messe s'appelle introït, c'est-à-dire entrée, parce qu'on le chante lorsque le prêtre est à l'autel. C'est là l'entrée du prêtre et du peuple, et l'introduction aux prières de la messe. Dans le Missel ambrosien il est nommé *Ingressa*, entrée. Saint Grégoire l'a appelé *antienne pour l'entrée*, parce qu'il étoit chanté en antienne, c'est-à-dire à deux chœurs, et dans l'ancien Missel d'Ambrun et de Glandève (*Miss. à Bibl. Reg. n. 3878*), comme dans tous ceux des Églises de Normandie, aussi bien que dans celui des carmes, il est nommé office, parce que c'est par là que le chœur commence l'office de la messe.

L'introït est ordinairement composé de deux ou trois versets des psaumes, ou d'autres endroits de l'Écriture, afin d'attirer *l'esprit saint de grâce et de prière*^b, qui est si nécessaire à la messe.

4. Le prêtre dit *l'introït* non seulement aux messes basses, où il doit suppléer lui seul à tout ce qui se diroit au chœur, mais même aux grandes messes, parce qu'il pourroit ne pas entendre distinctement ce que le chœur chante. Selon l'usage le plus ancien et le plus commun, le prêtre ne le disoit point, comme il paroît par les sacramentaires donnez par le cardinal Thomazzi, Pamelius, Rocca, Menard, et par plusieurs autres missels écrits pour le prêtre jusqu'au quatorzième siècle, où il n'y a ni introït, ni Épître, ni graduel, ni Évangile : preuve évidente que le prêtre ne le disoit point. Mais il y a aussi des anciens missels écrits depuis l'an 900, où on lit les introïts et tout le reste⁶ [p. 162].

3. [sic] Il le dit *d'une voix intelligible*, parce que ce qui est chanté au chœur est du nombre des prières qui doivent être entendues de tout le monde. Mais comme il est marqué dans l'ordinaire des chartreux, *aux messes hautes le prêtre doit prononcer de telle manière l'introït et le Kyrie, qu'il ne soit pas entendu du chœur* (*Ordo Cathus. c. 25, n. 14*).

4. On dit le *Gloria Patri*. Originaires on disoit pour introït un psaume entier, et l'on sçait que chaque psaume est suivi du *Gloria Patri*. Dans la suite, depuis environ mille ans, on a abrégé le psaume, mais sans supprimer le *Gloria*. Après un ou deux versets, l'évêque étant au bas de l'autel, faisoit signe de dire le *Gloria Patri*^b. La messe en effet ne peut mieux commencer que par la louange de la très sainte Trinité, à qui le saint Sacrifice doit être offert.

b. [161] *Spiritum gratiae et precum*, Zach. 12, 10.

6. On voit les introïts notez avec des points et des petites notes sans lignes dans un missel écrit vers l'an 900, qui est à saint Barthelemi de Liège, dans un autre d'Utrecht écrit vers l'an 925, conservé dans les archives de l'Église impériale et collégiale d'Aix-la-Chapelle, dans un Missel de Troyes de la Bibliothèque du roi écrit l'an 1060, dans un autre missel du commencement du douzième siècle, de la bibliothèque de M. de Coaslin, évêque de Metz, autrefois de M. Séguier, etc.

b. [162] *Respiciens ad priorem Scholae, annuit ei ut dicat Gloriam* ; *Ordo Rom. I et III, p. 8 et 56*.

On répète l'introït, c'est-à-dire, l'antienne. C'est la règle établie pour tout ce qui se chante alternativement. On répétoit même l'introït deux ou trois fois. Les Églises de Rouen et de Sens, et les carmes (*Ordin.* 1.2, *Rubr.* 57), le disent encore trois fois aux principales fêtes ⁷, pour une plus grande solennité, ce qui donne aussi plus de temps au prêtre de faire les encensemens.

Enfin, on ne doit pas négliger la réflexion d'une infinité d'auteurs (Amalaire, Alcuin, Hildebert, Yves de Chartres, Rupert, Innocent III, etc.) depuis le neuvième siècle, qui ont regardé l'introït composé des paroles de l'Ancien Testament comme une expression des cris et des désirs des anciens Patriarches, qui attendoient la venue du Messie.

Article II : *Le Kyrie eleison* [p. 163-167]

[...]

1. On n'a pas toujours dit le *Kyrie* au milieu de l'autel. On l'a dit autrefois au côté de l'Épître. Les chartreux, les carmes et les jacobins le disent encore en cet endroit où ils ont dit l'introït. Ce qui s'observe généralement à Rome et ailleurs aux grandes messes.

2. L'ordre et le nombre des *Kyrie* n'ont pas aussi toujours été les mêmes. Au temps de saint Grégoire on disoit autant de fois *Christe* que *Kyrie*. Dans le rit ambrosien on dit trois fois *Kyrie* après le *Gloria in excelsis* (*Missel ambrosien* 1492, 1548 et 1669), et durant plusieurs siècles, lorsque le Pape disoit la messe, on lui demandoit s'il vouloit changer le nombre des *Kyrie*, et les chantres continuoient jusqu'à ce qu'il fit signe de cesser ^c. L'usage présent qu'on suit depuis plusieurs siècles est très pieux. On dit neuf fois *Kyrie* ou *Christe*, pour imiter le chant des anges, qui composent neuf chœurs, et l'on dit trois fois *Kyrie* au Père, trois fois *Christe* au Fils, et trois fois *Kyrie* au Saint-Esprit, pour adorer également les trois Personnes de la très sainte Trinité.

[Le Brun met en évidence des différences de pratique chez les Grecs et les Romains :]

[...] les Grecs chantaient tous ensemble le *Kyrie* ; dans l'Église de Rome les clerics commençoient, et le peuple répondoit, on y disoit *Christe eleison* autant de fois que le *Kyrie*, ce qui ne se faisoit pas ainsi chez les Grecs, ... [p. 166-167].

7. L'Église de Laon et les prémontrés le disent aussi trois fois, mais à la seconde ils n'en répètent que la moitié.

c. [164] *Ut ei annuat, si vult mutare numerum letaniae. Ord. Rom. I, p. 9. Paris de Crassis in Carem.*

Article III : *Le Gloria in excelsis* [p. 167-187]

Le Gloria in excelsis a été dit durant longtemps aux prières publiques et particulières des fidèles avant qu'on l'ait chanté ou récité à la messe. [...]

[§ 1. L'antiquité de cette hymne

§ 2. Rubrique et remarques (les circonstances où on le dit)

§ 3. La manière de le dire (gestes et tenue du prêtre)

§ 4. Explication du *Gloria*]

Après que les fidèles ont crié à Dieu plusieurs fois de leur faire miséricorde, *Kyrie eleison*, ils se souviennent avec joie de celle que Dieu a faite aux hommes en leur donnant son Fils. Ils l'en louent, ils l'en remercient, et ils le pressent par Jésus Christ notre Seigneur de leur être favorable. C'est la fin qu'ils se proposent en chantant ou en récitant cette hymne.

[Suit l'explication détaillée, p. 177-187.]

Article IV : *Le Dominus vobiscum et la collecte*

[...]

Article V : *L'Épître* [p. 197-205]

RUBRIQUE

Après l'oraison le célébrant dit d'une voix intelligible l'Épître. Tit. VI, n.1.

À la messe solennelle, le soudiacre chante l'Épître et le célébrant la lit à voix basse (Tit. VI, n° 4).

§ I REMARQUES

1. Aux messes basses, le prêtre récite à voix intelligible l'Épître parce que c'est une instruction pour les assistans.

2. Aux messes solennelles le soudiacre la chante. Ce fut d'abord la fonction des lecteurs¹. Mais depuis plus de mille ans on l'a fait chanter en Espagne par des lecteurs qui étoient montés au soudiaconat. [...] Le concile de Reims en 812 marque plus distinctement^c qu'il est du ministère des soudiacres de chanter l'Épître, et un manuscrit du Vatican

1. Voy. la 38^e Lettre (al. 33) de saint Cyprien touchant le lecteur Aurelius, et le quatrième canon du concile de Carthage, où il est seulement défendu aux lecteurs de saluer le peuple. Ce qui étoit réservé aux évêques, aux prêtres et aux diacres.

que Baronius crut être de l'an 1057, ne laisse aucun lieu de douter que ce ne fût alors l'usage de l'Église de Rome.

Amalraire, au neuvième siècle, s'étonnoit de ce que cet usage devenoit si commun dans l'Église de Metz, où il étoit diacre, puisque *cela ne convient au soudiacre, dit-il, ni par l'ordination, ni par les canons* (Amal. l. 2, c. 11). Le *Micrologue* chap. 8 fait la même réflexion. [...] Durand examine d'où vient que le soudiacre lit l'Épître à la messe puisque cette fonction n'est pas renfermée dans le ministère de son ordination (*Ration. lib. 2, c. 8*).

Mais depuis cette époque, afin que les soudiacres remplissent avec un pouvoir marqué la fonction que le long usage leur donnoit, les papes et les évêques ont dit en les ordonnant : *Recevez le livre des Épîtres, et ayez le pouvoir de les lire dans la sainte Église de Dieu* (*Pontif. de ord. Subd.*). Cette formule se trouve dans les Pontificaux écrits depuis trois ou quatre cents ans ², et dans tous ceux qui ont été imprimez. [...]

À l'égard des Églises où il n'y a point de soudiacre, et où le prêtre est seul à l'autel, l'Épître peut être chantée au lieu accoutumé par un lecteur revêtu d'un surplis selon la rubrique du missel *tit. VI, n. 8*, parce qu'en effet on n'a pas ôté aux lecteurs le pouvoir que le Pontifical leur donne encore de lire dans l'église. Les chartreux ne se servent pas de cette permission. Leurs statuts de 1259 et leur ordinaire de 1651, marquent que *personne ne chante l'Épître qu'il ne soit soudiacre. S'il n'y a point de soudiacre, le procureur la chante. En l'absence de procureur, l'un des diacres supplée et, à leur défaut, le plus jeune des prêtres* (*Stat. ant. cap. 43, § 61. Ordo Carth. de offic. Subd. c. 30, n. 1*)

3. *Quand on chante l'Épître, le prêtre la lit à voix basse.* L'usage ancien, et le plus naturel, est que tout le monde écoute le soudiacre, et c'est pour l'écouter que les Missels de Paris marquent que tout le monde est assis (*Sedentibus omnibus, Miss. Paris. Ann. 1685 et 1706*). Mais les évêques et les prêtres, n'entendant peut-être pas bien le soudiacre à cause de l'éloignement du jubé, ont été bien aises de lire eux-mêmes l'Épître. C'est pourquoi les Us de Cîteaux imprimez à Paris en 1643 et 1664, et l'ordinaire des guillemites en 1279, ont marqué que le prêtre pouvoit lire dans le missel ^d. L'ordinaire des jacobins en 1254 et celui des carmes en 1514 veulent qu'après la collecte, le prêtre s'étant assis, on lui mette sur les genoux une serviette et un missel pour y lire ce qui lui plaira. Selon le Pontifical romain imprimé pour la première fois à Rome en 1485, et à Venise en 1520, le soudiacre après avoir chanté l'Épître, présente le missel ouvert à l'évêque, qui y lit l'Épître, le graduel et l'Évangile. On lit la même chose dans le Cérémonial de Marcel en 1516 (*l. 2, c. 2*), et dans

c. [198] *Residentibus cunctis lectae sunt Epistolae Pauli, qualiter Subdiaconi ministerium est eundem Apostolum legere* (*Conc. Rem. Can. 4*).

2. M. Gaston de Noailles, évêque de Châlons sur Marne, a un de ces Pontificaux où se trouvent ces paroles, qui paroît avoir été dicté par Durand même, quelque temps après avoir composé son rational, car il y renvoie. C'est donc peut-être là le plus ancien Pontifical de ce genre, depuis qu'on a fait toucher aux soudiacres le Livre des Épîtres en les ordonnant.

d. [200] *Interim Sacerdos sedeat usque ad Evangelium, et in Missali legere potest. Ordin. Mss. Guillelm. Us. Cisterc. p. 99.*

celui de Paris de Crassis (*L.I.*, c. 38) en 1564. Le pape Pie V, qui dans son missel imprimé à Rome en 1570, joignit les rubriques de la messe solennelle pour les prêtres à celle de la messe privée, sans parler de l'endroit où le prêtre doit se tenir, dit simplement qu'en célébrant solennellement il lit l'Épître à voix basse avec les ministres. Le pape Clément VIII dans le missel imprimé en 1604 détailla un peu plus cette rubrique, de la manière qu'elle est à présent dans tous les Missels romains, où il est dit que le célébrant doit lire l'Épître à voix basse ⁴. Tout ce qu'il lit en particulier doit être lu si bas, qu'on ne puisse empêcher personne de l'entendre chanter. C'est ce qui est marqué dans les anciens statuts et dans l'ordinaire des chartreux (*Sic submisse dicat, ne chorus vocem ejus audiat. Stat. Ant. cap. 43, § 13, Ord. cap. 15, n. 14*).

[L'auteur observe en note 3, p. 201, que M. de Vert a fait remarquer que la rubrique faisant lire au prêtre l'Épître en particulier n'était pas dans le Missel de Pie V de 1570, ni dans celui de Clément VIII en 1604. Mais il s'est trompé, selon Le Brun, qui cite à l'appui un certain nombre de missels parus à partir de 1570.

Suivent des remarques sur le nom, l'ordre et la variété des Épîtres, ainsi que sur la manière de les lire et de les écouter.]

[...] Il n'y a pas longtemps que, dans un grand nombre d'Églises de France, on chantoit pendant ou après l'Épître des explications en langue vulgaire, ce qui s'observe encore le jour de la saint Étienne à Aix en Provence, où un ecclésiastique en aube chante en vieux provençal *leis plans de sant Esteve*, comme on le verra au deuxième tome. [p. 205]

Article VI : *L'origine et l'explication du graduel, du trait, de l'Alleluia, des neumes et des proses* [p. 205, *sqq.*]

Après l'Épître, pour joindre la prière avec l'instruction, l'Église a fait succéder un pseume entier, ou quelques versets qu'on a appellez le graduel, à cause qu'ils étoient récitez ou chantez sur le degré du pupitre, comme l'observa Raban Maur au neuvième siècle ⁵.

Ce pseume, ou ces versets appellez le graduel, étoient anciennement chantez, tantôt sans interruption, par un seul chantre, et tantôt par plusieurs alternativement, qui se

4. On examinera au second tome si cette rubrique doit obliger les prêtres de lire en particulier l'Épître, le graduel et l'Évangile dans les églises cathédrales et collégiales, où il y a des varietez sur ce point.

5. [205] *Responsorium istud quidam Graduale vocant, eo quod juxta gradus pulpiti cantatur.* Raban Maur, *de Instit. Cleric.*, livre 1, ch. 32.

répondoient les uns aux autres. Quand le chantre continuoit seul, jusqu'à la fin sans interruption, cela s'appelloit chanter en trait, *tractim*, tout de suite. Quand le chantre étoit interrompu par d'autres chantres, ou par toute l'assemblée, qui reprenoit quelques versets, cela se nommoit chanter en antienne, en verset, ou en répons. Voilà l'origine et la première signification des mots *graduel*, *trait* et *répons*. Ce qui se chante après l'Épître est toujours appelé graduel. Ce qui est dit tout de suite par les chantres seuls est nommé le trait. Et quand le chœur se joint aux chantres, c'est ce qu'on appelle ^a un répons ou un verset ¹.

Le pseume avoit quelque chose de plus triste, quand il étoit chanté par une seule personne, c'est pourquoi dans les termes consacrez à la pénitence, ou à la mémoire des mystères de la Passion de Jésus Christ, on a suivi l'usage de chanter en trait. Depuis le dixième siècle, plusieurs ont cru que chanter en trait devoit signifier chanter en traînant ^b, d'un ton lent et lugubre. Et suivant cette nouvelle idée on n'a plus observé dans la plupart des Églises de faire chanter le pseume par un seul chantre. On le fait chanter par plusieurs, qui chantent alternativement deux à deux, et l'on observe seulement de ne le pas faire interrompre par le chœur. Mais au temps où l'Église est dans la joie, comme sont le Temps pascal, les dimanches consacrez à la mémoire de la Résurrection de son Époux, et les autres solennitez, on chante un verset précédé et suivi du mot *Alleluia*, auquel toutes les voix, non seulement du chœur mais de toute l'assemblée peuvent se réunir. [p. 205-206]

L'ALLELUIA [p. 207-209]

[...] Il est le chant des grandes solennitez de l'Église, où nous tâchons de participer par avance à la joie céleste.

Les Juifs récitent un pseume avec l'*Alleluia*, quand ils renouvellent tous les ans la mémoire de la manducation de l'Agneau pascal, qu'ils immoloient à Jérusalem pendant que le Temple subsistoit. Les chrétiens peuvent bien avoir tiré de là l'usage de dire l'*Alleluia* au Temps pascal, et tous les dimanches destinez à renouveler la mémoire de Jésus Christ ressuscité notre vraie Pâque. Et comme le verset que nous disons est précédé et suivi de l'*Alleluia*, on a bien pu encore en cela imiter les Israélites, qui dans leurs assemblées chantoient souvent des pseumes qui commençoient et finissoient par l'*Alleluia*.

a. [206] *Psalmus responsorius. Greg. Turon, l. 8, c. 2 Responsorium vero iidem qui supra Itali tradiderunt, quos inde responsorios cantus vocant, quod alio desinente id alter respondeat. Amalar. lib. 3, c. 11.*

1. Voy. l'excellente préface du cardinal Thomazzi, qui est à la tête de l'Antiphonier et du Responsorial romains, qu'il fit imprimer à Rome en 1683.

b. [206] *Dicitur autem tractus a trabendo, quia tractim, et cum asperitate vocum, et prolixitate verborum canitur.* Durand. l. 4, c. 21.

Cette coutume de l'Église de chanter l'*Alleluia* est louée par saint Augustin en plusieurs endroits de son *Commentaire* sur les pseumes comme un usage de la plus haute Antiquité. [...]

On peut remarquer ici que le premier *Alleluia* a toujours été regardé comme une exhortation à louer Dieu, et le second comme une exclamation pleine de joie, ou un transport de joie de tout le peuple, qui s'anime à louer Dieu. On a joint pour ce sujet depuis mille ans à la fin de l'*Alleluia* un grand nombre de notes de plein chant, qu'on appelle *neume* ou jubilation, qui donne à chacun la facilité de joindre sa voix, et d'exprimer ouvertement la joie qu'il ressent en ces solennitez.

LES NEUMES [p. 209-210]

Neuma ou *pneuma* est un mot grec qui signifie le souffle, la respiration, une suite ou un port de voix, et quand on soutient la voix pour exprimer quelques sentiments de joie, cela s'appelle parmi les latins *jubilatio*, car *la jubilation*, dit saint Augustin, *n'est autre chose qu'un son de joie sans paroles*^a. « Ceux qui se réjouissent aux champs en recueillant une abondante moisson ou en faisant une copieuse vendange, chantent, et quittent souvent les paroles, pour ne faire retentir que des sons^b. » L'assemblée des juifs et des chrétiens s'est aussi répandue souvent à l'égard de Dieu en cette espèce de jubilation, qui fait entendre qu'on voudroit produire au-dehors ce qu'on ne peut exprimer par des paroles. « C'est un langage ineffable^c, et à qui peut-on plus proprement adresser un tel langage qu'à Dieu, qui est ineffable ? Il faut le louer : les paroles nous manquent, que nous reste-t-il donc que de nous laisser aller à la jubilation, afin que le cœur se réjouisse sans paroles, et que l'étendue de la charité ne soit pas restreinte par des syllabes ? »

L'Ordre romain^a et Amalair nous apprennent que cette jubilation, ou ces notes redoublées sur le dernier *a* de l'*Alleluia* s'appellent *sequentia*, c'est-à-dire suite de l'*Alleluia*. C'est le nom que les Coutumes de Cluni^b leur donnoient encore au dixième siècle. Amalair^c, Étienne d'Autun^d et l'Abbé Rupert^e remarquent que cette jubilation sans parole nous rappelle l'état bienheureux du ciel, où nous n'aurons plus besoin de paroles, mais où la seule pensée fera connoître ce qu'on a dans l'esprit. Ce cri de joie ne sauroit être mieux

a. [209] *Sonus quidam est laetitiae sine verbis. Aug. In Psalm. 99 n. 4.*

b. [209] *Maxime jubilat qui aliquid in agris operantur copia fructuum jocundati, etc., Aug. Ibidem.*

c. [209] *Quem decet ista jubilatio, nisi ineffabilem Deum ? ineffabilis enim est, quem fari non potes, et tacere non debes, quid restat nisi ut jubiles, ut gaudeat cor sine verbis ? Et immensa latitudo gaudiorum metas non habeat syllabarum ? Aug. In Psal. 32, n. 8.*

a. [210] *Sequitur jubilatio, quam sequentiam vocant. Ordo Rom.*

b. [210] *Spicil. pag. 48 et 50.*

c. [210] *l. 3, c. 16.*

d. [210] *De Sacram. Alter, c. 12.*

e. [210] *Offic. div. l.1, c. 35.*

placé qu'au moment qu'on se dispose à écouter la bonne nouvelle qui va être annoncée, c'est-à-dire l'Évangile.

DES PROSES, LEUR ORIGINE ET LEURS AUTEURS [p. 210-214]

On appelle prose l'hymne qu'on chante aux jours solennels après l'*Alleluia*, dans laquelle on se propose depuis plusieurs siècles d'exprimer les caractères particuliers du mystère ou de la fête du Saint que l'Église célèbre.

Prose signifie un discours libre, qui n'est pas gêné comme les vers, et l'on a eu raison d'appeler ainsi ces hymnes, qui la plupart ont été faites d'un style fort libre, quoique rimées. Elles ont commencé un peu avant le milieu du neuvième siècle, et ce n'étoit d'abord que quelques versets, dont les syllabes répondoient aux notes des *a* redoublez de l'*Alleluia*, afin de faire chanter des paroles à la place de cette longue suite de notes, qu'on appelloit neume ou séquence, c'est-à-dire suite de l'*Alleluia*. De là vient que les proses même ont été appellées neumes, et que le Missel romain, et plusieurs autres, les appellent encore séquences. De là vient aussi qu'on ne les disoit qu'aux messes où l'on chantoit, et auxquelles on disoit *Alleluia*. Il est marqué dans les Missels des carmes ^a et des dominicains qu'on n'en dira pas aux messes privées. Notker, moine de saint Gal, qui écrivoit vers l'an 880, est regardé comme le premier auteur des séquences. Il dit pourtant dans sa préface qu'il avoit vu quelques versets sur les notes des séquences dans un antiphonaire qu'un prêtre avoit apporté de Jumiège ravagée par les Normans ². C'étoit des espèces de proses. Mais il en composa de plus longues. D'autres auteurs en firent à son exemple. Et dans un grand nombre d'anciens missels manuscrits et imprimez il y en a pour tous les dimanches et pour toutes les fêtes de l'année, excepté depuis la Septuagésime jusqu'à Pâques. Il s'en fit une si grande quantité, et avec tant de négligence, qu'on a souvent loué les chartreux et l'ordre de Cîteaux ³ de n'avoir pas chanté les proses, et que les conciles de Cologne en 1536 et de Reims en 1564 ordonneront qu'on les examineroit et qu'on supprimeroit celles qui étoient mal faites. L'Église de Rome n'en admet que quatre : celle de Pâques, *Victimae Paschali* ; celle de la Pentecôte, *Veni Sancte* ; la troisième du Saint-Sacrement, *Lauda Sion* ; et la quatrième pour les morts, *Dies irae*. La prose *Victimae Paschali* se trouve dans les missels depuis plus de six cens, et il y en avoit une autre plus ancienne, *Salve festa dies* ⁴, qui se disoit à la procession de Pâques.

a. [211] *Prosam similiter non dicat, Miss. Carm. ann. 1514, rubr. 44.*

2. Jumiège est une abbaye de l'ordre de saint Benoît à cinq lieues de Rouen, qui fut brûlée par les Normans en 841, et rétablie en 917.

3. Voy. Raoul de Tongres *de observ. Can. Prop. 23*, et Grunez *de Offic. Miss. Tract. 2, l. 2, c. 5*. Ces deux auteurs écrivoient au commencement du quinzième siècle. Les chartreux et les cisterciens n'ont admis aucune prose jusqu'à présent.

4. Elle est dans un Missel d'Utrecht écrit vers l'an 924 et conservé dans les archives d'Aix-la-Chapelle.

La prose *Veni Sancte* est attribuée par Durand ^a au roi Robert (qui régnoit au commencement du onzième siècle). Mais il y a plutôt lieu d'attribuer à ce pieux roi la prose du Saint-Esprit, *Sancti* etc. qui se disoit avant celle-là ⁵, comme en effet l'historien Brompton, plus ancien que Durand, la lui attribue. Cette ancienne prose a été dite au premier jour de la Pentecôte à Rome jusqu'au saint pape Pie V, et à Paris et dans presque toutes les Églises de France et d'Allemagne jusqu'au commencement du dix-septième siècle. On y voit cependant la prose *Veni Sancte* parmi celles qui se disoient pendant l'octave, et les beautés que tout le monde y a trouvées l'ont fait substituer à toutes les autres. Elle est attribuée à Hermannus Contractus, qui écrivoit vers 1040.

S. Thomas est l'auteur de la prose *Lauda Sion*. Le *Dies irae* a été composé par le cardinal latin Frangipani ^a, appelé aussi Malabranca, docteur de Paris, de l'Ordre des dominicains, qui mourut à Pérouze l'an 1294. Cette prose n'a été dite à la messe, selon les Missels de Paris et de plusieurs autres Églises, qu'au commencement du dix-septième siècle ⁶. Maldonat ⁷ écrivoit en 1569 que quelques prêtres la disoient par un goût particulier. Durand avoit déjà remarqué qu'on ne devoit point dire de prose, quand il n'y avoit point d'*Alleluia*, parce qu'elle tient lieu de neume, et les notes que les dominicains firent à Salamanque en 1576 sur l'ordinaire du missel, portent ^b qu'on ne doit point chanter cette prose des morts, parce qu'elle est contre la rubrique. Mais sans faire attention aux raisons de l'institution des proses, qu'on avoit perdu de vue, on ne les a plus regardées que comme une marque de solennité qu'on ne vouloit pas ôter aux grandes messes des morts, où il se trouve souvent une nombreuse assemblée. C'est pourquoi le Missel de Paris ne prescrit pas de dire aux messes basses la prose *Dies irae*.

Article VII : *l'Évangile* [p. 214]

§ II : *De la solennité avec laquelle on porte et on chante l'Évangile aux grandes messes*

[Ce passage vise surtout les cérémonies qui accompagnent le Livre et les ministres.]

a. [212] *Ration. l. 4.*

5. Cette prose *Sancti Spiritus adsit nobis gratia* s'est dite dans l'ordre de Cluni dès l'onzième siècle. Elle est dans un Missel de Cologne écrit l'an 1133, et dans le Missel romain sous Grégoire X en 1270. *Ordo Rom. XIII*, p. 240. Les jacobins la disent encore le jour de la Pentecôte, et *Veni Sancte* les deux jours suivants.

a. [213] *Ciacon. Vit. Pontif. et Card. to. 2, p. 222.*

6. Elle est pourtant dans les Missels de Narbonne de 1527 et 1576, dans celui de Cambrai de 1527, et elle est marquée à dévotion dans les Missels de Sens de 1556 et de 1575, avec une autre prose, qui n'est qu'une paraphrase du *De Profundis*, et qui est seule dans le Missel de Bayeux de 1501.

7. Voy. son traité manuscrit des cérémonies de la Messe dicté à Paris, où on lit : *Colligo curiositate privata aliquorum Sacerdotum fuisse additam prosam in Missis quae pro defunctis dicuntur, ut dicant Dies illa, dies irae. Quod fit extra rationem et antiquos Missales libros, qui tantum habent sequentiam in diebus laetis.*

b. [213] *Adnot. in Rubr. Ordin. Praedie Venet. 1582.*

Troisième partie de la messe :
Le commencement du Sacrifice ou l'oblation [p. 280-382]

Article premier : *Commencement de l'oblation ; Distinction entre la messe des catéchumènes et celle des fidèles* [p. 280-382]

[...]

Les prières et les instructions qui précèdent cette partie de la messe ne sont qu'une préparation à laquelle les catéchumènes pouvoient autrefois assister. On les renvoyoit dès qu'elle étoient finies, et c'est ce qui a fait appeler ces préparations la messe ou le renvoi des catéchumènes.

Ce renvoi étant fait, tout le reste de l'office, qu'on célébroit pour les fidèles qui composoient l'assemblée, a été appelé simplement messe, ou la messe des fidèles.

[...]

Article II : *L'offertoire* [p. 283-285]

L'offertoire est le verset que le prêtre récite immédiatement avant l'oblation, et que le chœur chante dès qu'il a dit *Dominus vobiscum*. On l'appelle offertoire parce qu'il devoit être dit pendant que le peuple faisoit son offrande, comme le remarquent S. Isidore, Amalraire ^a, et après eux Remi d'Auxerre ^b vers la fin du neuvième siècle. Cette offrande s'est faite en silence jusqu'au quatrième siècle. Mais au temps de saint Augustin on introduisit à Carthage l'usage de chanter quelque hymne tirée des pseumes ^c pendant l'offrande et la communion du peuple. Cet usage fut soutenu par ce saint docteur contre la critique d'un tribun nommé Hilarus et il se répandit dans toute l'Église latine. L'antiphonaire de saint Grégoire marque les versets qui devoient être chantez, dont le commencement, qui étoit regardé comme une antienne, étoit répété entre les versets autant de fois qu'il le falloit, pour continuer de chanter jusqu'à ce que l'offrande fût finie, et que le prêtre, faisant signe aux chantres de cesser, se tournât vers le peuple pour lui dire *Orate, priez* ¹. Et Remi d'Auxerre croit que ces mots qu'on répétoit plusieurs fois étoient appellez versets *a rever-*

a. [283] Amalraire, *Lib.* 3, c. 19.

b. [283] Remi d'Aux., *Expos. Miss.*

c. [283] Hilarus ... *morem qui tunc esse apud Carthaginem coeperat, ut hymni ad altare dicerentur de Psalorum Libro, sive ante oblationem, sive cum distribueretur populo quod fuisset oblatum, maledica reprehensione ubicumque poterat lacerabat, afferens fieri non oportere.* August. *Retractationes*, L. 2, c. II.

1. Voy. le second Ordre romain n. 9, l'Antiphonaire de saint Grégoire, qui est au second tome de ses ouvrages de l'édition de 1675, et au III^e de la nouvelle édition de 1705, les antiphonaires qu'a donné le cardinal Thomazzi, et sa préface *Antiq. Libri Miss.*, p. 34.

tendo, à cause qu'on y revenoit, c'est-à-dire qu'on les reprenoit autant de temps que duroit l'offrande. Il n'y a plus que l'Église peut-être de Lyon qui ait conservé aux jours solennels l'usage de faire chanter plusieurs versets à l'offertoire. Présentement, l'offrande du peuple ne se faisant presque plus, les autres Églises se sont contentées de dire le commencement, qui servoit d'antienne, si ce n'est aux messes des morts, auxquelles en plusieurs Églises on offre encore du pain et du vin. Et comme aux messes basses des morts le peuple n'offre rien, l'Église de Paris n'y fait pas dire *Hostias et preces, etc.*, ni répéter le commencement de l'offertoire. Il semble même que l'offrande ne se faisant pas, on pourroit entièrement omettre l'offertoire. Cependant, le prêtre le dit toujours avec raison, parce qu'il renferme tantôt une prière, tantôt des paroles de louange, et souvent une exhortation ou une instruction par rapport au mystère ou à la fête qu'on célèbre. Le chœur qui le chante pendant que le prêtre offre à l'autel le pain et le vin, imite, comme le remarque saint Isidore, les enfans d'Aaron ^b qui, pendant l'oblation, faisoient retentir les trompettes en un chœur de musique, auquel le peuple joignoit sa voix et ses prières (*Lib. de Eccles. Offic.*, c.14). [p. 285]
[...]

*Quatrième partie de la messe :
Le Canon, ou la règle de la consécration, précédée de la préface*

Article premier : *De la préface* [p. 383 sqq.]

§ I. *Du nom, de l'antiquité et du nombre des préfaces*

Dans les plus anciens sacramentaires, le Canon commence par ces mots : *Élevez vos cœurs*. C'est là ce qu'on appelle la préface, qui est un prélude, ou une introduction aux prières du Canon, qui est appelé *la prière*. C'est une invitation à élever les cœurs à Dieu, et à lui rendre des actions de grâce pour le grand miracle qui va s'opérer par la consécration.
[...]

b. [285] *Porrexit manum suam in libatione et libavit de sanguine uvae. Effudit in fundamento altaris odorem divinum excelso Principi. Tunc exclamaverunt filii Aaron, in tubis productilibus sonuerunt et auditam fecerunt vocem magnam in memoriam coram Deo. Tunc omnis populus simul properaverunt... Et amplificaverunt psallentes in vocibus suis, etc. Eccli. 50, 16 et seqq.*

§ II. Rubrique et remarques sur la préface

[...] 5. Après qu'on a répondu : *Dignum et justum est*, le prêtre tenant les mains élevées et étendues, poursuit la préface d'une voix convenable et intelligible, c'est-à-dire qu'aux messes basses il poursuit d'un ton à se faire entendre des assistans, et qu'à la messe haute il continue à chanter, car la rubrique marque expressément qu'aux messes solennelles le prêtre doit chanter la préface et le *Pater*. Ce qui suffit pour condamner l'usage, ou plutôt l'abus des Églises où le célébrant fait chanter la préface et le *Pater* par l'orgue ². La préface doit être entendue de toute l'assemblée, parce que c'est une exhortation mutuelle du prêtre et du peuple à rendre grâces à Dieu, à qui l'on demande de pouvoir joindre nos voix avec celles des anges, pour dire tous ensemble, *Saint, Saint*, etc. [p. 389]

[...]

§ 4 : Le *Sanctus* [p. 398-405]

| | |
|--|---|
| Saint, Saint, Saint est le Seigneur Dieu des armées. Votre gloire remplit les cieux et la terre. Hosanna au plus haut des cieux. | <i>Sanctus, Sanctus, Sanctus Dominus Deus Sabaoth. Pleni sunt Coeli et terra gloria tua. Hosanna in excelsis.</i> |
|--|---|

Cette hymne est dans toutes les plus anciennes liturgies (*Liturg.* S. Jacob. Chrys. Basil. etc.). Elle est dans saint Cyrille de Jérusalem (*Catech.* 5 *Myst.*), dans les Constitutions apostoliques (*Lib.* 5, c. 16), et dans la Hiérarchie de saint Denys (*Hier. Eccl.* c. 3). Saint Grégoire de Nysse disoit aux catéchumènes (*Orat. de non differ. Bapt.*) : « Que ne vous hâtez-vous de recevoir le baptême, pour pouvoir chanter avec les fidèles ce que chantent les séraphins. » On voit dans les vies des Papes recueillies vers la fin du sixième siècle, que le pape saint Sixte I ordonna que tout le peuple chanteroit cette hymne aussi bien que le prêtre. Saint

2. Dans cette longue note l'auteur observe qu'il a entendu en plusieurs Églises d'Allemagne et de Flandre (juillet-août, 1714) « que le célébrant ne chantoit que les deux ou trois premiers mots de la préface que l'orgue poursuivoit [...] pendant que le prêtre récitait tout bas le reste de la préface et le canon, après quoi il interrompoit l'orgue en disant : *Per omnia saecula saeculorum* et cessoit tout d'un coup après avoir commencé le *Pater*, pour avancer tout bas, et céder le chant au jeu d'orgues » Le Brun cite des conciles et des prescriptions qui ont condamné cet usage tel Bâle 1431 ; Le concile de Cologne représente que c'est une mauvaise coutume de quelques Églises d'omettre ou d'abrégier le chant de l'Épître, du Symbole de la foi, de la préface, et du *Pater* ; c'est pourquoi il ordonne de chanter distinctement et intelligiblement toutes ces parties de la Messe, à moins qu'une cause importante n'obligeât d'abrégier le chant : *Jam et illud recte fit in quibusdam Ecclesiis, ut ob Cantorum et Organorum concentum, omitantur aut decurtentur ea quae sunt praecipua. Cujus generis sunt, recitatio verborum prophetiæ aut apostolicorum, quam Epistolam vocamus, Symbolum Fidei, Praefatio, quae gratiarum actio, atque Praecatio Dominica. Quamobrem haec tota distinctissime ac intelligibiliter, ut coetera omnia (si tamen non levis decurtandi causa subsit) decantentur. Conc. Colon. An. 1536.* Voilà assez de décrets. Il ne reste qu'à attendre de la piété des supérieurs et de l'attention des évêques qu'ils soient mis en pratique. Il y a lieu d'espérer qu'ils seront exécutés dans tous les États de son Altesse électorale de Cologne qui a tant de zèle pour l'office divin. C'est là principalement où j'ai vu qu'on ne disoit que les deux premiers mots du *Pater*, pour laisser jouer des fantaisies à l'orgue.

Chrysostome suppose cet usage en plusieurs de ses sermons, lorsqu'il demande comment des chrétiens peuvent proférer des paroles et des chansons impudiques avec cette même bouche qui a fait retentir le saint cantique, *Saint, Saint*, etc. (*Hom. 14 ad Ephes.*, *Hom. 19 in Matth.* etc.). Il semble qu'en quelques Églises on vouloit le réserver pour les messes solennelles, puisque le concile de Vaison en 529 ordonna *qu'à toutes les messes, soit à celles du grand matin, soit à celles du Carême ou des morts, on diroit : Saint, Saint, Saint, tout de même qu'aux messes publiques, parce qu'un cantique si doux et si souhaitable ne peut jamais causer d'ennui quand on le diroit nuit et jour* (*Can. 3*). Il est évident par là qu'on a toujours eu une grande dévotion pour cette hymne, et qu'elle vient des premiers temps.

RUBRIQUE

Le prêtre aiant les mains jointes devant la poitrine, se tient incliné, et dit ce cantique d'une voix médiocrement élevée. En même temps celui qui répond à la messe sonne la petite cloche (Rubr. tit. VII, n. 8)

REMARQUES

Le prêtre abaisse le ton sur lequel il a dit la préface, parce que la variété de ton soulage celui qui récite, et sert aussi à réveiller l'attention, qui est la principale vue de l'Église. Mais quoique le prêtre récite le *Sanctus* un peu plus bas, il doit pourtant parler d'une voix intelligible, parce que le peuple à toujours été invité à dire ce cantique. Autrefois, le prêtre ne le disoit point seul. Il est marqué dans les anciens capitulaires autorisés et publiés par Charlemagne l'an 789 *que le prêtre se joindra aux saints anges et au peuple de Dieu, pour chanter tous d'une voix le Sanctus* (*Ipsa sacerdos cum sanctis angelis et populo Dei communi voce Sanctus, Sanctus decantet. Capitul. c. 68, t. 2, col. 236*). Ce règlement fut renouvelé dans d'autres capitulaires⁴ et par Hérard, archevêque de Tours, l'an 858 (*Cap. 16*). De là vient qu'aux grandes messes il est encore chanté par tout le chœur. Ce n'est que pour avancer que le prêtre n'attend plus qu'il soit chanté pour commencer le Canon. [p. 400]

4. Lorsque le prêtre a discontinué de chanter le *Sanctus* avec le peuple, il a fait du moins durant longtemps une prière en particulier, en attendant qu'on l'eût chanté. On lit après la préface dans un sacramentaire de saint Germain des Prez : *Oratio, interim Sanctus canitur, Suscipe*, etc. Dans plusieurs autres rapportez par le père Martène : *Deus, qui non mortem*, etc. Et dans un Missel de Fréjus du douzième siècle, on lit en lettres rouges : ANTE TE IGITUR : *Aperi Domine os meum ad benedicendum nomen tuum, mundaque cor meum ab omnibus variis et nequissimis cogitationibus, ut exaudiri merear deprecans te pro populo tuo, quem eligisti per Dominum nostrum. Amen*. Cette prière se trouve en divers autres missels manuscrits plus et moins anciens.

[Suit une explication du texte du *Sanctus*, et du *Benedictus*, p. 400-405.

Puis, commentaire du Canon, p. 406-545.]

Cinquième partie de la messe *La préparation à la communion*

Article premier : *De l'oraison dominicale* [p. 546-569]

§ 1 *Ancien usage de dire cette oraison pour se préparer à la communion*

Après les prières de la consécration, on ne trouve point d'autre préparation à la communion que l'oraison dominicale. Cette divine prière étoit aussi la dernière instruction qu'on donnoit aux catéchumènes pour les préparer à recevoir le baptême et l'Eucharistie. Rien en effet ne peut mieux disposer les chrétiens à s'unir à Dieu, et à recevoir ses grâces, que cette prière puisqu'elle renferme tout ce que nous pouvons lui demander, et tous les motifs de notre amour pour lui, pour nous-mêmes, et pour le prochain. L'ancienne Église souhaitoit que pour dire cette prière avec fruit à la messe, on fût réconcilié avec Dieu et avec les hommes. Optat de Milève nous apprend qu'immédiatement après le Canon, l'évêque ou le prêtre imposoit les mains pour la rémission des péchez à ceux qui avoient besoin d'être réconciliés, et qu'ensuite il se tournoit vers l'autel pour dire l'oraison dominicale (*L. 2, Contra Parmenianum*). L'Église grecque l'a placée au même endroit que nous la disons, comme on le voit dans les liturgies de saint Cyrille (S. Cyrille de Jérusalem place le *Pater* entre la consécration et la communion) et des autres Pères, avec cette différence que dans l'Église latine elle est chantée ou récitée posément par le prêtre, et que dans l'Église grecque elle est chantée par tous les assistans, ce qui s'observoit de même autrefois dans les Gaules (*Greg. Turon. L.2, de mirac. sancti Martini*), mais elle s'est toujours dite à haute voix, et c'est la raison pour laquelle on n'obligeoit pas ceux qui devoient recevoir le baptême de la réciter par cœur comme le Symbole, parce qu'on supposoit qu'en entendant tous les jours cette prière à la messe, ils l'apprendroient aisément.

L'Église la fait dire à la messe après une préface, pour imprimer à tous les fidèles les sentimens de respect avec lesquels ils doivent faire cette prière à Dieu, qu'ils n'oseroient appeler notre Père, si Jésus Christ ne leur avoit ordonné. [...]

[Suit une explication détaillée du *Pater* et de sa préface.]

Art. VI : *L'Agnus Dei* [p. 591-597]

RUBRIQUE

Après avoir mis la particule dans le calice, nettoyé les doigts sur le bord, de peur qu'il n'y reste quelques fragments, couvert le calice et fait la gémulation pour adorer le Saint Sacrement, le prêtre aiant la tête inclinée vers le saint Sacrement, et les mains jointes devant la poitrine, dit d'une voix intelligible :

| | |
|--|---|
| <i>Agnus Dei qui tollis peccata mundi, miserere nobis.</i> (deux fois) | Agneau de Dieu, qui ôtez les péchés du monde, aïez pitié de nous. (deux fois) |
| <i>Agnus Dei qui tollis peccata mundi, dona nobis pacem.</i> | Agneau de Dieu, qui ôtez les péchés du monde, donnez-nous la paix. |

[...] Aux messes des morts, le prêtre au lieu de *Miserere nobis*, dit *dona eis requiem*, et ne se frappe pas la poitrine.

REMARQUES

1. Sergius I qui fut élu Pape en 687 établit ^a que pendant la fraction de l'hostie le clergé et le peuple chanteraient : *Agneau de Dieu qui ôtez les péchés du monde, ayez pitié de nous ; afn*, dit Valfride, *que quand on se dispose à donner la communion, ceux qui doivent recevoir Jésus Christ qui s'est offert pour eux, lui demandent la grâce de les préparer à recevoir dignement les gages du salut éternel*. Dans la suite on a chanté trois fois *Agnus Dei* ¹ pour remplir tout le temps jusqu'à la communion, et celui même de la communion, selon Yves de Chartres ^b. Les prêtres à l'autel ont aussi souhaité de le dire ². Ils ne peuvent voir approcher le moment de la réception du corps de Jésus Christ sans implorer la miséricorde de leur Sauveur, qu'ils ont sous les

a. [592] *Hic statuit ut tempore confractionis dominici corporis, Agnus Dei qui tollis peccata mundi, miserere nobis, a clero et populo decantetur.* (Lib. Pontific. Anast. Amal. l. 3, c. 33. Valfrid, c. 22).

1. Il est trois fois dans deux sacramentaires écrits vers l'an 900, l'un de saint Gratien de Tours, et l'autre de l'abbaye de Moissac au diocèse de Cahors. On lit dans Jean d'Avranches au onzième siècle : *Diaconus... Casulam, Choro Agnus bis repente, iterum induat* (Joan. Abrinc. *De divin. Offic.* cap. 48). Et Belet au douzième dit qu'on le chante trois fois avec interruption. Dans un missel d'Arles écrit vers l'an 1100 il n'y a qu'un *Agnus Dei*, et dans les missels postérieurs il y en a trois. Il n'y en a qu'un dans le Missel de Lyon de 1510.

b. [592] *Dum sacramenta sumuntur, ter Agnus Dei a Choro cantatur* (Yvo Carnot., *de conven. vet. et novi sacrif.*).

2. Selon les anciens sacramentaires, celui de Trèves du dixième siècle, d'Alby du onzième, selon Jean d'Avranches un peu après l'an 1060, et le *Micrologue* vers 1090, *L'Agnus Dei* n'étoit dit encore que par le chœur. Yves de Chartres vers 1100 fait entendre la même chose dans l'endroit déjà cité. Mais peu d'années après presque tous les prêtres le dirent à l'autel, ce qui paroît par les Us de Cîteaux, l'ordinaire de prémontré, un Missel de Cambrai du douzième siècle, un autre de Reims du même temps, un de prémontré à Vicogne, qui paroît écrit vers l'an 1125, dès l'établissement de cette abbaye, un de Cologne de 1133, un autre d'Aix-la-Chapelle vers le même temps, etc.

yeux, ou qu'ils tiennent entre les mains, suivant le rit ancien des Églises de France³ que les jacobins suivent encore aujourd'hui, et sans lui dire comme tout le chœur, *aïez pitié de nous*.

2. Jusqu'au onzième siècle les trois *Agnus Dei* finissoient par *miserere nobis*, et l'Église de saint Jean de Latran a gardé cet usage jusqu'à présent⁴. Mais vers l'an 1100 dans la plupart des Églises on a dit *dona nobis pacem* au troisième *Agnus Dei*. Belet au douzième siècle en fait mention (*De divin. Offic.* c. 48) comme d'un usage commun ; il ajoute qu'on ne le dit pas le Jeudi saint (ce qui s'observe à Clermont et à Liège), apparemment parce qu'on ne donne pas la paix ce jour-là. Cependant, le pape Innocent III dit qu'on introduisit cette prière à l'occasion de quelques troubles qui s'élevèrent dans l'Église (*De Myst. Miss.* l.6, c. 4). [...] [p. 594]

[Suivent l'explication de l'*Agnus Dei*, p. 594-597, puis du rite de paix (art. VII, p. 598-612).]

Sixième partie de la messe

L'action de grâces

[...]

Article premier : *De l'antienne appelée COMMUNION et de l'oraison qu'on nomme POST-COMMUNION*

[...]

REMARQUES

[...]

3. *Le prêtre va lire l'antienne appelée communion*. C'est un verset ordinairement tiré des pseumes, qui dans le missel a pour titre *communio*, parce qu'il doit être chanté pendant qu'on donnoit la communion¹. La rubrique, aussi bien que les anciens Ordres romains, l'appellent *antienne pour la communion*, parce qu'on la répétoit alternativement après chaque

3. C'est ce qui est marqué dans les Missels de Paris jusqu'en 1615.

4. [*Agnus Dei*, p. 593] Voyez ce qu'en disent le pape Innocent III *de Myst. Miss.*, l. 6, c. 4 ; Durand l. 4, c. 52 et l'*Ordo* qui s'imprime tous les ans pour cette célèbre Église, où on lit au premier feuillet : *Ad Agnus Dei non dicitur, dona nobis pacem, sed semper, miserere nobis, Ecclesia ritu antiquo servato*.

1. [*Antienne de communion*, p. 654]. Les Ordres romains le marquent distinctement : *Mox ut Pontifex coeperit communicare populum in Senatorio, statim schola incipit Antiphonam ad Communionem, et psallunt usque dum communicato omni populo, etc.* Ord. Rom. II, n. 14. *Cum coeperit Pontifex Clerum sive populum communicare, etc.* Ord. III, n. 18. *Expleta Communionem et Antiphona, tunc surgit Dominus Papa*. Ord. IV, 62. *Cantante schola AGNUS DEI et COMMUNIONEM*. Ord. V, 11. Idem, Ord. VI.

verset du pseame dont elle étoit tirée, lequel étoit continué jusqu'à ce que le pontife fit signe aux chantres de dire le *Gloria Patri* à la fin de la communion du peuple ². [p. 654-655]

Il y a lieu de croire que l'usage de chanter un pseame ou quelques versets pendant la communion commença en Orient, car on voit dans l'explication de la liturgie par saint Cyrille de Jérusalem (*Catech. Myst.*) qu'en distribuant la communion on entendoit chanter : *Goûtez et voyez combien le Seigneur est doux*. Les Constitutions apostoliques (L. 8, c. 13) marquent qu'on devoit chanter le pseame 33, dans lequel est le verset *Gustare* ³. L'Occident ne différa pas de suivre cet usage, puisque saint Augustin nous dit qu'en son temps l'Église de Carthage introduisit la coutume de faire chanter des hymnes tirées des pseames pendant l'oblation et pendant la distribution de l'Eucharistie (*Retract. l. 2, c. 11*). Cet usage de chanter un pseame entier avec le *Gloria Patri* et l'antienne duroit encore vers l'an 1090, lorsque le *Micrologue* écrivoit. *Pendant* ^d *que tout le monde communie*, dit-il, *on chante l'antienne qui de-là a été appelée communion, et l'on y joint le pseame avec le Gloria Patri, s'il est nécessaire* ⁴. Mais très peu de temps après le *Micrologue*, on a regardé en plusieurs Églises cette antienne comme une hymne d'action de grâces qu'on devoit dire après la communion. Rupert, qui n'écrivoit qu'environ vingt ans après le *Micrologue*, dit que l'antienne qu'on appelle communion et qu'on chante après avoir reçu l'Eucharistie, est l'action de grâces ^a. Robert Paululus, ou Hugues de Saint-Victor parle de même et elle est appelée pour ce sujet post-communion par le pape Innocent III vers la fin du douzième siècle. Le Missel des jacobins en 1254 marque qu'après qu'on a communié, le chantre entonne *la communion*, et Durand

2. Cette manière de chanter en antienne alternativement, c'est-à-dire, de répéter le même verset après qu'un chœur a chanté chaque verset de pseame est aussi clairement exprimée dans l'Ordre romain : *Mox ut Pontifex coeperit in Senatorio communicare, statim schola incipit Antiphonam ad Communionem per vices cum subdiaconibus ; et psallunt usque dum communicato omni populo, annuat Pontifex ut dicant Gloria Patri, et tunc repetito versu quiescunt*. Ord. Rom. I, n. 20. *Schola incipit Antiphonam ad communionem psallere, ac deinde nutu Pontificis Gloria Patri, etc.... Prior Scholae paratus etiam VERSUM REPETITIONIS subjungere. Finita Antiphona quae REPETITUR ad REPETITIONIS VERSUM, Pontifex ad altare dat Orationem ad complendum*, Ord. III, n. 18. Le cardinal Tomazzi a donné un exemple du pseame de la communion chanté en antienne (*Antiq. libr. Miss. praef.*). On le chantoit à peu près comme nous disons le *Venite exultemus* ; et il se chantoit encore ainsi alternativement en antienne au treizième siècle, suivant le témoignage d'Alexandre de Halès : *Quod autem recipiendo cantatur, sicut fit secundum usum Romanae Ecclesiae, insinuat quod Discipuli Resurrectionis gaudium sibi mutuo nuntiabant* (*De Offic. Miss. part. 3*). C'est ce qu'on fait encore à l'Église primatiale de Lyon.

3. Selon la liturgie de saint Marc, on chantoit le pseame 4, *Quemadmodum desiderat servus*, etc.

d. [656] *Debent omnes communicare interim cum Antiphona cantatur, quae de Communionem nomen mutuavit, cui et Psalmus subjungendum est cum Gloria Patri, si necesse fuerit* (*Microl., De Eccles. observ. c. 18*).

4. Raoul de Tongres en 1400, rapportant les paroles du *Micrologue*, paroisoit souhaiter qu'on chantât cette antienne pendant la communion, et, présentement, on l'observe ainsi aux Messes solennelles à Sens, à Paris, à Meaux et à Laon.

a. [657] *Cantus quem Communionem dicimus, quem post cibum salutarem canimus, gratiarum acti est* (*Rupert de div. Offic., l. 2, c. 18*).

croyoit qu'on ne l'avoit jamais chantée que comme une hymne d'action de grâces ^b, et comme un moyen de continuer la communion spirituelle. [p. 657]

[...]

[Ce premier tome, après l'examen des parties de la messe, se termine par la bénédiction des fidèles, puis l'Évangile de Jean que le prêtre lisait à la fin.

Le second tome traite des liturgies anciennes dans les différentes Églises du monde chrétien.]



b. [657] *Antiphona quae Post-communio a pluribus nuncupatur, ideo sic appellata est : quoniam post communicationem, sive in signum quod communicatio expleta est, concinitur* (Durand., lib. 4, cap. 56).

De l'honneur qu'on doit à Dieu dans ses mystères et dans ses saints.

Les jours consacrés à son culte,

à Paris, chez Guillaume Desprez, 1726.

Observant qu'en ce temps la foi est affaiblie chez nombre de fidèles, l'auteur anonyme de ce texte déplore que même ceux qui assistent aux offices divins « n'approfondissent rien » et le fassent « dans une distraction perpétuelle ». C'est pourquoi, cet écrit vise à les instruire au sujet des mystères et des saints dont on célèbre la fête : comment rendre à Dieu l'honneur qui lui est dû, quelles dispositions y apporter, quels fruits en retirer.

Le plan de l'ouvrage en six chapitres suit la chronologie des mystères de Jésus (de la Nativité à la Présentation au temple, Carême, Passion, Résurrection, Ascension, ...) puis traite de l'honneur dû à Dieu dans ses saints. Dans le dernier chapitre consacré aux exercices des jours de fête, le chant des psaumes et des cantiques – en particulier « si l'on chante avec le chœur » – fait l'objet d'une régulation précise en son exécution, tant du point de vue de la prononciation et du rythme, que de l'intention et des dispositions intérieures qui l'accompagnent.

Chapitre VI

Des exercices des jours de fêtes

[...]

§II *Du chant des psaumes et des cantiques* [p. 252-259]

Règles pour chanter avec édification *

I. Si l'on chante avec le chœur durant les divins offices, on prendra garde à ne le pas faire sans règle, avec confusion, ni avec légèreté, mais gravement, posément et avec modestie, prononçant distinctement toutes les syllabes et tous les mots. On aura attention

* Dans l'ouvrage imprimé, ce que nous mettons en sous-titres se trouve noté dans la marge à gauche au début de chaque paragraphe correspondant pour faciliter la lecture. En outre, sept sections du texte sont indiquées par des chiffres romains.

à chanter avec le côté du chœur où l'on se trouve, et non avec l'autre, pour ne pas causer du désordre. On aura l'oreille attentive à ceux qui entonnent et à ceux qui chantent plus gravement, et on les suivra exactement en prenant le ton, et sans jamais anticiper. On ne chantera ni plus lentement, ni avec plus de vitesse, pour ne faire qu'une même voix avec eux. On attendra à commencer un verset, que l'autre côté ait entièrement achevé le sien, afin de ne pas causer une confusion qui seroit de mauvaise grâce et mal-édifiante, et qui troubleroit le chœur.

La vanité est à craindre dans le chant aussi bien que la légèreté

II. La vanité est à craindre lorsqu'on a de la voix, et surtout une voix agréable. Elle se glisse aisément dans le chant lorsqu'on se distingue des autres. Souvent on se plaît à s'entendre soi-même, et à se faire entendre par-dessus les autres. C'est ce qu'on a lieu de croire de ceux qui font des efforts violens pour pousser leur voix, qui affectent des airs efféminés, des manières harmonieuses, de ceux qui chantent de manière contrefaite et immodeste, qui traînent longtems après les autres. Mais quand la vanité ne seroit pas dans le cœur, il y a toujours beaucoup d'indécence, pour ne pas dire que c'est la marque d'un esprit léger et déréglé, qui ne convient nullement ni au lieu où l'on est, ni aux mystères qu'on célèbre, ni à la majesté de celui dont on chante les louanges, ni à la prière, ni aux gémissemens d'hommes pécheurs et remplis de misères, tels que nous sommes.

Chanter les louanges de Dieu, c'est faire ce que les Anges font dans le ciel

Chanter les louanges de Dieu dans son saint Temple, c'est faire sur la terre ce que les esprits bienheureux font dans le ciel, et ce qu'ils y feront éternellement : pensée qui doit avertir une âme chrétienne de chanter dans la simplicité du cœur, dans la crainte et le tremblement, avec une douceur, une humilité et une modestie dont tout le monde soit édifié, et qui élève les autres à Dieu ; en un mot, dans le même esprit et les mêmes dispositions où sont les bienheureux dans le ciel.

C'est l'amour de Dieu qui doit animer le chant

C'est l'amour de Dieu et le désir de ne plaire qu'à lui seul, qui doit alors posséder le cœur, qui doit former tous ses mouvements, qui doit animer et pousser la voix de ceux qui chantent, qui doit rapporter cette action sainte à son honneur et à sa gloire, sans penser, si cela se peut, à autre chose qu'à le louer et à relever ses grandeurs. L'Apôtre veut que les fidèles *chantent de cœur avec édification les louanges du Seigneur* (Coloss. 3,16. Ephes. 5,19) ; qu'ils chantent et qu'ils psalmodient du fond de leur cœur à la gloire du Seigneur.

Louer Dieu et ne pas l'aimer, c'est mentir à Dieu et le flater

On ne loue véritablement Dieu que quand on l'aime sincèrement, dit saint Augustin. Le louer et ne pas l'aimer, c'est mentir en sa présence, c'est le flater. Il n'y a que la charité seule qui puisse le louer dans la vérité et chanter à sa gloire. Et selon ce Père, il faut que le chrétien tout entier chante : et sa vie et toute sa conduite doivent chanter les louanges de Dieu aussi bien que la voix ; tout doit s'accorder pour faire un saint concert qui lui soit agréable. Mais il arrive souvent que lorsque la voix chante ses louanges, la vie blasphème contre lui et contre ses mystères ; ou du moins que lorsque la bouche se fait entendre aux oreilles des hommes, la vie et les mœurs sont muettes, et demeurent à son égard dans un silence qui lui déplaît. [p. 254]

Ne pas chanter avec négligence ni pour s'amuser, mais avec ardeur

III. Mais après avoir évité une extrémité, il faut prendre garde qu'on ne tombe dans une autre. On ne doit pas faire éclater sa voix par-dessus les autres pour se faire admirer, ni pour en tirer de la gloire : ce seroit se rendre coupable de la profanation des choses saintes. Mais aussi on ne doit pas chanter avec indifférence, avec négligence, et comme par forme ou par habitude ; mais avec un esprit attentif, appliqué, et plein de zèle et d'ardeur.

Plusieurs n'ont d'ennui que quand ils sont à l'église

C'est sur-tout un grand désordre, capable d'attirer la colère de Dieu, que de le faire comme par divertissement et pour passer agréablement le tems qu'on est à l'église, comme font certaines gens qui ne s'ennuient et ne s'impatientent que quand ils sont dans ce lieu de sainteté, qui ne savent que faire, ni à quoi s'amuser, lorsqu'ils sont obligés d'y être un peu plus de tems qu'à l'ordinaire. N'ayant ni sentiment de piété, ni amour pour la prière, ni goût pour les choses saintes, on n'est point surpris qu'ils ne puissent pas y demeurer quelques momens sans dégoût et sans ennui. C'est ce qui fait qu'on les voit chanter presque dès l'entrée, afin de faire couler doucement un tems qui leur paroît toujours trop long : au lieu qu'on les voit passer avec plaisir les heures, les jours entiers dans des conversations toutes séculières avec les gens du monde. La conversation de Jésus Christ, les exercices de religion, l'affaire du salut, sont la seule chose qui leur paroît dégoûtante et insupportable.

Quelle en est la cause

Ce qui fait bien connoître qu'on n'a point d'autre Dieu que le monde et le prince du siècle, qui est le démon ; puisqu'on l'écoute et qu'on le sert avec tant de soin, d'amour et de joie ; et qu'au contraire on regarde le service de Dieu comme un fardeau, comme une

corvée importune, qu'on tâche de finir le plus promptement qu'on peut, afin d'être en liberté de faire et de dire tout ce qu'on veut, et ce qui peut plaire au monde. Il est beaucoup de gens qui se fatiguent et s'épuisent dans les conversations du siècle, dans les jeux et les divertissemens, qui y passent une bonne partie de la nuit, sans s'ennuyer et sans s'en plaindre ; et qui ont bien de la peine, seulement les dimanches et les fêtes, à passer une petite demi-heure de tems à l'église pour entendre une messe basse ; qui s'imaginent en être incommodés, qui s'en plaignent comme d'une fatigue extraordinaire. C'est qu'on aime beaucoup son plaisir, et qu'on n'a ni amour ni crainte de Dieu. C'est qu'on est charnel, et qu'on n'a point de goût pour les choses de l'esprit. [p. 256]

Précipitation et dissipation dans les prières et le chant viennent de ce qu'on n'a point de goût pour les choses du ciel

IV. C'est là la cause criminelle de l'horrible précipitation avec laquelle on fait ses prières, de la dissipation et de l'égarément d'esprit qu'on voit aujourd'hui dans un grand nombre de chrétiens. Mais comme le chant plaît à la plupart, on chante pour passer avec moins de peine le tems qu'on est à l'église ; et le peu d'attention qu'on donne à ce qui se chante est cause de cette étrange cacophonie et de cette confusion bizarre de tant de voix discordantes, qui troublent les saintes solennités : confusion qu'on ne devoit point souffrir, et qui déshonore infiniment le Seigneur et ses sacrés mystères dans les exercices que l'Église a institués pour lui rendre l'honneur souverain qui lui est dû.

Il y en a qui ne chantent que pour se divertir

Il en est qui font assez connaître que s'ils chantent, ce n'est que par divertissement ; puisqu'ils le font lors même que le chœur ne doit point chanter, et que tout le monde devoit être dans un profond silence, pour entendre avec respect ce que chante le diacre ou le soudiacre, ou le célébrant. Lors, par exemple, qu'on lit à haute voix les Épîtres tirées des Apôtres et des autres Écritures, ou le saint Évangile, ou les oraisons, la préface de la messe, et la prière du Seigneur, que nous appellons le *Pater*, il faut écouter ces choses avec une profonde attention ; et c'est une légèreté blâmable à un particulier de vouloir chanter en même-tems. Chacun doit alors les lire tout bas en françois, si on les a dans son livre, et qu'on ne sçache pas le latin, afin d'en tirer le fruit pour lequel l'Église les fait lire ou chanter publiquement. Si on ne les peut pas avoir, et qu'on ne sçache pas lire, on peut en même-tems s'occuper de quelque prière qui y ait du rapport, et qui en contienne le sens ; ou enfin les écouter, et joindre son intention avec celle de l'Église en général.

L'église n'est point un lieu de récréation

V. La seule crainte de Dieu fera éviter comme un grand abus des manières de chanter ses louanges si indignes de lui et de son saint Temple. Si on veut se récréer par le chant de quelques cantiques spirituels et édifiants, cela est très louable : mais on doit le faire au logis,

ou quelque autre part. La maison de Dieu n'est point un lieu de récréation et de divertissement ; bien moins encore dans le tems des divins mystères et du chant des pseumes. [p. 258]

Ce qu'on chante contient de grandes vérités

VI. Ceux qui prennent part au chant de l'Église doivent considérer que ce qu'ils chantent sont de grandes vérités, qui décideront un jour de leur sort pour l'éternité ; qui doivent de deux choses l'une, ou servir présentement à leur sanctification, ou faire au dernier jour le sujet de leur condamnation. Que ce sont les louanges de Dieu qu'ils chantent en sa présence, et dans le lieu terrible qui a été dédié et consacré à la célébration de ses plus augustes et redoutables mystères ; lieu où les saints docteurs de l'Église nous apprennent que les Anges assistent au saint Sacrifice en grand nombre, la face contre terre, c'est-à-dire, dans un profond abaissement et avec frayeur ; que si Dieu le leur permettoit, ils feroient sortir de l'autel, où sont les sacrés mystères, une flâme qui dévoreroit tous ceux qui déshonorent la majesté de Dieu par leurs irrévérences, par les crimes dont ils sont coupables, et qu'ils n'ont point quittés, et par l'immodestie et le désordre de leur chant (S. Chrysostome). Mais si Dieu arrête présentement le zèle de ces esprits célestes, il leur donnera enfin au dernier jour tout pouvoir d'exercer sa vengeance sur ces profanateurs des mystères et des lieux saints, d'une manière d'autant plus rigoureuse, qu'il les souffre aujourd'hui avec tant de patience, et les laisse impunis en ce monde.

VII. Il n'est point de gentilhomme ni de seigneur, quelque peu considérable qu'il soit, qui ne s'estimât déshonoré si on lui parloit comme on parle à Dieu dans les prières publiques qui se font dans l'église, et dans les prières particulières que chacun fait chez soi. C'est faire insulte à cette majesté suprême, et il est impossible qu'elle ne s'en venge tôt ou tard. Soyons donc dans la frayeur et dans le tremblement lorsque nous paroissions devant lui et que nous voulons lui parler et célébrer par nos louanges les faveurs, les grâces et les biens infinis que nous recevons chaque jour de sa main libérale, et ne démentons pas nos paroles par nos actions. [p. 259]

Rituel à l'usage du diocèse d'Alet,

avec les instructions et les rubriques en français ;

réimprimé par l'autorité de Monseigneur Charles de la Crote de Chanterac, évêque et comte d'Alet ; conformément aux nouveaux usages du même diocèse. En deux parties, Carcassonne, R. Heiris-

son, 1771

(première édition ¹, 1667).

Ce Rituel a été composé par Nicolas Pavillon (1637-1677), évêque d'Alet, avec la collaboration d'Arnauld et Barcos pour les instructions. Bien que censuré par le pape Clément IX selon un décret du 9 avril 1668, l'ouvrage est approuvé par 27 évêques dès 1669 ², puis par l'évêque de Luçon, ainsi que celui de Saintes en 1676.

Charles de la Crote de Chanterac, dernier évêque d'Alet, qui fit réimprimer ce Rituel en 1771, émigra en Espagne et y mourut en 1793.

La composition de l'ouvrage met en évidence le souci de l'évêque d'Alet – repris par ses successeurs – de bien préparer les séminaristes et d'accompagner la formation des prêtres, en adjoignant aux *ordines* des sacrements et des sacramentaux, non seulement une présentation générale comme dans le *Rituale Romanum*, mais de véritables « instructions » à portée théologique et morale³.

Les actions de chant sont prises en compte dans certaines instructions du Rituel et, principalement, dans les indications rubricales concernant les actions à accomplir dans le déroulement des célébrations (paroles, gestes, déplacements). On y mentionne l'intonation, l'alternance des chantres et du chœur, etc. ; de nombreuses antiennes sont intégralement notées ainsi que quelques psaumes et hymnes.

Une instruction spécifique sur le chant de l'Église – dont nous donnons en final quelques extraits – est insérée dans les éditions de 1667 jusqu'à 1677. Sa visée est essentiellement pratique. Elle ne figure plus dans l'édition de 1771.

1. La troisième édition de ce Rituel publiée à Paris, par Guillaume Desprez en 1677, porte encore dans le titre : *Rituel Romain du Pape Paul V à l'usage du diocèse d'Alet, avec les instructions et les rubriques en français*. Pour une étude détaillée de ce Rituel, il conviendra de comparer les différentes éditions qui comportent quelques variantes dans le texte, ainsi que dans la notation des chants.
2. Évêques de Sens, Narbonne, Troyes, Montauban, Châlons, Uze, Pamiers, Comenge, Angers, Angoulême, Aulonne, Lodève, Beauvais, La Rochelle, Marseille, Soissons, Consérans, Noyon, Mirepoix, Meaux, Agde, Rieux, Rennes, Saint-Pons, Agen, Acqs.
3. Le *Rituale Romanum* de Paul V (1614) prescrit les rites dont l'administration revient aux prêtres : le baptême, la pénitence, l'eucharistie – principalement la communion et le viatique, car il ne remplace pas le Missel –, l'extrême onction et le mariage. Confirmation et ordre, réservés aux évêques, voient leurs rites prescrits dans le Pontifical. S'ajoutent également les obsèques, l'office des défunts, les exorcismes, des règles générales pour les bénédictions, ainsi que les processions pour diverses circonstances.

PREMIÈRE PARTIE

PREMIÈRE INSTRUCTION : DES SACREMENTS EN GÉNÉRAL

[1^{re} partie, p. 1-5]

SECONDE INSTRUCTION : DU SACREMENT DE BAPTÊME

[1^{re} partie, p. 6-14]

[...]

L'ordre qu'il faut garder pour le baptême des adultes

[1^{re} partie, p. 32-54]

[Les premières antiennes notées apparaissent dans le cadre de « L'ordre qu'il faut garder pour le baptême des adultes ». Le prêtre, « s'il se peut, étant accompagné de plusieurs clercs et ecclésiastiques, afin de faire cette cérémonie avec le plus de solennité qu'il se pourra », « part de la sacristie précédé des ecclésiastiques deux à deux. Ils vont tous au chœur. » Après les prières que le célébrant fait à genoux sur le premier degré de l'autel,]

Étant debout, et tourné vers l'autel, il dira, faisant le signe de la croix sur soi : *Deus in adiutorium meum intende*. Les ecclésiastiques répondront : *Domine ad adjuvandum me festina*. Ils diront ensuite : *Gloria Patri*, etc. *Sicut erat*, etc. s'inclinant profondément vers l'autel. Après qu'ils auront dit, *Amen*, ils se tourneront chœur à chœur, et le célébrant entonnera l'antienne, *Effundam super vos*. Puis, un ou deux chantres commenceront le psaume *Domine Dominus noster*, jusqu'à la médiation. Alors le célébrant et ceux du chœur s'asseyent et se couvrent. Pour cela ils pourront aller au chœur, ou faire disposer des bancs auparavant au lieu destiné pour la cérémonie.

Le chœur continuera alternativement le psaume commencé et les deux autres suivants, se découvrant et s'inclinant lorsqu'on dira *Gloria Patri*, etc. [Antienne notée *Effundam per vos*, p. 33, et développée, p. 35-36, après le texte des trois psaumes : 8, 28 et 41.]

Ensuite, tous s'étant découverts et levés, ils se tourneront vers l'autel, et le prêtre dira : *Kyrie, eleison*. Le chœur répondra *Christe, eleison, Kyrie, eleison*. Et le prêtre dira : *Pater noster*, etc. tout bas. V/ *Et ne nos inducas in tentationem* ; R/ *Sed libera nos a malo*. V/ *Domine, exaudi orationem meam* ; R/ *Et clamor meus ad te veniat*. V/ *Dominus vobiscum*, R/ *Et cum spiritu tuo*. [1^{re} partie, p. 36]

Les trois oraisons suivantes se doivent chanter d'un ton de férie. [Puis le prêtre accueille les catéchumènes sur le seuil de l'église et engage le dialogue rituel avec le(s) catéchumène(s)].

[...]

L'ordre des funérailles

[Cette partie ne figure pas dans l'éd. de 1677]

Avant d'accompagner le corps à l'église, le célébrant l'asperge par trois fois d'eau bénite en un même endroit, sans rien dire. [1^{re} partie, p. 266]

Et ensuite, ayant rendu l'aspersoir, un ou deux chantres commencent le psaume, *De profundis*, du même ton et sans modulation : les deux chœurs l'achèvent alternativement, étant vis-à-vis l'un de l'autre. À la fin on dit : *Requiem aeternam dona ei, Domine* ; * *Et lux perpetua luceat ei*. Après on dit l'antienne, *Si iniquitates observaveris, Domine ; Domine quis sustinebit ?* Ensuite un ou deux chantres commencent d'un ton droit : *Miserere mei, Deus, secundum magnam misericordiam tuam*, etc. ci-dessous, à laudes des morts : le clergé continue à deux chœurs, du même ton, distinctement et avec dévotion : puis on marche vers l'église en cet ordre. [Suivent des indications sur l'ordre de la procession et les attitudes convenables.].

Que si le psaume, *Miserere*, ne suffit pas à cause de la longueur du chemin, on pourra ajouter quelqu'autre psaume de l'office des morts, disant à la fin de chaque psaume, *Requiem aeternam*, etc.

Quand on arrive à la porte de l'église, encore que le psaume ne soit pas achevé, il faut dire, *Requiem aeternam dona ei, Domine*, etc. puis l'antienne, *Exultabunt Domino ossa humiliata*.

Lorsqu'on est entré dans l'église on chante le répons suivant, qu'un ou deux chantres commencent et que ceux du chœur continuent jusqu'au verset.

[R/ du 4. ton. Noté : *Domine omnipotens, anima in angustiis et spiritus anxius clamat ad te : audi, Domine, et miserere* ; ... (1^{re} partie, p. 268). Pour un évêque ou un prêtre, autre répons : *Immolavi in tabernaculo...*, noté p. 269].

[...]

Après que le répons est achevé, on dira l'office des défunts avec un ou trois nocturnes, selon l'usage des lieux, et ensuite les laudes de la manière qui est marquée ci-après, et pour cela on ira au chœur [...].

Si le temps le permet il faudra dire la messe des défunts comme elle est marquée dans le missel du diocèse, *In die obitus, seu depositionis* ; [...]

La messe étant achevée, le célébrant faisant une inclination au milieu de l'autel, ou une genuflexion s'il y a un tabernacle, va au côté de l'Épître, et il descend au bas des degrés, où il quitte la chasuble et le manipule, étant aidé par le diacre qui lui met ensuite le pluvial noir.

[Après l'oraison dite par le célébrant : *Non intres in iudicium cum servo tuo* (ou *ancilla tua*), *Domine* ; ...] « un ou deux chantres commencent le répons, *Libera me, Domine*, pen-

dant lequel le célébrant et tous les autres clercs demeurent debout et découverts : deux chantres disent les versets.

[R/ du 2. ton. *Libera me, Domine*, noté p. 273-275.]

Pendant qu'on chante le répons *Libera*, le diacre et le thuriféraire faisant une génuflexion à l'autel, passent à la droite du célébrant par derrière lui, pour lui faire bénir l'encens ; ce qu'il fait à l'ordinaire, disant : *Ab illo benedicaris +, in cuius*, etc. puis faisant encore une génuflexion, ils s'en retournent à leur place.

Le répons étant fini, le premier chantre avec son chœur dit : *Kyrie, eleison*. Et le second chœur répond : *Christe, eleison*. Ensuite tous disent : *Kyrie, eleison*. [Ces trois interventions sont notées].

Après cela le célébrant dit à haute voix *Pater noster*, que ceux du chœur continuent tout bas.

[Suivent l'aspersion du corps, puis une oraison.]

[À la sortie de l'église en allant vers le lieu de sépulture,] « les chantres commencent le répons, *Ibit homo*, que le chœur continue fort posément durant le chemin, à l'exception du verset qui est dit par les mêmes chantres.

[R/ du 1. ton. *Ibit homo in domum aeternitatis suae...*, noté p. 278-279].

Après que ce répons est achevé, on le répète jusqu'au verset s'il est besoin. Que si le lieu de la sépulture est éloigné, on pourra ajouter quelques psaumes des pénitentiels, ou de ceux qui sont ci-après en l'office des morts, qu'on dira gravement et d'un ton droit, jusqu'à ce qu'on soit arrivé à la fosse.

[Suivent la bénédiction du sépulcre et l'encensement du corps.]

Pendant tout cela on ne dit rien ; mais aussi après que le célébrant a fait l'encensement et rendu l'encensoir, il commence l'antienne : *Venit hora*. Ensuite un ou deux chantres entonnent le cantique *Benedictus*, que le chœur poursuit, tous étant découverts. À la fin on dit : *Requiem aeternam*, etc. puis on chante l'antienne : *Venit hora* [notée p. 281]

[Après cela : *Kyrie, eleison* ; *Pater noster* ; aspersion du corps sans encensement. oraison.

À la fin,] « les chantres commencent le psaume *De profundis*, d'un ton droit, que ceux du chœur continuent, et tout de suite ils partent pour aller à l'église ou à la sacristie en l'ordre qu'ils sont venus. Celui qui porte l'eau bénite peut seulement demeurer auprès de la fosse, afin que ses parents et les amis puissent jeter de l'eau bénite sur la fosse du défunt. [...]

Le psaume *De profundis* étant achevé, on dit l'antienne, *Si iniquitates*, etc. puis étant arrivés à l'église ou à la sacristie, ils font leurs prières, et ils s'en retournent avec modestie en leurs maisons. [1^{re} partie, p 282]

L'office des morts

Cet office se dit au chœur au jour de la sépulture, et autres jours, selon la coutume des lieux, et lorsqu'on en a la commodité.

On ne double jamais aucune antienne, non pas même celle de *Magnificat*, ou de *Benedictus*, parce que l'office des morts ne peut être tout au plus que du rit double majeur. À la fin de chaque pseume ou cantique on dit : *Requiem aeternam dona eis Domine ;* et lux perpetua luceat eis*, en un seul verset, et toujours au nombre pluriel, encore qu'on fasse l'office pour un seul. On omet néanmoins ce verset à la fin du pseume inséré dans les prières qui se disent à genoux, soit à vêpres, soit à laudes.

[Suivent les diverses parties de l'office, selon vêpres, vigiles, laudes, dont les cérémonies sont décrites de manière détaillées et suivies des pseumes avec leurs antiennes notées, ainsi que les cantiques et répons, 1^{re} partie, p. 284-337. De même, l'ordre pour la sépulture des petits enfans, *idem*, p. 340-353.]

[...]

DIX-NEUVIÈME INSTRUCTION SUR L'OFFICE DIVIN [1^{re} partie, p. 438-446]

Qu'est-ce que l'office divin, ou les heures canoniales ?

Ce sont certaines prières vocales et lectures saintes instituées par l'Église, pour être récitées par les ecclésiastiques chaque jour et à certaines heures.

C'est ce qui est aussi appelé par les Pères l'œuvre de Dieu, *opus Dei*, parce que c'est l'honneur et le service qu'on rend directement à Dieu, et le premier exercice de la charité qu'on lui doit. Le mot d'*office* marque l'obligation qui nous engage à ce devoir ; et le mot de *divin*, ou *d'œuvre de Dieu*, que c'est à Dieu que nous offrons ce travail [...].

Quels sont les motifs qui doivent porter les ecclésiastiques à dire ou à chanter dévotement l'office divin ?

C'est 1. Que cet office est la plus sainte prière de l'Église après le saint sacrifice de la messe, parce qu'elle lui est inspirée du Saint-Esprit, et presque toute composée de ses propres paroles.

2. Les ecclésiastiques sont obligés de réciter le bréviaire non-seulement par l'obligation que les autres fidèles ont de faire leurs prières, mais d'une obligation spéciale, parce qu'ils sont députés de la part de l'Église pour prier non seulement pour eux, mais pour toute la communauté des fidèles ; [...]

3. Le troisième motif qui nous doit exciter à réciter ou chanter dévotement les divins offices et le bréviaire, c'est le goût et la consolation spirituelle que reçoivent ceux qui le récitent dévotement, semblable à celle qui faisait que David s'écrioit : *Bonum est confiteri Domino, et psallere nomini tuo, Altissime... Quam dulcia faucibus meis eloquia tua super mel ori meo !... Psallite nomini ejus, quoniam suave est.* Mais on peut dire à ce sujet comme S. Augustin : *Da amantem, da desiderantem, da sitientem, et sentiet quid dicam : si autem frigido loquor, nescit quid loquor.* (Tract. 16, in Joan.)

Quels sont les moyens que nous devons employer pour réciter dévotement l'office ?

1. S'examiner si on est en péché ou non, c'est-à-dire, si on est dans quelque complaisance et affection au péché. [...]

Ainsi se reconnaissant pécheur, il est bon avant de commencer l'office de se mettre en esprit de pénitence, et de faire un acte de contrition.

2. Ne pas se contenter de se disposer à bien dire son office avant que de le commencer, parce que cela serviroit de peu si on se négligeoit auparavant [...] ; et ainsi travailler autant que l'on peut à régler si bien sa vie selon Dieu, que ce règlement continu et l'éloignement des amusemens et de toute sorte de conduite humaine soit une préparation continuelle à l'office.

3. Faire en sorte que l'attention, la révérence et la modestie extérieure contribuent au recueillement intérieur, choisissant pour cela le lieu et la situation la plus convenable.

4. Réciter l'office distinctement et posément, prononçant toutes les syllabes intelligemment et sans se presser, faisant les médiations, et ne commençant point un verset que l'autre chœur n'ait entièrement achevé le sien. C'est à quoi David nous exhorte quand il nous invite de chanter avec sagesse : *Psallite Deo nostro, psallite : quoniam rex omnis terrae Deus, psallite sapienter* (Ps. 46).

5. Savoir les rubriques, et pour cela les étudier soigneusement, et les relire de temps en temps : prévoir tout l'ordre de l'office avant que de le commencer, spécialement à vêpres, qu'il y a d'ordinaire du changement : quand on doit dire quelque leçon, la prévoir, et la lire auparavant, afin de n'y point faire de faute.

6. Garder le temps : *omni negotio tempus est, et opportunitas*, dit le sage (Eccl. 8, 6) ; l'Église ayant distribué l'office en plusieurs heures du jour, afin qu'à toute heure Dieu soit loué [...]

Quelle est la posture plus convenable pour dire son office ?

L'ordre ancien de l'Église est de dire l'office debout, et les saints ecclésiastiques et religieux l'ont toujours pratiqué de la sorte, comme on peut voir par le concile d'Aix-la-Chapelle, de l'an 816, qui suppose comme une chose si constante qu'on doit être debout

pour psalmodier, qu'il ne veut pas même qu'on s'appuie sur des bâtons étant au chœur, si ce n'est qu'on soit infirme : *Nec cum baculis in choro, exceptis debilibus ; sed religiosissime illis standum et psallendum est* (cap.133) [...]

On ne fléchit les genoux dans l'office que les jours de pénitence. La gémissement signifie tristesse et abattement : mais la joie et la confiance élèvent l'esprit et le corps, et c'est la plus ordinaire disposition qu'il faut apporter à l'office divin suivant l'Écriture Sainte : *Jubilate Deo, omnis terra ; servite Domino in laetitia* (Ps. 99).

La posture de celui qui prie debout, marque aussi la résurrection, qui est le principal objet de notre foi : d'où vient que les Pères ont dit que c'étoit une tradition apostolique de ne se point mettre à genoux ni les dimanches ni pendant tout le Temps paschal. Et pour la même raison le prêtre est debout à l'autel, et tous ceux qui le servent. Il semble donc qu'il est plus conforme à l'esprit de l'Église de dire l'office debout, de ne s'asseoir que quand on dit les leçons, et de ne se mettre à genoux que quand cela est marqué. Mais quand on est au chœur, il faut se conformer au chœur.

[Les sections suivantes traitent des parties de l'office, des diverses heures, de l'obligation de la récitation, des diverses sortes d'attention qu'on dit avoir pour la récitation, etc.]

Suffit-il que les bénéficiers de chœur, chanoines, prébendiers et dignités, assistent à l'office public ; ne doivent-ils pas aussi y contribuer de leur chant ?

Ils sont tous obligés de chanter, assistant aux offices publics de leur chœur, selon leurs forces, comme nous avons vu que le concile de Trente l'a déclaré sess. 24, c. 12 *de Reform. In choro ad psallendum instituto, hymnis et canticis, Dei nomen reverenter, distincte, devoteque laudare.* [1^{re} partie, p. 446]

SECONDE PARTIE [2^e partie, p. 1-336]

PREMIÈRE INSTRUCTION SUR LES BÉNÉDICTIONS EN GÉNÉRAL [p. 1-2]

SECONDE INSTRUCTION SUR L'EAU BÉNITE [p. 4-6]

[...]

Ordre pour la bénédiction de l'eau

[...]

L'aspersion de l'eau bénite les dimanches

[...] Pendant que le célébrant fait l'aspersion, il doit dire d'une voix basse, avec le diacre et le sous-diacre, l'antienne entière *Asperges me* ; puis le pseume, *Miserere mei, Deus*, alternativement.

Au Temps de Pâque, ils disent l'antienne *Effundam* ; mais ils ne disent pas tout le pseume, *Confitemini*, si ce n'est qu'ils le sachent par cœur.

[...]

L'antienne *Asperges*, se chante tous les dimanches de l'année, excepté au Temps paschal : mais au dimanche de la Passion et au dimanche des Rameaux on ne dit pas *Gloria Patri*, et on répète l'antienne immédiatement après le pseume, *Miserere*.

[Suit l'antienne *Asperges me*, notée, « du 7 », 2^e partie, p. 11-12, puis *Effundam*, « du 8 », qui se chante pendant l'aspersion de l'eau-bénite pendant le Temps paschal, p. 12-13.]

[Autres pièces notées dans le Rituel pour les bénédictions :]

[Lors de la bénédiction d'une première pierre pour la construction d'une église : Ant. *In medio* (p. 49) associée au Ps. 83 ; Après aspersion de la pierre qui est alors marquée d'une croix, le célébrant dit une oraison.] « Ensuite tout le monde s'étant mis à genoux, et s'étant tourné vers la croix, deux chantres commencent les litanies des saints au ton et comme elles sont marquées aux processions des Rogations, le chœur répondant sans les doubler, jusqu'aux prières exclusivement.

Le dernier *Kyrie* après *Agnus* étant dit, et tous s'étant levés, le célébrant entonne l'antienne, *Surgens Jacob mane*, et deux chantres le pseume, que le chœur continue alternativement, demeurant toujours découverts.

[Ant. *Surgens Jacob mane* (p. 52) associée au Ps. 126 ;]

[La pierre ayant été placée dans le fondement, après le pseume *Miserere mei, Deus*, commencé par le célébrant et que le chœur continue d'un ton droit, en alternance,] « le célébrant commençant d'asperger les fondemens, il entonnera l'antienne, *Quam terribile est*, et un ou deux chantres le pseume, *Fundamenta*.

[Ant. *Quam terribilis est locus iste* (p. 54) associée au Ps. 86.]

[On trouvera de même les antiennes notées pour la bénédiction d'une nouvelle église (p. 58 ; 62-63).]

[...]

TROISIÈME INSTRUCTION SUR LA BÉNÉDICTION DES CLOCHES

[2^e partie, p. 73-76]

Que représentent les cloches ?

Les cloches, qui sont d'un métal solide qui résonne, et qui se fait entendre de loin, sont une figure de la durée de l'Évangile, dont le bruit a été porté par-tout le monde. Elles représentent aussi l'Église, qui excite les fidèles à louer Dieu, en chantant elle-même ses louanges, comme les cloches invitent par leur son les fidèles à s'acquitter de ce devoir. Enfin, elles représentent ceux qui annoncent la parole de Dieu, comme les pasteurs et les prédicateurs de l'Évangile. [...]

Pourquoi bénir les cloches ?

Pour les consacrer au service de Dieu, et en faire comme des trompettes pour appeler le peuple aux offices divins, pour avertir les fidèles de penser à Dieu, de le prier et de chanter ses louanges. C'est pourquoi l'Église invoque Dieu, afin qu'il leur donne la force, non de frapper seulement l'oreille, comme des signes profanes ; mais de toucher les cœurs par la vertu du Saint-Esprit, pour leur faire accomplir ce qu'elles signifient. Cette bénédiction sert aussi, lorsqu'on les sonne, à chasser les démons, à apaiser les orages et les tempêtes qui s'élèvent en l'air, et à détourner le tonnerre et la grêle. Enfin cette bénédiction leur donne une vertu et une efficace spéciale pour produire plusieurs effets considérables, comme il paroît par les prières que l'Église emploie dans cette cérémonie.

[...]

Ordre pour la bénédiction d'une cloche

[...] [Après avoir béni le sel et l'eau,] le célébrant entonne l'antienne suivante, *Vox Domini* [notée, p. 80] et aussi-tôt il prend un aspersoir, le trempe dans l'eau qu'il vient de bénir, et commence à laver la cloche : ses ministres achèvent de la laver entièrement, tant en dedans qu'au dehors, et l'essuyent ensuite avec des serviettes blanches. S'il y a plusieurs cloches, on les lavera toutes l'une après l'autre.

Cependant un chantre commence le psaume *Afferte*, que le clergé continue, assis et couvert, se découvrant seulement et s'inclinant quand on dira, *Gloria Patri*, etc.

[Suit l'onction d'huile sur la cloche] Puis le célébrant entonne l'antienne, *Buccinate*, et un chantre le pseume, *Exultate Deo*, que ceux du chœur continuent debout et découverts. Pendant qu'on chante le pseume, le célébrant fait ce qui est marqué ci-dessous après l'antienne [notée, p. 81-82].

Dans le tems qu'on chante le pseume, le thuriféraire ayant mis du feu dans l'encensoir, le présente au célébrant, avec la navette garnie de pastilles d'encens, et de myrrhe [...] puis le thuriféraire met l'encensoir sous la cloche, afin qu'elle en reçoive la fumée, et l'y laisse jusqu'à la fin de la bénédiction. [Ant. *Laudate Dominum*, notée p. 84 et Ps. 150 *Laudate Dominum in sanctis ejus*]

[Suit une oraison après laquelle,] le célébrant ayant pris le battant, (ou quelque autre chose qui puisse en tenir lieu,) sonnera doucement la cloche ; après quoi on la couvrira d'un linge blanc, jusqu'à ce qu'on la monte au clocher, à cause du respect qu'on doit au saint chrême ; et le célébrant ayant fait sur elle le signe de la croix avec la main droite, s'en retournera à la sacristie avec le clergé dans le même ordre qu'il en est venu.

QUATRIÈME INSTRUCTION. DES PROCESSIONS EN GÉNÉRAL

[2^e partie, p. 85-87]

Qu'est-ce qu'une procession ?

C'est une cérémonie de l'Église, dans laquelle le clergé et le peuple partent d'un lieu saint pour y retourner en chantant des prières publiques.

Quelle est la fin de cette cérémonie ?

C'est de nous remettre en mémoire, premièrement, les différens voyages que Notre Seigneur Jésus Christ a faits pour notre salut ; en second lieu, la vie chrétienne que nous devons mener sur la terre ; car la procession représente ces deux choses.

Comment la procession représente-t-elle les voyages que Notre Seigneur Jésus Christ a faits pour notre salut ?

C'est par le tour qu'elle fait en partant d'un lieu saint, et y retournant en chantant les louanges de Dieu ; ce qui représente les voyages que Jésus Christ a faits pendant sa vie mortelle en la compagnie de ses disciples.

Comment la procession représente-t-elle la vie chrétienne ?

En commençant dans un lieu saint, elle représente que la vie spirituelle des chrétiens commence dans l'Église par le baptême qu'ils y reçoivent : sa marche continue jusqu'au lieu d'où elle est partie, nous apprend que la vie d'un chrétien est un perpétuel pèlerinage, et qu'il ne doit point s'attacher aux biens de ce monde, ni s'arrêter dans la vie spirituelle ; mais qu'il doit toujours s'avancer dans la piété, jusqu'à ce qu'il soit retourné à Dieu, dont il a tiré son origine.

[...]

Que doit-on apprendre au peuple touchant cette cérémonie ?

Il faut leur en expliquer l'excellence et les mystères qu'elle représente, comme ils doivent y assister avec le même esprit avec lequel l'Église l'a instituée, et la célèbre, employant tout le tems à réciter quelques prières, comme le chapelet : mais il est bon que les hommes qui savent ce qu'on chante, chantent aussi avec les ecclésiastiques ; et tous doivent imiter la modestie des ecclésiastiques dans leur marcher, sans se hâter ni se presser les uns les autres. Il faut encore leur représenter combien c'est un grand désordre, et capable d'irriter Dieu plutôt que de lui plaire, de passer de ce saint tems à rire, à s'entretenir, et à contester touchant les rangs : qu'il ne faut point aussi se séparer de la procession, mais la conduire jusqu'au lieu d'où elle est partie.

[La section suivante traite des sortes de processions : ordinaires ou extraordinaires, publiques et générales ou propres à chaque église.]

Quelles sont les processions les plus solennelles, qui se font à certains jours fixes de l'année ?

Ce sont celles qui se font à la fête de la Purification, au dimanche des Rameaux, à la fête de saint Marc, aux Rogations, à la fête du Saint-Sacrement, et à celle de l'Assomption de la sainte Vierge. On n'en doit point faire d'autres extraordinaires et solennelles que par l'ordre de l'évêque.

[...]

*De la procession du jour de la Présentation de J.C.
et de la Purification de la Vierge*

[Répons noté chanté au départ de la procession avec les cierges, chantres et chœur en alternance :] R/ du 6. Ton : *Hostiam oblationem noluiti* ; [2^e partie, p. 90-91]. [On chante

ensuite les deux hymnes suivantes, ou la première seulement, si elle suffit :] *Stupete, gentes*, hymn. du 5. [2^e partie, p. 91-92], ou *Fumant Sabaeis Templae vaporibus*, sur le même chant.

Au retour de la procession, en rentrant dans l'église les deux chantres commencent le répons suivant, que le chœur continue. Le verset est seulement entonné par les chantres, de même que *Gloria Patri* : le chœur chante tout le reste. R/ du 1. ton *Majestas Domini ingressa est* [2^e partie, p. 93].

[...]

De la procession du jour des Cendres

[2^e partie, p. 95]

Après l'imposition des Cendres, et l'oraison, *Deus qui humilitate flecteris*, on fait la procession au-dedans de l'église, tout autour de la nef, en chantant le psaume 50, *Miserere mei, Deus*, etc. du 6. ton. [...]

De la procession du dimanche des Rameaux

[2^e partie, p. 95-109]

[...] Lorsque toutes les choses sont prêtes, et que la procession est disposée à marcher, les chantres commencent l'antienne, *Cum appropinquasset Jesus* ; et la procession part dans le même ordre qu'au jour de la Présentation ci-dessus.

On fera une station devant la croix du cimetière, ou devant une autre croix placée dans un lieu public, ou même préparée, soit dans la nef de l'église, soit au dehors, dans le chemin où doit passer la procession. On y chantera l'Évangile, et on y fera les autres choses marquées ci-après. [...]

En allant au lieu de la station, on chante les antiennes suivantes, en tout ou partie : elles doivent être entonnées par les chantres, et continuées par le chœur, de même que toutes les autres.

Ant. du 3. ton [notée] : *Cum appropinquasset Jesus* [2^e partie, p. 97]

Ant. du 2 [notée] : *Adduxerunt discipuli* [2^e partie, p. 97-98] – Ant. du 3 [notée] : *Eunte illo* [2^e partie, p. 98-99]

Après l'Évangile, pendant qu'on chante l'antienne, *Ave, Rex noster*, le célébrant, avec les ministres et le reste du clergé, chacun à son rang, baisent dévotement la croix, et jettent à ses pieds une petite branche de leur rameau. Après eux le peuple fait la même chose.

Pendant l'adoration de la croix on chante posément : Ant. du 1. [notée] *Ave, Rex noster, Fili David*, [2^e partie, p. 100-101]

[Suivent cinq autres antiennes également notées, 2^e partie, p. 101-104.]

Au retour de la procession, deux ou quatre chantres entrent dans l'église, et après en avoir fermé la porte, ils chantent la première strophe de l'hymne, *Gloria, laus*, étant tournés vers la procession. [...]

[Alternance chantres – à l'intérieur – et chœur – resté à l'extérieur – jusqu'à l'ouverture de la porte ; selon le Rituel le célébrant frappe trois fois avec le bâton de la croix, alternant avec la question des chantres : *Qui est iste Rex gloriae ?* [2^e partie, p. 105-108]

À l'ouverture de la porte de l'église, la procession y entrant, les chantres entonnent l'antienne : *Cum intrasset Jesus*, que le chœur continue [2^e partie, noté p. 107-108.]

On dit ensuite la messe, et pendant qu'on chante la Passion, chacun tient à la main son rameau, même le célébrant et les ministres de l'autel, excepté les diacres qui lisent la Passion, et les acolytes qui les servent. [...]

Le Samedi saint

Pendant la bénédiction du feu nouveau, deux chantres, revêtus de chappes blanches, et placés au milieu du chœur, chantent la litanie suivante, le chœur répétant chaque invocation.

PREMIÈRE LITANIE : *Kyrie, eleison. Christe, eleison. Kyrie, eleison. Etc.* [2^e partie, notée p. 109-114 pour les trois litanies].

De la procession qui se fait aux Fonts baptismaux, la semaine de Pâques

Pourquoi pendant la semaine de Pâques, va-t-on processionnellement après vêpres aux Fonts baptismaux avec le cierge paschal ?

C'est un vestige de ce qui se pratiquait autrefois dans l'Église. C'était l'usage, pendant la semaine de Pâques, de mener en procession au baptistère, à l'issue de vêpres, les néophytes qui avaient été baptisés le samedi précédent. L'Église vouloit par cette cérémonie, les faire souvenir de la grâce qu'ils avaient reçue, et des obligations qu'ils avaient contractées dans leur baptême. Comme cette procession se faisait le soir, la marche étoit éclairée par le cierge paschal.

Puisqu'il n'assiste plus de nouveaux baptisés à cette procession, ne peut-on pas la mettre au rang des pures cérémonies ?

Il faut bien s'en garder. C'est une action très sérieuse pour chacun de nous en particulier. Tout ce qui y est dit pour les baptisés, s'adresse à nous-mêmes, et nous avertit

qu'ayant été régénérés dans les eaux du baptême, et étant devenus par ce sacrement les membres de Jésus-Christ ressuscité, toute notre vie doit être une imitation de la sienne.

Ordre pour cette procession

Après vêpres, le verset *Benedicamus* étant dit, on va processionnellement aux Fonts baptismaux dans cet ordre [...]

En allant, on chante ce qui suit, sans en rien omettre de façon qu'on achève aux Fonts baptismaux ce qui reste quand on y est arrivé. Deux chantres entonnent chaque répons, et le chœur continue.

R/ du 1. En A : *Christus resurgens ex mortuis* [2^e partie, noté p. 115-116].

Aussi-tôt les chantres entonnent le pseume suivant qui est constitué alternativement par les deux côtés du chœur. Ps. 112, *Laudate, pueri, Dominum*. [2^e partie, noté p. 116-117].

Le pseume fini, tout le clergé, sans que personne impose, chante : V/ *Praecipitabit mortem in sempiternum*. [2^e partie, noté, p. 117] [...]

Pendant qu'on chante le verset *Praecipitabit*, le célébrant bénit l'encens, après quoi il encense six fois les Fonts baptismaux, en en faisant le tour.

[Après l'oraison du célébrant], on va faire une station à chaque chapelle ou image ; en allant on chante ce qui suit. Les chantres commencent le répons, le chœur continue. R/ du 3. en a. *Quicumque baptizati sumus in Christo Jesus*. [2^e partie, noté p. 118-119].

Aussi-tôt les deux chantres entonnent le pseume suivant, que le chœur continue. Ps. 113 : *In exitu Israël de Aegypto* [2^e partie, noté p. 119].

Le pseume étant fini, tout le clergé chante : *Dominus scidit aquas* [2^e partie, noté p. 121].

Quand la procession est arrivée au lieu de la station, le célébrant encense l'autel ou l'image, pendant qu'un ou deux choristes chantent le verset *Auditam*, et que le chœur y répond. Ensuite on dit l'oraison. [...]

Après cette oraison, on revient dans la nef en chantant le répons suivant, que les chantres imposent et le chœur continue. R/ du 7. ton : *Quid quaeritis viventem cum mortuis ?* [2^e partie, noté p. 122]

Devant le crucifix, ou à l'entrée du chœur ou du sanctuaire, chacun étant tourné vers la croix ou vers l'autel, tout le clergé chante : *Adorate Dominum in atrio sancto ejus*. [2^e partie, p. 123]

Ensuite le clergé entre dans le chœur ou dans le sanctuaire en chantant la réclame *Recordiamini*, ci-dessus. Quand elle est finie, un ou deux choristes disent le verset *Lapidem*, auquel le chœur répond ; et le célébrant dit l'oraison. [2^e partie, noté p. 123] [...].

De la procession du jour de saint Marc et des Rogations

On fait des processions le jour de saint Marc et aux Rogations, pour remercier Dieu, qui, par de semblables prières délivra autrefois les peuples de plusieurs malheurs dont ils étoient menacés ; et pour lui demander qu'il bénisse et qu'il conserve les biens de la terre, qui commencent en cette saison à être en danger.

Ordre pour ces processions

Pièces notées : Ant. du 2 : *Exurge, Domine* ; Litanies des saints ; ant. du 1 : *Ecce in medio throni*. [2^e partie, respectivement p. 126 ; 128-129, 132-134 ; 138].

De la fête et de la procession du Très-Saint-Sacrement

Ordre pour la procession du Très-Saint-Sacrement

[2^e partie, respectivement p. 139-162]

[Après la messe et l'encensement du Saint-Sacrement], le diacre ayant repris l'encensoir, le rendra au premier thuriféraire, qui se tiendra derrière, du côté de l'Évangile ; et tout de suite le chœur chantera posément l'antienne suivante, après qu'elle aura été entonnée par un des choristes. Pendant qu'on la chante tous doivent être à genoux. Ant. 4. E : *Adoremus, et procidamus ante Dominum qui fecit nos*. [2^e partie, noté p. 142]

[Pendant la procession], Tous chanteront posément et gravement toutes les hymnes marquées ci-après, ou une partie, selon la longueur de la procession, excepté le célébrant et ses ministres, qui réciteront ensemble tout bas les hymnes que l'on chantera. Les laïques iront après le dais avec beaucoup de modestie, ayant des cierges allumés en leurs mains, et la tête nue : les femmes marcheront les dernières.

Hymnes notée dans l'ouvrage [2^e partie, p. 144-155] : Du 3. Hymne I : *Pange lingua* — Du 1. Hymne II : *Sacris solemnis* — Du 6. Hymne III : *Verbum supernum prodiens* — Du 5. Hymne IV : *Nate, qui Deo Parenti* — Du 6. *Cessant figuræ* — Du 2. *Non qualis olim* — Hymne VII : *Sic amas* (sur le chant de la première ou de la quatrième) — Hymne VIII : *Hoste dum victo triumphans* (sur le chant de la première ou de la quatrième) — Du 5. Hymne IX : *Adoro te supplex, latens Deitas*.

Pendant la procession, on sonnera continuellement les cloches de l'église principale, et celles des églises devant lesquelles la procession passera.

Des stations

Si le chemin est long, on pourra faire une, ou deux, ou même trois stations en quelque église, ou devant quelqu'autel qui aura été dressé exprès. [...]

[Chants accompagnant les stations , 2^e partie, p. 156-159.] Station I : Ant. du 1. *Vere tu es Deus absconditus.*- Station II : Ant. du 5. *Dignus est Agnus qui occisus est.* — Station III : Ant. du 6. *Hic est panis Dei.* [Lorsqu'on sera de retour à l'église :] le célébrant encensera par trois fois le Saint-Sacrement, pendant qu'on chantera l'antienne suivante : Ant. du 2. *O Rex gloriae.*

[...]

De l'exposition du Saint-Sacrement

[...] Quand le célébrant s'incline avant que d'encenser, deux choristes à genoux commencent, *Tantum ergo Sacramentum*, ou *O Salutari hostia*. [2^e partie, p. 164]

De la bénédiction du Saint-Sacrement qui se fait le soir, ou au Salut

[2^e partie, p. 166-170]

[...] Pendant l'encensement, on chante *Tantum ergo Sacramentum*, etc. [...]

Le célébrant prend le Saint-Sacrement de la main droite par le nœud, et de la main gauche par le pied ; et s'étant tourné vers le peuple, il élève le soleil à la hauteur de ses yeux seulement, puis l'abaissant au-dessous de sa ceinture, il le remonte ensuite tout droit jusqu'à sa poitrine, où il fait le travers de la croix de l'épaule gauche à la droite, et après avoir achevé la croix, il s'arrête un peu de tems au milieu, et puis il achève le tour, remet le Saint-Sacrement sur l'autel, et ayant fait une gémflexion, il revient à sa place, et se met à genoux comme auparavant sur le marche-pied. [...]

Si on doit faire quelques autres prières, comme pendant l'oraison de Quarante heures, ou dans quelque nécessité publique, après que le célébrant a encensé le Saint-Sacrement, et que l'on a achevé de chanter l'hymne, il faut, sans dire le verset et l'oraison, chanter les psaumes, les litanies, ou les autres prières marquées ci-après, selon la fin pour laquelle on fera les prières de quarante heures [...].

De la procession qui se fait après vêpres le jour de l'Assomption de la Vierge

[2^e partie, p. 170]

Pourquoi fait-on dans tout le royaume une procession solennelle le jour de l'Assomption de la Vierge ?

C'est pour accomplir le vœu par lequel le roi Louis XIII se mit, lui, ses sujets, et tout son royaume sous la protection de la sainte Vierge, ordonnant en conséquence, par un édit du 10 février 1638, que tous les ans à perpétuité on feroit dans toutes les églises cathédrales et paroissiales de sa domination, une procession aussi solennelle qu'il seroit possible, à laquelle seroient tenus d'assister, avec le clergé les membres des divers tribunaux de justice, et les autres magistrats des lieux. [...]

Ordre pour cette procession

[On y chante] Litanies de la Vierge, [noté p. 171-172] – Hymne du 5. *Vos aetherei, plaudite civis* [2^e partie, p. 173] – *Quae coelo nova nunc additur hospes !* [2^e partie, p. 174]

Au retour de la procession, on fait une station à la chapelle de la Vierge, où l'on chante ce qui suit. S'il n'y a point de chapelle de la Vierge, on fait la station dans le chœur ou dans le sanctuaire. Ant. du 7 : *Sub tuum praesidium* [2^e partie, p. 175].

[Après l'oraison,] le célébrant entonne l'antienne suivante, et les chantres le psaume : ant. 6 C : *Domine Deus, tu regnare fecisti servum tuum* ; et Psaume 19 : *Exaudi te Dominus in die tribulationis*. [2^e partie, p. 176-177]

De la procession qui se fait tous les dimanches avant la messe

Depuis l'Invention de la sainte Croix jusqu'à l'Exaltation

Ordre pour cette procession

Le peuple étant assemblé à l'heure marquée par les ordonnances synodales, et la cérémonie de la bénédiction et de l'aspersion de l'eau-bénite étant achevée, le célébrant [...] bénit au pied de l'autel l'encens qui lui est présenté [...]

Après la bénédiction de l'encens, le clergé (excepté celui qui porte la croix, et les céroféraires) et le peuple s'étant mis à genoux, le célébrant étant debout entonne l'hymne, *Veni, Creator Spiritus*, et puis se met aussi à genoux sur le dernier degré de l'autel, ayant le diacre à sa gauche. [2^e partie, hymne notée p. 179]

La première strophe de l'hymne étant achevée, tous se lèvent, et la procession commence à marcher dans l'ordre ci-dessus exprimé : cependant un ou deux chantres, avec des

pluviaux de la couleur convenable à l'office, commencent la seconde strophe de l'hymne, et les autres ensuite. [...]

Si l'hymne, *Veni, Creator*, ne suffit pas pour chanter le long du chemin, on y ajoutera l'hymne du Patron de l'église, si ce n'est que ce jour on fit l'office d'une fête : car pour lors on chanteroit l'hymne de cette fête qui se dit à vêpres.

Aux fêtes de la Vierge, après *Veni, Creator*, au lieu de l'hymne du jour, on peut chanter la suivante : *Ave, maris stella*. Du 1 ou, du 5. [2^e partie, hymne notée p. 180 et 181]

[Les indications suivantes concernent des processions extraordinaires.]

*Procession d'action de grâces à Dieu
Pour quelque bienfait qu'on en a reçu*

[...] [Elle peut se faire avant la messe ou après vêpres.]

Si elle se fait après vêpres par un ordre exprès de l'évêque, immédiatement après *Benedicamus Domino*, le premier assistant ou le premier choriste annoncera au célébrant l'hymne *Tè Deum laudamus* ; et après que le célébrant l'aura entonnée, ceux du chœur la continueront étant debout, découverts, et tournés chœur à chœur.

Après que le premier verset sera dit, on marchera en procession en l'ordre accoutumé, les deux chœurs chantant alternativement.

Tous seront couverts pendant la procession, excepté les chantres, lorsqu'ils commenceront quelque psaume. Pendant *Gloria Patri*, etc. jusqu'à *Sicut erat*, tous seront découverts à l'ordinaire.

Hymne *Tè Deum laudamus*, du 4. [2^e partie, notée p. 202-206]

Après cette hymne, on chante le répons suivant, après qu'il a été entonné par les chantres. R/ du 1 en D : *Miserationum Domini recordabor* [2^e partie, p. 206-207].

On chante ensuite un ou plusieurs des psaumes suivans, selon la longueur du chemin. [Ps. 65-80-102-116-148-149-150]

Si en faisant cette procession on s'arrête en quelque église, il faut dire l'antienne du saint Patron de ce lieu-là, qui se chante aux secondes vêpres, avec le verset [puis oraison du célébrant]. [...]

*Absoute pour les défunts
qu'on fait dans le cours de certaines processions, lorsqu'on passe près d'un cimetière*
[2^e partie, p. 220-222]

On chante le répons suivant, après qu'il ait été commencé par les chantres, qui disent aussi le verset. R/ du 2. Ton : *Libera me, Domine* [noté]

Le célébrant dit : *Kyrie, eleison* ; et après que le chœur a répondu, *Christe, eleison* ; *Kyrie, eleison*, il ajoute *Pater noster*, qu'on continue tout bas. [...] Oraison. V/ *Requiem aeternam dona eis, Domine* ; R/ *Et lux perpetua luceat eis*.

Les chantres : *Requiescant in pace*. R/ *Amen*.

On continue ensuite le chant et la marche de la procession.

[Vient ensuite la CINQUIÈME INSTRUCTION sur les exorcismes, suivie de l'ordre correspondant : pas de mention de chant.

La SIXIÈME INSTRUCTION concerne la visite épiscopale suivie de son ordo.

Alors que l'édition de 1676 ne comporte pas de chant notés (renvoi au Pontifical), celle de 1771 donne l'antienne du 5. : *Suscitabo super oves meas pastorem qui pascat eas* que les chantres entonneront pendant que la procession marche vers l'église portant le dais au-dessus de l'évêque, 2^e partie, noté p. 271. En entrant dans l'église, on chantera le répons R/ du 1. ton : *Domine Deus, servus tuus in medio est populi quem elegisti, id.*, noté p. 271-272.]

SEPTIÈME INSTRUCTION SUR LA MESSE DE PAROISSE

[2^e partie, p. 286-288]

[À la fin de cette instruction qui définit la messe de paroisse, son obligation, les attitudes qui y conviennent, etc., un paragraphe fait mention du chant :]

Qu'est-ce qui se doit chanter aux grandes messes de paroisse ?

Il faut seulement chanter l'introït, le *Kyrie*, le *Gloria* le graduel et l'*Alleluia*, la prose, quand il y en a, ou le trait après la Septuagesime ; le *Credo*, l'offertoire, le *Sanctus*, le *Benedictus* après l'élévation du calice, l'*Agnus Dei*, et l'antienne de communion. Il ne faut rien chanter à l'élévation.

[Viennent ensuite : la HUITIÈME INSTRUCTION sur le prône ; la NEUVIÈME INSTRUCTION sur le pain béni, l'offrande et les vêpres ; la DIXIÈME INSTRUCTION sur les autels, les vases et ornemens sacrés, et les tonsures.

Les antiennes et proses en l'honneur de la Vierge terminent l'ouvrage, 2^e partie, entièrement notées p. 325-332.]

Les antiennes de la Vierge pour toute l'année

Pendant l'Avent et depuis la veille de Noël, jusqu'à la Présentation de J.C. inclusive-ment : du 5 en C, *Alma Redemptoris mater*.

Depuis le lendemain de la Présentation de J.C. jusqu'au Mardi-saint : *Ave, Regina coelorum.*

Pendant le Temps paschal : *Regina coeli, laetare, alleluia.*

Depuis le samedi avant la Trinité jusqu'à l'Avent : *Salve, Regina, mater misericordiae*

Prose en l'honneur de la sainte Vierge : *Inviolata.*

Pour le Temps de la Passion : *Stabat mater dolorosa.*

*Rituel Romain du pape Paul V, à l'usage du diocèse d'Alet
avec les instructions et les rubriques en françois*

[par Nicolas Pavillon, évêque d'Alet] à Paris, chez Charles Savreux, 1667.

DEUXIÈME PARTIE

ONZIÈME INSTRUCTION SUR LE CHANT DE L'ÉGLISE ¹

[p. 284-312]

Le chant tenant un rang considérable entre les fonctions ecclésiastiques, et pouvant notablement contribuer à l'édification des fidèles, l'Église a toujours fait beaucoup d'estat de tout ce qui pouvoit servir à le régler ou à le faciliter. C'est pourquoy comme l'on a trouvé depuis quelque temps une méthode courte et facile, qui supplée par l'addition d'une seule note à la gamme et aux nuances, qui est ce qui embarrasse le plus dans l'ancienne méthode, on a crû qu'en insérant icy les divers tons, et manières d'entonner les chants les plus communs de l'Église, on y devoit insérer aussy cette nouvelle invention ; afin que ceux qui n'ont pas encore appris le chant ecclésiastique, s'en puisse instruire selon cette nouvelle manière, qui a cela de commode dans sa brèveté et facilité, qu'elle ne change rien du tout dans le fond du chant.

De la science du plein chant

La science du plein chant ne consiste qu'en trois points.

Le premier, à sçavoir connoistre les notes. Le second, à les savoir entonner. Et le troisième, à sçavoir joindre au ton des notes les paroles qui doivent estre chantées, qui est ce qu'on appelle ordinairement chanter la lettre.

De la connaissance des notes

Il y a sept notes, qui sont, *ut, ré, mi, fa, sol, la, si*. Ces notes n'ont point de différents caractères, mais pour les reconnoistre, on les place en différents endroits d'une bande de quatre lignes, tant sur les lignes que dans les espaces.

1. Cette instruction figure encore dans l'édition publiée à Paris, chez Guillaume Desprez en 1677. Elle ne se trouve plus dans l'édition de 1771.

Avec ces sept notes on peut monter ou descendre à l'infiny, en les répétant lorsqu'on est arrivé à la dernière, de la mesme manière qu'on peut conter les jours à l'infiny, en avançant ou en rétrogradant, avec les noms des sept jours de la semaine.

| | |
|--------------------|---|
| <i>Ut</i> Dimanche | Cet exemple fait entendre la chose parfaitement sans l'expliquer davantage. |
| <i>Si</i> Samedy | |
| <i>La</i> Vendredy | Il faut donc sçavoir par cœur l'ordre et la suite des notes, comme on sçait l'ordre et la suite des jours de la semaine, et sçavoir cela en montant et en descendant. |
| <i>Sol</i> Jeudy | |
| <i>Fa</i> Mercredy | Cet ordre fait qu'on les connoît toutes dès qu'on en connoît une. Car de la mesme manière que si je sçay qu'il est aujourd'huy dimanche, je sçay aussi qu'il sera demain lundy, et qu'il estoit hier samedy, etc. |
| <i>Mi</i> Mardy | |
| <i>Ré</i> Lundy | [...] [Suit la présentation des clefs de <i>sol ut</i> et d' <i>ut fa</i> . Puis chanter par <i>b mol</i> ou <i>b quarre</i> .] |
| <i>Ut</i> Dimanche | |
| <i>Si</i> Samedy | |

De l'entonnement des notes

[Il s'agit d'apprendre à entonner les divers intervalles qui peuvent entrer dans le plain chant] « en sorte que celui qui les sçait parfaitement, et qui y est exercé, peut dire qu'il sçait le plein chant.

[L'ouvrage donne les exemples notés pour cet exercice.]

De la manière de joindre la lettre au ton des notes

Il n'y a aucune règle à observer pour cela, si ce n'est de commencer par des chants où il n'y ait qu'une note pour chaque syllabe, et de venir en suite à ceux où il y a plusieurs notes liées sur un mesme syllabe, tout le reste dépend de l'habitude. [...]

Les longues et les brèves se connoissent par la figure. Les brèves sont rondes ou en lozanges : les longues sont quarrées, et les plus longues outre qu'elles sont quarrées ont encore des queues qui vont en haut ou en bas. Mais on doit plutost observer en chantant la quantité des syllabes que celle des notes, parce que tous les livres sont pleins de fautes, et qu'il y a la plupart du temps des notes brèves sur des syllabes longues, et des notes longues sur des syllabes brèves. [...]

Il est bon que les ecclésiastiques sçachent par cœur les huit tons des pseumes avec les différentes manières de les finir, et qu'ils apprennent à connoître par la fin de l'antienne, de quel ton est le pseume qui la suit.

L'habitude donne cela, et on le trouve marqué sur les livres, non seulement par les notes de plein chant, mais encore par les chiffres 1. 2. 3. 4. 5. 6. 7. 8. qui signifient 1. ton, 2. ton, etc.

[...]

Divers tons ou intonations des chants communs de l'Église

[p. 294-312]

[On trouve dans cette section tous les tons notés dont il est fait usage dans l'Église selon les types de fêtes : doubles ou semi-doubles, les fêtes, les heures canoniales, les formes liturgiques : capitules, versets, répons, oraisons, collectes, leçons, ton des prophéties, ton de l'Épître, ton de l'Évangile.]

Pierre RICHELET

*Dictionnaire françois contenant les mots et les choses :
plusieurs nouvelles remarques sur la langue françoise :
ses expressions propres, figurées et burlesques, la prononciation des mots,
le genre des noms, le régime des verbes,
avec les termes les plus connus des arts et des sciences,*
Par P. Richelet, à Genève, chez Jean Herman Widerhold, 1680.

ALELUIA. s.m ¹. *Terme d'Église.* Qui veut dire, louange de Dieu. [Chanter un *Aléluia.*]

ANTIENNE. s. f. *Terme d'Église.* Chant qui se faisoit autrefois dans l'Église grèque à deux chœurs qui se répondoient alternativement. Ce chant fut introduit depuis dans l'Église latine par S. Ambroise. C'est ordinairement un passage de l'Écriture sainte, ou de quelque auteur considérable dans l'Église. [L'antienne est commencée.]

CANTIQUE. s.m. Remerciement qu'on fait à Dieu pour quelque action de bonté en faveur des fidèles. [Les cantiques que Moïse chanta à Dieu sont très beaux.]
Cantique, chant de poésie à la louange de quelqu'un [De nos airs et de nos cantiques, Seigneur, vous n'eussiez rien ouï. *Voi. Poe* ².]

CHANT. s. m. Ce mot se dit des hommes, des oiseaux, et de la cigale. Voix harmonieuse que la nature a donnée aux hommes pour témoigner leur joie et leur plaisir. Manière de chanter naturelle de certains oiseaux. Manière de chanter particulière.
Le chant du rossignol est agréable, mais celui de la cigale ne l'est guère. Le chant de l'Église doit être grave et modeste.

CHANTRE. s.m. Celui qui chante à l'église. [Il y a de bons chantres à Notre Dame de Paris]

Chantré. Ce mot, parmi les religieux, désigne celui qui dirige le chœur, et entonne les premières antiennes.

1. Ndlr : s.m. substantif masculin ; s.f. substantif féminin.

2. [*Cantique*] Voiture, Poésies.

Chantre. Celui qui, parmi les chanoines, a soin que ce qui se chante dans l'église se fasse comme il faut. C'est même celui qui a soin des petites écoles et c'est une dignité de chapitre, ou d'église colégiale.

Chantre. s.f. Religieuse qui a une bonne voix, qui sait le chant, et les rubriques de l'office afin de redresser les manquemens qui se feront au chœur. [La chantre dira tout haut ce qui regarde l'office du lendemain. *Voiez les constitutions de Port-Roial*].

CHŒUR. s.m. Prononcez cœur. Partie de l'église où se mettent ceux qui chantent et qui aident à célébrer. [Aller au chœur. Chanter au chœur]. On dit aussi parmi la plupart des religieuses, dame de chœur, sœur de chœur, habit de chœur, pour dire dame qui chante et assiste au chœur, habit qu'on porte quand on va au chœur.

Chœur. Toutes les personnes qui chantent au chœur. Le chœur répond au prêtre qui célèbre.

GRADUEL. s.m. *Terme d'Église* ; ce qu'on chante à la messe après l'Épître et qui sert de préparation à l'Évangile. Il est dit graduel parce qu'on monte au *jubé* pour le chanter.

Graduel, graduelle, adj. *Terme d'Église.* Ce mot se dit de quinze psaumes qu'on appelle psaumes graduels. Ils ont été appelés de la sorte parce qu'en chantant on élevoit par degré la voix, ou parce qu'on les chantoit sur des degrés du temple, ou parce qu'ils contiennent le retour du peuple d'Israël, de la captivité en Jérusalem située sur des montagnes. Voi. *D'arbaud porchers*¹ *paraphrase des psaumes graduels.*

HIMNE. Ce mot est masculin et féminin, mais bien plus ordinairement féminin ; le mot d'*himne* est grec et signifie un *chant*. C'est un poème originairement consacré à la louange de Dieu, des mystères de la religion et des saints. On se sert néanmoins de cette poésie pour louer les vertus des hommes et l'excellence des choses naturelles. [Les himnes de Ronsard ont été commentées par N. Richelet. Les himnes de l'Église sont traduites par M. de Saci en beaux vers.]

INTROÏT. s. m. *Terme d'Église.* C'est le commencement de la messe. [Dire l'introït. Le prêtre est à l'introït.]

MESSE. s.f. Le sacrifice du corps et du sang de Jésus Christ contenu sous les espèces du pain et du vin, avec la représentation de sa Passion, institué et offert par Jésus Christ en l'honneur de Dieu et pour le salut des hommes. [La sainte messe. Dire la messe, chanter, ou célébrer la messe. Ouïr la messe et ouïr messe].

Messe de chasseur. C'est une messe basse qui se dit à la hâte.

1. Ndlr. François d'Arbaud de Porchères, poète français (1590-1640).

Messe. Prêtre qui sort de la sacristie pour aller à la messe. [Voilà une messe qui sort de la sacristie. Voilà une messe qui passe, allons l'entendre.]

MUSIQUE. s.f. C'est une harmonie qui naît des sons et de voix. Sa fin est de délâsser agréablement l'esprit et de lui donner de nouvelles forces pour s'appliquer ensuite avec plus de feu au travail, *Zarlino, I. partie*. [Une bonne, une excellente musique. Une musique enragée, une méchante musique. Chanter la musique. Apprendre la musique].

OFICE. [...]

Ofice. s.m. *Terme de l'Église romaine.* Prières qu'on dit un certain jour, soit qu'elles soient pour Dieu, pour la Vierge, ou pour quelque saint. [Dire son office. L'office du nom de Jésus. L'office du couronnement de la Vierge.]

Ofice. s.m. Service divin. Prières solennelles qu'on fait dans l'Église à certaines heures. [Sonner l'office. Aller à l'office. Chanter l'office.]

Ofice. s.m. Petit livre qui contient les prières d'un certain jour. Soit qu'elles soient pour Dieu, pour la Vierge, ou pour quelque saint. [On a imprimé depuis peu un office du couronnement de la Vierge qui est fort beau.]

PLAIN-CHANT. Voyez *Plein-chant*.

Plein-chant. s.m. Il consiste à savoir et à connoître les notes, à les savoir entonner et à savoir joindre au ton des notes les paroles qui doivent être chantées qui est ce qu'on appelle d'ordinaire chanter la lettre. [Apprendre le plein chant. Savoir le plein-chant.]

PRÉFACE [...]

Préface. *Terme d'Église.* C'est la partie de la messe qu'on dit immédiatement devant le Canon, et qui se chante aux grandes messes. C'est l'entrée du Canon de la messe. [Chanter la préface. On est à la préface de la messe.]

PROSE. s.f. [...]

Prose. *Terme d'Église.* Ce mot en *terme d'Église* a un *pluriel*. C'est un chant rimé en latin, qui est gai et harmonieux, qui renferme quelque louange. Cantique en rimes latines gai et plein d'harmonie. [Les plus anciennes proses de l'Église sont du temps de S. Augustin. Robert, fils de Hugues Capet, a fait plusieurs proses fort dévotes. L'Église romaine n'a reçu que quatre proses en son missel. Chanter la prose. La prose se dit à l'autel.]

PSALMODIE. Prononcer ce mot comme il est écrit. Il signifie *le chant, les pseumes*. [Ils s'exerçoient à la prière, au jeûne et à la psalmodie. *Patru, plaidoie* 15.]

Psalmodier. Prononcez ce mot comme il est écrit. Il veut dire chanter les pseumes. [La plupart des ordres religieux psalmodient différemment, les carmes psalmodient d'une façon et les chartreux d'une autre.]

PSAUTIER. s. m. Prononcez *sautier*. Livre qui contient les cent cinquante pseumes de David. [Messieurs de Port-Royal ont traduit le *psautier* et on dit que celui de ces Messieurs qui l'a traduit est le célèbre monsieur de Saci, frère du fameux monsieur le Maître dont on a de si beaux et de si savans plaidoiez.]

PSEAUME. s.m. Prononcez *saûme*. Chant des merveilles de Dieu. Chant des ouvrages de Dieu. Chant sacré qui contient quelque prière à Dieu. [Les pseumes ont été considérés de tout tems comme une des principales parties de l'Écriture. Voiez *Port-Royal*, *Avertissement sur la traduction des pseumes*. Dire les sept pseumes pénitentioux. *Vau. Rem*¹.]

Répons. s.m. *Terme d'Église*. Ce qui se chante ordinairement après les leçons de matines. [Premier répons. Second répons.]

TRAIT. s.m. [...]

Trait. *Terme d'Église*. C'est un pseume qui au lieu de l'*aleluia* se chante après le graduel depuis la septuagésime jusques à Pâques. [Chanter le trait.]

1. [Pseume] Vaugelas, Remarques.

Antoine FURETIÈRE

Dictionnaire universel, contenant tous les mots françois tant vieux que modernes, et les termes de toutes les sciences et des arts [...], le tout extrait des plus excellens auteurs anciens et modernes.

Recueilli et compilé par messire Antoine Furetière, abbé de Chalivoy, de l'Académie Française, La Haye et Rotterdam, 1690, 3 vol.

ALLELUYA est aussi un mot de réjouissance, que l'Église chante au temps de Pasques à la fin des traits ou versets.

Ce mot est hébreu, et signifie *Laudate Deum*. C'a été aussi autrefois un cri militaire, comme on voit dans Ado Viennensis.

ANTIENNE. s.f¹. est un chant ecclésiastique qui se chante alternativement par deux chœurs, qui s'est dit d'abord tant des pseumes que des hymnes. St. Ignace disciple des Apostres a été le premier auteur de cette manière de chanter chez les grecs, comme dit Socrate ; et St. Ambroise chez les latins. Maintenant ce mot se prend en une plus étroite signification, et se dit de quelques traits tirés des pseumes ou de l'Écriture qui conviennent au mystère de la feste qu'on célèbre. Dans les festes doubles on les répète devant et après les pseumes ; dans les simples on les dit seulement après.

On appelle aussi *antienne*, ce qu'on chante à l'introïte, aux invitatoires, et aux processions. On le dit aussi des motets que plusieurs choristes viennent chanter alternativement à la messe et à vespres auparavant l'Évangile, ou l'hymne. Ce mot vient de *antiphona*, qui signifie, *chant alternatif*.

CANTIQUE. s.m. Chant spirituel qui témoigne quelque joye ou alégresse, qui est fait à l'honneur de Dieu, et particulièrement pour luy rendre grâce de quelque bienfait, de quelque victoire solemnelle. Il y a dans le Vieux Testament plusieurs *cantiques*, celui de Moïse, celui d'Ézéchias, celui des trois enfants dans la fournaise, le cantique

1. Ndlr. s.f. signifie substantif féminin ; s.m. substantif masculin.

d'Anne, d'Habacuc, etc. Dans le Nouveau Testament il y a celui de la Vierge, celui de Siméon, et celui de Zacharie, qui sont le *Magnificat*, le *Nunc dimittis*, et le *Benedictus*. Le *Cantique des Cantiques* est un des livres canoniques de Salomon, dans lequel en termes allégoriques est figurée l'union de J. CHRIST avec son Église et est ainsi nommé, parce que c'est un *cantique* par excellence. On a appelé aussi *cantiques* les 15 psaumes graduels, depuis le 119 jusqu'au 133 parce qu'on les chantoit en montant les quinze degrés par où l'on montoit au Temple.

CANTIQUE se dit aussi de tout chant qui traite de matière pieuse. Dans les couvents on chante des Noëls et des *cantiques* spirituels.

CHANT. s.m. Modulation de voix qui élève, ou qui baisse les tons de la prononciation des paroles, en sorte qu'elles rendent un son agréable à l'oreille. *Plein chant* ou *chant grégorien* est le *chant* dont on se sert à l'église, quand le chœur et le peuple chantent à l'unisson, ou tous ensemble d'une même manière. La différence qu'il y a du *plein chant* avec les autres *chants*, c'est d'estre divisé en parties égales. Dans les vieux livres d'Église on ne faisoit point de notes plus longues les unes que les autres. Depuis quelque temps on y a mis des notes longues et brèves, mais c'est seulement pour marquer les accents. Jean Bona a fait un Traitté de la divine psalmodie, où il comprend tout ce qui regarde le *chant* de l'Église.

CHANT MUSICAL, est celui où les gens qui chantent font divers accords et diverses parties. Dans l'histoire ecclésiastique il est fait mention de plusieurs sortes de *chants*. Le premier est l'*Ambrosien* établi par St. Ambroise. Le second est le *Grégorien* du pape Grégoire le Grand, qui établit des Ecoles de chantres, et corrigea le *chant* de l'Église. C'est celui qu'on appelle aujourd'huy le *Plein chant*. On l'appella alors le *Chant romain*. Et du temps de Charlemagne, il s'introduisit à Mets une nouvelle façon de psalmodier, qu'on appella *Chant de Mets*. Voyez Du Cange.

CHANT, est aussi l'air, le récit, le dessus de la musique, le sujet sur lequel on compose les autres parties. Les beaux *chants* se font moins par art que par génie [...].

CHANTRE. s.m. Celui qui chante dans un chœur d'Église. Tous les grands chapitres ont des *chantres* et des chapelains pour soulager les chanoines, et faire l'office en leur absence.

CHANTRE, se dit par excellence du maître de chœur, qui est une des premières dignitez d'un chapitre. Il porte la chape et le baston dans les festes solennelles, et donne le ton aux autres en commençant les psaumes et les antiennes. Le *chantre* porte dans ses armoiries un baston de chœur derrière l'excu pour marque de sa dignité.

CHANTRE, est un méchant musicien. Les *chantres* du Pont-neuf, de la Samaritaine.

CHANTRERIE. s.f. est la dignité, l'office, ou le bénéfice de chanter. La *chantrerie* d'une telle église vaut tant.

CHŒUR. s.m. Terme collectif. Plusieurs personnes qui chantent ensemble et de concert. La beauté de la musique consiste à estre divisée en récits et en *chœurs*. Les anciens mettoient des *chœurs* dans leurs tragédies, c'est-à-dire, que plusieurs des personnages y chantoient des moralitez. Le *chœur* se dit quand tous les musiciens chantent ensemble. Il y a des musiques à plusieurs *chœurs* qui se respondent. Le *chœur* respond au célébrant et aux *choristes*. Ce mot vient du latin *chorus*, du grec *choros*.

CHŒUR, signifie aussi la principale partie de l'église, où sont placez les prestres et les chantres qui chantent ensemble. Les patrons sont obligez à réparer le *chœur* des églises, et les parroissiens la nef. Les hautes chaises du *chœur* sont occupées par les prestres, et les basses par les chantres ou les novices. Le chantre est celuy qui est maistre du *chœur*. Ce mot vient, selon Isidore, *a coronis circumstantium*, parce qu'autrefois on se plaçoit en rond autour de l'autel pour chanter. C'est encore aujourd'huy la manière dont les autels des grecs sont bastis : et on appelle icy un autel à la romaine, un maître autel où on peut adorer de tous costez.

On appelle dans les parroisses le *chœur*, un certain nombre de prestres, ordinairement douze, qui disent l'office [...].

GRADUEL. s.m. Terme de Bréviaire, qui se dit de certain verset qu'on chante après l'Épistre, qu'on chantoit autrefois sur les degrez de l'autel, ou selon Ugutio, en montant de note en note. Anastasius escrit que ce fut le pape St. Célestin qui le premier institua les *graduels*. On tient que St. Ambroise composa plusieurs *graduels*. Du Cange dit qu'on appelloit autrefois *greel*, un livre à chanter la messe.

On appelle aussi les pseumes *graduels*, les quinze pseumes que les hébreux chantoient sur les quinze degrez du Temple. D'autres croyent que ce nom vient de ce qu'on eslevoit sa voix par degrez en montant de tons.

HYMNE. s. tantost masc. tantost fem. Louange en vers propres à chanter, composés à l'honneur de la divinité. On chante des *hymnes* dans l'Église catholique à laudes, à vespres, et aux autres heures. Les *hymnes* de la Passion, du St Sacrement. L'*hymne* des confesseurs, des martyrs, des vierges. Prudence a fait la plupart des *hymnes* du Bréviaire. Les gens de Port-Royal ont traduit les *hymnes* fort élégamment. On appelle aussi le *Te Deum*, une *hymne*, quoy qu'il ne soit point en vers. Le premier qu'on dit avoir composé des *hymnes* et cantiques pour les chanter dans les églises, fut St. Hilaire évêque de Poitiers, et après luy St. Ambroise, évêque de Milan. On appelle le

Gloria in excelsis, l'hymne angélique. Le pape Télesphore est celui qui a ordonné qu'on le dirait à la messe ; mais il n'en a fait que le commencement, et St. Hilaire le reste. Quelques-uns disent qu'il avoit été composé par les Apostres mêmes. Ce mot vient du grec *hymnos*, du verbe *hydo, celebro*. Isidore sur ce mot remarque, que l'hymne est un cantique de joye, et rempli des louanges de Dieu. Et c'est en cela même, adjouste-t-il, que l'hymne est distingué du *threné* qui est un cantique lugubre qui ne contient que des lamentations.

INTROITE. s.f. Le commencement de la messe, le premier motet que les chantres entonnent pour commencer une messe haute, ou la première prière particulière de la feste que le prestre dit quand il est monté à l'autel. Dans le Messel les *introites* sont différentes selon les jours et les festes de l'année. *Requiem aeternam* est l'*introite* d'une messe des morts. *Quasi modo* est l'*introite* de Pasques closes ¹. *Reminiscere, Oculi, Judica, Laetare*, sont des *introites* qui donnent leurs noms aux dimanches de Caresme. Ça esté le pape Célestin qui a introduit l'usage de dire des antiennes pour l'*introite* de la messe.

MESSE. subst. fem. Le saint Sacrifice non sanglant de la nouvelle Loy, où l'on présente à Dieu le corps et le sang de son Fils JÉSUS CHRIST. C'est dans le Canon de la *messe* que se fait la consécration. L'Église commande d'ouïr une *messe*, d'aller à la *messe*, toutes les festes et dimanches. C'est une chose pieuse de faire dire des *messes*, de fonder des *messes*. On appelle *messe de paroisse*, ou *grande messe*, celle que le curé est obligé de faire chanter toutes les festes et dimanches pour ses paroissiens. Dans les chapitres et chez les religieux, on l'appelle la *messe du chœur*. La première *messe* est celle qu'on dit dès le point du jour. On appelle aussi première *messe*, celle qui se dit par un prestre la première fois qu'il chante *messe*. Messe haute qu'on appelle aussi *grande messe*, est celle qui se chante par des choristes, et qui se célèbre avec diacre et sousdiacre. On appelle *petite messe*, ou *messe basse*, celle qui se dit à des autels particuliers avec moins de cérémonie. On appelle abusivement une *messe de chasseur*, une *messe* qui est fort courte. Et on appelle *messe musquée* celle qu'on dit la dernière, où vont les dames et les courtisans. Nicod après Baronius dit que ce mot de messe vient de l'hébreu *Missach*, qui signifie *oblatum*, ou de *missa missorum*, par ce qu'on mettoit en ce temps-là hors de l'église les catéchumènes et les excommuniés, lorsque le diacre disoit, *ite missa est*, après le sermon et la lecture de l'Épistre et de l'Évangile, et parce qu'il ne leur étoit pas permis d'assister à la consécration. C'est aussi l'opinion de Bellarmin, de Scaliger, et du cardinal Bona.

[...]

1. Ndlr. Il s'agit du dimanche de l'octave de Pâques.

MUSIQUE, se dit aussi des musiciens qui chantent ensemble. La *musique* de la chapelle du roy. La *musique* de la chambre du petit coucher. L'intendant, le maître de la *musique*, les pages de la *musique*. Il y a *musique* entretenue à Nostre Dame, à la Sainte Chapelle, à St. Innocent. Il y aura *musique* en une telle église à un tel jour. [...] Les auteurs qui ont escrit de la *musique* des anciens sont Aristoxène, Psellus, Nichomachus, Alipius, Bacchius, Aristides, Quintilianus, Cassiodore, Martianus Capella, Ptolomée, Euclide, Plutarque, Athénée, Porphire, Boëce, St. Augustin, etc. Et des modernes, Zarlino, Salinas, Cérone, Vincent Galilée, Doni, le Père Mersenne, le Père Paron, Salomon de Caux, Mr. Perrault, etc. et Mr. Descartes a fait aussi un Traité de la théorie de la *musique*, qu'il composa à 22 ans, sur lequel le Père Poisson, de l'Oratoire, a fait des sçavantes observations.

OFFICE [...] signifie aussi charge qui donne pouvoir et autorité de faire quelque chose [...].

Signifie encore le Service divin qui se célèbre en public. On fait fort bien l'*office* à Nostre Dame. Dans les abbayes réformées, l'*office* divin se célèbre fort dévotement. Par les règlements de police, les cabarets et toutes sortes de jeux doivent estre fermés pendant l'*office* divin. Ce religieux est à l'*office*, c'est-à-dire, au chœur. Ce fut St. Jérôme à la prière du pape Damase, qui distribua les pseumes, les Évangiles et les Épistres dans l'ordre où ils sont dans l'*office* divin. Les papes Grégoire et Gélase y adjoustèrent les oraisons, les respons, et les versets. Saint Ambroise y ajouta les graduels, les traits et l'*Alleluia*, comme disent Durandus et le cardinal Bona.

OFFICE, se dit aussi des prières que chaque ecclésiastique doit dire tous les jours, c'est-à-dire, les heures du Bréviaire. Je n'ay pas dit tout mon *office* aujourd'huy, j'en suis à vespres.

OFFICE, se dit aussi de la manière de dire l'*office*, qui change chaque jour. On fait l'*office* de la férie, du dimanche, l'*office* d'un tel saint. Aujourd'huy l'*office* est double, semi-double, ou simple. On appelle particulièrement *office*, le service qui se fait le jour du Vendredi Saint, qui tient lieu de messe.

OFFICE, est aussi la prière particulière qui se dit à l'honneur de chaque saint ; quand on canonise un saint, on luy assigne en même temps un *office* particulier, ou des prières tirées de l'*office* commun des confesseurs, des vierges, etc.

On dit aussi le petit *office* de la Vierge, ou les petites heures de Notre Dame. On le dit avec l'*office* du jour dans tout l'Ordre de St. Bernard. Ce fut le pape Urbain II qui institua l'*office* de la Vierge, et qui ordonna qu'on en feroit l'*office* le samedi. L'*office* des morts se dit tous les jours chez les chartreux, hors des festes. L'*office* de la Passion, du

Saint Sacrement, du St. Esprit, et plusieurs autres instituez par des dévotions particulières.

PLEIN CHANT, est le chant ordinaire du chœur des églises, où les chantres chantent à l'unisson, et forment des tons en montant et en descendant par degrés sans aucune contreparties. On appelle ainsi *plein chant*, le livre où ces tons sont marquez avec des notes entières de musique, comme ils sont dans les livres d'Église. Ce *plein chant* s'appelle aussi le *grégorien*.

PRÉFACE, est aussi une partie de la messe qui se chante par le prestre avant la consécration sur un ton particulier, et qui varie selon le temps et l'office. L'essentiel de la messe ne commence qu'à la *préface*. Il y a certains endroits de quelques offices qu'on chante sur le ton de *préface*. L'usage des *préfaces* est très-ancien dans l'Église, et on conjecture qu'il est du temps des Apostres par quelques passages de St. Cyprien, de St. Chrysostome et de St. Augustin.

PROSE, en termes d'Église est un chant rimé qu'on dit avant l'Épistre dans les festes solennelles seulement. La *prose* de Pasques, de la Pentecoste, du St Sacrement.

PROSODIE. s.f. Partie de la grammaire qui enseigne la prononciation, qui marque les accents, les syllabes longues et brèves. La prosodie ne se dit guères que dans les langues grecque et latine, où elle est absolument nécessaire pour faire des vers, et pour en juger.

PSALMISTE. s.m. C'est le titre qu'on donne à David quand on le veut citer. Comme dit le *psalmiste* en tel endroit.

PSALMODIE. s.f. Chant d'Église dont on se sert pour chanter les pseumes. Jean Bona a fait un Traité de la divine *psalmodie*, ou du chant d'Église.

PSALMODIER. v. neut. Chanter les pseumes. Les divers ordres de religieux *psalmodient* diversement. Les minimes, les chartreux ne *psalmodient* pas comme dans les cathédrales.

PSALMODIER, se dit plus particulièrement d'une manière de réciter le Bréviaire dans des communautés hors de l'église, qui est opposée au *plein chant*. Les séminaristes, qui disent leur Bréviaire en commun, ne le chantent pas, ils ne font que *psalmodier*.

PSAUTIER. s.m. Le livre des CL. pseumes de David. Le *psautier* est distribué dans le Bréviaire par l'office de la semaine. Il y a une infinité de commentaires et de paraphrases sur le *psautier*. On appelle aussi *psautier* le livre d'Église qui contient les *pseumes*.

PSAUTIER, chez les religieuses se dit aussi d'un grand chapelet. Cette fille a un *psautier* pendu à sa ceinture. On l'a appelé ainsi à cause qu'il a 150 grains, qui esgalent le nombre des pseumes de David. On tient que c'est St. Dominique qui en a été l'inventeur.

PSEAUME. s.m. Cantique, hymne des choses sacrées. Ce mot est maintenant renfermé aux CL *pseaumes* attribuez à David ; et le mot de *cantique* est demeuré à des pièces de même nature qu'ont fait les autres prophètes et patriarches. Les Anciens ont fait cette différence entre un *pseaume* et un *cantique*, que le *cantique* étoit simplement chanté, au lieu que dans le *pseaume* on accompagnoit le chant de quelque instrument, comme témoigne St. Augustin. On dit les sept *pseaumes* pénitentiels qui n'ont pas toujours été les mêmes que ceux qui ont à présent ce nom. Les *pseaumes graduels* sont ceux qui se chantoient autrefois sur les degrez du Temple, et qui sont maintenant distribuez dans l'office de la Vierge. St. Jérôme appelle *pseaumes d'Alleluya*, ceux qui ont pour titre un Alleluya, et qui contiennent une particulière et joyeuse louange de Dieu, sçavoir le CIV, CV et CVI ; depuis le CX jusqu'au CXVIII ; et depuis le CXXXIV jusqu'au CL. On lui a donné pour pénitence une paire de sept *pseaumes*, pour dire, on lui a enjoint de les réciter une fois seulement. L'office double et semi-double, et à neuf *pseaumes* et neuf leçons.

On dit proverbialement, c'est un Bréviaire à l'usage de Fescamp, à trois *pseaumes* et trois leçons, et rien du tout, si on ne veut.

RESPONS. s.m. Terme de Bréviaire. C'est une espèce de motet que le chœur chante après que le lecteur a chanté une leçon de matines. Il n'y a point de *respons* à la dernière leçon, quand on chante le *Te Deum*. Il y a aussi des petits ou brefs *respons*, qui se chantent aux petites heures, à prime, tierce, sexte, none et complies, après le chapitre. On les a ainsi appellez, parce qu'après qu'un choriste a chanté, tout le chœur luy répond. Rabanus dit que les *respons* ont été inventez par les italiens long temps avant les antiennes.

TRAIT, en terme de Bréviaire, signifie une espèce de verset que chantent les choristes après l'Épître en plusieurs festes de l'année, et notamment le Samedi saint. Ce *trait* est différent des respons en ce qu'il se chante tout seul, et que personne n'y répond. C'est au reste un chant lent et lugubre, qui représente les larmes des saints, et les soupirs qu'ils poussent du fonds de leur poitrine en signe de pénitence ; et est ainsi nommé *quia tractim canitur*. Du Cange.

Dictionnaire de l'Académie Française, dédié au Roy,

Paris chez la veuve de Jean-Baptiste Coignard

et chez Jean-Baptiste Coignard, 1694.

Tome I (A-L) et II (M-Z).

ANTIENNE. s.f. Sorte de verset qui se chante ordinairement dans l'office ecclésiastique avant un pseume ou un cantique, et qui se répète encore après. *Entonner une antienne.*

ANTIPHONIER. s.m. Livre où les antiennes sont notées.

CANTIQUE. Voy. chant.

CHANT. s.m. Eslévation et inflexion de voix sur différents tons, avec quelque sorte d'harmonie. Beau chant, chant agréable, harmonieux, mélodieux, chant triste, lugubre, chant d'allégresse, chant de triomphe, chant nuptial, il ne met pas bien cet air en chant. J'ai fait les paroles, et il a fait le chant. Vous êtes hors du chant. Ce n'est pas là le chant, sur le chant de..., plain chant, ou chant de l'Église, qui se fait sur des notes entières qui ne sont point coupées comme elles le sont en musique.

[...]

CHANTER. v.act. Pousser la voix avec différentes inflexion et harmonie. *Il chante bien. Il chante juste, agréablement, passablement. Chanter à pleine voix. Chanter faux. Chanter à basse note. Il alloit chantant par les chemins. Chanter le grande messe. Chanter vespres etc. [...]*
Chanter au lutrin.

On dit, *chanter messe*, pour dire, célébrer la messe, soit qu'on la chante ou qu'on la dise à basse voix. *Il est prestre ; mais il n'a pas encore chanté messe.*

[...]

CHANTRE. subst. m. Qui chante ordinairement au chœur dans l'église, au Service divin.

Il y a de bons chantres en telle église. Les chantres de Notre-Dame, de la sainte Chapelle. Il boit comme un chantre.

On appelle par raillerie ceux qui gagnent leur vie à chanter et à vendre des chansons au peuple, *chantres du Pont-neuf*.

Chantre, est aussi un bénéficiaire, une dignité dans le chapitre d'une église cathédrale ou collégiale, et dans quelques abbayes, qui est le maître du chœur, qui préside au chant.

Le chantre de Notre-Dame. Baston de chantre.

SOUSCHANTRE. s.m. Dignité dans une cathédrale au dessous du chantre.

CHANTRERIE. s.f. Bénéfice, dignité de chantre dans une église cathédrale ou collégiale. *C'est un bon bénéfice que la chantrerie d'une telle église. Il a permuté sa chantrerie contre un prieuré.*

CHŒUR. s.m. [...]

Chœur. La partie de l'église où l'on chante l'office divin et qui est séparée de celle qu'on appelle la nef. *J'ay entré dans le chœur. On a fermé le chœur. Le chœur est magnifiquement paré. La ceinture du chœur.*

On dit absolument, *le chœur*, pour dire, les prestres du chœur. Ceux qui chantent au chœur. *Après que le célébrant a fini le chœur répond.*

On appelle, *enfants de chœur*, les enfants qui chantent au chœur. *Maître des enfants de chœur.*

On appelle dans les convents de filles, *religieuses du chœur, dames du chœur*, toutes les religieuses qui ne sont point sœurs converses.

CHORISTE. s.m. Chantre du chœur. *Une antienne chantée par deux choristes.*

HYMNE. s.m. Cantique de louange à Dieu. Seigneur quels hymnes de louanges ne te devons-nous point ?

C'estoit parmy les anciens une sorte de poésie lyrique, dont ils se servoient pour célébrer les dieux ou les héros. *Hymne en l'honneur d'Apollon, en l'honneur de Cérès, l'hymne d'Apollon. L'hymne de Cérès.*

On le fait ordinairement féminin en parlant des hymnes qu'on chante dans l'église. *Entonner une hymne, chanter une hymne, une belle hymne. Après que l'hymne fut chantée.*

INTROIT. s.m. Les premières paroles que le prestre dit à la messe, au costé de l'Épistre, quand il est monté à l'autel.

On appelle aussi de la sorte ce que le chœur chante au commencement des grandes messes.

On appelle aussi improprement, *Introit*, ce que le prestre dit au commencement de la messe au bas des marches de l'autel.

MESSE. s.f. Sacrifice du corps et du sang de nostre Seigneur Jésus Christ qui se fait par le prestre à l'autel, suivant la forme prescrite par l'Église. *Grand messe, ou messe haute. Petite messe, ou basse messe, messe paroissiale, ou messe de paroisse. Dire, célébrer la messe, la sainte messe, ouïr la messe. Aller à la messe. Une messe des trépassés ou de Requiem. Une messe du Saint Esprit. Une messe de la Vierge. On dit trois messes le jour de Noël. La messe de minuit. La messe du point du jour. S'il meurt, je luy feray dire une messe, des messes. Sonner la messe. Il n'a point de religion, il ne va ny à la messe, ny au presche, ny à messe, ny à presche. Il est prestre, il a chanté messe. J'ay esté à sa première messe. La messe est-elle bien avancée ? La messe est à l'Évangile. Après la messe : au sortir de la messe. Il n'a plus trouvé de messes.*

On dit, *voilà une messe qui sort de la sacristie*, pour dire, un prestre qui s'en va dire la messe.

On dit aussi, *qu'un prestre vit de ses messes, qu'il n'a que ses messes pour vivre*, pour dire qu'il vit des rétributions qu'il tire en disant la messe.

MUSIQUE. s.f. L'art de chanter et de composer des chants. *Sçavoir parfaitement bien la musique. Composer en musique. Apprendre la musique. Enseigner la musique. Sçavoir le plainchant et la musique. [...]*

Il se prend aussi pour le chant mesme, et pour un concert de voix et d'instruments. [...]
Motet en musique. Une grande messe en musique. Vespres en musique. Musique à deux, à trois, à quatre parties.

[...] *Le Roy a une excellente musique. La musique d'une telle église est très bonne.*

OFFICE. s.m. [...]

Office, signifie aussi le Service de l'Église, les prières publiques, avec les cérémonies qu'on y fait. *Office divin, l'office de la Vierge, l'office des morts, etc. Faire l'office, dire l'office. On fait bien l'office dans cette église.*

Il signifie encore cette partie du Bréviaire qu'un ecclésiastique, un bénéficié est obligé de dire chaque jour ; en ce sens il se joint ordinairement avec le pronom possessif. *Dire son office. À quoy en estes-vous de vostre office. Quand j'auray achevé mon office.*

PLAIN, AINE. adj. Il signifie uni, plat, et sans inégalité [...]

On appelle *Plain chant*, le chant ordinaire de l'Église. *Chanter le plain chant. La musique est plus difficile à chanter que le plain chant.*

PRÉFACE. s.f. [...]

Préface, signifie aussi cette partie de la messe, qui précède immédiatement le Canon. *Chanter la préface. Où le prestre en estoit-il de la messe ? Il en estoit à la préface.*

PROSE. s.f. Discours qui n'est point assujetti à une certaine mesure, à un certain nombre de pieds et de syllabes. [...]

Prose, se dit aussi en parlant d'une sorte d'ouvrage en rimes, où sans observer la quantité, on n'observe que le nombre des syllabes. On chante dans l'Église quelques ouvrages de cette nature. *La prose du S. Sacrement. La prose des morts.*

PROSODIE. s.f. Terme de grammaire. Prononciation régulière des mots, marquée par l'élévation et par l'abaissement de la voix selon la différence des accens de chaque syllabe. *Il entend bien la prosodie.*

PSALME ou PSEAUME. s.m. Sorte de cantique sacré. Il ne se dit proprement que des cantiques de David, ou attribuez communément à David. *Les pseumes de David sont au nombre de cent cinquante. L'Église chante les pseumes. Un commentaire sur les pseumes. Traduire les pseumes. Paraphrase sur les pseumes. Les pseumes sont remplis de prophéties. David dans les pseumes parle souvent en la personne de Jésus Christ. Ce pseume est appliqué à la Passion. Les expressions des pseumes sont grandes et magnifiques.*

On appelle *les pseumes de la pénitence*, ou *les pseumes pénitenciers*, ou vulgairement *les sept pseumes* : sept pseumes que l'Église a recueillis pour servir de prière à ceux qui demandent pardon à Dieu de leurs pechez. *Dire les sept pseumes. On luy a donné les sept pseumes pour pénitence.*

PSALMISTE. s.m. Nom qui se donne particulièrement et par excellence à David comme auteur des pseumes. *Le psalmiste est plein de ces sortes d'expressions. Le psalmiste royal.*

PSAUTIER. [sic] s.m. Recueil de tous les pseumes de David, ou attribuez communément à David. *Sçavoir le pseautier par cœur.*

PSALMODIER. Chanter des pseumes à l'église. *On psalmodie admirablement bien dans cette église. Les chartreux employent sept ou huit heures par jour à psalmodier.*

On s'en sert plus ordinairement, pour dire, réciter des pseumes dans l'église sans inflexion de voix, et toujours sur une mesme note. *Dans un tel ordre, les religieux ne chantent point, ils ne font que psalmodier.*

PSALMODIE. s.f. Manière de chanter ou de réciter les pseumes et le reste de l'office à l'église *Il entend bien la psalmodie.*

RESPONS. s.m. Paroles ordinairement tirées de l'Écriture, qui se disent ou se chantent dans l'office de l'Église, après les leçons, ou après les chapitres, et que l'on répète entières ou en partie. *Grand respons. Petit respons. Chanter des respons.*

TRAIT. s.m. [...]

Trait, se dit encore de certains versets que l'on chante à la messe, entre le graduel et l'Évangile.

*Dictionnaire universel François et Latin vulgairement appelé
Dictionnaire de Trévoux, [...] Nouvelle édition,
corrigée et considérablement augmentée, en huit volumes in folio,
à Paris, par la compagnie des libraires associés, 1771 **

[VOLUME 1]

ALLELUIA, est un mot de réjouissance que l'Église chante au temps de Pâque à la fin des traits ou versets. C'est S. Jérôme qui l'avoit introduit dans l'Église du temps du pape Damase. Somozène se trompe, quand il dit qu'il ne se chantoit qu'une fois dans l'année, et S. Jérôme au contraire témoigne qu'on le disoit même dans l'enterrement des morts. GOD. Il semble néanmoins que dans l'Église romaine, on ne le disoit plus hors le temps de Pâque avant S. Grégoire le Grand ; mais qu'on le disoit dans l'Église grecque. Car ce saint pape ayant ordonné qu'on le dît pendant tout le cours de l'année, et quelques gens l'ayant trouvé mauvais, parce qu'il introduisoit, disoient-ils à Rome, les coutumes de l'Église de Constantinople, il répondit qu'ils n'avoit eu égard en cela à la coutume d'aucune Église ; que ç'avoit été l'ancien usage de Rome, et que sous le pape Damase cette coutume avoit été apportée de Jérusalem. Ainsi S. Grégoire ne fit que la rétablir. Les grecs disent encore aujourd'hui souvent l'*alleluia* durant le carême, et même dans les cérémonies funèbres. GOAR. S. Jérôme dans la vie de sainte Paule, et dans son épître 23^e à Marcelle, fait entendre qu'on appeloit et qu'on assembloit les religieuses pour l'office, ou la prière, au chant d'*alleluia*, au lieu des cloches. Dans la liturgie ambrosienne, *alleluia* signifie ce que nous appelons le graduel.

Il y avoit en Éthiopie un monastère qu'on appeloit *alleluia*, parce que son premier abbé faisoit souvent chanter *alleluia*.

Ce mot est hébreu, ou plutôt ce sont deux mots hébreux, dont l'un est *hallelu*, et l'autre *ja*, nom abrégé du nom propre de Dieu, *Jehova*. L'un signifie *Laudate*, louez ; et l'autre, selon l'interprétation commune, *Dominum*, le Seigneur. *Louez le Seigneur*. Ç'a été aussi autrefois un cri militaire, comme on voit dans Ado Viennensis.

* Il s'agit de la dernière édition, en huit volumes. La première, en trois volumes, date de 1704.

ANTIENNE. s.f. Paroles qui dans le service de l'Église se chantent alternativement par deux chœurs. *Antiphon, Carmen incentivum*. Ce mot s'est dit d'abord tant des pseumes que des hymnes. S. Ignace, disciple des Apôtres, a été, selon Socrate, le premier auteur de cette manière de chanter chez les grecs ; et S. Ambroise chez les latins. Théodoret l'attribue à Diodore et à Flavien. Elle passa en France du temps de S. Grégoire, et se perfectionna sous Charle Magne. Amalarius Fortunatus a écrit de l'ordre des *antiennes, De antiphonarum ordine*. Maintenant ce mot se prend en une plus étroite signification, et se dit de quelques traits tirés des pseumes, ou de l'Écriture, qui conviennent au mystère de la fête qu'on célèbre. Dans les fêtes doubles, on les répète devant et après les pseumes, dans les simples on les dit seulement après, selon les différens bréviaires.

On appelle aussi *antienne*, ce qu'on chante à l'introït, aux invitatoires, aux processions. On le dit aussi des motets que plusieurs choristes viennent chanter alternativement à la messe, et à vêpres, avant l'Évangile ou l'hymne.

Ce mot vient de ἀντιφωνα, qui signifie, chant alternatif.

ANTIENNE, se dit aussi d'une petite pièce qui se fait à Dieu, ou aux saints, qui précède une oraison. Les aveugles gagnent leur vie en disant l'*antienne* et l'oraison du saint dont on fait la fête chaque jour.

ANTIPHONE. s.m. *Antiphonum*. Terme de liturgie. L'*antiphone* dans l'office de l'Église grecque, consiste en plusieurs versets d'un pseume, à chacun desquels on répond par une antienne. Ce mot vient d'ἀντι et de φωνα, voyez l'Eucologe avec les notes du P. Goar, et l'ordre de l'office des grecs, au second tome des actes des saints du mois de juin.

ANTIPHONIER. s.m. ou ANTIPHONAIRE. *Antiphonarium*, ou *Antiphonarius*. Livre qui a pris son nom du mot grec ἀντιφωνα, *antienne*. C'est un grand livre où tout l'office de l'Église, avec les antiennes, est noté, à l'exception des messes qui sont dans un autre livre que l'on appelle *graduel*, et où on trouve tout ce qui règle le chant des matines, des laudes, et des autres heures. Ce livre se met sur le grand pupitre, ou lutrin, et est écrit en gros caractères avec les notes du plein-chant. Saint Grégoire le Grand en fut l'auteur, comme dit Jean le Diacre en sa vie. Du temps de Jean le Diacre, 300 ans après S. Grégoire, on gardoit encore à Saint Jean de Latran l'original de son *antiphonier*. ID.

[VOLUME II]

CANTIQUE. s.m. Chant spirituel qui témoigne quelque joie ou allégresse, et qui est à l'honneur de Dieu, particulièrement pour lui rendre grâces de quelque bienfait, de

quelque victoire solennelle. *Canticum*. Il y a dans *l'Ancien Testament* plusieurs *cantiques*, celui de Moïse, celui d'Ézéchias, celui des trois enfants dans la fournaise, le cantique d'Anne, d'Habacuc, etc. Dans le *Nouveau Testament*, il y a celui de la Vierge, celui de Siméon, et celui de Zacharie, qui sont le *Magnificat*, le *Nunc dimittis* et le *Benedictus*. On chante ou on récite, aux matines de l'office divin, les sept *cantiques* qui sont tirés du *Vieux Testament* un chaque jour : ainsi on ne les récite qu'une fois par semaine ; mais on récite tous les jours les trois *cantiques* qui sont pris du *Nouveau Testament* ; savoir, à laudes le *cantique* de Zacharie, *Benedictus* ; à vêpres, le *cantique* de la sainte Vierge *Magnificat* ; à complies le *cantique* de Siméon, *Nunc dimittis*. On a appelé aussi *cantiques*, les quinze psaumes graduels, depuis le 119^e jusqu'au 133, parce qu'on les chantoit en montant les 15 degrés par où l'on montoit au Temple.

Les auteurs ecclésiastiques, S. Hilaire, S. Basile, S. Jean Chrysostome, Euthymius, distinguent les *cantiques* des psaumes par rapport au chant ; ils disent que pour les *cantiques* on n'emploie que les voix, et qu'on emploie les voix et les instrumens (*organæ*) pour les psaumes ; ils ajoutent que quand les voix et les instrumens se répondent alternativement, si les instrumens commencent, cela s'appelle *cantique de psaume*, *canticum psalmi*, et si les voix commencent, cela s'appelle *psaume de cantique*. Voyez, outre les auteurs cités, Gavantus, le cardinal Bona, Amalarius, Fortunatus, Richard de Saint Victor, Rupert.

Les anciens appeloient aussi *cantiques* certains monologues passionnés et touchans de leurs tragédies, qu'on chantoit.

CANTIQUE se dit aussi de tout chant qui traite de matière pieuse. La France, affligée et triomphante tout ensemble, mêla aux chants de douleur et de funérailles des *cantiques* louanges et d'actions de grâces (Fléchier). Dans les couvens on chante des *cantiques* spirituels.

On appelle *cantiques* spirituels, des chansons faites sur des matières de dévotion.

CHANT. s.m. Le *chant* en général, est l'élévation et l'inflexion de la voix sur différens tons, avec modulation. *Cantus*. *Chant*, harmonieux, mélodieux. *Chant* triste, lugubre. *Chant* d'allégresse. *Chant* de triomphe. *Chant* nuptial. *Chant* pastoral.

En musique, le *chant* est proprement un air, qui est composé de tons, de demi-tons et de temps, ou de mesures. C'est une modulation de voix qui élève ou qui baisse les tons de la prononciation des paroles, en sorte qu'elles rendent un son agréable à l'oreille. Arétin et les anciens divisoient le *chant* en trois sortes, le chant dural, c'est-à-dire, dure et rude, drus, asper ; le *chant naturel* qui est entre les deux autres, et qui n'en a point les caractères, *naturalis*, *medius* ; et le *chant mol*, qui est doux, *mollis*.

Cantus ambrosianus, est un *chant* composé de quatre tons authentiques des anciens, le dorien, le phrygien, le lydien et le missolydien, que S. Miroclet, évêque de Milan, ou

selon d'autres, S. Ambroise, choisit pour en composer et en former le *chant* de l'Église de Milan. On croit que ces quatre tons furent appelés authentiques, parce qu'ils furent approuvés, autorisés, et choisis pour le *chant*. Voyez M. de Brossard.

CHANT. (*Plain*) *Planus ac simplex canendi modus*. Dans l'histoire ecclésiastique, il est fait mention de plusieurs sortes de *chants*. Le premier est le *chant ambrosien*, le second le *chant grégorien* qu'on appelle aussi *plain-chant*.

Le *chant ambrosien*, est une sorte de *plain-chant* dont l'invention est attribuée à S. Ambroise.

Le *chant grégorien*, est une espèce de *plain-chant* dont l'invention est attribuée à S. Grégoire, pape, et qui a été substitué dans la plupart des Églises au *chant* ambrosien.

La différence qu'il y a du *plain-chant* avec les autres *chants*, c'est d'être divisé en parties égales. Dans les vieux livres d'Église, on ne faisoit point de notes plus longues les unes que les autres. Depuis quelques temps, on y a mis des notes longues et brèves, mais c'est seulement pour marquer les accens. S. Grégoire le Grand a établi dans l'Église latine cette sorte de *plain-chant*, qu'on appelle de son nom *chant grégorien* ; Franchin a marqué les caractères différens du *chant* grégorien. Dans les répons, dit-il, le *chant* est véhément, et semble réveiller par des sons rompus ceux qui sont assoupis. Dans les antiennes, le *chant* est uni et doux ; dans les introït, il est élevé, pour exciter à chanter les louanges de Dieu. Dans les alleluia et les versets, il est doux et inspire de la joie ; dans les traits et dans les graduels, il est allongé, traînant, modeste, humble ; dans les offertoires et les communions, il tient un certain milieu. Jean Diacre se plaint, dans la vie de S. Grégoire, de ce que les germains et les peuples de Gaule avoient changé quelque chose au *chant* grégorien et qu'ils en avoient altéré la douceur ; la raison qu'il en apporte, c'est que les voix de tonnerre de ces grands corps sortant de leurs gosiers toujours arrosés de vin avec grand bruit, et par des tons élevés, au lieu de former des sons doux et agréables, représentent l'horrible fracas que font des charettes qui roulent confusément ensemble dans des lieux raboteux comme des degrés. M. Nivers, dans sa *Dissertation sur le chant grégorien*, fait voir qu'il a été souvent altéré et corrompu, et qu'on a souvent tâché de lui rendre sa première beauté ; mais qu'on ne pouvoit empêcher qu'il n'y arrivât des changemens avant l'invention de notes, lesquelles, avant Arétin, ne consistoient que dans des points, des virgules, des accens, en quoi il est aisé de se tromper. Il ajoute qu'ayant examiné et comparé les antiphonaires et graduels manuscrits de la bibliothèque du Roi, de celle de Saint Germain des Prez, et de plusieurs autres, et fait consulter les manuscrits de celle du Vatican, il y a trouvé de grandes différences, et même des contradictions. On imprima à Paris en 1713 ou 1714 un livre intitulé, *Moyens certains de perfectionner toutes les méthodes de plain-chant*, etc.

Jean Bona, abbé de l'Ordre de S. Bernard, et connu sous le nom de cardinal Bona, a fait un traité de la divine psalmodie, où il comprend tout ce qui regarde le *chant*

de l'Église. Il est certain, par les exemples de l'*Ancien Testament*, qu'on a dès les premiers temps employé le *chant* pour célébrer les louanges de Dieu ; et l'on a toujours conservé cette coutume jusqu'à nos jours, quoique le *chant* n'ait pas toujours été réglé comme il l'est aujourd'hui, et que les persécutions n'aient pas toujours permis de l'employer.

L'usage du *chant* à deux chœurs, le peuple mêlant sa voix à celle du clergé, est ancien : Grégoire de Tours en parle, *Lib. de Glor. Conf.* c 47, quoiqu'à parler exactement, ce fut bien moins un *chant* les trois ou quatre premiers siècles, qu'une prononciation plus pathétique et plus ferme. S. Grégoire, pape, qui savoit la musique, corrigea le *chant* ancien ; le *chant réformé* s'établit aussi-tôt dans les Églises d'Italie (Le Gendre). Pépin, pour mettre de l'uniformité dans les Églises de France, et en signe de l'union et de la concorde qu'il vouloit que ces églises eussent avec l'Église de Rome, avoit ordonné qu'on établît, dans tous les monastères et dans toutes les Églises, le *chant grégorien*, c'est-à-dire, le *chant* romain, réformé selon la méthode du pape S. Grégoire le Grand. Le clergé avoit eu peine à obéir à cet ordre, et on ne l'observoit pas dans quantité d'Églises ; on y étoit jaloux des anciennes coutumes, et on s'y piquoit de chanter aussi bien qu'à Rome. Dans le voyage que Charlemagne fit à Rome en 787, il fut témoin de cette jalousie, car, pendant les fêtes de Pâque, les chantres de sa chapelle, ayant assisté au service de l'Église de Rome, se moquèrent des chantres romains ; et ceux-ci, ayant entendu chanter ceux du Roi, en raillèrent à leur tour. Charlemagne prit cette occasion pour les engager à un défi, et s'étant fait le juge du combat, il prononça en faveur des romains. Il obtint du pape des antiphonaires notés à la manière grégorienne, et deux maîtres de *chant* : il en établit un à Mets, et l'autre à Soissons, pour y tenir des Écoles où l'on apprît à chanter, et où l'on corrigeât tous les livres d'Église. P. Dan. *Tom.* I, p. 472. Quelques Églises ne prirent qu'une partie de ce *chant* grégorien, et le mêlèrent avec le leur. Ce *chant* mi-parti de grégorien et de françois demeura en beaucoup d'Églises, et on continua de s'en servir pour les pseumes et pour les antiennes, depuis même qu'il y eut musique (Le Gendre).

CHANT *égal*, ou *chant* en ison. *Chant* qui ne roule que sur deux sons, et ne forme par conséquent qu'un seul intervalle. Quelques ordres religieux se servent de ce *chant* dans leurs églises.

CHANT *sur le livre*. Contre-point à quatre parties, que les musiciens composent et chantent sur le champ, sur le livre qui est au lutrin, en sorte qu'exceptée la partie notée qu'on met ordinairement à la taille, les musiciens affectés aux trois autres parties n'ont que celle-là pour guide, et composent chacun la leur en chantant. Ainsi le *chant* sur le livre demande beaucoup de science, d'habitude, d'oreille.

CHANT *figuré* en musique, est ce qu'on appelle *supposition*. Voyez SUPPOSITION.

CHANT, est aussi l'air, le récit, le dessus de la musique, le sujet sur lequel on compose les autres parties. *Cantilena, modus, modulatio*. Les beaux *chants* se font moins par art que par génie. [...]

CHANT signifie aussi la même chose que cantique et chanson, ou une pièce de poésie qui se peut chanter. *Cantilena, canticum*.

CHANTRE. s.m. Celui qui a la fonction de chantre dans une église au service divin. On ne dit chanteur que quand il s'agit d'un *chant* profane. *Cantor*. Tous les grands chapitres ont des *chantres* et des chapelains, pour soulager les chanoines et faire l'office en leur absence. C'est S. Grégoire qui a institué les *chantres*, et qui en fit un corps qu'on appela l'École des *chantres*. *Schola cantorum*. Anastase le bibliothécaire semble cependant l'attribuer au pape Hilaire, qui vivoit plus de cent ans avant S. Grégoire. Dans le concile de Rome tenu en 595, ce saint se plaint, comme d'une mauvaise coutume, de ce qu'on choisissoit des *chantres* parmi les ministres du saint autel, et de ce qu'étant diacres, ils continuoient de chanter, au lieu de vaquer à la prédication et à la distribution des aumônes. Il le défend et ordonne qu'il n'y ait point d'autres *chantres* que des soudiacres, ou s'il en est besoin, des moindres clercs, et que les diacres ne feront que lire l'Évangile à la messe. Quelquefois les *chantres* sont des séculiers engagés qui portent l'habit ecclésiastique quand ils sont à l'église.

CHANTRE, se dit par excellence du maître du chœur qui est une des premières dignités d'un chapitre. *Chori cantorum praefectus, cantor, praecantor*. Il porte la chape et le bâton dans les fêtes solennelles, et donne le ton aux autres en commençant les psaumes et les antiennes. Le *chantre* porte dans ses armoiries un bâton de chœur derrière l'écu, pour marque de sa dignité. On l'appeloit *primicerius* ; c'étoit lui anciennement qui dirigeoit les diacres et les autres ministres inférieurs pour le chant et les autres fonctions de leurs emplois.

Dans quelques Églises, le *chantre* est la première dignité ; dans d'autres, la seconde, la troisième ou la quatrième. Dans l'Église de Paris, le *chantre*, qui est la seconde dignité, a une juridiction contentieuse sur les maîtres et maîtresses d'école de cette ville.

[...]

CHANTRE, est aussi un méchant musicien. *Cantor*. Les *chantres* du Pont-Neuf, de la Samaritaine. Chanteur est mieux. On doit dire chanteur quand il s'agit d'un chant profane. On ne dit *chantre* que quand il s'agit d'un chant d'Église.

CHANTRE est aussi un substantif féminin. Il se dit d'une religieuse qui a une bonne voix, qui fait le chant et les rubriques de l'office, afin de redresser les manquemens qui se font au chœur. *Cantatrix*. La *chantre* dira tout haut ce qui regarde l'office du lendemain. *Const. de Port-Royal*.

CHANTRE, est un nom de dignité dans quelques chapitres de filles. Les principales dignités du chapitre d'Andennes sont celles de prévôte, de doyenne, d'écolâtre et de *chantré*. P. Hélyot, Tom. VI, p. 438.

CHANTRERIE. s. f. est la dignité, l'office ou le bénéfice du *chantré*, dans une église cathédrale ou collégiale. *Chori, cantorum, praefectura*. La chantrerie d'une telle église vaut tant.

CHŒUR s.m. prononcez cœur. Terme collectif, troupe de musiciens qui chantent ensemble. *Canentium, cantantium chorus*. [...]

Ce mot vient du grec κορος, *chœur*. *Chorus* est formé du celtique *chor* ou *Kor* (Peron). [...]

CHŒUR, signifie aussi la principale partie de l'église la plus voisine du grand autel, où sont placés les prêtres et les chantres qui chantent ensemble. Le *chœur* est séparé du sanctuaire, où l'on offre le sacrifice, et de la nef où est le peuple qui y assiste. *Chorus*. Les patrons sont obligés à réparer le *chœur* des églises, et les paroissiens la nef. Dans les trois premiers siècles, le *chœur* n'étoit pas séparé de la nef. Cette séparation ne se fit que sous le règne de Constantin, lorsque l'Église se trouva dans le repos et dans la splendeur. Depuis, tous les Pères s'accordent à dire que le *chœur* étoit fermé de balustres. Il y avoit même des voiles tirés sur les balustres, et on ne les ouvroit qu'après la consécration. Dans le douzième siècle, on commença à fermer le *chœur* de murailles. La multiplication des offices fit penser les ecclésiastiques à se munir contre les injures de l'air par des clôtures plus solides. La longueur de la cérémonie rendit cette précaution nécessaire ; mais depuis, la beauté des églises et de l'architecture a ramené l'ancien usage des balustrades qui sont moins grossières que des murailles (Thiers). Le *chœur* est environné de murs et de balustrades, pour en empêcher l'entrée au peuple (G.G.). Les hautes chaises du *chœur* sont occupées par les prêtres, et les basses par les chantres, ou les novices. Le chantre est celui qui est maître du *chœur*. *Chœur* en tribune, est un *chœur* séparé de l'église, et élevé au dessus du rez de chaussée, derrière le grand autel. *Absis*. Dans les monastères de filles, le *chœur* est une grande salle attachée au corps de l'église, et séparée par une grille, où les religieuses chantent l'office.

Ce mot vient, selon Isidore, *a coronis circumstantium*, parce-qu'autrefois on se plaçoit en rond autour de l'autel pour chanter. C'est encore aujourd'hui la manière dont les autels des grecs sont bâtis ; et on appelle ici un *autel à la romaine*, un maître autel, où on peut adorer de tous côtés. *Chœur* vient du latin *chorus*.

On appelle dans les paroisses le *chœur*, un certain nombre de prêtres, ordinairement de douze, qui disent l'office au *chœur*, *chorus*. On n'a mandé à cet enterrement que le *chœur*.

Dans les chapitres, on appelle le *chœur*, les chanoines et les dignités. Les chantres ni les chapelains n'y sont point compris, quoiqu'ils soient prêtres, et que ce soit eux qui soutiennent le chant au *chœur*.

Dans les couvents de l'un et de l'autre sexe, on appelle le *chœur*, ceux qui sont profès et qui chantent au chœur, à la différence des frères convers ou frères lais, et des sœurs converses ou sœurs laies, qui ne chantent que dans la nef, et qui font le service de la maison. Les dames du *chœur*.

ENFANS DE *CHŒUR*, sont de jeunes enfans qui servent à porter les chandeliers, et à chanter dans le *chœur* de musique les dessus ou les versets, qu'il faut chanter sur un ton élevé et aigu : *Addictus choro puer clericus*. On appelle le maître de musique, *le maître des enfans de chœur*.

CHŒUR, en termes de théologie, se dit de la division des esprits célestes, qui se fait en hiérarchies. Il y a neuf chœurs des anges qui chantent les louanges de Dieu. *Chœur*, en ce sens signifie *ordre, rang, degré*.

[...] On dit proverbialement d'un homme bien rasé, ou qui n'a point de cheveux, qu'il est tondu comme un enfant de *chœur*. On dit aussi, jacobins en chaise, cordeliers en *chœur*, etc. pour dire que les cordeliers tâchent d'avoir de belles voix pour remplir leur *chœur*.

[VOLUME IV]

PSEAUMES GRADUELS, nom qu'on donne à certains pseauxes, que les hébreux chantoient sur les degrés du Temple. Voyez GRADUEL.

GRADUEL. s.m. Terme de rubriques. On appeloit autrefois *graduel*, un livre d'Église et les prières qu'il contenoit, et qui se chantoient après l'Épître. *Gradualis, graduale*. Après la lecture de l'Épître, le chantre montoit sur l'ambon, ou jubé, avec le livre nommé *graduel*, ou antiphonier, et chantoit le répons, que nous nommons *graduel*, à cause des degrés de l'ambon, et répons, à cause que le chœur répond au chantre.

On donne encore le nom de *graduel* au livre d'Église où les messes sont notées en plein chant, comme on appelle antiphonier, le livre où sont notées les matines, laudes et autres heures canoniales.

Aujourd'hui, on n'appelle plus *graduel* que certains versets qu'on chante après l'Épître, qu'on chantoit autrefois sur les degrés de l'autel, ou, selon Ugotio, en montant de note en note, ou bien, selon Magri, pendant que le diacre montoit au pupitre, qui

étoit élevé sur plusieurs degrés, pour chanter l'Évangile. *Graduale*. Anastasius écrit que ce fut le pape S. Célestin qui le premier institua les *graduels*. On tient que S. Ambroise a composé plusieurs *graduels*. Magri dit que S. Ambroise, S. Grégoire, et le pape Gélase sont les auteurs des *graduels*. Cela ne peut être vrai, si c'est le pape Célestin I qui institua le *graduel*, comme l'assure Anastase le bibliothécaire dans la vie de ce pape : car S. Ambroise mourut en 397, et Célestin I ne gouverna l'Église que dans le siècle suivant, après Boniface I, qui ne mourut qu'en 423. Ainsi S. Ambroise étoit mort 20 ans avant que Célestin montât sur le siège apostolique.

Rupert, au premier livre des offices divins, dit que le *graduel* est le symbole des travaux de la pénitence, et que c'est pour cela qu'on le chante d'un ton grave, et qu'il n'y en a point dans le temps Paschal, qui est un temps de joie spirituelle : il ajoute, au huitième livre, qu'on dit cependant un *graduel* la première semaine de ce temps-là, à cause des néophytes, pour les avertir que par le baptême ils se sont engagés aux travaux de la vie chrétienne. Ces réflexions font connoître l'esprit et la discipline de l'Église. Quarti, dans l'explication des rubriques de la messe, ne croit point qu'on récite le *graduel* pendant l'octave de Pâques, qui est le temps de la plus grande joie, à cause des nouveaux baptisés, puisque c'est un sujet de joie pour l'Église de voir augmenter le nombre de ses enfans ; mais il pense qu'on a conservé pendant ce temps le *graduel*, qui est un symbole de douleur, pour marquer l'état où étoient les Apôtres : car ce ne fut que huit jours après la résurrection qu'ils furent tous consolés, lorsque Jésus Christ se trouva au milieu de ses disciples, se fit voir à eux, et convainquit S. Thomas de la vérité de sa résurrection, dont il avoit déjà convaincu, mais en différens jours, les autres Apôtres. Voyez sur le *graduel*, le pape Innocent sur les mystères de la messe, DURAND, WALAFRIDUS, RUPERT, GAVANTUS, QUARTI, etc. Du Cange dit qu'on appelloit autrefois *gréel*, un livre à chanter la messe.

On appelle aussi les pseumes *graduels*, les quinze pseumes que les hébreux chantoient sur les quinze degrés du temple. D'autres croient que ce nom vient de ce qu'on élevoit la voix par degrés en montant de tons. Le cardinal Bona, dans son traité de la *Divine Psalmodie*, dit que les quinze pseumes *graduels* nous font ressouvenir qu'on n'arrive à la perfection que par des degrés, ensuite il marque ces quinze degrés de vertu qui répondent aux quinze pseumes graduels ; de ces quinze degrés de vertu, il y en a cinq pour les commençans, cinq pour ceux qui sont plus avancés, et cinq pour les parfaits : mais tous ces rapports et convenances sont arbitraires et on ne les a imaginés que long-temps après que l'usage des pseumes *graduels* a été établi.

HYMNAIRE. s.m. Terme de liturgie. Livre qui contenoit les hymnes qu'on chantoit à l'église. *Hymnarium*.

Ce mot vient du grec, υμνος, hymne, d'où l'on a fait *hymnarium*, [...]

Le cardinal Thomasi fit imprimer à Rome en 1683, sous le titre d'*hymnarium*, une collection d'*hymnes*, à laquelle on pourroit aussi donner en françois le nom d'*hymnaire*, comme on appelle le livre des leçons un *lectionnaire*, et le livre des collectes, un *collec-taire*... M. Le Bœuf, *sous-chantre et chanoine de la cathédrale d'Auxerre, Merc. d'août, 1736.*

HYMNE. s. m. Louange en vers propres à être chantés, composés à l'honneur de la divinité. *Hymnus, ode*. Les anciens s'en servoient pour célébrer les dieux, ou les héros. Ces *hymnes* étoient d'ordinaire composés de trois couplets ou stances. L'une s'appeloit strophe, l'autre antistrophe, et la dernière épode. On chantoit les *hymnes* à l'honneur de Bacchus, d'Apollon, de Cères, etc.

HYMNE se dit parmi nous, d'un cantique en l'honneur de la Divinité. Seigneur, quels *hymnes* de louanges ne vous devons-nous point ?

Ce mot est d'ordinaire féminin, quand on parle des *hymnes* qu'on chante dans l'Église. *Hymnus*. Entonner une *hymne*. Chanter une *hymne*. Une belle *hymne*. Après que l'*hymne* fut chantée. L'ACAD. On chante des *hymnes* dans l'Église à laudes, à vêpres et aux autres heures. Les *hymnes* de la Passion, du Saint-Sacrement. L'*hymne* des confesseurs, des martyrs, des vierges. Prudence a fait la plupart des *hymnes* du bréviaire. MM. De Port-Royal ont traduit les *hymnes* en vers françois. On appelle aussi le *Te Deum* une *hymne*, quoiqu'il ne soit point en vers. Le premier qu'on dit avoir composé des *hymnes* et cantiques pour les chanter dans les églises fut saint Hilaire, évêque de Poitiers, et après lui saint Ambroise, évêque de Milan. On appelle le *Gloria in excelsis*, l'*hymne* angélique. Le pape Télésphore est celui qui a ordonné qu'on le diroit à la messe. Mais il n'en a fait que le commencement, et saint Hilaire le reste. Quelques uns disent qu'il avoit été composé par les Apôtres mêmes.

Dans la liturgie grecque, on distingue quatre sortes d'*hymnes* ; mais on n'entend pas par ce mot des louanges en vers, mais simplement des louanges. L'*hymne* angélique ou le *Gloria in excelsis*, fait la première espèce, le Trisagion, la seconde, l'*hymne* chérubique la troisième : par cet *hymne* l'Église imite les chérubins qui louent sans cesse Dieu et le sauveur dans le ciel, l'*hymne* de victoire et de triomphe, *ἑπινικίος*, fait la quatrième espèce.

HYMNE DE S. AMBROISE. C'est le nom que l'on donne à toutes les *hymnes*, parce que ce saint a eu plus de part qu'aucun autre à toutes celles qu'on a composées dans l'Église.

L'ABBÉ DE LA TRAPE.

Ce mot vient du grec *ὑμνος*, du verbe *ὑδω*, *celebro*, Isidore, sur ce mot, remarque que l'*hymne* est un cantique de joie, et rempli de louanges de Dieu ; et c'est en cela même, ajoute-t-il, que l'*hymne* est distingué du *thrène*, qui est un cantique lugubre qui ne contient que des lamentations.

[...]

HYMNISTE. s. m. Terme de liturgie. Auteur qui a fait des hymnes. C'est aussi celui qui est destiné à chanter les hymnes, *hymnista*. Ce terme et beaucoup d'autres semblables ne se disent qu'en parlant des anciennes liturgies.

HYMNOGRAPHE. s. m. Qui fait, qui compose des hymnes. Prudence, l'un de nos *hymnographes*, ne s'est point borné aux hymnes qui font partie de celles que l'Église a adoptées, et il en a composé d'autres. Nous n'avons point d'*hymnographe* comparable à Santeuil.

HYMNOLOGIE. s. f. Terme de liturgie. Récitation ou chant des hymnes, *hymnologia*. Ce mot vient du grec, υμνολογια, composé de υμνος, hymne, et de λογος, discours.

[VOLUME V]

INTROIT. s.m. Le commencement de la messe, le premier motet que les chantres entonnent pour commencer une messe haute, ou la première prière particulière de la fête, que le prêtre dit quand il est monté à l'autel. *Introïtus*. Dans le missel, les *introïts* sont différens, selon les jours et fêtes de l'année. *Requiem aeternam* est l'*introït* d'une messe des morts. *Quasimodo* est l'*introït* de Pâques closes. *Reminiscere*, *Oculi*, *Judica*, *Laetare*, sont des *introïts* qui donnent leur nom aux dimanches de Carême. C'est le pape Célestin qui a introduit l'usage de dire des antiennes pour l'*introït* de la messe. Autrefois, l'antienne pour l'*introït* étoit suivie d'un pseume entier, comme il paroît par le sacramentaire de S. Grégoire. À présent on n'en dit plus qu'un verset.

Ce mot vient d'*introïtus* qui veut dire entrée, parce que l'*introït* se dit au commencement et à l'entrée de la messe ; dans le rit ambrosien, l'*introït* est appelé *ingressus*, ce mot veut dire la même chose. S. Grégoire le nomme *antienne*, parce qu'on chante et qu'on récite alors des antiennes. Anciennement on a appelé l'*introït* en latin *ingressa* ; il y en a plusieurs exemples dans les bollandistes. Les missels du rit ambrosien le nomment quelquefois ainsi.

MESSE. s.f. C'est le sacrifice du corps et du sang de Notre Seigneur Jésus Christ qui se fait par le prêtre à l'autel dans l'Église romaine. Les théologiens disent que la *messe* est une oblation faite à Dieu, où par le changement d'une chose sensible, on reconnoît le souverain domaine de Dieu sur toutes choses, en vertu de l'institution divine. C'est, dans le langage ordinaire, la plus grande et la plus auguste des cérémonies. *Missa, sacram, res divina*. C'est le saint sacrifice non sanglant de la nouvelle loi, où l'on présente à Dieu le Corps et le Sang de son fils Jésus Christ. C'est dans le Canon de la *messe* que se fait la consécration. L'Église commande d'entendre une *messe*, d'aller à la *messe* les

fêtes et dimanche. C'est une chose pieuse de faire dire des *messes*, de fonder des *messes*. Saint Léon, pape, dans la lettre XI qui est à Dioscore, successeur de saint Cyrille, patriarche d'Alexandrie, veut que dans les grandes fêtes, on célèbre la *messe* autant de fois qu'il y aura de peuple qui n'aura pu tenir dans l'église, les premières fois qu'on l'aura dite. Il déclare que c'est la coutume de l'Église romaine ; et ce qu'il y a de remarquable, c'est que les instructions que ce pape donne à Dioscore dans cette lettre, il les donne pour l'uniformité de cette discipline, ne doutant pas, dit-il, que S. Marc n'eût enseigné à son Église les mêmes règles que S. Pierre, dont il étoit le successeur. Ce qui montre que S. Léon regardoit comme une tradition apostolique l'usage de dire plusieurs *messes* le même jour, dans la même église. Le concile de Londres tenu l'an 1200, fait défense à un prêtre de dire deux fois la *messe* en un jour, sinon en cas de nécessité, et alors il ne fera point l'ablution du calice, et réservera celle des doigts pour la prendre après la seconde *messe*. Le concile de Paris tenu en 1212, défend aux prêtres de se charger de tant de *messes*, qu'ils soient obligés de s'en décharger sur d'autres pour de l'argent, ou de dire des *messes* sèches pour les morts. On voit par là que les rétributions pour les *messes* étoient déjà bien établies. Les lois d'Edgard, Roi d'Angleterre, défendent à tous prêtres de dire plusieurs *messes* par jour, sinon trois tout au plus, ce qui se doit entendre en cas de nécessité. Le concile de Selingstat fit la même défense en 1022. Fulbert de Chartres conseille à un prêtre, dans sa 52^e lettre, de ne point célébrer la *messe* qu'il n'ait deux ou trois assistans. Dans la 83^e, il veut qu'on punisse un prêtre qui célèbre la *messe* sans communier. [...]

Nicod, après Baronius, dit que le mot *messe* vient de l'hébreu *missach*, qui signifie *oblatum*. Selon d'autres il vient de l'ancien langage des peuples septentrionaux, qui se répandirent en Occident. D'autres lui donnent une autre étymologie. Il est plus probable que c'est un mot tiré du latin *missa* ou *missio*, qui veut dire renvoi, parce que anciennement on renvoyoit, c'est-à-dire, on faisoit sortir publiquement les cathécumènes et les pénitens avant que de commencer l'action du sacrifice, et on renvoyoit les fidelles quand le sacrifice étoit fini, comme on le fait encore aujourd'hui. Ce double renvoi rendit ordinaire cette façon de parler, *messe* (c'est-à-dire renvoi) des cathécumènes, *messe* des fidelles. On se servit ensuite du mot de *messe* des cathécumènes, pour signifier tout le corps des prières auxquelles les cathécumènes et les pénitens avoient permission d'assister, et *messe* des fidelles, le saint sacrifice auquel les seuls fidelles assistoient. C'est ainsi que le mot de *messe* a été consacré par l'usage pour signifier le saint sacrifice de l'autel. Le mot de *messe* étoit inconnu des toute l'Antiquité. DU PIN. Le plus ancien monument où l'on trouve le nom de *messe*, pour signifier les prières publiques que l'Église fait en offrant l'Eucharistie, c'est le troisième canon du second concile de Carthage, tenu en 390. ID. Avitus, évêque de Vienne dans le VI^e siècle, observe que le terme de *messe* est en usage dans les églises,

dans les palais et dans les prétoires, pour renvoyer le peuple ; mais en quelque tems qu'on ait commencé à se servir du mot de *messe*, pour signifier la célébration des sacrés mystères, il est certain que de tout tems on a célébré dans l'Église le sacrifice non sanglant que Jésus Christ institua la veille de sa Passion, et qu'on a toujours fait ce que Jésus Christ ordonna à ses Apôtres de faire en mémoire de lui.

Il y a aussi introït de la *messe*, Canon de la *messe*, les dernières oraisons de la *messe*. La *messe* en est à l'introït, à l'Évangile, au Canon, aux dernières oraisons.

MESSE, se dit aussi en parlant du prêtre qui se prépare pour célébrer la messe. [...]

On donne des noms différens à la *messe* selon le différent rit, les différentes intentions, les différentes manières selon lesquelles on la dit, et pour plusieurs autres raisons comme on va voir.

MESSE ambrosienne, *Missæ ambrosiana*, c'est-à-dire, du rit ambrosien, ou de l'Église de Milan. Voyez AMBROSIEN.

MESSE anglicane, *Missæ anglicana*, selon le rit qui s'observoit autrefois dans l'Église d'Angleterre.

MESSE basse, *Missæ privata* ; c'est celle qui se dit sans chant, mais en récitant seulement les prières qui se disent, et avec de simples ministres, sans diacre, ou sousdiacre.

LA MESSE de *beata*, ou *messe* de la Vierge, est celle que l'on offre à Dieu par l'entremise de la sainte Vierge, et sous son invocation, par son intercession.

On appelle abusivement une *messe de chasseur*, une *messe* courte et dite à la hâte.

Dans les chapitres et chez les religieux, on appelle la *messe du chœur*, la grande *messe* où le chapitre ou la communauté doit assister.

On a nommé *messe* commune, ou de la communauté, celle qui se dit dans les monastères à certaine heure pour toute la communauté. *Missæ conventualis*. Dans les liturgies et les livres de rubriques, on appelle *messe conventuelle*, *conventualis*, celle qu'on est obligé de dire tous les jours en certaines églises. C'est chez les religieux la *messe* de la communauté, où la communauté assiste.

[...]

MESSE *haute*, qu'on appelle aussi *grande messe*, est celle qui se chante par les choristes, et qui se célèbre avec diacre et sousdiacre.

[...]

On dit aussi une *messe* des morts ou de *requiem*, celle qu'on dit à l'intention des défunts, dont l'introït commence par *requiem*. Au XIII^e siècle, avant que de mener les coupables au suplice, on leur faisoit entendre une *messe* des morts pour le repos de leurs âmes. Il y en a un exemple dans l'histoire de Charles d'Anjou, Roi de Sicile.

[...]

On appelle *messe* de paroisse, ou *grande messe*, celle que le curé est obligé de faire chanter toutes les fêtes et dimanches pour les paroissiens, et à laquelle se fait le prône.

On appelle *petite messe*, ou *messe basse*, celle qui se dit à des autels particuliers avec moins de cérémonie.

[...]

MESSE privée, *Missa privata*, qui se dit sans chant, sans cérémonie, par le prêtre, sans diacre ni sousdiacre, avec un simple répondant ou deux, et sans que personne reçoive l'Eucharistie.

[...]

On appelle *sèche*, la *messe* où il ne se fait point de consécration, comme celle que dit un prêtre qui ne peut consacrer, à cause qu'il a déjà dit la *messe*, comme témoigne Durandus, ou celle qu'on fait dire en particulier aux aspirans à la prêtrise, pour en apprendre les cérémonies, qui disent des *messes* entières excepté qu'ils ne font point de consécration. C'est ainsi que l'appelle Eckius. Il y a une sorte de *messe sèche* qui est défendue dans les capitulaires de Charlemagne. Quelques-uns l'appelle *navalis et nautica*, parce que les aumôniers des vaisseaux se contentoient de dire publiquement toutes les prières de la *messe*, sans faire de consécration, lorsque l'agitation du vaisseau ne permettoit pas de consacrer. Les prêtres qui se chargeoient de trop de *messes* disoient autrefois des *messes sèches*, croyant satisfaire. Cela est défendu. *Voyez* ci-dessus.

[Messe votive,... messe rouge,...]

MESSE, se dit proverbiallement en ces phrases. Il a fait courte *messe*, il fera long diner, ou il a fait longue *messe*, il fera court diner. On dit qu'il ne se faut pas fier à un homme qui entend deux *messes*, pour dire qu'il se faut défier des hypocrites. [...]

Je ne crois pas que les femmes aient jamais servi ou répondu, comme on dit, à la *messe* dans l'Église latine, depuis saint Paul. Il leur défend absolument de parler dans l'église, et leur commande le silence. [...]

[VOLUME VI]

MUSIQUE. s.f. [p. III-III2] La science qui enseigne les propriétés des sons capables de produire quelque mélodie, ou harmonie ; ou bien une science par laquelle se fait une disposition des sons graves et aigus, proportionnés entr'eux, et séparés par de justes intervalles, dont les sens et la raison sont satisfaits. *Musica, musice*. En deux mots, c'est la science des sons harmoniques et de leurs accords. *Voyez* ces mots.

La *musique* est une science mixte, qui tient en même-tems de la physique et de la mathématique. [...]

Il y a trois sortes de *musique*, la diatonique, la chromatique et l'enharmonique [...]

Les anciens faisoient six genres de *musique*, comme remarque M. Perrault dans le *Traité* qu'il en a fait. La *rythmique* qui régloit les mouvemens de la danse ; la *métrique*

qui servoit à la cadence de la récitation ; l'*organique*, qui régloit le jeu des instrumens ; la *poétique*, qui prescrivoit le nombre et la grandeur des pieds des vers ; l'*hypocritique*, qui donnoit la règle des gestes des pantomimes ; et l'*harmonique*, qui donnoit celle du chant. Nous sommes fort mal instruits de la *musique* des anciens ; elle est entièrement perdue ; et quelques efforts que l'on fasse, l'on ne parviendra jamais à transposer quelqu'un de leurs modes, sur un mode qui nous soit connu. DAC.

[...]

MUSIQUE, est aussi l'exécution de cette science, le chant même, un concert de voix et d'instrumens. *Musica, modulatio, symphonia, harmonia.* [...]

MUSIQUE se dit aussi des musiciens qui chantent ensemble. *Symphoniaci, symphoniae chorus.* La *musique* de la Chapelle du Roi. Il y a quatre maîtres de *musique* de la Chapelle du Roi servans par quartier. Il y a la *musique* de la chambre, du petit coucher : elle est composée de deux sur-intendans, deux maîtres de la *musique*, et des pages de la *musique*, etc. Il y a *musique* entretenue à Notre-Dame, à la Sainte-Chapelle, etc. Les auteurs qui ont écrit de la *musique* des anciens, sont Aristoxène, Psellus, Nicomachus, Alipius, Bacchius, Aristides, Quintilianus, Cassiodore, Martianus Capella, Ptolémée, Euclide, Plutarque, Athénée, Porphire, Boëce, S. Augustin, etc. Et des modernes, Zarlino, Salinas, Cérone, Vincent Galilée, Doni, le Père Mersenne, le Père Paron, Salomon de Caux, M. Rameau, etc. M. Descartes a fait aussi un traité de la théorie de la *musique*, qu'il composa à 22 ans, sur lequel le Père Poisson, de l'Oratoire, a fait de savantes observations. Le Père Ménéstrier a fait un traité des représentations en *musique* que l'on nomme communément *opéra*, où il y a plusieurs remarques curieuses touchant la *musique* et ses représentations. M. Brossard, dans son Dictionnaire de *musique*, a donné les noms qu'il a pu trouver de ceux qui ont écrit sur cet art.

[...]

On dit proverbialement, c'est la *musique* des SS. Innocens, la plus grande pitié du monde. Ce proverbe se rapporte à la paroisse des SS. Innocens de Paris, qui passoit autrefois pour avoir une fort mauvaise *musique*¹.

[Pages 112-113, on trouvera quelques éléments sur les effets de la musique.]

1. Dans une édition du *Dictionnaire universel françois et latin, contenant la signification et la définition de tant des mots de l'une et l'autre langue*, [...] dédié à son Altesse [...] Prince souverain de Dombes, Paris, Delaune, 1743, tome IV, col. 1066, on trouve à la fin de l'article « musique » ce même exemple, avec le complément suivant : « Quelqu'un eut la curiosité en 1719 d'y aller la veille et le jour de la fête des Innocens, pour sçavoir ce qui en étoit. Le chœur aux vêpres et à la messe étoit rempli de musiciens et d'instrumens, qui formèrent un concert si agréable, qu'il sembloit qu'on les eût fait venir exprès, pour faire mentir le proverbe. Un chantre, à qui cette personne en parla le lendemain, lui dit qu'il y avoit du mal entendu, et qu'au lieu de *musique*, il falloit dire, Massacre des saints Innocens, la plus grande pitié du monde. »

L'histoire de l'Acad. Nous fournit des faits qui prouvent jusqu'à quel point la *musique* remue l'âme et le corps. [...]

OFFERTOIRE. s.m. Antienne qu'on chante et qu'on joue sur l'orgue dans le tems que le peuple va à l'offrande. *Offertorium*. Autrefois l'offertoire consistoit en un pseume avec son antienne, et il se chantoit. Il est cependant douteux si on le disoit tout entier. Car S. Grégoire, dans son sacramentaire, dit que quand il étoit tems, le pape regardoit le chœur qui le chantoit, et il faisoit signe de finir.
[...]

OFFICE. s.m. [...]

OFFICE, signifie encore le Service divin, qui se célèbre en public, avec les cérémonies qui doivent être observées. *Res sacra, divina*. On fait fort bien l'*office* à Notre Dame. *Rem divinam celebrare, exequi*. Par les réglemens de police, les cabarets, et toutes sortes de jeux doivent être fermés pendant l'*office* divin. Ce religieux est à l'*office* ; c'est-à-dire, au chœur. Ce fut saint Jérôme, à la prière du pape Damase, qui distribua les pseumes, les Évangiles et les Épîtres dans l'ordre où ils sont dans l'*office* divin. Les papes Grégoire et Gélase, y ajoutèrent les oraisons ; les répons et les versets. Saint Ambroise y ajouta les graduels, les traits et l'Alleluia, comme disent Durandus et le cardinal Bona. L'*office* ecclésiastique étoit autrefois compris en plusieurs livres différens. Voyez leurs noms et la partie que chacun contenoit au mot LIVRE. Le IV^e concile de Tolède, *can. 2*, ordonne, qu'il n'y aura plus de diversité pour les *offices* entre les Églises particulières, de peur qu'il ne paroisse aux hommes grossiers que ce soit un schisme. Jacques de Vitry dans son Histoire occidentale, marque l'obligation de réciter l'*office* divin pour les prêtres séculiers, quelque occupés qu'ils soient, et exhorte à dire chaque heure au tems marqué, mais en cas de besoin de les avancer, plutôt que de les reculer.

OFFICE, se dit aussi des prières que chaque ecclésiastique doit dire tous les jours ; c'est-à-dire, les heures du Bréviaire. *Preces diurna*. Je n'ai pas dit tout mon *office* aujourd'hui, j'en suis à vêpres.

OFFICE, se dit aussi de la manière de dire l'*office*, qui change chaque jour. *Ritus divini officii*. On fait l'*office* de la férie, du dimanche, l'*office* d'un tel saint. Aujourd'hui l'*office* est double, semidouble ou simple.

[Sont ensuite citées diverses catégories d'office (de la Vierge, des saints, de la Passion, etc.)]

PLAIN-*chant*, et non pas *plein-chant*. C'est ainsi qu'on appelle le chant ordinaire du chœur des églises, où les chantres chantent à l'unisson, et forment des tons en montant et en

descendant par degrés sans aucunes contre-parties. *Cantus planus*, c'est-à-dire, chant uni. On l'appelle aussi *chant grégorien*. *Cantus gregorianus*, parce que ce fut lui qui le perfectionna. Voyez CHANT.

On appelle Livre de *plain-chant*, le livre où les tons sont marqués avec des notes.

PRÉFACE. s.f. [...]

PRÉFACE est aussi une partie de la messe qui se chante par le prêtre avant la consécration, sur un ton particulier, et qui varie selon les tems et l'office. *Praefatio*. L'essentiel de la messe ne commence qu'à la *préface*. Il y a de certains endroits de quelques offices qu'on chante sur le ton de la *préface*. L'usage des préfaces est très ancien dans l'Église, et on conjecture qu'il est du tems des Apôtres, par quelques passages de S. Cyprien, de S. Chrysostôme et de S. Augustin.

La *préface* de la messe a eu autrefois, et en différentes Églises, différens noms. Dans le rit gothique ou gallican, on l'appeloit *Immolation* ; dans le rit mozarabique, *Illation* ; chez les Francs, anciennement *Contestation* ; dans l'Église romaine, *Préface*. Voyez les Bollandistes dans l'office mozarabique de S. Pélage, § IV, n° 22, au 5^e tome de juin, p. 220. On dit que ce fut au concile de Plaisance, tenu en 1095, que le pape Urbain II institua la dixième préface de la messe, qui est pour les fêtes de la sainte Vierge.

[VOLUME VII]

PROSE s.f.

PROSE, en termes d'Église, est un chant rimé qu'on dit avant l'Évangile aux fêtes solennelles seulement. *Prosa, cantus*. La *prose* de Pâques, de la Pentecôte, du S. Sacrement. Dans ces espèces d'hymnes, on observe seulement le nombre des syllabes, sans avoir égard à la quantité.

PROSODIE. s.f. Partie de la grammaire qui enseigne la prononciation, qui marque les accents, les syllabes longues et brèves : c'est la prononciation régulière des mots conformément à l'accent et à la quantité. *Prosodia, accentus, modulatio*. La prosodie ne se dit guère que dans les langues grecque et latine, où elle est absolument nécessaire pour faire des vers, et pour en juger. [...]

PSALLETTE. s.f. Maison où le maître de musique loge et enseigne les enfans de chœur. Un bon maître de *psallette* fait honneur à un chœur. *Dict. des Arts*, 1731 et Pomey. On appelle dans les églises cathédrales la *sallette*, au lieu de la *psallette*, le lieu où l'on instruit les enfans de chœur. MÉNAGE, *Obs. sur la L.Fr.T.I.* p. 107. On a établi six enfans de chœur en *psallette* avec un maître de musique. *Descript. Géog. et Hist. de la Haute-Norm.*

T. II, p. 337. De-là la juridiction du chancelier de l'Église de Meaux sur la *psallette*, c'est-à-dire sur la maîtrise et les enfans de chœur de la cathédrale. *Histoire de l'Église de Meaux, T.I.* p. 102. Ce mot vient du latin *psallere*.

PSALMODIE. s.f. Chant d'Église dont on se sert pour chanter les pseumes. *Psalmodia, psalmorum cantus*. Ajoutez : On prétend que ce sont les eustathiens qui instituèrent la *psalmodie* alternative à deux chœurs, vers l'an 350. Voyez EUSTATHIEN. La *psalmodie* continuelle, appelée en latin *laus perennis*, fut établie en Orient par S. Alexandre, fondateur des Acœmètes ; il y eut aussi en France et en d'autres lieux d'Occident plusieurs monastères qui embrassèrent cette sainte pratique. Voyez, ACCEMÈTE. Ils s'exerçoient au jeûne, à la prière et à la *psalmodie*. PAT.

PSALMODIER. v. n. Chanter les pseumes. *Canere, psallere*. Les divers ordres de religieux *psalmodient* diversement. Les minimes, les chartreux ne *psalmodient* pas comme dans les cathédrales.

PSALMODIER, se dit plus particulièrement d'une manière de réciter le bréviaire dans les communautés, hors de l'église, qui est opposée au plain-chant ; réciter d'un ton de voix qui tient le milieu entre le chant et la simple récitation, sans inflexion de voix, et toujours sur une même note. La *psalmodie* se fait *recto tono*. *Recitare alta voce*. Les séminaristes, qui disent leur bréviaire en commun, ne le chantent pas ; ils ne font que *psalmodier*.

PSALMODIER, signifie par extension, parler toujours sur le même ton.

On lit ces auteurs nés pour nous ennuyer,

Qui toujours sur un ton semblent psalmodier. BOIL.

[...]

PSALMODIQUE. adj. Qui concerne la psalmodie, le chant des pseumes. L'Église gallicane avoit sa méthode de chanter. On ignore cependant comment elle moduloit ses répons ; mais on juge par certains restes de psalmodie, différens du système grégorien, que son chant *psalmodique* étoit autrement disposé que celui de Rome. LE BOEUF. Tous ces mots viennent de *psalmus*, pseume.

PSEAUME. s.m. Quelques uns prononcent *seaume*, ou *saume*. Cantique sacré. *Psalmus, sacer hymnus*. Ce mot est maintenant réservé aux CL *pseumes* attribués à David, et le mot de *cantique* est demeuré à des pièces de même nature qu'ont fait les autres prophètes et patriarches. Les anciens ont fait cette différence entre un *pseume* et un *cantique*, que le *cantique* étoit simplement chanté ; au lieu que dans le *pseume* on accompagnoit le chant de quelque instrument, comme témoigne S. Augustin. Les

pseaumes ont été considérés de tout temps comme une des principales parties de l'Écriture. PORT-ROYAL. Les *pseaumes* sont divisés en cinq livres : on ne trouve le nom de David qu'à la tête de 73, cependant quelques-uns attribuent les 150 à David sans exception. S. Augustin et S. Chrysostôme ont cru qu'ils étoient de lui. S. Jérôme a remarqué qu'il y a divers *pseaumes* composés long-temps après David. Il est difficile d'en connoître les auteurs ; c'est une collection de cantiques faite par Esdras. DU PIN. Les *pseaumes* qu'on récite aujourd'hui dans l'Église romaine sont les mêmes qu'on chantoit autrefois dans l'Église latine, et faisoient partie de l'ancienne Vulgate. La traduction de S. Jérôme n'a point eu de cours dans l'usage de l'Église. L'ancienne Vulgate, ou la vieille version des *pseaumes*, a été faite sur le grec des Septante. On dit les sept *pseaumes* pénitentiels, qui n'ont pas toujours été les mêmes que ceux qui ont à présent ce nom. Les *pseaumes graduels* sont ceux qui se chantoient autrefois sur les degrés du Temple, et qui sont maintenant distribués dans l'office de la Vierge. S. Jérôme appelle *pseaumes d'Alleluia*, ceux qui ont pour titre un *Alleluia*, et qui contiennent une particulière louange de Dieu, savoir le CIV, CV, CVI, depuis le CX jusqu'au CXVIII, et depuis le CXXXIV, jusqu'au CL.

PSEAUTIER. s.m. (Quelques-uns prononcent, contre l'usage, *sautier*, et ils écrivent *psautier*.) Le livre des CL *pseaumes* attribués à David. *Psalmorum liber, psalterium*. Le *pseautier* est distribué dans le bréviaire pour l'office de la semaine. Il y a une infinité de commentaires et de paraphrases sur le *pseautier*. On appelle aussi *pseautier*, le livre de l'Église qui contient les *pseaumes*.

RÉPONS. s.m. Terme de bréviaire. C'est une espèce de motet que le chœur chante après que le lecteur a chanté une leçon de matines. *Responsorium*. Ce sont des espèces d'antiennes qu'on dit après les leçons des matines, et en d'autres occasions, et dont les paroles sont ordinairement tirées de l'Écriture, et conviennent à la fête que l'on célèbre. BROSSARD. Il n'y a point de *répons* à la dernière leçon, quand on chante le *Te deum*. Il y a aussi de petits ou brefs *répons*, qui se chantent aux petites heures, à Prime, Tierce, sexte, none et complies, après le chapitre. *Breve responsorium*. On les a ainsi appelés, parce qu'après qu'un choriste a chanté, tout le chœur lui répond. Rabanus dit que les *répons* ont été inventés par les italiens, long-temps avant les antiennes.

[VOLUME VIII]

TRAIT. s.m. [...]

TRAIT, en termes de rubrique, signifie une espèce de verset que chantent les choristes après l'Épître en plusieurs fêtes de l'année, et notamment le Samedi-saint, *Tractus*.

Ce *trait* est différent des répons, en ce qu'il se chante tout seul, et que personne n'y répond. C'est au reste un chant lent et lugubre qui représente les larmes des saints, et les soupirs qu'ils poussent du fond de leur poitrine en signe de pénitence ; et il est ainsi nommé, *quia tractim canitur*. DU CANGE. Il se chante en traînant.

Jean-Jacques ROUSSEAU

Dictionnaire de musique.

À Paris, chez la veuve Duchesne, 1768. (Préface de 1764).

ANTIENNE, s.f. En latin, *antiphona*. Sorte de chant usité dans l'Église catholique.

Les antiennes sont ainsi nommées parce que dans leur origine on les chantoit à deux chœurs qui se répondoient alternativement, et l'on comprenoit sous ce titre les pseumes et les hymnes que l'on chantoit dans l'Église. Ignace, disciple des Apôtres, a été, selon Socrate, l'auteur de cette manière de chanter parmi les grecs, et Ambroise l'a introduite dans l'Église latine. Théodoret en attribue l'invention à Diodore et à Flavien.

Aujourd'hui la signification de ce terme est restreinte à certains passages courts tirés de l'Écriture, qui conviennent à la fête qu'on célèbre, et qui précédant les pseumes et cantiques, en règlent l'intonation.

On a aussi conservé le nom d'*antiennes* à quelques hymnes qu'on chante en l'honneur de la Vierge, telles que *Regina coeli* ; *Salve Regina*, etc.

ANTIPHONIER ou ANTIPHONAIRE, s.m. Livre qui contient en notes les antiennes et autres chants dont on use dans l'Église catholique.

CANTIQUE. s.m. Hymne que l'on chante en l'honneur de la Divinité.

Les premiers et les plus anciens *cantiques* furent composés à l'occasion de quelque évènement mémorable, et doivent être comptés parmi les plus anciens monumens historiques.

Ces *cantiques* étoient chantés par des chœurs de musique, et souvent accompagnés de danse, comme il paroît par l'Écriture. La plus grande pièce qu'elle nous offre, en ce genre, est le *Cantique des cantiques*, ouvrage attribué à Salomon, et que quelques auteurs prétendent n'être que l'épithalame de son mariage avec la fille du roi d'Égypte. Mais les théologiens montrent, sous cet emblème, l'union de Jésus Christ et de l'Église. Le sieur de Cahusac ne voyoit, dans le *Cantique des cantiques*, qu'un opéra très bien fait, les scènes, les récits, les duos, les chœurs, rien n'y manquoit, selon lui ; et il ne doutoit pas même que cet opéra n'eût été représenté.

Je ne sache pas qu'on ait conservé le nom de *cantique* à aucun des chants de l'Église romaine, si ce n'est le *Cantique* de Siméon, celui de Zacharie, et le *Magnificat* appelé *Cantique* de la Vierge. Mais parmi nous on appelle *cantique* tout ce qui se chante dans nos temples, excepté les pseumes qui conservent leur nom.

Les grecs donnoient encore le nom de *cantiques* à certains monologues passionnés de leurs tragédies, qu'on chantoit sur le mode hypodorien, ou sur l'hypophrygien ; comme nous l'apprend Aristote au dix-neuvième de ses *Problèmes*.

CHANT. s.m. Sorte de modification de la voix humaine, par laquelle on forme des sons variés et appréciables. Observons que pour donner à cette définition toute l'universalité qu'elle doit avoir, il ne faut pas seulement entendre par *sons appréciables*, ceux qu'on peut assigner par les notes de notre musique, et rendre par les touches de notre clavier ; mais tous ceux dont on peut trouver ou sentir l'unisson et calculer les intervalles de quelque manière que ce soit.

Il est très difficile de déterminer en quoi la voix qui forme la parole, diffère de la voix qui forme le *chant*. Cette différence est sensible, mais on ne voit pas bien clairement en quoi elle consiste, et quand on veut le chercher, on ne le trouve pas. M. Dodart a fait des observations anatomiques, à la faveur desquelles il croit, à la vérité, trouver, dans les différentes situations du larynx, la cause de ces deux sortes de voix. Mais je ne sais si ces observations, ou les conséquences qu'il en tire, sont bien certaines. (Voyez VOIX). Il semble ne manquer aux sons que la permanence pour former un véritable *chant* : il paroît aussi que les diverses inflexions qu'on donne à la voix en parlant, formant des intervalles qui ne sont point harmoniques, qui ne font pas partie de nos système de musique, et qui, par conséquent, ne pouvant être exprimés en notes, ne sont pas proprement du *chant* pour nous.

[...]

CHANT AMBROSIEN. Sorte de plain-chant dont l'invention est attribuée à saint Ambroise, archevêque de Milan. (Voyez PLAIN-CHANT.)

CHANT GRÉGORIEN. Sorte de plain-chant dont l'invention est attribuée à saint Grégoire, pape, et qui a été substituée ou préférée dans la plupart des Églises au *chant* ambrosien. (Voyez PLAIN-CHANT.)

CHANT en ISON ou CHANT ÉGAL. On appelle ainsi un *chant* ou une psalmodie qui ne roule que sur deux sons, et ne forme, par conséquent, qu'un seul intervalle. Quelques ordres religieux n'ont dans leurs églises d'autre *chant* que le *chant en ison*.

CHANT SUR LE LIVRE. Plain-chant ou contre-point à quatre parties, que les musiciens composent et chantent impromptu sur une seule, savoir, le livre de chœur qui est au lutrin : en sorte, qu'excepté la partie notée, qu'on met ordinairement à la taille, les musiciens affectés aux trois autres parties n'ont que celle-là pour guide, et composent chacun la leur en chantant.

Le *chant sur le livre* demande beaucoup de science, d'habitude et d'oreille dans ceux qui l'exécutent, d'autant plus qu'il n'est pas toujours aisé de rapporter les tons du plain-chant à ceux de notre musique. Cependant, il y a des musiciens d'Église, si versés dans cette sorte de chant, qu'ils y commencent et poursuivent même des fugues, quand le sujet en peut comporter, sans confondre et croiser les parties, ni faire de faute dans l'harmonie.

CHANTRE. s.m. Ceux qui chantent au chœur dans les Églises catholiques s'appellent *chantres*. On ne dit point *chanteur* à l'église, ni *chantré* dans un concert.

Chez les Réformés, on appelle *chantré* celui qui entonne et soutient le chant des psaumes dans le temple ; il est assis au-dessous de la chaire du ministre sur le devant. Sa fonction exige une voix très forte, capable de dominer sur celle de tout le peuple, et de se faire entendre jusqu'aux extrémités du temple. Quoiqu'il n'y ait ni prosodie ni mesure dans notre manière de chanter les psaumes, et que le chant en soit si lent qu'il est facile à chacun de le suivre, il me semble qu'il seroit nécessaire que le *chantré* marquât une sorte de mesure. La raison en est, que le *chantré* se trouvant fort éloigné de certaines parties de l'église, et le son parcourant assez lentement ces grands intervalles, sa voix se fait à peine entendre aux extrémités, qu'il a déjà pris un autre ton, et commencé d'autres notes. Ce qui devient d'autant plus sensible en certains lieux, que le son arrivant encore beaucoup plus lentement d'une extrémité à l'autre, que du milieu où est le *chantré*, la masse d'air qui remplit le temple se trouve partagée à la fois en divers sons fort discordans qui enjambent sans cesse les uns sur les autres et choquent fortement une oreille exercée ; défaut que l'orgue même ne fait qu'augmenter, parce qu'au lieu d'être au milieu de l'édifice, comme le *chantré*, il ne donne le ton que d'une extrémité.

Or, le remède à cet inconvénient me paroît très simple, car comme les rayons visuels se communiquent à l'instant de l'objet à l'œil, ou du moins avec une vitesse incomparablement plus grande que celle avec laquelle le son se transmet du corps sonore à l'oreille, il suffit de substituer l'un à l'autre, pour avoir, dans toute l'étendue du temple, un chant bien simultanément et parfaitement d'accord. Il ne faut pour cela que placer le chantré, ou quelqu'un chargé de cette partie de sa fonction, de manière qu'il soit à la vue de tout le monde, et qu'il se serve d'un bâton de mesure dont le mouvement s'aperçoive aisément de loin, comme, par exemple, un rouleau de papier : car alors, avec la précaution de prolonger assez la première note, pour que l'intonation en soit partout entendue avant qu'on poursuive, tout le reste du chant marchera bien ensemble, et la discordance dont je parle disparaîtra infailliblement. On pourroit

même, au lieu d'un homme, employer un chronomètre dont le mouvement seroit encore plus égal dans une mesure si lente.

Il résulteroit de-là deux avantages ; l'un que, sans presque altérer le chant des pseumes, il seroit aisé d'y introduire un peu de prosodie, et d'y observer du moins les longues et les brèves les plus sensibles ; l'autre, que ce qu'il y a de monotonie et de langueur dans ce chant, pourroit, selon la première intention de l'auteur, être effacé par la basse et les autres parties, dont l'harmonie est certainement la plus majestueuse et la plus sonore qu'il soit possible d'entendre.

CHŒUR. s.m. Morceau d'harmonie complete à quatre parties ou plus, chanté à la fois par toutes les voix et joué par tout l'orchestre. On cherche dans les *chœurs* un bruit agréable et harmonieux qui charme et remplit l'oreille. Un beau *chœur* est le chef-d'œuvre d'un commençant, et c'est par ce genre d'ouvrage qu'il se montre suffisamment instruit de toutes les règles de l'harmonie. Les françois passent, en France, pour réussir mieux dans cette partie qu'aucune autre nation de l'Europe.

Le chœur, dans la musique françoise, s'appelle quelquefois *grand-chœur*, par opposition au *petit chœur* qui est seulement composé de trois parties, sçavoir deux dessus et la haute-contre qui leur sert de basse. On fait de tems en tems entendre séparément ce *petit chœur*, dont la douceur contraste agréablement avec la bruyante harmonie du grand.

[...]

CHORISTE. s.m. Chanteur non récitant et qui ne chante que dans les chœurs.

On appelle aussi *choristes* les chantres d'Église qui chantent au chœur. *Une antienne à deux choristes.*

Quelques musiciens étrangers donnent encore le nom de *choriste* à un petit instrument destiné à donner le ton pour accorder les autres. (Voyez TON.)

HYMNE. s.f. Chant en l'honneur des dieux ou des héros. Il y a cette différence entre l'*hymne* et le cantique, que celui-ci se rapporte plus communément aux actions et l'*hymne* aux personnes. Les premiers chants de toutes les nations ont été des cantiques ou des *hymnes*. [...]

MUSIQUE. s.f. Art de combiner les sons d'une manière agréable à l'oreille. Cet art devient une science, et même très profonde, quand on veut trouver les principes de ces combinaisons et les raisons des affections qu'elles nous causent. Aristide Quintilien définit la *musique*, l'art du beau et de la décence dans les voix et les mouvemens. Il n'est pas étonnant qu'avec ces définitions si vagues et si générales les anciens aient donné une étendue prodigieuse à l'art qu'ils définissoient ainsi.

[...]

La *musique* se divise naturellement en *musique théorique* ou *spéculative*, et en *musique pratique*.

[...]

La *musique* spéculative se divise en deux parties ; savoir la connoissance du rapport des sons ou de leurs intervalles, et celle de leurs durées relatives ; c'est-à-dire, de la mesure et du tems.

La première est proprement celle que les anciens ont appelée *musique harmonique*. Elle enseigne en quoi consiste la nature du chant et marque ce qui est consonnant, dissonnant, agréable ou déplaisant dans la modulation. Elle fait connoître, en un mot, les diverses manières dont les sons affectent l'oreille par leur tymbre, par leur force, par leurs intervalles, ce qui s'applique également à leur accord et à leur succession.

La seconde a été appelée *rhythmique*, parce qu'elle traite des sons eu égard au tems et à la quantité. Elle contient l'explication du *rhythme*, du mètre, des mesures longues et courtes, vives et lentes, des tems et des diverses parties dans lesquelles on les divise, pour y appliquer la succession des sons.

La *musique pratique* se divise aussi en deux parties, qui répondent aux deux précédentes.

Celle qui répond à la *musique harmonique*, et que les anciens appelloient *mélopée*, contient les règles pour combiner et varier les intervalles consonnans et dissonnans d'une manière agréable et harmonieuse. (Voyez MÉLOPÉE.)

La seconde qui répond à la *musique rhythmique*, et qu'ils appelloient *rhythmopée*, contient les règles pour l'application des tems, des pieds, des mesures ; en un mot, pour la pratique du *rhythme*. (Voyez RHYTHME.)

Porphyre donne une autre division de la *musique*, en tant qu'elle a pour objet le mouvement muet ou sonore, et sans la distinguer en spéculative et pratique, il y trouve les six parties suivantes : la *rhythmique*, pour les mouvemens de la danse ; la *métrique*, pour la cadence et le nombre des vers ; l'*organique*, pour la pratique des instrumens ; la *poétique*, pour les tons et l'accent de la poésie ; l'*hypocritique*, pour les attitudes des pantomimes ; et l'*harmonique*, pour le chant.

La *musique* se divise aujourd'hui plus simplement en *mélodie* et en *harmonie* ; [...]

On pourroit et l'on devroit peut-être encore diviser la *musique* en *naturelle* et *imitative*. La première, bornée au seul physique des sons et n'agissant que sur le sens, ne porte point ses impressions jusqu'au cœur, et ne peut donner que des sensations plus ou moins agréables. Telle est la *musique* des chansons, des hymnes, des cantiques, de tous les chants qui ne sont que des combinaisons de sons mélodieux, et en général toute *musique* qui n'est qu'*harmonieuse*.

La seconde, par ses inflexions vives, accentuées et, pour ainsi dire, parlantes, exprime toute les passions, peint tous les tableaux, rend tous les objets, soumet la nature entière à ses savantes imitations, et porte ainsi jusqu'au cœur de l'homme des sentimens propres à l'émouvoir. Cette *musique* vraiment lyrique et théâtrale étoit celle des anciens poèmes, et c'est de nos jours celle qu'on s'efforce d'appliquer aux drames qu'on exécute en chant sur nos théâtres. Ce n'est que dans cette *musique* et non dans l'harmonique ou naturelle, qu'on doit chercher la raison des effets prodigieux qu'elle a produits autrefois. Tant qu'on cherchera des effets moraux dans le seul physique des sons, on ne les y trouvera point et l'on raisonnera sans s'entendre.

[...]

[Cet article ne donne pas d'exemples tirés de la musique d'Église.]

PLAIN-CHANT. s.m. C'est le nom qu'on donne dans l'Église romaine au chant ecclésiastique. Ce chant, tel qu'il subsiste encore aujourd'hui, est un reste bien défiguré, mais bien précieux, de l'ancienne musique grecque, laquelle, après avoir passé par les mains des barbares, n'a pu perdre encore toutes ces premières beautés. Il lui en reste assez pour être de beaucoup préférable, même dans l'état où il est actuellement, et pour l'usage auquel il est destiné à ces musiques efféminées et théâtrales, ou mausades et plates, qu'on y substitue en quelques églises, sans gravité, sans goût, sans convenance, et sans respect pour le lieu qu'on ose ainsi profaner.

Le tems où les chrétiens commencèrent d'avoir des églises et d'y chanter des pseumes et d'autres hymnes, fut celui où la musique avoit déjà perdu presque toute son ancienne énergie par un progrès dont j'ai exposé ailleurs les causes. Les chrétiens s'étant saisis de la musique dans l'état où ils la trouvèrent, lui ôtèrent encore la plus grande force qui lui étoit restée ; savoir, celle du rythme et du mètre, lorsque, des vers auxquels elle avoit toujours été appliquée, ils la transportèrent à la prose des livres sacrés, ou à je ne sais quelle barbare poésie, pire pour la musique que la prose même. Alors l'une des deux parties constitutives s'évanouit, et le chant se traînant uniformément et sans aucune espèce de mesure, de notes en notes presque égales, perdit avec sa marche rythmique et cadencée toute l'énergie qu'il en recevoit. Il n'y eut plus que quelques hymnes dans lesquelles, avec la prosodie et la quantité des pieds, conservés, on sentit encore un peu la cadence du vers, mais ce ne fut plus là le caractère général du *plain-chant*, dégénéré le plus souvent en une psalmodie toujours monotone et quelquefois ridicule, sur une langue telle que la latine, beaucoup moins harmonieuse et accentuée que la langue grecque.

Malgré ces pertes si grandes, si essentielles, le *plain-chant* conservé d'ailleurs par les prêtres dans son caractère primitif, ainsi que tout ce qui est extérieur et cérémonie dans leur église, offre encore aux connoisseurs de précieux fragmens de l'ancienne

mélodie et de ses divers modes, autant qu'elle peut se faire sentir sans mesure et sans rythme, et dans le seul genre diatonique qu'on peut dire n'être dans sa pureté que le *plain-chant*. Les divers modes y conservent leurs deux distinctions principales ; l'une par la différence des fondamentales ou toniques, et l'autre par la différente position des deux semi-tons, selon le degré du système diatonique naturel où se trouve la fondamentale, et selon que le mode authentique ou plagal représente les deux tétracordes conjoints ou disjoints. (Voyez SYSTÈMES, TÉTRACORDES, TONS DE L'ÉGLISE.)

Ces modes, tels qu'ils nous ont été transmis dans les anciens chants ecclésiastiques, y conservent une beauté de caractère et une variété d'affections bien sensibles aux connoisseurs non prévenus, et qui ont conservé quelque jugement d'oreille pour les systèmes mélodieux établis sur des principes différens des nôtres. Mais on peut dire qu'il n'y a rien de plus ridicule et de plus plat que ces *plains-chants* accommodés à la moderne prétintailés des ornemens de notre musique, et modulés sur les cordes de nos modes : comme si l'on pouvoit jamais marier notre système harmonique avec celui des modes anciens, qui est établi sur des principes tout différens. On doit savoir gré aux évêques, prévôts et chantres qui s'opposent à ce barbare mélange, et désirer pour le progrès et la perfection d'un art qui n'est pas, à beaucoup près, au point où l'on croit l'avoir mis, que ces précieux restes de l'Antiquité soient fidèlement transmis à ceux qui auront assez de talent et d'autorité pour enrichir le système moderne. Loin qu'on doive porter notre musique dans le *plain-chant*, je suis persuadé qu'on gagneroit à transporter le *plain-chant* dans notre musique ; mais il faudroit avoir pour cela beaucoup de goût, encore plus de savoir, et sur-tout être exempt de préjugés.

Le *plain-chant* ne se note que sur quatre lignes, et l'on n'y emploie que deux clefs, savoir la clef d'*ut* et la clef de *fa* ; qu'une seule transposition, savoir un bémol ; et que deux figures de notes, savoir la longue ou quarrée à laquelle on ajoute quelquefois une queue, et la brève qui est en losange.

Ambroise, archevêque de Milan, fut à ce qu'on prétend, l'inventeur du *plain-chant* ; c'est-à-dire qu'il donna le premier une forme et des règles au chant ecclésiastique pour l'approprier mieux à son objet, et le garantir de la barbarie et du dépérissement où tomboit de son tems la musique. Grégoire, pape, le perfectionna et lui donna la forme qu'il conserve encore aujourd'hui à Rome et dans les autres Églises où se pratique le chant romain. L'Église gallicane n'admit qu'en partie, avec beaucoup de peine et presque par force, le chant grégorien. L'extrait suivant d'un ouvrage du tems même, imprimé à Francfort en 1594, contient le détail d'une ancienne querelle sur le *plain-chant*, qui s'est renouvelée de nos jours sur la musique, mais qui n'a pas eu la même issue. Dieu fasse paix au grand Charlemagne.

« Le très-pieux Roi Charles étant retourné célébrer la Pâque à Rome avec le seigneur apostolique, il s'émut, durant les fêtes, une querelle entre les chantres romains et

les chantres françois. Les françois prétendoient chanter mieux et plus agréablement que les romains. Les romains, se disant les plus savans dans le chant ecclésiastique, qu'ils avoient appris du pape saint Grégoire, accusoient les françois de corrompre, écorcher et défigurer le vrai chant. La dispute ayant été portée devant le seigneur Roi, les françois qui se tenoient forts de son appui, insultoient aux chantres romains. Les romains, fiers de leur grand savoir, et comparant la doctrine de saint Grégoire à la rusticité des autres, les traitoient d'ignorans, de rustres, de sots, et de grosses bêtes. Comme cette altercation ne finissoit point, le très-pieux Roi Charles dit à ses chantres : déclarez-nous quelle est l'eau la plus pure et la meilleure, celle qu'on prend à la source vive d'une fontaine, ou celle des rigoles qui n'en découlent que de bien loin ? Il dirent tous que l'eau de la source étoit la plus pure et celle des rigoles d'autant plus altérée et sale qu'elle venoit de plus loin. Remontez donc reprit le seigneur Roi Charles à la fontaine de saint Grégoire dont vous avez évidemment corrompu le chant. Ensuite le seigneur Roi demanda au pape Adrien des chantres pour corriger le chant françois, et le pape lui donna Théodore et Benoît, deux chantres très-savans et instruits par saint Grégoire même : il lui donna aussi des antiphoniers de saint Grégoire qu'il avoit notés lui-même en note romaine. De ces deux chantres, le seigneur Roi Charles, de retour en France, en envoya un à Metz et l'autre à Soissons, ordonnant à tous les maîtres de chant des villes de France de leur donner à corriger les antiphoniers, et d'apprendre d'eux à chanter. Ainsi furent corrigés les antiphoniers françois que chacun avoit altéré par des additions et retranchemens à sa mode, et tous les chantres de France apprirent le chant romain, qu'ils appellent maintenant chant françois ; mais quant aux sons tremblans, flattés, battus, coupés dans le chant, les françois ne purent jamais bien les rendre, faisant plutôt des chevrottemens que des roulemens, à cause de la rudesse naturelle et barbare de leur gosier. Du reste, la principale école de chant demeura toujours à Metz, et autant le chant romain surpasse celui de Metz, autant le chant de Metz surpasse celui des autres écoles françoises. Les chantres romains apprirent de même aux chantres françois à s'accompagner des instrumens ; et le seigneur Roi Charles, ayant derechef amené avec soi en France des maîtres de grammaire et de calcul, ordonna qu'on établît par-tout l'étude des Lettres ; car avant ledit seigneur Roi l'on avoit en France aucune connoissance des arts libéraux. »

Ce passage est si curieux que les lecteurs me sauront gré, sans doute, d'en transcrire ici l'original.

Et reversus est Rex piissimus Carolus, et celebravit Romae Pascha cum Domno apostolico. Ecce orta est contentio per dies festos Paschae inter cantores romanorum et gallorum. Dicebant se galli melius cantare et pulchrius quam romani. Dicebant se romani doctissime cantilenas ecclesiasticas proferre, sicut docti fuerant a S. Gregorio papa, gallos corrupte cantare, et cantilenam

sanam destruendo dilacerare. Quae contentio ante Domnum Regem Carolum pervenit. Galli vero propter securitatem Domni Regis Caroli valde exprobrabant cantoribus romanis ; romani vero propter auctoritatem magnae doctrinae eos stultos, rusticos et indoctos velut bruta animalia affirmabant, et doctrinam S. Gregorii praeferabant rusticitati eorum. Et cum altercatio de neutra parte finiret, ait Domnus piissimus Rex Carolus ad suos cantores : Dicite palam quis purior est, et quis melior, aut fons vivus, aut rivuli ejus longe decurrentes ? Responderunt omnes una voce, fontem, velut caput et originem, puriorem esse ; rivulos autem ejus quanto longius a fonte recesserint, tanto turbulentos et sordibus ac immunditiis corruptos ; et ait Domnus Rex Carolus : Revertimini vos ad fontem S. Gregorii quia manifeste corrupistis cantilenam ecclesiasticam. Mox petiit Domnus Rex Carolus ab Adriano papa cantores qui Franciam corrigerent de cantu. At ille dedit ei Theodorum et Benedictum doctissimos cantores qui a S. Gregorio eruditi fuerant, tribuitque antiphonarios sancti Gregorii, quos ipse notaverat nota romana : Domnus vero rex carolus revertens in Franciam misit unum cantorem in Metis civitate, alterum in Suesonis civitate, praecipiens de omnibus civitatibus Franciae magistros scholae antiphonarios eis ad corrigendum tradere, et ab eis discere cantare. Correcti sunt ergo antiphonarii francorum, quos unusquisque pro suo arbitrio vitiaverat, addens vel minuens ; et omnes Franciae cantores didicerunt notam romanam quam nunc vocant notam franciscam : excepto quod tremulas vel vinnulas, sive collisibiles vel secabiles voces in cantu non poterant perfecte exprimere franci, naturali voce barbarica fragentes in gutture voces, quam potius experimentes. Majus autem magisterium cantandi in Metis remansit ; quantumque magisterium romanum superat metense in arte cantandi, tanto superat metensis cantilena coeteras scholas gallorum. Similiter erudirunt romani cantores supradictos cantores francorum in arte organandi ; Et Domnus Rex Carolus iterum a Roma artis grammaticae et computatoriae magistros secum adduxit in Franciam, et ubique studium litterarum expandere jussit. Ante ipsum enim Domnum Regem Carolum in Gallia nullum studium fuerat liberalium artium. Vide Annal. et Hist. Francor. ab an. 708, ad an. 990 Scriptores coetaneos . imp. Francofurti 1594, sub vita Caroli magni.

PSALMODIER. v.n. C'est chez les catholiques chanter ou réciter les pseumes et l'office d'une manière particulière, qui tient le milieu entre le chant et la parole : c'est du chant, parce que la voix est soutenue ; c'est de la parole, parce qu'on garde presque toujours le même ton.

RÉPONS. s.m. Espèce d'antienne redoublée qu'on chante dans l'Église romaine après les leçons de matines ou les capitules, et qui finit en manière de rondeau par une reprise appelée *réclame*.

Le chant du *répons* doit être plus orné que celui d'une antienne ordinaire, sans sortir pourtant d'une mélodie mâle et grave, ni de celle qu'exige le mode qu'on a choisi. Il

n'est cependant pas nécessaire que le verset d'un *répons* se termine par la note finale du mode ; il suffit que cette finale termine le *répons* même.

TONS DE L'ÉGLISE. Ce sont les manières de moduler le plain-chant sur telle ou telle finale prise dans le nombre prescrit, en suivant certaines règles admises dans toutes les Églises où l'on pratique le chant grégorien.

On compte huit *tons* réguliers, dont quatre authentiques ou principaux, et quatre plagaux ou collatéraux. On appelle *tons* authentiques ceux où la tonique occupe, à-peu-près le plus bas degré du chant ; mais si le chant descend jusqu'à trois degrés plus bas que la tonique, alors le *ton* est plagal.

Les quatre *tons* authentiques ont leurs finales à un degré l'une de l'autre selon l'ordre de ces quatre notes, *ré mi fa sol*. Ainsi le premier de ces *tons* répondant au mode dorien des grecs, le second répond au phrygien, le troisième à l'éolien (et non pas au lydien, comme disent les symphonistes), et le dernier au mixolydien. C'est saint Miroclet, évêque de Milan, ou, selon d'autres, saint Ambroise, qui vers l'an 370, choisit ces quatre *tons* pour en composer le chant de l'Église de Milan ; c'est, à ce qu'on dit, le choix et l'approbation de ces deux évêques, qui ont fait donner à ces quatre *tons* le nom d'authentiques.

Comme les sons, employés dans ces quatre *tons*, n'occupaient pas tout le disdiapason ou les quinze cordes de l'ancien système, saint Grégoire forma le projet de les employer tous par l'addition de quatre nouveaux *tons* qu'on appelle plagaux, lesquels ayant les mêmes diapasons que les précédents, mais leur finale plus élevée d'une quarte, reviennent proprement à l'hyper-dorien, à l'hyper-phrygien, à l'hyper-éolien, et à l'hyper-mixolydien. D'autres attribuent à Gui d'Arezzo l'invention de ce dernier. C'est de-là que les quatre *tons* authentiques ont chacun un plagal pour collatéral ou supplément ; de sorte qu'après le premier *ton*, qui est authentique, vient le second *ton* qui est son plagal ; le troisième authentique, le quatrième plagal ; et ainsi de suite. Ce qui fait que les modes ou *tons* authentiques s'appellent aussi impairs, et les plagaux pairs, eu égard à leur place dans l'ordre des *tons*.

Le discernement des *tons* authentiques ou plagaux est indispensable à celui qui donne le *ton* du chœur, car si le chant est dans un *ton* plagal, il doit prendre la finale à peu près dans le *medium* de la voix ; et si le *ton* est authentique, il doit la prendre dans le bas. Faute de cette observation, on expose les voix à se forcer ou à n'être pas entendues.

Il y a encore des *tons* qu'on appelle mixtes, c'est-à-dire, mêlés de l'authentique et du plagal, ou qui sont en partie principaux et en partie collatéraux ; on les appelle aussi *tons* ou modes communs. En ces cas, le nom numéral de la dénomination du *ton* se prend de celui des deux qui domine, ou qui se fait sentir le plus, sur-tout à la fin de la pièce.

Quelquefois on fait dans un *ton* des transpositions à la quinte : ainsi au lieu de *ré* dans le premier ton, l'on aura *la* pour finale, *si* pour *mi*, *ut* pour *fa* ; et ainsi de suite. Mais si l'ordre et la modulation ne changent pas, le *ton* ne change pas non plus, quoique pour la commodité des voix la finale soit transposée. Ce sont des observations à faire pour le chantre ou l'organiste qui donnent l'intonation.

Pour approprier, autant qu'il est possible, l'étendue de tous ces *tons* à celle d'une seule voix, les organistes ont cherché les tons de la musique les plus correspondans à ceux-là. Voici ceux qu'ils ont établis.

Premier ton *Ré* mineur

Second ton *Sol* mineur

Troisième ton *La* mineur ou *Sol*

Quatrième ton *La* mineur, finissant sur la dominante

Cinquième ton *Ut* majeur ou *Ré*

Sixième ton *Fa* majeur

Septième ton *Ré* majeur

Huitième ton *Sol* majeur, en faisant sentir le ton d'*Ut*.

On auroit pu réduire ces huit *tons* encore à une moindre étendue en mettant à l'unisson la plus haute note de chaque *ton*, ou, si l'on veut, celle qu'on rebat le plus, et qui s'appelle, en terme de plain-chant, *dominante* : mais comme on n'a pas trouvé que l'étendue de tous ces *tons* ainsi réglés excédât celle de la voix humaine, on n'a pas jugé à propos de diminuer encore cette étendue par des transpositions plus difficiles et moins harmonieuses que celles qui sont en usage.

Au reste, les *tons de l'Église* ne sont point asservis aux lois des *tons* de la musique ; et il n'y est pas question de médiate ni de note sensible, le mode y est peu déterminé, et on y laisse les semi-tons où ils se trouvent dans l'ordre naturel de l'échelle ; pourvu seulement qu'ils ne produisent ni triton ni fausse quinte sur la tonique.

TRAIT. Terme de plain-chant, marquant la psalmodie d'un pseume ou de quelques versets de pseume, trainée ou allongée sur un air lugubre qu'on substitue en quelques occasions aux chants joyeux de l'Alleluia et des proses. Le chant des traits doit être composé dans le second ou dans le huitième ton ; les autres n'y sont pas propres.

